

LES TRAFIQUANTS ITALIENS

DANS

L'ORIENT HELLÉNIQUE

In. 23.054

UNIVERSITÄT WÜRZBURG
BIBLIOTHEK

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

PUBLÉE

SOUS LES AUSPICES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

FASCICULE CENT QUINZIÈME

BD
34973

Les
Trafiquants Italiens
dans
l'Orient Hellénique

PAR

JEAN HATZFELD

AGRÉGÉ DE L'UNIVERSITÉ,
ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES,
DOCTEUR ÈS LETTRES,

24810



PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE FONTEMOING ET C^{ie}

E. DE BOCCARD, ÉDITEUR

1, RUE DE MÉDICIS, 1

—
1919

BIBLIOTECA CENTRALA UNIVERSITARA
BUCURESTI
COTA.....34863.....

PC 72/02

LIBRARIILE UNIVERSITARE

BIROUL DE DOCUMENTARE

B.C.U. Bucuresti



C37843

C'est pour moi un agréable devoir d'exprimer ici ma gratitude à M. Bloch et M. Holleaux. Je leur dois maint conseil d'ensemble et de détail, et de précieux encouragements.

Cette étude était terminée en mai 1914. On voudra bien tenir compte des circonstances dans lesquelles il m'a fallu l'imprimer et qui m'ont empêché, non seulement de rien modifier à sa rédaction primitive, mais encore de prendre connaissance des ouvrages parus pendant la guerre et relatifs au même sujet ou à des sujets voisins.

INTRODUCTION

Je me propose d'étudier ici l'expansion des hommes d'affaires italiens dans l'Orient hellénique. Ce travail n'est point le premier qui ait été consacré à un pareil sujet. Dès 1802, Ernesti avait réuni et commenté les textes littéraires relatifs aux *negotiatores* ¹. Des documents épigraphiques étaient venus depuis enrichir la matière; deux dissertations de MM. Schulten ² et Kornemann ³, parues en 1892, ont étudié les communautés de *negotiatores* établies en divers points de l'Empire; plus récemment, dans l'article *Conventus* de la *Real-Encyclopädie* de Pauly-Wissowa, M. Kornemann a pu ajouter plusieurs textes à ceux qu'il avait déjà rassemblés; enfin, en 1903, M. Parvan, dans sa dissertation sur la Nationalité des marchands dans l'Empire romain, a consacré quelques pages aux commerçants italiens ⁴.

Mais la nature même de ces travaux n'a pas permis à leurs auteurs d'embrasser la question dans toute son étendue. Dans le cadre restreint d'une dissertation ou d'un article d'encyclopédie, M. Schulten, M. Kornemann, M. Par-

1. Ernesti, *De negotiatoribus Romanis*, Opuscula I, p. 3-20.

2. Schulten, *De conventibus civium romanorum*, Diss. Gött., 1892.

3. Kornemann, *De civibus romanis in provinciis imperii consistentibus*, Diss. Berl., 1892.

4. V. Parvan, *Die Nationalität der Kaufleute im röm. Kaiserreiche*, Diss. Bresl., 1909.

van, ne pouvaient qu'indiquer les questions qui se posent à propos de ces hommes d'affaires, de leur origine, de leurs professions, de leurs rapports avec les autres Italiens établis à l'étranger, et avec les Grecs. L'étude que j'ai pu faire de la communauté italienne de Délos¹, qui se trouve être la plus importante à la fois et la mieux connue de toutes, m'a permis de pénétrer plus avant dans le détail de son existence, de sa composition, de son organisation ; et les observations auxquelles j'ai été conduit cette occasion m'ont permis de mieux comprendre les documents moins abondants et moins explicites que nous possédons sur d'autres groupements du même genre. De plus, M. Schulten et M. Kornemann ne se sont occupés que des Italiens groupés en communautés et ont par conséquent laissé de côté tous les textes qui mentionnent des *Ῥομῆοι* isolés ; M. Parvan, d'autre part, n'a considéré que les textes où des *Ῥομῆοι* sont expressément désignés comme marchands. Il m'a paru qu'on pouvait élargir le sujet en tenant compte, à la fois, des Italiens isolés et de tous ceux qui, sans nous faire connaître explicitement leur profession, paraissent cependant avoir été, sinon des marchands, du moins des gens d'affaires.

Car il va de soi que cette étude ne s'étend pas à tous les Italiens qu'on rencontre en Grèce et en Asie Mineure à partir du III^e siècle avant notre ère. Je n'y ai fait entrer ni les magistrats, ni les soldats, ni les colons. Il n'est pas, en général, malaisé d'éliminer ces trois catégories de personnages, d'abord parce que les textes qui les mentionnent indiquent le plus souvent leur qualité, ensuite parce que les soldats et les colons sont très faiblement représentés dans les pays qui nous occupent. La Grèce et l'Asie-Mineure sont des *provinciae inermes*, où aucune légion n'était établie ; d'autre part le gouvernement de la République, aussi bien que les Empereurs, ont fondé peu de colonies dans ces

1. *BCH*, XXXVI, p. 10-218.

régions¹, qui n'avaient pas besoin que des vétérans vinsent leur apporter une civilisation inférieure à la leur. Les colonies établies en pays grec, comme Corinthe et Patras, dont la fondation semble répondre, chez César et chez Auguste, à un grand plan de romanisation des provinces grecques, n'entrent donc pas dans le plan de cette étude.

Avec les fonctionnaires, les soldats et les colons, j'ai laissé de côté les publicains. Leur activité est en effet d'un genre tout spécial. La nature même des sommes qui leur passaient entre les mains, la dépendance où ils étaient vis-à-vis du pouvoir central auprès duquel ils se portaient adjudicataires, les rapports incessants qu'ils avaient avec les magistrats provinciaux qui les soutenaient à la fois et les surveillaient, en faisaient des personnages d'un caractère presque officiel, et qui ne peuvent guère être assimilés aux marchands et aux banquiers dont l'activité était strictement privée. D'ailleurs, dans une étude consacrée aux Italiens exerçant en Orient des professions lucratives, il ne me paraît pas qu'on puisse faire entrer des sociétés financières qui avaient à Rome le centre de leur organisation. Autant qu'on peut connaître le fonctionnement de ces puissantes compagnies, c'est à Rome qu'étaient établis leurs représentants les plus autorisés, leurs *magistri*, et les plus gros détenteurs de *partes* et de *particulæ*. Sans doute, elles possédaient dans les provinces des bureaux, avec des employés en grand nombre qui constituaient de vastes *familiae*², et des délégués, *pro magistris*, y faisant des tournées d'inspection : il n'en est pas moins vrai que la direction générale émanait de Rome, où résidaient les plus grands personnages des *societates* et où venaient finalement aboutir le produit des

1. Cf. Kornemann, s. v. *Colonia*, dans la Real-Encycl. de Pauly-Wissowa.

2. Sur ces *familiae*, cf. Cic., *Pro Lege Manilia*, 16 ; Cés., B. C., III, 103. Noter qu'en 48 Pharnace, envahissant le Pont, s'est emparé des *cives romani qui in Ponto negotiabantur*, et des *familiae publicanorum* (Cés., B. Al., 41 et 70) ; ainsi les publicains n'ont que des agents là où les *negotiatores* sont établis en personne.

impôts et la dime des terrains appartenant à l'État. Les contemporains savaient d'ailleurs fort bien séparer les publicains des *negotiatores*; Cicéron, en énumérant tous ceux qui sont intéressés au maintien de la paix et de la sécurité en Asie, distingue soigneusement les publicains ¹, qui ont leurs intérêts dans cette province, de la catégorie plus modeste ², mais également fort digne de sollicitude, des gens établis pour leur compte en Asie où les appellent leurs affaires particulières; et lorsqu'en 49 Scipion, le général de Pompée, leva des contributions extraordinaires dans la Province d'Asie, les *cives romani* ne furent pas taxés comme les publicains ³. Si j'écarte les publicains de cette étude, ce n'est donc point par l'effet d'une distinction arbitraire, mais en raison de la différence réelle, et constatée par les contemporains eux-mêmes, qui existait entre les grandes sociétés dont les actionnaires s'enrichissaient dans la ferme des entreprises publiques et les marchands ou banquiers que leurs intérêts privés appelaient en Orient.

Ainsi délimité, ce travail conserve encore une ampleur suffisante. Je n'ai pas en effet voulu le borner aux seuls marchands. On verra le rôle que les banquiers ont joué dans l'expansion des *negotiatores*. Mais il y avait encore, pour un particulier, bien des façons de faire fortune à l'étranger : l'élevage, la grande culture, l'exploitation des richesses minières, des métiers plus surprenants et moins conformes à l'idée qu'on se fait volontiers de la *gravitas* romaine, ont tenté, et souvent avec succès, l'activité des *Ῥωμαῖοι*.

J'ai limité cette étude aux pays helléniques. Le mouvement des *negotiatores* n'y a pas en effet le même caractère

1. Cic., *Pro Leg. Manil.*, 17 : Publicani suas rationes et copias in illam provinciam contulerunt.

2. Cic., *ib.* : les publicains sont : homines honesti atque ornatissimi; les *negotiatores*, ex ceteris ordinibus homines gnavi atque industrii. Même distinction *Pro Flacco*, 38 : testarar publicanos, excitarem negotiatores.

3. Ces., *B. C.*, III, 32.

que dans les provinces occidentales. Sa durée, la nature des communautés italiennes, leurs rapports avec les indigènes, leur rôle entre l'Italie et le monde grec ont été déterminés, on le verra, par deux faits : d'abord le voisinage de la Grèce et de l'Italie, qui avait établi entre les deux presqu'îles des relations plusieurs fois séculaires avant que le mouvement des *negotiatores* ne commençât ; ensuite le développement, dans les pays helléniques, d'une civilisation qui les avait faits plus attrayants à la fois et plus hospitaliers que les contrées de l'Ouest.

On s'étonnera peut-être de voir appliquer constamment aux *negotiatores* l'ethnique d'« Italiens ». C'est que le mot de « Romains », par lequel on les désigne d'ordinaire, est inexact et insuffisant. C'est toute la presqu'île italienne, et non pas seulement sa capitale politique, qui a envoyé des hommes d'affaires en Orient ; on verra même au cours de ce travail que les Romains, au sens géographique du mot, c'est-à-dire les gens de Rome, n'ont jamais été qu'une minorité parmi eux, et qu'au point de vue juridique ce terme n'est devenu exact qu'à partir du 1^{er} siècle, lorsque la loi Papiria-Plantia a été effectivement appliquée dans toute l'Italie. Il convenait même de comprendre dans ce travail — comme je l'avais déjà fait en étudiant la communauté italienne de Délos — avec les trafiquants de Campanie et d'Apulie, ceux des cités grecques de Sicile et de Grande-Grèce. A partir du moment où l'Italie est unifiée sous la domination des populations latines, les gens de Tarente ou de Syracuse ne sont plus à distinguer de ceux de Brindes ou de Pouzzoles et ils méritent de figurer dans l'étude d'un mouvement dont ils ont été, on le verra, les précurseurs.

J'ai divisé ce travail en deux parties. La première est consacrée à l'histoire de l'expansion des *negotiatores*. On les

verra se risquer peu à peu dans la Mer Ionienne, se répandre en Grèce et dans les Cyclades; on assistera à l'énorme développement de leur communauté de Délos, au succès de leurs établissements d'Asie, puis à leur décadence et à leur disparition progressive. Dans la seconde partie on trouvera des considérations générales sur l'origine de leur mouvement et la nature de leur activité, sur l'organisation de leurs communautés, sur leurs rapports avec les populations au milieu desquelles ils étaient établis, enfin sur leur rôle entre le monde latin et le monde grec. J'ai essayé de ne pas exagérer leur action et leur pouvoir; à Rome, je ne crois guère, on le verra, qu'ils aient constitué un parti tout-puissant de gens d'affaires exerçant sur la politique une influence occulte; en Orient, ils se sont laissés gagner par la civilisation grecque: et ce n'est pas une des moindres victoires de l'hellénisme que d'avoir absorbé, malgré leur richesse, leur activité, et le prestige du nom romain, ces marchands et ces banquiers venus d'Italie.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

SUR

LES PERSONNAGES A NOM LATIN MENTIONNÉS DANS LES INSCRIPTIONS GRECQUES

Les documents qui nous font connaître des *negotiatores* en Orient sont de deux espèces : textes littéraires et inscriptions. Les textes littéraires sont peu abondants, et, en général, peu explicites, comme c'est toujours le cas lorsqu'il s'agit des faits économiques de l'antiquité : c'est par hasard que des phrases isolées de Polybe, de Strabon, de Tite-Live ou d'Appien mentionnent une communauté de *Ῥωμαῖοι* en tel point de Grèce ou d'Asie. Les circonstances ont fait que Cicéron fournit sur ce sujet des renseignements plus nombreux et plus précis; plusieurs passages de ses discours, et toute une série de lettres que le vaniteux orateur, toujours heureux de donner la mesure de son influence, écrit pour recommander des *negotiatores* de ses amis à des magistrats d'Orient, nous donnent de précieuses indications.

Les documents épigraphiques, à coup sûr plus nombreux, ne sont pas toujours plus instructifs. A Délos, un ensemble exceptionnellement important d'inscriptions permet de suivre l'histoire de la communauté italienne établie dans cette île et de se faire une idée de son organisation; mais les textes qu'on rencontre ailleurs sont moins abondants et d'une interprétation moins aisée. Assez souvent, il est vrai, ces documents, à défaut d'autre chose, permettent au moins d'affirmer sans contestation possible l'existence d'une communauté de *negotiatores*; ce sont ceux où l'on voit mentionnés en bloc les *Italici* ou *Cives Romani qui... negotiantur*. Mais il arrive aussi que les inscriptions fassent connaître seulement des individus isolés ou mêlés à d'autres personnages de nationalités diverses. Et dans ce cas

une question se pose, surtout lorsqu'il s'agit, comme c'est la majorité des cas, de textes rédigés en grec : les personnages à nom latin qu'on y rencontre sont-ils véritablement originaires d'Italie, ou ne faut-il voir en eux que des Grecs entrés dans la cité romaine ?

Sans doute, il peut arriver que ces Italiens aient pris le soin de nous renseigner sur leur nationalité. Assez souvent leur nom est suivi de l'épithète *Ῥωμαῖος*. J'aurai, par la suite à préciser le sens de cet ethnique, et l'on verra qu'il n'était pas réservé aux seuls citoyens Romains ; je puis, en tous cas, assurer dès maintenant que les personnages qu'il sert à désigner sont presque toujours des Italiens ¹. Mais ce serait une grave erreur que de considérer comme Italiens ceux-là seuls qui en sont porteurs : l'usage, à ce point de vue, est fort irrégulier. A Délos, où l'importance de la colonie italienne nous permet de faire des constatations plus précises qu'ailleurs, on peut remarquer que jamais ce terme ne se rencontre dans les inscriptions des collèges italiens, ni dans les listes de souscripteurs, très rarement dans les dédicaces collectives ², plus souvent, mais d'une manière très capricieuse, dans celles que fait un Italien isolé ³, et l'on peut constater une égale fantaisie dans les documents financiers. Il ne faut pas croire que le fait d'exprimer ou de passer sous silence la qualité de *Ῥωμαῖος* corresponde à des différences dans la condition ou l'origine de ceux qui sont ainsi nommés, car l'usage

1. C'est à une date tardive qu'on le voit appliqué à des Grecs d'Asie entrés dans la cité romaine : cf. *IG. ad R. n. pert.*, nos 493-495 ; 514 ; 526-528 ; 530-533 ; 536 ; 603-628 ; 634 ; 683. Tous ces textes proviennent de Lycie : les personnages qui y sont mentionnés font d'ailleurs de véritables collections de gentilices.

2. En laissant de côté les dédicaces rédigées en latin, où l'ethnique des personnages mentionnés ne figure jamais, le terme de *Ῥωμαῖος* se rencontre dans deux dédicaces collectives (*BCH*, XXXVI, p. 204, n° 16 ; p. 321, n° 9), mais est absent de deux autres textes analogues (VIII, p. 146, n° 1 ; XXXIV, p. 414, n° 70).

3. En laissant également de côté les textes rédigés en latin, le terme de *Ῥωμαῖος* manque certainement dans les dédicaces suivantes : *BCH*, III, p. 157, n° 4 ; p. 159, n° 8 ; V, p. 391 ; VI, p. 324-325, nos 16 et 17 ; p. 493, n° 10 ; p. 498, n° 17 ; VII, p. 367, n° 16 ; VIII, p. 177 ; XVI, p. 160, n° 18 ; XXIX, p. 237, n° 97 ; XXXI, p. 437, n° 28 ; p. 454, n° 52 ; p. 459, n° 60 ; p. 461, n° 66 ; XXXIV, p. 414, n° 71 ; XXXVI, p. 211, n° 27 ; p. 202, n° 11 ; p. 203, n° 12. Je laisse de côté les dédicaces en l'honneur de magistrats romains, où le terme de *Ῥωμαῖος* fait toujours défaut, à Délos du moins.

peut varier, d'une inscription à l'autre, pour un même personnage¹. La mention de l'ethnique des Latins ne paraissait pas indispensable, sans doute parce que leur nom suffisait seul à révéler leur nationalité². Lorsque nous ne la rencontrerons pas, ce seront donc d'autres indices qui devront nous décider.

La date, quand elle est connue, peut nous être d'un précieux secours. Jusqu'à la fin de l'époque républicaine, les romanisations étaient rares³. Pompée⁴, César⁵, peut-être aussi Antoine⁶, n'ont adopté que quelques Grecs de marque : Auguste, malgré les grands projets de certains membres de son entourage⁷, ne s'est pas montré prodigue du droit de cité⁸. Aussi les personnages à nom latin qu'on rencontre dans les textes antérieurs à l'Empire pourront en général⁹ être tenus pour des Italiens authentiques, à condition de considérer comme suspects, dès cette époque, les gentilices de Πόμπηιος, Ίούλιος, Αντώνιος.

Les naturalisations en masse ont commencé sous le règne de Claude : les historiens nous l'apprennent¹⁰, et c'est en effet à

1. Cf. *BCH*, XXXVI, p. 81, les différentes dédicaces où est nommé Σπόριος Σπερτί-
νιος Σπορίου; *ib.*, p. 91, les deux comptes où est nommé Τρέδιος Βίβιος.

2. A Délos, dans la liste de souscripteurs de l'Ἰταλικὴ παστᾶς, *BCH*, XXXI,
p. 462, n° 68, les personnages de nom latin sont les seuls à n'être pas désignés
par leur ethnique.

3. Du passage de Posidonius, *FHG*, III, p. 266 (οἱ δὲ λοιποὶ, μεταμφεσμένοι
τετράγωνα ἰμάτια, τὰς ἐξ ἀρχῆς πατρίδας πάλιν ὀνομάζουσιν), Dorsch, *De civitatis
Romanae apud Graecos propagatione*, Breslau, 1886, p. 51, et Hahn, *Rom. u.
Romanismus*, p. 62, n. 12, ont voulu conclure à la présence de nombreux Grecs
entrés dans la cité romaine dès 88; mais ces Grecs n'auraient vraisemblable-
ment pas porté les τετράγωνα ἰμάτια : il s'agit sans doute, comme on le verra
plus loin, des affranchis d'origine grecque qui faisaient partie des communautés
italiennes.

4. Cf. à Mitylène, au début de l'Empire, les nombreux Πόμπηιοι de la famille
de M. Pompeius Theophanes, *IG*, XII, 2, 237.

5. Cf. à Cnide la famille de C. Julius Theopompus, *JHSt*, VII, p. 286-290, et
BCH, XXXVI, p. 667.

6. Antonii à Athènes et à Mitylène, cf. *Indices de IG*, III et XII, 2.

7. Cf. Hahn, *Rom u. Romanismus*, p. 96.

8. On considère parfois comme un Grec de Smyrne son médecin M. Artorius
Asclepiadès : rien n'est moins fondé que cette hypothèse : cf. Wellmann, dans
Pauly-Wissowa, *s. v.* Artorius.

9. Avec les réserves qu'on trouvera exprimées plus loin, p. 41.

10. Sen., *Apocol.*, III, 3; Dion, LX, 17. Sur cette question, encore mal étudiée,
et que l'abondance insignifiante des sources épigraphiques ne rend pas attrayante,
cf. Dorsch, *De civitatis...*, p. 48 et suiv.; Hahn, *Rom u. Romanismus*, p. 149-158.

partir de son règne qu'on voit foisonner dans l'épigraphie grecque les Κλαύδιοι, les Τίτοι Φλάβιοι, les Οὔλπιοι¹, les Αἴλιοι, les Μάρκοι Αὐρήλιοι² qui constituent en Grèce, et plus encore en Asie Mineure, des familles si compliquées. Bien entendu, les personnages affublés de ces noms, qui font dès le premier abord pressentir une naturalisation de fraîche date, ne figureront pas dans cette étude. Mais dans un grand nombre de cas, et lors même que le gentilice du personnage ne nous inviterait pas à la prudence, la manière dont son nom est composé peut suffire à nous rendre circonspect. Dans ces familles grecques nouvellement parvenues à la cité romaine, on prenait de singulières libertés avec l'onomastique latine qu'on adoptait en gros sans en accepter ou peut-être même sans en comprendre les principes. Dans les inscriptions grecques d'époque impériale, on rencontre très fréquemment des noms qui, quoique d'allure latine, sont cependant fort irréguliers. Pour prendre un exemple, dans le nombre considérable des personnages « romans » mentionnés dans les inscriptions de l'Attique à partir du III^e siècle, on n'en relève que six qui, sans être expressément désignés comme Ῥωμαῖος, portent un nom correct du type Μάρκος Πακώνιος Αὔλου Στέφανος³; et, pour ces six personnages, on n'a aucune raison de ne pas voir en eux des Italiens des deux premiers siècles av. J.-C. Pour les autres, le plus souvent le nom du père fait défaut, et le gentilice est immédiatement suivi d'un *cognomen* qui presque toujours est de forme grecque. Dans quelques cas très rares, le patronymique est bien exprimé; mais son allure hellénique nous renseigne

1. Il semble cependant que Trajan ait essayé de réglementer les naturalisations : cf. Pline, *Ep. ad Traj.*, 6 et suiv. ; le nombre relativement petit des Οὔλπιοι qu'on rencontre dans l'épigraphie grecque (cf. le tableau dressé par Dorsch, *De civitalis...*, p. 68 et suiv.) confirme cette impression.

2. Encore ne faut-il pas oublier que quelques-uns de ces gentilices ont pu être portés dès l'époque républicaine par des Italiens véritables et même des *negotiatores* authentiques ; cf. les Κλαύδιοι et les Αὐρήλιοι de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 15 et 26.

3. *IG*, III, 3334 (stèle funéraire) ; Πόπλιος Κορνήλιος Ποπλίου Βαρναῖος, *ib.*, 3045 (stèle funéraire) ; Μάνιος Βράχκιος Μανίου Χολλίδης, *ib.*, 2113 ; Πόπλιος Λικίνιος Ποπλίου υἱός, *ib.*, 3259 (stèle funéraire) ; Λεύκιος Σώφης Αππίου υἱός, *ib.*, 796-798 (dédicaces dont l'une est faite en l'honneur de Φαίδρος Λυσιάρχου Βερεικίδης, qui appartient à une des grandes familles d'Athènes du II^e s. av. J.-C.) ; Κοῖντος Τρεβέλλιος Δέκμου υἱός, *ib.*, 3385 (stèle funéraire).

immédiatement sur les origines du personnage mentionné ¹.

Ces noms à peu près corrects sont eux-mêmes assez rares par rapport à la masse considérable de ceux dont l'irrégularité est flagrante. La suppression du *praenomen*, l'emploi d'un gentilice comme *praenomen* ou d'un *cognomen* comme gentilice, toutes ces fantaisies onomastiques révèlent, non seulement une date tardive, mais aussi, le plus souvent, une origine non italienne; et il est évident que nous écarterons de cette étude les personnages qui portent un nom du type Μέμμιος Ἀλεξάνδρος, si fréquent à Athènes à l'époque impériale, ou Κλαύδιος Γάιος.

Il est encore toute une catégorie de noms d'allure latine qui ne doivent pas nous faire illusion, quoique la plupart des exemples qu'on en rencontre soient antérieurs à l'époque impériale. Les Grecs ont adopté de bonne heure la partie du nom romain qui leur semblait le mieux caractériser la personne, c'est-à-dire le *praenomen* ², et ils l'ont utilisée à la façon d'un simple nom grec qui, suivi d'un patronymique, servait à désigner l'individu, sans que celui-ci voulût indiquer par là qu'il était entré dans la cité romaine. Nous retrouvons là une nouvelle marque du goût des Grecs de l'époque hellénistique pour les noms d'origine étrangère, et, de même qu'à Athènes les noms de Βύττακος ou de Σαραπίων sont, aux deux premiers siècles avant notre ère, des manifestations de cosmopolitisme ³, de même ceux de Κοίντος ou de Μάρκος sont sans doute des marques de sympathie pour les habitudes latines. Il faut reconnaître d'ailleurs qu'on ne trouve guère de traces de cette mode en dehors d'Athènes ⁴, et il faut croire qu'elle n'était pas encore très répandue en Grèce au 1^{er} siècle avant notre ère, puisqu'à cette époque les Romains capturés par les pirates n'avaient

1. Μάρκος Ἀντώνιος Ἀναξίωνος υἱός Ἀριστοκράτης, *IG*, III, 783 (honoré par la Βουλή; débuts de l'époque impériale?); Γναίος Αικλίνιος Ἀττικός Ἀρριάνου Σαργία Γαργήτιος, *ib.*, 532 (épimélele sous le règne de Marc-Aurèle).

2. Cf. l'usage familial latin, Mommsen, *Röm. Forsch.*, I, p. 23-25.

3. Cf. Ferguson, *Hellenistic Athens*, p. 426.

4. C'est par exception qu'on voit, *IG*, IV, 894, l. 31, un Ζώπυρος Νούτου cité parmi les Ἀχαιοὶ καὶ σύννοικοι qui combattirent en 146 pour l'indépendance de l'Achaïe; ce personnage, malgré son patronymique romain, n'appartenait donc même pas au parti des ἑνωτικόντες.

qu'à se nommer pour proclamer du même coup leur nationalité¹.

Est-ce à dire qu'il faille rejeter dans la foule des Grecs naturalisés, avec les personnages affublés d'un gentilice impérial, ceux dont le nom est incorrect? Ce serait ne pas tenir compte de l'ignorance des graveurs de Grèce. Les règles de l'onomas-tique latine avaient de quoi les surprendre; si l'emploi du *praenomen* et du patronymique était conforme à leurs habitudes, par contre le *cognomen* et surtout le gentilice étaient des éléments dont les Grecs ne possédaient pas l'équivalent. Néanmoins, il y a deux catégories de textes épigraphiques où nous trouvons, dès le début du II^e siècle avant notre ère, les Latins nommés d'une manière impeccable : ce sont les décrets et les dédicaces. Rédigées avec soin, et souvent, sans doute, sous la surveillance de ceux qui y sont mentionnés, ces inscriptions sont en général respectueuses des usages de l'onomastique latine. Dans les premiers temps, il est vrai, les lapicides n'ont pas su dissimuler leur embarras. Dans un décret de proxénie de Kiérion, rédigé vers 168, les noms des personnages romains qui y figurent sont complets, mais leurs éléments sont disposés dans un ordre singulier : le patronymique suit le *praenomen*, conformément à l'habitude grecque, et le gentilice, que le graveur a peut-être considéré comme une sorte de démotique, vient en dernier lieu². Une erreur de ce genre peut s'expliquer dans une petite cité écartée comme Kiérion, où les personnages de nom latin étaient rares : il n'en va pas de même dans les villes plus importantes et fréquentées par les Romains. A Delphes, cinq décrets de proxénie et un acte d'affranchissement donnent au complet le nom des Latins qui y sont mentionnés³. A Délos, dans les décrets et dans les nombreuses dédicaces

1. Plut., *Pomp.*, XXIV, 5 : ὅποτε γὰρ τις ἐαλωκῶς ἀναθήσειε Ῥωμαῖος εἶναι καὶ τὸνόμα φράσειεν.

2. *IG*, IX, 2, n^o 258 : Μάαρχος Λευκίου Περπένης, Μάαρχος Γαίου Ποπίλλιος, Κοίντος Μαζάριος Πακτομήριος. J'accepte l'opinion de M. Fougères (*BCH*, XIII, p. 400) selon laquelle le premier de ces personnages serait M. Perpenna L. F., légat en Illyrie en 168.

3. Κοίντος Ὀτόριος Κοίντου Ῥωμαῖος, *SGDI*, II, 2581, 16; Σάλλιος Ταγύλλιος Ταγύλου υἱός Ἀγυρίππανος, *ib.*, 2581, 70; Γάιος Στατόριος Γαίου υἱός Βροντεσίνας, *ib.*, 2581, 70; Λεύκιος Τέλλιος Λευκίου υἱός Ῥωμαῖός, *ib.*, 2688; Γάιος Μάννης Γαίου υἱός, *ib.*, 2691; Γάιος Ἀππώνιος Γαίου Διονύσιος, *ib.*, 2254. Le patronymique de

où figurent des Italiens, l'onomastique de ces personnages est presque toujours correcte. J'ai déjà eu l'occasion, dans un précédent article, de consacrer à ces textes une étude particulière et de constater que, sur les centaines de noms latins qu'ils nous font connaître, on ne peut en signaler que cinq auxquels un élément essentiel fasse défaut¹.

Mais il existe une classe d'inscriptions où nous pouvons également rencontrer des Italiens, et où ceux-ci sont souvent désignés d'une manière moins correcte. Ce sont, d'une manière générale, les documents d'un caractère administratif : comptes et inventaires, listes de souscripteurs, catalogues divers. Les dimensions de ces textes et leur nature même imposaient à ceux qui étaient chargés de leur rédaction et de leur gravure des habitudes expéditives; on sait combien les abréviations de formules ou même de mots, y sont fréquentes. Aussi, lorsqu'ils avaient à y transcrire un nom latin, les lapicides avaient une tendance à le réduire en en supprimant un ou deux éléments. Ces suppressions sont d'ailleurs arbitraires, et souvent la partie retranchée était celle qui, aux yeux d'un Romain, aurait eu le plus d'importance. Les documents financiers de Délos nous montrent la liberté avec laquelle les graveurs de ces longues inscriptions traitaient les noms romains : j'ai déjà eu à relever les cas assez nombreux où un Italien, parfois même un magistrat romain², y était désigné, soit par son seul gentilice, soit même — et c'est le cas le plus fréquent — par son simple *cognomen*³.

Nous pouvons constater les mêmes incorrections dans les catalogues. Les listes de prytanes, de membres d'une tribu, ou de groupements divers, trouvées en Attique, et qui peuvent se

Μάρκος Ὀυλιέριος Ὀμοπτόνης (*ib.*, 2581, 86), n'est pas exprimé, mais ce personnage, comme l'a ingénieusement reconnu Dittenberger, *Herm.*, XV, p. 158, n'est autre que le Lybien Mutlines, qui avait reçu en 210 la cité romaine pour avoir livré Agrigente à M. Valerius Laevinus.

1. *BCH*, XXXVI, p. 136, n. 9. Je laisse de côté, pour le moment, la question de la différence entre les transcriptions des noms des ingénus, ou des affranchis, et des esclaves. J'aurai l'occasion d'y revenir en parlant de la condition sociale des Italiens établis en Orient. Tous ces personnages, quel que fût leur rang, portaient des noms composés de trois éléments au moins : c'est la présence ou l'absence de ces éléments qui importe seule ici.

2. *BCH*, XXXVI, p. 135.

3. *ib.*

placer dans les deux premiers siècles avant J.-C., nous font connaître un certain nombre de personnages qui semblent bien être des Romains, et dont l'onomastique est fort capricieuse. Tantôt le *praenomen* y figure seul¹; tantôt on le rencontre suivi du patronymique², ou du gentilice³; on peut même — mais c'est l'exception — rencontrer dans des documents de ce genre des noms correctement exprimés⁴. En tous cas, les lapicides paraissent ne s'être imposé aucune règle, et leurs transcriptions varient à l'intérieur d'un même texte⁵. A Délos, dans les nombreuses listes de souscripteurs de la fin du II^e siècle, où l'on rencontre tant de Ῥωμαῖοι, le plus souvent ils ne sont désignés que par leur *praenomen* et leur gentilice⁶; les noms complets sont très rares, sauf dans le catalogue de l'Ἰταλικὴ Πιστάς⁷, où le grand nombre des Italiens et la nature même de l'édifice que l'on réparait ont forcé les lapicides à respecter les principes de l'onomastique latine⁸.

1. *Ath. Mitth.*, XXI, p. 438, Beil. I et II, col. III, l. 46 (catalogue d'éranistes de la seconde moitié du II^e siècle, où figurent surtout des étrangers). — Parmi les ἱεροποιοὶ des Πτολεμαῖα de l'année de l'archonte Lysiades (vers 160) on rencontre un Ἀεὺκίος et un Σπύριος Ῥωμαῖός (sur le peu de vraisemblance des rapprochements proposés par Cichorius, *Rh. Mus.*, 1908, p. 196 et suiv., entre ces personnages et Sp. Mummius et L. Metellus, membres de la mission de Scipion le second Africain (entre 141 et 138), cf. Ferguson, *Klio*, 1909, p. 337). Dans un catalogue de τοῦθῶτα trouvé à Athènes (*Ann. Brit. Sch.*, III, p. 106-108), auquel Wilhelm (*Wien. Jhft.*, VIII, p. 278), assigne une origine béotienne et dont il fait remonter la rédaction au II^e s. avant J.-C., on rencontre deux Romains dont les noms sont également transcrits d'une manière expéditive : l. 42, Ἀεὺκίος...; l. 46, Πόπλιος Ποπλίου.

2. Ἀεὺκίος Ἀεὺκίου, et Μάαρκος Μάαρκου, désignés tous deux comme Ῥωμαῖοι, dans un catalogue du II^e s., *IG*, II, 1048.

3. Μάαρκος Κορνήλιος, dans un catalogue de prytanes du milieu du I^{er} s., *IG*, II, 874; Μάνιος Βράχκιος, dans un catalogue du début du I^{er} s., *IG*, III, 1066.

4. Μάαρκος Γράντιος Μάαρκου Ῥωμαῖός, dans un catalogue du I^{er} s., *IG*, II, 1050.

5. *IG*, II, 1049, l. 6, Ἀεὺκίος Ποπίλλιος; l. 23, Πόπλιος Τύρρακιος; l. 27, Πόπλιος Ἀεὺκίου, cat. de la tribu Léontis du milieu du I^{er} s. Noter, dans le même catalogue, les transcriptions plus surprenantes Ἀεὺκίος Λάχης (l. 26); Κοῖντος Φελόστιμος (l. 29); Ἀύλος Ἰσιγένης (l. 82), où seuls le *praenomen* et le *cognomen* sont exprimés.

6. *BCH*, XXXVI, p. 136.

7. *BCH*, XXXI, p. 462, n^o 68.

8. C'est sans doute un document du même genre qu'on rencontre à Mitylène (*IG*, XII, 2, 88). Les Latins y sont en grande majorité et il se pourrait que les cinq personnages à nom hellénique qui y figurent fussent aussi des Italiens de Grande-Grèce. Malheureusement nous n'avons aucun renseignement sur la date de ce texte, qui ne doit pas être placé avant le milieu du I^{er} s. av. J.-C., et qui peut être beaucoup plus tardif.

Les listes éphébiques présentent les mêmes irrégularités. A Athènes, on trouve les jeunes Italiens désignés tantôt par leur *praenomen* seul ¹, tantôt par leur *praenomen* suivi du patronymique ², tantôt par leur nom complet ³, sans qu'il soit possible de constater le moindre progrès depuis la seconde moitié du II^e siècle jusqu'à la fin du I^{er} ⁴. A Délos, l'usage semble être de désigner les Ῥωμαῖοι qui fréquentent les palestres et les gymnases par leur *praenomen* suivi de celui de leur père ou patron ⁵, de manière à les assimiler à leurs camarades grecs ⁶. Seules les listes éphébiques de Pergame nous donnent pour les Italiens qui y sont mentionnés une onomastique impeccable ⁷. La situation politique de Pergame, simple ville d'une province romaine, et non point cité libre comme Athènes, l'existence d'une forte communauté italienne, la présence de nombreux fonctionnaires, expliquent peut-être que les Latins aient pu y faire respecter l'intégrité de leurs noms, et qu'ils aient tenu, plus encore que dans les États qui jouissaient d'une autonomie théorique, à n'être point confondus avec les indigènes, même dans un simple catalogue ⁸. L'absence de documents analogues provenant d'autres points de la province d'Asie ⁹ nous empêche de vérifier par d'autres exemples la valeur de cette explication.

Une place spéciale doit être faite, dans les catalogues, aux

1. *IG*, II, 483 (début I^{er} siècle) : tous les Ῥωμαῖοι y sont désignés par leur *praenomen* seul.

2. *IG*, II, 470 (107/6), col. II, l. 108 ; col. III, l. 98 et 102.

3. *IG*, II, 465, col. III, l. 109 (117/6) : Λεύκιος Ὀαλέριος Ἀδλοῦ Ῥωμαῖος.

4. Dans la même inscription *IG*, II, 465, col. III, l. 107 : Γναῖος [- -]οῦ Ῥωμαῖος (il n'y a pas de place pour le gentilice), et l. 109, Λεύκιος Ὀαλέριος Ἀδλοῦ Ῥωμαῖος.

5. *BCH.*, VII, p. 370 ; XV, p. 257, n^o 2, l. 13, 35, 55 ; p. 261, n^o 3, l. 6 ; XXXII, p. 414, n^{os} 1 et 2 ; cf. XXXVI, p. 136.

6. Noter cependant qu'un fragment de catalogue éphébique de Naxos, qui peut se placer au I^{er} siècle avant J.-C. (*IG*, XII, 5, l. 39) contient six noms latins correctement transcrits.

7. *Ath. Mitt.*, XXXII, p. 435 et suiv. ; XXXIII, p. 396 et suiv.

8. Il se peut également que dans la liste des nouveaux citoyens de l'année 133 (*Ath. Mitt.*, XXVII, p. 107 et suiv.) les noms des Romains soient correctement transcrits ; malheureusement un seul nous est parvenu dans son intégrité (p. 122, n^o 135 : Γάιος Ἄντωνος Γαίου υἱός).

9. Les inscriptions du Gymnase de Priène (*I. v. Pr.*, n^o 213) sont de simples graffites, sans caractère officiel, ce qui suffit à expliquer la fantaisie avec laquelle les noms latins y sont transcrits.

inscriptions agonistiques. Dans celles de Chalcis ¹, d'Oropos ², d'Acraiphai ³, de Coronée ⁴, de Larissa ⁵, les seules, à ma connaissance, où l'on rencontre des Latins, leurs noms sont en général correctement transcrits. Ce ne sont pas, en effet, des listes ordinaires : et leur caractère honorifique suffit sans doute à expliquer que leur rédaction ait été plus soignée. De plus, les personnages nommés dans les catalogues de ce genre ne manquent jamais d'y indiquer leur nationalité : pour l'exprimer, les Ῥωμαῖοι n'avaient pas de meilleur moyen que d'exiger une transcription correcte de leur nom, qui les différenciait de leurs concurrents grecs et attirait l'attention sur les vainqueurs italiens.

Les remarques qui précèdent montrent qu'il n'est pas aisé, lorsqu'on rencontre un personnage à nom latin dans une inscription grecque, de savoir s'il s'agit d'un Italien véritable ou d'un Grec romanisé. Lorsque son ethnique de Ῥωμαῖος n'est pas exprimé, il faut tenir compte de la date du texte où il est mentionné; du lieu où on le rencontre — car on se décidera plus facilement à le considérer comme un *negotiator* si d'autres documents mentionnent expressément dans la même ville une communauté italienne —; de la plus ou moins grande correction de son nom; de son gentilice; enfin de la nature de l'inscription. Il peut d'ailleurs arriver qu'aucun de ces éléments ne permette de prendre parti : il faut se résigner alors à un prudente réserve et l'on verra, au cours de cette étude, que j'ai souvent préféré ne rien affirmer plutôt que de compter parmi les *negotiatores* authentiques un Grec plus ou moins adroitement paré d'un nom romain.

1. Wien. Jhft., I, Beibl., p. 48-50.

2. IG, VII, 416, l. 50 : Ἀῦλος Τιπέτιος Ἀῦλου Ῥωμαῖος; l. 34 : Ἀεῦκιος Οὐζαλέριος Λευκίου υἱός.

3. IG, VII, 2727, l. 2 : Πόπλιος Κορνέλιος Ποπλίου Ῥωμαῖος (agonothète dans un catalogue agonistique).

4. IG, VII, 2874, l. 14 : Ἀῦλος Καστρέχιος Ἀῦλου υἱός.

5. IG, IX, 2, 531, l. 21-22 : Γάιος Κλώδιος Γαίου; l. 44-45 : Κοίντος Ὀκτριος Κοίντου; 535, l. 12 : Κοίντος Ἄττιος [Σέ]ξτου υἱός. Seul le patronymique de Μάρκος Ἀρρούντιος, 531, l. 11 et 18, est omis.

PREMIÈRE PARTIE

Histoire de l'expansion des negotiatores dans le monde hellénique

CHAPITRE PREMIER

LES NEGOTIATOIRES EN ORIENT AVANT LE MILIEU DU II^e SIÈCLE

Une étude sur les hommes d'affaires italiens établis en Orient doit évidemment avoir comme point de départ un classement chronologique et géographique des textes qui nous les font connaître. Ce sont les résultats de ce classement qu'on trouvera dans cette première partie. L'histoire de l'expansion des *Ῥωμαιοὶ* y a été divisée en quatre périodes : dans la première, qui commence au milieu du III^e siècle, on les voit apparaître, assez timidement encore, en Grèce et dans l'Archipel ; la seconde, qui s'étend depuis les grands événements qui, au milieu du II^e siècle, ont modifié les conditions du commerce méditerranéen, jusqu'à la guerre de Mithridate, est caractérisée par l'énorme développement de la communauté italienne de Délos ; dans la troisième, qui va jusqu'à la fin du I^{er} siècle avant notre ère, ce sont surtout les grandes villes d'Asie Mineure qui attirent les *negotiatores* ; enfin, sous l'Empire, on assiste au ralentissement de leur activité et à leur disparition progressive.



I. DÉBUTS DE L'EXPANSION DES NEGOTIATOIRES AU III^e SIÈCLE.

C'est au milieu du III^e siècle qu'on voit apparaître les premiers Ῥωμαῖοι en pays hellénique. L'Italie traversait à cette époque une période de prospérité et d'équilibre que la deuxième guerre punique devait bientôt interrompre. Les Samnites étaient vaincus, Pyrrhus venait de mourir, Carthage allait demander la paix au Sénat et lui abandonner la Sicile. Dans l'Italie pacifiée Rome commençait à faire construire des routes; la Via Appia, qui depuis la fin du IV^e siècle reliait Rome à Capoue, était peut-être poussée dès cette époque, jusqu'à Brindes ¹, devenue colonie romaine en 246. L'agriculture et l'industrie ² campagnienne étaient florissantes, et Capoue était l'une des villes les plus riches du monde méditerranéen à cette époque ³; à Rome même se dessinait un véritable mouvement commercial: les particuliers s'enrichissaient dans les adjudications publiques, et les trafiquants italiens allaient, pendant la guerre des mercenaires, approvisionner l'armée carthaginoise ⁴. D'autre part, il ne faut pas oublier que, depuis 268, une nouvelle unité monétaire, le *denarius*, existait en Italie; elle était l'équivalent de la drachme attique, alors adoptée dans tout le monde grec, et l'on comprend sans peine combien cette réforme pouvait faciliter les transactions entre les marchands italiens et leurs confrères de Grèce ⁵. Enfin la marine de guerre italienne était en train de prendre, durant le III^e siècle, un essor remarquable, et il faudra attendre jusqu'à l'époque impériale avant qu'elle retrouve un pareil éclat ⁶; si même le développement de la marine de com-

1. Le tronçon Capoue-Bénévent fut sans doute terminé peu après 268; on ne sait quand fut exécuté le tronçon Bénévent-Brindes: cf. Hülsen, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Appia via*.

2. Sur la prospérité de la manufacture de Calès au III^e siècle, cf. Pagenstecher, *Jahrb., Ergänzungsheft*, VIII, p. 165. Noter d'autre part qu'en 205 Scipion put équiper une flotte uniquement avec des produits de l'industrie de l'Étrurie, T. L., XXVIII, 45, 14-20.

3. Flor., I, 16, 6.

4. Pol., I, 83, 7-10.

5. Hultsch, *Metrol.*, p. 269 et suiv.; et s. v. *Denarius*, dans Pauly-Wissowa, col. 203.

6. Cf. Fiebigcr, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Classis*, col. 2633.

merce a été moins brillant, du moins peut-on constater qu'elle ne manquait alors ni de vitalité ni d'audace. Les navires des marchands italiens, partis de Brindes, leur port d'attache, traversaient l'Adriatique, malgré les incursions des pirates illyriens qui furent la cause de la guerre de 229¹, et faisaient voile hardiment vers la Méditerranée Orientale. Lorsqu'en 250 Aratus, quittant le Péloponnèse pour se rendre en Égypte, fut jeté par la tempête à Andros², il ne put quitter cette île, où la présence d'une garnison macédonienne rendait son séjour dangereux, qu'en s'embarquant sur un « vaisseau italien », *ῥωμαϊκὴ ναῦς*, qui faisait voile vers la Syrie : le capitaine accepta de le prendre à son bord jusqu'à sa prochaine escale, qui était un port de Carie³. Ce vaisseau n'était évidemment pas un navire de guerre; la présence d'une escadre romaine dans la Méditerranée orientale serait invraisemblable à cette époque; et le terme même de *ναύκληρος*⁴ par lequel Plutarque désigne

1. Pol., II, 8 : οἱ δ' Ἕλληες καὶ κατὰ τοὺς ἀνωτέρω μὲν χρόνους συνεχῶς ἴδρουν τοὺς πλοιομένους ἀπ' Ἰταλίας· καθ' οὓς δὲ καιροὺς περὶ τὴν Φοινίκην διέτριβον καὶ πλείους ἀπὸ τοῦ στόλου χωρίζομενοι πολλοὺς τῶν Ἰταλικῶν ἐμπόρων ἐσθ' οὓς μὲν ἐσύλησαν, οὓς δ' ἐσφαζαν. — Dion, fr. 49 : τοὺς Ἀρδιαίους ἀμύνεσθαι διότι τοὺς ἐκ τοῦ Βρεντεσίου ἐκπλέοντας ἐκακούργουν ἐβλήσαντες. — Cf. Zippel, *Röm. Herrsch. in Illyr.*, p. 46 et suiv.

2. Plut., *Arat.*, 12. Le texte de Plutarque, qui porte ἤφατο τῆς Ἀδρίας, est évidemment corrompu. Dans son édition, Palmer a proposé Ἀνδρου, correction que Droysen, *Hist. de l'Helb.*, tr. fr., III, p. 334, a acceptée dans son texte et rejetée dans une note (*ib.*, p. 236 de l'édition allemande) : Niese, *Gesch. der Mak. St.*, II, p. 246, y voit des difficultés; Hirschfeld, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Andria*, propose, sans conviction, Ἀνδρία, ville d'Élide, ce qui est géographiquement indéfendable. Bergk, *Zeitschr. f. Altert.*, 1846, p. 669, a proposé Ἐβέραις, que Delamarre, *Rev. Phil.*, XXVI, p. 320, semble admettre. Aucune de ces corrections n'est satisfaisante au point de vue paléographique; au point de vue géographique, Ἀνδρου seul est plausible. Il est tout naturel qu'un navire qui, après avoir doublé le cap Malée, est pris par une tempête du Sud, ἐκ πελάγους, vienne aborder dans une des Cyclades septentrionales; d'autre part, si les serviteurs d'Aratus, lorsque le commandant de la garnison macédonienne vient pour s'emparer de leur maître, répondent qu'il a passé en Eubée, c'est que cette île était toute proche.

3. Plut., *Arat.*, 12 : Ἐπλεῖ μὲν οὖν ἡ ναῦς εἰς Συρίαν, ἐπέσθη δὲ πείσας τὸν ναύκληρον ἄχρι Καρίας διακομισθῆναι. Niese (*Gesch. d. Mak. St.*, II, p. 246, n. 2) a trouvé surprenant qu'un vaisseau italien allant en Syrie passât par Andros; cet itinéraire ne serait étonnant que si la traversée s'était faite sans autre escale; le texte de Plutarque montre bien que ce n'était pas le cas.

4. C'est le terme par lequel les patrons des navires de commerce grecs et italiens sont nommés dans les dédicaces déliennes : cf. *BCH*, XXXVI, p. 105-107.

celui qui le commandait, semble bien indiquer que nous avons affaire à un bateau de commerce, parti sans doute de Brindes pour aller trafiquer sur les côtes syriennes.

Les commerçants italiens qui connaissaient la route des Cyclades fréquentaient aussi l'emporium de Délos. Si Σέρδων, le premier Ῥωμαῖος que l'on rencontre dans l'île, n'est qu'un bateleur, et Νόριος, qu'un ouvrier agricole, Μινᾶτος (Στάσιος) est sans doute un marchand campanien ¹. Mais ce mouvement reste encore bien timide : les Ῥωμαῖοι de Délos sont encore isolés, et rien ne peut faire prévoir le développement que leur communauté et leurs collèges y prendront un siècle plus tard.

II. LES NEGOTIATOIRES APRÈS LA DEUXIÈME GUERRE PUNIQUE.

La seconde guerre punique arrête momentanément l'expansion des Ῥωμαῖοι et il est à noter que l'on n'en rencontre pas en pays hellénique pendant les vingt dernières années du III^e siècle. Mais on les y voit revenir dès le début du II^e. Carthage est vaincue, et Rome est entrée en conflit, non plus avec le royaume à demi barbare d'Illyrie, mais avec les grandes monarchies orientales. Philippe a été vaincu à Cynoscéphales, Antiochus à Magnésie, la Grèce est théoriquement libre et Rome joue désormais dans son histoire un rôle prépondérant. Il n'est pas étonnant que les *negotiatores* se soient répandus, pendant la première moitié du II^e siècle, dans un pays que leurs armées avaient traversé et qui, avec les apparences de l'indépendance, vivait déjà sous la tutelle du Sénat romain.

1. Illyrie.

L'Illyrie ², avec ses côtes si rapprochées de celles de l'Italie,

1. Cf. *BCH.*, XXXVI, p. 402.

2. Je n'ai pas étendu cette étude à toute la région désignée par les géographes grecs sous le nom d'Illyrie, et qui, vers le Nord, va jusqu'au Danube. Les districts septentrionaux ont toujours été soustraits à l'influence grecque, et d'ailleurs ils étaient traversés par des routes qui les mettaient en rapport bien plutôt avec la vallée du Danube qu'avec l'Orient hellénique (cf. Zippel, *Röm. Herrschaft*

ses ports excellents, la fertilité de ses « Rivieras »¹, aurait dû, semble-t-il, attirer en masse les commerçants italiens. Et, de fait, ils y vinrent de bonne heure. Dès le début du II^e siècle, on trouve des citoyens romains et des alliés du nom latin² établis dans le royaume du roi Gentius. Mais ils n'eurent pas à se louer de son hospitalité. Derrière les cités grecques de la côte, si bien disposées pour Rome³, habitaient des populations à demi-sauvages et vivant de pillage. C'étaient elles qui, dès le milieu du III^e siècle, faisaient la course aux navires qui partaient de Brindes⁴. Les commerçants italiens du début du II^e siècle ne furent pas plus heureux que leurs devanciers : ils furent maltraités par les Illyriens, et quelques-uns d'entre eux, que leurs affaires avaient appelés à Corcyra Nigra (Curzola)⁵, furent empêchés d'en repartir. Peut-être ce mauvais accueil suffit-il à expliquer le maigre développement économique de l'Illyrie pendant les deux premiers siècles av. J.-C. Jusqu'à la fin de l'époque républicaine⁶, les avantages naturels du pays ne suffisent pas à faire oublier le mauvais renom de sa population⁷. La route maritime des navires de commerce se détourne vers le golfe de Corinthe ; Apollonie et Dyrrhachium, têtes de

in Illyrien, p. 2-3). On n'étudiera ici que les régions où s'échelonnent les colonies grecques, depuis Apollonia et Dyrrhachium, rattachées plus tard artificiellement à la Macédoine (cf. Dion, XLI, 49) jusqu'à l'île d'Issus. Notons d'ailleurs que ces limites correspondent à peu près à celles du royaume illyrien tel qu'il existait au milieu du III^e siècle, c'est-à-dire au moment où les commerçants italiens commencent à prendre la route de l'Orient (cf. Zippel, *op. cit.*, p. 43-45).

1. Strab., VII, 317.

2. T. L., XL, 42, 4 : *civibus Romanis et sociis Latini nominis*.

3. Dyrrhachium, Apollonia, Issa ; cf. les textes dans Zippel, *op. cit.*, p. 87. Mommsen, *Hist. rom.*, trad. fr., II, p. 237, suivi par Benziger, s. v. *Apollonia* dans Pauly-Wyssowa, a même parlé d'un traité de commerce entre Rome et Apollonia dès 270. Les textes auxquels on renvoie (T. L., *Periocha*, XV ; Val. Max., VI, 6, 5 ; Dion Cassius, fr. 42), parlent seulement de députés d'Apollonia venus à Rome à cette date, sans nous donner le motif de cette ambassade.

4. Cf. p. 19.

5. T. L., XL, 42 : *multis civibus Romanis et sociis Latini nominis injurias facias in regno ejus : et cives Romanos dici Corcyrae retineri*. Il ne peut s'agir de l'autre Corcyre (Corfou), déjà inféodée à Rome à cette époque : cf. Zippel, *op. cit.*, p. 82 ; Patsch, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Corcyra nigra*.

6. Cf. plus loin, p. 53.

7. Strab., VII, 317 : *τοιούτοι, δ' οὐσα ὀλιγοῦρεῖτο πρότερον ἢ Ἰλλυρικὴ παραλία τάχα μὲν καὶ κατ' ἀγροίαν τῆς ἀρετῆς, τὸ μὲντοι πλέον διὰ τὴν ἀγριότητα τῶν ἀνθρώπων καὶ τὸ ληστρικὸν ἔθος*.

ligne des deux tronçons ¹ de la voie *Egnatia* ², ne semblent pas avoir été fréquentées par les commerçants romains.

Seul l'*emporium* de Narona paraît les avoir attirés de bonne heure ³. Quatre inscriptions, que leur orthographe permet de placer dans le courant du II^e siècle av. J.-C., nous apprennent l'existence, dans cette ville, d'une communauté italienne organisée ⁴, avec ses *Magistri* préposés à la construction de divers édifices profanes ou sacrés ⁵.

2. Epire et Thrace.

Les *negotiatores* avaient pénétré en Epire dès le début du II^e siècle. En 187, après la prise d'Ambracie et l'ambassade que les gens de cette ville envoyèrent à Rome, un Senatus-consulte lui rendit la liberté et ses droits, à condition que les citoyens romains et les *Socii nominis latini* qui y faisaient le commerce n'eussent pas à y payer de droits de douane ⁶. C'est sans doute l'un de ces *socii* que Γάιος Δαζοῦπος Πέννιος de Brindes, honoré, vers 170, d'un décret de proxénie

1. Strab., VII, 323.

2. La *via Egnatia*, jusqu'à la fin de l'époque républicaine, était avant tout une route militaire : *via illa nostra, quae per Macedoniam est usque ad Hellespontum militaris*. La traversée des régions inhospitalières de la Candavie (Cic., *ad Att.*, III, 7, 3 : Tarde per Candaviam ibimus ; cf. Sen., *Ep.*, XXXI, 9 : *deserta Candaviae* ; Luc., *Phars.*, VI, 331 : *qua vastos aperit Candaviae saltus*) devait détourner les *negotiatores* de cette route. Le va-et-vient y était cependant considérable, puisque Cicéron, allant en 38 de Thessalonique en Epire, la suit jusqu'à Dyrrachium pour pouvoir y recevoir chemin faisant des nouvelles de Rome (Cic., *ad Att.*, III, 22), mais il doit s'agir avant tout d'allées et venues de fonctionnaires et de militaires. — Sur une route plus longue, mais plus facile, par Patras, Créuse, Chalcis et la Thessalie, cf. plus loin, ch. III, II, 1.

3. Narona est désignée par le Ps. Scylax, *Pér.*, 24 (*Geogr. Min.*, I, p. 30), comme τὸ πρῶτον ἔμποριον du fleuve Νάρον, accessible aux trières et aux vaisseaux marchands (πλοῖα).

4. *CIL*, III, 8793.

5. *CIL*, III, 1820 : quatre personnages, dont deux sont appelés Mag(istri) Naro(nitarum) : Q. Sabinus Q. f., Sex. Marcius L. l., Q. Marcius Q. f., P. Annaeus Q. l. Epic(adus), font construire une tour ; *CIL*, III, 1784 : P. Annaeus Q. l. Epicadus fait construire un sanctuaire à Leiber Pater : cf. *ib.*, 1785, 1821, peut-être aussi 8446 et 8446 a.

6. T. L., XXXVIII, 44, 5 : portoria, quæ vellent, terra marique caperent, dum eorum immunes Romani ac socii nominis latini essent.

par la confédération des Épirotes ¹. Ce sont peut-être aussi des *negotiationes* d'Ambracie que Πόπλιος et Λεύκιος τοῦ Ποπλίου Ἀκύλιοι ² honorés d'un décret de proxénie par la confédération acarnanienne ³.

De l'autre côté de la péninsule des Balkans, la région du Pangée a de bonne heure attiré les Ῥωμαῖοι. Les armées romaines qui, par deux fois, en 190-189, avaient traversé la Thrace ⁴, en avaient sans doute fait connaître la richesse à l'Italie; et, dès la première moitié du II^e siècle, trois décrets honorifiques ⁵ mentionnent, dans la ville d'Abdère, la présence de Μάρκος Οὐάλλιος Μάρκου υἱὸς Ῥωμαῖος, de Γάιος Ἀπούστιος Μάρκου υἱὸς Ῥωμαῖος et de son fils, enfin de Πόπλιος ... Ῥωμαῖος.

3. Thessalie.

Les Ῥωμαῖοι étaient plus nombreux en Thessalie. Une intéressante inscription de Larissa nous apprend qu'il y existait au début du II^e siècle, une communauté d'Italiens ⁶. Le terme de τηβεννοφοροῦντες, qui sert à la désigner, se rencontre pour la première fois, croyons-nous, dans un texte épigraphique,

1. Carapanos, *Dodone*, I, p. 114 (= *SGDI*, n° 1339). La date est donnée par le stratège Antinoos : cf. le commentaire. — Niese, *Gesch. der Griech. u. Mak. St.*, III, p. 381, a fort heureusement rapproché le nom de ce personnage de celui d'un autre habitant de Brindes, que Tite-Live, XLII, 17, appelle Rammius, Appien, *Maced.*, II, 7, Ἐρένιος, et qui, attiré en Macédoine par Persée, aurait été plus tard chargé par ce roi d'empoisonner les sénateurs romains de passage à Brindes.

2. *IG*, IX, 1, 513. La date de ce décret n'est pas aisée à déterminer. M. Dittenberger a eu raison de le placer après 189 et même sans doute après 167; les raisons onomastiques pour lesquelles il le considère comme antérieur à 146 sont moins probantes : voir plus haut, p. VIII et suiv., cf. *BCH*, XXXVI, p. 137. — Sur les rapports commerciaux qui existaient dès le III^e siècle entre l'Italie et l'Acarnanie, rapports attestés par les monnaies acarnaniennes trouvées en Italie, cf. en dernier lieu P. Gardner, *Cat. of Greek Coins*, Thessaly, p. LII-LIII.

3. Les Italiens qui, en 197, facilitent à l'armée de Flamininus l'entrée de la citadelle de Leucade, sont des exilés politiques : T. L., XXXII, 17.

4. T. L., XXXVIII, 41.

5. *BCH*, XXXVIII, p. 124 et suiv., nos 39, 2, 3, 4, avec les commentaires chronologiques de MM. Picard et Avezou.

6. Ἐφ. Ἀρχ., 1910, col. 344 et suiv., n° 3.

mais ne peut désigner que des *togati* ¹. Cette communauté avait abandonné Larissa pendant une période dangereuse que l'inscription ne désigne pas d'une manière explicite ². Il peut s'agir, comme l'a supposé M. Arvanitopoulos en publiant ce texte, du siège que les troupes d'Antiochus III firent subir à la ville en 191 ³. Il peut être aussi question des événements de 171 : Persée était établi à Sikourion, sur les pentes de l'Ossa, et ses troupes ravageaient le pays jusqu'à Phères ⁴; la fuite des *togati* s'expliquerait d'autant mieux qu'ils trouvaient dans le camp du consul A. Atilius, établi à Tripolis, sur les bords du Pénée, un refuge tout proche. Quelle que soit la date que l'on adopte, il reste certain qu'ils étaient établis à Larissa avant ces graves événements, et qu'ils avaient quitté la ville, sauf l'un d'eux, Κοίνκος Τίτου, qui s'était déjà signalé par des services mentionnés dans la première partie de l'inscription, malheureusement mutilée ⁵. Ce personnage prit part aux opérations militaires; une fois le danger passé, la cité de Larissa n'oublia pas sa conduite et lui conféra la proxénie.

Larissa n'était peut-être pas la seule ville de Thessalie où l'on rencontrât des *togati* au II^e siècle. A Gonnos, les décrets de proxénie en l'honneur de Γάιος Ἀτάλῆιος Ἰρωμαῖος ⁶, de Γάιος

1. Cf. la discussion de M. Arvanitopoulos, *ibid.* — M. Holleaux a bien voulu me communiquer ses doutes au sujet de la signification de ce mot. Pour lui, les *τηβεινοφόροι* seraient bien des *togati*, mais au sens militaire du mot, c'est-à-dire des soldats du recrutement italien (par opposition aux citoyens de plein droit) en garnison à Larissa. La formule *ex formula togatorum* (CIL, I, p. 75 et suiv., l. 21 et 50) peut en effet paraître favorable à cette interprétation; mais il ne faut pas oublier que *togati* s'emploie aussi, dans le sens d'*Italici*, pour désigner de simples *negotiatores* (Sall., *Jug.*, 21, à comparer avec 26; Cic., *Verr.*, I, 73), et que les services rendus, d'après l'inscription qui nous occupe, par l'un des *τηβεινοφόροι* de Larissa, Κοίνκος Τίτου, ne paraissent pas compatibles avec l'hypothèse qui ferait de lui un soldat.

2. L. 3-4: [κινδυνευ]ούσης τῆς πόλεως.

3. T. L., XXXVI, 40.

4. T. L., XLII, 53-62.

5. L. 1-3: [τῆς πόλε]ως (?) καὶ τῶν ἀγροῶν ἀρουμένων ἤ[μισ]τα διὰ τὸν πο[λυ]ετή πόλεμον.

6. *Éφ.* Ἀρχ., 1912, p. 67, n° 93. Le gentilice du personnage, que M. Arvanitopoulos transcrit par Γ(ά)λῆιος, est mutilé; mais il semble qu'on distingue sur la photographie de l'estampage ἈΤΑΛΗΙΟΣ. Sur le gentilice Atalcius, cf. Schulze, *Lat. Eigen.*, p. 348.

Φλάυιος Γαίου Ἀπολλώνιος et de son fils Γάιος Φλάυιος Γαίου υἱὸς Βόκκων ¹, paraissent dater de la même époque.

4. Grèce centrale : Delphes, Béotie.

Dans la Grèce centrale, le sanctuaire delphique a subi le contre-coup du mouvement qui attirait les *negotiatores* dans cette région ² : les inscriptions nous font connaître, dès la première moitié du II^e siècle, un certain nombre de Ῥωμαῖοι qui y ont reçu la proxénie. Tous ne sont pas de simples particuliers ; M. Dittenberger a très heureusement reconnu dans Μάαρκος Ὀαλέριος Ὀμοσπόνης, nommé dans un décret de 190/89, le Numide Muttinas qui avait reçu la cité romaine en 210, à l'occasion de la prise d'Agrigente, et qui prit part, précisément en 189/8, à la campagne du consul C. Manlius en Thrace ³ ; quelques magistrats romains sont expressément nommés avec leurs titres, ou faciles à identifier ⁴. Mais il n'en va pas de même des autres proxènes : Grecs de Campanie ⁵, du Bruttium ⁶, d'Apulie ⁷, ou de Sicile ⁸, habitants de Canu-

1. Ἐφ. Ἀρχ., 1912, p. 64, n° 91. M. Arvanitopoulos a lu pour ce personnage le *cognomen* Ῥόκκων, qui ne correspond à rien, je crois, ni dans l'onomastique grecque ni dans l'onomastique latine. La première lettre de ce mot, autant qu'on peut en juger d'après la photographie, est un B ; on aurait affaire dans ce cas, avec la transcription régulière de *ū* latin par *o*, au *cognomen* bien connu Bucco : cf. Schulze, *Lat. Eigen.*, p. 134 et 315. — La date de ces deux textes ne peut être indiquée que par la gravure, d'après laquelle on est, semble-t-il, en droit de les placer dans la première moitié du II^e siècle : leurs-intitulés ne permettent pas, dans l'état actuel de nos connaissances, de dire s'ils appartiennent ou non à l'époque où existait encore la confédération des Perrhèbes, dont la date de suppression n'est d'ailleurs pas connue : cf. Kip, *Thess. Studien* (Halle, 1910), p. 112.

2. Je laisse de côté, bien entendu, les esclaves italiens affranchis à Delphes au début du II^e siècle, et qui sont des prisonniers d'Hannibal : cf. *Mélanges Helleaux*, p. 93-401.

3. *SGDI*, 2581, 86 ; T. L., XXVII, 5 ; XXXVIII, 41 ; cf. *Herm.*, XV, p. 158 et suiv.

4. Cf. par exemple *SGDI*, 2581, l. 115-124, avec le commentaire.

5. Εὐδοξὸς Αἰσχρωνὸς Ἐλεάτης (188/7) : *SGDI*, II, 2581, 132 ; Χαροπίνας Ἀντίλλου Ἐλεάτας (même année) : 2581, 128 ; Διονύσιος Ληγέτου Ἐλεάτης (179/8) : 2581, 230 (le même, Θεαροδόχος dans la liste 2580 B. col. III).

6. Ὀρθὼν Ζωπύρου Ῥηγίνος (190/89) : *SGDI*, II, 2581, 81.

7. Νικόστρατος Σωτικὸῦ Ἀγκωνίτης (167/6) : *SGDI*, II, 2612.

8. Λέοντις Σωσιπράτης Ἀκραγαντίνος (190/89) : *SGDI*, II, 2581, 91 ; Λύκος Φιλέα Ταραντίνος (189/8) : *SGDI*, II, 2581, 125 ; Ἀγῶταρχος Μένωνος Ταυρομενίτης (168/7) : *SGDI*, II, 2610.

sium¹, d'Arpi² ou de Brindes³, Ῥωμαῖοι dont la patrie n'est pas connue⁴. On a peine à croire que tous ces Italiens aient traversé l'Adriatique uniquement pour venir consulter l'oracle d'Apollon ou assister aux Pythia⁵ : ce sont vraisemblablement de simples *negotiatores*.

Mais Delphes n'était sans doute pas le centre de leur activité. Ni la nature ni les circonstances n'ont jamais favorisé le développement économique de ce sanctuaire, et les Italiens qu'on y rencontre sont sans doute des hommes d'affaires qui, faisant route vers la Béotie, l'Attique, ou la Thessalie, se détournent de leur route pour aller visiter le temple et les trésors d'Apollon. A ce point de vue, le contraste est frappant entre les deux grands sanctuaires helléniques de ce dieu. Pendant deux siècles environ, des Italiens ont fréquenté Delphes et Délos; mais, tandis que l'épigraphie délienne nous fait connaître une énorme communauté de Ῥωμαῖοι établis dans l'île, accompagnés de leurs familles et de leurs esclaves, groupés en collèges religieux et en corporations professionnelles, à Delphes les inscriptions ne nous montrent que des hôtes isolés et temporaires, qui se contentent de marquer leur passage au sanctuaire d'Apollon par une pieuse libéralité qui leur vaut les privilèges honorifiques et illusoire de la *Θεαροδοχία* ou de la proxénie.

Parmi les Ῥωμαῖοι qui passaient par le sanctuaire delphique, beaucoup sans doute se rendaient en Béotie. Si l'Italien — dont le gentilice a disparu —, qui est vainqueur aux Basileia de Lébadée⁶, vers 220, n'est pas nécessairement un homme d'affaires, du moins peut-on considérer comme un *negotiator* Cn. Pandusinus, le personnage qu'un senatus-consulte de

1. Βλάτιος Ματθούρου Κανουσίνοσ (194/3) : *SGDI*, II, 258, 131. Cf. à Salapia, près de Canusium, un grand personnage du nom de Blattius : *T. L.*, XXVI, 38; *App.*, *Hann.*, 45.

2. Σάλατισ Ταγύλλιοσ Ταγίλου υἱόσ Ἀργυριππάνοσ (190/89) : *SGDI*, II, 2581, 64.

3. Γάιοσ Στατόριοσ υἱόσ Βρεντεσῖνοσ (190/89) : *SGDI*, II, 2581, 69.

4. Κοίντοσ Ὀτόριοσ Κοίντου Ῥωμαῖοσ (194/3) : *SGDI*, 2881, 16; Νίξωνδροσ Μενεκράτεοσ Ῥωμαῖοσ (173/2) : *SGDI*, 2581, 279.

5. D'autant plus que les dates de présence de ces personnages ne sont pas le moins du monde en rapport avec celles des pentaétéries delphiques.

6. *BCH*, XXV, p. 365 et suiv., n° 19, 1, 15.

l'année 167 nous fait connaître ¹, en mentionnant la *κοινωνία* *περὶ σίτου καὶ ἐλαίου* qui existait entre cet Italien et la ville de Thisbé ². Ces termes ne sont pas clairs, et, de fait, ils ont été interprétés de diverses manières. M. Foucart ³ a vu dans Cn. Pandusinus un soldat de l'armée du préteur Lucretius, qui, en 170, de concert avec les gens de Thisbé, se serait chargé d'une réquisition de blé et d'huile pour le compte de son général : Mommson ⁴ en a fait un simple particulier qui dirigeait, conformément à un contrat passé avec la ville de Thisbé, une exploitation agricole. La seconde interprétation paraît d'autant plus plausible qu'une inscription de Ténos ⁵ nous fait connaître dans cette île, vers 100, un C. Pandusinus qui semble être le petit-fils de celui de Thisbé ; ces personnages appartiennent tous deux à une même famille de *negotiatores* que leurs affaires appelèrent en Orient pendant tout le cours du II^e siècle.

Près de Thisbé, la ville d'Acraiphai était, dès la même époque, fréquentée par des Italiens. Si Τίτος Ὀκτάμιος Τίτου Ῥωμαῖος honoré de la proxénie et du titre d'εὐεργέτης, est peut-être un magistrat romain ⁶, Μάρκος Νορκίνιος, qui est l'objet des mêmes distinctions avant 171, est sans doute un négociant de Pouzzoles ⁷.

En Béotie, pays d'agriculture et d'élevage, les Ῥωμαῖοι exploitaient vraisemblablement les richesses du pays. Ailleurs ils profitaient des conflits entre les cités grecques pour vendre aux villes belligérantes des produits d'Italie. En 183, la ligue

1. IG, VII, 2225 (= Dittenberger, *Syll.*, 300).

2. L. 53 : ὁσπύτως περὶ ᾧ οἱ αὐτοὶ Θισβαῖς ἐνεπείρισαν περὶ σίτου καὶ ἐλαίου ἑαυτοῖς κοινωνίαν πρὸς Γναῖον Πανδουσίον γεγονέναι.

3. *Mém. Ac. Inscr.*, 1905, p. 37 du tir. à part.

4. *Ephem. Epigr.*, I, p. 297.

5. IG, XII, 5, 917 : cf. plus loin, chap. II. Dans ces deux inscriptions, il semble que Πανδουσίος soit, non pas l'ethnique de la ville de Pandusium, mais un gentilice (cf. le *cognomen* Pandusa, Schulze, *Lat. Eigen.*, p. 326, n° 6). Il serait bien surprenant, en effet, qu'une même incorrection onomastique ait été faite, à près d'un siècle d'intervalle, et dans des lieux différents, à propos de deux personnages d'une même cité italienne. Dans le senatus-consulte de Thisbé, le gentilice des autres personnages à nom latin est toujours correctement exprimé.

6. IG, VII, 4127. On a vainement essayé (*BCH*, XIV, p. 8 et suiv.), de l'identifier avec un magistrat connu. Noter que c'est à Acraiphai que se rendent, *negotiantium causa*, les soldats de l'armée de Flamininus pendant l'hiver de 196 (*T. L.*, XXXIII, 29).

7. *BCH*, XXIII, p. 93, n° III, 1 25-30.

achéenne dut protester auprès du Sénat romain contre les agissements des Italiens qui apportaient aux Messéniens, alors en révolte contre elle, des armes et du blé ¹ — sans doute du blé de Sicile — ², et le Sénat, après avoir hésité, finit par interdire un trafic si préjudiciable à ses alliés ³.

5. Cyclades.

Plus considérables est le mouvement des *negotiatores* vers les Cyclades. Il était déjà commencé, on le sait, au III^e siècle ; il s'accroît dans la première du IV^e. J'ai montré ailleurs ⁴ combien les progrès de la communauté italienne de Délos sont sensibles à cette époque. Sans doute n'a-t-elle pas encore le développement qu'on lui voit prendre à partir de 150 environ ; aucun collège de *negotiatores* n'est mentionné avant le milieu du siècle ; mais les inscriptions nous font connaître un nombre croissant de *Πρωξιοί* qui sont honorés de la proxénie, qui font des dédicaces et des offrandes, ou qui sont en rapport avec l'administration du sanctuaire d'Apollon.

A côté de Délos, l'île de Ténos commence, elle aussi, à être fréquentée par les Italiens. Le sanctuaire de Poseidon y avait pris une grande extension à l'époque hellénistique ; moins riche que son voisin ⁵, il disposait néanmoins d'importants capitaux ; une banque d'État semble avoir été chargée du soin de les manier, et le *τραπεζεΐτης* est, à Ténos, un fonctionnaire public nommé, dans les listes de magistrats, à côté du *ταμίας* ⁶. Ce mouvement d'argent était fait pour attirer les *negotiatores*. Un banquier de Syracuse, *Τίμων Νυμφροδώρου*, était établi dans l'île vers 200. La cité de Ténos lui conféra la proxénie ⁷ : il eut

1. Pol., XXIII, 9, 12 : *προνοηθήναι γ' ἵνα μηθεὶς τῶν ἐξ Ἰταλίας μὴθ' ὄπλα μὴτε σίτον εἰς τὴν Μεσσηνίην εἰσαγάγη.*

2. Cf., en 169, du blé de Sicile importé à Rhodes : Pol., XXVIII, 2, 2.

3. Pol., XXIII, 17, 3.

4. BCH, XXXVI, p. 102.

5. Avec lequel il semble d'ailleurs entretenir des rapports financiers dont le détail nous échappe : cf. BCH, VI, p. 6, l. 4 et suiv. ; XXXIV, p. 383.

6. IG, XII, 5, 880, l. 11 ; 881, l. 9 et l. 25 ; 882, l. 10 ; 883, l. 13 ; 885, l. 18-19 ; 886, l. 11-13.

7. IG, XII, 5, 816.

d'autre part l'occasion d'avancer de l'argent à la confédération des Nésiotes, dans des circonstances sur lesquelles nous sommes mal renseignés ¹. Au reste, sa banque était également en rapport avec le sanctuaire délien où il avait sans doute une succursale ²; il semble même que son fils Νυμφόδωρος se soit définitivement installé à Délos ³.

Ainsi, pendant la première moitié du II^e siècle, les Ῥωμαῖοι se sont peu à peu répandus en Grèce. On les rencontre en Illyrie, en Épire, à Delphes, en Béotie, en Thessalie, dans les Cyclades. Il ne semble pas qu'ils aient poussé plus loin. L'Asie Mineure, l'Égypte, la Syrie ne les ont pas encore attirés. D'autre part, ils ne viennent pas encore en nombre : sauf en Illyrie, où les Italiens de Narona sont groupés en collège, et en Thessalie, où les τῆθεννοφοροῦντες de Larissa sont nommés en bloc, il semble qu'on ne rencontre en Grèce que des individus isolés. C'est dans la seconde moitié du II^e siècle que leur mouvement prendra à la fois plus d'importance et plus d'extension, que les *negotiatores* dépasseront les limites de la Grèce propre, et qu'ils constitueront en pays hellénique, de Zacynthe à Éphèse, de florissantes communautés.

1. IG, XII, 5, 817. Je reviendrai, II^e partie, ch. 1, sur ce texte et sur la nature des services financiers que Τίμων rendit aux Téliens.

2. BCH, VIII, p. 90, I. 6, la restitution

..... τὸν δῆμον τὸν Δηλί-
[ων, καὶ νῦν διατρίβων] ἐν Δήλῳ.

qui semblerait indiquer que Τίμων avait fini par s'établir à Délos, n'a rien de certain : il faut peut-être restituer simplement

... τὸν δῆμον τὸν Δηλί-
[ων καὶ τοῦ κατοικοῦντος] ἐν Δήλῳ.
[χρεῖτας παρεχόμενος....., etc.]

3. BCH, XXXIV, p. 383 et XXXVI, p. 57.

CHAPITRE II

LES NEGOTIATOIRES EN ORIENT

DEPUIS LE MILIEU DU II^e SIÈCLE JUSQU'A LA GUERRE
DE MITHRIDATE

Au milieu du II^e siècle, de 167 à 130, trois faits dominent l'histoire économique de la Méditerranée : la destruction de Corinthe, celle de Carthage, et la réduction de l'Asie en province romaine ¹. Ces graves événements, où le rôle des *negotiatores* n'a peut-être pas été si considérable qu'on le croit d'ordinaire, ont en tous cas contribué à leur expansion. En détruisant Carthage, Rome détournait les voies du commerce syrien : ce n'est plus dans la grande ville africaine que les marchands de Tyr et de Béryte iront apporter les produits de leur pays, et, en attendant qu'ils les amènent eux-mêmes en Italie et en Gaule, ce sont les ports de la Méditerranée orientale qu'ils fréquenteront. D'autre part la ruine de Corinthe supprime le plus grand *emporium* de cette région au profit de Délos, dont les Italiens connaissent le chemin depuis un siècle et dont le Sénat a fait un port franc en 165 ; aussi la deuxième moitié du II^e siècle sera-t-elle marquée par le développement inouï, dans cette île, des communautés italiennes, égyptiennes et syriennes. — Enfin l'Asie, devenue terre romaine, n'attire pas seulement les magistrats et les publicains, mais les hommes d'affaires de toute sorte : banquiers et commerçants viennent chercher fortune dans ces villes actives et prospères que le testament d'Attale a placées sous la domination du

1. On y joint en général l'abaissement de Rhodes : on verra plus loin (ch. IV) que cet abaissement n'a pas été aussi complet ni aussi durable qu'on le pense généralement, et que Rhodes, à défaut d'un rôle politique, est bien vite redevenue, après 167, le grand port et le grand marché de blés qu'elle était avant la troisième guerre de Macédoine.

Sénat. Et c'est encore Délos qui profitera de ce nouvel état de choses. Elle est sur la route de mer qui va de Sicile, d'Apulie, ou de Campanie, aux ports de la nouvelle province : les *negotiatores* d'Éphèse ou de Cos y feront escale et y auront même peut-être des comptoirs ¹.

I. LES CYCLADES.

1. Délos.

Il ne faut donc pas s'étonner si, dans la période qui va du milieu du II^e siècle jusqu'à la guerre de Mithridate, l'expansion des Italiens se marque surtout par les progrès de leur communauté de Délos. On connaît les textes et les monuments qui en attestent la prospérité ² : inscriptions où les *Ῥωμαῖοι* sont nommés avec le reste de la population de l'île, dédicaces faites par des individus isolés, par les collèges des Hermaïstes, des Apolloniastes, des Poseidoniastes, par la corporation des *olearii*, par la confrérie des Compétaliastes, édification de statues et de sanctuaires sur les esplanades voisines du port, jusqu'au jour où les Italiens peuvent s'offrir le luxe d'une agora construite à leurs frais, avec ses portiques, ses exèdres, ses boutiques et ses bains. Ce bâtiment, qui date de la fin du II^e siècle ou du début du I^{er}, marque l'apogée du développement de la communauté italienne de l'île et Apellicon ne le trouve peut-être pas tout à fait terminé lorsqu'il débarqua en 88 à Délos pour en piller les sanctuaires et pour y massacrer les Italiens ³.

Les historiens sont d'accord pour expliquer par des raisons géographiques la prospérité de Délos à l'époque hellénistique. Sa position, dit-on, lui permettait de servir de lieu de rendez-vous aux Orientaux et aux Occidentaux, aux gens du Nord et du Sud. A l'époque de l'hégémonie macédonienne, les *σιτῶναι* venus de la Grèce septentrionale s'y rencontrent déjà avec les

1. Cf. à l'index les *gentes* Veturia et Paconia.

2. *BCH*, XXXVI, p. 103 et suiv.

3. *BCH*, XXXVI, p. 110 et suiv. — Des circonstances indépendantes de ma volonté ont empêché jusqu'ici une note relative à la date de la construction de l'Agora des Italiens, rédigée par moi dès 1914, de paraître au *Bulletin de Correspondance hellénique*.

négociants de Rhodes et les exportateurs de blé de Numidie ; à l'époque où Rome devient une puissance commerciale, ses *negotiatores* y trouvent les marchandises venues d'Asie-Mineure et de Syrie. La destruction de Corinthe et la protection de Rome, qui se marque, dès 166, par la création d'un port franc, ne font qu'accentuer un développement dû avant tout à l'heureuse situation de l'île. Ces raisons sont excellentes : j'avoue qu'elles ne me suffisent pas. Elles seraient en effet valables pour toutes les îles voisines, et n'expliquent pas pourquoi c'est Délos qui, entre elles toutes, a été l'élue du commerce international. On invoquera peut-être sa situation centrale dans la mer Egée ; je ne vois pas en quoi le fait d'être entourée du « cœur » des Cyclades pouvait y attirer les commerçants ; au reste cet avantage, si avantage il y a, est largement compensé par des inconvénients nombreux, et, ceux-là, incontestables. L'île est petite et pauvre : sans être aussi stérile qu'aujourd'hui, comme nous l'indiquent les mentions assez nombreuses de propriétés rurales qu'on trouve dans les documents financiers, elle ne peut être évidemment considérée comme un centre de production agricole. Délos n'était pas non plus une ville industrielle. On n'y a jamais fabriqué, à notre connaissance, que des parfums ¹ et du bronze : encore faut-il faire des réserves pour ce dernier article. Assurément, Pline nous apprend que les fonderies de bronze de Délos étaient autrefois réputées, et que Polyclète avait employé du bronze délien pour sa statue de Jupiter Tonnant, que les Romains pouvaient admirer au Capitole ². Mais rien ne nous dit que cette industrie, florissante au v^e siècle, ait continué à prospérer à l'époque hellénistique. Sans doute, Cicéron parle à plusieurs reprises de *vasa* ou de *suppellex deliaca et corinthiaca* ³. Si l'on prend ces expressions au pied de la lettre, et si l'on admet que les adjectifs *deliaca* et *corinthiaca* désignent le lieu de produc-

1. Pline, *H. N.*, XIII, 4 ; sur la prétendue industrie céramique de l'île à l'époque hellénistique, cf. *BCH*, XXXVI, p. 143.

2. Pline, *H. N.*, XXXIV, 9 et 10. Les mots *mercalus in Delo concelebrante toto orbe* ne s'appliquent pas spécialement à l'époque de son plus grand développement commercial et désignent sans doute d'une manière générale les foires qui avaient lieu au moment des panégories.

3. Cic., *in Verr.*, II, 83, 176 ; *pro Rosc. Amer.*, 133.

tion des objets mentionnés, il faudra croire que l'on fondait, au milieu du 1^{er} siècle, du bronze, non seulement à Délos, qui était alors en pleine décadence, mais encore à Corinthe, qui était détruite depuis quatre-vingts ans. Les Latins désignaient sans doute sous le nom d'*aes deliacum* du bronze fondu à Sicyone ou en Campanie suivant les procédés des anciens artisans déliens, de même que nous appliquons le terme de faïence à des poteries fabriquées à Gien, ou celui de madras à des étoffes confectionnées en Angleterre ¹. Au reste, l'exploration archéologique de l'île n'a pas amené la découverte d'un seul bâtiment dans lequel on puisse reconnaître un établissement industriel; et, dans les documents financiers, où l'on voit nommés tant d'immeubles de tout genre, on ne trouve qu'une fois la mention d'un atelier, qui, chose curieuse, a un Italien pour propriétaire ².

La pauvreté du sol de l'île n'eût pas été, à vrai dire, un obstacle à son développement économique. Mais voici qui est plus surprenant : son port est médiocre. Les Déliens avaient réussi à faire du port sacré, à grand renfort de môles, un abri à peu près sûr, et d'ailleurs fort restreint : mais le port marchand s'allongeait au bord du chenal de Rhénée, que tous les travaux exécutés par les épimélètes athéniens ³ n'avaient pu fermer aux vents du Nord et du Sud. Par gros « mellen » ou par « maestro », les vagues courtes et dures qui s'engouffrent avec violence dans cet étroit défilé n'y rendent pas, aujourd'hui même, le séjour aisé aux gros vapeurs modernes. Et lorsqu'on songe aux autres ports des Cyclades, à Gaurion, à Syros, à Paros, à Mélos ⁴, à Ios, rades admirables qui pourraient abriter en eau profonde, derrière le rideau de collines qui les entoure, les plus fortes escadres, on se demande pour-

1. Je crois donc qu'il faut aller plus loin que Mommsen (*H. R., tr. fr.*, IV, p. 353, n. 1) qui, comme M. Homolle (*BCH*, VIII, p. 97) suppose à Délos moins un centre de fabrication, qu'un entrepôt d'objets de bronze. Cette supposition devient inutile si on interprète comme je l'ai fait les mots *vasa, suppellex deliaca*. Cf., pour un cas analogue (les étoffes dites de Cos), les judicieuses remarques de Blümner. *Gew. Thät.*, p. 19.

2. *BCH*, XXXVI, p. 145, n. 4.

3. Sur ces travaux, cf. *BCH*, VIII, p. 124, et, en dernier lieu, Leroux, *La salle hypostyle de Délos*, p. 1, note 2.

4. On sait le rôle de la rade de Milo comme base navale depuis 1916.

quoi les commerçants grecs et italiens sont venus se donner rendez-vous dans ce mouillage médiocre et balayé par les tempêtes.

Le développement de Délos reste donc surprenant si on veut l'expliquer seulement par des raisons géographiques. C'est que la prospérité de l'île a eu aussi des causes politiques et religieuses. L'existence de son sanctuaire lui a toujours valu, sous tous les régimes, un traitement exceptionnel. Ses différents maîtres ou protecteurs ont toujours cherché à en faire un centre d'influence panhellénique : l'indépendance théorique dont elle a joui durant le III^e siècle, pendant que les autres Cyclades étaient soumises à la domination des Lagides, des Rhodiens, ou des rois de Macédoine, n'a pas d'autres raisons. Elle était donc une ville internationale avant de devenir un marché cosmopolite ; il était tout naturel que les routes du commerce se détournassent vers cette île qui pouvait être si hospitalière à tout le monde puisqu'elle n'appartenait à personne. Les marchands de toute origine pouvaient y débarquer sans avoir à se préoccuper des conflits internationaux, ou à redouter, comme dans les îles voisines, les vexations d'une garnison macédonienne ou égyptienne.

Ce serait en effet forcer la vérité que de faire commencer à l'arrivée des Romains seulement la prospérité de l'île. Avant 166, et dès le milieu du III^e siècle, Délos était devenue une place de commerce importante. Le maniement des richesses sacrées y était confié à des banquiers cosmopolites, et ce n'est que pendant la première partie du II^e siècle, comme je l'ai déjà fait remarquer ¹, que les Italiens en prennent la direction. D'autre part les rois de Macédoine ont voulu en faire, semble-t-il, un entrepôt, où leurs *σιτῶναί* venaient chercher le blé de Chersonèse et de Numidie ². Les marchands orientaux connaissaient aussi la route de Délos : dès les premières années du II^e siècle, les entrepositaires et armateurs de Laodicée de Phénicie y élevaient la statue d'un grand dignitaire de Séleucus IV ³ ; et l'existence, au III^e siècle, d'un premier sanctuaire

1. *BCH*, XXXVI, p. 142.

2. *BCH*, X, p. 102 et XXXIV, p. 369-370.

3. *BCH*, I, p. 283, n^o VII (Dittenberger, *I. Or.*, 247).

consacré aux divinités égyptiennes¹, nous permet de penser que les nombreux Alexandrins dont on rencontre les noms dans les inscriptions déliennes de cette époque n'étaient pas de pieux pèlerins, mais bien des marchands établis dans l'île.

Lorsque Rome commença d'avoir des intérêts politiques dans la Méditerranée orientale, l'île était donc une grande place de commerce et les marchands italiens en connaissaient le chemin comme ceux d'Égypte ou de Syrie. Et, s'il ne s'était agi que des intérêts des *negotiatores*², Rome n'avait qu'à la laisser jouir de son indépendance. Mais ce régime, indifférent au point de vue économique, était plus dangereux au point de vue politique. Les Déliens tenaient à conserver avec toutes les puissances méditerranéennes les bonnes relations qui étaient la garantie de leur liberté. Ils l'avaient bien prouvé en accueillant dans leur port, pendant l'hiver 168/7, la flotte de Persée à côté de celles d'Eumène et des Romains³. Il était inadmissible, du point de vue romain, que l'île se montrât si hospitalière aux pires ennemis de la République. Il fallait donc, tout en lui conservant son caractère international, y sauvegarder, non point seulement les intérêts des *negotiatores*, qui ne semblent pas avoir jamais été menacés, mais surtout l'influence politique de Rome. En cédant Délos aux Athéniens, le Sénat conciliait le souci de ces intérêts et de cette influence avec les susceptibilités helléniques. Les Grecs ne pouvaient s'offenser de voir une colonie rendue à son ancienne métropole ; les flottes romaines et les *negotiatores* étaient assurées de trouver un accueil particulièrement favorable dans une île gouvernée par un épimélète athénien ; enfin, la création d'un port franc conservait à Délos son rôle de marché cosmopolite.

Ces mesures favorisèrent le développement économique de l'île, et firent de Délos, non plus seulement l'un des plus grands ports marchands du monde hellénique, mais la ville

1. P. Roussel, *Les Cultes égyptiens à Délos*, p. 238 et suiv.

2. Il ne semble pas en tous cas que Rome ait songé, dès 166, à assurer aux *negotiatores* de Délos une situation privilégiée. Si cette situation a jamais existé, ce n'est qu'à la fin du II^e siècle (cf. *BCH*, XXXVI, p. 108-109).

3. T. L., XLIV, 29.

commerciale par excellence et l'entrepôt-type de la Méditerranée¹. Je n'ai pas à m'étendre ici sur les faits par lesquels se marque cette prospérité exceptionnelle, sur les grands travaux que les épimélètes athéniens font exécuter au port et dans les quartiers voisins de la mer, sur les progrès des communautés de marchands orientaux, qui viennent maintenant du fond de l'Arabie vendre leurs épices sur le marché délien, sur le somptueux *οἶκος* que les Poseidoniastes de Beryte, devançant les Italiens, font élever en plein quartier neuf, enfin sur le développement surprenant que prennent, dans cette île gréco-romaine, les sanctuaires des divinités égyptiennes et syriennes. Notons seulement ici que ce développement coïncide avec celui de la communauté italienne, et que les deux faits sont sans doute connexes : les *negotiatores* affluaient dans une île où ils pouvaient rencontrer, dans une cité à demi italienne, des hommes d'affaires venus de tous les points du monde gréco-oriental ; les marchands d'Asie Mineure et surtout de Syrie se rendaient en foule dans une ville où ils savaient qu'ils trouveraient plus de *Ῥωμαῖοι* qu'en aucun autre port de la Méditerranée orientale.

La religion et la politique ont donc fait d'une île stérile et d'un mouillage médiocre le port le plus prospère des Cyclades. Parce que Délos était un sanctuaire, elle est devenue une ville internationale : parce qu'elle était une ville internationale, elle est devenue une place de commerce². Sans doute Rome eût pu essayer de réagir contre les habitudes que les marins et les marchands avaient prises au cours du III^e siècle, elle eût pu créer dans une rade plus sûre, à Syros ou à Gaurion, l'entrepôt que ses *negotiatores* avaient besoin de trouver dans la mer Égée. Elle eut la sagesse de ne pas s'opposer à ces traditions commerciales³, mais au contraire d'en profiter : la

1. Lucil., *Sat.*, liv. III, fragm. 89 (Baehrens, *Fragmenta poet. rom.*), avec le commentaire de Festus, XI, p. 422 (éd. O. Müller).

2. Strab., X, 486 : « Ἡ τε πανήγυρις ἐμπορικὸν τι ποσὸν ἐστίν. »

3. Dans aucun pays, et moins encore en Orient, il n'est aisé de lutter contre ces traditions commerciales. A Chypre, la rade de Larnaka est médiocre, mais elle a pour elle les habitudes des marchands et des compagnies de navigation : les efforts du gouvernement anglais pour faire de Famagouste le principal port de l'île, malgré les quais, les docks et les voies ferrées qui y ont été aménagés, n'ont abouti qu'à un échec.

prospérité de Délos et le développement extraordinaire de la colonie italienne, de 166 à 88, furent le résultat de ce sage opportunisme.

2. Ténos, Amorgos.

L'île de Ténos subit le contre-coup de la prospérité de Délos. Nous y avons rencontré, au début du II^e siècle, des banquiers siciliens¹. Cent ans plus tard, des Ῥωμαῖοι à nom latin avaient remplacé les Grecs de Syracuse, et c'était à la maison des Aufidii que les habitants de Ténos s'adressaient dans les moments difficiles. Mais les temps avaient changé : Délos, qui n'était vers 200 qu'un port assez important, était devenue au début du I^{er} siècle le centre du mouvement d'affaires de la Méditerranée orientale; et, tandis que Τιμών et son père semblent avoir été établis à Ténos, c'est à Délos que résidaient les membres de la gens Aufidia². Mais ils n'en avaient pas moins conservé des relations avec les îles voisines; et, lorsque la cité de Ténos, après la guerre de Mithridate³ et la croisière d'Archelaos, eut besoin d'un secours financier, elle fut heureuse de pouvoir s'adresser à L. Aufidius, auprès de qui elle contracta un important emprunt⁴.

C'est encore un Ῥωμαῖος que Γαῖος Πανδυσῆνος Γαίου υἱός, qui consacre à Poseidon et à Amphitrite deux groupes symétriques⁵, œuvre du sculpteur d'Éphèse Ἀγασίας Μηνοφιλου, qui travaillait à la même époque à Délos, où il semble avoir eu,

1. P. 28.

2. BCH, XXXVI, p. 19.

3. IG, XII, 5, 810. C'est à la guerre de Mithridate que tous les commentateurs ont rapporté le κοινός πόλεμος de la l. 8. A vrai dire, l'expression est bien vague; dans une inscription d'Éphèse où elle est également employée (Dittenberger, Syll., 510, l. 7), on est maintenant d'accord pour y voir une allusion à des dissensions entre villes asiatiques du début du III^e siècle, date dont il ne peut être question ici (Cf. en dernier lieu Ephesos, II, p. 96 et suiv.). L'époque où ont vécu, à Délos, les autres membres de la gens Aufidia s'accorde fort bien avec la date généralement proposée pour l'inscription de Ténos.

4. IG, XII, 5, 860. On s'étonnera peut-être de voir figurer dans ce chapitre des événements postérieurs à 88. Mais la maison des Aufidii était établie à Délos avant cette date, et la cité de Ténos avait eu sans doute antérieurement des rapports avec elle.

5. IG, XII, 5, 917.

comme à Ténos, une clientèle internationale ¹. On sait que le grand-père de C. Pandusinus dirigeait, à Thisbé, une exploitation agricole qui produisait du blé et de l'huile ². Son petit-fils avait peut-être hérité de la maison : il serait dans ce cas le confrère de ces *Olearii* que nous trouvons établis, à la même époque, à Délos, où ils possèdent d'importants entrepôts ³.

L'île d'Amorgos semble avoir été un centre commercial important. Sa situation favorable, ses trois ports, ses tissages renommés, pouvaient y attirer les marchands étrangers ⁴; et dès la fin du II^e siècle av. J.-C. une communauté italienne y était établie. On la voit mentionnée dans l'inscription relative à Ἀλεξίμαχος Κριτολάου. Ce généreux personnage, entre autres libéralités, avait fondé un repas annuel où pouvaient prendre place, avec les citoyens, les πάροικοι, les ξένοι, et les Ῥωμαῖοι avec leurs femmes ⁵.

II. GRÈCE CONTINENTALE.

1. Grèce occidentale.

A côté du développement de la communauté italienne de Délos, l'expansion des *negotiatores* dans la Grèce propre paraît modeste. Dans la Grèce occidentale, seul le groupement de Zacynthe semble avoir eu quelque importance. Il était assez considérable pour résister, en 86, à une tentative d'Archelaos ⁶. Le général de Mithridate, qui, après la bataille de Chéronée, faisait une croisière hardie autour du Péloponnèse, voulut occuper

1. *BCH*, XXXIV, p. 538-548.

2. Cf. p. 10.

3. *BCH*, XXXVI, p. 158-9.

4. Cf. Hirschfeld, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Amorgos*.

5. *IG*, XII, 7, 515, l. 55 et suiv. : καὶ δεῖπνον ἀποδιδότωσαν τοῖς τε πολίταις πᾶσιν τοῖς παραγενομένοις εἰς τὴν Αἰγιάλην καὶ ξένοις καὶ τοῖς παραγενομένοις Ῥωμαίων αὐτῶν καὶ τῶν γυναικῶν.

6. App., *B. Mithr.*, 45. On est assez surpris de voir M. Parvan, *Die Nationalität...*, p. 9, supposer que la Ζακύνθος mentionnée par Appien dans ce passage était située sur le golfe d'Eubée. Aucun texte ne nous fait connaître, dans cette région, une île de ce nom. Il est vrai que la flotte d'Archelaos avait pour point d'attache Chalcis; mais elle pouvait sans grands risques, s'éloigner de ce port puisque les Romains n'avaient pas, à ce moment, de vaisseaux pour l'arrêter. On pourrait, à la rigueur, supposer Κόθων au lieu de Ζακύνθος; mais il ne devait plus rester de communautés italiennes dans les Cyclades depuis la croisière de

la ville : les Ῥωμαῖοι qui y étaient établis, imitant la manœuvre qui avait si bien réussi, deux ans auparavant, à leurs compatriotes de Délos, attaquèrent de nuit ses troupes et le forcèrent à se rembarquer précipitamment ¹. M. Cossinius Philocrates, un négociant ou un armateur de Pouzzoles, qui nous est connu par sa stèle funéraire, faisait peut-être partie de cette communauté ².

2. Grèce centrale.

Delphes, Béotie, Eubée.

Les Ῥωμαῖοι nommés dans les inscriptions de Delphes sont moins nombreux dans la seconde moitié du II^e siècle que dans la première ³. Il ne faudrait pas en conclure qu'ils venaient moins volontiers dans la Grèce centrale durant cette période. Delphes les avait attirés, non pas comme *emporium*, mais comme sanctuaire, et ce sanctuaire subit à partir de la fin du II^e siècle une éclipse qui se prolonge jusqu'à l'époque impériale. Les *negotiatores* ne se détournent donc plus de leur route pour aller visiter le temple d'Apollon, mais ils n'en continuent pas moins à fréquenter les régions voisines.

En Béotie, où nous n'avons rencontré avant 150 que le seul

l'année précédente (App., *Mithr.*, 28) ; il n'y a aucune invraisemblance à supposer qu'Archelaos, trouvant la mer libre, se soit risqué à faire le tour du Péloponnèse. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que la même année, la flotte de Valerius Flaccus fut détruite dans la mer Ionienne par une escadre qu'Appien croit devoir distinguer de celle d'Archelaos (στρατὸς ἄλλος, *Mithr.*, 51) ; M. Th. Reinach, *Mithr.*, trad. Götz, p. 179, n'a peut-être pas tort de supposer qu'il s'agit d'une seule et même croisière.

1. On peut constater une étrange ressemblance entre la défense de Zacynthe et celle de Délos, telle que la raconte Posidonius (*FHG*, III, p. 270) : débarquement des troupes ennemies, établissement d'un camp, attaque de nuit des Ῥωμαῖοι, fuite précipitée et honteuse de l'ennemi ; on peut se demander si Tite-Live, qu'Appien suit dans cette partie de son histoire (cf. T. Reinach, *Mithr.*, trad. Götz, p. 448), n'avait pas embelli sa narration de la défense de Zacynthe de détails empruntés au récit de Posidonius relatif à Délos.

2. *CIL*, III, 574. Autres Cossinii à Pouzzoles, *CIL*, X, 2183, 2255, 2293, 2344-47, 2929.

3. Ἀπολλόδωρος Φιλίππου Συνακόστιος, qui affranchit un esclave en 133/2 : *SGDI*, II, 2098 ; Μάρκος Καφράνιος Μάρκου υἱὸς Γάλλος Ῥωμαῖος, proxène vers 90 (communiqué par M. Colin).

Ch. Pandusinus ¹, plusieurs documents nous font connaître des Ῥωμαῖοι à la fin du n^e siècle ou au début du 1^{er}. Dans une liste des membres d'une confrérie religieuse ², dont nous ignorons la provenance exacte ³, on trouve deux Italiens, Δεύκιος., et Ποπλῖος Ποπλίου. A Lebadée, c'est un des plus grands *negotiatores* de Grèce, Κοίντος Τίτιος, qui vint annoncer à Sylla, en 86, la victoire que lui prédisait l'oracle de Trophonios ⁴ : à vrai dire, nous ignorons si ce personnage y avait son domicile, ou s'il n'était qu'un visiteur de passage de ce sanctuaire, auquel les Romains semblent avoir marqué une dévotion particulière ⁵. C'est peut-être un de ses contemporains que L. Alfius L. f., dont la stèle funéraire a été découverte dans la même ville ⁶. A Anthédon, M. Arellius Q. f. et son affranchi Q. Arellius Xseno appartiennent à une famille de *negotiatores* établis à Délos à la fin du n^e siècle ⁷.

En Eubée, c'est chez un chevalier romain, Cornelius, établi dans l'île avec sa famille, que Socrate, fils naturel du roi de Bithynie, Nicomède II, se réfugie en 91 pour échapper à la colère de son père ⁸. On peut, il est vrai, se demander si ce personnage ne faisait pas partie d'une des sociétés fermières

1. Cf. p. 40. Les Ῥωμαῖοι dont le meurtre détermina, en 196, une courte campagne de Flamininus (Pol., XX, 7, 3) ne sont pas, comme paraît le croire M. Cauer (Pauly-Wissova, s. v. Boiōtia, col. 660) des commerçants, mais, comme on peut s'en assurer en se reportant au passage correspondant de Tite-Live (XXXIII, 29) des soldats romains qui avaient quitté leur camp pour faire des achats. De même, il est probable que les *tres Italici armati*, qui, avec trois Etoliens, assassinèrent en 196 le béotarque Brachyllas (T. L., XXXIII, 28), étaient des soldats : l'armée de Flamininus avait ses quartiers d'hiver à Elatée : T. L., XXXIII, 27.

2. *Ann. Brit. Sch.*, III, p. 106-108 : συνθύται οἱ κατασκευάσαντες τὸ γυμνάσιον Διῖ Κεραῖωι καὶ Ἀνθύωι.

3. C'est M. Wilhelm qui a fort justement restitué ce catalogue, qui se trouve actuellement au musée d'Athènes, à l'épigraphie béotienne, car tous les personnages qui y sont mentionnés, sauf les deux Ῥωμαῖοι, portent des noms béotiens : *Wien. Jhftle.*, VIII, p. 278.

4. *Plut., Syll.*, 17 : οὐκ ἀφανῆς ἀνὴρ τῶν ἐν Ἑλλάδι ποταγματευομένων.

5. T. L., XLV, 27.

6. *CIL*, III, 12293 = *IG*, VII, 3121.

7. *CIL*, III, 12291, 12292 = *IG*, VII, 4186, 4187. Comparer M. Arellius Q. f. et Μάρκος Ἀρέλλιος Κοίντωι, à Délos (*BCH*, XXXVI, p. 16). Il faut sans doute restituer un nom latin sur la stèle *IG*, VII, 4228, qui provient également d'Anthédon.

8. Granius Licinianus (éd. Flemish), p. 30.

qui exploitaient les domaines publics de l'Eubée et qui percevaient l'impôt dans cette île ¹. Il n'en va pas de même, semble-t-il, des cinq *Ῥωμαῖοι* qu'on rencontre à Chalcis, dans une liste de vainqueurs à des jeux donnés en 100 environ ² : deux d'entre eux appartiennent respectivement aux *gentes* Castricia et Horaria, qui sont des familles de *negotiatores* ³.

3. Athènes.

Dans la deuxième moitié du II^e siècle et au début du I^{er}, un grand nombre de documents nous font connaître des Italiens à Athènes. Deux textes, qui mentionnent, semble-t-il, l'ensemble de cette communauté, peuvent être placés à cette époque ; le premier est un décret où un prêtre est loué pour avoir offert un repas à une fraction importante de la population athénienne (peut-être aux membres de sa tribu), et aux *[κατοικ]οῦντας Ῥωμαῖους* ⁴ ; le second, une dédicace latine, actuellement en Sicile, mais qui paraît bien provenir d'Athènes, est faite en l'honneur du tribun militaire Cn. Pollienus par les *Athenienses*, auxquels il semble que Mommsen ait eu raison de joindre, dans sa restitution, les *C(ives) R(omani)* ⁵. D'autre part, dans plusieurs catalogues datés on rencontre des *Ῥωμαῖοι* isolés ⁶ ; des inscriptions diverses, textes, dédicaces, stèles funéraires, nomment des personnages dont les familles ne nous sont pas

1. Sur ces sociétés, cf. le Sénatus-consulte « d'Asklepiadès » : *IG*, XIV, 951 : lat., l. 6 ; gr., l. 23.

2. *Ἀθηνᾶ*, IX, p. 449 (= *Wien. Jhftz*, I, Bb., p. 48-50, où l'on trouvera une meilleure édition de ce texte) : 1^{re} rangée, *Ἀεύκιος Καστρίκιος Ἀευκίου Ῥωμαῖος* ; 2^e rangée, *Πόπλιος Ὠράριος Δέκμου Ῥωμαῖος* ; 2^e rangée, *Μάαρκος Ἐρέννιος Μάαρκου Ῥωμαῖος* ; 3^e rangée, *Ἀῦλος Κορνήλιος Ἀῦλου Ῥωμαῖος* ; 3^e rangée, *Πόπλιος Κοίχχιτιος Τίτου Ῥωμαῖος*.

3. Rapprocher *Ἀεύκιος Καστρίκιος Ἀευκίου* et les *Castricii* de Délos (*BCH*, XXXVI, p. 24-25) ; *Πόπλιος Ὠράριος Δέκμου* et *Τερτία Ὠραρία Ποπλίου* (*ib.*, p. 44).

4. *Ἐφ. Ἀρχ.*, 1883, p. 101, l. 8-9.

5. *CIL*, X, 7350, où l'on verra les raisons que Mommsen apporte à l'appui de sa restitution.

6. Vers 135, dans la liste des membres d'un érane, *Μάαρκος* (*Ath. Mitt.*, XXI, p. 438, col. III, l. 16) ; dans un catalogue éphébique de 124/3, *Γάιος Γάιου Παιραιεύς*, *Γαίος Μάαρκου Μελετεύς* (*IG*, II, 471, l. 108, l. 122 ; sur les *Ῥωμαῖοι* inscrits

inconnues : les Annii ¹, Aufidii ², Babullii ³, Caecilii ⁴, Castricii ⁵, Crepereii ⁶, Granii ⁷, Mundicii ⁸, Ofellii ⁹, Orbii ¹⁰, Paconii ¹¹, Trebellii ¹², Valerii ¹³, mentionnés dans des documents épigraphiques d'Athènes, se retrouvent à Délos entre 150 et 89. Parfois, même, ce ne sont pas seulement les gentilices, mais les personnages eux-mêmes, qui sont identiques ; on a déjà rapproché Ἀρίστακος et son frère ...ης, honorés d'un décret de proxénie du peuple athénien vers le milieu du n^e siècle, avec les deux fils du banquier Héraclide de Tarente, établi à

dans les démes et les tribus, cf. plus loin, deuxième partie, §h. iv) ; dans des catalogues éphébiques de 118/7 : Ποπλίου Ῥωμαῖος (*IG*, II, 469, l. 128) ; de 117/6 : Λεύκιος Ὀαζέριος Αὔλου Ῥωμαῖος, Γαῖος . . . ου Ῥωμαῖος (*IG*, II, 465, l. 106 et 108) ; de 106/5 : Αὔλος Αὔλου Ῥωμαῖος, Ἀνδρότιμος Λευκίου Ῥωμαῖος, Πόπλιος Ποπλίου Ῥωμαῖος, Λεύκιος Αὔλου Ῥωμαῖος, Λεύκιος Ποπλίου Ῥωμαῖος, Τίμαρχος Σιμάλου Φλυεύς (*IG*, II, 470, l. 102, 98, 93, 111, 108, 104 : pour le dernier personnage, cf. *BCH*, XXXVI, p. 78, note 2) ; dans un érane de Sabazios, en 102/1 : Κοῖντος Προβαλλίστος (*IG*, II, *Suppl.*, 626 b) ; dans des catalogues éphébiques de 101/100 : Μάρκος Α... [Ῥωμ[α]ί[ος], Λεύκιος Α..., Δέκμος Δεκόμου Ῥωμαῖος, Σίμαλος Σιμάλου Ταραντίνος, Διονύσιος Διφίλου Νεαπολίτης (*IG*, II, 467, l. 136, 139, 145, 137) ; de la fin du n^e siècle, Δέκμος Ῥωμαῖος, Πόπλιος Ῥωμαῖος, Γαῖος Ῥωμαῖος, Τεβέρσιος Ῥωμαῖος (*IG*, II, 483, l. 12, 6, 11, 5) ; dans un cortège d'éphèbes qui accompagnent en 97/6 la procession de la pythaidé : Λεύκιος Λευκίου, Γάιος Μαάρχου, Αὔλος Λευκίου Βάσιος (*Colin, Culte d'Apoll. Pyth.*, p. 75, n^o 25 = *Fouilles de Delphes*, III, 2) ; dans un catalogue, vers 100 : Μάρκος (*IG*, II, 952, l. 15) ; dans un catalogue au début du 1^{er} siècle : Λεύκιος Λευκίου Ῥωμαῖος, Μάρκος Μαάρχου Ῥωμαῖος (*IG*, II, 1048, l. 5 et 6).

1. P. Annii P. I. Saturus (*CIL*, III, 7292 : stèle funéraire).
2. L. Aufidius Bassus M. [?] Major (*IG*, III, 481 d = *CIL*, III, 7279 : dédicace à Esculape et à Valetudo) ; Λεύκιος Αυφίδιος Φιλέρως et Γάιος Αυφίδιος Ἰκέσιος (*IG*, III, 3403, 3208 : stèles funéraires).
3. Σέξστος Βαβύλλιος (*IG*, III, 3177 a : stèle funéraire).
4. Λεύκιος Καικίλιος Καλλικράτης (*IG*, 3228 : stèle funéraire).
5. Πόλλα Καστριαία Δέκμου θυγάτηρ, Ποπλίου Φραγίου γυνή ; et Ἀσκληπιὰς Καστριαία (*IG*, III, 3235 ; Δελπίον, 1890, p. 137, n^o 3 : stèles funéraires).
6. Γάιος Κρεπέριος Γαίου υἱός ('Εφ. Ἀρχ., 1896, p. 46 : dédicace à Déméter et Coré).
7. Πόπλιος Γράνιος (cf. plus haut, note 5).
8. Δουάκιος Μονόκιος Ἀγάθων καὶ Ἐρμιάβλος (*IG*, III, 2973 : dédicace en l'honneur de leur mère) ;... Μουνόκιος Πολύγνωτος (*IG*, III, 3327).
9. Πόλλα Ὀφελλία Γαίου Ῥωμαῖά Ζουσιμή (*IG*, III, 2874 : stèle funéraire).
10. Μάρκος Orbis (sic) *IG*, III, 3823 : dédicace au sanctuaire d'Aphrodite).
11. Μάρκος Πακωνίος Αὔλου Στέφανος, Μάρκος Πακωνίος Ἀπελλᾶς, D. Paconius L. I. Dionysius (*IG*, III, 3334, 2999 ; *CIL*, III, 2874 : stèles funéraires).
12. Κοῖντος Τρεβέλλιος Δέκμου υἱός (*IG*, III, 3385 : stèle funéraire).
13. Λεύκιος Ὀαζέριος Αὔλου Ῥωμαῖος (*IG*, II, 465, l. 109 : éphèbe en 117/6).

Délos avec toute sa famille ¹ ; Σίμαλος Σιμάλου Ταραντῖνος, éphèbe à Athènes en 101/100, avait été éphèbe l'année précédente à Délos, où son père était établi ². Par quel artifice avait-il pu prendre part aux exercices éphébiques, une première fois dans la colonie, une seconde fois dans la métropole? C'est une question que je n'espère pas résoudre, et qui d'ailleurs importe peu ici; ce qu'il convient de retenir, c'est qu'un Italien établi à Délos envoyait son fils terminer ses études à Athènes. De même L. Aufidius Bassus M. f. (?) Major est sans doute le père de Λεύκιος Αὐφίδιος Λευκίου υἱός, le grand-père de Λεύκιος Αὐφίδιος Λευκίου υἱός Βάσσος, les banquiers de Délos ³.

Ces constatations permettent d'expliquer l'importance de la communauté italienne d'Athènes ⁴, qui, sans cela aurait de quoi surprendre. Assurément, Athènes et le Pirée se relevaient, au n^o siècle, de la décadence que la domination macédonienne leur avait fait subir. M. Ferguson a fort ingénieusement rapproché les documents divers qui prouvent à cette époque une renaissance commerciale dans ces deux villes ⁵. Il n'en est pas moins vrai que ni l'une ni l'autre n'avaient retrouvé leur activité passée. Athènes n'est plus le grand marché de céréales qu'elle était au iv^e siècle; et de nouvelles routes commerciales ont enlevé au Pirée une partie de son trafic ⁶. Mais Athènes rentre en 167 en possession de Délos, et la prospérité de la communauté italienne de la colonie explique le développement de celle de la métropole. Bien des raisons pouvaient attirer les *negotiatores* déliens dans une ville que quelques heures de

1. IG, II, 428 et 437, ingénieusement rapprochés par M. Wilhelm, *Wien. Stud.*, 1912, p. 424-426.

2. BCH, XXXVI, p. 78.

3. IG, III, 481 d; CIL, III, 7279; BCH, XXXVI, p. 19-20.

4. Il ne faut pas oublier que le nombre des inscriptions d'Athènes où sont nommés des Ῥωμαῖοι, considérable quand le compare à celui des textes analogues provenant d'autres villes grecques, l'est beaucoup moins si l'on tient compte de l'abondance exceptionnelle de l'épigraphie attique. Combien de textes relatifs à des *negotiatores* connaissons-nous à Pergame ou à Éphèse si l'on y avait découvert les quelque douze à quinze mille inscriptions qu'on a trouvées à Athènes?

5. Ferguson, *Hellenistic Athens*, p. 329 et suiv. Cf. en particulier IG, II, 1339; 475 (sur ce texte, cf. Poland, *Gesch. des Gr. Vereinsw.*, p. 112). Sur les réserves à faire à propos d'*Ath. Mitt.*, XXXVI, p. 75 et suiv., cf. P. Roussel, *Rev. Ét. anc.*, XIV, p. 39.

6. Cf. en particulier la route par l'isthme béotien dont il sera parlé plus loin.

traversée, par vent favorable, séparaient de l'île où ils étaient établis. Peut-être estimaient-ils opportun d'avoir des représentants et des succursales dans une ville qui, à défaut d'un grand mouvement d'affaires, continuait à attirer les étrangers; peut-être faisaient-ils sur le continent des « tournées » pendant lesquelles Athènes leur servait de centre d'opérations; peut-être enfin ceux à qui leur fortune permettait ce luxe étaient-ils heureux de venir se délasser, dans une ville aimable et pleine de merveilles, de l'existence plus austère qu'ils menaient sur le rocher délien; ils envoyaient leurs fils y terminer leurs études; eux-mêmes pouvaient imiter l'exemple de leurs confrères et concurrents, les riches Athéniens qui avaient leurs bureaux à Délos et leur maison d'habitation à Athènes¹. De toute façon, la métropole profitait de la prospérité de sa colonie²; c'est pourquoi la communauté italienne d'Athènes paraît être en quelque sorte le reflet de celle de Délos.

III. — ASIE MINEURE.

Débuts de l'expansion des negotiatoires en Asie.

Leur nombre dans la province avant les massacres de 88.

A côté de la prospérité de Délos, le second fait essentiel dans l'histoire de l'expansion des *negotiatoires* à la fin du II^e siècle est qu'ils dépassent désormais les limites de la Grèce continentale et de l'Archipel et qu'on les voit apparaître en Asie. Ils n'avaient même pas attendu la constitution de la province romaine: dès la fin de l'époque royale, il y avait des Ῥωμαῖοι à Pergame³.

Après la mort d'Attale, ce ne fut pas seulement dans la capi-

1. Cf. dans Posidonius (*FHG*, III, p. 267) la description de la somptueuse maison du riche Δῆς; (cf. Wilhelm, *Berl. phil. Wochenschr.*, 1902, col. 4099), τοῦ τότε πλουτοῦντος ἀνθρώπου ταῖς ἐκ Δήλου προσόδοις.

2. Ce mouvement semble avoir commencé de bonne heure. Dès 160, Ἀσύκιος et Σπόριος, Ῥωμαῖοι, ἱεροποιοί aux Ptolemaia, sont peut-être des *negotiatoires* déliens (*IG*, II, 953 l. 37 et 7; cf. plus haut, p. 44, note 1).

3. Voir plus loin, page 48.

tale de l'ancien royaume, mais dans toute la province, qu'on vit arriver, avec les représentants des grandes compagnies fermières, les simples particuliers qui venaient chercher fortune dans ce pays plus peuplé et plus prospère que la Grèce. On sait combien les Italiens y étaient nombreux au moment des massacres ordonnés en 88 par Mithridate. Il est d'ailleurs curieux de constater combien nous sommes mal renseignés sur cet événement extraordinaire. La disparition, en un seul jour, de plusieurs dizaines de milliers d'Italiens ne nous est connue que par de trop courts récits ou de vagues déclamations ¹. Nous en ignorons les circonstances ; nous ne savons pas quelles en furent les conséquences économiques ; nous ne connaissons même pas avec certitude le nombre des victimes : Valère Maxime et Memnon parlent de 80.000 hommes, Plutarque de 150.000 hommes. D'ailleurs ces chiffres sont peut-être tous les deux exacts. Valère Maxime ne parle que des *cives Romani*, c'est-à-dire des citoyens de plein droit, les seuls dont les statistiques de Rome, consultées par Tite-Live ², pouvaient donner le nombre ; restaient les autres Italiens, et Sylla, dont Plutarque a sans doute utilisé les Mémoires dans sa Vie du dictateur ³, n'a pas manqué, pour mieux faire ressortir la puissance et la cruauté de l'ennemi qu'il avait vaincu, de les ajouter à sa liste funèbre ⁴. En défalquant les fonctionnaires, les publicains avec leurs *familix*, et sans doute aussi les restes de l'armée de L. Cassius et de S. Oppius, mais en ajoutant les nombreux affranchis qui se tirèrent d'affaire en invoquant leur origine grecque ⁵, on ne peut guère faire descendre au-dessous de cent mille le nombre des *negotiatores* établis dans la province d'Asie au début du 1^{er} siècle. Ce chiffre est considérable, surtout lorsqu'on le met en regard de celui des documents épigraphiques et littéraires qui nous font

1. On trouvera les textes littéraires relatifs à ce massacre dans Th. Reinach, *Mithr.*, p. 131, note 5 ; on peut y ajouter Dittenberger, *Syll.*, 328, IV.

2. Qui a dû être pour cet événement la source unique de Valère Maxime.

3. Cf. Th. Reinach, *Mithr.*, p. 440.

4. En tous cas je ne vois pas pourquoi l'on voudrait réduire les chiffres. A Délos et dans les petites villes des Cyclades, Archelaos venait de massacrer 20.000 Italiens.

5. Cf. plus haut, p. 9, note 3.

connaître des Italiens isolés ou groupés en communauté; et, loin d'être surpris de rencontrer en Asie une certaine quantité de textes relatifs à des Ῥωμαῖοι; il faut au contraire déplorer d'en posséder si peu et se résigner à ce qu'ils ne nous donnent qu'une idée insuffisante du nombre des *negotiatores* et de leur activité.

1. — *Iles de la côte : Chio, Cos.*

Une communauté italienne était établie à Chio au début du 1^{er} siècle. En 86, après la bataille de Chéronée, Mithridate, qui avait fait occuper la ville par Zénobius, écrivit aux habitants une lettre pleine de récriminations et de menaces; et, parmi ces reproches, le plus grave, à ses yeux, était sans doute celui qu'il avait placé en tête ¹: « Vous favorisez, maintenant encore, les Romains; beaucoup d'entre vous se trouvent auprès d'eux en ce moment ²; et vous exploitez les domaines des Romains ³ sans qu'il en revienne rien à notre trésor ». Il y avait donc, au début du 1^{er} siècle, des Italiens établis à Chio; il est probable qu'ils y faisaient de la viticulture, et qu'ils envoyaient en Occident, non seulement le vin, mais encore les plants de vigne qu'on essayait alors d'acclimater en Italie ⁴. Obligés de quitter la ville lorsqu'elle avait pris parti pour le roi du Pont ⁵, ils avaient abandonné leurs propriétés

1. App., *B. Mithr.*, 47.

2. ὧν ἔτι πολλοὶ παρ' ἐκείνοις εἰσί. Reisk, dans son édition a corrigé en παρ' ὑμῖν, en rapportant ὧν à Ῥωμαῖοι. La correction n'est pas heureuse; il est peu probable qu'il y eût, en 86, des Ῥωμαῖοι dans une ville qui, de gré ou de force (cf. note 3) s'était déclarée pour Mithridate; ὧν se reporte à ὑμεῖς, sujet-sous-entendu de εὔνοι... ἐστέ; sur ces Chiotes envoyés auprès de Sylla, cf. App., *B. Mithr.*, 46: πρῶτα μὲν ἐδήμυσεν τὰ ὄντα Χίους τοῖς εἰς Σύλλαν φερούσιν; et id., *ib.* 47: τοὺς ἄριστους ὑμῶν εἰς Σύλλαν διεμπέμψατε.

3. Ἐγκτήματα, heureuse collection de Schweighäuser pour ἐνοστήματα que donnent les mss. Monac. et Vatican. On verra plus loin (ch. iv, deuxième partie) le sens précis qu'il faut donner à ce mot.

4. Varr., *R. r.*, II, 14; Pline, *H. N.*, XIV, 25.

5. Nous ne savons pas dans quelles conditions; le fait qu'elle envoie des ambassadeurs à Sylla après Chéronée ne prouve pas qu'elle se soit, en 89, rendue au roi du Pont « à contre-cœur » (Th. Reinach, *Mith.*, p. 127): sur une volte-face toute semblable des Ephésiens, cf. Dittenberger, *Syll.* 329.

dont les bénéfiques revinrent à des particuliers, ou peut-être à l'Etat.

Dans une autre île de vignobles, à Cos, il existait également au début du 1^{er} siècle une communauté italienne qui fut épargnée lors des massacres de 88¹. Parmi les nombreuses inscriptions qui nous y font connaître des Italiens, il est bien difficile de déterminer celles qui doivent être attribuées à la période qui nous occupe pour l'instant. La plupart d'entre elles paraissent appartenir à la fin de la période républicaine ou au début de l'Empire; Néanmoins la stèle de Μίκκη Ἰππάρχου Ῥωμαία a été placée par son éditeur au II^e siècle de notre ère², et Cn. Paconius A. I. Dionusius³ n'est peut-être pas à distinguer de Διονύσιος Πακόνιος Αὔλου, compétaliaste à Délos en 93⁴.

2. — Villes de la Province d'Asie.

Les Italiens d'Ephèse étaient déjà assez nombreux vers 100 pour être organisés comme ceux de Délos. Une inscription nous y fait connaître un de leurs collègues, avec un *magister*, P. Veturius P. I. Rodo⁵, qui est sans doute l'affranchi de P. Veturius, père de L. Veturius P. f., également *magister* d'un collègue délien à la fin du II^e siècle⁶. On pense bien que cette communauté ne fut pas épargnée en 88, et que les Ῥωμαῖοι d'Ephèse furent parmi les premières victimes du massacre⁷. Les groupements d'Italiens qui étaient constitués dans les autres villes de la côte, à Adramyttion⁸, à Caunos⁹, n'eurent pas un sort meilleur.

Mais ce n'est pas seulement dans les ports d'Asie qu'on

1. Tac., *Ann.*, IV, 14.

2. Herzog, *Koische Funde*, n^o 96.

3. Paton-Hicks, *Cos*, n^o 188 (= *CIL*, III, 12262).

4. *BCH*, XXXVI, p. 63 (cf. plus loin, Deuxième partie, ch. 1).

5. *Ephesos*, II, p. 58.

6. *BCH*, XXXVI, p. 90.

7. App., *B. Milhr.*, 23.

8. *Ib.*

9. *Ib.*

rencontre des Ῥωμαῖοι : on en trouvait aussi, dès la deuxième moitié du n^e siècle, à l'intérieur du pays. A Pergame, lorsqu'après la mort d'Attale III la ville décida, pour défendre contre Aristonicos la liberté que lui laissait le testament de son roi, de donner le droit de cité à ceux qui ne figuraient jusqu'alors que sur les registres des πάροικοι¹, il se trouva parmi ces étrangers un certain nombre d'Italiens ; les listes des nouveaux citoyens de l'année 133, sur 200 noms environ, nous en font connaître sept². Quelques années plus tard, vers 127, le gymnasiarque Diodore ne manquait pas de faire profiter de ses libéralités, en même temps que les citoyens et étrangers, les Ῥωμαῖοι établis à Pergame³. En 88, ils ne furent pas mieux traités que leurs compatriotes d'Éphèse⁴. En Lydie, les *cives Romani* qui se trouvaient à cette époque dans la région purent s'enfuir dans les îles flottantes des marais de Gygès, où il ne semble pas qu'on ait songé à les poursuivre⁵. Mais à Tralles, ils furent odieusement égorgés⁶.

Nous ne savons pas quel fut, pendant les massacres, le sort de la communauté italienne qui était établie à Priène au début du i^{er} siècle, peut-être même dès la fin du n^e siècle avant notre ère⁷ ; plusieurs textes nous la montrent, bénéficiant, avec les citoyens, et les autres étrangers établis dans la cité, des libéra-

1. *I. v. Perg.*, 249, l. 14-15.

2. Plusieurs fragments d'une grande liste avaient été trouvés à Pergame à diverses époques : c'est à MM. Protz et Kolbe que revient le mérite d'avoir établi qu'il s'agissait là des nouveaux citoyens de l'année 133 : *Ath. Mitt.*, XXVII, p. 107 et suiv. Les Ῥωμαῖοι qu'on peut relever dans ce catalogue sont : p. 116, n^o 116, Γάιο[s] — ; p. 117, n^o 118, [Πό]πλιος Αὐ — (et non [Αὐρή]λιος Αὐ[ρηλίου], comme l'avaient restitué les premiers éditeurs) ; p. 118, n^o 121, — ἀντήιο[s] — ; p. 119, n^o 127, — υἱός ; p. 130, n^o 131, — [υἱός], — Σπορίου ; p. 132, n^o 135, Γαῖος Ἄνωτος υἱός.

3. *Ath. Mitt.*, XXIX, p. 152, n^o 1 (= Dittenberger, *I. Or.*, 764 ; sur la date, cf. *Ath. Mitt.*, XXXII, p. 248-249), l. 11 : τὰ δ'αὐτὰ καὶ Ῥωμαίων τοῖς μ[υ]θηθείσι μετέδοκε ; l. 19 : καὶ Ῥωμαίων τοῖς ἐπιθυμοῦσιν (ou peut-être Ῥωμαίων τοῖς ἐπιδήμοσιν?)

4. *App.*, *B. Mithr.*, 23.

5. Pline, *H. N.*, II, 209.

6. Appien, *B. Mithr.*, 23.

7. Dans un décret rédigé vers 130, les κατοικοῦντες de Priène sont nommés en bloc, sans qu'on y distingue les Ῥωμαῖοι (*Inscr. v. Priene*, 108, l. 22 et 49). Dans un autre décret rédigé peu avant 128/7, il est bien difficile de dire si ce sont les Ῥωμαῖοι de Priène ou le peuple romain en général qui est désigné par les mots : τὰ κάλλιστα τοῖς Ἰωσι καὶ Ῥωμαίοις κατευξόμενος (*I. v. Pr.*, 55, l. 19).

lités faites par de généreux magistrats ¹. A vrai dire, il n'est pas certain qu'ils aient été tous de simples *negotiatores*; car une puissante compagnie de publicains exploitait, à la même époque, des domaines et des salines voisins de Priène ². Mais il faut remarquer que ces *δημοσιῶναι* nous sont uniquement connus par les mauvais rapports qu'ils eurent avec la ville, par le procès qu'elle leur fit, et par la sentence du Sénat qui les expulsa des territoires sur lesquels ils s'étaient illégalement introduits ³; tandis que les *Ῥωμαῖοι* nommés dans les inscriptions de Priène semblent avoir vécu en bons termes avec la population de la ville.

3. Bithynie.

Avant que Nicomède III eût légué la Bithynie aux Romains; il y avait vu arriver des *negotiatores*, et sous leur aspect le moins sympathique, celui des financiers ⁴. Ils entraînent le malheureux prince dans une aventure qui faillit lui coûter son royaume, et à Rome sa domination en Orient. Non seulement M. Aquilius et L. Cassius, qui l'avaient rétabli sur son trône en 90, entendaient que leur intervention ne fût pas gratuite ⁵, mais ils avaient amené avec eux des banquiers qui

1. Πολίτας ἅπαντας καὶ τοὺς ἐφηβευκότας τῶν παροίκων καὶ Ῥωμαίους ἅπαντας (*I. v. Pr.*, 123, l. 9) : ce décret n'est pas daté, mais le personnage honoré, Διοσκούριδης Δημέου, est sans doute le père de Διοσκούριδης Διοσκούριδου τοῦ Δημέου, *rogator* du décret *I. v. Pr.*, 112, qui est de peu d'années postérieur à la guerre de Mithridate, ce qui permet de placer cette première mention des *Ῥωμαῖοι* de Priène tout au début du 1^{er} siècle. — Les *Ῥωμαῖοι* sont fréquemment nommés dans les décrets en l'honneur d'Ἄυλος Αἰμίλιος Σεξέτου Ζώσιμος (cf. plus loin, ch. III).

2. *I. v. Pr.*, 111 (avec les corrections de M. Holleaux, *BCH*, XXXI, p. 387-388).

3. *I. v. Pr.*, 111, l. 139 et suiv.

4. Il connaissait déjà la rapacité des publicains. Lorsqu'en 104, Marius lui demanda des renforts contre les Cimbres, Nicomède lui répondit que presque tous ses sujets, devenus la proie des publicains, avaient été réduits en esclavage dans les provinces romaines (Diod., XXXVI, 3). Cette réponse amère et exagérée reste assez obscure pour nous. Il ne peut s'agir, à cette époque, de *δημοσιῶναι* établis en Bithynie; peut-être Nicomède fait-il allusion à des violences commises dans l'Asie proconsulaire contre des commerçants bithyniens qui y étaient établis.

5. App., *B. M.*, 11 : πολλὰ μὲν ὑπὲρ τῆς ἐπικουρίας τοῖς στρατηγοῖς καὶ τοῖς πρέσβεσιν ὠμολογητικῶς χρήματα δώσειν.

firèrent au roi des offres de service. Aquilius, qui rêvait de conquêtes glorieuses et lucratives, les *negotiatorès* qui, à côté de la Bithynie, pensaient au Pont et à ses trésors, savaient bien que Nicomède, pressé par des besoins d'argent, se hâterait de contracter des emprunts dont il serait ensuite incapable de payer les intérêts. C'est bien ce qui arriva. Le roi, affolé par sa détresse financière, poussé par les Romains qui lui promettaient leur appui, envahit le territoire de son voisin¹; et les auteurs responsables de la guerre de Mithridate furent cette bande de *negotiatorès* avides soutenus par un magistrat concussionnaire.

IV. ÉGYPTE.

On pourrait s'attendre à trouver une importante communauté italienne à Alexandrie. La prospérité de cette ville, les relations qui l'unissaient aux ports campaniens, les énormes quantités de blé que l'Égypte expédiait à Rome, paraissent autoriser une pareille opinion. Et de fait, trois inscriptions de la fin du n^e siècle semblent au premier abord la confirmer. Il faut bien remarquer cependant qu'aucun de ces textes ne provient d'Égypte : ce sont des dédicaces faites, toutes trois à Délos, l'une, peu après 127, en l'honneur de Λόχος Καλλιμηίδου, un συγγενής du roi Ptolémée Evergète, par les Italiens épargnés, sur l'ordre du roi, après la prise d'Alexandrie, Ῥωμαίων οἱ εὐεργετηθέντες ναύκληροι καὶ ἔμποροι ἐν τῇ γενομένῃ καταλήψει Ἀλεξάνδρειας²; l'autre, par deux frères Pedii en l'honneur d'un autre fonctionnaire de la cour du même roi³; la troisième, vers 100, en l'honneur d'un légat dont le nom a disparu, par les *Italici* qui se trouvaient à Alexandrie en même temps que lui, *qui fuerunt [ibi cum eo?]*⁴.

A coup sûr, il ne faut pas oublier que Délos était devenue au

1. *Ib.*: πολλά δ' ἄλλα παρὰ τῶν ἐπομένων Ῥωμαίων δεδανεισμένος καὶ ὀχλούμενος. — M. Reinach donne, je crois, de ce texte une paraphrase d'une précision un peu arbitraire lorsqu'il dit (*Mithr.*, p. 118) : « les frais de l'opération avaient été avancés par les publicains d'Ephèse et leurs associés ».

2. *BCH*, VIII, p. 107 (*Dittenberger*, *I. Or.*, 133).

3. *CIG*, 2285 (= *Dittenberger*, *I. Or.*, 133).

4. *BCH*, VIII, p. 109 et 178 (= *CIL*, III, 7241); cf. *BCH*, XXXVI, p. 412.

ii^e siècle — on l'a déjà fait remarquer ¹ — un τόπος ἀναθέσεως favori pour les souverains d'Égypte et leurs dignitaires ; il n'en est pas moins surprenant que les Ῥωμαῖοι d'Alexandrie ne nous aient laissé qu'à Délos de traces de leur activité. On doit peut-être en conclure qu'ils avaient à Délos, et non en Égypte, le centre de leurs affaires ; les frères Pedii, en particulier, étaient incontestablement établis dans l'île, avec leur *familia*, à la fin du ii^e siècle ². Que tous ces *negotiatores* aient fait à Alexandrie de fréquents voyages, qu'ils s'y soient trouvés précisément au moment des événements qui les ont déterminés, une fois de retour à Délos, à consacrer les dédicaces que nous connaissons, c'est ce dont il est impossible de douter ; mais qu'ils y aient constitué, dès la fin du ii^e siècle, une communauté stable, c'est ce que les inscriptions mêmes qui les mentionnent ne nous permettent guère de croire.

1. Holleaux, dans *Archiv für Pap.*, VI (1913), p. 20.

2. *BCH*, XXXVI, p. 65.

CHAPITRE III

LES NEGOTIATOIRES EN ORIENT

DEPUIS LA GUERRE DE MITHRIDATE JUSQU'AU DÉBUT
DE L'EMPIRE

Les événements de 88 n'ont pas arrêté l'essor des hommes d'affaires. Ni la révolte de la Grèce et celle de l'Asie, ni le massacre de cent mille Italiens, n'empêchent les *negotiatores* de revenir dans des pays où il était si aisé de faire fortune. La période que nous allons étudier, depuis la guerre de Mithridate jusqu'à l'époque d'Auguste, est le moment le plus brillant de leur expansion ; en Grèce, dans l'Archipel, en Asie Mineure, en Syrie, se développent des communautés dont de nombreux textes attestent l'existence et la prospérité.

Tout favorise leur progrès à cette époque. L'accroissement de la richesse, le goût du luxe, et, après la disparition de la piraterie, la facilité des communications par mer, augmentent, avec les besoins du public, les moyens de les satisfaire. Les produits de l'Orient affluent à Rome, et ce mouvement d'importation est, pour une grande part, aux mains des commerçants italiens. D'autre part, le 1^{er} siècle est pour l'Italie une période d'activité économique exceptionnelle. Le goût des grandes entreprises commerciales, industrielles et agricoles, se répand de plus en plus : c'est le moment où commence la prospérité des villes manufacturières de la région du Pô, c'est l'apogée des fabriques céramiques d'Arretium, c'est l'époque où les grands propriétaires italiens font preuve de qualités de méthode et d'audace qu'on ne leur connaissait pas auparavant¹. Aussi l'Italie, qu'on représente trop souvent comme un pays de consommation, exporte au 1^{er} siècle et envoie ses produits jusqu'au fond de l'Asie Mineure et de l'Arabie.

En second lieu les circonstances favorisent à cette époque le

1. Ferrero, *Grandeur et décadence de Rome*, trad. fr., tome I, ch. vi.

développement financier de l'Italie. Depuis cent ans, tout l'or du monde méditerranéen affluait à Rome. Les trésors de la Macédoine, de Corinthe, de Pergame, du Pont, les contributions payées par les rois de Syrie et de Cappadoce, les mines d'Espagne, du Norique ¹, du pays des Salasses ², avaient enrichi l'État, et, grâce au progrès des grandes entreprises publiques, les particuliers. Rome était devenue, au 1^{er} siècle, une ville de capitalistes qui cherchaient à faire valoir leur argent. On aurait tort de croire qu'ils le plaçaient toujours chez les publicains ; à côté de ces grandes sociétés anonymes existent aussi des entreprises privées : aussi hardis, souvent plus libres que les publicains, les banquiers italiens se répandent dans tout l'Orient : nous les retrouverons à Gythion, à Délos, à Ténos, à Chypre, dans plusieurs villes de l'Asie proconsulaire, en Bithynie, prêteurs modestes ou grands financiers qui font des avances aux particuliers, aux villes, aux souverains. La guerre de Mithridate, loin d'arrêter leur activité, la développa au contraire. La contribution de guerre que Sylla imposa à l'Asie après la paix de Dardanos y détermina un énorme mouvement de numéraire auquel les financiers italiens ne restèrent pas étrangers. Ceux qui avaient des capitaux disponibles s'empressèrent de les avancer aux villes et aux particuliers : des affaires considérables se traitèrent entre *negotiatores* et publicains, au détriment des indigènes, obligés d'accepter les conditions que leur imposaient leurs bailleurs de fonds, mais pour le plus grand profit des *Ρωμαῖοι* ; et les années qui s'écoulèrent entre la guerre de Mithridate et la mort de César furent une époque de prospérité scandaleuse pour les banquiers italiens d'Asie ³.

I. GRÈCE DU NORD.

1. Illyrie.

L'Illyrie, qui avait été, au milieu du m^e siècle, la première étape du développement des *negotiatores* ⁴, les attire de nouveau

1. Strab., IV, 208.

2. Strab., IV, 203.

3. Cf. Deuxième partie, ch. I.

4. Cf. p. 20.

deux cents ans après. La pacification de l'intérieur du pays permettait aux marchands italiens de s'établir avec plus de sécurité dans ses ports. Au milieu du 1^{er} siècle, un *conventus civium romanorum* était établi à Salona¹. Malgré la difficulté des rapports commerciaux avec la population dalmate, qui, jusqu'au début de l'époque impériale, ignorait l'usage de la monnaie², la situation favorable de la ville³, son port excellent, la richesse de sa banlieue, avaient attiré les Italiens en assez grand nombre pour qu'ils pussent, en 46, résister victorieusement au pompéien Octavius.

A la même époque, il existait un autre *conventus* à Lissus⁴, ville qui est restée, sous le nom d'Alessio, le marché où les Albanais viennent acheter les marchandises d'Europe, et qui était, avant que les alluvions du Drin ne vinsent ensabler le rivage, un des bons ports de la côte. Enfin c'était probablement un Italien que le financier inconnu qui avait fait à la ville de Dyrrachium une avance que son héritier Flavius réclamait vainement en 43 av. J.-C.⁵; de même que le grand banquier Fufidius, peu avant 57, avait prêté à la ville d'Apollonie une somme considérable⁶.

2. Macédoine.

Cicéron, dans son discours contre L. Calpurnius Pison, gouverneur de Macédoine, mentionne les vexations que son

1. *Ces.*, *B. C.*, III, 9 : *Conventus Salonis*; *Hirtius*, *B. Al.*, XLIII^o; *Gabinus*... *Salonam se recipiens in oppidum maritimum, quod cives Romani fortissimi fidelesque incolebant.*

2. *Strab.*, VII, 343 : τὸ δὲ μὴ χρῆσθαι νομισματι πρὸς μὲν τοὺς ἐν τῇ παραλία ταύτῃ ἴδιον, πρὸς ἄλλους δὲ τῶν βαρβάρων κοινόν.

3. Sa prospérité paraît d'ailleurs assez récente. Le *Ps. Scylax* (IV^e s. av. J.-C. ? cf. *Unger, Philol.*, XXXIII, p. 29 et suiv.) dans sa description de cette région, ne la mentionne pas; elle n'apparaît qu'à la fin du 1^{er} s.; *L. Caecilius Metellus* y passe l'hiver après avoir reçu la soumission des Dalmates en 118 (*App.*, III, 41). On peut se demander si son développement rapide n'est pas en rapport avec les progrès du commerce italien dans l'Adriatique.

4. *Ces.*, *B. C.*, III, 29 : *Conventus civium romanorum, qui Lissum obtinebant.*

5. *Cic.*, *Ep. ad Brut.*, I, 6, 4.

6. *Cic.*, *In Pis.*, 86 : les Apolloniates offrent 200 talents à Pison pour être libérés de cette dette. — Sur l'identification possible avec le riche banquier

adversaire fit subir, pendant son proconsulat, aux *negotiatores* romains que leurs affaires appelaient dans sa province¹. On sait, il est vrai, que Pison eut sous sa juridiction, pendant deux ans, non seulement la Macédoine, mais l'Achaïe toute entière² et le passage que je viens de citer vise, d'une manière générale, les citoyens romains établis dans tous les territoires soumis à son autorité. Mais dans un autre texte, où les griefs contre Pison sont énumérés, en quelque sorte, dans l'ordre géographique, Cicéron nous apprend qu'il y avait en Macédoine des financiers romains, qui eurent à souffrir de la rapacité de Pison³.

Ces maigres renseignements fournis par les textes littéraires⁴ sont, dans une certaine mesure, confirmés par les inscriptions qui nous apprennent quelles étaient les régions de la Macédoine fréquentées par les Italiens. C'est l'Emathie et le district du Pangée qui paraissent les avoir particulièrement attirés. Dans l'Emathie, on trouve, à Berrhoé, au milieu du 1^{er} siècle, des *Ῥωμαῖοι* établis, *ἐγκεκτήμενοι*⁵; ces personnages avaient sans doute des propriétés dans la région fertile

Fufidius dont parle Horace, *Sat.*, I, 2, 12 et suiv., cf. Münzer dans Pauly-Wissowa, s. v. Fufidius, n° 1.

1. Cic., *in Pis.*, 98 : *cives romani*, qui in iis locis negotiantur.

2. Cf. en dernier lieu sur cette question, *BCH*, XXXIII, p. 522-523.

3. Cic., *Pro Sest.*, 94 : Vexandam (Thracibus ac Dardanis) Macedoniam et spoliandam tradidisse, eundemque bona creditorum, civium romanorum, cum debitoribus græcis divisisse, cogere pecunias maximas a Dyrrhachinis, spoliare Thessalos, certam Achaëis in annos singulos pecuniam imperavisse.

4. Dans l'expédition qu'Arkathias, le fils de Mithridate, fait en 87 en Macédoine, les *ὀλίγοι ὄντες* ἐκεῖ *Ῥωμαῖοι* (App., *B. Mithr.*, 35) sont très vraisemblablement les troupes du préteur Sentius et de son légat Brettius Sura (cf. Reinach, *Mithr.*, trad. all., p. 154), et non des *negotiatores*.

5. Delacoulonche, *Rev. Sac. Sav.*, V (1858), p. 155 et 183, n° 33 ; *Λεύκιον Καλπύριον Πίσωνα | ἀνθύπατον Βερραῖοι : καὶ οἱ ἐγκεκτήμενοι : | Ῥωμαῖοι τὸν ἐατῶν πάτρωνα*. Avec M. Kornemann (*De civibus...*, p. 99) et contre Delacoulonche et M. Schulten (*De conventibus...*, p. 57) j'identifierais volontiers ce personnage avec L. Calpurnius Piso Caesoninus, proconsul de Macédoine et d'Achaïe en 57/55 (cf. *BCH*, XXXII, p. 522-23) et non avec L. Calpurnius Piso Frugi, chargé en 13-11 av. J.-C. de la guerre contre les Besses (cf. Groag, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Calpurnius*, col. 1388 et 1397, qui paraît d'ailleurs ignorer l'existence de l'inscription de Berrhoé). — L. Octavius L. f. Aem. Rufus, dont l'inscription funéraire semble remonter à une bonne époque (*CIL*, III, 596) est peut-être un des *Ῥωμαῖοι ἐγκεκτήμενοι* de Berrhoé.

et bien arrosée qui, du plateau de Berrhoé, descend jusqu'à l'Haliacmon ¹.

Il est significatif de trouver, dans le petit nombre des inscriptions grecques et latines de la région du Pangée, trois textes qui mentionnent des Italiens. La dédicace faite à Mercure par Pamphilus Pescenius Q. s. ², celle que Γάιος Ὠλῖος Μανίου υἱὸς Ῥωμαῖος adresse aux dieux égyptiens ³, enfin la stèle funéraire de C. Luceius Epaphroditus ⁴ semblent pouvoir être placées à l'époque républicaine. Nous savons d'ailleurs qu'il y avait au milieu du 1^{er} siècle des *Cives Romani* dans la région d'Amphipolis ⁵. La prospérité de cette ville, due à son heureuse situation qui lui donne dès l'époque macédonienne un caractère d'*emporium* cosmopolite ⁶, suffirait peut-être à expliquer que des *negotiatores* soient venus s'y établir ⁷; mais il faut se souvenir aussi qu'Amphipolis est le débouché des mines du Pangée.

On s'étonnera peut-être de ne pas voir figurer Thessalo-

1. Sur la fertilité de la banlieue de Berrhoé et les travaux d'irrigation exécutés dans l'antiquité, cf. — avec le texte malheureusement très mutilé *BCH*, XXXVII, p. 92, n° 5 — Delacoulonche, *l. c.*, p. 50, et p. 197, n° 65.

2. *BCH*, XVIII, p. 424 (*CIL*, III, 14204). M. Perdrizet a restitué à la l. 1, Pesce[ns] qui est peu vraisemblable : on a sans doute affaire au gentilice Pesce[nius]. Noter l'orthographe *promesisit*. La pierre porte sur l'autre face une inscription plus tardive, de l'époque impériale.

3. Duchesne et Bayet, *Mission*, p. 78. En réalité l'inscription a été trouvée à Galatista (Chalcidique). Les éditeurs l'ont attribuée à Apollonie de Chalcidique, ce qui paraît peu vraisemblable, puisque la population de cette ville fut, en 315, transportée à Thessalonique (cf. Strab., VII, 330, 24); je pense plutôt que cette pierre provient d'Amphipolis : sur le culte des divinités égyptiennes dans cette ville, cf. Perdrizet, *BCH*, XVIII, p. 417.

4. *BCH*, XVIII, p. 430, n° 1 (= *CIL*, III, *Suppl.*, 14205). Je ne mentionne que pour mémoire la dédicace faite par le δῆμος Ἀμφιπολείτων en l'honneur de Γ[να]τος Δο[μ]ίτιος Γναί[ου υἱὸς Ἀνδόκαρος (*BCH*, XVIII, p. 420), qui n'était vraisemblablement pas un homme d'affaire, mais un magistrat. On n'a pas jusqu'ici réussi à identifier ce personnage (cf. Münzer dans Pauly-Wissowa, *s. v.* Domitii, nos 11 et 12), dont M. Perdrizet place la dédicace à la fin de l'époque républicaine.

5. Cés., *B. Civ.*, III, 102 : Erat edictum Pompeii nomine propositum, uti omnes ejus provinciae (il s'agit sans doute de la première *regio* de Macédoine, qui avait pour capitale Amphipolis, cf. T. L., XLV, 29, et non de la Macédoine toute entière) juniores, Graeci civesque Romani, jurandi causa convenirent.

6. Cf. Perdrizet, *BCH*, XVIII, p. 417 ; XXI, p. 525.

7. Cf. à l'époque impériale la prospérité de la colonie romaine de Philippes, centre de culture et de langue latines : *BCH*, XXI, p. 542.

nique parmi les villes fréquentées, à l'époque républicaine, par les Italiens. Aucun texte ne nous y fait connaître la présence d'un Ῥωμαῖος; et Cicéron, pendant le séjour de plusieurs mois qu'il y fit pendant son exil, paraît n'avoir eu de rapports qu'avec le questeur Cn. Plancus, qui lui avait offert l'hospitalité dans son domicile officiel ¹. Les rois de Macédoine, qui avaient créé Thessalonique ², ne semblent pas avoir favorisé son développement économique, comme ils l'ont fait pour Démétrias ³; l'existence des arsenaux que Persée songea un instant à faire détruire en 168 ⁴, n'implique pas nécessairement celle d'un port de commerce; et même, s'il faut en croire un témoignage postérieur, ce port n'aurait été aménagé qu'au iv^e siècle de notre ère ⁵. Il se pourrait donc que Thessalonique ne soit pas devenue une place de commerce avant l'époque impériale, ce qui expliquerait pourquoi les Romains qu'on y rencontre sont des magistrats ⁶ et des personnages politiques ⁷, et non des hommes d'affaires.

3. Thrace.

Une dédicace trouvée à Bizyé est faite en l'honneur du roi Cotys, fils du roi Rhescuporis, par les Ῥωμαῖοι οἱ πρότω;

1. Cic., *Pro Planc.*, 98 et suiv. Il faut cependant noter que Caecilius Tryphon, que Cicéron pensait rencontrer à Thessalonique (*ad Att.*, III, 8) pourrait être un affranchi du banquier Q. Caecilius, l'oncle d'Atticus (cf. Pauly-Wissowa, *s. v.* Caecilius, n^o 23); en tout cas il ne se trouvait pas à Thessalonique pendant le séjour qu'y fit Cicéron, et nous ne savons pas s'il ne faisait que passer dans cette ville ou s'il y était établi.

2. Strab., VII, 330, frgt. 21; cf. Tafel, *De Thessalonica*, p. 4.

3. T. L., XXXIX, 26.

4. T. L., XLIV, 10.

5. Zosim., *Hist.*, 22 : (Constantin)... ἐπὶ τὴν Θεσσαλονικίαν ἐχώρει καὶ τὸν ἐν ταύτῃ λιμένα, πρότερον οὐκ ὄντα, κατασκευάσας... (322 ap. J.-C.); cf. Tafel, *op. cit.*, p. 18.

6. Dédicaces en l'honneur du questeur Cn. Servilius Cn. f. Caepio, peut-être le consul de 141, Duchesne-Bayet, *Mission.*, p. 13, n^o 2; de Q. Caecilius Metellus, le proconsul de 148, *Ath. Mitt.*, XXIII, p. 165.

7. Cicéron y passe une partie de son exil; en 49, les Pompéiens s'y organisent, avec un sénat de 200 membres et des pro-magistrats: cf. Dion, XLI, 20 et 43. Pompée ne fait d'ailleurs pas de Thessalonique son unique résidence: cf. App., *B. C.*, II, 49, et Plut., *Pomp.*, 64: lorsqu'il veut enrôler des *Cives romani*, c'est à Amphipolis qu'il va les chercher (cf. plus haut, p. 56, n. 5).

κατακληθέντες εἰς κήνσον ἑατῶν¹. Le roi Cotys, fils de Rhescuporis connu par des monnaies² et par une dédicace athénienne³, a été placé dans la première moitié du 1^{er} s. av. J.-C. par Mommsen⁴, qui ne pouvait en effet faire entrer ce personnage dans le *stemma* des rois Thraces tel qu'il l'avait combiné. Les ingénieuses remarques de M. Crowfoot⁵, qui supposent un changement de dynastie après la mort du roi Sadala, permettent d'identifier ce Κότυς Ῥησκούπορέως avec le roi qui meurt peu avant 16 av. J.-C. L'inscription de Bizyé donne donc sur l'histoire de la Thrace, dans la seconde moitié du 1^{er} s., un renseignement nouveau, mais malheureusement insuffisant. On y apprend en effet qu'il y avait des Romains dans cette région, et qu'ils furent convoqués pour un recensement. Le fait est surprenant, car la mort de Cotys⁶ n'avait pas supprimé l'indépendance nominale de la Thrace, qui ne fut réduite en province romaine qu'en 45 ap. J.-C.⁷ Cependant on sait que les enfants de Cotys étaient jeunes à la mort de leur père, puisque leur oncle Rhoimetalcès leur servit de tuteur⁸. D'autre part on rencontre en Thrace, en 16 av. J.-C., un personnage consulaire, M. Lollius, qui défit les Besses pour le compte de Rhoimetalcès⁹. On se demande quelle put être la mission de M. Lollius et il est permis de supposer que le royaume de Cotys a été placé à ce moment sous une sorte de protectorat romain. Lorsqu'après la mort de Cotys III (19 ap. J.-C.), le royaume thrace tomba de nouveau entre les mains d'enfants en bas âge, ce fut, cette fois, Trebellenus Rufus, un ancien préteur, qui vint leur servir de tuteur¹⁰. Il se peut que la situation ait

1. *Ann. Br. Sch.*, XII, p. 178, n° 2.

2. *Cal. gr. c., Thrace*, p. 209; Imhoof-Blumer, *Porträth.*, p. 48.

3. *IG*, III, 533. Sur le problème chronologique qui se pose à propos de cette inscription, cf. Lœwy, *Bildh. Inschr.*, nos 314-315.

4. *Eph. Ep.*, II, p. 253, note 4.

5. *J. H. St.*, XVII, p. 321 et suiv.

6. Cotys était mort au moment où fut rédigée l'inscription qui nous occupe, car il y est nommé Θεός.

7. Cf. Mommsen, *Eph. Ep.*, II, p. 258, note 3.

8. Dion, LIV, 20.

9. Dion, *l. c.*

10. Tac., *Ann.*, II, 67; III, 38. D'après une très heureuse restitution de M. Friedrich, ce personnage semble s'être fait initier aux mystères de Samothrace : *CIL*, III, 7372 = *IG*, XII, 8, p. 39.

été la même trente-cinq ans auparavant, que la Thrace ait vécu, à la mort de Cotys, fils de Rhescuporis, sous un régime mixte, et qu'en attendant l'annexion définitive, et tout en respectant sans doute les formes extérieures de l'indépendance, Rome l'ait fait administrer par un de ses magistrats. On comprend dès lors que le premier acte de M. Lollius ait été de procéder, dans ce pays placé sous son contrôle, à un recensement des citoyens romains qui s'y trouvaient. C'est donc vers 46 av. J.-C. qu'il faudrait placer l'inscription de Bizyé : elle nous permet de conclure à l'existence, dans cette région, dès la deuxième moitié du 1^{er} s. av. J.-C., d'une population italienne assez importante.

4. Samothrace.

Ce sont peut-être des Ῥωμαῖοι de cette région qu'on retrouve, non point en Thrace même, mais à Samothrace ¹. Un certain nombre d'inscriptions de cette île nous font connaître des Italiens qui s'y sont fait initier aux mystères des Cabires ². Le plus ancien des textes datés où figurent des personnages de nom latin est de 92 av. J.-C. ; le plus récent, de 48 ap. J.-C. Il n'est pas certain, à vrai dire, que tous ces Ῥωμαῖοι aient été des *negotia-*

1. Cf. le cas de Trebellenus Rufus, plus haut, p. 38.

2. Parmi ces textes, les uns n'ont plus conservé que la mention, en latin, des *Mystae pii*, ou la date par les consuls : *CIL*, III, 7367 (143 av. J.-C.) ; 12318 (vers 100) ; 12320 = *IG*, XII, 8, 208 (54 ou 50 av. J.-C.) ; 12321 (48 av. J.-C.) ; 7370 = *IG*, XII, 8, 240 (?) ; 718 = *IG*, XII, 8, 212 (?). — Les autres contiennent des noms d'Italiens : *CIL*, III, 714 : Cn. Lucci C. f., L. Q..., C. Mispus, Muste (début du 1^{er} s. av. J.-C. ?) ; 721 : M. Oppius Nepos (même date ?) ; 716 = *IG*, XII, 8, 173 : N...ius I. Ep[hor]us ?), L. Neius, Q. Clodius Q. I. Aga(tho)cles, Diodotus Athenogenis, Artemo Nearchi (66 av. J.-C.) ; 715 = *IG*, XII, 8, 174 : *mystae pii* : L. Veneilius L. f. Pollio, Dionysius L. s., Q. Acorenus Q. I. Alexander (milieu du 1^{er} s. ?) ; 12322 = *IG*, XII, 8, 189 : C. Cestius (milieu du 1^{er} s.) ; 12323 = *IG*, XII, 8, 190 : [mys]tae [pii] : M. Livius Pamplus, Babullius Pamphilus M. I. Astymenos (milieu du 1^{er} s. ?) ; *IG*, XII, 8, 205 : ἐπι βρασιλείως Ἀπολλοφάνου τοῦ Διοδώρου ἐφόπται εὐσεβεῖς Ἀσύνιος Σικίνιος Μάχρκου Ῥωμαῖος καὶ ἀκόλουθος Σέλευκος Ῥόμσται εὐσεβεῖς Ἄλλος Σικίνιος Ἀσύνιος Ῥωμαῖος Ἀθηγιών, Σπόριος Πέρσιος Κοίντου Ῥωμαῖος Ἀεωνίδης (milieu du 1^{er} s.) ; *CIL*, III, 7369 = *IG*, XII, 8, 207 : *Mustae pii*. T. Ofatulenus Sabinus, Tertia Dom..., Πυθ..., T. Ofatulenus..., A. Furius..., T. Ofatulenus..., T. Ofatulenus S..., P. Curtius P. I. I..., Ἀγρίγονος Τι..., M. Bae-

tores ; nous savons que des magistrats romains se firent, eux aussi, initier aux mystères. ¹ L. Lucecius M. f., l'un des *myst(a)e [p]iei* de l'année 92, est expressément désigné comme *Leg(atus)* ² ; M. Lucecius M. l. Artemidorus, qui est initié en même temps que lui, fait partie de sa *familia* ; et il se pourrait également que les deux autres affranchis nommés dans cette même inscription aient été des employés au service du préteur de Macédoine, sous les ordres duquel M. Lucecius était placé. De même L. Furius L. f. Crassupes appartient à une famille de magistrats ³ ; il faut probablement l'identifier avec *Λεύκιος Φούριος Κρασσόπης*, nommé dans une inscription du Pirée ⁴, et qui paraît être un personnage officiel. Mais nous n'avons aucune raison de considérer les autres Italiens mentionnés dans les inscriptions de Samothrace comme des magistrats, et nous sommes en droit de voir en eux de simples particuliers, dont quelques-uns sont accompagnés de leurs affranchis, de leurs esclaves ou même de toute leur famille ⁵.

Samothrace n'a jamais été un centre commercial : ceux qui se faisaient initier à ses mystères n'étaient vraisemblablement pas des marchands établis dans l'île ; et l'on peut se

bius... Sabini, Philomusus..., Beitus..., Diodorus... (entre 59 et 44 av. J.-C.) ; *CIL*, III, 12319 = *IG*, XII, 8, 209 : ... T. l. m(ystes) p(ius), ... Valeries M. s. (et non m(yste)s) (fin du 1^{er} s.) ; *CIL*, III, 719 = *IG*, XII, 8, 211 : Q. Visellius L. f. (1^{er} s. av. J.-C.?) ; *IG*, XII, 8, 206 ; (dans une liste de passagers) ...ριος Ιούλιος Εὐφρόσυνος, ... Σαλλούστιος Ῥούφος, Γαίος Ἰούλιος Ἀνσίμυχος, Γαίος Ὀκτάουιος Βάσσος, Τίτος Λέπιδος Νύμφιος (fin du 1^{er} s. av. J.-C. ou début de l'ère chrétienne : cf. le commentaire de Friedrich) ; *CIL*, III, 717 = *IG*, XII, 8, 214 : *mystes pius P. Sextius Lippinus Tarquitianus Q. Macedon. f. et symmystae pii pro piis* (14 ap. J.-C.) ; *CIL*, III, 7368 = *IG*, XII, 8, 215 : *mystae pii... Q. Clodius Longus, ... mystae pii ... M. Aranplius* (64 ap. J.-C.?). Les affranchis et esclaves nommés dans l'inscription *CIL*, III, 7373 (cf. *IG*, XII, 8, p. vii) ne sont sans doute pas des *negotiatores*, mais font probablement partie de la *familia* d'un grand personnage, peut-être d'Hadrien lui-même, qui semble être venu à Samothrace en 123 ; cf., à propos de ce voyage, Dürr, *Reis. d. Kais. Hadr.*, p. 53.

1. Cf. Voconius, légat de Lucullus, qui se fait initier en 73 : Plut., *Lucull.*, 13.
2. *CIL*, III, 713. Sur la date, cf. Hirschfeld, *Untersuch.*, I, p. 39, n. 1.
3. *CIL*, III, 12318. Cf. d'autres fonctionnaires de même gentilité et de même *cognomen*, aux deux premiers siècles av. J.-C., Münzer dans Pauly-Wissowa, s. v. Furius, col. 351-353.
4. *BCH*, VI, p. 279, n° 3. Cf. aussi Trebellenus Rufus, plus haut, p. 58.
5. *IG*, XII, 8, 205, 206, 207.

demander quelles raisons ont attiré dans son sanctuaire de si nombreux *négociatores*. Il ne faut pas oublier que Samothrace servait d'escale aux navires qui se rendaient de la côte Thrace en Asie-Mineure ou dans l'Archipel; une journée de navigation la séparait de Galepsos d'une part ¹, d'Alexandrie de Troade de l'autre ². Aussi, malgré la médiocrité de ses ports, les commerçants s'y arrêtaient-ils volontiers, d'autant que les divinités de son sanctuaire pouvaient leur assurer, par la suite, dans ces mers dangereuses, une heureuse traversée. C'est ainsi que le marchand Crétois Oroandes, sur le vaisseau duquel Persée, réfugié à Samothrace en 167, espéra un instant s'embarquer, avait en Thrace le centre de ses affaires ³. Une inscription où l'on voit figurer des Italiens et des Grecs de provenances diverses — en particulier d'Alexandrie — qui paraissent être tous venus sur le même navire ⁴, nous donne une idée de ce que pouvait être la population flottante de cette île cosmopolite.

Il y avait sans doute des Italiens de Thrace parmi les *mystae piei* de Samothrace : il y en avait probablement aussi qui venaient d'autres régions du monde hellénique. Babullius Pamphilus M. l. ⁵, Q. Visellius L. f. ⁶, L. Veneilius L. f. Pollio ⁷, M. Oppius Nepos ⁸, qu'on rencontre dans les listes de *Mystae piei* de la fin du n^e siècle ou du début du 1^{er} siècle, appartiennent à des *gentes* de marchands qu'on trouve établis à Délos vers la même époque ⁹; Γάιος Ὀρτάνιος Βάσσιος est nommé dans des inscriptions de Délos ¹⁰ et de Samothrace ¹¹; et l'on est peut-être en droit d'identifier C. Cestius ¹² avec le chevalier du même

1. T. L., XLIV, 45.

2. Act. Ap., XVI, 11. Cf. Perdrizet, BCH, XXI, p. 540.

3. T. L., XLV, 5 : Oroandes Cretensis, cui nota Threiciæ ora erat, quia mercaturas in ea regione fecerat. Cf. Plut., Paul-Émile, 26.

4. IG, XII, 8, 202. Cf. l. 12 la mention de Διονύσιος Κυβερνήτης Αιγαίου.

5. IG, XII, 8, 190.

6. CIL, III, 719 = IG, XII, 8, 211.

7. IG, XII, 8, 174.

8. CIL, III, 721.

9. BCH, XXXVI, p. 60.

10. BCH, XXXVI, p. 58.

11. IG, XII, 8, 206, l. 3.

12. IG, XII, 8, 189.

nom, qui avait des intérêts en Asie-Mineure au milieu du 1^{er} siècle¹ et dont on retrouve peut-être un affranchi, Γάιος Κέστιος Ἡλιόδωρος, à Priène².

5. Epire.

L'Epire a toujours été un pays d'élevage. Ses vallées nourrissaient, dès l'époque d'Aristote, des bestiaux d'une race très appréciée³. Au 1^{er} siècle av. J.-C., les Romains s'avisèrent de profiter de ces richesses naturelles. Le II^e livre des *Res Rusticae* de Varron est une conversation sur l'élevage où les propriétaires épirotes tiennent la première place. Ce sont tous d'opulents personnages, appartenant en général à des familles de l'ordre équestre⁴, et qui peuvent consacrer à leurs exploitations épirotes d'importants capitaux⁵ : Murrius de Reate, L. Cossinius, Vaccius, peut-être Varron lui-même⁶, enfin Atticus.

Varron nous apprend les noms de quelques-uns de leurs domaines, Pergamis, Maledos⁷; la correspondance de Cicéron nous fait connaître ceux d'Atticus. A lire l'aimable passage du *De Legibus*⁸, où Q. Cicéron vante les ombrages d'Amaltheia, on pourrait croire qu'Atticus ne possédait en Epire que des propriétés de plaisance. Mais ce n'était pas uniquement pour satisfaire ses goûts rustiques que ce financier avisé avait acheté ce domaine en 67⁹, et qu'il avait acquis des terres

1. Cic., *Flacc.*, 31; *ad Att.*, V, 13, 1.

2. *Inscr. v. Pr.*, 112.

3. Arist., *An. H.*, III, 16; cf. César, *B. C.*, III, 47.

4. Atticus; L. Cossinius (Cic., *Pro Balb.*, 53).

5. On connaît la fortune d'Atticus : pour Varron, cf. Cic., *ad Fam.*, XI, 40, 5.

6. Les propriétés de Varron étaient peut-être en Illyrie; cf. Varr., *R. r.*, II, 10, 7-9.

7. Varr., *R. r.*, II, 2, 1.

8. II, 6. Pergamis et Maledus sont vraisemblablement des noms épirotes : Amaltheia est un souvenir classique et un nom savant donné par Atticus à sa propriété; cf. Diod., III, 68; Duris, dans *FHG*, II, 479.

9. Cic., *Ad Att.*, I, 5, 7 : Epiroticam emptionem gaudeo tibi placere. Il est probable qu'il s'agit d'Amalthee, dont il est expressément question en 61 (*ib.*, I, 13, 4), tandis que la première mention qu'on trouve des terres de Bathrote date de 66 (*ib.*, IV, 8, 1).

auprès de Buthrote. Les grands troupeaux qui y paissaient constituaient la source la plus importante de sa fortune, et, dans ses séjours d'Épire, il savait faire alterner les délassements champêtres ou les travaux littéraires avec les occupations d'un propriétaire actif, fort au courant des méthodes d'élevage¹, et, semble-t-il, fort àpre au gain². On le vit bien dans l'affaire de Buthrote³. Cette ville, pour des raisons que nous ignorons⁴, avait été fort maltraitée par César qui, après lui avoir imposé une contribution, se proposait de confisquer son territoire et d'y envoyer une colonie. Déjà un syndicat s'était constitué à Rome pour l'exploitation de cette région⁵. Atticus s'en émut, offrit de payer une partie de la contribution, et obtint de César que les citoyens⁶ qui devaient aller s'établir à Buthrote fussent, à leur arrivée en Épire, dirigés vers d'autres territoires. La mort du dictateur vint tout remettre en question, et les inquiétudes d'Atticus redoublèrent, d'autant qu'on avait déjà désigné des commissaires pour présider à la distribution de l'*ager Buthrotiorum*; il fit agir ses amis de Rome, et les dernières lettres qu'écrivit Cicéron, au milieu de ses inquiétudes patriotiques et de ses soucis personnels, reflètent les anxiétés d'Atticus, son insistance, parfois indiscreète, et font connaître les démarches que le grand orateur, qui n'avait plus que quelques mois à vivre, entreprit avec complaisance, parfois avec un peu de lassitude, pour faire exécuter la volonté de César et assurer à son ami la libre possession de ses domaines d'Épire. Il ne semble pas que l'affaire fût réglée au moment de la mort

1. Cf. les minutieux développements sur l'élevage des moutons et les chiens de berger que lui prête Varron, *R. r.*, II, 2 et 9.

2. Cic., *Ep. ad Att.*, I, 13, 1 : caesis apud Amaltheam tuam victimis. On ne sait à quel incident ces paroles font allusion.

3. L'affaire est exposée Cic., *Ep. ad Att.*, XVI, 16 ; il y est fait de nombreuses allusions, *ib.*, XIV, 10 ; 11 ; 12 ; 17 ; 20, 3 ; XV, 4, 3 ; XVI, 2 ; 4 ; 16 ; cf. les éclaircissements de Zumpt, *Comm. epigr.*, p. 318, et en dernier lieu Drumann-Groebe, *Gesch. Roms*, V, p. 48 et suiv.

4. Zumpt, *op. cit.*, a supposé, pour expliquer la *proscriptio* de l'*ager Buthrotiorum*, que cette ville avait, pendant la guerre civile, abandonné le parti de César.

5. Cic., *Ad Att.*, XVI, 16, A, 5 : convenire eos, qui agrum Buthrotium concupissent.

6. Certains commentateurs (cf. en dernier lieu Drumann-Groebe, *Gesch. Roms*, V, p. 48) ont pensé que cette colonie de Buthrote devait être une colonie militaire. Jamais cependant il n'est dit que les « *agripetae* » (Cic., *ad Att.*, XV, 29, 3) qui convoient ces territoires épirotes fussent des vétérans.

de Cicéron. On ne sait pas comment elle se termina : les bons rapports qu'Atticus sut renouer avec Antoine, puis avec Octave, permettent de croire qu'il réussit à faire valoir ses droits de propriétaire.

La correspondance de Cicéron ne nomme que les domaines d'Atticus, mais il est bien probable que tous les « Synepirotae » que Varron nous fait connaître ¹, sans doute d'autres encore, comme ce Numerius Numestius, à qui Cicéron confie en 59 une lettre pour Atticus ², où L. Luceius, qui a, la même année, un procès avec les gens de Byllis, sans doute pour des questions de bornage ³, et, en général, tous ces Romains qui allaient et venaient entre l'Épire et l'Italie, et que Cicéron appelle les « Epirotici homines » ⁴, étaient, eux aussi, des propriétaires.

6. Corcyre.

Coreyre ne semble pas avoir attiré beaucoup de Ῥωμαῖοι. Dans l'épigraphie de l'île, assez pauvre d'ailleurs, on ne peut relever que les stèles funéraires de Μάρκος Αὐώνιος Γαίου Ῥωμαῖός ⁵, et d'Ἄντιοχος Ὀφέλλιος ⁶ qui appartient à une famille de *negotiatores* connue. Il est bien difficile de dire si Δεύκιος Σάβινος Φιλίππου υἱός, ἱερεὺς d'une association ⁷, et Πόπλιος Δευκίου, membre d'un collège de magistrats ⁸, sont des Italiens véritables où des Grecs romanisants.

Le petit nombre de textes épigraphiques, l'absence complète de textes littéraires relatifs à des Ῥωμαῖοι établis à Corcyre, a de quoi surprendre, si l'on songe à la situation de cette île,

1. Varr., *R. r.*, II, 5, 1.

2. Cic., *ad Att.*, II, 20, 1 ; 22, 7 ; 24, 1.

3. Cic., *ad Fam.*, XIII, 42. On pourrait même se demander si sa brouille avec Atticus, à laquelle Cicéron fait parfois allusion (*ad Att.*, I, 5, 5 ; 10, 2 ; 11, 1), n'avait pas pour origine des discussions d'intérêts entre ces deux propriétaires épirotes : Atticus ne devait pas être un voisin accommodant : cf. *ad Att.*, I, 13, 1.

4. Cic., *ad Att.*, I, 13, 1.

5. Inédite : copiée par moi au musée de Corfou.

6. *IG*, IX, 1, 941.

7. *IG*, IX, 1, 712. Sur le nom bizarre de ce personnage qui, quoique ingénu, a un patronymique grec, cf. *BCH*, XXXVI, p. 26 et 83 : Αὔλος Κλαύδιος Βαχχίου υἱός, Αὔλος et Δεύκιος Σολπίκιοι Λυσισμάχου υἱοί.

8. *IG*, IX, 1, 709. Sur l'absence de gentilice, cf. plus haut, p. 14.

étape naturelle entre les ports d'Apulie et ceux de Grèce. A vrai dire, nous ignorons si sa prospérité s'était maintenue pendant les deux premiers siècles avant J.-C. : à cette époque elle ne jouissait, sous le protectorat de Rome, que d'une liberté illusoire et décriée¹ : il est probable que son activité commerciale s'était ralentie en même temps que diminuait son prestige politique², et que la vieille cité aristocratique et marchande n'était plus qu'un relai commode pour les voyageurs qui allaient d'Italie en Orient³.

7. Thessalie.

La communauté de Τηβεννοφοροῦντες que nous avons rencontrée à Larissa en 170⁴ y était encore établie, semble-t-il, vers 100. Les catalogues agonistiques nous y font connaître un certain nombre d'Italiens, Latins et Grecs, qui prennent part aux jeux institués par la cité. Au début du 1^{er} siècle, un Napolitain, . . ης Ἰσιδώρου, remporte, à la fête des Eleutheria, le prix au concours de cithare⁵; vers la même époque, un autre Italien, . . αμ. Γαίου, remporte la même distinction⁶; Κοίντος Ἀττικός, . . Σέξστου υἱός prend part à la course de taureaux⁷; à la fin du 1^{er} siècle, . . ος Σεμ[πρώνιος] est vainqueur au pugilat des enfants⁸; enfin, dans un catalogue agonistique

1. Cf. Zippel, *Röm. Herrschaft*..., p. 38, et le grossier proverbe cité par Strabon VII, 330, frgt. 8.

2. On a voulu voir dans l'élévation du taux de l'intérêt (*IG*, IX, 1, 694, II, 1. 34) à Corcyre la marque d'une situation économique encore florissante : cf. Billeter, *Gesch. des Zinsfusses*, p. 65; l'indice est bien faible et pourrait même être interprété dans un sens contraire. L'inscription en question n'est d'ailleurs pas datée; et les raisons invoquées par Dittenberger pour la placer au n^o s. avant J.-C. au plus tôt ne sont pas très convaincantes.

3. Cicéron y passe deux fois, en allant en Cilicie et en en revenant : *Cic.*, *ad Att.*, V, 9, 1; VII, 2, 3; *ad Fam.*, XVI, 9, 1; il n'y mentionne que son médecin Alexio, un nommé Araüs — peut-être un affranchi d'Atticus (cf. Klebs dans Pauly-Wissowa, s. v. *Araüs*) —, enfin Eutychides, un Grec de Corcyre qui avait reçu la cité romaine.

4. Cf. p. 23.

5. *IG*, IX, 2, 528, l. 15.

6. *IG*, IX, 2, 534, l. 8.

7. *IG*, IX, 2, 535, l. 12.

8. *IG*, IX, 2, 532, l. 30.

de la même époque ¹, on rencontre les noms de trois Italiens : Μάρκος Ἀρρόντιος vainqueur à la course de taureaux, et la course aux flambeaux à cheval ²; Γάιος Κλώδιος Γαίου, à la course à pied des enfants ³; Κοίντος Ὀκρίος Κοίντου, au concours d'éloquence ⁴. Les jeux de Larissa ⁵ n'avaient pas une réputation assez étendue pour nous permettre de supposer que tous ces Italiens étaient venus de leur pays d'origine pour y prendre part : il faut voir en eux des gens établis à Larissa ou dans les villes voisines; d'ailleurs le fait qu'on trouve des enfants parmi ces vainqueurs prouve bien qu'il y avait des familles italiennes installées dans la région. Quelques stèles funéraires du n^e et du 1^{er} siècle av. J.-C., où sont nommés des Ῥωμαῖοι — en particulier celle d'un ingénu et d'un affranchi de la gens Decimia ⁶ — confirment cette hypothèse.

Des Italiens isolés se rencontrent vers la même époque dans d'autres villes de Thessalie : Γάιος Οὐελλήλιος Λευκίου Γαίου ἀπελευθέρως est mort à Demetrias ⁷; Λεύκιος Ἀκούτιος Λευκίου υἱός et un autre Ῥωμαῖος dont le nom a disparu, ont été honorés d'un décret de proxénie à Oloossonne ⁸; Σέξτος Κορνήλιος Μάαρκου, à Héraclée ⁹.

1. *IG*, IX, 2, 531. Sur la stratégie d'Ἡγήσιος, cf. Kroog, *De fœd. Thess. pract.*, Diss. Hal. XVIII, p. 44-45; et *BCH*, XXXV, p. 236. Dittenberger, *Syll.*, 671, a placé ce texte beaucoup trop bas.

2. L. 41 et 48.

3. L. 21.

4. L. 44.

5. Il s'agit certainement dans le n^o 528, et très vraisemblablement dans les autres textes cités, des Ἐλευθέρια, fondées sans doute après la proclamation de T. Quinctius Flaminius en 190 : cf. Zekidis, *Ἐφ. Ἀρχ.*, 1905, col. 102, et *IG*, IX, 2, p. xx. Il n'est pas surprenant que les Ῥωμαῖοι aient pris une grande part à des fêtes qui commémoraient l'intervention de Rome dans les affaires de Grèce.

6. *IG*, IX, 2, 853. Λεύκιος Δέκιμος Λευκίου υἱός Οὐελλίνα Βάσσοσ. Λεύκιε Δέκιμω Λευκίου Οὐελλίνα ἀπελευθέρω. Le premier éditeur, dans *Ἐφ. Ἀρχ.*, 1905, col. 206, n^o 31, croit l'inscription postérieure à l'ère chrétienne. La correction de l'onastique engagerait plutôt à la placer à l'époque républicaine. — Cf. encore *IG*, IX, 2, 854 (Circa Chr. n., d'après Kern); 858; 831(?); *Ἐφ. Ἀρχ.*, 1910, p. 371, n^o 17 (n^e ou 1^{er} siècle av. J.-C., d'après l'éditeur).

7. *IG*, IX, 2, 1166.

8. *IG*, IX, 2, 1292, 1105.

9. *IG*, IX, 2, 1.

II. GRÈCE CENTRALE

1. Béotie. Eubée.

Les *negotiatores* étaient nombreux au 1^{er} siècle dans la Grèce centrale. Si on en rencontre peu à Delphes ¹, où la décadence du sanctuaire explique qu'il ne soient pas venus volontiers, du moins les trouve-t-on établis dans plusieurs villes de la Béotie et de l'Eubée. A vrai dire, ils n'étaient pas les seuls Italiens de ces régions. Depuis 146, une compagnie de publicains exploitait l'*ager publicus* d'Eubée ², et c'est sans doute une de ses succursales qui avait élevé des prétentions sur le territoire d'Oropos ³. On peut se demander si les *Ῥωμαῖοι* qu'on rencontre en Béotie et en Eubée faisaient partie de cette puissante organisation, ou s'il faut voir en eux de simples particuliers appelés dans ce pays par leurs affaires. Tout au moins peut-on remarquer qu'à Thespies les Italiens sont expressément désignés comme *πραγματευόμενοι* et comme *negotiatores*; que plusieurs des textes qui nous font connaître des personnages à nom latin datent de la fin du 1^{er} siècle ou du début de l'ère chrétienne, c'est-à-dire d'une époque où l'activité des sociétés de publicains et leur importance était déjà bien réduite; enfin que, parmi les *Ῥωμαῖοι* de Béotie et d'Eubée, on rencontre des Grecs d'Italie méridionale, qu'il est difficile de considérer comme des publi-

1. Décrets de proxénie en l'honneur de Γάιος Μαννήςος Γαίου et de ses deux fils (1^{er} siècle ?) : *SGDI*, II, 2691; de Λεύκιος Τίλλιος Λευκίου Ῥωμαῖος (62/1) : *SGDI*, II, 2688. Il n'est pas certain qu'il faille considérer comme des *negotiatores* Γάιος Ουάκιος Γαίου υἱός, honoré d'un décret de proxénie vers 76 (communiqué par M. Colin) et Γάιος Ἀππώνιος Γαίου Διονύσιος, qui affranchit un esclave en 63/4 (*SGDI*, II, 2254), parce que ces deux personnages appartiennent à des *gentes* qui ont joué un rôle politique durant le 1^{er} siècle av. J.-C.; néanmoins, le second, tout au moins, simple affranchi lui-même, comme l'indique son cognomen grec, peut difficilement être regardé comme un magistrat. Nous ne savons pas qui est Μάρκος Βίβιος, dont la fille ou l'affranchie Ἀφροδισία affranchit elle-même l'esclave Ἀντιγόνα en 28/7, et la libère de toute obligation en 20/19 (*BCH*, XXII, p. 74, n° 71).

2. Cf. les textes, Colin, Rome et la Grèce, p. 643.

3. Cf. *IG*, VII, 413 (= Dittenberger, *Syll.*, 334) et le commentaire de Mommsen, *Herm.*, p. 268.

cains, et des personnages appartenant aux *gentes* Castricia, Gessia, Mevia, Stertina, qui sont des familles de *negotiatores*.

Deux dédicaces de Thespiés mentionnent dans cette ville une communauté d'hommes d'affaires italiens, Ῥωμαῖοι οἱ πραγματευόμενοι ἐν Θεσπιάις; dans la première, rédigée sans doute vers 80, leurs enfants, joints à ceux des autres habitants de la ville, honorent Πρωτογένης Πρωτάρχου, qui avait consacré ses soins à leur éducation et à leur instruction ¹; dans la seconde, qui date du milieu du 1^{er} siècle av. J.-C., ce sont les Ῥωμαῖοι eux-mêmes qui remercient Πολυκράτης Ἀθημεῖωνος de leur avoir fait construire un gymnase spécial et d'y avoir assuré, jusqu'à sa mort, des distributions d'huile ².

Nous connaissons quelques-uns de ces Italiens : peut-être le Tarentin Διοκλῆς Διοφάνους, honoré d'un décret de proxénie ³; à coup sûr Titus Manlius, le commerçant que Cicéron et Varro Murena recommandent, en 46, au proconsul Sulpicius ⁴; et sans doute aussi deux personnages que nous trouvons, non point à Thespiés même, mais au port de cette ville, à Créuse : Πόπλιος Γέσσιος Λευκίου, qui honore le héros Proclès ⁵; et Δέκμος Στερτίνιος Εἰσίων, qui, après avoir exercé deux fois les fonctions de capitaine du port, fait une dédicace aux Dioscures et à la cité ⁶.

Un autre document nous a peut-être transmis les noms de plusieurs de ces Italiens : c'est une liste de dix-neuf personnages, parmi lesquels on en relève quatorze de nom latin ⁷. Ce texte, qui est daté des Ides de décembre du

1. IG, VII, 1862 : Θεσπιέων οἱ παῖδες καὶ παροίκων καὶ Ῥωμαίων τῶν πραγματευομένων ἐν Θεσπιάις Πρωτογένην Πρωτάρχου τὸν κρίσει πατέρα καὶ εὐεργέτην ἑαυτῶν.

2. BCH, XXVI, p. 297, n° 14 : πρῶτον ἀναθέντα καὶ αὐτοῖς γυμνάσιον καὶ ἄλιμμα διὰ βίου.

3. IG, VII, 1726.

4. T. Manlius, qui negotiatur Thespiis : Cic., *ad Fam.*, XIII, 221, 1.

5. IG, VII, 1827.

6. IG, VII, 1826.

7. CIL, III, 7301 :

St. Vallius St. f. Lēm. Rufus
Cn. Castricius A. f. Pal. Macer
A. Castricius ... Modestus
P. Bruttius ... Qui. Rufus
T. Stat[ilius] Tauri l. Eros
L. Licinius Festus

An[t]iochus Athenaidis
Androcles Athenaidis
Saturus Caphisiae
Pammenus Chrysermi
L. Ambasius M[o]destus
L. Marius Grecinus

consulat de Sex. Appuleius et Sex. Pompeius (14 ap. J.-C.), et qui est peut-être, comme l'a pensé M. Foucart, une dédicace en l'honneur du nouveau Dieu Auguste, a été découvert à Thèbes; mais son premier éditeur avait déjà fait remarquer que plusieurs des pierres trouvées dans cette ville devaient y avoir été amenées à une date tardive, et il proposait Thespies, Tanagra, ou Platées, comme provenance à l'inscription qui nous occupe. C'est la première hypothèse qui me paraît la plus vraisemblable: il est tout naturel d'attribuer cette liste d'Italiens à la seule cité béotienne où l'on rencontre une mention expresse de Ῥωμαῖοι πραγματευόμενοι. Ainsi, jusqu'au début du 1^{er} siècle ap. J.-C., on trouvait dans cette ville des *negotiatores* assez nombreux pour constituer des associations ¹ et prouver par des dédicaces collectives leur attachement au régime impérial.

On peut se demander quelle raison avait attiré tous ces *negotiatores* à Thespies, ville continentale, et qui n'a pas joué dans l'histoire politique de la Béotie un rôle essentiel. Il ne faut pas oublier que Thespies avait un port, Créuse, assez fréquenté des navires qui venaient de l'Occident. Par deux fois, en 171 et en 169, des flottes romaines venues de Patras ou des îles Ioniennes, y débarquèrent des troupes qui se dirigeaient vers Chalcis et la Grèce du Nord ² ou qui allaient assiéger des villes béotiennes ³; et en 191, Caton, que son consul envoyait des Thermopyles à Rome, n'avait pas trouvé de voie plus directe pour rentrer en Italie que de faire la même route en sens inverse, et, par Créuse, Patras, Corcyre, de gagner Hydrunte et la Via Appia ⁴. Il y avait, nous venons de le voir, des Ῥωμαῖοι à Créuse; mais à cette « marine »,

T. Statilius [Taur]i l. Faustus

St. Vallius Faustus

C..... Rex

L. Ambasius Ilus

T. Statilius Tauri l. Festus

Sex. Aemilius Primus

Exacestus Myrtonis

1. On verra plus loin (Deuxième partie, ch. III) que nous avons peut-être affaire ici à un collège semblable aux collèges déliens et campaniens.

2. T. L., XLII, 36.

3. T. L., XLIV, 1. — On peut rappeler ici que les renforts destinés à l'armée de Salonique ont suivi, depuis l'été de 1917, en passant par Tarente-Itéa-Bralo, une voie parallèle à celle des armées romaines.

4. T. L., XXXVI, 21.

qui n'avait apparemment pour elle que les qualités de sa rade¹, ils préféraient le séjour de Thespies, grosse ville sans intérêt pour le touriste, mais prospère², et où ils devaient trouver, grâce au voisinage des centres agricoles de la Béotie, une existence plus facile.

La Béotie était, comme l'avaient déjà remarqué les géographes anciens, traversée par une voie commerciale fort importante³; si les ports du golfe de Corinthe étaient tournés vers l'Adriatique et le marché italien, on s'embarquait, dans ceux du Nord, pour la Grèce septentrionale, l'Archipel, Chypre, l'Égypte. Nous avons trouvé des Italiens à une extrémité de cette route, à Créuse et à Thespies; nous en retrouvons à l'autre bout, c'est-à-dire à Chalcis. Πῶλλα Τιτινία Λευκίου, belle-mère de Λεύκιος Γράνιος, honorée d'une statue par le δῆμος vers 80, semble appartenir à deux familles de *negotiatores*⁴; d'autres Italiens, dont les noms sont d'ailleurs incomplètement transcrits, figurent dans des listes et des graffiti⁵; enfin une grande inscription restée jusqu'ici obscure, mais qui paraît être une sorte d'annuaire d'un collège de Νέοι⁶, nous fait con-

1. Sur les désagrémements du séjour dans d'autres ports béotiens, cf. le passage si souvent cité du Ps. Dicéarque, *Geogr. Min.*, I, p. 100, à propos des habitants d'Oropos.

2. Strab., IX, 440. Noter que dès le III^e siècle, c'est à une femme de Thespies que s'adresse la ville d'Orchomène pour se faire avancer de l'argent, *IG*, VII, 3172.

3. Strabon, IX, 400, citant Ephore; cf. aussi Ps. Skymnos, *Geogr. Min.*, I, p. 216, v. 490-493: l'heureuse situation de la Béotie était proverbiale: *Χρηστα: μὴν γὰρ τρισὶ θαλάτταις, ὡς λόγος*. Durée de la traversée de l'isthme béotien: un jour; T. L., XLIV, 1.

4. *BCH*, XVI, p. 94: Ὁ δῆμος Πῶλλαν Τιτινίαν Λευκίου | [μη]τρ[ου]άν Λευκίου Γρανίου | [δικ]αιούσης ἔνεκεν | [καὶ εὐνοίας τῆς] εἰς ἑαυτὸν. Le premier mot de la l. 2, que les premiers éditeurs n'ont pas restitué, ne peut guère être autre chose que *μητρικῶν*. Autres Titinii: à Oropos, vers 80, cf. plus loin, p. 73; à Délos, *BCH*, XXXVI, p. 85.

5. *BCH*, XVI, p. 109, n° 14: Πόπλιος, Γάιος, Λεύκιος; peut-être aussi Λεύκιος]. *ib.*, p. 109, n° 16, l. 5; Μάρκος, Μάρκος Πέτρωνιος, *ib.*, p. 111, n° 18.

6. *Ἀθηνᾶ*, XI, p. 271, n° 2.

7. M. Matzas, l'éditeur de ce texte, a pensé qu'il s'agissait du κοινὸν Εὐβοέων. L'expression de σύνοδος, appliquée à un κοινόν, est bien surprenante; d'autre part, ce texte mentionne des fonctionnaires qu'on ne rencontre jamais dans les inscriptions du κοινόν: ἡγεμῶν (l. 1); γραμματεῦς (l. 1); ταμίης τῶν περιόντων (l. 3); ἱερεὺς Μάρκου Ἰουνίου Σειλίου (l. 4); γυμνασιάρχος (l. 5). Pour ma part, je penserais plus volontiers à un collège de Νέοι; cette hypothèse permettrait d'ex-

naître, dans la seconde moitié du 1^{er} siècle av. J.-C. ¹, sur quatre-vingt-treize personnages, quarante-six de nom latin, et parmi eux, huit membres de la *gens Cornelia* ², deux de la *gens Lollia* ³, un de la *gens Tutoria* ⁴, un de la *gens Plautia* ⁵, un de la *gens Vibia* ⁶, un de la *gens Acutia* ⁷, un de la *gens Aruntia* ⁸, un de la *gens Sextilia* ⁹, familles répandues en Grèce pendant les deux premiers siècles av. J.-C.

Cette constatation, et la date de ce texte, nous engage à voir dans ces Italiens, non pas, comme l'a voulu son éditeur, des publicains, mais de simples *negotiatores*; dans cette ville dont l'agora et le port, voisins l'un de l'autre et bien aménagés, facilitait le déchargement des navires et le transit ¹⁰, ils pou-

plier la présence de seize gymnasiarques (l. 9-17) et les formules : οἶδε ἐνεγράφησαν ἀπὸ ἡδῆκτηρίας (l. 23); οἶδε ἐνεγράφησαν ἀπὸ κληρονομίων πατέρων (l. 29).

1. M. Matzas a fort heureusement identifié Μῆρκος Ἰουνίου Σεϊλανός, qui a un prêtre attaché à son culte dans ce synode, avec M. Junius Silanus, proquesteur en Grèce vers 50 av. J.-C. (cf. *IG*, III, 568); il est tout naturel, si ce synode comprenait beaucoup d'Italiens, qu'un magistrat romain lui ait accordé une faveur spéciale, et y ait reçu, après sa mort, les honneurs divins.

2. Πόπλιος Κορνήλιος Αζθέων (l. 14); Αεύκιος Κορνήλιος Περιγενής (l. 16); Πόπλιος Κορνήλιος Γναίου (l. 23); Δέκιμος Κορνήλιος Σέξτου (l. 26); Νεμέριος Κορνήλιος Νεμερίου (l. 26); Αεύκιος Κορνήλιος ὁ καὶ Ζωίλος (l. 36); Πόπλιος Κορνήλιος ὁ καὶ Ζωίππος (l. 37); Πόπλιος Κορνήλιος Ἐπαφρόδειτος (l. 40).

3. Αεύκιος Λόλλιος Εὐμόλοπος (l. 11); Αεύκιος Λόλλιος Ἀλκίνοος (l. 33).

4. Αεύκιος Τουτώριος Τρύρων (l. 13).

5. Κοίντος Πλώτιος Βάργος (l. 50).

6. Μῆρκος Οἶβιος Παρμένων (l. 40).

7. Γάιος Ἀκούτιος Πάππος (l. 48).

8. Πόπλιος Ἀρσούντιος Νικήφορος (l. 32-33).

9. Αεύκιος Σέξτιλιος ..αφ.. σιος (l. 44). Autres personnages à noms latins : Αεύκιος Ἀντώνιος Θεόδωρος (l. 31); Αεύκιος Κουσώνιος Ἀγάθων (l. 8); Μῆρκος Ἰουτίος Πάμφιλος (l. 40); Πόπλιος Λικίνιος Ποπλίου (l. 28); Γάιος Λικίνιος Πάμφιλος (l. 47); Κοίντος Αυάτιος Συντροφος (l. 13); Μῆρκος Αυάτιος Ἄλυπος (l. 38); Κοίντος Αυάτιος Ἡρακλέων (l. 41); Μῆρκος Μῆριος Ἐπαγαθός (l. 13); Πόπλιος Μούσιος Λευκίου (l. 25); Πόπλιος Πόντιος... φος (l. 45); Τίτος Κοίντιος Ἀρτεμάς (l. 43); Αὔλος Κοίντιος Ἐρως (l. 51); Αὔλος Σαχάριος Μανίου υἱός (l. 47); Αὔλος Σαχάριος ... (l. 36); Τίτος Σεπτόμιος Τίτου Φιλότιμος (l. 3); Τίτος Σεπτόμιος Δίων (l. 10); Τίτος Σεπτόμιος Τίτου (l. 27), Γάιος Σεπτόμιος Τίτου (l. 27-28); Τίτος Σεπτόμιος Ἰλαρος (l. 45); Τίτος Σεπτόμιος Σεϊτῆς (l. 47), Τίτος Σεπτόμιος Ἰρηναῖος (l. 47); Τίτος Σεπτόμιος Ἀλεξᾶς (l. 49-50); Μῆρκος Σερουίλιος Δίος (l. 36); Αεύκιος Σεῖλος Λευκίου (l. 31); Αεύκιος Σεῖλιος Βίβος (l. 51); Μῆρκος Σωσιγένης (l. 33).

10. Ps. Dicéarque, *Geogr. Min.*, I, p. 104 : τῆ ἀγορᾷ κειμένη πρὸς τὰς τῶν ἐργασιῶν χρῆμας ἀνυπερβλήτως Σύνεγγυς οὖν κειμένου τῆς ἀγορᾶς τοῦ λιμένος καὶ ταχεῖς τῆς ἐκ τῶν πλοίων γενομένης τῶν φορτίων ἐκκομιδῆς, πολλὸς ὁ καταπλέων ἐστὶν εἰς τὸ ἐμπόριον.

vaient expédier leurs marchandises vers la Grèce septentrionale; ils y trouvaient en outre de nombreux commerçants attirés par les commodités du port de tous les points du monde grec, comme le Bithynien Hérodore, à qui sa grande fortune avait assuré à Chalcis, dès le début du II^e siècle, un rôle politique considérable ¹.

On connaît également quelques Italiens dans les autres villes de l'Eubée. Il existait à Érétrie, au début du I^{er} siècle av. J.-C., une communauté de Ῥωμαῖοι παρεπιδημοῦντες ² : l'affranchi Πόπλιος Φλάμενιος Αὔλου Ῥωμαῖος Ρόδων, dont nous possédons la stèle funéraire, en faisait sans doute partie ³. Ce sont également des stèles funéraires à noms romains, mais dont nous ignorons la date, que nous trouvons à Oréos ⁴ et à Carystos ⁵. Près de cette dernière ville, parmi les personnages qui souscrivent pour la reconstruction d'un temple d'Artemis, on rencontre Μάνιος Μέυιος Μαάρχου Ῥωμαῖος ⁶.

Les Ῥωμαῖοι paraissent avoir été moins nombreux à l'intérieur de la Béotie. A Acraiphai, Πόπλιος Κορνήλιος Ποπλίου Ῥωμαῖος, peut-être parent des Cornélii établis à Chalcis ⁷, est agonothète aux premières Σωτήρια qui eurent lieu après la guerre de Mithridate ⁸. A Coronée, Αὔλος Καστρούχιος Αὔλου υἱός est vainqueur à des jeux donnés au I^{er} siècle av. J.-C. ⁹, et son esclave Ἡρᾶς Καστρούχιος Αὔλου dédie un ναός au héros éponyme de la ville ¹⁰ : ces deux personnages viennent peut-être de Thespies, ou leurs *gens* avaient d'autres représentants ¹¹. A Orchomène, deux Grecs de Tarente sont vainqueurs

1. T. L., XXXV, 37.

2. *Amer. Journ. of Arch.*, XI (1896), p. 173, n^o 1, l. 30 : sur la date, cf. le commentaire.

3. *Αθηνᾶ*, V, p. 366, n^o 70.

4. *CIL*, III, 12290.

5. *CIL*, III, 12287.

6. *Ath. Mitt.*, 1883, p. 19. Lolling, en publiant ce texte, a pensé qu'il s'agissait d'un publicain : notons d'autre part que ce personnage appartient à une famille de *negotiatores* déliens (*BCH*, XXXVI, p. 52).

7. Cf. plus haut, p. 70.

8. *IG*, VII, 2727.

9. *IG*, VII, 2871, l. 14.

10. *IG*, VII, 2873.

11. Cf. plus haut, p. 68, n. 7.

aux Charitesia ¹; à Oropos, sept Italiens sont couronnés, vers 80, aux Ἀμφιαράια καὶ Ῥωμαῖα ²: la réputation universelle de ces jeux ne permet pas d'affirmer que ces derniers personnages aient été établis à Oropos, ou même dans la région: notons néanmoins qu'un des vainqueurs, Αὔλος Τιτίνιος Αὔλου, est sans doute apparenté à des Italiens de Chalcis ³. Enfin, à Oropos, une communauté de Ῥωμαῖοι ἐπιδημοῦντες fait une dédicace en l'honneur de Γάιος Κέστιος Ὀρατία Σερουιλίανος qui est peut-être l'un d'eux ⁴.

2. Isthme de Corinthe.

Corinthe fut détruite en 146, c'est-à-dire à l'époque même où les Italiens commençaient à affluer en Grèce; il ne faut donc pas nous étonner de n'y pas rencontrer de Ῥωμαῖοι: ceux qu'on y voit après 48 font partie de la colonie envoyée à cette date par César et ne rentrent pas, par conséquent, dans le cadre de cette étude. Mais l'isthme n'en restait pas moins un passage fréquenté, où il serait surprenant de ne pas rencontrer de *negotiatores*; et de fait, on trouve une communauté de Ῥωμαῖοι παρεπιδημοῦντες établie à Pagae ⁵; l'inscription qui nous la fait

1. IG, VII, 3195, l. 22: Ἀσκληπιόδωρος Πουθέαο; 3197, l. 27: Δωρόθεος Δωροθέου.

2. IG, VII, 416, l. 34: Λεύκιος Οὐαλέριος Λευκίου υἱός; l. 50: Αὔλος Τιτίνιος Αὔλου Ῥωμαῖος; l. 14: Ἀγαθοκλῆς Θεοδοσίου Νεαπολίτης; l. 40: Ζώπυρος Ἐρμογένου Σικελὸς ἀπὸ Κετάνης; IG, VII, 420, l. 46: Ἐμμενίδης Βεβαῖου Σικελὸς ἀπὸ Κεντορίπων; IG, VII, 417, l. 61: Ἀθῆρις Καίχου Κυμαία; l. 42 et 48: Ἀττινᾶς Ἡρακλείδου Κυμαῖος.

3. Cf. p. 70.

4. IG, IX, 1, 283. Ce personnage fait peut-être partie de la famille des Cestii, dont on trouve d'autres représentants dans la Grèce du Nord et en Asie (cf. plus haut, p. 61-62). Dans la même ville, Λεύκιος..., nommé dans un fragment d'inscription, et le gymnasiarque Λεύκιος Ἄλλιος Ταῦρος (IG, IX, 1, 284 et 285) font peut-être partie de la même communauté.

5. IG, VII, 190, plus complet, Wien. Jhfte, 1907, Beib., p. 19: décret en l'honneur de Σωτέλης Καλλιπικού, qui a fait, à l'occasion d'un sacrifice, des distributions de vin: τοῖς τε πολίταις καὶ παροίκους καὶ Ῥωμαίοις τοῖς κα]τοικοῦσιν καὶ δούλοις πᾶσιν (l. 16), et invité à dîner τοὺς πολεῖτας πάντας καὶ παροίκους καὶ τοὺς [παρεπιδ]αμοῦντας Ῥωμαίων καὶ τοὺς πάντων τούτων δούλους [καὶ τοὺς υἱὸς αὐτῶν καὶ τὰ δοῦλα παιδάρια (l. 27-28). Il est difficile de penser que Ῥωμαῖοι οἱ παροικοῦντες et οἱ παρεπιδαμοῦντες Ῥωμαῖοι désignent deux catégories différentes d'Italiens.

connaître peut être placée avec certitude entre 67 et 59 avant J.-C., c'est-à-dire à une époque où la ville de Corinthe n'était pas encore relevée de ses ruines, et où le port de Pagae, dont la situation était presque aussi favorable ¹, le remplaçait momentanément.

Comme Pagae, Sicyone profita de la destruction de Corinthe; et, quoiqu'elle se fût éloignée, à partir de la fin du iv^e siècle, du golfe au bord duquel elle ne conservait plus qu'une marine ², elle avait gardé quelque importance jusqu'à l'époque romaine. Atticus y avait des intérêts ³, c'est-à-dire qu'il avait sans doute prêté de l'argent aux Sicyoniens; c'étaient de mauvais débiteurs: ils surent profiter d'un Sénatus-consulte qui protégeait les cités libres contre leurs créanciers ⁴, pour mettre Atticus dans un cruel embarras. D'autre part, Sicyone était restée la ville des fondeurs de métaux: la grande fabrique d'œuvres d'art que dirigeait, à Athènes, M. Aemilius Avianus ⁵, avait à Sicyone une succursale à la tête de laquelle se trouvait un affranchi, C. Avianus Hammonius, que Cicéron recommande à Servius Sulpicius ⁶.

3. Athènes.

Les inscriptions d'Athènes nous y font connaître, au i^{er} siècle, un assez grand nombre d'Italiens. Parmi ceux dont le gentilice est exprimé ⁷, plusieurs semblent appartenir à des

1. Outre son port, Pagae commande un croisement de routes assez important pour le Pirée (Strab., IX, 391), pour Mégare (Strab., VIII, 334), pour Thèbes (Plut., *Quaest. nat.*, 59).

2. Strab., VIII, 382 : τὸ δὲ παλαιὸν κτίσμα ἐπίγειόν ἐστιν ἔχον λιμένα.

3. Cic., *ad Att.*, I, 13, 1; 19, 9; II, 1, 10; II, 13, 2.

4. C'est du moins ce qu'il est permis de conclure de Cic., *ad Att.*, I, 19, 9. On trouvera dans l'édition Tyrrell de la correspondance de Cicéron une heureuse interprétation de ce passage; on y verra en particulier les raisons pour lesquelles il est peu vraisemblable qu'Atticus ait voulu faire à Sicyone une opération financière de concert avec les publicains.

5. Sur cette maison, et sa succursale de Cibyra, cf. plus loin, p. 76, et Deuxième partie, ch. I.

6. Cic., *ad Fam.*, XIII, 21.

7. Dans plusieurs catalogues, en effet, les Ῥωμαῖοι sont désignés seulement par leur *praenomen* et leur patronymique: Τίτος Τίτου Κηφισιεύς, Λεύκιος Λευκίου, Κόλυτος Λευκίου, Πόπλιος Ποπλίου Κηφισιεύς, Δέκμος Ποπλίου Κηφισιεύς, éphèbes entre 84 et 78 (IG, II, 481, 1. 80, 86, 87, 76, 77); Πόπλιος Λευκίου, Μάρκος Νεμερίου, Λεύ-

familles établies à Délos : Cornélii ¹, Flamini ², Granii ³, Lici-
nii ⁴, Popillii ⁵, Saufeii ⁶. Mais ils ne forment plus, comme
autrefois, la majorité de la communauté italienne d'Athènes.
Il ne faut pas s'en étonner. Les Ῥωμαῖοι disparaissent de Délos
vers le milieu du 1^{er} siècle, et il n'est pas surprenant que les
Braccii ⁷, Caesellii ⁸, Epidii ⁹, Seppii ¹⁰, Terentii ¹¹, Turranii ¹²,
qu'on voit mentionnés dans des textes attiques de la fin de la
période républicaine ou du début de l'époque d'Auguste, ne se
rencontrent pas dans une île que les *negotiatores* avaient aban-
donnée à cette date. De plus, Athènes est devenue, au
1^{er} siècle, une ville universitaire, et il y a peut-être quel-
ques étudiants parmi les Italiens qu'on y voit alors men-

κιοσ, Λεύκιος Λάχης, Ἄλλος Ἰσιγένης, Κοῖντος Φιλότιμος, nommés dans un catalogue
de la tribu Ἀεωντίς (IG, II, 1049, l. 27, 97, 21, 60, 26, 83, 29; — les trois derniers
personnages sont sans doute des affranchis désignés par leur *praenomen* et leur
cognomen grec); Λεύκιος Λευκίου Ῥωμαῖος, éphèbe vers 35 (IG, II, 482, l. 115);
...ἰμη Ῥωμαῖα, stèle funéraire (IG, III, 2881).

1. Μάρκος Κορνήλιος, liste de prytanes, vers 50 (IG, II, 874); Πόπλιος Κορνήλιος
Πόπλιος Βαρναῖος, stèle funéraire (IG, III, 3045).

2. Πόπλιος Φλαμίνιος Λευκίου Ῥωμαῖος Διογένης, stèle funéraire (IG, III, 3044);
Ἀρτεμῖσιος Φλαμίνιος Λευκίου Ῥωμαῖος, stèle funéraire (IG, III, 2872).

3. Πόπλιος Γράνιος Πόπλιου Ῥωμαῖος, éphèbe vers 35 (IG, II, 482, l. 111);
Μάρκος Γράνιος Μάρκου Ῥωμαῖος, dans un catalogue (IG, II, 1050).

4. ...ῖος Λικίνιος Πόπλιος Σφήττιος, éphèbe vers 35 (IG, II, 482, l. 94); Πόπλιος
Λικίνιος Ποπλίου υἱός, stèle funéraire (IG, III, 3359); Δέκμος Λικίνιος, catalogue de
la tribu Ἀεωντίς (IG, II, 1049, l. 124).

5. Λεύκιος Ποπύλλιος, catalogue de la tribu Ἀεωντίς (IG, II, 1049, l. 6).

6. Δέκμος Σωφῆριος Σώπατρος, stèle funéraire (IG, III, 3373); Λεύκιος Σώφηριος
Ἀππίου υἱός, honoré par le δῆμος, et par Φαίδριος Λυσίαδου Βερεικίδης (IG, III,
796, 797, 798); ce personnage n'est peut-être pas à distinguer de L. Saufeius, qui
apporte à Atticus, en 50, une lettre de Cicéron alors à Athènes (Cic., *ad Att.*,
VI, 9, 4; VII, 1, 1).

7. Μάνιος Βράκκιος Χολλεῖδης, nommé dans un catalogue (IG, III, 1066) et dans
une stèle funéraire (IG, III, 2115).

8. Τίτος Καισέλλιος Ρούφος Φλυεύς, éphèbe vers 35 (IG, II, 482, l. 83).

9. Σέξτος Ἐπίδιος Μάρκου Ῥωμαῖος Στύραξ, stèle funéraire (Ἀθήνα, V, p. 367).

10. Λεύκιος Σέππιος Ἀφροδῖσιος (stèle funéraire, IG, III, 3039); Λεύκιος Σέππιος,
éphèbe vers 35 (IG, II, 482, frag. c, l. 4), sans doute le même que Λεύκιος Σέππιος
Κηφισιεύς, thesmothète à l'époque d'Auguste (IG, III, 1005).

11. Μάρκος Τερέντιος Ῥωμαῖος, éphèbe vers 35 (IG, II, 482, l. 104).

12. Πόπλιος Τυρράνιος, catalogue de la tribu Leontis (IG, II, 1049, l. 23). Un
Turranius apporte à Atticus une lettre de Cicéron, alors à Athènes (Cic., *ad Att.*,
VI, 9, 2; VII, 1, 1). — Turranius Niger, l'ami de Varron, est un grand proprié-
taire (Varr., *R. r.* II, 6); mais nous ne savons pas s'il avait, comme les autres
personnages nommés dans le même livre, des domaines en Épire.

tionnés. Cependant, les renseignements que nous possédons sur quelques-uns de ces personnages, nous permettent de les ranger parmi les hommes d'affaires : ... Ματρίνιος, qui, avec d'autres membres de la même *gens*, fait une dédicace à Apollon Tarsios ¹, revenait apparemment de Cilicie, où nous trouverons des *negotiatores* établis au 1^{er} siècle ; C. Avianus Evander dirige la succursale athénienne de C. Aemilius Evander, le grand fabricant d'objets d'art ² ; les frères Γάιος et Μάρκος Στάλλιοι Γαίου υιοί sont des architectes ou des entrepreneurs à qui le roi de Cappadoce Ariobarzane confie, vers 60, la reconstruction de l'Odéon de Périclès ³ ; Τίτος Πινάριος Τίτου υιός, honoré par le δῆμος ⁴, n'est probablement pas à distinguer de T. Pinarius, qui était le factotum du banquier Attius Dionysius ⁵, et que ses affaires appelaient en Grèce ⁶, en Galatie ⁷, en Afrique ⁸, et en Gaule ⁹.

III. — PÉLOPONÈSE.

1. Patras.

On s'attendrait à trouver une forte communauté italienne à Patras ¹⁰ et l'on est surpris de n'y rencontrer, avant la *deductio* de la colonie envoyée par Auguste ¹¹, qu'un *negotiator* isolé, M. Curius, l'ami de Cicéron ¹². Mais il faut se rappeler que ce

1. IG, III, 236. Sur le culte d'Apollon à Tarse, cf. Gruppe, *Griech. Kult.*, p. 1238, n. 3.

2. Cic., *ad Fam.*, XIII, 2 ; cf. plus loin, Deuxième partie, ch. I.

3. IG, II, 541. Dédicace en l'honneur d'Ariobarzane par οἱ κατασταθέντες ὑπ' αὐτοῦ ἐπὶ τὴν τοῦ Ὀδείου κατασκευὴν Γάιος καὶ Μάρκος Στάλλιοι Γαίου υιοί καὶ Μενάλπιπος. Les frères Stallii sont-ils des architectes, comme un siècle plus tôt Δέκμος Κορσοῦτιος Δέκμου, l'architecte de l'Olympieion (IG, III, 561 ; Vitruv., VII, *praef.*, p. 159-160), ou des entrepreneurs, ou des banquiers qui ont prêté leur concours financier à l'opération ?

4. IG, III, 569.

5. Cic., *ad Fam.*, XII, 24, 3.

6. Cic., *ad Att.*, VIII, 15, 1.

7. Cic., *ad Att.*, VI, 1, 23.

8. Cic., *ad Fam.*, XII, 24, 3.

9. Cic., *ad Q. fr.*, III, 1, 22.

10. L'affirmation de Tyrrell, *ad Cic., ad Fam.*, XIII, 17 : « Patras was perhaps the most roman town in Greece », est tout à fait gratuite.

11. Strab., VIII, 387 ; Pline, *H. N.*, V, 11.

12. Cic., *ad Fam.*, XIII, 17 ; cf. plus loin, sur ce personnage, Deuxième partie, ch. II.

port n'avait pas, au 1^{er} siècle avant notre ère, l'importance qu'il a prise sous l'Empire et qu'il a gardée dans les temps modernes. Il n'était pas, comme aujourd'hui, l'escale nécessaire des navires qui, de Brindes, se dirigeaient vers la Méditerranée orientale. D'autres villes, à ce moment attiraient à elles une partie du mouvement des voyageurs et des marchandises; les *negotiatores* pouvaient passer par Ambracie ¹, ou, sans débarquer à Patras, gagner les ports qui servaient de tête de ligne pour la traversée de l'isthme de Corinthe ou de l'isthme béotien ². D'ailleurs, quelle que fût son activité, le transit entre Patras et la côte apulienne n'était pas en tous cas bien organisé. Cicéron s'en est plaint à plusieurs reprises; en 51 partant pour la Cilicie, il n'avait trouvé à Brindes que des « *actuariae* », petits bâtiments légers qui pouvaient au besoin transporter un voyageur pressé, mais qui n'étaient pas faits pour un trafic régulier et permanent ³; à son retour, l'année suivante, il n'eut pas à se féliciter, pendant les vingt-trois jours d'une pénible traversée, de s'être embarqué à Patras ⁴; et il écrivit lettres sur lettres à son esclave favori Tiron, qui avait été retenu dans cette ville par la maladie, pour le mettre en garde contre les dangers du voyage et la malhonnêteté des patrons de navire ⁵.

Enfin si les *Ῥωμαῖοι* n'abondent pas à Patras au 1^{er} siècle, c'est qu'à cette époque la ville n'était sans doute pas encore remise des désastres de l'année 146, où sa population affolée l'avait abandonnée ⁶. Pendant la fin du 1^{er} siècle et le début du 2^e, elle ne fit sans doute que végéter médiocrement, et la présence de Curius marque peut-être le moment où son heureuse situation lui permettait peu à peu de retrouver son ancienne prospérité. Rome ne pouvait se désintéresser d'une ville aussi

1. Cic., *ad Att.*, V, 9.

2. Cf. plus haut, p. 69.

3. Cic., *ad Att.*, V, 9; sur les *actuariae*, cf. Luebeck, dans Pauly-Wissowa s. v.

4. Cic., *ad Fam.*, XVI, 9. — Le service s'était peut-être amélioré quelques années après, puisqu'en 44 Cicéron espérait trouver à Rhegium une *corbita*, c'est-à-dire un gros navire marchand, en partance pour Patras, Cic., *ad Att.*, XVI, 6, 1.

5. Cic., *ad Fam.*, XVI, 9, 4.

6. Pol., XXXVIII, 16; cf. Paus., VII, 18, 4. Sur les contradictions qui existent entre ces deux textes, mais qui de toutes façons ne laissent aucun doute sur la misère de Patras après 146, cf. Bursian, *Geographie v. Griech.*, II, p. 326.

bien placée; les colons envoyés par Auguste ¹ en firent une des grosses villes commerçantes de Grèce.

2. Argolide.

Une série d'inscriptions nous fait connaître, à Argos, l'existence d'une communauté italienne qui dut être prospère, si l'on en juge par sa durée². Le premier texte où nous la trouvons mentionnée est une dédicace des *Italici quei Argeis negotiantur* en l'honneur de Q. Caecilius C. f. Metellus ³; il s'agit sans doute du consul, qui de 69 à 67, poursuivit la pacification de la Crète et la répression de la piraterie dans la Méditerranée orientale. Les inscriptions de Crète ⁴ et d'Athènes ⁵ attestent la reconnaissance qu'il s'était attirée de la part des Grecs pour avoir commencé à rétablir sur leurs mers la sécurité dont ils étaient privés depuis plus d'un siècle ⁶; et l'on comprend que les *negotiatores* aient eu de bonnes raisons pour s'associer à ces manifestations. En 67, à la même époque, par conséquent, les *Italici qui negotia[ntur Argeis]*, qui, dans le texte grec se nomment Ἰταλικοί, consacrent la statue de Q. Maarcus Q. f. Rex, proconsul de Cilicie en 67 ⁷. Une affranchie, connue par une inscription bilingue, mais dont le gentilice a disparu, faisait sans doute partie de cette communauté ⁸.

A Clitor, une stèle funéraire où se retrouvent les gentilices de deux familles de *negotiatores*, les Paconii et les Geminii ⁹, est sans doute l'indice de l'existence d'une communauté italienne dans cette ville, qui n'avait peut-être pas perdu, malgré le témoignage de Strabon ¹⁰, toute importance au 1^{er} siècle avant notre ère.

1. Strab., VIII, 387; Paus., VII, 18.

2. Cf. ch. iv, 2.

3. *CIL*, III, 531.

4. *Rev. arch.*, 1867, p. 418.

5. *IG*, III, 565.

6. Cf. Münzer, *s. v.* Metellus dans Pauly-Wissowa, n° 87.

7. *IG*, IV, 604 = *CIL*, III, 7285. La Cilicie était un autre nid de pirates, et il ne serait pas surprenant que Q. Maarcus Rex eût les mêmes titres que Q. Caecilius Metellus à la reconnaissance des *negotiatores* d'Argos.

8. *IG*, IV, 634 (= *CIL*, III, 14203¹⁴) ...[P.] I. Hiluria | ...Ποπλιου Ἰλυρι[α].

9. *CIL*, III, 497 : Paconiae Q. f. Uxsorei Gemin... Noter l'orthographe, qui ne permet pas de placer ce document plus bas que l'époque républicaine.

10. Strab. VIII, 388. Sur le peu de confiance que mérite Strabon quand il parle des villes de l'Arcadie, cf. plus loin, ch. III, 1, 2.

3. Messénie.

Des Italiens étaient établis au 1^{er} siècle avant notre ère en Messénie. En 39 av. J.-C., au moment où Antoine, avant d'abandonner à Sex. Pompée le gouvernement de l'Achaïe, voulut pressurer cette malheureuse province pour la remettre épuisée à son successeur, il imposa à Messène un impôt formidable de huit oboles par mine ¹. Tous les habitants y furent soumis, indigènes, étrangers, Ῥωμαῖοι mêmes ². Si Antoine ne les épargna pas, malgré les privilèges dont ils paraissent avoir joui en temps ordinaire ³, c'est que plusieurs d'entre eux étaient de gros contribuables : dans ce pays d'élevage, ils possédaient de vastes propriétés ⁴ qui semblent avoir constitué une catégorie à part dans les registres cadastraux qu'on établit pour la circonstance ⁵.

1. *IG*, V, I, 1432. On a hésité sur la date de cette inscription. La mention de Ἰανθόπατος Μέμμιος (l. 36) a fait penser à P. Memmius Regulus, envoyé en Grèce, par l'empereur Claude en 31 av. J.-C. Mais ce magistrat était en réalité *legatus proprætor* pour la Mésie, la Macédoine, l'Achaïe; c'est ainsi que le désignent correctement les inscriptions d'Athènes (*IG*, III, 612-614) et d'Epidaure (*IG*, IV, 912; — le texte *IG*, IV, 1411, où il semble qu'il soit appelé, assez incorrectement, ὕπατ[ον] (ou ὕπατ[ικόν]?) est trop mutilé pour qu'on puisse en tirer une conclusion); et si, à Pergame, une inscription le nomme Proc. leg. pro præf. (*CIL*, III, 7090), c'est sans doute qu'après avoir exercé ces fonctions en Grèce, il fut, comme l'a supposé M. Hirschfeld, effectivement proconsul d'Asie. L'Ἰανθόπατος Μέμμιος de l'inscription de Messène n'a donc rien de commun avec L. Memmius Regulus, et il faut sans doute se ranger à l'opinion dernière de M. Hiller von Gärtringen (*IG*, V, 1, *Prolegom.*, p. xv), qui met l'impôt δακτωβολός en rapport avec les exactions d'Antoine en 39 av. J.-C. (App., *B. C.*, V, 326; Dion, XLVIII, 39. 1).

2. *IG*, V, 1, 1433, que l'éditeur a fort heureusement rapproché du texte précédent : l. 8 : Ἐένων σὺν τοῖς τετιμαμένοις ἐν τῇ φυλῇ Ῥωμαῖοις; — l. 14 : καὶ τῶν μὴ τετιμαμένων ἐπὶ Δάμωνος Ῥωμαίων καὶ ὑπὸ συμβόλων; — l. 46 : (ἐν ἀκαταθόλοις) Ῥωμαίων καὶ ὑπὸ συμβόλων. — L'impôt n'épargnait même pas les catégories les plus privilégiées, les Ὀλυμπιονοκαί et les τεχνίται (dans lesquels M. Hiller a vu des *fabri*, mais qui sont vraisemblablement des artistes dionysiaques, en général exempts d'impôt comme les olympioniques).

3. Cf. plus loin, n^o partie, ch. iv, à propos de l'expression Ῥωμαίων καὶ ἀπὸ συμβόλων.

4. *IG*, V, 1, 1433, l. 26 : Αὐτομαίς Νευσρίου ἄς ἐτετίματο Δαμίων.

5. C'est en effet aux mêmes événements qu'il faut sans doute rattacher l'inscription, *IG*, V, 1, 1434, où sont énumérés les ἰπόλοιπα Ῥωμαίων, c'est-à-dire les propriétés des Italiens dont les noms suivent : Γάιος Εἰουέντιος, Δέκμος Κακίλιος, Μάρκου, Σίμων (peut-être un Grec d'Italie du Sud), Δέκμος Ἰούλιος, Κόντος Αὑφίδιος, Σπορίου.

4. Laconie. Gythion.

Une inscription fort importante nous fait connaître la présence de deux Italiens dans la ville qui servait, depuis l'époque hellénistique, de port à Sparte, c'est-à-dire à Gythion. On sait l'importance que prit ce petit village de pêcheurs à partir du moment où Sparte commença à avoir une marine¹. Sa rade très sûre, bien située au fond du golfe de Laconie, semble avoir été aménagée dès 221, lorsque Cléomène s'y était embarqué pour l'Égypte²; en 195, T. Quinctius Flaminius y trouva, non seulement un arsenal bien monté, mais une ville prospère, avec une forte population d'étrangers³. Au début du 1^{er} siècle av. J.-C., deux *negotiatores*, N. et M. Cloatius M. f., vinrent s'y établir. La longue inscription qui rappelle leurs services⁴ ne nous dit pas expressément le métier qu'ils y exerçaient; mais, à voir les opérations financières auxquelles ils prirent part, il est difficile de ne pas les considérer comme des banquiers.

Les finances de la ville étaient à cette époque en très mauvais état: elle était obligée de recourir à la libéralité des Grecs généreux⁵ ou aux capitaux des riches étrangers. A une date que nous ne connaissons pas avec exactitude, elle fit aux frères Cloatii un premier emprunt, qu'elle était en train, sans doute, de rembourser par annuités lorsque ses créanciers, dans un beau mouvement de désintéressement, la tinrent quitte du reste⁶. Un second emprunt de 3965 drachmes avait été conclu l'année du stratège Damarménos; en 74⁷, lorsqu'arriva l'échéance, les Gythéates, trouvant sans doute les intérêts trop

1. Pol., V, 19, 6.

2. Pol., II, 69, 11.

3. T. L., XXXIV, 29, 1: erat in eo tempore (au moment de l'expédition de T. Quinctius Flaminius) valida urbs et multitudo civium et incolarum et omni bellico apparatu instructa.

4. Le Bas-Foucart, *Inscr. Pel.*, II, 242 a (= Dittenberger, *Syll.*, 330).

5. *IBM*, II, 143 (= *SGDI*, III, 4566); Le Bas-Foucart, *Inscr. Pel.*, II, 243 (= *SGDI*, II, 4567): ce dernier texte, comme l'a montré Foucart dans son commentaire, n'est sans doute antérieur que de peu d'années à l'inscription des frères Cloatii.

6. L. 89: ἐν τε τῷ ἐπὶ Λαχάρου[ς] ἐνιαυτῷ, < καὶ > ὅτε περὶ τοῦ πρώτου δανείου τὰν λύσιν ἐποιού[ν]το.

7. L. 10-11: περὶ τοῦ ἄλλου δανείου τοῦ τῶν τριχιλιῶν καὶ ἑνακοσιῶν ἐξήκοντα πέντε δραχμῶν, ἃν ἐδανείσατο ἡ πόλις ἐν τῷ ἐπὶ Δαμαρμένου ἐνιαυτῷ. Sur la date, cf. p. 81, note 9.

élevés, refusèrent de s'acquitter. Un lieutenant de M. Antonius Creticus, M. Marcilius, de passage dans leur ville, leur conseilla de recourir à l'arbitrage d'Athènes, qui leur donna tort¹ : l'affaire fut réglée grâce à de nouvelles concessions que les Cloatii voulurent bien faire à leurs débiteurs². Enfin, en 72, la présence de M. Antonius Creticus lui-même renouvela les difficultés financières au milieu desquelles la ville se débattait depuis plusieurs années³.

M. Antonius avait été chargé en 74 par le Sénat de réprimer les incursions des pirates dans la Méditerranée; il ne sut guère profiter des pouvoirs extraordinaires que le Sénat lui avait conférés que pour rançonner les populations qu'il était chargé de défendre⁴. Il avait fait de Gythion, semble-t-il, le centre de ses opérations, choix assez heureux, d'ailleurs, puisque son programme comportait une campagne en Crète; en 74 et en 73, les Gythéates virent arriver quelques-uns de ses légats, qui, hébergés par les Cloatii, voulurent par trois fois imposer à

1. L. 12-13 : λαβόντες ἐπὶ Μαρκελίου κριτὰν Ἀθηναίων δᾶμον. La sentence des Athéniens n'est pas connue, mais si elle avait été favorable aux Gythéates, ceux-ci n'auraient pas eu à supplier les Cloatii de leur faire de nouvelles concessions; cf. la note suivante.

2. L. 10 et 13-14 : ἐν τῷ ἐπὶ Φληγίου .. ἐνιαυτῷ, ... παρακληθέντες ὑπὸ τῶν πολιτῶν συνηγόρησαν, ὥστε κομισαῖσθαι, ὅσον ἔπεισαν αὐτοῦς οἱ πόλιται.

3. La date qu'on a proposée pour cette inscription a varié d'après le personnage que l'on identifiait avec Ἀντώνιος, nommé à la ligne 33. De là vient que ce texte a été placé successivement en 31 av. J.-C. (Sauppe, *Nach. v. d. K. Gesell. der Wiss. zu Göttingen*, 1865, p. 461 et suiv.; 1867, n. 9); en 87 ou 86 (Foucart, *Inscr. Pel.*, II, 242 a, suivi par Dittenberger); en 94 (Münzer, dans Pauly-Wyssowa, s. v. Cloatius 3 : j'avoue ne pas voir sur quoi se fonde cette date). Il est difficile de ne pas reconnaître dans Ἀντώνιος M. Antonius Creticus, depuis l'article que M. Foucart a consacré à ce magistrat (*Journ. Sav.*, 1906, p. 569-581) et où il a si heureusement rapproché l'inscription de Gythion d'un texte d'Epidaure où il est question du même personnage et qu'il date avec la plus grande certitude de l'année 72 (*IG*, IV, 932). D'autre part les Romains nommés dans l'inscription sont très vraisemblablement des officiers de M. Antonius; trois d'entre eux portent le titre de légat. C'est donc sans doute dans les années 74, 73, 72 qu'il faut placer les événements auxquels sont mêlés ces personnages puisque le Sénatus-consulte qui confiait à M. Antonius ses pouvoirs extraordinaires date lui-même de 74; la stratégie de Φληγίου, où l'on voit apparaître pour la première fois L. Marcilius, serait de 74; celle de Βιάδας, où les Gythéates reçurent la visite de C. Julius, P. Autronius, L. Marcilius, Fulvius, C. Gallius, Q. Ancharius, daterait de 73; celle de Τιμοκράτης, marquée par l'arrivée de M. Antoine lui-même, de 72.

4. Foucart, *loc. cit.*, p. 571-573.

la ville des réquisitions d'hommes, de blé, et de vêtements, et par trois fois, sur la demande de leurs hôtes, renoncèrent à leurs exigences¹. Lorsqu'en 72 M. Antonius lui-même, venant sans doute d'Espagne², arriva à Gythion, il imposa de nouvelles charges à la ville; elle fut obligée d'emprunter aux Cloatii une somme, qui se montait, cette fois, à 4.200 drachmes, aux intérêts composés de 48 0/0³. Ce taux monstrueux n'est pas sans exemples au 1^{er} siècle avant notre ère. Mais la détresse de la ville, peut-être même l'incapacité où elle était de s'acquitter d'une pareille dette, et la crainte, en voulant trop avoir, de ne rien obtenir du tout, décida les Cloatii à faire de nouvelles concessions; quelques mois après la signature du dernier emprunt, ils annoncèrent qu'ils feraient remise des intérêts échus jusque là et qu'ils se contenteraient désormais, pour le remboursement des 4.200 drachmes, des intérêts simples de 24 0/0⁴. Un décret honorifique, qui semble être venu après plusieurs autres⁵, les récompensa de leur désintéressement en leur accordant les titres de proxènes et d'évergètes, et la proédrrie.

IV. — CYCLADES

1. — Délos.

Seule peut-être de toutes les communautés italiennes de l'Orient, celle de Délos ne retrouve plus après la première

1. L. 13-28.

2. Foucart, *loc. cit.*, p. 575.

3. L. 33-36 : ἐν τε τῷ ἐπὶ Τιμοκράτους ἐνιαυτῷ, ὅτε Ἀντώνιος παρεγένετο, χρεῖαν ἐχούσας τὰς πόλεις διαφόρων καὶ μηθηνὸς ἄλλου θέλοντος συνάλλαξαι, ἐδάνεισαν ἀμὴν δραχμὰς τετρακισχίλιας διακοσίας συναλλάγματος τόκου τετραδραχμιαίου.

4. L. 36-41 : Ὑπὲρ οὗ καὶ παρακληθέντες ὑπὸ τοῦ δάμου ἐν τῷ ἐπὶ Νικαρτίδα ἐνιαυτῷ, εὐθυτοκίαν διδράχμων τόκον συνεχώρησαν καὶ ἐχαρίσαντο τῇ πόλει ἀπὸ τοῦ ὀφειλομένου χρήματος ὑπὲρ χιλίας καὶ πεντακοσίας δραχμῶν. Je suppose que cette dernière somme représente les intérêts de 4.200 dr. au moment où intervint cette dernière transaction; au bout de huit mois, ces intérêts se seraient élevés à 1536 dr., chiffre qui semble bien correspondre au ὑπὲρ χιλίας καὶ πεντακοσίας δραχμῶν; ce serait donc huit mois après la signature de l'emprunt que les Cloatii auraient consenti à en rendre les conditions moins onéreuses.

5. L. 5-8.

guerre de Mithridate la prospérité dont elle avait joui auparavant. A coup sûr, elle paraît s'être rapidement reconstituée après la catastrophe : dès 80 elle donne de nouveau des preuves de son activité ; des *gentes* nouvelles viennent s'ajouter à celles qui ont survécu au massacre ; les Italiens se regroupent de nouveau en collèges, font des dédicaces et réparent les monuments endommagés en 88. Mais cette renaissance est de courte durée. Les nouvelles familles semblent moins nombreuses que celles qui étaient établies à Délos avant la guerre de Mithridate : la dernière dédicace faite par un collège est de l'année 57 ; la dernière mention des *Ῥωμαῖοι*, de 54/3. Ainsi la seconde communauté italienne de Délos a vécu à peine une trentaine d'années ¹.

Sa disparition est contemporaine de la décadence de l'île, et les deux faits ont la même cause. Ce ne sont pas seulement les Italiens, ce sont les Asiatiques, les Syriens, les Égyptiens, les Arabes, qui abandonnent Délos ; et la raison doit en être cherchée dans le développement de la piraterie, qui autrefois avait été une des causes de la prospérité de ce marché qu'elle alimentait en esclaves. Une île, et surtout une île pleine de trésors, était, bien plus qu'un port continental, à la merci d'un coup de main des pirates. Assurément, on ne savait pas jusqu'où pouvait aller leur audace ; on les avait vus pousser leurs courses jusqu'aux côtes d'Italie ², jusqu'aux ports du Latium ³ ; mais un îlot qui n'avait ni murailles, ni escadre pour le défendre était plus mal protégé encore contre leurs attaques. Les marchands ne se sentaient plus en sûreté à Délos : Apellicon avait échoué en 89 ; mais Archelaos avait réussi en 88, les pirates en 69 ; le commerce n'était plus possible dans une île aussi menacée. Après le pillage de 69, C. Valerius Triarius eut beau protéger, par une enceinte élevée à la hâte, le sanctuaire, le port, les établissements italiens et syriens ⁴ : il était trop tard, et les marchands continuèrent à

1. Sur tous ces faits, cf. *BCH*, XXXVI, p. 128-129.

2. Strab., XIV, 668.

3. Cic., *De Imp. Cn. Pomp.*, 32-33.

4. Cf. *C. R. Ac. Inscr.*, 1911, p. 845 et suiv. ; *Mélanges Holleaux*, p. 12 et suiv.

se détourner de Délos qui redevint le paisible sanctuaire qu'elle avait été avant l'époque hellénistique ¹.

2. Ténos.

Les autres communautés italiennes des Cyclades n'ont pas disparu aussi tôt que celle de Délos. La ville de Ténos a continué, au cours du 1^{er} siècle, à avoir des relations financières avec la maison des Aufidii ².

En mourant, L. Aufidius avait laissé plusieurs créances sur la ville de Ténos à son fils L. Aufidius L. f. Bassus ³. Celui-ci renonça complètement aux droits que lui donnaient deux d'entre elles ⁴; il abaissa le taux des autres ⁵; enfin il consentit à un second emprunt, à des conditions fort douces pour l'époque ⁶. Quelques années plus tard, la ville de Ténos se trouva de nouveau dans une détresse qui semble avoir eu pour cause la rapacité de certains hommes d'argent moins désintéressés que le banquier italien ⁷. L. Aufidius se montra encore très libéral : il fit remise à la ville d'une partie de sa dette; quant au reste, il renonça à en toucher les intérêts et fixa pour le remboursement un délai de dix ans ⁸.

L.^s Aufidius L. f. Bassus ne nous est nommé dans aucun

1. On interprète à tort en général le passage de Cicéron, *De Imp. Cn. Pomp.*, 55, où l'on veut voir un indice de la « prospérité renaissante de Délos » à cette époque (Homolle, *BCH*, VIII, p. 148). Le développement de Cicéron s'applique à une période antérieure (nos qui antea non modo Italiam tutam, sed omnes socios in ultimis oris auctoritate nostri imperii salvos præstare poteramus), c'est-à-dire à celle qui a précédé la guerre de Mithridate, opposée à celle qui a immédiatement précédé la campagne de Pompée, où ni la Méditerranée ni les côtes du Latium elles-mêmes n'étaient sûres. Le passage du *Pro Cornelio*, cité par Cicéron lui-même (*Orat.*, 232), prouve seulement qu'il y avait encore en Italie, vers 65, des marchands enrichis par le commerce à Délos, ce qui n'est pas incompatible avec une décadence, à cette date même, du marché délien.

2. Cf. plus haut, p. 37.

3. *IG*, XII, 5, 860, l. 20 et suiv. Il est impossible de savoir si toutes ces créances ont été contractées à différentes époques, ou précisément au moment où la ville de Ténos fit l'emprunt mentionné dans l'inscription.

4. *Ib.*, l. 20-2; cf. plus loin, deuxième partie, ch. 1.

5. *Ib.*, l. 24-25.

6. *Ib.*, l. 28-29.

7. *Ib.*, l. 30-31.

8. *Ib.*, l. 40-44.

texte délien ; ses opérations financières avec la ville de Ténos indiquent qu'il possédait au moins un établissement dans cette île ; et la décadence de Délos à cette époque permet même de croire qu'il avait transporté à Ténos le siège central de sa maison ¹. Ainsi, tandis que vers 180 nous avons vu une famille italienne quitter Ténos pour se fixer à Délos, dont la prospérité croissante était faite pour attirer les manieurs d'argent, au milieu du 1^{er} siècle un banquier romain abandonne Délos, que les marchands désertent, pour venir s'établir à Ténos ². Les *negotiatores* savaient se plier aux circonstances et suivre les fluctuations du commerce international.

On connaît à Ténos quelques Italiens contemporains de L. Aufidius. Les décrets de proxénie en l'honneur d'un habitant de Naples ³ et d'un Ῥωμαῖος à nom hellénique ne sont pas datés ⁴. Mais une série de textes du milieu du 1^{er} siècle, semble-t-il ⁵, nous montrent le rôle que les Ῥωμαῖοι jouaient encore à ce moment dans la vie publique de l'île. Ce sont des listes de magistrats de la ville de Ténos. Parmi ces personnages, on en rencontre plusieurs qui portent des noms latins fort corrects et des gentilices trop modestes pour qu'on puisse les considérer, à cette époque, comme des Grecs romanisants. Λεύκιος Ῥούστιος Λευκίου, stratège ⁶ ; Κοίντος Μάρκου, πράκτωρ ⁷ ; Δέκμος Ῥώβιος Δέκμου υἱός ⁸, Πόπλιος Λυτάτιος Αὔλου υἱός ⁹, Μάρκος Ποπλίλιος Μάρκου

1. En tous cas, il y séjournait depuis longtemps, ἐπιδήμησας πλείονα χρόνον πᾶσιν προσηγή την ἀνατροφήν ποιεῖται (l. 43-46) au moment où fut rédigée l'inscription qui rappelait ses services.

2. Noter que les deux groupes consacrés par M. Pandusinus, endommagés pendant la guerre de Mithridate, furent réparés, en 46, par les soins du proconsul P. Servilius P. f. (IG, XII, 5, 917, l. 3). On répare donc les monuments élevés par des Ῥωμαῖοι à Ténos, alors que Délos était en pleine décadence.

3. IG, XII, 5, 843. Décret en l'honneur de ...δου Νεαπολίτης.

4. Mus. Belge, XIV, p. 41, n° 20. Décret en l'honneur de ...Ἀπολλωνίου Ῥωμαῖος. La forme très caractéristique des Ω est-elle un indice suffisant pour nous permettre de placer ce texte dans le deuxième quart du 1^{er} siècle ?

5. IG, XII, 5, 880, 881, 885, 886.

6. IG, XII, 5, 885, l. 28-30.

7. IG, XII, 5, 886, l. 55.

8. IG, XII, 5, 880, l. 1. La lecture Ῥώβιος, comme j'ai pu m'en assurer moi-même n'est pas certaine, mais le P du début est très net et la correction Φώβιος, à laquelle on penserait peut-être, n'est pas possible : au reste, le gentilice Rubius n'est pas inconnu à l'onomastique latine : cf. Schulze, *Lat. Eigen.*, p. 424.

9. IG, XII, 5, 880, l. 1.

αἰός¹, agoranomes, sont sans doute des *negotiatores* établis dans l'île, et à qui les indigènes faisaient l'honneur d'accorder une part dans le gouvernement de la cité.

3. *Naxos*.

L'épigraphie de Naxos est très pauvre et, du petit nombre d'inscriptions relatives à des Ῥωμαῖοι qu'on y a trouvées, on aurait tort de conclure que les Italiens y étaient rares. Il semble même qu'on pourrait tirer d'un de ces textes une indication toute contraire. C'est une liste éphébique qui paraît dater de la fin du 1^{er} siècle av. J.-C.², et où, sur trente-deux noms, on relève ceux de sept Italiens³. Assurément on n'est pas en droit d'en inférer que les Ῥωμαῖοι aient formé le cinquième de la population totale de l'île; il se pourrait que ce document ne mentionnât que les éphèbes d'une seule palestre⁴; et le fait que l'inscription est datée, non par le magistrat éponyme, mais simplement par le gymnasiarque, semble bien indiquer que nous n'avons pas affaire ici au catalogue officiel et complet des éphèbes de cette année; peut-être aussi ce document ne nous fait-il connaître, comme il arrive parfois, que les éphèbes étrangers⁵. Mais en admettant même cette dernière hypothèse, le nombre des familles italiennes établies à Naxos devait être cependant considérable, puisque sept au moins d'entre elles avaient leurs fils inscrits dans les listes éphébiques. Notons d'ailleurs que, sur ces sept *gentes*, quatre ont eu des représentants à Délos à la fin du 1^{er} siècle et dans la première moitié du 1^{er}⁶.

1. *IG*, XII, 5, 881, l. 26.

2. *IG*, XII, 5, 39: « litterarum aetas Christiano aëvo paullo antiquior esse videtur ». Pour les transcriptions des noms latins, dont M. Hiller von Gärtringen a voulu tirer un indice, elles sont conformes à celles qu'on trouve en général dans les inscriptions des deux premiers siècles avant notre ère: cf. *BCH*, XXXVI, p. 134 et suiv.

3. Parmi les ἐφεῖθοι περυσινῶι: l. 7, Πόπλιος Ἀρέλλιος Σπορτίου; l. 9, Νεμέρι[ος]...; parmi les προπερυσινῶι: l. 13, Αὔλος Καιδέκιος Ἀγάθων (et non Ἀγάθων[ος]); l. 15, Μάρκος Πόλλιος Μάρκου; l. 15, Δέκιμος Αὔριδιος Σπορτίου; l. 18, Αὔλος Σολφικίος Αὔλου; l. 19, Λεύκιος Σεξτίλιος Σπορτίου.

4. Cf. un document analogue *BCH*, XXXII, p. 415, n° 3.

5. Cf. *BCH*, XXXII, p. 374, n° 5; p. 414, n° 2.

6. Arellii, Aufidii, Sulpicii, Sextilii.

Quelques inscriptions paraissent nommer d'autres membres de la communauté italienne de Naxos. *Λεύκιος Ποπίλιος Αὔλου υἱός Ἀπολλόδωρος* est prêtre des Charites ¹; nous possédons les stèles funéraires de *Τερτία Βαβυλλία* ², qui appartient à une *gens* dont on connaît d'autres représentants en Grèce, et en particulier dans les Cyclades ³; de *Γάιος Μουνάτιος*, honoré par sa famille d'une inscription métrique ⁴; de *Τερτία Ἰάσονος* de Brindes ⁵; de deux personnages à nom latin dont le gentilice est mutilé ⁶.

4. Paros.

Deux inscriptions de Paros, qui semblent dater des débuts de l'ère chrétienne, mentionnent plusieurs membres de la *gens* Babullia, dont on rencontre, à partir du n^e siècle av. J.-C., des représentants en divers points du monde hellénique :

• L. Babullius Eros; sa femme Babullia Secunda; leur fils A. Babullius, qui a épousé une Grecque, *Ἐπαρχίς*, lui élève, à sa mort, un monument funéraire, et vante ses vertus dans une inscription métrique ⁷; L. Babullius Epaphroditus et son fils adoptif A. Babullius Crispus ⁸. Il se pourrait que *Λεύκιος Νόστιος Λευκίου Ἀπολλώνιος*, dont la stèle funéraire fait partie du

1. *IG*, XII, 3, 53. L'inscription ne nous est connue que par une copie de Cyriaque d'Ancône.

2. *IG*, XII, 3, 93. Au lieu de la lecture de M. Hiller von Gärtringen je proposerais : *Τερτία Βαβυλλία | Ποπίλιος καὶ Π(ώ)λ(λ)ας | Αποδίκτης θυγάτηρ | χρήστη χάρις*.

3. Cf. à Délos, *BCH*, XXXVI, p. 21; Paros (cf. plus loin, p. 87); Amorgos (cf. plus loin, p. 89).

4. *IG*, XII, 3, 62.

5. *IG*, XII, 3, 86.

6. *IG*, XII, 3, 94. La restitution *Γναῖος* (l. 1) est vraisemblable; celle de la l. 2 [*Ιού*]λιος, ne repose sur rien. — *IG*, XII, 3, 61 (cf. *ib.*, p. 306), doit peut-être se restituer *Γάιο[ν Κόρτιον Μίθρηγν* : un *negotiator* de ce nom était, au milieu du I^{er} siècle, établi à Ephèse (Cic., *ad Fam.*, XIII, 69, 1).

7. *IG*, XII, 3, 171 et 307. « Litteræ primo p. Chr. natum sæculo vix antiquiores ». L'identification avec la grande famille de *negotiatores* déliens du n^e siècle (*BCH*, XXXVI, p. 21) autorise peut-être à placer ce texte plus tôt que ne le pensait son éditeur. Il paraît vraisemblable d'identifier *Αὔλος*, fils de *Λεύκιος Βαβύλλιος Ἐρως* et de *Βαβυλλία Σέζονδα* (171, l. 2), avec *Αὔλος Βαβύλλιος* (307, l. 3).

8. *IG*, XII, 3, 171, l. 4 : ὑπὲρ τοῦ θρεπτοῦ Αὔλου Βαβυλλίου Κρίσπου. *Θρεπτός* est sans doute ici la traduction d'*Alumnus* (cf. Mau, *s. v.* dans Pauly-Wissowa).

même monument que celle d'Ἐπαρχίης¹, fût apparenté à la même famille.

Un autre petit monument porte une dédicace bilingue en l'honneur d'un affranchi, dont nous ne connaissons que le *cognomen*,.... Eros Labienanus, et de sa famille².

δ. Syros, Mélos, Amorgos.

Nous connaissons quelques Italiens à Mélos. C. Caelius C. l. Eros a pris soin, dans une dédicace latine, de nous renseigner sur sa profession de *Mercator*³. L. Magius Eros et une femme, qui est peut-être sa fille, consacrent, en deux dédicaces bilingues, l'un, un portique, l'autre, un petit sanctuaire de Minerve⁴; une autre dédicace est faite par Γάιος Ὀφέλλιος Βάστος⁵; enfin une stèle funéraire porte les noms d'Ἰκάνη Τιθερίου et de Νευμένιος Λέοντος de Tarente⁶.

Les Ῥωμαῖοι sont plus rares dans les autres Cyclades. A Andros, un personnage de la *gens* délienne des Audii fait une dédicace aux Nymphes⁷; à Théra, un catalogue du 1^{er} siècle av. J.-C. mentionne, parmi les bienfaiteurs de la ville, un Syracusain, Ἰσιδωρος Θέωνος, et un Ῥωμαῖος dont le nom a disparu⁸. Un habitant de Pouzzoles, Marius Severus, semble avoir été établi à Syra⁹; dans cette même île, L. Vettius Mela a

1. *IG*, XII, 5, 307. Ce monument comprend, outre la stèle et l'inscription métrique d'Ἐπαρχίης et la stèle de Λεύκιος Νόστιος Λευκίου Ἀπολλώνιος, celles de Μεγίστα et d'Ἐλευθέριον, θρεπτή de Καλλιζλήης, personnages inconnus, peut-être des indigènes unis par alliance à la *gens* Nostia ou à la *gens* Babullia.

2. *IG*, XII, 5, 426. C'est peut-être le même personnage dont nous possédons la stèle funéraire : *IG*, XII, 5, 424 : Λεύκιε Μάμιε Ἐρωσ, où il faut peut-être lire Μάμιε : cf. plus loin, à Mélos, L. Magius Eros (p. 88). — La dédicace faite à Asklépios et Hygie par Δούκιος Μάιος Βύβλος et sa femme Πώλλα Ἀρχελάου ὑπὲρ τοῦ υἱοῦ Πειοῦ (lire Γαίου ?) ne nous est connue que par une lecture certainement mauvaise de Cyriaque (*IG*, XII, 5, 172). Peut-être s'agit-il encore d'un membre de la *gens* Magia.

3. *CIL*, III, 14203¹⁰.

4. *IG*, XII, 3, 1078 (= *CIL*, III, 14203¹¹).

5. *IG*, XII, 3, 1234.

6. *IG*, XII, 3, 1233.

7. *IG*, XII, 5, 731.

8. *IG*, XII, 3, *Suppl.*, 1300, l. 46 et 52.

9. *IG*, XII, 5 *ad* 700 (ne se trouve pas dans le *Corpus* latin).

gravé son nom sur un rocher voisin du port ¹; une stèle funéraire bilingue nous fait connaître le nom de L. P(ostumius) Cladus ². Enfin la communauté italienne qui était établie à Amorgos au début du 1^{er} siècle, y avait encore, semble-t-il, des représentants au commencement de l'époque impériale : on y rencontre en particulier deux membres de la famille de *negotiatores* des Babullii ³.

*
*
*

Dans presque toutes les Cyclades nous avons rencontré des Ῥωμαῖοι. Aucun de leurs groupements n'a l'importance et la prospérité de celui de Délos; mais peut-être certaines de ces communautés ont-elles eu une existence plus durable ou qui tout au moins s'est prolongée plus tard : à Ténos, à Paros, à Naxos, à Amorgos, elles semblent subsister jusqu'à la fin du 1^{er} siècle av. J.-C., ou jusqu'au début de notre ère. D'autre part nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion de constater que beaucoup de ces Ῥωμαῖοι portaient les mêmes gentilices que ceux de Délos : les Arellii, Audii, Aufidii, Cornelii, Ofellii, Popilli, Popilii, Sulpicii, Sextilii, familles déliennes, se retrouvent, soit à Andros, soit à Paros, soit à Naxos; la gens Babullia, dont nous connaissons six représentants à Délos entre 140 et 90, en a eu d'autres, jusqu'au début du 1^{er} siècle de notre ère, à Paros, à Naxos, à Amorgos; à Ténos enfin, il s'agit, non plus seulement des mêmes noms, mais des

1. IG, XII, 5, 742, Γ 3.

2. CIG, 2347 b = Le Bas, II, 2009 (qui l'ont attribuée à tort à Rhénée : cf. Fränkel, *Epigraphisches aus Aegina*, *Abhdl. der Berl. Acad.*, 1897, Anhang, p. 300, n° 100).

3. IG, XII, 7, 418 : Μάρκος Βαβύλλιος Λευκίου υἱός, membre d'un collège de μολποῖ; *ib.*, 425, l. 6 : Λεύκιος Βαβύλλιος Λευκίου [υἱός] (l. 7, Νοῦμα est peut-être le *cognomen* de ce personnage; cf. un autre emploi de ce nom comme *cognomen*, CIL, XIV, 3292, avec la note de Mommsen, qui semble infirmer Schulze, *Lat. Eigen.*, p. 197). — Dans le même texte, il faut peut-être restituer, l. 5-6 : Κώντος Κόρτι[ος] Ῥούφος; on connaît un consul et un historien de ce nom au 1^{er} siècle de notre ère (cf. Groag, dans Pauly-Wissowa, s. v. Curtius, col. 1870-71); mais tout au moins savons-nous que les origines du consul étaient des plus modestes (Tac., *Ann.*, XI, 21).

mêmes personnages ; de même que Νυμφόδορος avait transporté à Délos la banque que son père dirigeait à Ténos, L. Aufidius L. f. Bassus a quitté Délos vers le milieu du 1^{er} siècle pour venir s'établir à Ténos.

La durée des petits groupements italiens des Cyclades et le fait que plusieurs de leurs membres appartiennent à des *gentes* autrefois établies à Délos comportent probablement une explication commune. J'ai déjà fait remarquer combien la décadence de la communauté de Délos avait été rapide. Sa prospérité est éclatante en 89 ; reconstituée vers 80, elle disparaît vers 50, et cette fois pour toujours. Que sont devenus tous ces Italiens ? Beaucoup avaient disparu dans la catastrophe de 88 ; d'autres ont sans doute été chercher fortune en Asie Mineure ; d'autres ont pu quitter définitivement l'Orient. Mais d'autres n'ont probablement pas voulu s'éloigner de la région où ils s'étaient établis ; et, tout en abandonnant Délos, dont les voies commerciales se détournaient décidément, et qui redevenait le simple sanctuaire desservi par un mauvais port qu'elle avait été jusqu'au 3^e siècle, ils avaient tenu à ne pas s'écarter de la mer Egée. A quelques heures de Délos ils avaient trouvé des îles semblables à celle qu'ils quittaient, tout aussi favorablement placées sur la route des navires d'Italie, d'Asie, ou d'Egypte, et pourvues de ports meilleurs ou de vallées plus fertiles ; il est tout naturel qu'ils soient venus s'y établir et qu'ils y aient fondé des communautés qui furent les héritières modestes, mais durables, de celle de Délos.

V. ILES DE LA CÔTE D'ASIE.

1. Lesbos.

Des communautés italiennes étaient établies dans l'île de Lesbos au 1^{er} siècle avant notre ère. A Mitylène, les *Cives romani qui Mitylenis negotiantur* font, en 32 av. J.-C., une dédicace en l'honneur du proconsul M. Titius M. f. ¹. D'autre part, à

¹ CIL, III, 7160.

Methymna, à deux reprises, les Ῥωμαῖοι s'associent au δῆμος pour couronner des citoyens ¹.

On peut se demander si ce n'est pas aux *negotiatores* de Mitylène que fait allusion un passage obscur d'un rescrit de César ². Les Mitylénéens avaient, en 45 av. J.-C., envoyé une ambassade au dictateur pour s'excuser d'avoir favorisé Pompée pendant la guerre civile. Avec leur pardon, une autre chose paraît leur avoir tenu à cœur : c'était d'obtenir que personne ne fût chez eux exempt d'impôt ³. Quels étaient donc les personnages qui s'étaient ainsi soustraits aux obligations communes ? On ne peut guère penser à des citoyens de Mitylène ; il n'eût pas été nécessaire, dans ce cas, d'envoyer une ambassade à Rome, et cette affaire de police intérieure aurait pu se régler sur place, sans faire appel au dictateur. Il s'agit sans doute de trafiquants étrangers qui voulaient, eux aussi, exploiter les ressources de la ville et du pays, ταῖς τῆς πόλεως καὶ τῆς χώρας προσόδους χρῆσθαι, sans payer les droits de douane et les patentes que comportait leur commerce : il est difficile, dans ce cas, de ne pas songer aux *negotiatores* qui, précisément à cette époque, nous venons de le voir, étaient établis dans l'île. Les Mitylénéens, qui, dans la situation délicate où ils étaient, avaient tout à ménager, n'avaient pas osé nommer dans le texte écrit de leur requête les compatriotes de celui dont ils imploraient la faveur : sans doute leurs ambassadeurs avaient-ils parlé plus librement dans les entretiens particuliers qu'ils avaient eus avec César. Nous verrons plus loin que, trente-cinq ans auparavant, dans une circonstance analogue, Sylla avait enjoint aux Ῥωμαῖοι de Chio de se conformer aux lois de l'île dans laquelle ils étaient établis ⁴.

1. IG, XII, 2, 317 et 318.

2. IG, XII, 2, 33, col. b, l. 26 et suiv.

3. IG, XII, 2, 35, col. b, l. 27 : je proposerais la restitution suivante de ce passage : πάλιν ὑπέμ[ειν]αν οἱ [ὐμῆτεροι προσθευτά, λέγοντες μη]θένα δεῖν ἀτελεῖ εἶ[ναι] παρ' ὑμῖν ἀκολουθ[ῶ]ς τοῖς τε ὑμετέροις νόμοις καὶ τοῖς | φιλοκθρώποις ἃ ἔχετε παρ' ἡμῶν τοῖς τε [πρό-
τερον καὶ τοῖς διὰ τοῦτου το]ῦ δόγματος δεδομένοις, τὸ εἶναι ὑμῖν τοῖς τε ἰδίοις νόμοις
καὶ ταῖς] (cette dernière restitution proposée par Cichorius, *Sitzungsber. der Berl. Ak.*, 1889, p. 965) τῆς πόλεως καὶ τῆς χώρας προσόδοις καθ' ἡ| συχίαν (οἱ καθ' ἑκόν-
τως) χρῆσθαι. Βούλομαι οὖν ἀποφύνασθαι ὅτι οὐδενὶ συγχωρῶ οὔτε συγ[χωρήσω] ἵτελεσθ' ἑ
παρ' ὑμῖν εἶναι κ. τ. λ.]

4. CIG, 2222 (= Dittenberger, *Syll.*, 355); cf. plus loin. Deuxième partie, ch. iv.

On peut essayer de retrouver dans les inscriptions de Mitylène quelques-uns de ces Italiens. Mais il faudra se garder de faire rentrer dans cette catégorie tous les personnages à nom latin que nous fait connaître l'épigraphie de l'île. Les Grecs romanisants paraissent avoir été nombreux à Lesbos : l'existence d'un groupement de *negotiatores*, la présence de nombreux Romains bannis pendant les guerres civiles et qui étaient venus s'y réfugier ¹, enfin l'influence de Théophanes, l'historien, qui fut l'ami de Pompée, entra dans sa famille et prit le gentilice de Pompeius, que ses descendants continuèrent à porter ², suffirent sans doute à expliquer qu'on rencontre à Mitylène tant de Pompeii, de Julii, et d'Antonii ³ qu'on ne peut guère considérer comme des *Ῥωμαῖοι* authentiques.

Néanmoins quelques inscriptions nomment, semble-t-il, de véritables Italiens. Il faut mentionner en premier lieu deux catalogues : l'objet du premier n'est pas défini ⁴, le second est une dédicace collective à Athèna Soteira ⁵. Dans ces deux listes, les noms grecs alternent avec les noms latins, et ceux-ci sont en forte majorité. Il est difficile de penser que tous ces personnages sont des Grecs romanisants ; leur nom-

1. Cic., *Ep. ad Fam.*, VII, 3 ; le plus connu de ces exilés est M. Claudius Marcellus : cf. Münzer, *s. v.*, dans Pauly-Wissowa, col. 2762-2763. En 22, M. Agrippa s'y exile volontairement, Suet., *Vit. Aug.*, 66.

2. Sur ce personnage, cf. Cichorius, *Roma u. Mitylen*, p. 5 et suiv. ; sur sa famille, cf. le *stemma*, *IG*, XII, 2, 237.

3. Cf. *IG*, XII, 2, 289, 377, 381. L'existence d'une *φραξία* de gladiateurs (*ib.*, 447 ; cf. 448-457), semble indiquer une romanisation assez forte de l'île à l'époque impériale. Cf. à Cos, plus loin, p. 98. C'est sans doute une de ces *φραξίαι* qui fait la dédicace *Ath. Mith.*, XXX, p. 444, n° 3, où son éditeur a bien tort de voir un document émanant du *Conventus C. R.* de la ville : cf. plus loin, deuxième partie, ch. III.

4. *IG*, XII, 2, 88 : Παπίας Ἀρτεμιδώρω, Μ. Φάδιος Μ. υἱός, Γν. Πομπήιος Λόγγος, Μ. Παπεύριος Μ. υἱός Κέλερ, Α. Ποντίος Ἀ. υἱός, Διονύσιος Διονυσίῳ τῷ Θεοδότῳ, Ἀπολλωνίδας Μηνοθέμιδος, Α. Ἰούλιος Α. υἱός, Π. Καλάσιος Π. υἱός, Γ. Ἀρρουντίος Γ. υἱός, Μ. Οὐάριος Μ. υἱός, Μ. Λάνιος Μ. υἱός, Ποσιδώνιος Ποσιδωνίῳ, Π. Ῥοπίλιος Π. υἱός Γέμελλος, Φίλιππος Ἀσκληπιάδην, Α. Τετρήμιος Ἀ. υἱός, Α. Δάμιος Μ. υἱός, Α. Φλάσιος Α. υἱός Καπίτων, Α. Κανέτιος Α. υἱός Ῥούφος, Κ. Καικίλιος Κ. υἱός, Διονύσιος Διοδώρω, Α. Σώφιλος Α. υἱός, Γ. Ἰούλιος Γ. υἱός Φίλος, Μ. Κανολήσιος Μ. υἱός, Α. Αἰμίλιος Λέσβιος.

5. *IG*, XII, 2, 411 : Ἀθῆνα Σωτείρα, Πάμφιλος (Παμφίλου), Μ. Θώρητος, Μ. Καπίτων, Α. Ὀρέλλιος Γ. Βάστος, Γ. Ὀρέλλιος Γ. Ρούφος, Ἀμύντας (Ἀμύντου), Π. Κορνήλιος Π. Καπίτων.

bre, la correction de leurs noms ¹, leurs gentilices ², les *cognomina* latins que portent plusieurs d'entre eux, rendent cette supposition invraisemblable. Reste à expliquer, si ce sont des Italiens, la présence des quelques personnages à nom grec qui figurent avec eux. S'il s'agit de fondations auxquelles les Ῥωμαῖοι seuls prennent part, comment se fait-il qu'on trouve parmi eux des personnages qui ne sont évidemment pas des Latins? On pourrait à la rigueur supposer que dans ces listes, comme dans celles de Délos, les personnages à nom hellénique sont des Grecs d'Italie méridionale ou de Sicile. Mais il faut remarquer qu'à Délos ces Grecs assimilés aux Ῥωμαῖοι prennent toujours soin d'exprimer leur ethnique ³, ce qui n'est pas le cas à Lesbos; de plus, quelques-uns des Grecs nommés dans les catalogues qui nous occupent, Πάμφιλος

1. On peut simplement remarquer que, dans ces deux catalogues, les *praenomina* sont écrits en abrégé, conformément à l'usage latin : il semble que cet usage se soit répandu à Mitylène dès le 1^{er} siècle avant notre ère. Une série de dédicaces en l'honneur de Jules César, de M. Agrippa, et de ses deux fils Caius et Lucius, donnent en abrégé les noms de tous ces personnages (*IG*, XII, 2, 164). Il est vrai que ces dédicaces sont toutes gravées sur la même base : on pourrait donc être tenté de croire qu'elles ont toutes été rédigées en même temps; même dans ce cas, on ne peut les faire descendre plus bas que la mort de L. Caesar, c'est-à-dire 2 avant J.-C. Mais je crois plutôt qu'elles ont été gravées successivement, et du vivant des personnages mentionnés. Cette hypothèse se justifie d'abord par les différences d'écriture que les éditeurs ont relevées entre ces dédicaces, en second lieu par l'aspect même de la base. Sa face antérieure est divisée en cinq compartiments dont les trois premiers portent les dédicaces en question : le quatrième a été martelé; le cinquième est resté vide, ce qui semblerait indiquer que les trois premiers ont été remplis les uns après les autres. Enfin, rien, dans la manière dont les personnages sont désignés, ne nous permet de supposer qu'ils ne sont plus en vie; César y est nommé ἀρχιερέως; Agrippa, σωτήρ; ses deux fils, ἀγίμονες τῆς νεόστατος. D'ailleurs cette même base porte, sur sa face gauche, une dédicace à Pompée, dont le *praenomen* est entièrement exprimé, ce qui permet de croire que l'habitude d'abréger cette partie du nom s'est introduite à Mitylène entre le séjour qu'y fit Pompée en 62 et la mort de César. Cf. une base analogue, *ib.*, 166; et peut-être une graphie analogue à Délos, dès le début du 1^{er} siècle, *BCH*, XXXIV, p. 417, n^o 81. A Cos, dans la liste des prêtres du sanctuaire d'Apollon à Halasarna, ces abréviations ne paraissent qu'à partir du milieu du 1^{er} siècle de notre ère, *Sitzungsber. Berl. Akad.*, 1901, p. 483 et suiv.

2. Noter les gentilices rares de Fadius, *IG*, XII, 2, 88, l. 2; Calavius, *ib.*, l. 9, (qui semble indiquer une famille campanienne); Thorenus, *IG*, XII, 2, 111, l. 3.

3. Cf. *BCH*, XXXVI, p. 130.

Παμφίλου, Ἀρύντας Ἀρύντου, Παπίας Μηνοδώρου, portent des noms qui se retrouvent à Lesbos même ; enfin, dans le premier de ces catalogues, Γν. Πομπήσιος Δόγγος est vraisemblablement un membre de la famille de Cn. Pompeius Theophanes, et par conséquent un indigène ¹. Il nous faut donc plutôt supposer que les Italiens de Lesbos ne constituaient pas une communauté tout à fait exclusive et qu'ils acceptaient parfois que des citoyens de la ville où ils résidaient prissent part à leurs dédicaces ; c'est ainsi qu'à Délos on voit parfois un groupe de Ῥωμαῖοι s'adjoindre un Athénien de marque ².

Quelques-uns des personnages nommés dans ces catalogues portent des gentilices qui se retrouvent dans d'autres inscriptions de l'île. Nous possédons les stèles funéraires de Fufia M. f., femme de M. Lanius C. f. ³ qui est sans doute le père de M. Λάνιος Μ. υἱός ⁴ ; de Δεύκιος Κανείνιος Ροῦφος ⁵ qui peut être le père de Α. Κανείνιος Α. υἱός ⁶ ; de Τετρήνιος ⁷, parent de Α. Τετρήνιος Α. υἱός ⁸ ; un autre personnage de la même *gens* est nommé dans un catalogue avec des Grecs ⁹. Des familles de Ῥωμαῖοι ont donc été établies à Mitylène pendant plusieurs générations : c'est ainsi que Μάρκος Γράνιος Γαίου υἱός Κάρβων remplit différentes fonctions municipales et liturgies au début du 1^{er} siècle après J.-C. ¹⁰ ; qu'il est honoré en même temps que son fils . . . Γράνιος Μάρκου par sa femme Θεσοδώρα Μηνοφίλου τοῦ καὶ Γλύκωνος, qui est vraisemblablement une indigène ; et qu'un autre Μάρκος Γράνιος est nommé dans une stèle funéraire

1. *IG*, XII, 2, 88, l. 3.

2. *BCH*, XXVI, p. 543, n° 14 (cf. XXXVI, p. 453).

3. *IG*, XII, 2, 360 (= *CIL*, III, 7161). M. Groag (*s. v.* Fufius, n° 6, dans Pauly-Wissowa), a proposé de voir en Fufia une parente des banquiers C. et M. Fufius, qui faisaient des affaires en Orient (*Cic., Pro Flacc.*, 46-48).

4. *IG*, XII, 2, 88, l. 42.

5. *IG*, XII, 2, 375.

6. *IG*, XII, 2, 88, l. 49.

7. *IG*, XII, 2, 428.

8. *IG*, XII, 2, 88, l. 46.

9. *IG*, XII, 2, 135.

10. *IG*, XII, 2, 258, l. 2-3 : ὑπογυμνασιαρχήσαντα θεᾶς Σεβάστας Αἰολίδος καρποφόρου Ἀγριππείνης (il s'agit de la fille de M. Agrippa, femme de Germanicus ; sur son voyage en Orient et son séjour à Mitylène en 14 après J.-C. ; cf. von Rohden, *Prosop. Imp. Rom.*, III, p. 44), καὶ ἀγορανομήσαντα δις, καὶ δρομαγετήσαντα.

avec un autre Italien dont le gentilice est mutilé ¹. Il faut peut-être aussi attribuer à la communauté italienne de Mitylène quelques autres personnages à nom latin mentionnés également dans des inscriptions funéraires : Γάιος Ρατίνιος Γαίου υἱός et sa fille Ἐράτω Ρατινία ², Κοίντος Οὐάγγελιος ³, Τίτος Ἴσθηϊος Εὐτυχός ⁴, Τίτος Σήτιος Τίτου υἱός Νῆγερ ⁵, Μ. Μοδίαρος Φ... ⁶, un membre de la gens Furia ⁷.

2. Chio.

La guerre de Mithridate finie, les Ῥωμαῖοι revinrent à Chio qui, après le traitement que le roi du Pont lui avait fait subir, dut les accueillir avec faveur. Néanmoins les rapports qu'ils eurent avec la ville ne furent pas excellents au début : des conflits s'élevèrent, semble-t-il, au moment où les Italiens voulurent rentrer en possession des propriétés dont les indigènes s'étaient emparés pendant leur absence. L'affaire fut en tous cas portée devant le Sénat : un Sénatus-consulte daté du deuxième consulat de Sylla (80) donna tort aux Ῥωμαῖοι qui furent obligés de « se conformer aux lois du pays » ⁸.

Les inscriptions de Chio nous font connaître quelques-uns de ces Italiens : Μάρκος Κοίντος Γαίου υἱός, honoré d'une statue par le δῆμος ⁹; Αὔλος Τύλλιος A..., qui, à l'expiration de sa charge de gymnasiarque, fait une dédicace à Hermès et

1. IG, XII, 2, 376, l. 3 : Γάιος ΙΑΧΧΙΑΕΤΙΕ Αἰῶλε, ou, d'après la lecture de Cichorius (*Ath. Mitt.*, XIV, p. 239) : Γάιος Ι. ΦΝΑΙΣΙΕ Αἰῶλε.

2. IG, XII, 2, 378.

3. IG, XII, 2, 374.

4. IG, XII, 2, 364. Il faut sans doute reconnaître, comme l'a fait M. Schulze, *Lat. Eigen.*, p. 338, dans Ἴσθηϊός le gentilice, d'ailleurs assez rare, d'Insteius.

5. IG, XII, 2, 381.

6. IG, XII, 2, 373.

7. IG, XII, 2, 372 : inscription peut-être mal gravée, probablement aussi mal copiée, et à laquelle j'ai vainement cherché des restitutions satisfaisantes.

8. CIG, 2222 (= Dittenberger, *Syll.*, 333, l. 18) : ὅπως ὅ τε παρ' αὐτοῖς ὄντες Ῥωμαῖοι τοῖς Χείων ὑπακούσων νόμοις.

9. Ἀθηνᾶ, XX, p. 241, n° 38. Κοίντων est peut-être pour Κοίγκτιον, transcription régulière du gentilice Quinctius.

à Héraklès ¹; ...*ωνία Μελιτινή*, qui élève la stèle funéraire de son mari, un affranchi de la *gens* Ofellia, *Αὔλος Ὀφέλλιος Διονύσιος* ². Deux textes plus curieux, en mentionnant la communauté italienne de Chio, nous apprennent le nom d'un de ses membres les plus importants : ce sont les deux inscriptions relatives à *Λεύκιος Νάσσιος* ³. A vrai dire, quoique ces inscriptions aient été découvertes à Chio, leur éditeur, M^{lle} Zolotas, a voulu les attribuer à la ville d'Erythrées, située sur la côte d'en face, en Asie-Mineure; mais les raisons qu'elle en donne ne me paraissent pas convaincantes, et je vois au contraire de sérieux motifs à croire que ces pierres proviennent du lieu même où elles ont été trouvées ⁴. Le premier de ces deux textes est un important fragment d'un long décret enregistrant un don fait à la ville par L. Nassius, un riche Italien qui y était établi avec sa famille, et qui paraît avoir été l'un des personnages les plus considérables de la cité : le peuple, et les *Ῥωμαῖοι* ses compatriotes, lui avaient élevé, ainsi qu'à ses fils, des statues en divers lieux ⁵.

1. *Ἀθηναῖ*, XX, p. 272, n° 174.

2. *Ἀθηναῖ*, XX, p. 249, n° 86.

3. *Ἀθηναῖ*, XXI, p. 347, n° 2 (avec les corrections de M. Haussoullier, *Rev. Phil.*, XXXIV, p. 120); et p. 351, n° 3.

4. La couleur rougeâtre (*ἐρυθριάζων*) de la pierre, fréquente dans les marbres de la région, ne peut être un indice suffisant. Quant à la restitution *τοῦ δήμου τ[οῦ] [Ἐρυθρ]αίων*, que M^{lle} Zolotas a faite aux l. 7 et 8, et que M. Haussoullier a acceptée, elle me paraît fort contestable. Sur l'estampage que M^{lle} Zolotas a bien voulu me communiquer, on distingue avant l'A de *[Ἐρυθρ]αίων* les deux jambages d'une lettre qui n'est certainement pas un P, et qui peut être un M. D'autre part l'inscription envisage à cet endroit le cas où la ville qui bénéficie de la générosité de L. Nassius ne respecterait pas les clauses de la donation : « les biens reviendront alors aux héritiers de L. Nassius. Si les héritiers n'en prennent pas possession, ces biens reviendront au peuple des... ». Il est évident qu'il ne peut s'agir ici de la ville coupable, et je crois que la restitution *[Ῥω]μαίων*, satisfaisante au point de vue épigraphique, l'est aussi pour la logique. Notons enfin qu'une des statues de L. Nassius s'élève dans le *πρεσβυτικόν*, qui est, comme l'a fait remarquer M. Haussoullier lui-même, un édifice de Chio connu par d'autres inscriptions (*CIG*, 2220, l. 1-2; 2221, l. 4). (J'avais déjà rédigé cette note quand j'ai constaté que M. Keil, qui a vu la pierre, est arrivé aux mêmes conclusions que moi : *Wien. Jhste*, XIV, *Beibl.*, p. 54).

5. Au lieu-dit *Πυλεῖδα*, que L. Nassius lui-même avait préféré à l'Agora, l. 9-12; dans la salle de conférences du gymnase, l. 12-14; dans une exèdre que L. Nassius avait fait construire dans le *πρεσβυτικόν*, l. 15.

Il s'était déjà signalé par plusieurs libéralités ¹ : celle qui fait l'objet de cette inscription consistait dans une donation de douze mille drachmes dont le revenu devait être affecté à un usage déterminé ². La seconde inscription est le fragment, assez mutilé et difficilement restituable, d'un texte honorifique où figure le même L. Nassius ³. Ce personnage était sans doute l'un des grands propriétaires de l'île, et c'est probablement dans l'exploitation de ses vignobles qu'il avait fait sa fortune.

3. Samos.

Une communauté italienne était établie à Samos au 1^{er} siècle avant notre ère. Comme à Délos ou à Ephèse, les *negotiatores* y constituaient des collèges dont nous connaissons deux *magistrei*, Serv. Fulvius Serv. l. Herodotus et Serv. Fulvius Serv. l. Patroclus ⁴. C'est également à cette communauté qu'il faut sans doute rattacher un certain nombre de personnages à nom latin que les inscriptions mentionnent dans l'île. On ne

1. Une seule de ces libéralités nous est explicitement mentionnée : c'est l'exèdre construite dans le *πρεσβυτικόν* (cf. p. 96, n. 5). Mais les mots : *τῶν πρὸ τοῦ δεδομένου ὑπ' αὐτοῦ χρημάτων ἢ τῶν προσόδων...* (l. 5) font évidemment allusion à des donations antérieures.

2. L. 1 : *τὰ περὶ προστίμων ὧν νῦν δίδωσι μυρίων εἰσχι[ιλίων...]*, « les peines relatives au douze mille (drachmes ?) qu'il donne cette fois-ci » : il s'agit sans doute des sanctions qui frapperaient ceux qui voudraient faire de cette somme un usage autre que celui qu'avait prévu le donateur : cf. l. 2-4 : *περὶ μεταγωγῆς ἢ μεταθέσεως τῶν χρημάτων τούτων ἢ τῶν προσόδων αὐτῶν*. — Je profite de l'occasion pour ajouter quelques corrections à celles que M. Haus-soullier (*Rev. Phil.*, XXXIV, p. 120) avait déjà proposées pour ce texte intéressant : l. 8 [Ἰω]μαίων (cf. plus haut, p. 96, note 3), au lieu de [Ἐρωθρ]αίων ; l. 15, *ἐν τῇ ἐξέδρᾳ ἢ αὐτός...*, et non *ἢν αὐτός* : il n'y a pas trace de *ν*, et l'attraction suffit à justifier cette tournure ; l. 18 : [τοιού]των ἀνδρῶν remplit mieux l'espace et donne une formule plus conforme à l'usage ; l. 18, *εἶναι TATA ἀπαγορεύματα* : il faut sans doute lire *τά(υ)τὰ (= τὰ αὐτὰ)*, qui donne un sens plus satisfaisant.

3. *Ἀθηνᾶ*, XXI, p. 351, n° 3, l. 7. L. 1, il semble qu'il faille lire *χειροτέχνηαι*, et non *χειροτεχνίαι* : les l. 1-4 seraient donc une dédicace faite par les artisans ; nous ne savons pas quels sont les personnages qui couronnent [στει]φάνουσι, l. 5) L. Nassius et ceux qui sont nommés avec lui : il ne semble même pas que les l. 1-4 et 5-9 appartiennent au même texte.

4. *CIL*, III, 458.

peut néanmoins pas oublier qu'Auguste envoya à Samos une colonie romaine ¹ et qu'il n'est pas aisé de faire le départ entre les *negotiatores* et les colons. Par bonheur, quelques-uns de ces textes portent des indications chronologiques précises; c'est ainsi qu'une liste de naopes de l'Heraion nous fait connaître, en 2 av. J.-C., Λεύκιος Πάκιος Δέκμου υἱός et Πόπλιος Κορνήλιος Λευκίου υἱός Ροῦφος ², qui est peut-être le fils de L. Cornelius L. f. Rixa ³; Ἀῦλος Γράνιος Αὔλου υἱός est également naope à une date voisine ⁴. Tous ces personnages sont antérieurs à la *deductio* de la colonie. Il n'en va pas de même de Λεύκιος Ποπλίου, naope quatre ans après cet événement ⁵; cependant, comme il serait surprenant qu'on eût été choisi, pour remplir cette charge, un Romain établi depuis si peu de temps dans l'île, je le rangerais plutôt parmi les *negotiatores*, et non parmi les colons envoyés par Auguste.

Il est plus difficile de se décider pour Πόπλιος Πλώτιος Αὔλου

1. La date de cette *deductio* peut être indiquée avec une certaine précision. Une liste de νεοποῖα de l'an 2 av. J.-C., est encore datée par l'ère d'Actium (cf. Ross, *Inscr. ined.*, II, 191); une autre, datée par l'ère de la colonie, mais où le chiffre de l'année a disparu, a été rédigée l'année même où Auguste rendit à la ville de Samos les statues d'Héraclès et d'Athéna (*Rhein. Mus.*, XXII, p. 325); événement qui, comme l'avait déjà fait remarquer Fabricius (*Ath. Mitt.*, IX, p. 260), a eu lieu sous le règne d'Auguste. C'est donc entre 2 av. J.-C. et 14 ap. qu'eut lieu cette *deductio*. On pourrait à la rigueur supposer que les *magistrei* nommés dans l'inscription *CIL*, III, 458, sont des *magistrei* de cette colonie (sur les *magistrei* dans les colonies romaines, cf. *CIL*, II, Suppl. 5439, CXXVIII, et plus loin, Deuxième partie, ch. III); mais l'orthographe de l'inscription permet, semble-t-il, de la considérer comme antérieure à l'époque impériale.

2. Ross, *Inscr. Ined.*, II, 191. Dans ce même texte, il n'est pas vraisemblable que le magistrat éponyme Γάιος Σκριθώνιος Φιλοποίμην soit un 'Ρωμαῖος; c'est bien plutôt un Grec entré dans la *gens* Scribonia, qui avait eu à la fin du 1^{er} siècle avant notre ère un représentant en Asie, L. Scribonius Libo (cf. Dessau, *Pros. Imp. Rom.*, III, p. 184); cf. aussi le Σκριθώνιος, Grec authentique, qui, à la même époque, se prétendait descendant de Mithridate (Dessau, *Pros. Imp. Rom.*, III, p. 183). Un autre Σκριθώνιος, Γάιος Σκριθώνιος Ἀνδρονίκου υἱός Ἡρακλείδης, était νεοποίη, l'année où l'on rendit à l'Heraion la statue de la déesse, à la fin du règne d'Auguste, et son nom seul ne permet guère de croire à une origine italienne (*Rhein. Mus.*, XXII, p. 325; cf. *Ath. Mitt.*, IX, p. 260.)

3. *CIL*, III, 7164.

4. *BCH*, II, p. 181, n° 2. Il faut sans doute restituer au début : [Ἔτους... τῆς Καίσαρος νιχ]ης.

5. Ross, *Inscr. In.*, II, 191 : ἕ(τους) δ' τῆς καλωνίας νεοποίης Λεύκιος Ποπλίου.

Ῥοῦφος ¹, pour Πόπλιος Σατρίνιος Ποπλίου υἱός ², pour trois affranchis de la gens Julia ³, enfin pour deux autres Ῥωμαῖοι dont le nom est mutilé ⁴.

4. Cos.

La communauté italienne de Cos semble avoir pris beaucoup d'importance à la fin du 1^{er} siècle avant notre ère. Une dédicace est faite, à l'époque d'Auguste, en l'honneur du médecin public Ἰσίδωρος Νικάρχου par les κατοικοῦντες ἐν τῷ δάμῳ Ἀλετιῶν καὶ τοὶ ἐγκτετημένοι καὶ τοὶ γεωργεῦντες ἐν Ἀλετι καὶ Πέληι τῶν τε πόλειτων καὶ Ῥωμαίων καὶ μετοίκων ⁵. Il y avait donc des propriétaires dans le dème d'Haleis : la construction de la phrase semble indiquer qu'il y avait d'autres Italiens en d'autres points de l'île, et très vraisemblablement dans la ville de Cos ; mais il n'est pas indifférent de les voir établis dans le plus opulent des dèmes ruraux de Cos, dans celui dont Théocrite, deux siècles auparavant, avait chanté la grasse fécondité ⁶. C'étaient sans doute des domaines agricoles qu'ils possédaient : le terme d'ἐγκτετημένοι rappelle les ἐγκτήματα de leurs compatriotes de Chio ⁷, et il est permis de supposer que, dans ces deux îles voisines, les Italiens étaient surtout occupés à l'exploitation des vignobles ⁸.

D'autres textes épigraphiques nous font connaître quelques-uns de ces Italiens. La liste des prêtres du sanctuaire d'Apollon à Halasarna, qui s'étend de 30 avant J.-C., à 103 après,

1. *Ath. Mitt.*, XXV, p. 146.

2. *CIG*, 2260.

3. *CIL*, III, 7465.

4. *Ath. Mitt.*, XXVII, p. 209 (1. 2, restituer Ῥω[μαῖα]); *BCH*, II, p. 181, n° 3 : pour ce dernier texte, à la l. 2, restituer sans doute Λεμω[νίας]. Il faut noter que Πόπλιος Σατρίνιος Ποπλίου υἱός (cf. plus haut, note 8) est de la tribu Velina : ces deux personnages, n'appartenant pas à la même tribu, ne peuvent avoir fait tous deux partie de la colonie ; l'un d'eux au moins est donc vraisemblablement un *negotiator*.

5. Paton-Hicks, *Cos*, p. 221, n° 314.

6. Theocr., *Id.* VII.

7. Cf. plus haut, p. 46.

8. Cf. cependant Μάρκος Σπέδιος Νάτων et sa femme Ἐλις Σπεδία, tous deux πορφυροπόλι (Paton-Hicks, *Cos*, n° 309).

et dans laquelle nous rencontrerons tant de personnages de nom latin à l'époque impériale, en contient déjà trois dans les dernières années du 1^{er} siècle¹; six autres figurent sur une liste de souscripteurs d'une date voisine². Une inscription porte les noms de cinq membres de la *gens* Paconia³; une autre, ceux de trois membres de la *gens* Umbricia⁴; sept affranchis des *gentes* Sehia, Ofellia, Grania, Clodia, constituent un collègue funéraire⁵; Γάιος Ἐλθιος Γαίου Ῥωμαῖος fait une dédicace à son patron⁶; Cn. Laelius Cn. f.⁷, Φουρία Λευκίου ἡ καὶ Ἀρμυῖας Ῥωμαῖά⁸, Καστριχία Αὔλου Διονυσία⁹, Caedius Furmius¹⁰ nous sont connus par leur stèle funéraire. Il n'est pas indifférent de constater que tous ces personnages appartiennent à des familles de *negotiatores* déliens.

1. *Sitzungsber. der Berl. Akad.*, 1901, p. 483 et suiv., n° 4 : 1. 17 : Μάρκος Σθένιος Λευκίου υἱός (14 av. J.-C.); 1. 23 : Γάιος Τρέβιος Ἀλάραϊς (8 av. J.-C.); 1. 29 : Γάιος Μάρκος Γαίου υἱός Κράσσος (2 av. J.-C.).

2. Herzog, *Koische Funde*, n° 175; 1. 4 : Νεμερίους; 1. 9-10 : Κοσσοῦτία; 1. 40 : Φίλα Φαύστου; 1. 15-16 : Μετείλιος; 1. 16 : Πώλλα Καικιλία; 1. 22-23 : Ῥοπίλιος Ἄγαθο...

3. Paton-Hicks, *Cos*, n° 337 : Αὔλος Πακώνιος Αὔλου υἱός Φλάμμη; Αὔλος Πακώνιος Αὔλου υἱός Φλάμμη; Δούκιος (?) Πακώνιος Αὔλου υἱός Χεῖλων; Μάρκος Πακώνιος Αὔλου υἱός Παύλλεινος; Οὐδήδια Ποπλίου θυγάτηρ Παύλλα. — Cf. Πακωνία Φαύστα, Herzog, *K. F.*, n° 121.

4. Paton-Hicks, *Cos*, n° 179 : Τερτία Ὀμβρικία Λευκίου Μεγίστη, Λεύκιος Ὀμβρικός Λευκίου υἱός, Τερτία Ὀμβρικία Λευκίου Παμφίλα.

5. *CIG*, 2520 = Paton-Hicks, *Cos*, n° 250 : Γάιος Σήιος Ἀντίοχος (cf. Paton-Hicks, *Cos*, n° 131, la *familia* d'Αὔλος Σήιος Αὔλου υἱός Οὐάρος); Πόπλιος Ὀφέλλιος Μαλγίων (cf. divers membres de la *gens* Ofellia : *CIL*, III, 42263 : P. Ofellius; Paton-Hick, *Cos*, n° 165 b : Ὀφέλλια Σωσάριον); Τιθέριος Γράνιος Φιλέρω, Λεύκιος Γράνιος Ἀγαθοκλής, (autres Granii, Herzog, *K. F.*, n° 84 : P. Granius; *ib.*, n° 82 : Πόπλιος) Γράνιος Διοσκουρίδης; Κοίντος Κλώδιος Κλήσιππος, Γάιος Κλώδιος Αντίοχος.

6. Herzog, *K. F.*, n° 50. Il faut sans doute corriger à la l. 1 : Γάιο<ς> Ἐλουιο<ς> Γαίου...

7. Paton-Hicks, *Cos*, n° 187 = Herzog, *K. F.*, n° 550.

8. *CIG*, 2518 = Paton-Hicks, *Cos*, n° 316 (cf. *ib.*, n° 173 : Κοίντος Φούριος Ἐρμογένης).

9. Herzog, *K. F.*, n° 85.

10. Paton-Hicks, *Cos*, n° 197 (= *CIL*, III, 42264). La lecture de ce texte, comme le reconnaissent les premiers éditeurs, n'est pas certaine; l'orthographe *Deis manibus* permet de le placer à l'époque républicaine.

VI. PROVINCE ROMAINE D'ASIE.

Les massacres de Mithridate n'ont pas détourné les Italiens de l'Asie; bien au contraire, on les voit revenir plus nombreux que jamais après 88. Dès 74, quatorze ans après les « vèpres éphésiennes », Mithridate pouvait ordonner une nouvelle tuerie de *Ῥωμαῖοι* et son général Eumachos parcourut la Phrygie en faisant exécuter tous ceux qui se trouvaient sur sa route, avec leurs femmes et leurs enfants ¹. En 66, parmi les raisons qu'invoquait Cicéron pour faire conférer à Pompée un pouvoir extraordinaire, on trouve la défense des intérêts des *negotiatores* de la province ². Enfin, en 59, au moment du procès de L. Valerius Flaccus, leurs griefs réunis figurèrent dans l'accusation portée contre l'ancien préteur ³. De fait, les textes vont nous montrer des communautés de *Ῥωμαῖοι* établies dans presque toutes les grandes villes de la côte et dans un grand nombre de celles de l'intérieur; et l'on peut dire que le 1^{er} siècle avant notre ère fut l'époque de la plus grande expansion et de la plus grande prospérité des *negotiatores* d'Asie.

1. Ephèse.

Nous ne savons pas quand se reconstitua la communauté italienne d'Ephèse, qui avait été si éprouvée par le massacre de 88. Il est probable que les *Ῥωμαῖοι* n'y étaient pas encore revenus en 86, lorsque la ville, lassée de la domination de Mithridate, abandonna sa cause. En tous cas, dans le décret qui nous fait connaître les mesures financières qu'elle prit alors, et où l'on voit réglés avec tant de soin les rapports des créanciers avec leurs débiteurs, et des banquiers avec leurs

1. App., *B. M.*, 75.

2. Cic., *de Imp. Cn. Pomp.*, 48 : ex ceteris ordinibus homines gnavi atque industrii... in Asia negotiantur.

3. Cic., *Pro Flacc.*, 70 : veniamus jam ad civium romanorum querellas.

clients ¹, il n'est pas encore question des intérêts italiens. Mais une inscription qu'on peut placer dans la première moitié du 1^{er} siècle nous montre les *Italici qui Ephesi negotiantur* honorant L. Agrius L. f. Publeianus ², qui est sans doute un des leurs, et qui n'est peut-être pas à distinguer de L. Agrius, le chevalier romain établi en Asie en 63 ³. Et, lorsqu'en 29 Auguste créa dans la province d'Asie un sanctuaire de César et de Rome, ce fut les *Ῥωμαῖοι* d'Ephèse qu'il préposa à ce nouveau culte ⁴.

Nous connaissons quelques-uns des Italiens d'Ephèse. C. Curtius Mithres, l'affranchi de M. Curtius Postumus, y avait une maison en ville et des propriétés dans la banlieue ⁵. La *gens* apulienne ⁶ des Gerillani y était établie au 1^{er} siècle av. J.-C. : N. Gerillanus et son fils N. Gerillanus N. f. Flamma rendirent à la ville des services qui leur valurent une dédicace honorifique ⁷; nous retrouverons leurs descendants, fort hellénisés, à l'époque antonine. Si nous ignorons les titres que purent avoir les Gerillani à la reconnaissance des Ephésiens, nous connaissons du moins ceux des Sextilii. Ephèse, jusqu'à l'époque romaine, avait été mal approvisionnée en eau potable. A l'époque hellénistique, conformément aux habitudes de la voirie grecque, seul un système insuffisant de conduits souterrains amenait sur les pentes du Koresos l'eau de source du Marnas ⁸. A l'époque d'Auguste la municipalité se décida à entreprendre de plus grands travaux; des sources plus importantes furent captées dans la montagne, au Sud de la

1. Le Bas, III, 136 (= Dittenberger, *Syll.*, 329) : l. 34-41; 50-56; 55-63. — Les seuls étrangers dont il soit question dans ce texte (en adoptant la restitution de M. Dittenberger, l. 53-54 : ἢ ἐνθάδε ἢ ἐπ' εἰτέρας γῆς ἐξένοις) sont les débiteurs des Ephésiens, auxquels il n'est fait aucune remise de leurs dettes : il est difficile de penser qu'il s'agisse de *Ῥωμαῖοι*.

2. *CIL*, III, 1419³³⁹ = *Ephesos*, II, 58 (édition plus complète).

3. Cic., *Pro Flacc.*, 31.

4. Dion, LI, 20 : καὶ τούτους μὲν τοῖς Ῥωμαίοις τοῖς παρ' αὐτοῖς ἐποικοῦσι τιμῶν προσέταξεν.

5. Cic., *ad Fam.*, XIII, 69, 1.

6. *BCH*, XXXVI, p. 133; Gerillani de Brindes, *CIL*, IX, 49, 50, 122, 224, 6123; de Canusium, *ib.*, 338, 1, 34.

7. *IBM*, 546.

8. Cf. Forchheimer, *Wien. Jahresh.*, I, *Beibl.*, p. 81.

ville ; un Italien, P. Sextilius P. f. Pollio, sa femme Ofellia, et leurs enfants, firent les frais de la construction du « pons », « γέφυρα », qui en faisait passer l'eau au-dessus de la vallée du Marnas, et dont les trois arches subsistent encore, avec leur dédicace bilingue ¹ ; il n'est peut-être pas indifférent de voir un Italien faire édifier à Ephèse le premier de ces aqueducs qui donnent aujourd'hui même au paysage d'Asasoluk son aspect si frappant de campagne romaine.

Tous ces documents ne nous donnent sans doute qu'une idée très imparfaite de l'importance de la communauté italienne d'Ephèse, d'autant plus qu'aux Ρωμαῖοι κατοικοῦντες il faut sans doute ajouter une population flottante considérable. Ephèse était devenue, à l'époque romaine, le plus grand marché de l'Asie ². Tête de ligne, comme Smyrne aujourd'hui, des routes et des sentiers de caravanes qui menaient vers l'intérieur, centre industriel considérable, siège d'une Banque d'Etat qui faisait de grandes affaires privées et internationales, des bureaux de la compagnie fermière des impôts d'Asie, et de la caisse provinciale, résidence du gouverneur romain, chef-lieu d'un district judiciaire ³, elle devait attirer les *negotiatores* de toute l'Asie. Malgré l'insuffisance de ses ports, que les travaux des souverains grecs et des Empereurs romains essayèrent en vain, cinq siècles durant, de protéger contre les ensablements du Caystre ⁴, les simples particuliers, comme les magistrats, venaient y débarquer et s'y embarquer. Les gens pressés y trouvaient des services accélérés pour l'Occident ⁵ : Cicéron y abrégait ses fins de lettres pour les confier à des compatriotes en partance ⁶ ; ceux qui arrivaient lui remettaient, au sortir du bateau, son courrier d'Italie ⁷. D'autres villes d'Asie possédaient des com-

1. *CIG*, 2958 (= *CIL*, III, 421); corrections de détail *CIL*, III, 41194.

2. Strab., XIV, 641 : ἡ... πόλις τῇ πρὸς τὰ ἄλλα εὐχαιρία τῶν τόπων αὖξεται καθ' ἑκάστην ἡμέραν, ἐμπόριον οὖσα μέγιστον τῶν κατὰ τὴν Ἀσίαν τὴν ἐντὸς τοῦ Ταύρου.

3. Cf. Particte consacré par M. Benndorf à Ephèse, Pauly-Wissowa, s. v. *Ephesos*.

4. Strab., XIV, 641; Benndorf, *op. cit.*, col. 2821.

5. Cic., *ad Att.*, VI, 8, 4 : hanc epistolam dedimus L. Tarquitio, simul e portu egredienti, sed expeditius naviganti.

6. Cic., *ad Att.*, V, 13, 1.

7. Cic., *ad Att.*, VI, 8, 1.

munautés de Πρωμίῳ plus considérables¹; mais c'était sans doute à Ephèse que les *negotiatores* de passage étaient le plus nombreux.

2. Milet.

Aucun texte ne mentionne expressément la présence d'une communauté italienne à Milet. Mais les listes éphébiques de Didymes² nous font connaître un assez grand nombre de personnages à nom latin au milieu et à la fin du 1^{er} siècle. Plusieurs d'entre eux portent des gentilices que nous avons déjà rencontrés en d'autres points du monde grec : Gessii, Samiarii, Clodii, et peuvent appartenir à des familles de *negotiatores*. Milet était resté à cette époque un *emporium* considérable : les étrangers y étaient nombreux ; et la présence d'une communauté nabatéenne³ y atteste à la fin du 1^{er} siècle avant notre ère, l'importance de son commerce.

1. Les communautés italiennes les plus importantes de la province semblent avoir été Pergame, Smyrne, Tralles : Cic., *Pro Flacc.*, 71.

2. En 54, Μάρκος Κέρβιος Μάρκου υἱός, *IBM*, 924 a IV, et l. 46. — En 53 (?), Λεύκιος Μουνάτιος Μάρκου υἱός, *REG*, VI, p. 195, n° 42 A et B, l. 4; Μάρκος Ἄννιος Πολλίων, *ib.*, l. 4 = *IBM*, 924 c. l. 1 (qui n'est d'ailleurs vraisemblablement pas un *negotiator*, et appartient à la famille connue des Annii Polliones, cf. V. Rohden, s. v., nos 71-73, dans Pauly-Wissowa, et *CIL*, VI, 7395-7429) : Μάρκος Μούσσιος Ἀπολλώνιος, *REG*, VI, p. 195, n° 42 A et B, l. 8; Λεύκιος Ἰούλιος Γαίου υἱός, *ib.*, l. 9 = *IBM*, l. c., l. 43; Δέκμος Λαίλιος Γαίου υἱός, *IBM*, l. c., l. 43 = *REG*, l. c., l. 15; Γάιος Φορβήσιος Πακῆτος, *IBM*, l. c., l. 49 = *REG*, l. c., l. 43; Μάρκος Δεΐσιος Βάσσιος, *IBM*, l. c., l. 22; Πόπλιος Γέσσιος, *REG*, l. c., l. 11; Γάιος Ἰούλιος Λαΐτιος, *IBM*, l. c., l. 27 = *REG*, l. c., l. 16; Κοῖντος Σαμιάρσιος Χρῦσερμος, *IBM*, l. c., l. 28 = *REG*, l. c., l. 24; Γάιος Κάλπιος, *IBM*, l. c., l. 42 = *REG*, l. c., l. 40 (lire Κάλπιος et non Βάλπιος); Γάιος Κατέλαιος Φ..., *IBM*, l. c., l. 44 = *REG*, l. c., l. 24; Ἄβλος Κλωδῖος Γ..., *IBM*, l. c., l. 45. En 45, Σαμιάρσιος Σατορνεῖος, *IBM*, 925 c. l. 17; vers la même époque, Γάιος Ὀκταῖος Δαμᾶς, *REG*, VI, p. 189, n° 37, l. 11; Γάιος Ἰούλιος Ἀσκληας, *ib.*, l. 13. En 44 av. J.-C., Γάιος Πομπήσιος Γαίου υἱός Κολλῖνα Πείσιων, gymnasiarque, (probablement un grec romanisant), *REG*, VI, p. 190, n° 38, l. 1; Δούκιος Τάμπσιος Λιθεράλης, *ib.*, l. 8. Ἄβλος Κλωδῖος Βάβυλλος, l. 3; Κοῖντος Σαμιάρσιος Νάσιων, *ib.*, l. 15; Τίτος Κορνήλιος Κέλαδος, *ib.*, l. 19; Γάιος Πομπήσιος Καπίτων, *ib.*, l. 24; Νόνιος Ἀπολλώνιος (ou Ἀπολλωνίου?) *ib.*, l. 29. — Sur la provenance et la date de ces textes, cf. en dernier lieu Rehm, *Milet*, III, p. 239-240, qui paraît régler définitivement la question, contre Ziebarth. *Aus dem Griech. Schulw.*, p. 85.

3. *Milet*, III, p. 387, n° 165.

3. Villes d'Ionie. Erythrées, Clazomènes, Téos,
Smyrne, Cymé.

Nous ne possédons pas moins de quatre inscriptions où est mentionnée la communauté italienne d'Erythrées. Les deux premières ne sont que des fragments mutilés, et la restitution Ἰωμῆται que je propose pour l'une d'elles n'est pas certaine¹. L'interprétation des deux autres mérite de nous arrêter un instant. Je reproduis ici leur disposition :

1 ^o 2	Ὁ δῆμος (dans une couronne)	ἡ γερουσία (dans une couronne)	οἱ Ἰωμῆται (dans une couronne)					
	Φωκαέων (dans une couronne)	Ζυμρναιῶν (dans une couronne)	Τηίων (dans une couronne)					
2 ^o 3	Ο δῆμος (dans une couronne)	Οἱ Ἰωμῆται (dans une couronne)	Ἡ γερουσία (dans une couronne)	Ζυμρναιῶν (dans une couronne)	Γερουσία Ζυμρναιῶν (dans une couronne)	Κλαζομενίων (dans une couronne)	Τηίων (dans une couronne)	Λεβηθίων (dans une couronne)
	Κολοφορέων (dans une couronne)	Ἐφεσίων (dans une couronne)	Μαγνήτων ἀπὸ Σιπύλου (dans une couronne)	Κυμαίων (dans une couronne)	Μυρναίων (dans une couronne)			

L. Marius M.f.
Aem. Caiata(nus).
Λούκιος Μάριος
Μάρκου υἱός
Λιμίλια Γαάτης

1. Le Bas, III, 50 : ...χαῖρε... ὀδημος... κ]ρατεου χρῆστε χαῖρε... οἱ Ἰωμῆται. — BCH, IV, p. 161, n^o 2 :

κιον [οἱ]
[πρ]α[γ]-
...αμιλλαις ματευ-
...? [τ]ρέφεται ὄμενοι
[Ἰωμῆται (?)]

2. Wien. Jhftle, XIII (1910), Bb., p. 72.

3. Μουσσεῖον., 1876-78, p. 27, n^o 647 (= CIL, III, 7112) = Ath. Mitt., XIV, p. 101, n^o 40.

4. D'après la copie de Contoléon (Ath. Mitt., l. c.), confirmée et corrigée par Keil (Wien. Jhftle, l. c.); l'éditeur du Μουσσεῖον, l. c., suivi par les éditeurs du Corpus, lit à cet endroit Ὁ [δῆμος].

Il s'agit évidemment, dans les deux cas, de personnages honorés d'une couronne par les cités mentionnées dans les inscriptions ¹. Mais il s'agit de savoir à quelle ville se rapportent les trois mentions du *δῆμος*, de la *γερουσία* et des *Ῥωμαῖοι* qu'on trouve au début de ces deux textes. M. Keil paraît croire que le groupement mentionné dans chacune des couronnes supérieures correspond à la ville nommée dans la couronne placée au-dessous; dans l'inscription qu'il a publiée, le *δῆμος* serait celui de Phocée, la *γέρουσία* celle de Smyrne, les *Ῥωμαῖοι* ceux de Téos; de même, dans le second monument, le *δῆμος* serait celui de Colophon, les *Ῥωμαῖοι*, ceux d'Ephèse, la *γερουσία*, celle de Magnésie du Sipyle. Cette interprétation présente de graves inconvénients : d'abord la formule *Οἱ Ῥωμαῖοι Τηῶν* est insolite ²; ensuite, si le *δῆμος* de Colophon, par exemple, n'avait voté qu'une couronne à L. Marius, on ne devrait pas en voir deux sur la pierre; et, s'il en avait décerné deux — ce qui serait fort étonnant — on ne voit pas pourquoi les deux couronnes de l'inscription ne porteraient pas l'une et l'autre la mention complète *Ὁ δῆμος ὁ Κολοφονίων* ³; enfin, il est surprenant que la ville d'Erythrées, où s'élevaient les deux monuments, ne soit nommée ni sur l'un ni sur l'autre. Il est bien probable qu'il faille en chercher la mention précisément dans les mots : *Ὁ δῆμος, ἡ γερουσία, οἱ Ῥωμαῖοι*, qui désignent d'une manière assez explicite les trois éléments les plus importants de la cité; les autres villes se sont contentées de mentionner d'une manière générale l'ensemble de leur population ⁴. Interprétées de cette manière ⁵, les deux inscriptions nous apprennent qu'il existait

1. Sur des monuments analogues, cf. à Erythrées même, Keil, *Jhftc*, 1910, Bb., p. 71 et suiv., nos 54, 55, 57; et, en d'autres lieux (surtout en Asie Mineure), Buresch, *Ath. Mitt.*, XIX, p. 102 et suiv.

2. M. Keil l'a reconnu lui-même.

3. C'est le cas pour la *Γερούσια Ζυμρναιών*.

4. Quittes à préciser, si l'un des éléments de la population tenait à marquer qu'il avait décerné au personnage honoré une couronne spéciale : ainsi les Smyrniotes ont voté une couronne à L. Marius, et la *γερουσία* de Smyrne, une autre.

5. Cf., à Erythrées même, et à Téos, des exemples analogues, où un personnage est couronné par le *δῆμος*, la *βουλή*, la *γερουσία*, les *νέοι*, etc., sans que la cité soit expressément mentionnée : *CIG*, 3073, 3079, 3085, 3086, 3098, 3104,

une communauté italienne à Erythrées, et qu'elle était même assez importante pour être nommée entre le δῆμος et la γερουσία. L. Marius M. f. de Caieta ¹, nommé dans le second de ces deux textes est précisément l'un de ces Ρωμαῖοι et les couronnes qui lui ont été décernées prouvent qu'il avait rendu des services à plusieurs villes d'Eolide, de Lydie, et d'Ionie; mais c'est sans doute à Erythrées qu'il avait sa résidence, ainsi que Πόπλιος Μοδίαριος Ποπλίου υἱός Ταῦρος honoré également par le δῆμος ². P. Avianus C. f. ³, Λεύκιος Κοσσούτιος Βουλουμενικνός et sa femme Ραβειρία Τιβούλλης ⁴ sont également des Italiens d'Erythrées et appartiennent l'un et l'autre à des *gentes de negotiatores* ⁵.

En 43, les assises que présidait Brutus à Smyrne furent égayées par un procès fort animé ⁶. Les adversaires étaient

3105, 3125; *BCH*, IV, p. 173, n° 40; *Wien. Jhftle*, 1910, *Bb.*, p. 70 et suiv. nos 54-57. Un exemple analogue à Sestos, *BCH*, XXXVI, p. 277; cf. plus loin, p. 114.

1. Le texte latin porte Caiata(nus) (en grec Γαάτης). Il s'agit du port de Caieta, (auj. Gaëta) qui semble avoir fait partie, ainsi que sa voisine Formies, de la tribu *Aimilia* (cf. *CIL*, X, p. 602), et dont Strabon écrit le nom Καίατα (V, 233), plutôt que de Caiatia, qui fait partie de la tribu *Falerna* (*CIL*, X, p. 414), et dont l'ethnique est Caiatinus (*ib.*, 4570).

2. *Wien. Jhftle*, 1911, *Bb.*, p. 58, n° 21. Du 1^{er} s. av. J.-C., d'après l'éditeur.

3. Hamilton, *Research.*, II, p. 449, n° 232. Il est probable que c'est le même personnage qui, revenu en Occident après fortune faite, mourut à Rome : *CIL*, VI, 22580.

4. Le Bas, III, 48, avait vu dans ce texte une dédicace en l'honneur d'un Cornelius Lentulus Cossus. Les corrections et restitutions fort raisonnables de M. Keil, *Wien. Jhftle*, 1910, *Bb.*, p. 59, n° 25, rendent cette hypothèse impossible et transforment sans doute ce grand personnage en un modeste *negotiator*.

5. Κόιντος Πόλλιος Μούχιος, qui a exercé les fonctions de gymnasiarque, (*Wien. Jhftle*, 1910, *Beibl.* p. 66, n° 46) ainsi que Λούκιος Γάουιος Λαβέων et son frère Λούκιος Γάουιος Λαβέων νέος, envoyés comme *δικασταί* à Mylasa en 114 ap. J.-C. (Le Bas, III, 353; et *BCH*, XIV, p. 624, n° 21), semblent être de simples Grecs romanisants. Quant à Μάρκος Κοσκώνιος Μάρκου υἱός Ρωμαῖος, honoré par le δῆμος (*BCH*, IV, p. 456, n° 3), il doit être identifié avec le propréteur de Thrace, qui, en 133 ou 132, au moment de la révolte d'Aristonicos, semble avoir joué un grand rôle dans les affaires d'Asie. Cf. Foucart, *Mém. Ac. Inscr.*, XXXVII, p. 27 du tirage à part, et Münzer, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Cosconius*, n° 8.

6. Horace, *Sat.* I, 7. Le mot *conventus* (v. 23) est à prendre sans doute dans son sens juridique et désigne les assises du district (*διοίκησις*, *conventus*) dont Clazomènes faisait partie. Il est probable, sans qu'on puisse l'affirmer (cf. Kornemann, s. v. *conventus* dans Pauly-Wissowa), que, dès l'époque républicaine elles avaient lieu, pour cette région, à Smyrne.

deux Italiens. Le premier, Persius, un métis ¹, né sans doute du mariage d'un *negotiator* avec une femme du pays, était établi à Clazomènes où il dirigeait des affaires importantes et lucratives, *permagna negotia dives habebat* : le second était un Latin de bonne race, et appartenait à la famille prénes-tine des Rupilii ². Ce n'était pas un *negotiator* ³ et il avait eu une carrière politique et militaire très mouvementée avant d'échouer en Asie, parmi les familiers du meurtrier de César. Nous ignorons les causes du procès qui les mit aux prises, et nous n'en connaissons même pas l'issue; nous savons seulement que l'homme d'affaires levantin et le rude Latin rivalisèrent de faconde et d'esprit devant le *Conventus* assemblé.

Il y avait aussi des *Ῥωμαῖοι* à Téos. Unis au *δῆμος*, aux *véοι*, et aux cités de Clazomènes et de Lébédos ⁴ ils honorent la mémoire d'une femme dont le nom a disparu ⁵.

1. C'est ainsi que tous les commentateurs, depuis Porphyryon, entendent le surnom d'Hybrida qu'Horace lui donne au v. 2. Le mot *Graecus*, v. 32, n'est, sans doute qu'une exagération injurieuse : Persius était probablement citoyen romain, comme l'indiquent et son gentilice et sa liberté de langage vis-à-vis de son adversaire et l'aisance avec laquelle il s'exprime en latin (voir le calembour de la fin, v. 33-35).

2. V. 28. — Rupilii à Préneste : *CIL*, XIV, 3228; non loin de là, à Tibur, *ib.*, 3699; à Varia, 3473.

3. Le gentilice Rupilius est trop répandu pour qu'on puisse accepter le rapprochement, souvent proposé par les commentateurs d'Horace, (cf. en dernier lieu Lejay dans son édition, 1911), entre Rupilius Rex de Clazomènes et P. Rupilius, le *magister societatis Bithynicae* dont parle Cicéron (*ad Fam.*, XIII, 9, 2). Si Rupilius Rex avait occupé ces hautes fonctions financières, comment Porphyryon, qui nous donne une biographie assez complète du personnage, n'en a-t-il pas dit un mot? Il semble que la catastrophe d'un personnage, président, en 50, d'une des plus grandes compagnies fermières de l'époque, exilé en 49 et simple soldat dans l'armée de Varus en Afrique, aurait mérité une mention. Mais ces deux Rupilii pouvaient être parents, et compatriotes, puisque le publicain appartenait à la tribu Menenia, à laquelle était rattachée la ville de Préneste.

4. *BCH*, IV, p. 179, n° 40. La disposition de l'inscription est assez singulière, et l'on peut hésiter sur la ville à laquelle il faut rapporter les *véοι* et les *Ῥωμαῖοι* (cf. Keil, *Wien. Jhfte*, 1910, *Bb.*, p. 71, note 86). Avec Scheffler (*De reb. Teiorum*, p. 70), et M. Poland (*Gesch. des Griech. Vereinsw.*, p. 625, 95^a) je pense qu'il s'agit des *Ῥωμαῖοι* de Téos.

5. *Ἀμείβη*... (l. 1) est peut-être le gentilice *Ἀμείβη* : la femme serait précisément une Italienne honorée par ses compatriotes.

Les *Ῥωμαῖοι* de Smyrne sont nommés dans une dédicace dont nous ne possédons malheureusement qu'une copie fort imparfaite, obscure, et impossible à dater ¹. Mais nous savons d'autre part qu'ils formaient au milieu du 1^{er} siècle avant notre ère une des plus importantes communautés italiennes d'Asie ².

Nous avons quelques renseignements sur l'un des *negotiatores* qui vivaient à Smyrne à cette époque. M. Castricius appartenait à une vieille famille d'hommes d'affaires; dès la fin du 11^e siècle, des membres de la même *gens* étaient établis à Délos ³: en 73, un autre Castricius — ou peut-être le même — résidait en Sicile, où il avait reçu de Verrès l'anneau de chevalier ⁴; un financier du même nom était en relations d'affaires avec Cicéron, et surtout avec son frère Quintus, à qui il avait fait, avant 45, des avances considérables ⁵. Celui d'Asie semble avoir, lui aussi, fait sa fortune dans la banque; il prêtait de l'argent aux villes; la municipalité de Tralles lui avait fait un emprunt vers 70 ⁶. Mais c'était à Smyrne qu'il paraît avoir eu le centre de ses affaires: il y mourut ⁷ vers 60 ⁸, et les Smyrniotes, dont il avait

1. *Rev. Et. gr.*, XIV, p. 299, n° 10. Il est probable que les quatre premières lignes (*ὁ δῆμος, ἡ γερουσία, οἱ κάτοικοι, οἱ Ῥωμαῖοι, οἱ διασώται*), forment une dédicace, et que la pierre aura servi plus tard de stèle funéraire.

2. Cic., *Pro Flacc.*, 71: Verum esto, negotiari libet; cur non Pergami, Smyrnae, Tralleis, ubi et multi cives Romani sunt et jus a nostro magistratu dicitur.

3. *BCH*, XXXVI, p. 24.

4. Cic., *Verr.* II, III, 485. Plusieurs personnages du nom de Castricius sont nommés dans les œuvres de Cicéron. Il faut au moins distinguer le Castricius de Smyrne, mort vers 60 (cf. plus loin, note 8) du banquier de Cicéron, qui faisait encore des affaires en 45 (*ad Att.*, XII, 28, 3; 30, 2); quant à M. Castricius de Sicile, « décoré » en même temps que M. Cossutius — qui appartient, lui aussi, à une famille de *negotiatores* de Délos et d'Asie —, je ne sais s'il faut le confondre avec celui de Smyrne ou l'en distinguer. En tous cas ces deux — ou trois — Castricii étaient probablement parents, peut-être même associés.

5. Cic., *ad Att.*, II, 7, 5; XII, 28, 3; 30, 2.

6. Cic., *Pro Flacc.*, 54.

7. Il ne faut pas exagérer, comme l'a fait M. Menadier, dans son édition du *Pro Flacco*, le sens des mots: ut in oppidum introferretur, et croire que Castricius n'est pas mort à Smyrne: il habitait sans doute dans la banlieue, et il s'agit ici d'une *καταφορά*.. εις τὰν ἀγοράν, comme celle qui doit avoir lieu pour L. Vaccius Labeo à Cymé (*CIG*, 3524).

8. Entre 63, date de la préture de Flaccus, qui semble avoir forcé les gens de Tralles à rembourser Castricius, et 59, date du procès.

su mériter la reconnaissance, lui votèrent des honneurs funèbres inouïs ¹.

Les autres *Ῥωμαῖοι* de Smyrne nous sont moins bien connus. L'un des premiers en date est peut-être le Sicilien *Ἀπολλωνίος Ποπλίου* de Catane, qui, en même temps que des Smyrniotes et d'autres étrangers, contribue, avec son fils et sa femme, *Ἀπολλωνία Διονυσίου* d'Apamée ², à l'érection d'un monument qui devait être considérable si l'on en juge par le nombre des souscripteurs et l'importance de leurs cotisations. Deux patrons, *Μᾶρκος Κακίλιος Κλῆνδιδος* ³ et *Μᾶρκος Λαρετίδιος Κέληρ*, possèdent en commun un affranchi, *Κίνωνμας*, qui fait une dédicace à Zeus Sôter. *Μᾶρκος Κλαύδιος Γαίου υἱός Κάστος* ⁴ remporte le prix des *παῖδες παλαισταί*. Deux dédicaces nous font connaître plusieurs membres de la *gens Titinia* ⁵. Nous possédons les monuments funéraires de *Κόιντος Σήιος Χρυσόγονος* ⁶; de L. Mummius T. f., un Italien de Terracine ⁷; de L. Licinius et de sa femme Cornelia ⁸; de L. Furius Sarapio et de sa femme Furia Alee ⁹; d'un affranchi de la *gens Gessia*, *Γαῖος Γέσσιος Βηρούλλος* avec son fils et sa femme *Σηστύλλια Τερτία* ¹⁰. Quelques-uns de

1. Cic., *Pro Flacc.*, 75.

2. *CIG*, 3142, I, 33.

3. Μουσειόν, 1879-80, p. 75, n° 39. Cf. un autre membre de la *gens Lartidia* à Apollonis, Μουσειόν, 1886, n° 555.

4. Μουσειόν, 1879-80, p. 145, n° 190. Noter cependant que ce personnage appartient à la tribu *Collina*; sur les réserves qu'il faut faire au sujet des membres de cette tribu, dont beaucoup sont, à l'époque impériale, des Grecs d'Asie entrés dans la cité romaine, cf. Wissowa, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Collina*.

5. *CIL*, III, 7111 : L. Titinius L. f. Fal : la persistance du *praenomen* Lucius dans cette famille autorise peut-être, pour l'inscription publiée dans le Μουσειόν, 1873-75, p. 103, n° 107, la restitution suivante : - - - [Τιτινία Λευκίου] ου θυγάτηρ [Λε] [υκίω Τιτινίω Λευκίου [υίῳ]] [τῷ ἐαυτῆς] πατρὶ καὶ [Λευκ] [[ίῳ Τι]τινίῳ Λευκίου υἱῷ [τῷ] | πάππῳ ἐπο[ίησεν].

6. Μουσειόν, 1879-80, p. 127, n° 163.

7. *CIL*, III, 6086.

8. *CIL*, III, 7110.

9. *CIL*, III, 6064.

10. Μουσειόν, 1873-75, p. 96, n° 91. — Il faut peut-être rattacher aussi à la communauté italienne de Smyrne les stèles funéraires de M. Ailius M. f., trouvée près de Smyrne, près de l'emplacement de l'ancienne Métropolis (*CIL*, III, 7114), et de Gn. Atellius Gñ. f. Longus, dont la provenance n'est pas assurée (*CIG*, 3395 = *CIL*, III, 415). — Quant aux gentilices romains dont

ces personnages appartiennent à des familles de *negotiatores* connues par ailleurs ¹; et l'orthographe des inscriptions latines qui les nomment permet de voir en eux des contemporains de Castricius ².

Près de Smyrne, la ville de Cymé avait aussi des *Ῥωμαῖοι* établis sur son territoire. Peu avant 50 av. J.-C., un membre de la *gens Meculonia* ³ y possédait une propriété qu'il vendit à Heraclides, un Grec de la ville voisine de Temnos. A l'époque d'Auguste, un autre Italien, Λεύκιος Οὐάκιος Λευκίου υἱὸς Λαβίων, semble avoir été un des grands personnages de la cité ⁴. Il dirigeait, au lieu dit Ζυμράγγιον une exploitation agricole dont il fit don à la ville pour qu'elle en employât les revenus ⁵ à l'entretien d'un établissement de bains qu'il avait offert au collège des Νέοι. Les habitants de Cymé tinrent à lui marquer leur reconnaissance, et des honneurs inouïs lui furent accordés pendant sa vie et promis après sa mort.

Apollonius de Tyane, au 1^{er} siècle après notre ère, relevait avec étonnement la présence dans un ψήφισμα des députés des villes de la confédération ionienne, réunis à Smyrne (Philostr., *Vit. Apoll.*, IV, 5, 143), ils étaient vraisemblablement portés par des Grecs romanisants, comme l'indiquent les mots ἐπίπληξιν ποιούμενος περιβαρβαρισμοῦ τούτου (cf. Mitteis, *Reichsrecht*, p. 150, n. 5).

1. En particulier les Gessii et les Seii.

2. *CIL*, III, 6086, l. 3 : heic situs est ; *CIL*, III, 7110, l. 3 : et suis ; *CIL*, III, 415, l. 7 : vivos (nominatif).

3. Cic., *Pro Flacc.*, 46 : Fundum Cymaeum Romae mercatus est de Pupillo Meculonio. Le passage est d'ailleurs surprenant et peut-être corrompu. Si Meculonium était mineur, comme semble l'indiquer le mot pupillus, il n'avait pas la *venumdandi potestas* ; comment se fait-il, dans ce cas, que Cicéron n'ait pas mentionné son tuteur ? Baier, dans son édition a proposé Publio ; mais les *praenomina* sont généralement abrégés dans les manuscrits de Cicéron. Meculonium est peut-être un *cognomen*, et le gentilice du personnage serait Popillius.

4. *CIG*, 3324, l. 1-12 ; 12-20. — Le gentilice de Vaccius est assez rare pour qu'on puisse faire remarquer qu'un autre membre de la même famille, P. Vaccius Vitulus, possédait, à la même époque (en 49 av. J.-C.) des propriétés dans le Samnium, près d'Histonium : cf. *CIL*, IX, 2827 et 6312.

5. L. 41-42 : πρὸς τὰν εἰς αὐτὸ κοραγίαν ταῖς ὑπαρκόταις αὐτῶ κτησίαις ἐν Ζυμράγγιω.

4. Villes de la Troade : Ilium, Lampsaque,
Parium, Sestos.

De petites communautés italiennes existaient dans les villes de la Troade. A Ilium, les Ῥωμαῖοι, unis aux boutiquiers, aux artisans, au δῆμος d'Abydos et à celui de Dardanos, courent un personnage dont le nom a disparu¹ ; avec les Νέοι d'Ilion et le δῆμος de Mitylène, ils rendent le même honneur à un indigène au nom bien troyen de Deïphobe² ; et ce sont eux sans doute qui sont mentionnés, avec le δῆμος d'Ilion, dans une inscription très mutilée, mais qui paraît être de même nature que les précédentes³.

A Lampsaque, grosse ville commerçante pourvue d'un bon port⁴, les Italiens semblent avoir été nombreux. En 79, Verrès, alors légat de Cilicie, passait par Lampsaque pour se rendre en Bithynie⁵ ; suivant l'habitude des fonctionnaires en voyage, il semble être descendu chez un de ses compatriotes ; son hôte porte dans le texte de Cicéron le nom de Janitor, qui est probablement le *cognomen* d'un *negotiator*⁶. Il ne tarda pas à s'y rendre odieux. Un soir, il voulut faire enlever la fille de Philodamos, un des premiers citoyens de Lampsaque ; les parents et les amis de la jeune fille survinrent à temps pour s'opposer au rapt ; pendant cette bagarre nocturne, Rubrius, l'homme à tout faire de Verrès, fut échaudé, plusieurs de ses esclaves reçurent des blessures, et son licteur Cornélius fut tué. Le lendemain matin, toute la ville était en émoi ; des manifestants se dirigeaient vers la maison de Janitor, et se

1. Le Bas, III, 1743 n. Sur le sens qu'il faut sans doute donner aux mots σκηναὶ καὶ εἰργασταί, cf. Poland, *Gesch. des Griech. Vereinsw.*, p. 108. Il est difficile de dire s'il s'agit des σκ. κ. εἰργ. d'Ilion ou d'Abydos : pour les Italiens, la mention οἱ Ῥωμαῖοι οἱ ἐν Εἰλίῳ est suffisamment claire.

2. *CIG*, 3614 : cf. Wagner, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Deiphobos* n° 3, qui croit aussi que dans ce texte, les mots τῷ εὐτυχῆι Δειφόβῳ désignent, non point les héros de ce nom, mais un simple particulier honoré après sa mort, suivant l'usage asiatique, par divers groupements et cités.

3. *CIG*, 3589.

4. Strab., XIII, 589.

5. Cic., in *Verr.*, I, 63 et suiv.

6. *Ib.*, 63 : *Deducitur iste ad Janitorem quendam hospitem.*

disposaient à faire un mauvais parti à Verrès, quand les *negotiatores*¹ de la ville intervinrent, en représentant aux Lampsaconiens les représailles auxquelles ils s'exposaient en se livrant à des voies de fait contre un magistrat romain.

Si les Italiens de Lampsaque furent, à ce moment, des agents de conciliation, ils jouèrent un moins beau rôle lorsque l'affaire de Philodamos, accusé du meurtre du licteur de Verrès, fut portée devant les assises de Laodicée. L'un d'eux, un banquier, qui avait prêté de l'argent à la ville et qui ne parvenait pas à rentrer dans ses fonds, se porta comme *accusator*²; pour prix de son attitude, Verrès devait lui prêter main forte pour l'aider à se faire rembourser. D'autres *Ῥωμαῖοι* de Lampsaque figuraient sans doute parmi les *togati creditores graecorum*³ qui, à en croire Cicéron, composaient la plus grande partie du jury, et dont les suffrages entraînaient la condamnation du malheureux Grec.

Mais tous les *negotiatores* du pays n'étaient sans doute pas des hommes d'argent. Sur cette côte fertile et riche en vignobles⁴ il serait surprenant que les Italiens n'eussent pas possédé d'exploitations agricoles. Et, de fait, c'était bien un propriétaire foncier que L. Genucilius Curvus dont Cicéron, en 51, recommandait les intérêts au propréteur d'Asie Q. Minucius Thermus⁵. La ville de Parium lui avait accordé, sans doute à la suite d'un décret de proxénie, la *γῆς ἔγκτησις*⁶, et il en avait profité pour acquérir des terres qui semblent d'ailleurs avoir été la source de procès avec ses voisins et avec les Pariens eux-mêmes⁷.

1. *Ib.*, 69 : *Cives romani, qui Lampsaci negotiabantur, concurrunt.*

2. *Ib.*, 74 : *Accusator apponitur civis Romanus de creditoribus Lampsacenorum; qui, si dixisset quod iste jussisset, per ejusdem istius lictores a populo pecuniam posset exigere.*

3. *Ib.*, 72.

4. Strab., XIII, 587 : *σφόδρα ἐνάμπελός ἐστιν ἡ χώρα καὶ αὕτη καὶ ἡ ἐφεξῆς ὄμορος, ἢ τε τῶν Παριανῶν καὶ ἢ τῶν Λαμψακηγῶν.*

5. Cic., *ad Fam.*, XIII, 53.

6. *Ib.* : *id juris in agris, quod ei Pariana civitas decrevit.*

7. *Ib.* — En 35, Sex. Pompée s'empare par trahison de Lampsaque, ἢ πολλοὺς εἶχεν Ἰταλοὺς ἐξ ἐποικίσεως Γαίου Καίσαρος. (*App.*, B.C., V, 137). Aucun texte ne mentionne l'envoi d'une colonie à Lampsaque; nous savons d'autre part (cf. les textes réunis par Kornemann, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Colonia* col. 531)

Sur la côte opposée, à Sestos, était établie une communauté de Ῥωμαῖοι πραγματευόμενοι. Dans une inscription qu'on peut, semble-t-il, dater du 1^{er} siècle av. J.-G., elle se joint au δῆμος de Sestos, à celui de Madytos, et à celui d'Alopecconesos pour couronner le monument que Τίτος Φόρφανος Τίτου Νικίας, qui était sans doute l'un de ces Italiens, élève à son frère Τίτος Φόρφανος Τίτου Πόθης et à Φορφάνη Βεν[όστη ?], une autre affranchie de la même gens ¹.

5. Cyzique.

Une curieuse inscription de Cyzique nous fait peut-être connaître un Ῥωμαῖος établi dans cette ville dès l'époque de César. Μᾶρκος Στλάκκιος Μάρκου était l'ami de Σωτηρίδης, prêtre

que César en fonda une à Parium : les deux villes sont assez voisines pour qu'on s'explique qu'Appien ait pu prendre l'une pour l'autre. En tous cas cette ἐποίκις ne peut en aucune façon être considérée comme une communauté de *negotiatores*, et je ne sais pourquoi M. Kornemann cite ce texte dans son article *Conventus*, dans Pauly-Wissowa, col. 1185.

1. *BCH*, IV, p. 516 = Dumont-Homolle, *Inscr. et mon. de la Thrace*, 111²⁶. La lecture Φόρφανος (au lieu de Φ. Ὀρφανος, proposée par Hauvette), et la date de l'inscription ont été remis récemment en question par un nouveau texte de Sestos publié par Picard et Reinach, *BCH*, XXXVI, p. 277. Sur ce même monument, analogue au premier, le personnage honoré porte le nom de Τίτος ΠΟΡΦΑΝΟΣ, que les éditeurs transcrivent Π(όπλιος) Ὀρφανος, et, parmi les villes qui le couronnent, se trouve Flaviopolis, ce qui fait descendre ce texte dans la seconde moitié du 1^{er} siècle ap. J.-G. au plus tôt. Quoique le Π de Πόρφανος soit certain, comme j'ai pu m'en assurer moi-même sur un estampage gracieusement mis à ma disposition par M. Picard, outre que je ne vois pas pourquoi le lapicide aurait abrégé Π(όπλιος) et non Τίτος, les noms de Τίτος Π(όπλιος) Ὀρφανος ou Τίτος Φ(λάνιος) Ὀρφανος Τίτου Νικίας me paraissent impossibles aussi bien par l'abondance surprenante des *praenomina* que par la place insolite des *cognomina*. Je penserais plutôt que le graveur du second texte a mal transcrit le gentilece assez rare (cf. Schulze, *Lat. Eigen.*, p. 357) de Furfanus, soit par une dissimilation fautive, soit par un embarras réel à rendre par l'alphabet grec le son f, dont φ n'était qu'un substitut imparfait (cf. Quint., *I. Or.*, XII, 10, 28, et, à Elaia, Afarius rendu par Ἀπφάριος, *CIL*, III, 7094). — D'autre part l'orthographe des deux textes est différente (i. adscrits dans le premier, supprimés dans le second, où il faut lire, 1. 2, Φορφάνφ et non Φορφάνωι); la seconde inscription est sans doute bien postérieure à la première, et Τίτος Πόρφανος n'est probablement qu'un descendant hellénisé de Τίτος Φόρφανος Τίτου Νικίας.

de Cybèle ¹. Il s'embarqua en 48 sur la quadrirème Σωτεινή avec un contingent que la ville envoyait au secours de l'armée de César, en Afrique, et il fut fait prisonnier, sans doute à la bataille navale livrée auprès du Phare ²; son ami en fut averti à Cyzique par un songe et la fin de l'inscription racontait sans doute les moyens qu'il avait employés pour l'aider à recouvrer la liberté.

Cette touchante anecdote semblerait prouver que les gens de Cyzique vivaient en bonne intelligence avec les *negotiores* établis chez eux. Or il n'en était rien : M. Stlaccius semble avoir été une heureuse exception. En 20 avant J.-C., au cours d'une émeute, des Πορξῖοι furent soumis à la peine outrageante du fouet ³; la ville paya cette insolence de la perte de sa liberté, qu'elle recouvra d'ailleurs cinq ans après ⁴. Mais ce châtiment n'avait pas rendu ses habitants plus prudents, et nous verrons que des manifestations anti-romaines se reproduisirent sous l'Empire.

Trait d'union entre l'Asie et les pays du nord, Cyzique était restée, à l'époque qui nous occupe, une ville florissante, et les marchands de toute l'Asie fréquentaient ses panéguries ⁵;

1. CIG, 3669 (= Dittenberger, *Syll.* 2, 348 = *Inscr. Graec. ad r. Rom. pert.*, IV, 135). Je ne sais pourquoi Boeckh a voulu voir dans M. Stlaccius un *homo Cyzicenus*; à cette époque, et dans une ville si faiblement romanisée, il serait surprenant de trouver une famille grecque portant un gentilice aussi peu répandu que celui de Stlaccius.

2. L. 4-5 : ἐν τῇ ἑξαποστ[αλείσῃ] συ]νμαχίᾳ εἰς Λιβύην. Le mot de Lybie est malheureusement un des termes les plus vagues de la géographie ancienne : il peut s'appliquer, soit à toute l'Afrique (au sens moderne du mot), soit à la région qui s'étend des Syrtes jusqu'à la bouche Canopique, soit à la province romaine d'Afrique (pour ce dernier sens, cf. Dittenberger, *Syll.* 2, 390, l. 2). Si l'on choisit le dernier sens, il s'agira, dans notre inscription, de la guerre d'Afrique de 46, comme l'ont pensé Boeckh et Dittenberger, mais nous savons d'autre part que la province d'Asie, dont Cyzique faisait partie, envoya à César, au moment de la guerre d'Alexandrie (48), douze navires, dont quelques quadrirèmes, qui prirent une grande part à la bataille du Phare (Hirt., *Bell. Alex.*, 13-14) (les éditeurs des *Inscr. graec.*, qui citent ce dernier texte, l'ont, je ne sais pourquoi, rapporté aux événements de 46).

3. Dion, LIV, 7.

4. Dion, LIV, 23. Cf. Chapot, *Prov. Rom.*, p. 115.

5. BCH, VI, p. 612 (= *Inscr. Graec. ad r. R. pert.*, IV, 144) l. 10 : τῶν ἀπὸ τῆς Ἀσίας, . . .]ν ἐμπόρων καὶ ξένων τῶν ἑλληκυβότων εἰς τὴν πανήγυριν; *ib.*, l. 13 : οἱ ἀπὸ τῆς Ἀσίας ἐργασταὶ ἀφειγμένοι εἰς τὴν πανήγυριν καὶ ἀτελείαν τὴν ἀγομένην ἐν Κυζίκῳ. (Début du 1^{er} siècle de notre ère.)

elle avait, d'autre part, donné à Rome une preuve suffisante de loyalisme lors de l'héroïque défense qu'elle avait opposée, en 74, à l'armée de Mithridate. On peut donc s'étonner d'y voir les *negotiatores* si mal reçus. C'est qu'à Cyzique, comme à Rhodes ¹, ils avaient affaire à une bourgeoisie nationaliste qui entendait rester maîtresse du commerce, et conserver la direction des banques, des douanes, et des guildes locales ². Les étrangers pouvaient venir en nombre aux foires de Cyzique ³ et même vendre sur son marché ⁴; mais ceux qui voulaient y établir le centre de leurs affaires se heurtaient sans doute à l'hostilité des négociants indigènes qui ne supportaient pas qu'on vint leur faire concurrence jusque chez eux. Et, comme à Rhodes, et à une époque voisine ⁵, ce sentiment se manifeste par des explosions de mécontentement populaire, peut-être aussi par des persécutions officielles ⁶.

6. Ports cariens.

Les *negotiatores* ne semblent pas avoir été nombreux dans les ports cariens. Le souvenir des scènes affreuses de Caunos, où, en 88, les Italiens avaient été arrachés de l'autel d'Hestia, et les enfants égorgés sous les yeux de leurs mères, n'engageait sans doute pas les *Ῥωμαῖοι* à y revenir ⁷. A Iasos, la stèle funéraire de P. Ploticius L. f. ⁸, à Halicarnasse celle de Μάρκος Αὔδιος Λευκίου υἱός ⁹ — qui appartient à une famille de

1. Strabon compare déjà la constitution de Cyzique à celle de Rhodes (XII, 575). Sur le gouvernement ploutocratique de Cyzique, cf. Hasluck, *Cyzicus*, p. 250.

2. Banque d'Etat à Cyzique, *CIG*, 3679; douanes, *Ath. Mitt.*, IX, p. 15-16; liste des sociétés commerciales de Cyzique chez Hasluck, *Cyzicus*, p. 258, et Poland, *Griech. Vereinsw.*, p. 600. Il ne semble pas y avoir d'étrangers dans la société si fortement organisée (entreprise de pêcheries?) qui nous est connue par l'inscription *Ath. Mitt.*, X, p. 204, n° 30 (noter les noms bien indigènes de Σκόπιας, Μειδίας, Ἀρτεμίδωρος, Μηνόδωρος, Μητροφάνης; sur l'onomastique cyzicénienne, cf. Hasluck, *Cyzicus*, p. 244-245).

3. Cf. plus haut, n° 1.

4. Dittenberger, *Syll* 2, 366, l. 25.

5. Cf. plus loin, ch. iv.

6. Cf. plus loin. Deuxième partie, ch. iv.

7. App., *B. M.*, 23 : cf. plus haut, p. 47.

8. *CIL*, III, 7154.

9. *CIG*, 2665.

negotiatores déliens — ne suffirent pas à prouver l'existence d'une communauté italienne dans ces deux villes. Par contre, à Cnide, une dédicace est faite, à l'époque de César, par les *κατοικεῦντες ἐν τῇ πόλει Ῥωμαῖοι* en l'honneur de Théopompe, qui était un des plus grands personnages de la cité et un ami personnel du dictateur¹ : l'un de ces Italiens, *Μάαρκος Αἰφίκιος Μάαρκου Ἀπολλώνιος*, a élevé une statue au même personnage² : deux membres de la gens Ofellia, *Ὀφέλλιος...*, et *Πόπλιος Ὀφέλλιος Ποπλίου* doivent être aussi rangés parmi les *Ῥωμαῖοι* de Cnide³.

7. Mysie : Pergamè, Elaïa.

Les Italiens revinrent de bonne heure à Pergame après les massacres de 88; dès 59, Pergame, Smyrne et Tralles étaient les trois villes d'Asie où les *cives romani* étaient le plus nombreux⁴. C'est sans doute à cette brillante époque de la communauté italienne de Pergame qu'il faut rattacher un petit fragment qui mentionne les — *οὔμενοι Ῥωμ[αῖοι]*⁵; une liste mutilée qui, à côté de neuf Grecs, nous fait connaître trois personnages à nom latin⁶; enfin les nombreux morceaux de catalogues éphébiques du 1^{er} siècle, où les *Ῥωμαῖοι* semblent avoir constitué parfois une catégorie spéciale⁷ et où l'on n'en relève pas moins de quinze⁸, sans compter le gymnasiarque,

1. *BCH*, XXXIV, p. 423, n° 1, et XXXVI, p. 667.

2. Hamilton, *Researches*, p. 287 = Le Bas, III, 1572.

3. *IBM*, 839.

4. *Cic.*, *Pro Flacc.*, 71. Je ne range pas parmi les *Ῥωμαῖοι* de Pergame Decianus (*ib.*, 71-73) qui, comme on le verra plus loin (p. 420), était établi à Apollonis; mais parmi les *mediocres negotiatores* témoins de ses agissements (*ib.*, 73) il y avait sans doute des gens de Pergame.

5. *Ath. Mill.*, XXIV, p. 187, n° 48; la restitution [κατοικ]οὔμενοι, proposée par les éditeurs, n'est guère vraisemblable.

6. *Ath. Mill.*, XXIV, p. 187, n. 47 : 1. 4, *Λεύκιος* — — ; 1. 7., *Τίτος Σατ* — — ; 1. 8, *Μάαρκος Φο* — — (noter l'orthographe *Μάαρκος*, qui ne permet guère de faire descendre ce texte plus bas que l'époque républicaine).

7. *Ath. Mill.*, XXXII, p. 438, n° 303. Il semble qu'il y ait aussi des *Ἀθηναῖοι*, *ib.*, n° 302, des *ξένοι*, *ib.*, n° 297. La restitution [τῶν ἐκ Ῥ]ώμης, suivie de noms qui n'ont rien de latin, est fort contestable (*ib.*, p. 429, n° 275, c. 1. 4).

8. *Ath. Mill.*, XXXII, p. 438, n° 303 : — ος *Κακί[λιος]*; XXXIII, p. 397, n° 49, l. 42 : *Τίτος Κοίλιος Τίτου [υἱός]*; XXXIII, p. 397, n° 49 : *Γαῖος Φούριος Γαίου*

- ος Ποπλίου υἱός Βάσσο, qui paraît bien être un Italien ¹.

Unis au δήμος, les κατοικοῦντες Ῥωμαῖοι consacrent à la fin du 1^{er} siècle av. J.-C., une statue d'Auguste ². C'est sans doute vers la même époque qu'il faut placer le monument funéraire que L. Culcius fit élever pour lui-même et pour la familia d'affranchis établis avec lui à Pergame ³, et la dédicace que le δήμος fait en l'honneur d'Ἄυλο, Ῥάυιο, Αὔλου υἱός ⁴.

La vieille ville d'Elaiia dut, à l'époque hellénistique, sa prospérité au voisinage de Pergame, dont elle était le port, et,

[υἱός]; XXXII, p. 456, n° 363 : [Γ]άιος ou [Πόπ]λιος Φούριος Γαίου, qui appartient à la même gens que le précédent, et qui peut être son fils, son frère, ou son affranchi; XXXIII, p. 397, n° 19, l. 18 : Λεύκιος Λαίλιος Λευκίου [υἱός]; XXXIII, p. 397, n° 20 : — ος Μόμμιος Γαίου υἱός; XXXIII, p. 398, n° 22, l. 7 : Μάρκος Ὡλιος Μάρκ<ι>ου υἱός; XXXII, p. 389, II, l. 9 : — [Σ]άλλουιος Τίτου υἱός; XXXIII, p. 399, n° 22, col. II, l. 27 : Πόπλιος Ὑάριος Ποπλίου υἱός; XXXIII, p. 395, n° 10, col. II : Γαίος ΙΕΣΣΗ.ΙΟΣ (?); XXXIII, p. 397, n° 19, l. 1. 6 : . . . Σπόριος (qui ne peut guère être un cognomen, comme l'a pensé M. Jacobstahl); XXXII, p. 443, n° 321 : — ο(ς) Σπορί[ου]; —[ο]ς Σπόρ[ιου]; XXXII, p. 436, n° 330 : — [Σ]πορί[ου]. La gravure de ces fragments permet de les placer au 1^{er} siècle av. J.-C.; quelques indications nous autorisent, semble-t-il, à assigner une date plus précise à deux d'entre eux : XXXIII, p. 398, n° 22, col. II, l. 27, porte le nom de Μινύκιος Μινυκίας τῆς Μινυκίου. Cette manière de désigner un Italien par le nom de sa mère est fort surprenante : or il faut se rappeler qu'une inscription de Délos, BCH, VIII, p. 154, est ainsi rédigée : [Ἵ] δήμος ὁ Αθῆνῶν καὶ οἱ τὴν νῆσον [κατοικοῦν]τες Μινυκίαν Μάρκου [Μινυκίου θυγά]τερα, μήτερα δὲ Κοίντου — — [διὰ τὰς] ἐκ τοῦ υἱοῦ αὐτῆς ἐ[κ] τὴν νῆσον εὐεργ[ε]σίας [Ἀπόλλωνι Ἀ]ρτέμιδι Δητοῖ. M. Minucius est sans doute M. Minucius Thermus, le gouverneur d'Asie de l'année 81 : la liste éphébique de Pergame semble indiquer que le fils de Minucia était entré, par adoption, dans la famille de sa mère dont il portait le gentilice, et qu'il faut restituer à la l. 4 de l'inscription délienne Κοίντου [Μινυκίου] (comme l'avait déjà fait d'ailleurs M. Wilhem, *Beiträge*., p. 491). Μινύκιος, éphèbe à Pergame, serait donc le même personnage que le Κοίντος Μινύκιος de Délos, qui lui-même n'est sans doute pas à distinguer de Q. Minucius Thermus, le gouverneur d'Asie de l'année 51 (cette date conviendrait d'ailleurs à la formule employée dans l'inscription délienne, cf. BCH, XXXVI, p. 129). Le jeune Q. Minucius aurait donc passé sa jeunesse, en compagnie de sa mère, dans la province administrée par son grand-père maternel, avant d'y revenir plus tard comme pro-préteur : la liste éphébique de Pergame où il est nommé se placerait dans ce cas vers 80-70 av. J.-C. — M. Kolbe a montré d'autre part (*Ath. Mitt.*, XXXII, p. 419-420) que la liste publiée *ib.*, p. 389, doit être placée entre 34 et 29 av. J.-C.

1. *I. v. P.*, 405 = *Ath. Mitt.*, XXXII, p. 433, n° 289.

2. *I. v. P.*, 383.

3. *Ath. Mitt.*, XXXIII, p. 414, n° 54.

4. *Ath. Mitt.*, XXXIII, p. 441, n° 47.

sous la domination des Attalides, l'arsenal¹ : et les étrangers devaient souvent préférer aux longueurs de la route de terre les quelques heures d'une traversée sûre qui séparaient le golfe élaïtique des grands ports ioniens². Aussi ne doit-on pas s'étonner de rencontrer à Elaia quelques Ῥωμαῖοι qu'il faut sans doute rattacher à la communauté italienne de Pergame; Λεύκιος Ἄγριος Λευκίου υἱὸς Πουβληθίανος Βάσσος à qui les Éléens décernent le titre de πάτρων et d'εὐεργέτης³, n'est probablement pas à distinguer de son homonyme d'Ephèse, ni du chevalier romain établi en Asie à l'époque de Cicéron⁴. Πόπλιος Τιτασίδιος Ποπλίου Τιτασιδίου υἱός⁵, C. Silius Mellitus⁶, Q. Afarius Mastro et sa fille Tertia⁷ ne nous sont connus que par des stèles funéraires.

8. Lydie.

Lors des massacres de Mithridate, en 88, beaucoup de *Cives romani* se réfugièrent, on l'a vu dans les « îles flottantes » des marais de Gygès⁸. Il y avait donc des Ῥωμαῖοι établis dans la région dès le début du 1^{er} siècle avant notre ère, peut-être dans le bourg de - Szedda, où, au début de l'époque impériale, ils étaient si nombreux qu'ils constituaient, après

1. Strab., XIII, 622.

2. Mention d'ἐνοικοῦντες à Elaia, vers 433, *I. v. P.*, 246, l. 37.

3. *CIG*, 3331 = *Ath. Mitt.*, XXIV, p. 203, n° 42.

4. Cic., *Pro Flacc.*, 34; cf. plus loin, p. 428.

5. *BCH*, XII, p. 374, n° 28, publié avec une mauvaise séparation de mots : Πόπλιος Τίτας Ἰδίας... etc. Le gentilice Titasidius est rare, mais non inconnu : cf. Schulze, *Lat. Eigen.*, p. 374, et *CIL*, II, 846; cf. aussi le gentilice Tettasidius, Schulze, *op. cit.*, p. 373.

6. *CIL*, III, 7095.

7. *CIL*, III, 7094. Il est bien difficile de dire si les blocs qui, à côté de marques de tâcherons, portent les noms de Γναί[ου], Σπορί[ου], Ποπλίου τοῦ Αἰγαίου (*Ath. Mitt.*, XXIV, p. 203, n° 6; p. 205, n° 41) ont le moindre rapport avec la communauté italienne d'Elaia.

8. Pline, *H. N.*, II, 109. Sur les *Calaminae insulae*, cf. Varr., *R. r.*, III, 17, 4; Sen., *Quaest. nat.*, III, 25, 7; Mart. Capella, IX, 928. Tous ces passages, qui confirment l'existence d'îles flottantes, dans un marais lydien, sans doute la Γυγάια λίμνη (Mermere 661; cf. Radet, *La Lydie et le monde grec*, p. 43) ne permettent guère de douter des renseignements fournis par Pline; M. Th. Reinach, *Mithr. Eupat.*, p. 131, note 2, qui avait voulu corriger *Calaminae* en *Calymna* a abandonné cette hypothèse dans la trad. all., p. 125, note 2.

les Ἐλληνας, le second élément du δῆμος¹; peut-être aussi à Macedones Hyrcani, où Λεύκιος Οὐέλτιος Λευκίου υἱὸς Οὐάρος est honoré par le peuple, à qui il avait rendu divers services, des titres de πατρῶν et d'ἐυεργέτης². D'autres villes de Lydie semblent avoir possédé des communautés italiennes. Au milieu du 1^{er} siècle av. J.-C., un grand negotiator, G. Appuleius Decianus, habitait à Apollonis³. Ses intérêts l'appelaient d'ailleurs dans toute la région; à Temnos⁴; à Pergame, où il faisait de fréquents voyages d'affaires et où il était fort populaire; mais c'est à Apollonis qu'il avait son domicile et ses propriétés⁵. Il n'était pas le seul Italien de la cité. Atticus y avait des agents, que Cicéron eut l'occasion de recommander au gouverneur d'Asie⁶, et le jeune Οὐέττιος Οὐεπτιίου, dont le nom se lit sur un catalogue éphébique du 1^{er} siècle av. J.-C., était sans doute le fils d'un negotiator de la ville⁷.

9. Phrygie, Laodicée, Apamée, Cibyra.

Aucun texte ne nous dit formellement que des Italiens aient été établis en Phrygie avant la guerre de Mithridate, ni que

1. Keil-Premmerstein, *Denkschr. d. k. Ak. in Wien.*, LIV (1911), II, p. 6, n° 10. Le personnage honoré, Μάρκος Ἀντώνιος Βαγώας, n'est sans doute qu'un Grec : le cognomen d'Antonius semble avoir été fort répandu dans la région : cf. à Thyatire, *ib.* n° 43. — Sur la formule : Ὁ δῆμος ὁ ..σεῖδδιων Ἐλληγνές τε καὶ Ῥωμαῖοι, cf. deuxième partie, ch. IV.

2. *BCH*, XI, p. 91-92, n° 12.

3. Cic., *Pro Flacco*, 51 et 71.

4. *ib.*, 51.

5. Les fréquents voyages de Decianus à Pergame, les mots « Annos jam triginta in foro versaris, sed in Pergameno » (*ib.*, 71), enfin le décret que les Pergaméniens ont rendu en son honneur (*ib.*, 76), pourraient faire supposer que Decianus était établi à Pergame. Mais les passages : « Verum esto, negotiari libet : cur non Pergami, Smyrnae, Tralibus... » (*ib.*, 71); « negotiari in libera civitate » (*ib.*); « cur Apollonidenses miseriores habes... » (*ib.*); et les circonstances de son procès, sur lesquelles nous aurons à revenir (cf. plus loin, deuxième partie, ch. IV) montrent bien qu'il était domicilié à Apollonis : il venait à Pergame pour affaires, et pour suivre les séances du *conventus*.

6. Cic., *ad Att.*, V, 13, 2 : Thermo... Apollonidensem Xenonem commendavi. Il n'est d'ailleurs pas certain que ce personnage soit un affranchi romain; c'est peut-être un citoyen d'Apollonis en relation d'affaires avec Atticus.

7. Keil-Premmerstein, *Denkschr. d. k. Ak. in Wien*, LIII, (1910), p. 47, n° 96, 1. 10. Cf. peut-être aussi Ἰσοπορμνασιάρχης (?) Κοί[ντος], *ib.*, p. 49, n° 97.

les massacres de 88 aient eu une répercussion dans les vallées du Méandre et du Lycos¹. Mais nous savons en tous cas qu'il y avait, peu de temps après, des *Ῥωμαῖοι* dans le pays, puisqu'en 74 Eumachos, le général du roi du Pont, en massacra un grand nombre qui y étaient établis avec leurs femmes et leurs enfants²; et, en 59, Cicéron, pour défendre son client Flaccus, et pour prouver qu'il n'avait jamais cessé d'être en bons termes avec la ville d'Aemonia, invoquait, à côté du témoignage des publicains, celui des *negotiatores* de la région³.

S'il n'est pas certain, quoique très vraisemblable, qu'il y ait eu des *negotiatores* de Laodicée parmi les *togati* qui, en 79, assistèrent au procès de Philodamus⁴ — car les Italiens de toute la province venaient suivre les séances du « *Conventus* » — du moins connaissons-nous, dès cette époque, un Italien, Vindullus, qui y habitait certainement : P. Vedius, qui voyageait en Asie avec un train fastueux et ridicule, put descendre chez lui et y loger ses équipages, ses singes, et ses onagres⁵. Vindullus mourut la même année, en laissant la plus grande partie de sa fortune à Pompée, dont il était peut-être client⁶; mais son exécuteur testamentaire fut un *negotiator* d'Apamée, C. Vennonius, que ses affaires appelaient sans doute souvent à Laodicée⁷. Unis au *ἄγμος*, les *Ῥωμαῖοι* de Laodicée ont couronné un de leurs compatriotes, M. Sestius Philemo, comme nous l'apprend le monument qui lui a été consacré par son affranchi Sacco⁸.

1. Appien, qui raconte comment le préteur Q. Oppius fut, en 88, livré à Mithridate par la ville de Laodicée, ne dit pas que des *negotiatores* se soient alors trouvés dans la ville (*B. M.*, 20.) La présence d'une communauté italienne à Apamée, à cette date, est vraisemblable, mais non point prouvée (cf. Ramsay, *Cities and bish.*, p. 424) : cf. plus loin, p. 122.

2. App., *B. M.*, 75 ; ἐκτείνε *Ῥωμαίων πολλούς μετὰ παιδῶν καὶ γυναικῶν*.

3. Cic., *Pro Flacc.*, 38 : Testarer publicanos, excitarer negotiatores.

4. Cic., *Verr.*, I, 73-74.

5. Cic., *ad Att.*, VI, 1.

6. Cic., *ad Att.*, VI, 1, 25, avec la note de Tyrrell. L. Peducaeus, qui pèse l'or saisi chez les Juifs de Laodicée, et Sex. Caesius, qui fait la même besogne à Apamée, sont appelés par Cicéron « *primarii viri* » (*Pro Flacc.*, 68) épithète qui conviendrait mieux à des magistrats ou des publicains qu'à des « *mediocres negotiatores* ».

7. Cic., *ib.* Cf. plus loin, p. 122. La qualité de *negotiator* expressément mentionnée *ad Att.*, VI, 3, 5.

8. *CIL*, III, 12242.

Apamée était devenue, dès la fin du 1^{er} siècle avant notre ère, la première place de commerce de l'Asie, après Ephèse, et, suivant une expression caractéristique de Strabon, elle servait d'entrepôt aux marchandises d'Italie comme à celles de Grèce ¹. Un pareil état de choses suppose la présence d'une communauté de *negotiatores*; et l'inscription qui mentionne les [C. R.] *qui Apameae negotiantur* ² peut être placée à cette époque. Nous connaissons aussi, pour cette période, des Ῥωμαῖοι isolés. L'affranchi C. Vennonius C. l. Eros avait, nous le savons, des affaires et des amis à Laodicée, au milieu du 1^{er} siècle av. J.-C. ³; mais c'est à Apamée qu'il était établi et qu'il mourut ⁴, en laissant un testament, qui donna lieu, semble-t-il, à des contestations réglées par un sénatus-consulte ⁵.

Nous ne possédons pas moins de huit dédicaces de Cibyra où les Ῥωμαῖοι πραγματευόμενοι sont nommés à côté du δῆμος. Elles ne sont malheureusement pas datées; mais l'absence de gentilice impérial parmi tous les personnages qui y sont honorés nous permet peut-être de placer ces textes à la fin de la période républicaine ⁶. Et, d'autre part, à côté de Πόπλιος Σπέδιος Καπίτων qui élève un monument à son frère Νεμέριος Σπέδιος Φρόντων ⁷, nous connaissons, au milieu du 1^{er} siècle av. J.-C.,

1. Strab., XII, 577: αὕτη γὰρ καὶ τῶν ἀπὸ τῆς Ἰταλίας καὶ τῆς Ἑλλάδος ὑποδοχεῖον κοινόν ἐστιν.

2. CIL, III, 365.

3. Cf. p. 121.

4. Je pense en effet qu'il faut identifier C. Vennonius C. l. Eros (Ramsay, *Cities and bish.*, H, p. 475, n° 30) à qui ses *heredes* font, *ex testamento*, une dédicace bilingue, avec C. Vennonius, dont les *heredes* sont mis d'accord par un sénatus-consulte (Cic., *ad Fam.*, XIII, 72).

5. Pour Sex. Caesius, eques romanus, castissimus homo atque integerrimus (Cic., *Pro Flacc.*, 78), cf. plus haut, p. 121, note 6; Münzer, dans Pauly-Wissowa, s. v. Caesius, le considère également comme un publicain.

6. *Denkschr. der Wien. Akad.*, XLV, p. 2-3, nos 2; 4 (meilleur texte que BCH, II, p. 599, n° 6); 5; 7; BCH, II, p. 598, n° 5; XI, p. 554, n° 32; le Bas, III, 1218 = JHSI, VIII, p. 234 (ce dernier texte, qui provient, non pas de Chorzum même, mais d'Usuftcha, à 5 kilomètres de là, a été publié de nouveau comme inédit par Sterrett, *Pap. Amer. School*, II, p. 37, n° 36, ce qui a fait croire, bien à tort, à M. Kornemann, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Conventus*, col. 1186, qu'il y avait une communauté de Ῥωμαῖοι dans une ville antique qui aurait occupé l'emplacement d'Usuftcha).

7. BCH, XV, p. 554, n° 31. — Dans l'inscription BCH, II, p. 602, n° 12, et dont le texte est en tous cas inacceptable sous la forme que lui a donnée son pre-

un Italien qui faisait de longs séjours à Cibyra : c'est M. Aemilius Avianus, le grand fabricant d'objets d'art ¹. Ses établissements principaux semblent avoir été plutôt à Sicyone et à Athènes ²; mais il n'en demeura pas moins à Cibyra pendant quatre années, de 50 à 46. Sa présence s'explique fort bien, on le verra plus tard, dans ce grand centre métallurgique ³. Les affaires qu'y traitaient les *negotiatores* étaient importantes; et, trente ans plus tard, Horace conseillait encore aux commerçants désireux de s'enrichir de ne pas laisser accaparer ce marché par leurs concurrents :

Ne Cibyratica, ne Bithyna negotia perdas ⁴.

Nous rencontrons des *negotiatores* isolés dans d'autres villes moins importantes de Phrygie. Le banquier A. Sextilius était établi à Acmonia au milieu du 1^{er} siècle av. J.-C. ⁵. Un autre banquier, L. Egnatius Rufus, l'ami de Cicéron, avait des intérêts à Philomelium; L. Oppius M. f. ⁶ et sans doute aussi l'esclave Anchialus, y étaient ses agents ⁷.

10. Vallée du Méandre. Magnésie, Priène, Tralles.

Les inscriptions de Magnésie du Méandre ne nous ont fait connaître jusqu'ici que des Italiens isolés. Le plus considérable d'entre eux est certainement Νεμέριος Κλόυιος Μανίου υἱός à qui le Sénat et le peuple décernent, entre autres honneurs,

mier éditeur, il faut peut-être lire Μάρκος Λικίννιος Φρόντων Εἰρηδι (ou Εἰσιδι?) τῆ: ἐξουσιῶ γυναικί, etc.; ce personnage appartiendrait à la famille des Licinnii Frontones, Grecs romanisants de Lycie (*Inscr. ad r. Rom. pert.*, III, 493, 500, 684, 704).

1. Cic., *ad Fam.*, XIII, 21.

2. Cf. plus haut, p. 76.

3. Cf. Deuxième partie, ch. II.

4. Hor., *Ep.*, I, vi, 32. A vrai dire, étant données ses déplorables habitudes d'alexandrinisme, Horace a peut-être voulu désigner par *Cibyratica negotia* les affaires de Phrygie en général.

5. Cic., *Pro Flacc.*, 36.

6. Cic., *ad Fam.*, XIII, 43, 44, 73, 74.

7. Cic., *ad Fam.*, XIII, 43. — Faut-il également considérer comme des *negotiatores*... Mummius C. I. et sa femme Tettasidia A. f. (*CIL*, III, 45657); cf. d'autres Tettasidii à Elaia, plus haut, p. 119.

une couronne d'or¹. Il est difficile de ne pas accepter l'hypothèse de M. Münzer², qui a identifié ce personnage avec N. Cluvius M. f., un grand personnage de Pouzzoles³, et qui en a fait un parent, et sans doute un associé, du banquier M. Cluvius, également de Pouzzoles, l'ami de Cicéron, dont la maison avançait de l'argent à diverses villes de Carie⁴. C'est encore un Italien que Πόπλιος Πατούλκιος Λευκίου υἱός qui dirige un atelier de foulon⁵. Une liste de souscripteurs, malheureusement fort mutilée, ne porte, semble-t-il, que des noms latins⁶, si bien qu'on peut se demander si l'édifice à colonnes dû à la générosité de ces personnages ne serait pas un bâtiment réservé aux Ῥωμαῖοι de Magnésie. Λεύκιος Ἀφράνιος Λευκίου υἱός⁷, Πόπλιος Κούρτιος Πρώπινκος⁸, honorés par le δῆμος, Γάιος Φουφείκιος Δαμᾶς et sa fille Φουφείκία Φαῦστα⁹, Γναῖος Δέκιμος Φιλέρωσ et sa femme Καισελλία Πώλλη¹⁰, dont nous possédons les stèles funéraires, sont peut-être aussi des Italiens¹¹.

1. *Insch. v. Magn.*, 139.

2. Dans Pauly-Wissowa, s. v. Cluvius, n° 7. Son père est-il le Μάνιος Κλόυτιος dont on connaît un esclave à Délos au début du 1^{er} s. av. J.-C. (*BCH*, XXXVI, p. 28.)?

3. *CIL*, X, 1572 et 1573.

4. Cic., *ad Fam.*, XIII, 56; cf. plus loin, p. 127.

5. *I. v. M.*, 111.

6. *I. v. M.*, 118. Il faut sans doute restituer, aux lignes 6 et suiv. : ...[Ἀντωνίου] Σωσθένης Κ[οίντου] Ἀντωνίου Μα[... ὕπερ ἑαυτοῦ καὶ] Λευκίου Ἀντωνίου ... Ἀρυλλου ; 1. 18, ... Κοίντου υἱός Ῥο... ; 1. 19 (connue seulement par une copie de Texier), ... υἱός Ἀύλου ; 1. 20, ... [Κορυ]ήλιος.... Noter, 1. 13, [Φου]φείκιος Σπίνθηρ, sans doute un parent de Γάιος Φουφείκιος Δαμᾶς (cf. plus loin, note 9.)

7. *I. v. M.*, 143.

8. *I. v. M.*, 141.

9. *I. v. M.*, 287.

10. *I. v. M.*, 282.

11. Nous ne savons qui est Ἀύλο[ς]...., εὐεργέτης de Magnésie et d'autres cités helléniques (*I. v. M.*, 154). M. Kern a proposé d'identifier Πόπλιος Τερέντιος, mari de Σολπιχία Κοίντου θυγάτηρ (*I. v. M.*, 140), avec P. Terentius Hispo, *magister* d'une grande société fermière d'Asie (Cic., *ad Fam.*, XIII, 65, 4). Quant à Γναῖος Βάββιος Παμφιλ... (*I. v. M.*, 286, d'après Μουσ. z. Βιβλ., 1884-5, p. 71), il porte un gentilice fort surprenant (Schulze, *Lat. Eigen.*, p. 432, cite le gentilice Babbius, mais sans en donner d'exemples); il faut peut-être corriger BABBIO en ΒΑΙΒΙΩ et ΠΑΜΦΙΛ... en ΤΑΜΦΙΛ...; des Baebii Tamphili ont occupé diverses magistratures au cours du 1^{er} s. av. J.-C., et plusieurs

La communauté italienne de Priène se reconstitua après la guerre de Mithridate. Elle est plusieurs fois nommée dans les inscriptions relatives à l'un de ses membres, Ἀῦλος Αἰμίλιος Σέξτου Ζώσιμος¹, qui s'était signalé par ses libéralités. D'abord simple étranger domicilié à Priène, il y obtint le droit de cité, y exerça les plus hautes magistratures, et, par trois décrets verbeux qui attestent sa munificence, son activité, et son esprit d'initiative, la ville lui décerna des honneurs extraordinaires.

Il n'est sans doute pas le seul Ῥωμαῖος que l'on connaisse à Priène. On a déjà rapproché Γάιος Κέστιος Ἡλιόδωρος² du chevalier romain C. Cestius, qui se trouvait en Asie peu de temps après la guerre de Mithridate³, et dont Héliodore était peut-être l'affranchi. Comme son contemporain A. Aimilius, il avait obtenu le droit de cité à Priène et y exerça la stéphanéporie. Il est moins certain que Πόπλιος Η...⁴, Πόπλιος Λαβέριος...⁵, Φελσώνιος...λλα⁶, également stéphanéphores à la fin du 1^{er} siècle av. J.-C., et au début du 1^{er} siècle de notre ère soient des Ῥωμαῖοι; mais il semble qu'il y ait eu quelques Italiens parmi les oisifs qui, vers la même époque, ont gravé leurs noms sur les murs du gymnase⁷.

d'entre eux ont été mêlés aux affaires d'Orient (Klebs, dans Pauly-Wissowa, s. v. Baebius, col. 2732-2733).

1. *I. v. Pr.*, 112, 113, 114. Sur la date, outre le commentaire joint au texte, cf. Weinberger, *Zeitschr. für öst. Gymn.*, 1908, p. 580, qui semble avoir placé trop haut ces décrets : parce qu'Aimilius a fait recopier les actes publiés ἐν δερματίνοις καὶ βυβλίνοις τεύχεσι, il ne s'ensuit pas que cette opération soit la conséquence de la défense d'exporter du papyrus, attribuée à Ptoloméε VIII (146-117); d'autre part la guerre (Πόλεμος), mentionnée plusieurs fois dans ces trois textes est sans doute celle de Mithridate; enfin le premier de ces décrets a été rédigé sous la stéphanéporie de Γάιος Κέστιος Ἡλιόδωρος; sur la date de ce personnage, cf. n. 2 et 3.

2. *I. v. Pr.*, 112, l. 4. C'est sans doute le même qui est désigné par son *cognomen* δ'Ἡλιόδωρος dans la liste de stéphanéphores *I. v. P.*, 142, I, 1, 5.

3. Cic., *Pro Flacc.*, 31; cf. plus haut, p. 61 et 73.

4. *I. v. Pr.*, 113, l. 1 et 10.

5. *I. v. Pr.*, 114, l. 1.

6. *I. v. Pr.*, 142, II, l. 5 (13/14 ap. J.-C.).

7. *I. v. Pr.*, 313, n° 697 : Τίτου τοῦ Γναίου; *ib.*, 698 : Λευκίου τοῦ Οἰαρίου (sur cette orthographe, qui semble indiquer une date assez ancienne, cf. les remarques, *BCH*, XXXVI, p. 89); *ib.*, 626 : . . Φ[ε]λσων[ι]ου (?) (cf. plus haut, note 6); *ib.*, 709 : Ἀῦλου Τετρασιδίου (cf. personnages de la même *gens* à Elaia, p. 119,

Moins de trente ans après les massacres de Mithridate, les Italiens étaient revenus en masse à Tralles ; c'était même, au milieu du 1^{er} siècle, une des villes de la province où les *negotiatores* étaient le plus nombreux¹. Nous connaissons déjà l'un de ceux qui y avaient des intérêts ; c'est le banquier Casticus, qui était établi à Smyrne, mais qui avait avancé de l'argent à la ville de Tralles².

11. Carie.

La Carie n'a jamais connu la prospérité économique de la Lydie ou de la Phrygie. Reléguée dans l'angle sud-ouest de l'Asie Mineure, elle reste en dehors des grandes voies naturelles qui, de l'est à l'ouest et du sud au nord traversent la presqu'île ; les routes royales et romaines³, comme aujourd'hui les chemins de fer anatoliens, passaient à côté de cette région montagneuse. Habitée par une population dont l'origine est énigmatique et qui a conservé jusqu'à une date tardive son caractère, sa langue, et ses cultes locaux, elle est restée longtemps soustraite à l'hellénisme et à la civilisation. Aussi le développement urbain y a-t-il été tardif. Le système fédératif groupant des circonscriptions rurales autour d'un sanctuaire commun a persisté jusqu'à une époque avancée, et, en laissant de côté les ports, Strabon ne connaît encore que trois villes importantes en Carie : Alabanda, Mylasa, Stratonicée⁴.

Aussi les *Ῥωμαῖοι* sont-ils rares dans cette région. A l'époque républicaine on n'y connaît qu'un *negotiator* : c'est M.

et à Philomelium, p. 423) ; *ib.*, 710 : Λευκίου Τερπεντίου (?) ; *ib.*, 714, Ποπλίου Ὀφελλίου (cf. *I. v. Pr.*, 308 : Γαίου Ὀφελλίου Σουβουράνου) ; *ib.*, 712, Λευκίου Ἀρρουντίου ; *ib.*, 713, Κοίντου Μαρίου Κοίντου υἱοῦ, et 730, Κοίντου Μαρίου ; *ib.*, 715, Ποπλίου Πατουλκίου Βάσσου, (cf. Πόπλιος Πατούλκιος Λευκίου υἱός à Magnésie, plus haut, p. 424).

1. Cic., *Pro Flacc.*, 71.

2. Cic., *Pro Flacc.*, 54.

3. Sauf celle qui allait de Tralles à Stratonicée par Alabanda et dont nous savons seulement qu'elle fut réparée en 201 ap. J.-C. (*CIL*, III, 42271-2), époque où de grands travaux de voirie se font dans toute la province, cf. *CIL*, III, 43689.

4. Strab., XIV, 638 : ἐν... τῇ μεσογαίᾳ τρεῖς εἰσὶν πόλεις ἀξιόλογοι, Μύλασα, Στρατονίκηα, Ἀλάβανδα· καὶ ἄλλαι περίπολοι τούτων ἢ τῶν παραλίων.

Cluvius, le banquier de Pouzzoles ¹. Il semble que ce grand manieur d'argent ait eu un cercle d'affaires très étendu ² et qui dépassait même peut-être les limites de la province d'Asie ³; en Carie, nous ne connaissons pas moins de cinq villes, Mylasa, Alabanda, Héraclée, Bargylia, Caunos, auxquelles il avait avancé de l'argent ⁴.

12. Province d'Asie en général.

A ces *negotiatores* de la province d'Asie il convient d'ajouter ceux dont nous ne connaissons pas avec précision la résidence. Cicéron, dans sa correspondance et ses plaidoyers, en mentionne plusieurs sans nous dire où ils étaient établis. Nous ne savons pas où son frère Quintus avait encouru, pendant son proconsulat, la haine d'un certain Tuscenius et d'un affranchi de cette *gens* Paconia dont nous avons rencontré déjà tant de membres établis en Orient ⁵; où Andro Sextilius, un autre affranchi, était établi avec sa femme Valeria ⁶; où L. Nostius Zoilus et son patron ⁷, où M. Marcilius, le fils d'un *apparitor* de Cicéron, avaient leurs affaires ⁸. Ce sont de petites gens: mais voici de plus grands personnages, sur lesquels nous ne sommes pas mieux renseignés: A. Trebonius, dont Cicéron recommande à la bienveillance du proconsul

1. Son *praenomen* ne nous est connu que par Cic., *ad Att.*, VI, 2, 3. Les plaisanteries sur *Dicaearchus* (Tyrrell a heureusement rappelé que *Dicaearchia* est l'ancien nom de Pouzzoles) et *credere* permettent de croire, comme l'a d'ailleurs fait Münzer dans Pauly-Wissowa, s. v. Cluvius, nos 6 et 7, que le M. Cluvius nommé dans ce passage n'est pas à distinguer du banquier des villes cariennes.

2. Cf. son parent et sans doute associé à Magnésie du Méandre, p. 123.

3. *Quod in tua provincia negotii habet* (Cic., *ad Fam.*, XIII, 56); cf. la même formule *ib.*, 63, 2, en parlant de M. Laenius Flaccus, qui a des intérêts en Bithynie et en Cilicie.

4. Cic., *ad Fam.*, XIII, 56.

5. Cic., *Ep. ad Quint. fr.*, I, 1, 19. Les mots: *Paconi nescio cujus, hominis ne Graeci quidem ac Mysi aut Phrygis potius*, s'appliquent évidemment à un affranchi.

6. Cic., *Pro Flacc.*, 84. Orelli, dans son *Onomast. Cic.*, s. v., l'a appelé Pergamenus, sans aucune raison.

7. Cic., *ad Fam.*, XIII, 46.

8. Cic., *ad Fam.*, XIII, 54.

Servilius les « magna negotia et ampla et expedita »¹; P. Septimius, « homo ornatus », dont le *villicus*, après avoir commis un meurtre, avait été mis en état d'arrestation par L. Flaccus²; M. Lurco, homme de rang sénatorial, qui envoyait du personnel en Asie pour y veiller sur ses intérêts³; A. Caccina, qui, dès qu'il eût obtenu, grâce à son ami Cicéron, le pardon de César, partit pour liquider une *negotatio* qu'il avait depuis longtemps en Asie⁴; les chevaliers L. Eppius, L. Agrius, L. Cestius, qui, dans les villes où ils étaient établis, avaient pu voir des habitants enlevés par les pirates ciliens⁵; Cerellia, l'amie de Cicéron⁶ qui avait dans la province des affaires obscures, mais rémunératrices⁷; Atticus enfin, qui y possédait des intérêts et qui y envoyait des agents⁸, Philogène et Seius. Et lorsque Cicéron n'indique pas le lieu de résidence d'un de ses compatriotes d'Asie, ce n'est pas qu'il l'ignore, c'est bien souvent, sans doute, parce que ces personnages avaient des établissements en divers lieux qu'il eût été trop long d'énumérer dans un plaidoyer ou dans une lettre de recommandation. On sait que les affaires de L. Egnatius Rufus s'étendaient de Philomelium en Phrygie jusqu'en Bithynie⁹; nous avons vu que Cluvius avait prêté de l'argent à

1. Cic., *ad Fam.*, I, 31.

2. Cic., *Pro Flacc.*, 88.

3. Cic., *Pro Flacc.*, 86. La *legatio libera* qu'il avait obtenue l'amena-t-elle en Asie? c'est bien probable. En tous cas elle indique qu'il était de rang sénatorial (cf. Cagnat, s. v. *Legatio*, dans Saglo-Pottier, *Dict. ant.*, p. 1033). Il faut peut-être l'identifier avec M. Aufidius Lurco, qui, vers la même époque, faisait sa fortune dans l'élevage des paons (Plin., *H. N.*, X, 45).

4. Cic., *ad Fam.*, VI, 8, 2; XIII, 66.

5. Cic., *Pro Flacc.*, 31. On a voulu, sans raison (cf. Du Mesnil *ad l. c.*) corriger L. Eppius en L. Oppius, l'homme d'affaires de L. Egnatius Rufus à Philomelium. Les Cestii étaient peut-être établis à Priene; les Agrii, à Elaia, cf. plus haut, p. 125 et 149. En tous cas, les personnages mentionnés par le *Pro Flacco* paraissent être de simples particuliers: Cicéron n'eût pas manqué, s'ils avaient été des magistrats, de rappeler leur titre, comme il l'a fait pour un autre témoin du même événement, le légat Cn. Domitius.

6. Sur ce personnage, cf. surtout la notice, trop indulgente peut-être, que lui a consacrée Tyrrell dans son édition de la correspondance de Cicéron, t. IV, p. LXXI.

7. Cic., *ad Fam.*, XIII, 72.

8. Cic., *ad Att.*, IV, 15, 2 et 3; V, 13.

9. Cic., *ad Fam.*, XIII, 66; XIII, 47.

plusieurs villes de Carie ¹; que Gastricius, qui résidait à Smyrne, était aussi créancier de la ville de Tralles ²; que C. Vennonius, établi à Apamée, avait des affaires à Laodicée ³; L. Agrius L. f. Publeianus est connu par une inscription d'Ephèse, une autre, d'Elaiia ⁴: beaucoup d'autres *negotiatores* étaient sans doute dans le même cas et ne se contentaient pas d'un établissement unique.

A côté de ces textes où sont mentionnés des individus isolés, sans que nous sachions où ils sont établis, il en est d'autres où sont nommés en bloc les *Ῥωμαῖοι* de toute la province. Dans le Discours sur la loi Manilia, ce sont les intérêts généraux des *negotiatores* d'Asie et de leurs bailleurs de fonds que Cicéron invoque ⁵; dans le *Pro Flacco*, tous les Italiens lésés par l'ancien préteur forment une sorte de syndicat de plaignants, dont Decianus Appuleius semble avoir été l'organisateur, et D. Laelius, avec ses *subscriptores*, le porte-parole ⁶. Quelques inscriptions mentionnent l'ensemble des *Cives romani qui in Asia negotiantur* ⁷ (οἱ ἐπὶ τῆς Ἀσίας ⁸ ou κατὰ τὴν Ἀσίαν Ῥωμαῖοι οἰκοῦντες ⁹); elles sont, à vrai dire, d'époque

1. Cic., *ad Fam.*, XIII, 56.

2. Cic., *Pro Flacco*, 54 et 75.

3. Cf. p. 121.

4. Cf. p. 102 et 119. — Cf., à Mevania (Italie), la stèle funéraire de C. Rubrius

C. 1. Hilario Rubella, qui s'intitule : negotiator Gallicanus et Asiaticus, *CIL*, XI, 5068.

5. Cic., *Pro Leg. Manil.*, 18. Deinde... homines gnavi atque industrii partim ipsi in Asia negotiantur, partim eorum in ea provincia pecunias magnas collocatas habent.

6. Cic., *Pro Flacc.*, 70 : cf. la préface de l'édition du *Pro Flacco* de A. Du Mesnil. Cicéron mentionne encore des *Cives Romani* massacrés par Dolabella en 43 (*In Ant.*, XI, 2); mais il peut s'agir ici de personnages politiques ou de magistrats comme le proconsul Trebonius. Par contre ce sont bien des *negotiatores* d'Asie que les *cives Romani ejus provinciae*, à qui Scipion impose, en 49, des taxes extraordinaires (Ces., *B. C.*, III, 32); cf. plus loin, Deuxième partie, ch. iv.

7. *CIL*, III, 42266 (trouvée à Rhodes.)

8. *Ath. Mitt.*, XVI, p. 145 : à Laodicée, débuts de l'époque impériale.

9. *IBM*, III, 517 : à Ephèse, postérieure à Hadrien, puisqu'Ephèse y est appelée *δὲ νεωκόρος* : au reste la restitution [οἱ κατὰ τὴν Ἀσίαν οἰκοῦντες Ῥωμαῖοι] n'est pas tout à fait certaine. — A Ephèse également une dédicace est faite en l'honneur de Jules César, Θεὸς ἐπιφανῆς, pendant son consulat, par [Ἐφεσίων ἢ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος καὶ τῶν Ἑλλήνων αἱ] πόλις αἱ ἐν τῇ Ἀσίᾳ: ΚΑΙΟΙ... καὶ τὰ ἔθνη (*CIG*, 2957). Beeckh a restitué, l. 1, κατοικοῦσαι, qui n'offre pas

impériale, mais c'est sans doute un hasard s'il ne s'en est point conservé pour la période qui nous occupe en ce moment.

Textes littéraires où sont nommés les *Ῥωμαῖοι* d'Asie, dédicaces faites par les *Cives romani* de toute la province, mentions de *negotiatores* qui ont des affaires en plusieurs points de la proconsulaire, tous ces documents nous donnent l'impression d'une sorte d'unité que nous n'avons pas trouvée en Grèce. A coup sûr nous avons rencontré des individus, plus souvent encore des familles, qui semblaient posséder des établissements en divers points de la Grèce continentale ou des Cyclades; mais jamais on ne voit mentionnés les *Italici* ou les *Cives Romani qui Graeciae negotiantur*. Dans les dédicaces faites par les communautés italiennes, la ville où ces communautés sont établies est toujours expressément nommée: c'est Délos, c'est Argos, c'est Berrhoé, ce n'est jamais l'Archipel, l'Achaïe, la Macédoine, encore moins la Grèce toute entière; et l'on peut noter aussi que Cicéron, lorsqu'il recommande à un magistrat un de ces *negotiatores* de Grèce dont il était l'ami ou le patron, ne manque jamais de désigner la ville, Patras, Elis, Thisbé, où ce personnage a ses affaires.

C'est que la province d'Asie, si artificielle qu'ait été sa formation, constituait un tout plus homogène que la Grèce continentale. Outre que la nature y aidait, grâce à l'existence des larges vallées qui mettent en communication les cités de l'intérieur avec celles de la côte, un des premiers soins des gouverneurs romains avait été d'assurer les communications dans le pays, et des routes unirent bientôt les ports entre eux, Ephèse à Apamée, Smyrne aux villes de Lydie, la vallée du Méandre à celle de l'Hermus, et celle-ci à Pergame. En dépit des rivalités mesquines de ville à ville, on circulait aisément dans la proconsulaire; un *negotiator* allait sans peine

un sens très satisfaisant; καὶ οἱ [*Ῥωμαῖοι*] serait peut-être préférable: sur une distinction faite entre *Ἕλληνες* et *Ῥωμαῖοι*, et précisément à l'occasion du culte de Rome et de César organisé par Auguste en 29 av. J.-C., cf. Dion, LI, 20. — Noter aussi la curieuse dédicace faite, à Pouzzoles, à l'époque d'Auguste, en l'honneur de L. Calpurnius Capitolinus et de son fils par les *mercatores qui Alexandr(ia), Asiai, Syriai negotiantur* (CIL, X, 1797; sur la date, cf. *ib.*, I 44; sur les réserves à faire au sujet de ce texte, cf. plus loin, ch. IV).

de Pergame à Smyrne, de Smyrne à Tralles ; il se maintenait facilement en rapport avec ses compatriotes établis en d'autres points de la province ; il les retrouvait dans les chefs-lieux des circonscriptions judiciaires aux jours de « conventus ». Et cette facilité des communications favorisait, non seulement le développement, mais aussi l'extension des affaires ; elles avaient plus d' « envergure » qu'en Grèce ; c'est en Asie seulement qu'on rencontre des financiers comme Cluvius ou Egnatius, qui étendaient sur une région entière le réseau de leurs opérations. On comprend dès lors pourquoi Cicéron ne situe pas avec plus de précision des gens qui n'étaient pas, comme Curius à Patras ou Manlius à Thespiés, les *negotiatores* d'une ville, mais souvent les hommes d'affaires de toute une province, et l'on voit comment les Italiens de la proconsulaire en sont venus à adopter, pour se désigner eux-mêmes, la formule *Cives Romani qui in Asia negotiantur*, formule qui, si elle ne répondait pas à un groupement effectif¹ impossible

1. M. Chapot, *Prov. rom.*, p. 190, ne croit pas non plus à un groupement réel de tous les *Ῥωμαῖοι* de la province. Ce groupement serait en effet une chose bien surprenante. Mais je ne suis plus de son avis lorsqu'il croit que, dans l'inscription de Laodicée (*Ath. Mill.*, XVI, p. 145) les mots *οἱ ἐπὶ τῆς Ἀσίας κατοικοῦντες Ῥωμαῖοι* désignent le *conventus C. R.* de Laodicée. D'abord l'existence de ces *conventus*, on le verra plus loin, me paraît fort problématique ; ensuite d'autres inscriptions, on le sait (cf. p. 129), reproduisent la même formule sans qu'il soit possible de supposer chaque fois une « négligence » bien surprenante : celle de Pouzzoles, en particulier, rédigée, non dans une ville d'Asie, mais dans un port Italien, exclut définitivement, semble-t-il, l'hypothèse d'un *conventus* local. Dans les inscriptions où sont nommées des collectivités de ce genre, on a peut-être tort de croire qu'il s'agisse toujours de collectivités organisées. Des *Ῥωμαῖοι* qui ne résidaient pas à Laodicée ou à Ephèse pouvaient avoir envoyé leur souscription ou l'avoir versée lors d'un séjour qu'ils avaient fait dans ces villes qui étaient l'une et l'autre, il ne faut pas l'oublier, des centres de réunions du *κοινὸν Ἀσίας* (cf. Chapot, p. 465). Cela suffirait pour que la formule *οἱ Ῥωμαῖοι οἱ ἐν Λαοδικείᾳ* parût trop étroite et qu'on lui préférât celle qui a été effectivement employée : son emphase est tout à fait dans le goût asiatique. Cf. les formules : *οἱ ἀπὸ τῆς Ἀσίας ἐργάται ἀπειγμένοι εἰς τὴν πανήγυριν...*, *τῶν ἀπὸ τῆς Ἀσίας...* [ν ἐν πόρων καὶ ξένων τῶν ἐληλυθότων εἰς τὴν πανήγυριν...], *BCH*, VI, p. 612 (= *Inscr. Graec. ad r. R.*, IV, 144) (à Cyzique, I^{er} siècle ap. J.-C.). Les *Ῥωμαῖοι οἱ ἐν τῇ Ἀσίᾳ* qui participent, en 40, au siège de Mylasa, (*Strab.*, XIV, 600) sont d'anciens partisans de Brutus et de Cassius rassemblés par Labiénus : cf. *Dion*, XLVIII, 25 : *ἐκ γὰρ τῶν τῷ τε Κασσίου καὶ τῷ Βρούτῳ συνστρατευμένων ἦσαν*.

à imaginer, exprime du moins que l'unité administrative, la facilité des communications et l'importance des affaires avait créé chez les *negotiatores* d'Asie comme un sentiment de solidarité provinciale.

VII. BITHYNIE, PAPHLAGONIE, PONT, CAPPADOCE.

Les massacres de l'année 88 n'empêchèrent pas les Romains de revenir en Bithynie; dès 81, on les retrouve auprès de Nicomède; et l'on peut regretter que Suétone ne nous ait pas transmis intégralement le passage où l'orateur C. Memmius, dans son discours sur le consulat de César, nommait quelques-uns de ces *urbici negotiatores*¹. Ils étaient à l'aise dans le pays: ne pouvaient-ils pas compter sur la protection de César, qu'une amitié si tendre unissait à Nicomède? Les mauvaises langues de Rome pouvaient répandre les bruits les plus infamants sur les rapports du jeune militaire et du vieux roi²: il n'en est pas moins vrai que le prestige de César en Bithynie n'était pas inutile à ses compatriotes. L'un d'eux, un affranchi qui faisait de la banque, avait de la peine à rentrer dans ses fonds: César, dont il était le client, et qui venait de quitter la Bithynie, n'hésita pas à y revenir pour aider son protégé à se faire rembourser³.

En 74, les choses se gâtèrent de nouveau. Nicomède mourut, en léguant aux Romains son royaume, que Mithridate s'empressa d'envahir. Privés de leur protecteur, sans défense devant les troupes pontiques, peut-être aussi devant l'hostilité des populations, les *negotiatores* de toute la région, s'enfermèrent avec le proconcul Cotta à Chalcédoine³, la seule ville

1. Suet., *Vit. Caes.*, 49. Il s'agit sans doute du discours prononcé en 58, par C. Memmius, qui, alors préteur, demandait une enquête sur les actes de César pendant son consulat. (Suet., *ib.*, 23). Peut-être était-il déjà en relation avec des *Ῥωμαῖοι* de cette province, où il devait partir l'année suivante comme propréteur.

2. Suet., *Vit. Caes.*, 2.

3. App., *Mithr.*, 74. Quelle que soit la chronologie que l'on adopte pour cette guerre (cf. la discussion de Ferrero, *Grandeur et Décadence de Rome*, tr. fr., II, appendice B, p. 413 et suiv.), il est certain que Mithridate n'atten-

de Bithynie qui n'ouvrit pas ses portes à Mithridate, et y restèrent assiégés jusqu'au printemps de 73.

La brillante campagne de Lucullus qui, délivrant Chalcédoine, y préserva les *negotiatores* du sort que venaient d'éprouver, quelques semaines auparavant, leurs compatriotes de Phrygie¹, rendit la Bithynie aux Romains, et les hommes d'affaires purent venir s'y établir avec plus de sécurité qu'autrefois. De grandes sociétés fermières se constituèrent pour lever l'impôt et exploiter les mines de la région²; mais à côté d'elles il restait de la place pour l'initiative privée. La correspondance de Cicéron nous fait connaître quelques *negotiatores* de Bithynie : Atilius, un chevalier que nous voyons, à Rome, mêlé à des affaires d'argent obscures et compliquées et que Silius, le propréteur de Bithynie, semble avoir tiré en 51 d'un mauvais pas³; Servilius Strabo, en faveur de qui Cicéron et T. Claudius Nero interviennent en 51 auprès du même Silius pour le protéger contre la rapacité d'un adversaire inconnu⁴; peut-être aussi A. Plautius, chez qui le proconsul de Macédoine Antistius se réfugia en 48, après la bataille de Pharsale⁵. Quelques-uns d'entre eux ne limitaient pas leurs opérations à la Bithynie. Nous avons déjà rencontré en Phrygie le banquier Egnatius : il avait également des intérêts dans la province de Silius⁶. M. Laenius Flaccus était un *negotiator* de Brindes, ami d'Atticus, d'A. Manlius Torquatus, et de Cicéron qui logea chez lui lors de son pitoyable départ pour l'exil en 58, et lors

dit pas longtemps après la mort de Nicomède pour envahir la Bithynie : la province n'était pas organisée, comme le prouve la débâcle militaire qui suivit l'invasion de Mithridate, et les sociétés fermières n'avaient pas encore pu se constituer. On ne voit pas pourquoi M. Th. Reinach pense que « Memnon se se trompe (*FHG*, III, 545), en faisant arriver les agents des publicains à Héraclée après l'invasion pontique. » (*Mithr. Eup.*, p. 322, note 3).

1. Cf. plus haut, p. 121.

2. Cic., *ad Fam.*, XIII, 9; *de Leg. agr.*, II, 15, 50.

3. Cic., *ad Fam.*, XIII, 62; cf. *ad Att.*, v, 1 et 19.

4. Cic., *ad Fam.*, XIII, 64 : ne relinquo hominem innocentem ad alicujus tui dissimilis quaestum.

5. Cic., *ad Fam.*, XIII, 29, 4.

6. Cic., *ad Fam.*, XIII, 47. Tyrrell a fait quelques réserves sur l'identification du destinataire de cette lettre, Silius, dont le nom n'est suivi d'aucun titre, avec P. Silius, le propréteur de Bithynie en 51. Il est cependant bien vraisemblable qu'il s'agisse du même personnage.

de son retour triomphal un an après¹. Ses affaires l'appelaient en 51 en Bithynie²; nous le retrouverons en Cilicie, où il semble avoir eu le centre de ses opérations³.

Nicée, qui était la métropole de la Bithynie, en était aussi, semble-t-il, la ville la plus prospère. Sa situation centrale, son port d'Apamée, le réseau de routes qui y aboutissaient⁴, devaient en faire une importante place de commerce. Une communauté italienne y était établie. Ce sont peut-être les *C(ives)r(omani)* qui y ont fait une dédicace latine à Mercure⁵; en 29, Auguste chargea les *Πομπζιοι* de Nicée, comme ceux d'Ephèse, d'élever un temple à César et à la déesse Rome⁶. Le financier T. Pinnius avait avancé à la ville huit millions de sesterces qui, après sa mort, vers 51, furent remboursés à son fils⁷. C. Granius C. f., à qui son esclave ou affranchi Aphrodisius fait une dédicace, appartient à une famille de *negotiatores* bien connue⁸.

Il n'est pas vraisemblable qu'il y ait eu des *Πομπζιοι* établis dans le Pont et en Paphlagonie avant la première guerre de Mithridate. Outre qu'aucun texte ne nous en fait connaître, on peut penser que ni Mithridate Evergète ni son fils n'auraient vu d'un bon œil les *negotiatores* s'installer chez eux. Certes

1. Cic., *ad Fam.*, XIV, 4, 2; cf. *pro Sest.*, 131; *pro Planc.*, 97. Tyrrell n'a pas voulu identifier ce M. Laenius Flaccus de Brindes avec le *negotiator* d'Asie, sous prétexte que Cicéron aurait fait preuve d'une bien grande ingratitude « great forgetfulness of past favours », en refusant en 51 à M. Laenius une *praefectura*, après avoir été si bien reçu par lui en 58 et 57. Cela prouve tout simplement qu'il était, comme gouverneur de province, plus attaché à ses principes (*institutum meum*, *ad Att.*, v, 21, 10) que sensible aux recommandations de ses amis.

2. Cic., *ad Fam.*, XIII, 63.

3. Cf. plus loin, p. 140.

4. Cf. Ed. Meyer, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Bithynia*, col. 508. L'une de ces routes, celle qui menait à Apamée, peut dater de l'époque républicaine, puisqu'elle avait déjà besoin de réparations en 58/59 ap. J.-C. (*CIG*, 3743 = *CIL*, III, 346).

5. *CIL*, III, 12223 (connue seulement d'après une copie de Callier : cf. *REG* III, p. 63) : M[e]rcuri[o] aram C. I (?) R... [D.?] S. P. P.

6. Dion, LI, 20; cf. plus haut, p. 102.

7. Cic., *ad Fam.*, XIII, 61.

8. *CIL*, III, 14402 d. On ne peut cependant apparenter ce Granius à ceux de Pouzzoles; il est en effet de la tribu Aem(ilia), tandis que Pouzzoles appartenait à la tribu Falerna.

leur royaume ne devait pas être fermé à l'influence romaine, et l'on n'a peut-être pas assez remarqué qu'un des plus grands personnages de la cour de Mithridate, l'un de ses σύτροφοι, le fils du « sacrificateur » Hermaïos d'Amisos, porte le nom de Γάιος¹. Mais, de ce que quelques familles du Pont, ont pu, par mode, affecter des allures romaines, il ne s'ensuit pas que les Ῥωμαῖοι aient été bien accueillis dans leur pays. Les deux souverains qui se succédèrent au trône de 169 à 63 étaient décidés à maintenir, en face de l'Asie envahie par les Italiens, l'intégrité de leur royaume et son caractère national. Au reste, s'il y avait eu des *negotiatores* à Sinope ou à Amisos en 89, ils auraient été les premières victimes de la haine de Mithridate et du ressentiment des populations; et il est à noter qu'aucun des historiens de la guerre ne parle d'Italiens massacrés cette année dans les villes pontiques ou rendus à la liberté au moment des négociations de 84².

Mais la paix de Dardanos, qui décida les Ῥωμαῖοι à revenir dans des régions où tant de leurs compatriotes avaient, quatre ans auparavant, trouvé la mort, les encouragea peut-être aussi à pousser jusqu'aux pays soumis à l'influence de leur redoutable ennemi. Un groupe curieux d'inscriptions de Rome nous y fait connaître, vers le milieu du 1^{er} siècle de notre ère, le personnel d'une maison de parfumerie³. L'un des deux associés qui la dirigeaient est un certain L. Lutatius L. I. Paccius qui s'intitule *Thurarius de familia rege Mitredatis*. Il n'est pas aisé de savoir quel est le roi Mithridate à la maison duquel Lutatius avait appartenu. Mommsen, après avoir hésité, a supposé que ce parfumeur était un ancien esclave de Mithridate Eupator qui aurait fait partie du butin de Lucullus ou de Pompée, et qui, amené à Rome y aurait ouvert

1. Sur Γάιος Ἐρμαῖου Ἀμισσηγός, cf. *BCH*, VII, p. 361-2, n° 10, et *Plut., Pomp.*, 42; sur son père cf. *Plut., Lucull.*, 47. — On ne sait quel est le Πόπλιος, qui, précisément avec Γάιος Ἐρμαῖου, dépouilla le cadavre du roi et vendit son baudrier à Ariarathe (*Plut., Pomp.*, 42); il faut se rappeler qu'il y avait près du camp de Mithridate un camp de transfuges romains (*App., B. M.*, 110).

2. Sur les conditions de la paix, et en particulier le paragraphe relatif aux prisonniers, cf. *Granius Licinianus*, XXXV, p. 26-27 (éd. Flemisch); *App., B. M.*, 55.

3. *CIL*, VI, 21728, 21730, 5639, 5640.

une boutique. Son *cognomen* de Paccius ne semble cependant pas indiquer qu'il ait eu une origine orientale, et je croirais plutôt que Lutatius, établi d'abord en Italie et peut-être en Campanie, où les fabriques d'essence de rose étaient si florissantes¹, profita de la détente qui suivit la paix de Dardanos pour aller s'établir, soit auprès de Mithridate Eupator, soit plutôt auprès de son fils Mithridate Philopator². Ce prince, qui régna peut-être sur la Paphlagonie, et certainement sur la Colchide³, manifesta beaucoup de sympathie pour les Romains qu'il avait cependant vaillamment combattus aux côtés de son père; sans doute se montra-t-il accueillant envers les *negotiatores*, et c'est peut-être à sa cour que Lutatius acquit le brevet de fournisseur du roi qui avait dû figurer sur l'enseigne de sa boutique⁴ avant d'être gravé sur son monument funéraire.

Lorsque le Pont fut définitivement soumis aux Romains et qu'il constitua, avec la Bithynie, une nouvelle province, les Italiens pensèrent qu'ils pouvaient s'y aventurer sans risque. Et cependant la famille de Mithridate Eupator devait leur être une dernière fois funeste. Son fils Pharnace, roi du Bosphore, envahit le Pont en 47, et les *negotiatores* purent se croire revenus quarante ans en arrière. Leurs biens furent pillés: ceux d'entre eux qui tombèrent aux mains de Pharnace furent mis à mort ou suppliciés d'une manière particulièrement infamante pour des citoyens romains⁵. Aussi une des premières conditions de paix que César posa aux ambassadeurs du roi fut qu'on restituerait aux survivants les biens dont ils avaient été dépossédés⁶; quelques semaines plus tard, la victoire de

1. Pline, *H. N.*, XIII, 5; XXI, 46; XVIII, 444; *thurarii* et *unguentarii* en Campanie; *CIL*, X, 892, 2935, 3966, 3968, 3974, 3975, 3979, 3982, 6802, 8264.

2. Sur ce personnage, cf. Kaibel, *IG*, XIV, p. 695-6, d'après Mommsen, *Zeitsch. für Num.*, XI, p. 207 et suiv. (= Dittenberger, *I. Or.*, 375, avec le commentaire).

3. Gutschmidt, *Klein. Schr.*, III, p. 564, avait déjà fait remarquer qu'Appien mentionne expressément que ce jeune Mithridate régna en Colchide (*B. M.*, 64); je ne vois pas bien pourquoi Dittenberger, dans son commentaire, a rejeté cette hypothèse.

4. L'« *epistylum* » sur lequel est gravée l'inscription *CIL*, VI, 24730, est-il le linteau de la boutique de Lutatius?

5. César, *B. Al.*, 41.

6. *Ib.*, 70.

Zéla assura définitivement la tranquillité des *negotiatores* de la région.

Le règne d'Auguste semble avoir assuré au Pont et à la Paphlagonie une paix que ces régions ne connaissaient plus depuis soixante ans. Aussi les communautés italiennes de la région s'associent-elles aux indigènes pour célébrer le nouveau régime. Dès 32 av. J.-C., les *συμπολιτευόμενοι* 'Ρωμαῖοι s'unissent aux autres habitants d'Amisos pour consacrer, à Pergame, une statue d'Auguste qui venait de rendre aux Amisénienis la liberté qu'Antoine leur avait enlevée ¹. En 3 av. J. C., les 'Ρωμαῖοι *πραγματευόμενοι* de Paphlagonie se réunissent dans la petite ville de Gangra pour y prêter, avec les autres habitants de la région, le serment de fidélité à l'Empereur ².

La Cappadoce est toujours restée en dehors de l'activité politique et économique du monde gréco-romain. De hauts plateaux au climat rude, des steppes, d'étranges régions volcaniques, des bourgades, des forteresses ³, des villes saintes ⁴, mais pas une cité au sens hellénique du mot, tout cela n'était pas fait pour tenter les conquérants ou les hommes d'affaires : les Séleucides s'étaient désintéressés de ce pays sans avenir ⁵, les Romains avaient offert aux Cappadociens une liberté que ce peuple avait trouvée trop lourde à porter ⁶; les marchands italiens n'avaient rien à faire dans un pays qui produisait si peu. Cependant des circonstances particulières y appelèrent pour un temps des *negotiatores*. Le roi Ariobarzane III avait commis, avant de monter sur le trône, l'imprudence de se faire avancer de l'argent par Pompée qui se trouvait être, après la défaite de Mithridate, en 64, le plus grand capitaliste de l'Asie. A son avènement, Ariobarzane dut s'exécuter ; il

1. *Ath. Mitt.*, XXIV, p. 173, n° 46; cf. le commentaire de Cumont, *Stud. Pont.*, III, p. 2.

2. *C. R. Ac. Inscr.*, 1900, p. 688 (= Dittenberger, *J. Or.*, 532).

3. Cf. Strab., XII, 537, où reviennent les expressions de *φρούριον*, *ἐρυμνόν*, *πολίχμιον*, *χωμόπολις*.

4. Tyana, Comama, Μάλακα « Εὐσέβεια » (Strab., *ib.*).

5. Strab., XII, 534 : Μακεδόνες περιεῖδον τὰ μὲν ἔχοντες τὰ δ' ἄκοντες εἰς βασιλείας ἀντὶ σατραπειῶν περιστάσαν.

6. Ce sont les propres paroles de Strabon, XII, 540 : οὐ δυνάσθαι φέρειν αὐτὴν ἔρασαν.

vit arriver dans son royaume toute une nuée d'hommes d'affaires, qui n'étaient que les *procuratores* de Pompée ¹. Son trésor était vide ²; sa situation politique n'était pas assurée, puisqu'il avait à lutter contre l'opposition du clergé de Comama ³; les deux ou trois gros financiers du pays ne voulaient pas lâcher leurs réserves ⁴: il crut sortir d'embarras en contractant un nouvel emprunt auprès d'une importante maison italienne qui semble avoir eu des agents en Cappadoce et à Chypre, et que dirigeait la famille des Scaptii ⁵. C'était la banque qui gérait les capitaux de Brutus, et le remède était pire que le mal, car le jeune stoïcien était un créancier exigeant. En 51, l'année de l'avènement d'Ariobarzane, les intérêts s'étaient si bien ajoutés au capital que le malheureux roi était obligé de verser trente talents par mois aux hommes d'affaires de Pompée, quinze à M. Scaptius et à son associé M. Gavius ⁶. Il est probable qu'il finit par se libérer, puisqu'à sa mort ses finances étaient prospères ⁷; mais jusqu'à la fin de sa vie il semble avoir conservé du ressentiment contre Brutus qui l'avait si durement exploité au début de son règne ⁸.

VIII. CILICIE. CHYPRE.

Les pays de la côte méridionale de l'Asie Mineure n'ont jamais été très fréquentés par les *Πομπαιοί*. Régions pauvres et malsaines, séparées des riches vallées lydienes et phrygiennes.

1. Sescenti procuratores (Cic., *ad Att.*, VI, 1, 3).

2. Cic., *ad Att.*, VI, 1, 3 : nullum aerarium, nullum vectigal habet. Cf. *ib.*, 3, 5.

3. Cic., *ad Fam.*, XV, 4, 6.

4. Cic., *ad Att.*, VI, 1, 3 : Amici regis duo tresve perdivites sunt, sed iisuum tam diligenter tenent quam ego aut tu.

5. Cic., *ad Att.*, VI, 1, 3; 3, 5 et 6. Il est possible, mais pas certain, qu'il faille distinguer, comme l'a fait M. Groebe (Drumann-Groebe, *Gesch. Roms*, IV, p. 26), deux, sinon trois Scaptii : il est bien probable en tous cas que le M. Scaptius de Cappadoce, s'il n'est pas à confondre avec le M. Scaptius de Chypre, fait partie de la même banque que lui.

6. Cic., *ad Att.*, VI, 3, 5, confirmé par VI, 1, 3.

7. App., *B. C.*, IV, 63.

8. App., *ib.*

nes par l'âpre chaîne du Taurus, elles n'étaient pas des centres de production, et leurs ports excellents, mais inutiles, ne servirent pendant longtemps qu'à abriter des flottilles de corsaires. L'impuissance des derniers Séleucides, la politique de Mithridate, et, il faut bien le dire aussi, le peu de souci que montrait alors le gouvernement de la République pour les choses de la mer, avaient permis à la piraterie de se développer et de s'organiser sur ces côtes : les *negotiatores* n'allaient pas s'aventurer dans le repaire de ces flottes hardies et insaisissables qui arrêtaient les vaisseaux italiens dans la mer Egée et qui venaient enlever des citoyens romains jusque sur les côtes du Latium. Ce fut seulement après la pacification durable, sinon définitive, de Pompée, que des Italiens vinrent s'établir dans cette région.

Lorsqu'en 51, Cicéron vint prendre possession du gouvernement de Cilicie, qui comprenait alors, outre la Cilicie proprement dite, la Pisidie et la Pamphylie, il prévoyait qu'il y rencontrerait, à côté des publicains ¹, de simples *negotiatores*, et leur avait consacré tout un paragraphe de son édit ². Cinq ans auparavant, il avait eu déjà l'occasion de recommander l'un d'eux, A. Trebonius, qui avait dans le pays des intérêts solidement établis, au proconsul P. Lentulus ³ ; en 51, les rôles étaient renversés, et c'étaient ses amis de Rome qui signalaient leurs clients à sa bienveillante attention. Caelius, qui était fils d'un homme d'affaires ⁴, et qui était resté en bons rapports avec le monde de la finance, lui demanda sa protection pour M. Feridius ⁵, un jeune chevalier romain qui avait des propriétés en Cilicie, et insista à plusieurs reprises pour faire régler une affaire obscure où un certain Sittius, qui était peut-être l'un de ses agents, avait engagé des fonds ⁶. Cicé-

1. Cic., *ad Att.*, VI, 1, 15 : quorum unum est provinciale, in quo est de rationibus civitatum,..... in eodem omnia de publicanis.

2. *Ib.* : alterum, quod uni edicto satis commode transigi non potest, de hereditatum possessionibus, ac bonis possidendis, vendendis, magistris faciendis... Il s'agit certainement ici, comme l'a indiqué M. Mitteis (*Reichsrecht u. Volksrecht*, p. 481) de citoyens romains.

3. Cic., *ad Fam.*, I, 3.

4. Cic., *Pro Cael.*, 3 et 5.

5. Cic., *ad Fam.*, VIII, 9.

6. Cic., *ad Fam.*, VIII, 2, 2; 4, 5; 8; 9; 11, 4.

ron ne céda pas toujours à ces sollicitations ; c'était un homme affable, mais un proconsul intègre et qui avait la coquetterie de l'équité ; il refusa d'accorder au *negotiator* M. Laenius, qui était cependant le protégé d'Atticus et de Manlius Torquatus, une faveur contraire à la légalité et à ses propres principes ¹ ; et il décida certains citoyens romains de sa province qui, après la mauvaise moisson de l'année 51, avaient accaparé du blé étranger, à abandonner une partie de leurs réserves aux populations, menacées par la famine ². Ce n'est pas à Tarse, peu accueillante, semble-t-il, aux étrangers ³, mais à Mallos, port bien situé près de l'embouchure du Pyrame, et qui devait à Pompée sa renaissance économique ⁴, qu'on trouve, dès la fin de l'époque républicaine, des *Italici qui negotiantur* ⁵ ; l'un d'eux était peut-être un certain ... Οὐαλέριος Μάρκου υἱός, à qui le peuple confère les titres d'εὐεργέτης, de σῶτηρ, et de πάτρων ⁶.

Lorsque Caton débarqua en 58 à Chypre, il ne semble pas qu'il y ait trouvé de Ῥωμαῖοι. Dans la malhonnête opération financière dont il avait été chargé bien malgré lui par Clodius et qui consistait à confisquer, au profit du trésor romain obéré par une loi agraire récente, le royaume et les richesses de Ptolémée Aulète, on ne voit apparaître aucun *negotiator* ⁷. Au reste, l'île n'avait jusqu'alors rien qui pût les atti-

1. Cic., *ad Fam.*, XIII, 63 ; *ad Att.*, V, 24, 40 ; VI, 1, 6 ; 3, 5 ; cf. plus haut, p. 134, note 1.

2. Cic., *ad Att.*, V, 24, 8 : *perfecti ut Graeci et cives romani, qui frumentum compresserant, magnum numerum populis pollicerentur.*

3. Strab., XIV, 673 : *ξένοι ... οὐκ ἐπιδήμουσι ῥαδίως*, appliqué, il est vrai, aux auditeurs des écoles philosophiques, mais qui peut sans doute s'entendre de tous les étrangers.

4. App., *B. M.*, 96.

5. Heberdey-Wilhelm, *Reis. in Kil.*, p. 8, n° 18 (= *CIL*, III, 44177 10).

6. Heberdey-Wilhelm, *ib.*, p. 9, n° 20. A Attaleia, K. Στήσιος Κ. υἱός Μάρκορ, envoyé comme juge à Mylasa (*BCH*, XIV, p. 621, n° 20), fait peut-être partie de la *κολωνία* mentionnée dans une inscription assez tardive (*BCH*, VII, p. 260, n° 2).

7. Plut., *Cat. Min.*, 34. On peut se demander cependant si, parmi les *φίλοι* qui furent si mécontents de voir Caton s'occuper lui-même de la vente du mobilier royal (Plut., *ib.*), il n'y avait pas quelques hommes d'affaire italiens désireux de servir d'intermédiaires dans cette opération. Plutarque n'en dit rien : Munatius, qui ne pardonna jamais à Caton sa conduite dans cette circonstance, était-il un de ceux-là ?

rer. Eloignée des routes maritimes qui mènent de Grèce en Asie ou d'Italie en Egypte, placée entre la Cilicie, où je viens de dire que les *Πομπῆαι* étaient rares, et la Syrie, où nous verrons qu'ils n'étaient pas nombreux, Chypre n'avait pour elle que ses mines de cuivre, mal exploitées à l'époque qui nous occupe et à qui celles d'Espagne faisaient alors une rude concurrence ¹.

Cependant après l'expédition de Caton, on y vit apparaître les *Πομπῆαι*. Sept ans après l'occupation, quelques *negotiatores* y étaient établis; quoiqu'ils fussent peu nombreux, *pauci*, Cicéron, alors proconsul de Cilicie et qui avait l'île de Chypre sous sa juridiction, ne voulut pas les négliger, et leur envoya, peu de mois après son arrivée dans la province, son légat Q. Volusius pour y présider les assises ². Deux financiers de Chypre, M. Scaptius et P. Matidius lui étaient d'ailleurs déjà connus par les recommandations pressantes de Brutus ³. Mais il en avait aussi entendu parler par les Chypriotes qui, dès son débarquement à Ephèse, lui avaient envoyé une députation pour se plaindre des vexations que leur avaient fait subir les deux financiers sous le gouvernement de son prédécesseur, Appius Claudius Pulcher. Mal renseigné par ces informations contradictoires, Cicéron se promit d'étudier la question. Il en eut bientôt l'occasion, car il venait à peine de s'établir au camp de Cibystra que Scaptius y arrivait lui-même pour lui exposer son affaire. Il s'agissait d'une avance que Scaptius avait faite à la ville de Salamine et dont il ne parvenait pas à toucher les intérêts. Pour faire cesser au plus tôt cette situation, Cicéron convoqua débiteurs et créanciers aux assises de Tarse: ce fut là qu'il apprit à connaître l'énormité des exigences de Scaptius, le taux usuraire de 48 0/0 qu'il prétendait imposer à la ville de Salamine, la brutalité des procédés qu'il avait employés pour rentrer dans ses fonds. Ci-

1. Auguste abandonne à Hérode la moitié des revenus des mines de Chypre (Jos. Ant., XVI, 129), qui ne revinrent au domaine impérial qu'au ⁱⁱe siècle (Galien, XIV, 7), sans doute après la grande révolte des Juifs de Chypre en 116 (Schürer, *Gesch. des Jüd. Volk.*, I, p. 666).

2. Cic., *ad Att.*, V, 21, 6.

3. Je ne fais que résumer ici cette affaire; le détail des opérations financières de Scaptius sera exposé en détail, Deuxième partie, ch. I.

céron était déjà mal disposé vis à vis de ce financier malhonnête, et venait de l'obliger à rabattre de ses prétentions, quand un coup de théâtre se produisit : Scaptius exhiba une lettre de Brutus et Cicéron apprit avec stupeur que les capitaux engagés par le banquier étaient ceux de son ami. La première émotion passée, Cicéron se ressaisit : aussi équitable à Chypre qu'en Cilicie, il refusa à Scaptius et à Matidius les faveurs qu'ils lui demandaient, et essaya de protéger, au moins pendant la durée de son proconsulat, la ville de Salamine contre leurs violences.

Scaptius et Matidius n'étaient pas les seuls financiers de l'île. En 48, après Pharsale, Pompée, qui venait d'y débarquer, et qui voulait organiser la résistance en Egypte, fit appel à la fois aux publicains et aux *negotiatores* de Chypre : les uns et les autres lui avancèrent des capitaux et dégarnirent leurs *familiae* de leurs meilleurs esclaves, avec lesquels il put se constituer une armée de 2.000 hommes ¹.

IX. SYRIE.

On trouve au 1^{er} siècle des *negotiatores* dans quelques villes de Syrie ². A Antioche, les *Cives Romani*, moins accommodants que ceux de Chypre, refusèrent de soutenir Pompée en 48 et s'entendirent même avec les indigènes pour lui fermer les portes de la ville ³. A Petra, tête de ligne de la route qui, de Phénicie ou d'Egypte menait au pays des épices et à Leuké-Komé, Athénodore, l'ami de Strabon, trouva, au milieu du 1^{er} siècle av. J.-C., une assez forte communauté de *Ῥωμαῖοι* ⁴.

Il y avait peut-être des Italiens jusque dans l'âpre Judéc.

1. Cés., *B. C.*, III, 103.

2. A Sidon, les *Ῥωμαῖοι ἀπελευθεροί* chez l'un desquels avait été élevé le jeune Juif qui, en 4 av. J.-C., se fit passer pour un fils d'Hérode et souleva ses corréligionnaires des Cyclades, de Crète, et de Rome (*Jos., Ant.*, XVII, 321 et suiv.; *Bell. Jud.*, II, 101 et suiv.), sont-ils les agents d'une compagnie fermière ou des *negotiatores*? c'est ce qu'il est impossible de décider.

3. Cés., *B. C.*, III, 102. — Noter, vers 80 environ, un *negotiator*, *Λεύκιος Γράνιος Ποπλίου*, qui fait, à Délos, une dédicacé à la ville d'Antioche (*BCH*, XXXVI, p. 40 et 212).

4. Strab., XVI, 779.

Sans doute en faisant afficher aux portes du temple de Jérusalem l'édit qui en interdisait l'entrée à tous les étrangers, même aux Romains, les prêtres pensaient plutôt à protéger le sanctuaire contre l'insolence des soldats que contre la curiosité des *negotiatores*¹; et les Ῥωμαῖοι qui défendirent, en 57 av. J.-C., Jérusalem contre Alexandre, fils d'Aristobule², et ceux qui furent massacrés l'année suivante sur le mont Garizim³ ne sont sans doute pas autre chose que les troupes du corps d'occupation laissé en Judée par Pompée⁴; mais on peut se demander si Ofellius, qui était l'ami de Saramalla, le plus riche commerçant de Syrie, et qui mit en 40 ses vaisseaux à la disposition du tétrarque Phasaël, n'est pas un Italien⁵: son gentilice est celui d'une famille de *negotiatores* bien connue.

X. EGYPTE.

J'ai déjà eu l'occasion de faire des réserves sur l'existence d'une communauté italienne à Alexandrie au II^e siècle av. J.-C. On peut les répéter pour l'époque qui nous occupe maintenant. Aucun texte épigraphique ne mentionne des Ῥωμαῖοι dans cette ville avant l'ère chrétienne. Les autres documents ne sont pas plus explicites. A vrai dire, on trouve des personnages à nom latin dans des papyrus dont la provenance alexandrine n'est pas douteuse⁶. Mais, outre que les habitudes de romanisation avaient pénétré dans la population cosmopolite d'Alexandrie dès le I^{er} siècle avant notre ère⁷, et que

1. Jos., *B. J.*, VI, 125-126. — On a retrouvé l'une de ces στήλαι dont parle Josephé (cf. Schürer, *Gesch. des Jüd. Volkes*, II, p. 329, note 57, et Dittenberger, *I. Or.*, 598); il est à noter qu'il n'y est pas fait mention de Ῥωμαῖοι. Peut-être date-t-elle d'une époque où il n'y avait pas de garnison à Jérusalem.

2. Jos., *Ant.*, XIV, 83.

3. Jos., *Ant.*, XIV, 100 et 125 = *B. J.*, I, 176 et 185.

4. Même en 56, pendant que Gabinius faisait son coup de main en Egypte, il n'avait pas dégarni sa province et y avait laissé des troupes sous le commandement de Sisenna (*Ant.*, XIV, 92; *B. J.*, 171).

5. Jos., *Ant.*, XIV, 345 = *B. J.*, I, 259.

6. Cf. en particulier la série des papyrus d'Abusir-el-Malak, *Berl. Gr. Urk.*, IV, n^{os} 1050-1059 et 1098 et suiv.

7. Cf. par exemple Μάρκος Μουνάτιος Ἐπιναίης... Πέρσης τῆς ἐπιγονῆς, *Berl. Gr. Urk.*, 1149.

quelques-uns de ces personnages ne sont sans doute que des étrangers entrés dans la cité romaine, on peut se demander si parmi les *Ῥωμαῖοι* véritables, il y avait beaucoup de *negotiatores*. Plusieurs d'entre eux sont expressément désignés comme *στρατιῶται*¹, et, pour ceux qui ne portent pas cette mention, on ne peut s'empêcher de remarquer que leur présence coïncide étrangement avec l'établissement, en Egypte, du corps d'occupation romaine. C'est à la fin du 1^{er} siècle avant notre ère, et sans doute dans l'avant-dernière décennie, que la *Legio XXII* fut installée dans le voisinage d'Alexandrie²; et c'est à partir de 15 av. J.-C., environ qu'on voit apparaître dans les papyrus d'Abusir-el-Malak des personnages à nom romain³. Il ne faut donc voir en eux que des soldats et des vétérans établis; si les contrats qu'ils signent ne sont pas toujours d'un caractère strictement domestique, si on les voit mêlés à de petites affaires financières⁴, il ne faut pas oublier que c'était une vieille et fâcheuse habitude des légionnaires romains que de *negotari* dans les pays qu'ils occupaient⁵.

Restent les textes littéraires, et il faut bien reconnaître qu'ils ne sont pas plus probants que les papyrus ou les inscriptions. Cicéron, il est vrai, reproche à Verrès d'avoir fait de la Sicile une terre inhospitalière aux citoyens romains qui, en revenant du fond de l'Egypte ou de la Syrie, pouvaient espérer, dans ce « faubourg de l'Italie », un meilleur accueil⁶. Le caractère oratoire de ce passage m'inspire une certaine défiance, et la moindre mention de *Cives romani qui Alexan-*

1. Cf. par exemple *Berl. Gr. Urk.*, 1108. — Je ne vois pas pourquoi M. Schuchart, *Archiv.*, V, p. 115-116, pense que « für römische Soldaten darf man nur solche halten die sich ausdrücklich so bezeichnen. »

2. P. M. Meyer, *Das Heerwesen der Ptolemäer u. der Römer...*, p. 148 et suiv.

3. *Berl. Gr. Urk.*, 1111, (15 av. J.-C.); 1113 (14 av. J.-C.); 1106 (13 av. J.-C.); 1158 (9 av. J.-C.); 1114 (8/7 av. J.-C.); 1173 (7 av. J.-C.) 1108 et 1109 (5 av. J.-C.); 1174 (5 av. J.-C.); 1112 (4 av. J.-C.); 1059 (dernières années du 1^{er} siècle av. J.-C.).

4. Par exemple, 1158, 1114.

5. Dès le 1^{er} siècle av. J.-C., T. L., V, 8; au 2^e siècle, en Grèce, T. L., XXXIII, 29 (cf. plus haut, p. 40, note 1); en Egypte même un curieux exemple nous est fourni par Μάρκος Ουαλέριος Πρόβλος, bailleur de fonds dans un acte de vente en 83/4, et qui est expressément mentionné comme ἀπολύσιμος ἀπὸ στρατείας (*Pap. Rain.*, I, 1. 3).

6. Cic., *In Verr.*, II, 5, 157.

driae negotiantur serait d'un autre poids. Or, cette mention ne se rencontre, ni dans les Verrines ni dans d'autres ouvrages où l'on est étonné de ne pas la trouver. A coup sûr, *l'argumentum ex silentio* ne doit jamais emporter une conviction; il est cependant difficile de ne pas être frappé de ce fait qu'on ne rencontre pas un *negotiator* ni dans le procès de Rabirius ni dans la guerre d'Alexandrie. Dans le *Pro Rabirio*, où il est sans cesse question d'affaires d'argent et de choses de l'Egypte, Cicéron ne mentionne pas un seul *negotiator* d'Alexandrie. Les emprunts de Ptolémée ont été contractés en Italie¹; son banquier n'avait pas même, semble-t-il, d'agents en Egypte et c'est bien plutôt le roi qui envoyait les siens à Rome. Bien mieux, parmi les témoins dont Cicéron, suivant les besoins de la cause, invoque ou réfute les dépositions, on ne voit que des Alexandrins², c'est-à-dire des Grecs, et pas un Πουζζιος d'Egypte. Et cependant Rabirius avait vécu à Alexandrie après le rétablissement de Ptolémée; il y avait été administrateur des finances royales; comme ministre il aurait pu favoriser ou léser des Italiens; comme marchand, — puisqu'il profita de sa situation officielle pour faire du commerce privé³ — il aurait pu avoir des rapports d'affaires avec ses compatriotes: comment se fait-il que Cicéron n'en mentionne pas un⁴?

Il est encore plus surprenant de constater qu'aucun des récits que nous possédons de la guerre d'Alexandrie ne parle des *negotiatores* de la ville. César, en se voyant mal accueilli,

1. Cic., *Pro Rab. Post.*, 4: nam regnanti crediderat absens; cf. *ib.*, 6.

2. *ib.*, 31: legati Alexandrini; 34, Alexandrini testes; 36, nostis insultatam Graecorum.

3. Cic., *Pro Rab.*, 40. Rabirius n'a pas été, comme le dit M. Dubois, *Pouzzoles*, p. 75, « le roi du commerce égyptien et putéolan. » On vit une fois arriver à Pouzzoles des vaisseaux de Rabirius, qui, prévoyant sans doute son départ, les avait remplis de marchandises égyptiennes; ce fut, pendant une saison, mais pas plus, *aestatem unam, non pluris*, l'objet de la curiosité des gens de Pouzzoles et le sujet de leurs conversations; mais il s'agit là d'un envoi accidentel, non pas d'un trafic régulier.

4. Parce que l'industriel Vestorius fabriquait à Pouzzoles du caeruleum analogue à celui d'Egypte, on a pensé qu'il avait importé cette industrie d'Egypte (Dubois, *Pouzzoles*, p. 76 et 127). Le texte de Pline, *H. N.*, XXXIII, 162, indique qu'il opérait sur des produits égyptiens, qui lui étaient sans doute apportés par des marchands d'Alexandrie.

puis menacé, puis combattu par les indigènes, n'aurait-il pas, s'il en avait eu l'occasion, cherché à s'assurer le concours de la communauté italienne, comme Pompée, trois mois auparavant, avait voulu le faire à Antioche et l'avait fait à Chypre ¹? S'il y avait eu des *Ῥωμαῖοι* à Alexandrie, comment se fait-il que nous ne sachions même pas quelle fut leur attitude et leur sort pendant l'hiver 48/7? Partisans de César, ils risquaient d'être massacrés par les indigènes : fidèles à la cause pompéienne, ils pouvaient se joindre aux Alexandrins ², renforcer l'armée d'Achillas de leurs *familiae*, la flotte, de leurs navires. Et, dans les deux alternatives, comment n'ont-ils pas fait parvenir de nouvelles en Italie? Sans doute, la saison ne rendait pas les communications très faciles; Rome n'était cependant pas, d'octobre à mars, totalement isolée des pays d'outre-mer ³: or on a déjà remarqué combien l'Italie fut mal informée, jusqu'au printemps 47, de tout ce qui s'était passé en Egypte pendant l'hiver ⁴.

Quelques inscriptions nous font connaître des *Ῥωμαῖοι* dans les nomes. Certains d'entre eux ne sont certainement pas des *negotiatores*; le campanien *Νόυιος Νουίου* ⁵, l'apulien *Μαράτιος* ⁶, sont des mercenaires qui font partie des garnisons ptolémaïques d'Hermoupolis ou d'Arsinoé. Il en est sans doute de même de *Γάιος Δημητρίου* et de *Γάιος...*, qu'on rencontre sur une liste trouvée à Memphis ⁷. Enfin, les quelques personnages qui ont gravé leur nom sur des monuments célèbres et dans des lieux de pèlerinage, comme M. Voturius Romanos, qui a visité à

1. Cf. plus haut p. 142.

2. Parmi les Romains qui prennent le parti d'Achillas on ne voit que d'anciens soldats de Gabinus, Cés., *B. C.*, III, 110. Le public qui grimpe sur les terrasses pour suivre les péripéties de la bataille navale (*B. Al.*, 15), se compose uniquement de soldats Romains et d'indigènes.

3. Cf. en particulier *CIL*, III, 12047, où un navire quitte Alexandrie le 15 février, et sans doute pour l'Italie; cf. aussi la saison avancée du dernier voyage de Saint Paul, qui part de Syrie pour l'Italie, au mois d'octobre, sur un navire alexandrin (*Act. Ap.*, 27, 6 et 9.)

4. Cf. surtout les bonnes remarques de O. E. Schmidt, *der Briefwechsel...*, p. 221-222.

5. *Bull. soc. Arch.*, 1908, p. 189 et suiv., col., II, 1. 40.

6. *Flinders Petrie Pap.*, II, n° 47, l. 8 et 29.

7. *Cat. Mus. Caire*, n° 9283, col., II, l. 22; col., IV, l. 42.

Thèbes la syringe de Memnon et celle de Rhamsès IX¹; Κρίτων Ἀγαθόκλησος Ῥωμαῖος et Νουμᾶς, dont les graffites se lisent au Memnonion d'Abydos²; enfin Αὔλος Νόσιος Φαῦστος qui, à l'époque d'Auguste, vient au temple de Philae adorer Isis souveraine³, peuvent être des *negotiatores*, mais aussi, il faut le reconnaître, de simples touristes comme le sénateur Λεύκιος Μέμμιος, venu en 112 avant J.-C. pour visiter (ἐπι θεωρίαν) les curiosités égyptiennes⁴.

1. *CIG*, 4807 (= *CIL*, III, 68 et 69).

2. Communiqué par M. Perdrizet.

3. *CIG*, 4929.

4. *Pap. Tebt.*, 33.

CHAPITRE IV

LES NEGOTIATOIRES EN ORIENT A L'ÉPOQUE IMPÉRIALE

Les deux premiers siècles de notre ère voient la fin du mouvement des *negotiatores* vers l'Est. Il ne se crée presque plus de nouvelles communautés italiennes dans les pays helléniques, et la plupart de celles qui étaient constituées à la fin de la période républicaine, semblent en décadence ou disparaissent complètement.

I. GRÈCE CONTINENTALE.

1. Macédoine.

On ne trouve presque plus d'Italiens dans la Grèce centrale ni dans la Grèce du Nord après l'époque d'Auguste. Seule la communauté de Ῥωμαῖοι συμπραγματευόμενοι d'Edesse paraît avoir été établie dans la vieille capitale macédonienne à une époque assez tardive¹. Λ. Πετρώνιος Βάσσης, dont ils honorent la fille Πετρωνία Στρατύλλα, était sans doute l'un d'eux, ainsi que Μάρκος Λιθύριος Ουάλης² et Λεύκιος Ουολκάκιος Λευκίου Ἀμύγτας³ qui font des dédicaces à Zeus Ὑψιστος et à Héraclès Καλλι-
νικος.

1. *CIG*, 4197 d (= Bormann, *Arch. Ep. Mitt.*, XII, p. 489, n° 6). La gravure de ce texte et l'abréviation du *praenomen* de Λ. Πετρώνιος Βάσσης, indiquent une date fort tardive.

2. Duchesne-Bayet, *Mission*, p. 403, n° 136 (publiée à tort comme inédite par Bormann, *Arch. Ep. Mitt.*, XII, p. 194, n° 17).

3. Duchesne-Bayet, *Mission*, p. 408, n° 149 (provient, non pas d'Edesse même, mais du village de Goultzoujani, à trois heures de l'emplacement d'Edesse).

2. Péloponnèse.

Par contre, le Péloponnèse n'est pas, à l'époque impériale, abandonné par les communautés italiennes. Une sorte de renaissance économique semble d'ailleurs s'y manifester au début de notre ère ¹. De vastes domaines s'y constituent dans les districts ruraux, où l'on pratique l'élevage en grand ²; Mantinée, Mégalopolis, Clitor, renaissent de leurs ruines ³; à Argos, le nombre des corporations professionnelles atteste une grande activité industrielle ⁴. Aussi rencontre-t-on dans diverses villes du Péloponnèse des groupements de *Ῥωμαῖοι*.

A Elis, où des Italiens étaient établis dès l'époque de Cicéron, ils avaient constitué une société de transports par terre qui fait, au 1^{er} siècle de notre ère, une dédicace en l'honneur du légat P. Alfius Primus ⁵.

A Argos, dans une inscription mutilée et non datée, mais que sa gravure ne permet pas de placer avant l'ère chrétienne, les *Ῥωμαῖοι οἱ πραγματευόμενοι ἐν Ἀργεῖ* honorent un agoranome ⁶; dans un second texte les *Ῥωμαῖοι οἱ ἐν Ἀργεῖ κατοικοῦντες* font une dédicace à un autre personnage qui a exercé la même magistrature ⁷. Nous possédons peut-être les noms de quelques-uns de ces Italiens. La gens Maenia est représentée à Argos par deux femmes, *Μαηνία Ἀβρα* ⁸ et

1. Malgré les exagérations manifestes de Strabon, VIII, 388.

2. Pour la Messénie, cf. plus haut, p. 79; pour l'Arcadie, Strab., VIII, 388; et les grands domaines de C. Julius Eurycles, Fougères, *BCH*, XX, p. 155 et *IG*, V, 4, p. 307.

3. Comparer ce que dit Strabon de ces villes, VIII, 388, avec les descriptions qu'en donne Pausanias. Pour Mantinée, cf. encore les réfections à l'agora et la construction d'un *μάκελλον*, au début de notre ère, Fougères, *Mantinée et l'Arcadie Orientale*, p. 182.

4. *IG*, IX, 530, 581, 607, 608.

5. *Olympia*, V, 335, et *Rev. Et. Anc.*, XIV, (1912), p. 279-282.

6. *IG*, IV, 605.

7. *IG*, IV, 606. A la ligne, 13, je préfère, à la lecture de Fränkel, incorrecte et obscure, [τ]ὸν ἐ[πιτ]ρόπων [ἐπεργέταν], celle qu'avait autrefois proposée Boeckh, *IG*, 1123 : [τ]ὸν ἐ[κ π]ρογ[όν]ων.

8. *IG*, IV, 647.

Μαϊνία Τίτου Σμύρνα ¹, qui nous sont connues par des inscriptions funéraires, et dont les *cognomina* ² semblent indiquer des affranchies ³. Μᾶρκος Ἀνταλίνιος Σιλάσιμος paraît bien être aussi un *negotiator* ⁴; et je pense que la Ῥωμαῖα qui sert de caution dans un acte d'affranchissement de l'Heraion ⁵ est désignée par son ethnique, et non, comme l'a pensé M. Fränkel, par un simple nom propre ⁶.

Des Ῥωμαῖοι πραγματευόμενοι sont établis à Mantinée au 1^{er} siècle de notre ère. Unis aux indigènes, ils consacrent les statues d'Εὐφρόσυνος Τίτου et de sa femme Ἐπιγόνη, qui avaient, à leurs frais, considérablement embelli l'Agora ⁷. A Mégalopolis, vers la même époque, les synèdres, le peuple et les Ῥωμαῖοι πραγματευόμενοι votent un décret en l'honneur de Ξέναρχος Ὀνασικρίτου ⁸; et c'est probablement l'un de ces Italiens que T. Arminius Tauriscus qui, à l'époque d'Auguste, fait, dans une inscription bilingue, la dédicace d'un pont construit à ses frais et obtient, en échange, le droit de pâture et de glandée pour ses troupeaux sur le territoire de la commune ⁹.

1. IG, IV, 620.

2. M. Fränkel, en publiant l'inscription IG, IV, 647 a voulu voir dans Ἀερα la transcription du latin Aura; il me paraît plus vraisemblable que le *cognomen* latin Aura, d'ailleurs assez rare (cf. CIL, X, 2438), n'est que la transcription du grec Ἄερα, qui s'applique fort bien à une jeune servante.

3. On a voulu voir dans la seconde (cf. Fränkel, IG, IV, 620), une prêtresse de Zeus qui espérait, si la mort n'était pas venue la surprendre, exercer plus tard le sacerdoce d'Apollon — à cause des vers 1 et 2 : [Ἄρτι] νέας βαινουσαν ἐς ἔλπιδας, ἄρτι τὰ θεῖα] | [σά]ματα Καρνείαις δερκομέν[αν θυσίαις], que M. Fränkel traduit par : « modo in novam spem eram ingressa, post Jovis sacerdotium me macluram esse etiam Apollinis, modo in sacrificio Carneorum fausta videbantur de electione mea ommissa. » Je préfère la lecture [στέ]μματα de Kaibel, et je pense qu'il s'agit simplement d'une malade (vers 10 : τοῦτό μου ἐν νούσοις δῶρον ἀ[νεῖλε θεός]) qui avait eu, au moment de la fête des Κάρνεια, un faux espoir de rétablissement.

4. IG, IV, 641. J'ai vainement cherché d'autres exemples du gentilice Ἀνταλίνιος, dont M. Fränkel garantit la lecture.

5. IG, IV, 531.

6. Le nom de Μᾶρκος Ἀντώνιος Ἀναξίωνος υἱός Ἀριστοκράτης, honoré par la confrérie des corroyeurs (σπατοπολησται) (IG, IV, 581), semble indiquer un Grec romanisant plutôt qu'un Italien.

7. IG, V, 2, 268.

8. IG, V, 2, 523; cf. la discussion de la date du n° 524.

9. IG, V, 2, 456.

II. ILES DE LA MER EGÉE.

1. Cos.

Les communautés italiennes ont disparu des Cyclades à l'époque impériale, et il faut, à cette date, aller jusqu'à Cos pour retrouver des *Ῥωμαῖοι*. Par contre, dans cette île, on est surpris du nombre des personnages à nom latin qu'on y rencontre. Dans la liste des prêtres du temple d'Apollon à Halasarna¹, on n'en relève pas moins de quarante-huit depuis le début de notre ère jusqu'en 103. Quelques-uns d'entre eux ne sont assurément pas des Italiens d'origine ; *Ἀῦλος Μανίλιος Ἀγαθημέρου υἱός*², dont le père est *Ἀγαθήμερος Ἐπιγόνου*³, et son fils *Ἀῦλος Μανίλιος Ἀῦλου υἱός Ῥοῦφος*⁴, sont visiblement des Grecs entrés dans la cité romaine ; il faut sans doute en dire autant des Antonii⁵, Pompeii⁶, Stertini⁷, qu'on rencontre dans cette liste. Mais il n'en va pas de même des autres. On sait les noms dont s'affublent en général, à cette époque, les Orientaux romanisants : ils prennent le gentilice de l'Empereur sous le règne duquel ils sont devenus citoyens romains, ou celui du personnage qui les a adoptés. Or, dans toute la liste d'Halasarna, on ne trouve qu'un Julius⁸ ; les Claudii, font totalement défaut. Par contre beaucoup de noms rappellent ceux de vieilles familles de *negotiatores* ; les Betileni⁹,

1. *Sitzungsber. der k. Akad. in Berl.*, 1901, p. 483, n° 4 ; cf. plus haut, p. 100.

2. *Ib.*, 1. 86.

3. *Ib.*, 1. 40.

4. *Ib.*, 1. 94.

5. *Ib.*, 1. 89, 103, 119.

6. *Ib.*, 1. 32.

7. Sur les Stertini de Cos, entrés dans la cité romaine à l'époque de Tibère, cf. Herzog, *K. F.*, p. 189.

8. *Ib.*, 1. 19 : *Γάιος Ἰούλιος Εὐαράτου υἱός Εὐαράτος*.

9. *Ib.*, 1. 83.

Granii ¹, Hetererii ², Paconii ³, Plotii ⁴, Spedii ⁵, Vibii ⁶, appartiennent à des *gentes* qu'on rencontre en Campanie, en Apulie, et qui avaient eu autrefois des représentants à Délos ⁷.

D'autre part, si tous les personnages à nom latin de cette liste, ainsi que ceux qu'on voit nommés dans d'autres inscriptions de Cos ⁸, étaient des *negotiatores* ordinaires, bien des particularités demeurerait inexplicables. Comment se fait-il que leur nombre paraisse aller croissant depuis la fin de la période républicaine jusqu'à l'époque des Antonins, tandis que c'est un fait général dans le monde hellénique que la diminution du nombre des hommes d'affaires italiens, à partir du début de l'Empire? D'autre part, la prêtrise d'Apollon à Halasarna est un important sacerdoce; plusieurs autres person-

1. *ib.*, l. 87 : Πο. Γράνιος Πο. υἱὸς Ροῦφος; autres Granii à Cos au siècle précédent, cf. p. 99.

2. *ib.*, l. 65 : Γάιος Ἐτερήιος Γαίου υἱὸς Ροῦφος; l. 406 : Πο. Ἐτερήιος Ἰαριών. — Autres Hetererii à Cos : Herzog, *K. F.*, nos 114 : Πόπλιος Ἐτερήιος Ροῦφος; 224 : Πόπλιος Ἐτερήιος.

3. *ib.*, l. 88 : Ἀῦλος Πακώ(νιος) Ἀῦλου υἱὸς : autres Paconii au siècle précédent, cf. p. 99.

4. *ib.*, l. 85 : Κο. Πλώτιος Κο. υἱὸς Ροῦφος.

5. *ib.*, l. 66 et 74 : Μάνιος Σπέδιος Φαῦστος. Autres Spedii à Cos : Μάρκος Σπέδιος Νάσων, Ἐλπὶς Σπεδία (Paton-Hicks, *Cos*, n° 309); Μάν(ιος) Σπέδιος Ρούφεινος (Paton-Hicks, *Cos*, n° 98); Μάρκος Σπέδιος Βέρυλλος Ἀλλιάνας Ιουλιάνος (Paton-Hicks, *Cos*, n° 403).

6. *ib.*, l. 416 : Γάιος Βίβιος Γαίου υἱὸς Κλωδιάνος.

7. M. Herzog, dans le commentaire qu'il a fait de cette inscription, considère comme des Romains authentiques presque tous les personnages à nom latin de la liste : il en a dressé le tableau suivant :

	30-1 av J.-C.	1-50	50-103	Total
Grecs	26	36	41	73
Romains	3	11	26	40
Grecs hellénisés et Romains grécisants	1	1	10	12

Le départ n'est pas aisé à faire entre les personnages des deux dernières catégories; mais je pense que la seconde est moins importante, et la troisième, plus considérable que ne l'a pensé M. Herzog.

8. Γάιος Γερίλλανος Λευκίου Γοργίας, Herzog, *K. F.*, 44; Τίτος Βρησάσιος Στρηνίων, *ib.*, 113; Σέξτος Πόρκιος Μάρκου υἱὸς Αἰμιλιάνος, Paton-Hicks, *Cos*, 358; Πόπλιος Ἀουιάνιος Μάρκου υἱὸς Ροῦφος, *ib.*, 170; Σέξτος Ποπίλιος . . . υἱὸς Ροῦφος, *ib.*, 391.

nages à nom latin exercent à Cos des magistratures ou des sacerdoces, depuis le pédotribat jusqu'à l'asiarchat¹; on s'étonne de leur voir si souvent confiées des fonctions de ce genre.

C'est que les Italiens de Cos n'étaient pas de simples commerçants, établis temporairement en Grèce avec l'intention de retourner plus tard dans leur patrie. C'étaient, nous l'avons vu, des propriétaires, et des propriétaires fixés définitivement dans l'île: sans perdre leur nationalité romaine, et le gentilibre qui en était la marque, ils se sont peu à peu fondus dans la population qui les entourait: il faut les considérer le plus souvent, non pas comme des Grecs romanisants, mais bien comme des Italiens hellénisés. L'île de Cos était hospitalière aux étrangers; dès la fin du II^e siècle avant notre ère, les Juifs y constituaient une communauté importante et prospère². Les *Ῥωμαῖοι* y furent aussi bien traités: les indigènes les laissèrent s'établir dans l'île, y diriger des maisons de commerce ou de grandes exploitations agricoles, et tenir peu à peu une grande place dans la cité, quittes à essayer de les absorber lentement et à faire, au bout de deux ou trois générations, de ces Campaniens ou de ces Apulien, des Grecs à nom latin³.

5. Rhodes.

Rhodes fait avec Cos le contraste le plus frappant. A Cos, une communauté italienne établie depuis le début du I^{er} siècle

1. Σέξτος Ἄλλιος Ἐπίκτητος πρεσβύτερος, pédotribe, Herzog, *K. F.*, 112; Μάρκος Κοίλιος Μάρκου υἱὸς πρεσβύτερος, naope en 37, *Sitzungsber. der Berl. Akad.*, 1901, p. 43, n° 5 (le même, prêtre d'Apollon en 33 dans la grande liste d'Halasarna, l. 63; autres membres de la même *gens* exerçant le même sacerdoce, l. 53, 80, 90; autres membres de la même *gens* à Cos, Herzog, *K. F.*, 141; Paton-Hicks, *Cos*, 381); Ἀῦλος Τερέντιος Ἀῦλου υἱὸς, naope la même année, *ib.* (Cf. un membre de la même *gens* dans la liste d'Halasarna, l. 95 [en 65]); Λεύκιος Ἀθορήγιος Λευκίου υἱὸς Κάτλος, stratège Paton-Hicks, *Cos*, n° 65; Λεύκιος Κοσσίνιος Λευκίου υἱὸς Βάσσιος Οὐαλερίανος, prêtre d'Ἀσκληπιὸς-Καῖσαρ, Paton-Hicks, *Cos*, n° 130 (cf. .. Κοσσίνιος Βάσσιος, ἀρχίατρος, *ib.*, 282); Νεμέριος Καστήριος Λευκίου Πακωνίανος, Paton-Hicks, *Cos*, 141.

2. Jos., *Ant.*, 7, 2; 10, 15; B. J., 1, 424.

3. Cf. sur cette question Herzog, *Sitzungsber. der k. Ak. in Berl.*, 1901, p. 491-492.

av. J.-C. au moins se développe et prend racine dans le pays ; à Rhodes on ne trouve pas trace d'un groupement de *negotiatores* avant le début de notre ère. Comme l'épigraphie de l'île est encore assez pauvre, on pourrait espérer, semble-t-il, qu'une exploration plus complète fournirait des documents plus anciens où seraient mentionnés des Italiens. Mais il se trouve précisément que, parmi les inscriptions de Rhodes, les plus nombreuses et les plus intéressantes appartiennent — on l'a déjà fait remarquer ¹ — au début du 1^{er} siècle av. J.-C., c'est-à-dire à une époque où tant de communautés italiennes étaient florissantes en d'autres points de la mer Egée. En outre, plusieurs textes de cette période sont des catalogues de collèges rhodiens. Or, dans ces listes, on ne relève pas un seul nom d'Italien. Si les *Ῥωμαῖοι* faisaient partie de ces associations cosmopolites, comment se fait-il qu'on n'en rencontre pas un seul dans les listes qui nous sont parvenues ; s'ils constituaient, comme à Délos, des groupements à part, comment se fait-il qu'aucun texte ne nous en révèle l'existence, tandis que nous possédons un si grand nombre de documents analogues et contemporains ² ?

On est donc amené à tirer de l'absence complète d'inscriptions relatives à des Italiens cette conclusion qu'ils étaient peu nombreux à Rhodes avant notre ère. Un pareil fait a de quoi surprendre. Rhodes avait été, à l'époque hellénistique, avant le développement de Délos, la première place de commerce de la mer Egée ; après que Délos devint le principal entrepôt de la Méditerranée orientale, elle resta, en dépit de ses récriminations et de ses plaintes, prospère et fréquentée. On a longtemps cru, sur la foi d'un passage corrompu de Polybe, que les revenus du port étaient tombés de 1.000.000 à 150.000 drachmes après 166 ; une heureuse correction du texte permet de croire qu'en 164 ils se montaient encore

1. Cf. M. Holleaux, *Rev. Phil.*, XVII, p. 171-185.

2. Lorsque Plaute écrit (*Mercator*, Prol., v. 41) :

Pafer ad mercatum hinc me meus misit Rhodum ;

Biennium jam factumst, postquam abii modo.

il ne fait sans doute que traduire un vers de 1^{er} *Ἐμπορος* de Philémon, et il ne faudrait pas tirer de ce passage la conclusion que vers 200, les Romains envoyaient leurs fils apprendre le commerce à Rhodes.

à 850.000 drachmes ¹; et les énormes envois de blé que l'île reçut, vers 160, d'Eumène de Pergame ² et de Démétrios Soter de Syrie ³, et qui étaient destinés, non pas à alimenter ses habitants, mais à approvisionner son marché, montrent qu'elle était vite redevenue un grand entrepôt de céréales.

D'autre part, de vieilles relations d'amitié l'unissaient à Rome. Sans doute il faut renoncer à la légende du traité de commerce qui, dès 306, aurait uni les deux États ⁴; du moins Rhodes s'était-elle montrée une alliée fidèle pendant les guerres de Philippe et d'Antiochus; et, si son attitude embarrassée pendant la troisième guerre de Macédoine avait été une des causes de la création du port franc de Délos et lui avait valu de pénibles humiliations, elle n'en avait pas moins pu signer avec Rome un traité d'alliance, et son loyalisme au moment de la guerre de Mithridate avait montré qu'elle méritait l'amitié du peuple romain ⁵. Au 1^{er} siècle les étudiants romains venaient y prendre des leçons d'éloquence; pendant les guerres civiles, des bannis s'y réfugièrent ⁶. D'où vient qu'on n'y

1. Pol., XXX, 34, 42 : la correction ἀφρηόχατε (au lieu de εὐρήχατε, leçon de la vulgate, et εὐρήσκει, correction de Bekker), proposée par Hültsch, a été acceptée par Van Gelder, *Gesch. der alt. Rhod.*, p. 156, note 1, et par Büttner-Wobst dans sa récente édition de Polybe.

2. Pol., XXXI, 31 (25). Il s'agit bien de céréales destinées à être vendues, et consommées sur place puisque le produit de la vente, τὸ λογευθὲν ἐκ τούτων, devait servir de fonds pour le budget de l'instruction publique. Dans le même passage, Polybe confirme expressément la prospérité de la ville, εὐκαίρια, qui n'aurait pas dû accepter de pareils cadeaux. — Cf. Diod., XXXI, 36.

3. Diod., XXXI, 36.

4. Cf. Holleaux, *Mél. Perr.*, p. 183-190, dont le raisonnement et les conclusions me paraissent également incontestables. Je reconnais avec M. Colin (*Rome et la Grèce*, p. 44, n° 4), que le texte de Polybe (XXX, 5), n'est pas aisé à émender; mais il ne s'ensuit pas qu'il faille le laisser dans son état actuel; il vaut mieux, semble-t-il, imputer une erreur à un copiste, même si on ne peut lui trouver une correction satisfaisante, qu'un non-sens à Polybe.

5. Sur tous ces faits, cf. Van Gelder, *Gesch. der alt. Rhod.*, l. c. Sur l'hospitalité qu'elle accorda, sans doute momentanément, aux Ῥωμαῖοι qui avaient pu s'enfuir d'Asie, cf. App., *Mithr.*, 24; *Ath. Mitt.*, XVI, p. 95 (= Dittenberger, *Syll.* 2, 328, l. 29).

6. Cic., *ad Fam.*, VII, 3, indique Rhodes et Mitylène comme les lieux où les bannis vont le plus volontiers chercher asile : D. Brutus songe à s'y réfugier : Cic., *ad Fam.*, XI, 1, 28, 8. Comme M. Agrippa à Mitylène (cf. plus haut, p. 92) Tibère vient faire à Rhodes une retraite boudeuse en 6 av. J.-C. (Suet., *Vit. Tib.*, 11-12).

rencontre pas de *negotiatores* durant les deux derniers siècles av. J.-C. ?

C'est que Rhodes, aussi soucieuse de l'intégrité de son caractère hellénique que de son indépendance, n'a jamais voulu que son port devint un « bazar » cosmopolite¹ : elle tenait à y rester maîtresse absolue de toutes les opérations commerciales ; et, si elle n'avait pas d'intérêt à empêcher les marchands étrangers de le fréquenter, du moins les traitait-elle avec une certaine défiance et ne voulait-elle pas leur y laisser prendre une place qu'elle entendait se réserver à elle seule. Or l'exemple de Délos, et plus près encore celui de Cos, pouvaient montrer à cette cité ombrageuse quel danger il y avait à introduire une communauté de *negotiatores* dans la place et à en favoriser le développement : c'était s'exposer à devenir un marché international où des Syriens et des Arabes auraient coudoyé des Italiens ; c'était risquer surtout de voir ces *Ῥωμαῖοι* prendre une influence de plus en plus grande et jouer finalement un rôle commercial et même politique que la vieille cité libre n'était pas disposée à leur céder.

On s'explique dès lors l'hostilité que Rhodes marqua aux Italiens qui essayèrent de s'y établir à une date assez tardive. En 43, la ville perdit sa liberté parce que des *Ῥωμαῖοι* y avaient été suppliciés². Il est probable que ces *Ῥωμαῖοι* étaient des *negotiatores* victimes du nationalisme rhodien qui se traduit par cette manifestation de haine, dont il est bien difficile de dire si elle fut une explosion de colère populaire, ou une persécution d'un caractère officiel³. C'est sans doute un peu plus tard qu'il faut placer le fragment de dédicace faite par les *C(ives) R(omani) qui in Asia negotiantur*⁴. Quoiqu'il ne soit question dans ce document que de l'ensemble des citoyens romains de l'Asie, on peut penser qu'il y avait

1. Le curieux passage de Dion Chrysostome, *Or.*, XXXI, 651 R, est à citer en entier : τῶν λιμένων, τῶν τεύχων, τῶν νεωρίων μάλλον ὑμᾶς κοσμεῖ τὸ ἐν ταῖς ἔθεσιν ἀρχαῖον καὶ Ἑλληνικόν, τὸ παρ' ὑμῖν μὲν ὅταν τις γένηται, εὐθὺς αὐτὸν ἀποβάνα εἰδέναι, κἂν τύχη βάρβαρος, ὅτι οὐ πάρεστιν εἰς τινα πόλιν τῆς Συρίας ἢ τῆς Κιλικίας.

2. Dion, LX, 24.

3. Cf. Mommsen, *Droit publ.*, trad. fr., VI, 2, p. 335-6, et Chapot, *Prov. rom.*, p. 149, note 2 : cf. plus loin, Deuxième partie, ch. IV.

4. *CIL*, III, 12267. Sur les formules de ce genre, cf. plus haut, p. 131.

des *negotiatores* de Rhodes parmi eux. Peut-être cette dédicace a-t-elle été rédigée au moment où la ville, après avoir une seconde fois perdu sa liberté, fut définitivement incorporée à la province proconsulaire ¹.

3. Crète.

En Crète comme à Rhodes, mais pour des raisons différentes, les Italiens ne paraissent pas avant l'époque impériale. Encore ne les rencontre-t-on que dans une seule ville, à Gortyne. Plusieurs décrets dont les premiers peuvent remonter jusqu'au début de notre ère, y confèrent la proxénie à différents personnages de nom latin: Μάρκος Λίβιος Μάρ[χου]², ..ος Πορσένιος Σίμων³, Λεύκιος ..[ου] υἱὸς Ῥωμαῖος⁴, Μάρκος Οὐψιτᾶνος Ἀκκεπτος⁵. D'autre part, Πόπλιος Γράνιος Σπορίου υἱὸς Κολλεῖνα Ῥοῦφος⁶ appartient à une famille de marchands de Pouzzoles qui a eu des représentants en divers points de l'Orient, et particulièrement à Gortyne, jusqu'à une époque assez tardive: l'intéressante dédicace faite par un autre Πόπλιος Γράνιος à l'Asclépieion de Lebena, succursale de celui de Gortyne⁷, où ce personnage avait trouvé la guérison d'une

1. Suet., *Vit. Vesp.*, 8, et Chapot, *Prov. rom.*, p. 119, note 2. On pourrait se demander si cette seconde privation de la liberté n'a pas eu les mêmes causes que la première; mais, d'après le texte même de Suétone, il semble bien qu'il s'agisse, cette fois, de tout un plan politique de Vespasien. — Est-ce à cette communauté tardive qu'il faut rattacher les deux seuls personnages à nom latin correct (en laissant de côté, bien entendu, les magistrats) que l'épigraphie rhodienne nous fasse connaître: IG, XII, 1, 648: Γαίου Λικινίου Γαίου υἱοῦ Βάσσου καὶ Λικινίου Θεοδώρου ζώντων. Λικινίας Τύχης. — IG, XII, 1, 645: Βετουρίας Τυρανίου καὶ τοῦ ἀνδρὸς αὐτῆς Μάρκου Κοιλίου Μάρκου υἱοῦ Πουπείνα ΠΟΠΛΙΟΥ (?): p. e. Λογγίνου; cf. un Μάρκος Κοίλιος Μάρκου υἱὸς Λόγγινος à Gos, en 60 ap. J.-C., *Sitzungsber. K. Ak. Berl.*, 1901, p. 483, n° 4, l. 90.

2. *Mem. Acad. Linc.*, XVIII, p. 327, n° 25. Cette inscription est gravée sur la même pierre qu'une dédicace en l'honneur de M. Μινύκι[ος] Ῥο[ύφος], sans doute le proconsul de 74 ap. J.-C., mais paraît lui être antérieure.

3. *Mem. Acad. Linc.*, XVIII, p. 331, n° 30.

4. *Ib.*, p. 330, n° 29. M. Paribeni a restitué Ῥω[μιλία], qui est loin d'être certain: cf. néanmoins, dans l'inscription de la note 7, l'indication de la tribu.

5. *Am. Journ. of Arch.*, I, p. 181, n° 10. Le gentilice et le *cognomen* semblent indiquer l'époque impériale.

6. *Mem. Acad. Linc.*, XVIII, p. 329, n° 27.

7. Cf. *Ath. Mitt.*, XXI, p. 82.

toux pernicieuse, a été placée avec raison, semble-t-il, au début de l'époque impériale¹ : deux fragments d'inscriptions tardives trouvées à Gortyne nous font connaître deux autres personnages de même gentilité². Enfin tout un groupe d'Italiens semblent faire partie d'une troupe théâtrale où ils tenaient des emplois variés : . . Βαβύλλιος Τίτου υἱός, celui de κωμῳδός³; Γάιος Καισῶνιος Φιλάργυρος, celui de μωσχόλογος⁴; Λεύκιος Φούριος Λευκίου υἱός Φαλέργα Κέλσος, μύθων ὀρχηστῆς, a été couronné au théâtre⁵; Κοῖντος Γάιος, dont le décret de proxénie se trouve sur la même pierre que ceux de L. Furius L. f. et de... Babullius T. f.⁶, appartenait sans doute à la même troupe⁷.

C'est peut-être près de Gortyne que Flavius Ursus, un grand propriétaire qui possédait d'autres domaines en Italie et en Crète, dirigeait, vers 90 ap. J.-C., une vaste exploitation agricole⁸. En tous cas, des Romains restent établis dans cette ville pendant plus d'un siècle encore, puisqu'en 195 ils y consacrent la statue de Septime Sévère⁹.

1. *Philol.*, XLVIII, p. 401, n° 8 (= Dittenberger, *Syll.*, 805 : sur la date, cf. les notes 1 et 7 de Dittenberger).

2. Π. Σ. Γράνιος (*Mus. Ital.*, III, p. 683); Ἀλέξα[νδρος] Γράνιο[ς] Ἀντίοχος (*Mem. Ac. Linc.*, XI, 537, n° 84). La gravure de ces deux textes, et les abréviations des *praenomina*, leur assignent une date tardive. Les textes mutilés *CIL*, III, 13567, 13568, nomment peut-être des membres de la communauté italienne de Gortyne (l'inscription *CIL*, III, 13570, gravée sur un fragment céramique de provenance inconnue, est insignifiante).

3. *Am. Jour. of Arch.*, I, p. 480, n° 9.

4. *Ib.*, p. 481, n° 11. Il est difficile de penser que ce personnage ait un double *cognomen*; le mot de μωσχόλογος désigne plutôt, on le verra plus loin (cf. Deuxième partie, ch. 1), le rôle de C. Caesonijs dans la troupe dont il faisait partie.

5. *Ib.*, p. 480, n° 9. M. Halbherr a considéré, à tort sans doute, μύθων comme un *cognomen*. Il faut réunir μύθων ὀρχηστῆς : cf. plus loin, Deuxième partie, ch. 1.

6. *Hb.*, p. 480, n° 9.

7. La provenance exacte de la stèle funéraire de Q. Volteios Q. I. Menodoros (*CIL*, III, 5) n'est pas connue : il se pourrait qu'elle ait été également trouvée à Gortyne.

8. *Stat., Silv.*, II, 6, 67. Il se pourrait néanmoins que ce personnage soit un descendant des propriétaires campaniens, qu'Auguste avait, par la concession de grands territoires autour de Cnossos, indemnisés de l'établissement d'une colonie de vétérans en Campanie : Strab., X, 477; Vell., II, 84; Dion, XLIX, 14.

9. *CIL*, III, 4 (= 12038, avec un texte mieux établi).

On s'étonne de voir les *negotiatores* arriver si tard dans une île dont les Romains connaissaient le chemin depuis si longtemps. Dès la fin du III^e siècle avant notre ère, plusieurs milliers d'Italiens, prisonniers des guerres d'Hannibal, y avaient vécu en servitude¹; à la fin du II^e siècle, le phourarque Δεύκιος Γαίου Ρωμζίος commandait la garnison égyptienne d'Itanos²; et, jusque dans la première moitié du I^{er} siècle, on y trouve un mercenaire des Ptolémées à nom latin, Γ. Δυτάτιος Κρισπος³. Néanmoins l'île, quoiqu'elle fût sur le chemin de l'Égypte aussi bien pour les vaisseaux venus des Cyclades que pour ceux qui partaient des ports campaniens, ne pouvait guère attirer les Ρωμζιοι pendant les deux derniers siècles av. J.-C. Les monotones conflits entre les cités, réglés tant bien que mal par ces minutieuses conventions qui forment la part la plus importante de l'épigraphie crétoise⁴, la rivalité sans cesse renaissante de Cnossos et de Gortyne, n'étaient guère favorables au développement commercial de l'île. Les Crétois avaient en outre une réputation médiocre; et, parmi les nombreux défauts que l'antiquité leur reprochait, la rapacité n'était pas le moindre; leur avidité comme propriétaires, leur âpreté comme hommes d'affaires⁵ étaient précisément des qualités que les *negotiatores* ne tenaient pas à rencontrer chez les populations où ils allaient s'établir.

Enfin, depuis la fin du III^e siècle, l'île était devenue l'un des centres de la piraterie méditerranéenne⁶. Nous manquons de renseignements sur les pirates crétois et sur leur nombre par rapport à celui de leurs confrères de Cilicie; et nous ne savons pas quel rôle il faut leur attribuer dans les incursions qui, au début du I^{er} siècle avant notre ère, paralysaient le

1. Cf. *Mél. Holleaux*, p. 96.

2. *Rev. Et. Gr.*, XXIV, p. 400 et suiv., n° III.

3. *Mon. Ant.*, XVIII, p. 327, n° 26 (cf. *Rev. Et. gr.*, XXVI, p. 411, note 3).

4. Cf. la liste de ces traités dressée par M. Vollgraaf, *BCH*, XXXVII, p. 282, note 1.

5. *Pol.*, VI, 46 : τήν τε γὰρ χώραν κατὰ δύναμιν αὐτοῖς ἐφίασιν οἱ νόμοι, τὸ δὲ λεγόμενον, εἰς ἄπειρον κτᾶσθαι. . . . καθόλου δ' ὁ περὶ τὴν αἰσχροκερδῆαν καὶ πλεονεξίαν τρόπος οὗτος ἐπιχωριάζει παρ' αὐτοῖς, ὥστε παρὰ μόνοις Κρηταιεῦσι τῶν ἀπάντων ἀνθρώπων μηδὲν αἰσχρὸν νόμιζεσθαι κέρδος.

6. *Plut., Pomp.*, 29 : Δευτέρα γὰρ τις ἦν αὐτῇ ἡ πηγή μετὰ τὴν ἐν Κιλικίᾳ.

commerce, et faisaient régner la terreur sur les côtes, depuis celles d'Asie Mineure jusqu'à celle du Latium¹ : mais la défaite pitoyable de M. Antonius, la campagne laborieuse de Q. Caecilius Metellus avec ses trois légions, montrent la force de leur organisation. Les villes Crétoises s'étaient solidarisées avec eux : Cydonia, Cnossos, Lyttos, que Metellus dut prendre d'assaut après des sièges pénibles, n'étaient pas faites pour attirer de paisibles marchands. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait fallu attendre la pacification de la Crète, et sa réduction en province romaine, pour que les *negotiatores* pussent s'y établir en sécurité.

III. PROVINCE D'ASIE.

1. Ephèse.

La plupart des communautés italiennes de la côte d'Asie disparaissent au début de notre ère. Seules, celles d'Ephèse, de Milet, d'Assos, et de Cyzique subsistent à l'époque impériale.

A Ephèse, les *κατοικοῦντες Ῥωμαῖοι* font, au milieu du 1^{er} siècle une dédicace à Tibère². D'autre part, deux inscriptions nous font connaître les membres d'une famille qui y était établie dès la fin de la période républicaine, celle des Gerilani³, dont les représentants, plus ou moins hellénisés, gardaient avec coquetterie leur *praenomen* archaïque de Nemerius.

2. Milet.

On retrouve des familles italiennes à Milet à l'époque im

1. Cf. Drumann-Groebe, *Gesch. Roms*, IV, p. 411 et suiv.

2. *CIG*, 2961 = Le Bas, III, 443. Comme il s'agit d'une statue de Tibère élevée *κατὰ τὴν διαθήκην Τιβερίου Κλαυδίου Ἀρμονίου*, Boeckh avait restitué, l. 7, *οἱ κ[ληρονόμοι]*; mais la restitution de Le Bas, *οἱ κατοικοῦντες Ῥωμαῖοι* remplit mieux, semble-t-il, l'espace vacant.

3. Cf. plus haut, p. 102. — Νουμέριος Γερίλλανος, *IBM*, III, 533; Γερέλλανος Φλαβίανος, *IBM*, III, 573.

périale. Descendantes peut-être de celles qui y étaient établies au 1^{er} siècle avant notre ère, elles paraissent en tout cas fortement hellénisées ; on rencontre leurs membres, non seulement dans les collèges éphébiques ¹, mais dans l'exercice des plus hautes magistratures de la cité ², ou de professions libérales ³ fort différentes des métiers où s'étaient sans doute enrichis leurs ancêtres les *negotiatores* du siècle précédent.

3. Assos.

Une série d'inscriptions d'Assos nous apprend l'existence dans cette ville, dès le début de l'époque impériale, d'une communauté italienne. Des dédicaces sont faites par les *πραγματευόμενοι Ῥωμαῖοι* en l'honneur de Livie, la femme d'Auguste ⁴ ; de C. César, son petit-fils ⁵ ; d'Ἑλλάνικος Ἀθηνοδότου et de sa femme Λολλία Ἀρλήγυλλα qui appartiennent à une des plus grandes familles de la cité ⁶ ; enfin, d'un personnage dont le nom a disparu ⁷. Unis au δῆμος et à la βουλή, ils décident, en 37, d'envoyer à Rome une ambassade composée de Grecs et de Romains pour féliciter le nouvel empereur

1. En 6 ap. J.-C., ...εἰλος Μάρκου υἱὸς Παῦλλος, *REG*, VI, p. 192, n° 39, l. 10 ; Λούκιος Τάμπιος Κέλερ, l. 11 ; Πόπλιος ---σιος Κλάρος, l. 10 ; Πόπλιος --- υἱός, l. 13. — En 44 ap. J.-C., Μάρκος Οὐήδιος Παυλίνοσ, *REG*, VI, p. 193, n° 41, l. 1 ; Μάνιος Λωρέντιος Καπίτων, *ib.*, l. 2 ; Λεύκιος Οὐετέριος Βάσσος, l. 3 ; Αὔλος Μούσσιος Ἐσπερος, l. 21 ; Κοίντος Γράνιος Καπίτων, l. 22 ; Κοίντος Ἐλβιος Ῥηγίνοσ, l. 23.

2. Αὔλος Ποπίλλιος Μάρκου υἱὸς Ῥοῦφοσ, stéphanéphore en 1 ap. J.-C., *Milet*, III, n° 127, l. 23-24 ; Γάιος Σήιος Ἀθικτοσ, en 23-24, *ib.*, n° 128, l. 5. — Μάρκος Κορνήλιος Μάρκου υἱὸς Κολλίνα Καπίτων, l. 7, 8, est probablement un Grec romanisant, cf. Wissowa, s. v. *Collina*, dans Pauly-Wissowa.

3. Αὔλος Μούσσιος Ἄπρωσ, loué pour son mérite ἐν ῥητορικῇ καὶ ποιητικῇ καὶ τῇ λοιπῇ πάσῃ σοφίᾳ, *REG*, VI, p. 181, n° 20-21 ; p. 188, n° 39 ; p. 179, n° 16. — Cf. aussi Κοίντος Σαμιάρειος... πρώτοσ Ῥωμαίων καὶ Ἑλλήνων νικήσασ ἐγκωμίων πολλοῦσ ἱεροῦσ ἀγώνασ, *REG*, VI, p. 183, n° 26, et les Samiariî du siècle précédent, p. 104, note 2.

4. *Papers of the Am. School*, I, p. 45, n° XIX et XX (= *Inscr. Graec. ad r. Rom. perl.*, IV, 249 et 250). Dans cette seconde édition, les lectures de M. Hirschfeld ne permettent pas de douter qu'il s'agisse de Livie.

5. *Papers*, I, p. 30, n° XIII (= *Inscr. Graec. ad r. R.*, IV, 248). Cette dédicace a dû être faite pendant le séjour de C. César en Asie, en 1 ap. J.-C.

6. *Papers*, I, p. 32-33, n° XIV (= *Inscr. Graec. ad r. R.*, IV, 255).

7. *Papers*, I, p. 46, n° XXI (= *Inscr. Graec. ad r. R.*, IV, 254).

Caligula¹; et, un peu plus tard, de ne plus désigner de *πράκτορες*, puisqu'un généreux citoyen consent à payer à lui seul une lourde taxe imposée à la ville². Un portique, voisin du port, dont l'architrave ionique portait une dédicace bilingue³, fait penser à l'Agora des Italiens de Délos, et doit être considéré, peut-être, comme le lieu de réunion des *Ῥωμαῖοι* d'Assos.

Nous connaissons au moins une des familles italiennes établies à Assos. L'ambassade que la ville envoya en 37 à Rome se composait de cinq personnages, quatre Grecs et un Italien, *Γάιος Ούάριος Γαίου υἱός Κάστος*⁴, qui devaient être des hommes opulents; de pareils voyages coûtaient cher, et, en pareil cas, les cités ne remboursaient pas volontiers de leurs frais ceux à qui elles confiaient l'honneur de les représenter. Ce n'était pas non plus un petit personnage qu'un autre membre de la *gens* Varia, P. Varius P. f. Aquila, qui se fit construire dans la nécropole d'Assos un tombeau somptueux⁵. Il est moins certain que la *gens* Lollia, dont nous connaissons dans cette ville plusieurs représentants⁶, doive être également considérée comme une famille de *negotiatores*. M. Sterrett a supposé, sans raisons, semble-t-il, qu'elle était établie à Assos dès l'« époque républicaine »⁷; au lieu de songer,

1. *Papers*, I, p. 50, n° XXVI, l. 25 et suiv. (= *Inscr. Graec. ad v. R.*, IV, 251).

2. *Papers*, I, p. 55, n° XXVIII (= *Inscr. Graec. ad v. R.*, IV, 259).

3. *Papers*, I, p. 68, n° XXXVIII (= *CIL*, III, 7082). L. 2 : [τὴν στ]οάν ?

4. *Ib.*, p. 50, n° XXVI.

5. *Ib.*, p. 79, n° LXX (= *CIL*, III, 7083). Cf. un relevé du tombeau dans le rapport de Clarke, *Pap. of the Arch. Inst. of America, Class. ser.*, I, fig. 32. Il n'est pas certain que l'inscription *Papers*, I, p. 80, LXXI, quoi qu'elle ait été gravée sur les parois de la même tombe, se rapporte au même personnage; sa gravure (en lettres lunaires, pas d'i adscrit) semble indiquer une date très postérieure à celle de l'inscription de P. Varius; et, parce que le personnage enseveli menace de la colère des θεοὶ καταχθόνιοι ceux qui oseraient violer sa sépulture, il ne s'ensuit pas qu'il n'ait pas commencé lui-même par s'établir dans celle d'un autre.

6. *Papers*, I, p. 32, n° XIV; *CIG*, 3569 (= *Papers*, I, p. 35, n° XV); *Papers*, I, p. 40, n° XVI; p. 41, n° XVII; p. 44, n° XVIII.

7. La raison qu'il en donne est que, dans l'inscription *Papers*, I, p. 32, n° XIV, Λολλία (?) [Ἀ]ρλήγδα est désignée simplement comme prêtresse d'Athéna, tandis que Q. Lollius Philetairus (*Ib.*, p. 44, n° XVIII), est prêtre d'Auguste : M. Sterrett en conclut que Lollia était établie à Assos avant l'établissement du culte impérial. Mais, outre que la gravure de l'inscription où

comme il l'a fait, aux commerçants siciliens contemporains de Cicéron, il paraît plus simple de la rattacher à Q. Lollius Q. f. Fronto qui, après une belle carrière militaire, a fait partie de la colonie fondée par Auguste tout près d'Assos, à Alexandria Troas, et y a rempli d'importantes fonctions ¹. C'est sans doute ce personnage, ou son fils, qu'un mariage a fait entrer dans une des plus grandes familles d'Assos : la descendante des βασιλείς pouvait s'allier sans déchoir à un tribun militaire romain.

4. Cyzique.

Les violences dont les Ῥωμαῖοι de Cyzique avaient été victimes au 1^{er} siècle avant notre ère, recommencèrent sous Tibère. En 15 ap. J.-C., des Italiens y furent de nouveau maltraités et emprisonnés : et, une deuxième fois, la ville fut privée de ses libertés ². Il semble que ce second châtement ait donné à réfléchir à ses habitants. Dès 50 après J.-C., les *negotiatores* scellent leur réconciliation avec les habitants de Cyzique en les associant à la dédicace de l'arc de triomphe qu'ils consacrent à Claude ³; et vers la même époque, on retrouve le δῆμος Κυζικίων uni aux πραγματευόμενοι ἐν τῇ πόλει Ῥωμαῖοι pour honorer C. Julius... Cotys, descendant des rois thraces et d'Antonia Tryphaena, la bienfaitrice de la ville ⁴. Nous connaissons peut-être quelques-uns de ces *negotiatores* : L. Baebius L. I. Moschus ⁵, L. Cornelius ⁶, ...Sepullius C. I. et sa femme Caecinia Prima ⁷, Σεκοῦνδα Ὀρθησία Κοίντου θυγάτηρ ⁸.

Lollia est nommée ne permet guère, d'après le fac-simile de M. Sterrett, de la placer à une date aussi ancienne, rien n'empêche de penser, si même le sacerdoce d'Auguste était héréditaire dans cette famille, qu'un autre Lollius l'ait exercé pendant que Lollia était prêtresse d'Athéna.

1. *CIL*, III, 388.

2. Tac., *Ann.*, IV, 36; Suet., *Vit. Tiber.*, 37; Dion, LVII, 24.

3. *CIL*, III, 7061 : l. 6, il vaut mieux restituer *negotiantur* que *consistunt*, à cause du mot πραγματευόμενοι de l'inscription suivante.

4. *Ath. Mitt.*, VI, p. 40 (= *Inscr. Graec. ad r. B. pert.*, IV, 148).

5. *CIL*, III, 7062.

6. *CIG*, 3689 (= *CIL*, III, 372).

7. *CIL*, III, 373.

8. *JHSt*, XXIII, p. 78, n° 10.

Il semble même que la ville n'ait plus, à partir de ce moment, opposé de résistance à l'élément romain ; sur des listes de prytanes qui datent de l'époque d'Hadrien, on relève un très grand nombre de noms latins¹, et, à côté des gentilices impériaux (Claudii et Aelii) on en trouve beaucoup d'autres qui appartiennent à de vieilles *gentes* italiennes², et qui semblent indiquer que des adoptions et des alliances fréquentes favorisèrent, à partir de Claude, la fusion entre les *negotiatores* et les grandes familles de Cyzique.

5. Pergame.

Il n'est pas certain que la communauté italienne de Pergame ait duré longtemps après l'établissement du régime impérial : si même les Castricii, Octavii, Ravii, Otacilii, qu'on rencontre dans les inscriptions jusqu'à l'époque d'Hadrien, sont, comme leur gentilice peut le faire croire, des descendants de familles de *negotiatores*, ils ont été bien hellénisés, puisqu'on leur voit occuper les plus hautes fonctions religieuses et municipales³ ; et l'on peut remarquer que la statue d'Auguste, élevée, on le sait, par le δῆμος et les κατοικοῦντες Ῥωμαῖοι, fut, à l'époque antonine, restaurée par

1. *Ath. Mitt.*, VI, p. 42 et suiv., n° 1 et 2; *JHSt*, XXII, p. 205, n° 43.

2. Volcacii, *Ath. Mitt.*, XIII, p. 304; Castricii, *Ath. Mitt.*, VI, p. 42, n° 1, col. 2; Caienii, *ib.*, col. 2 (qui n'est pas inconnu à l'onomastique latine, comme l'a pensé Mordtmann, mais qui est au contraire un vieux nom étrusque; cf. Schulze, *Lat. Eigen.*, p. 81 et 288); Cesàii, *JHSt*, XXII, p. 205, n° 43; Decidii, *Ath. Mitt.*, VI, p. 42, 1, col. 2 et 3; Erucii, *Ath. Mitt.*, VI, p. 42, 2, col. 1 et col. 2; Maecii, *Ath. Mitt.*, VI, p. 42, 2, col. 3; Messii, *Ath. Mitt.*, XIII, p. 304; Messonii, *Ath. Mitt.*, VI, p. 42, 1, col. 3; Nonii, *ib.*, 1, col. 3; Octavii, *ib.*, 2, col. 1; Paconii, *JHSt*, XXII, p. 205, n° 43; Plotii, *Ath. Mitt.*, VI, p. 45, n° 2, col. 1; *JHSt*, XXII, p. 205, n° 43 (cf. Πλώτιος Βάσσο; et son affranchie Πλωτία Ἐπιγόννη, *JHSt*, XXII, p. 203, n° 8); Turonii, *Ath. Mitt.*, VI, p. 42, n° 1, col. 2; Varii, *ib.*, n° 1, col. 2; Vinii, *ib.*, n° 1, col. 2; Vibii, *JHSt*, XXII, p. 205, n° 43.

3. Castricii hymnodes, *I. v. P.*, 374, l. 16 et 29; Γναῖος Ὀκτάουιος Βάσσο; hymnode, *Ath. Mitt.*, XXIX, p. 168, n° 8 (cf. d'autres Octavii à Thyatire, *Denkschr. d. Wien. Akad.*, 1911, II, p. 49, n° 401); Otacilii prytanes, *I. v. P.*, 475 et 476; stratèges, *I. v. P.*, 362, 395; hymnodes, *ib.*, 374, l. 10; Ὀτακίλια Φαῦστα, prêtresse de Julia Livilla, *I. v. P.*, 497 (cf. d'autres Otacilii en Mysie, *Sitzungsber. Berl. Akad.*, 1894, p. 903); Ravii : *CIG*, 3543 (= *I. v. P.*, II, p. 513); *Ath. Mitt.*, XXXII, p. 352, n° 406.

le δῆμος et la βουλή seuls, ce qui semblerait indiquer que la communauté italienne avait alors disparu ¹.

6. Villes de Lydie et de Phrygie.

Seules, en Asie, les communautés de Lydie et de Phrygie ne sont pas en décadence au début de l'époque impériale. Des textes nombreux attestent leur prospérité au 1^{er} et même au 11^e siècle de notre ère. Le développement industriel et commercial des villes de cette région explique que les *negotiatores* aient continué à y affluer à un moment où ils devenaient de plus en plus rares dans le reste du monde hellénique.

A l'époque impériale, ce n'est plus Apollonis ², détruite en 17 ap. J.-C., par un tremblement de terre ³, mais sa voisine, la grosse ville manufacturière de Thyatire ⁴, que les Ῥωμαῖοι fréquentent. Unis au δῆμος, les πραγματευόμενοι Ῥωμαῖοι honorent Κοίντος Βαίβιος Φαῦστος, qui est sans doute l'un d'eux ⁵. Deux inscriptions, qui semblent se rapporter toutes deux au même personnage, T. Φλάβιος Ἀλέξανδρος, nous font connaître vers la fin du 1^{er} siècle de notre ère, l'existence d'un κόνβεντος τῶν Ῥωμαίων ⁶. Si T. Flavius Alexander, qui en

1. *I. v. P.*, 383. — Dans un texte qui paraît dater de l'époque antonine (*Ath. Mitt.*, XXXII, p. 294, n° 28), et qui règle les conditions d'admission dans un collège, on lit, l. 9, ... Ἑλληνας, et l. 6, ... ΑΙΟΥΣ, que M. Hepding a restitué en [Ῥωμ]αίους. Il n'est pas certain qu'il faille voir là un ethnique; et, même dans ce cas, [Ἰουδ]αίους serait, pour cette date, préférable à [Ῥωμ]αίους.

2. Cf. p. 120.

3. Cf. Hirschfeld, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Apollonis*.

4. Sur l'activité industrielle de Thyatire, cf. Clerc, *de reb. Thyat.*, p. 89-95; Poland, *das Griech. Vereinsw.*, p. 605, et les mentions d'εργαστήρια ou δ'οικητήρια ἐργαστῶν, *CIG*, 3480; Keil-Premmerstein, *Denkschr.*, LIV, p. 24, n° 37; p. 56, n° 117.

5. *Rev. Phil.*, 1913, p. 292, n° 1. L'éditeur de ce texte l'a placé dans la première moitié du 1^{er} siècle avant notre ère. La gravure, dont on pourra juger par le fac-similé joint à l'article, et, en particulier, les signes d'interpunctuation placés entre les mots, ne permettent guère, à mon avis, de lui assigner une date antérieure à l'époque impériale.

6. *BCH*, X, p. 422, republié, avec quelques corrections, *Ath. Mitt.*, XXIV, p. 224, n° 55; Keil-Premmerstein, *Denkschr. d. K. Ak. in Wien*, LIV, p. 30, n° 57. Le nom du personnage a disparu dans la seconde inscription, mais

D'autre part plusieurs textes montrent les κατοικοῦντες Ῥωμαῖοι agissant de concert avec la βουλὴ et le δῆμος. Une première dédicace est faite, par ces trois corps réunis, en l'honneur de Μύτας Διοκλέους, prêtre de Rome¹; une autre, de Λεύκιος Ρουτεῖλιος Λευκίου Οὐελίνα Πρόκλος, qui est peut-être un Italien²; quatre autres, de deux notables citoyens d'Apamée, Τιβέριος Κλαύδιος Μιθριδατιανός et son fils Τιβέριος Κλαύδιος Γρανιανός³; et, jusqu'à l'époque des Antonins, on voit les κατοικοῦντες Ῥωμαῖοι honorer, avec le Sénat et le peuple, divers grands personnages d'Apamée⁴.

Sans atteindre la prospérité des communautés établies dans ces grands centres, d'autres groupements existaient dans des villes moins importantes de Phrygie. A Acmonia, au milieu du 1^{er} siècle de notre ère, les κατοικοῦντες Ῥωμαῖοι, unis à la βουλὴ et au δῆμος, honorent un citoyen d'Acmonia⁵; et peut-être ne sont-ils pas étrangers à la construction d'un portique, dont l'architrave porte une dédicace latine et grecque⁶. A Naïs, les κατοικοῦντες Ῥωμαῖοι font, en 88, avec les autres ξένοι,

sa πατρίς véritable : cf. *ib.*, 1. : ἀγῶς καὶ δικαίως ἐκ προγόνων πολιτευόμενον. Tel était probablement aussi le cas de Λεύκιος Ρουτεῖλιος (cf. plus loin, note 2), de Πόπλιος Μαννῆιος (note 5), de Κοῖντος Πομπώνιος de Laodicée (p. 166, note 9).

1. *Ath. Mitt.*, XVI, p. 148 (= *Eph. Ep.*, VII, p. 442, n° 4). Τύραννος Μύτας, sans doute le fils de Μύτας Διοκλέους, est nommé dans la dédicace *REG*, II, p. 30 (= *Eph. Ep.*, VII, p. 437) : cf. plus loin, note 3.

2. *Eph. Ep.*, VII, p. 442, n° 3. Sur la nationalité du personnage, cf. plus haut, p. 167, note 6.

3. *REG*, II, p. 30 (= *Eph. Ep.*, VII, p. 437) : *Eph. Ep.*, VII, p. 436. Sur la date probable (époque flavienne), cf. Ramsay, *Cities*, p. 462.

4. *BCH*, XVII, p. 303, dédicace en l'honneur de Μ. Αὐρήλιος Ἀρίστων Εὐκλῆιος; *REG*, II, p. 33 (= Ramsay, *Cities*, p. 467, n° 302), dédicace en l'honneur de Ἰουλ. Αἰγύς; *BCH*, XVII, p. 314 (= Ramsay, *Cities*, 464-65), dédicace en l'honneur de Πρόκλος (Πόπλιος?) Μαννῆιος Ποπλίου Ῥωμῆλια Ρούσων, πρέσβευσας πρὸς τοὺς Σεβαστοῦς (cf. p. 167, note 6, pour la date, et pour le mot de πατρίς employé à propos de ce personnage).

5. *CIG*, 3874 = Ramsay, *Cities*, p. 641, n° 533 (sur la provenance, qui n'est pas tout à fait assurée, cf. *ib.*, p. 641, note 3, et p. 622); en tous cas, je crois que M. Kornemann, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Conventus*, col. 1186, a eu tort de supposer que cette pierre venait de Trajanopolis. Époque de Claude ou de Néron, d'après le nom du personnage honoré, Τιβέριος Κλαύδιος Θεμισταγόρου υἱὸς Ἀσκληπιάδης.

6. *CIL*, III, 13658. C'est peut-être le portique du μάκελλον mentionné dans Ramsay, *Cities*, p. 646, n° 549.

une dédicace à Domitien¹; M. Lollius Cimbri f., qui y est établi avec ses enfants, petits-enfants et affranchis², est sans doute l'un de ces *negotiatores*, ainsi que ... Μάκερ, qui consacre des propylées et des ateliers y attenant³. L'année suivante, à Sébasté, ce sont sans doute, suivant une heureuse restitution de M. Ramsay⁴, les *πραγματευόμενοι Ῥωμαῖοι* qui sont honorés, avec l'empereur Domitien, le δῆμος Ῥωμαίων, et le δῆμος Σεβαστήνων, par Μάρκος Δόλλιος⁵ Μάρκου υἱὸς Λογγεῖνος qui est vraisemblablement un Italien et peut-être parent des Lollii de Naïs; et, parmi les membres de la *γερουσία* qui s'y constitue en 99⁶, en laissant de côté Μάρκος Ουαλέριος Κρίσφος, qui se donne lui-même comme *στρατιώτης*⁷, et la famille de Γ. Ίούλιος Πρόκλος, composée de Grecs romanisants⁸, on est peut-être en droit de considérer comme des *negotiatores* Γάιος Καρβεῖλιος Γαίου υἱὸς Μιθριδάτης⁹ et Ὠλος Ἄλφιος Ἄπερ¹⁰. A Prynnessos, au milieu du 1^{er} siècle de notre ère, les *C(ives) R(omani) q[ui ibi nego] tiantur* élèvent à L. Arruntius L. f. Scribonianus, préfet de Rome, un monument élevé sous le contrôle de C. Caecilius L. f. qui est évidemment l'un d'eux¹¹. A Blaundos, Γάιος Μούμμιος Μάρκου υἱὸς avec ses affranchis¹²; à Lounda,

1. Ramsay, *op. cit.*, p. 610, n° 511.

2. *CIL*, III, 14492 5, complété par *Wien. Denkschr.*, 1914, II, p. 149, n° 276.

3. Ramsay, *op. cit.*, p. 610, n° 513 : τὸ πρόπυλον ἀνέθη[κεν καὶ τ]ὰ ἐργαστήρια.

4. *BCH*, XVII, p. 268 = Ramsay, *op. cit.*, p. 601, n° 74 : κα[ὶ τ]ῶν [πραγματευομένων [ἐν Σεβ]αστ[ῆ] Ῥωμαίων].

5. Les premiers éditeurs ont lu Ἀθάλιος, gentilice bien extraordinaire : il n'y a pas loin de ΔΟΛΛΙΟΣ à ΑΘΑΛΙΟΣ.

6. *BCH*, VII, p. 452. M. Ramsay, *op. cit.*, p. 602, n° 475, suppose avec vraisemblance que la formule οἱ ἰσελθόντες εἰς τὴν γερουσίαν désigne, non pas les membres faisant cette année partie de la *γερουσία*, mais bien ceux qui l'ont constituée.

7. I, 1. 20; cf. I, 1. 32 : Μ. Ουαλέριος Ἰλέγων (?).

8. II, 1. 20-25.

9. I, 1. 33.

10. II, 1. 30. Faut-il considérer comme un Italien Λούκιος Τυρρώνιος Ίούστος, à qui son obligé — et sans doute son affranchi — Λούκιος Τυρρώνιος Ἐρμῆς, assisté de sa famille, fait une dédicace en 145 ap. J.-C. (*BCH*, XVII, p. 267, n° 53) ?

11. *CIL*, III, 7043. Sur le personnage honoré, cf. le commentaire de Mommsen, et P. v. Rohden, dans Pauly-Wissowa, s. v. Arruntius, n° 14 et 21.

12. *CIG*, 3867. La copie d'Arundel, *Discov. in As. Min.*, I, p. 97, la seule qu'on possède pour cette pierre, donne : Γάιον Μούμμιον Μάρκου υἱὸν Κολλεῖνα

C. Aplasius... f...; ¹ à Docimium, C. Sallustius Serapas, et sa femme Pactumeia Salva ²; à Nacolia, les frères Cornelli, banquiers publics à l'époque de Trajan ³, sont peut-être des Italiens.

7. Tralles. — Villes de Carie.

Très éprouvée, sous le règne d'Auguste, par un tremblement de terre, Tralles fut relevée en 15 av. J.-C., grâce à la générosité de l'Empereur, et nous y voyons des *Πομπαιῶτες* mentionnés jusqu'à l'époque d'Hadrien ⁴. On les a parfois considérés comme les descendants des colons qu'Auguste aurait, après la catastrophe, établis à Tralles pour contribuer à la renaissance de la ville ⁵. Mais rien n'est moins certain que cette *deductio* de citoyens romains. Strabon, qui écrivait peu d'années après le tremblement de terre, le mentionne et ajoute que la ville fut secourue par Auguste ⁶, mais ne dit point qu'il y ait expédié des colons; seul, Agathias, qui rédigeait ses *Ἱστορίαι* six cents ans après ces événements, parle de *Ἐκποικία* de Tralles ⁷. D'après lui, un notable citoyen de la ville, Chérémon, alla trouver Auguste, alors en expédition contre les Cantabres, lui dépeignit la misérable situation de sa patrie, et lui demanda de vouloir bien y porter remède. Auguste « choisit immédiatement sept personnages consulaires, appartenant aux plus riches familles patriciennes, et les

Μάρκων, lecture bien surprenante : il faut sans doute supposer un *cognomen* à la place de *Μάρκων*. — Cf. un personnage de la même *gens* à Philomelium, *CIL*, III, 13657 : ... Mummius C. l... Tettasidia A. f. (cf. plus haut, p. 119.)

1. *CIL*, III, 13659.

2. *CIL*, III, 14192 ².

3. *CIL*, III, 6998.

4. *BCH*, V, p. 317, n° 40; *Pap. of the Am. Sch.*, I, p. 108, n° X; *CIG*, 2930; *CIG*, 2927; *CIL*, III, 444.

5. M. Kornemann, *s. v. Colonia* dans Pauly-Wissowa, col. 550, a déjà émis des réserves sur la *colonia* de Tralles.

6. Strab., XII, 579. Cette munificence suffit à expliquer le nom de *Καيسάρεια* que Tralles porte sur les monnaies d'époque impériale, et qui ne comporte pas le moins du monde l'envoi d'une colonie : cf. pour d'autres villes d'Asie portant momentanément le même nom, à la suite d'événements du même genre, Bessau, *s. v. Caesarea*, dans Pauly-Wissowa, col. 1288.

7. Agathias, *Hist.*, II, 17.

envoya à Tralles avec toute leur maison... » Et, à l'appui de son récit, Agathias cite l'épigramme du tombeau de Chérémon, qu'il avait copiée dans la banlieue de Tralles. Nous n'avons aucune raison de suspecter l'authenticité de ce texte; mais il faut remarquer qu'il y est question de la libéralité de l'empereur et non pas de l'envoi de citoyens romains. On s'étonne de voir Auguste, si soucieux de maintenir l'intégrité des *gentes* patriciennes et même d'en augmenter le nombre ¹, en expédier sept au fond de l'Asie. Agathias a probablement été la dupe de la vanité hellénique, et la légende de la colonie envoyée par Auguste a pu être créée de toutes pièces ² par les descendants plus ingénieux que véridiques de quelques *negotiatores* hellénisés.

Rien d'ailleurs, dans les termes qui servent à désigner, à l'époque impériale, les *Ῥωμαῖοι* de Tralles, ne peut faire soupçonner qu'il s'agisse d'une colonie. Le rescrit, malheureusement mutilé, que leur adresse Hadrien, document officiel où la propriété des termes devait être particulièrement respectée, les nomme [*Cives romani*] *Trallibus consisten[tes]* ³; dans les dédicaces où nous les voyons unis à la βουλή, au δῆμος, à la γερουσία et aux νέοι, ils s'intitulent οἱ ἐν Τράλλεσι Ῥωμαῖοι ou οἱ ἐν Τράλλεσι Ῥωμαῖοι κατοικοῦντες ⁴; ils ont un γραμματεὺς ⁵, un κούρᾶτωρ comme à Thyatire ⁶, et l'on y chercherait vainement la mention des *decuriones* et des *duoviri* qu'on devrait trouver dans une colonie. Il n'y avait donc à Tralles, sous l'Empire, qu'une communauté italienne toute semblable à celles qu'on rencontrait à la même époque, dans un si grand nombre de cités asiatiques; sa présence, s'explique suffisam-

1. Schiller, *Gesch. der röm. Kaiserz.*, I, p. 176.

2. Elle a peut-être pour origine l'envoi à Tralles de quelque délégué de l'empereur pour veiller à la reconstruction de la ville et je ne serais pas surpris que ce délégué ait été Vedius Pollio; cf. les monnaies de Tralles-Césarée qui portent son nom, dans Dessau, *Pros. Imp. rom.*, III, p. 390, auxquelles il faut ajouter Barclay W. Head, *Cat. of gr. c.*, *Lydia*, p. 338, nos 74-75, 76-78.

3. *CIL*, III, 444.

4. Cf. plus haut, p. 170, note 4.

5. *Pap. of the Am. Sch.*, I, p. 108, n° x.

6. *CIG*, 2930. M. Schulten, *De conv. C. R.*, p. 28, avait déjà remarqué: jam hoc redarguit coloniae conjecturam.

ment par la prospérité économique de la ville ¹ ; et, si les quelques personnages à nom latin qu'on y rencontre doivent être considérés comme des Ῥωμαῖοι ², ce sont des *negotiatores* et non pas des colons.

Le développement pris sous l'Empire par les villes cariennes y a peut-être attiré plus d'Italiens que dans la période républicaine. A Stratonicée tout au moins, plusieurs inscriptions, dont la dernière date de l'époque des Antonins ³, nous font connaître les libéralités dont les prêtres d'Hécate et de Zeus faisaient bénéficier les Ῥωμαῖοι et les autres étrangers qui, unis aux citoyens, prenaient part aux cérémonies sacrées de Panamara et de Lagina ⁴.

IV. BITHYNIE. — PONT.

On retrouve, semble-t-il, des Ῥωμαῖοι en Bithynie à l'époque impériale. Γάιος Ὀστεύλιος Ἀσκήνιος est banquier à Nicée ⁵ ; d'autres membres de la même famille étaient établis dans le pays à l'époque de Néron ⁶. Plusieurs textes latins ou bilin-

1. Strab., XIV, 649. Cf. la liste des corporations dans Poland, *Griech Vereinsw.*, p. 604.

2. Μάρκος Σίτριος Θύρσος dédie un ὠρολόγιον à ses συνεργάται (*BCH*, X, p. 517, n° 9) ; un certain Thalamus fait une dédicace en l'honneur de Cn. Vergilius Cn. l. Nyrius (?), son *villicus* (*BCH*, V, p. 346, n° 9 ; inscription surprenante e peut-être mal transcrite). — Quant à P. Cornelius P. l. Gentius (*CIL*, III, 13682), c'est sans doute un *accensus* du gouverneur d'Asie en 7 av. J.-C., P. Cornelius P. f. P. n. Scipio (cf. Chapot, *Prov. Rom.*, p. 309) ; et Γάιος Ἀνθέστιος Φιλόξενος avec sa famille (*BCH*, V, p. 348, n° 13), un des affranchis de C. Antistius Vetus, le gouverneur de l'an 14 ap. J.-C. (cf. Chapot, *ib.*, p. 306).

3. *BCH*, XI, p. 146, n° 47 (l'orthographe de ce texte, où les ι sont encore adserits, permet peut-être de le considérer comme le premier en date) ; *ib.*, XI, p. 148, n° 51 ; *ib.*, XI, p. 147 ; *ib.*, XXVIII, p. 23, n° 2 (en l'honneur de Τιῦ. Κλαύδιος Λαίνας) ; *ib.*, XXVIII, p. 245, n° 54 (en l'honneur de [Τιῦ. Φλ.] Μένιππος et Δ'Ούλπια Χρυσασορίς).

4. Toutes ces inscriptions ont été trouvées à Lagina et à Panamara ; mais c'est, comme j'espère le prouver bientôt, la population de Stratonicée qui y est mentionnée. — Y avait-il aussi une communauté italienne à Mylasa ? L'inscription publiée par Le Bas, III, 410, est trop mutilée pour que nous puissions savoir si les Ῥωμαῖοι nommés l. 2 (... Ῥωμαίων καὶ τὰ διαφέροντα αὐτ[οῖς]) sont des *negotiatores* résidant dans la ville, ou s'il s'agit du peuple romain.

5. *BCH*, XXIV, p. 389, n° 44.

6. *BCH*, XXIV, p. 398, n° 72 (= *Inscr. gr. ad R. v. pert.*, I, 51).

gues nous font connaître dans la région d'autres familles à nom romain : Clodii ¹, Servilii ², Clitii ³; M. Koerte a supposé que Calpurnia Chreste ⁴, dont on possède le monument funéraire, appartient à une famille de grands propriétaires romains établis dans le pays ⁵.

A Kios, dans une inscription éphébique ⁶, six jeunes gens, qui portent les *tria nomina* et qui ont fait partie du collège à partir du 1^{er} janvier de l'année 108/109, ne donnent pas, comme date d'inscription, ainsi que font trente-cinq de leurs camarades, le 9 du mois Διονοτήσιος, mais les Κελάνδα (de janvier). Il est bien difficile de dire s'il faut en conclure, avec M. Koerte, que ce sont des fils d'Italiens établis à Kios, ou s'il faut seulement voir dans ce latinisme une affectation très naturelle chez des Grecs entrés dans la cité romaine.

Il semble qu'il y ait eu aussi des Ῥωμαῖοι, peut-être des propriétaires fonciers, dans la fertile Diacopène. M. Anderson a déjà fait remarquer l'abondance de personnages à nom romain qu'on y rencontre; il a supposé que plusieurs d'entre eux pouvaient être des descendants d'Italiens entrés par al-

1. *BCH*, XXIV, p. 393, n^{os} 60 et 61 (avec quelques différences, *CIL*, III, 6990); monument funéraire de P. Clodius Anthus, de Claudia Calliste et de sa mère Prima.

2. *BCH*, XXIV, p. 394, n^o 62 (= *CIL*, III, 14402 e) : monument de -- Servilius Quirinalis et de sa famille.

3. *CIL*, III, 144876 : monument funéraire de C. Clitius C. f. Vel. Granus. — M. Plancius et son fils (*CIL*, III, 144877) font sans doute partie de la *familia* de M. Plancius Varus, proconsul de Bithynie en 70-71 (*Dessau, Pros. Imp. Rom.*, III, p. 42).

4. *Ath. Mitt.*, XXIV, p. 441, n^o 32 (= *CIL*, III, 144878).

5. Il ne faut cependant pas oublier que plusieurs familles bithyniennes considérables sont entrées dans la cité romaine à l'époque impériale : pour la plus connue d'entre elles, la *gens Cassia*, cf. Pauly-Wissowa, s. v. Cassius, n^{os} 27, 28, 40; cf. *Ath. Mitt.*, XXIV, p. 401.

6. *Ath. Mitt.*, XXIV, p. 415 et suiv., n^o 14. Cette inscription est énigmatique. Son second éditeur, M. Koerte, reconnaît que la gravure, dont il donne un fac-similé (pl. XII), ferait supposer une date de cent ans postérieure à celle qui est exprimée dans l'intitulé ("Ἔτους α' ἐπὶ αὐτοκράτορος Νέρουα Τραιανοῦ Καίσαρος Σεβαστοῦ Γερμανικοῦ Δακικοῦ); les gentilices de trois des personnages à nom latin (M. Αὐρήλιος Ὀνήσιμος, M. Αὐρήλιος Βάσσος, M. Αὐρήλιος Ἀντιλοχος) ne peuvent que confirmer cette impression. J'avoue que je ne vois pas jusqu'ici le moyen de résoudre cette contradiction.

liance dans des familles du pays ¹. De fait, Γ. Σπλάκκιος Ποστόμιος appartient à une *gens* de Pouzzoles et de Délos ²; il en est de même de ... Αύφιδιος Πο... Ρωμαῖος, dont le fils Αύφιδιος Βάσσοσ, porte un *cognomen* qui fait penser aux Aufidii de Ténos et de Délos ³.

V. PISIDIE, CILICIE, CHYPRE.

Les rares *negotiatores* qui se risquaient au début du 1^{er} siècle, dans les districts méridionaux de l'Asie Mineure n'y trouvaient pas un bon accueil. La destruction des repaires des pirates n'avait pas suffi à y assurer la sécurité, et les populations indisciplinées qui les habitaient n'y rendaient pas le trafic aisé. En 43, les Lyciens, avaient, au cours d'une émeute, massacré des Ρωμαῖοι, sans doute des *negotiatores* établis dans la contrée ⁴; neuf ans après, les *mercatores* et *navicularii* de Cilicie eurent à souffrir des invasions de la horde des Clitaires ⁵. La pacification de cette région, qui suivit ces derniers événements, y assura la sécurité des Italiens; une communauté de Ρωμαῖοι était établie à Isaura à la fin du 1^{er} siècle, semble-t-il ⁶; une autre subsistait peut-être à Comana de Pisidie jusqu'à l'époque de Septime Sévère ⁷.

A Chypre, la ville de Salamine paraît s'être relevée de la détresse financière dont les banquiers avait si bien su profiter au temps de Cicéron; au début de l'époque impériale, la construction d'une imposante agora atteste sa prospérité écono-

1. *Stud. Pont.*, III, p. 478-479.

2. *Stud. Pont.*, III, p. 178, n° 172.

3. *Stud. Pont.*, III, p. 93, n° 72a.

4. Dion, LX, 47, 3; Suet., *Vit. Claud.*, XXV, ne parle que des discordes intestines des Lyciens.

5. Tac., *Ann.*, XII, 35.

6. *BCH*, XI, p. 67, n° 46; *Pap. Am. Sch.*, p. 407, n° 481. Dans la formule συμπολιτευόμενοι Ρωμαῖοι on a voulu voir (cf. *BCH*, XI, p. 67, n° 46, et *Inscr. gr. ad R. v. pert.*, I, n° 294) la preuve qu'il existait une colonie romaine à Isaura. Mommsen et M. Ramsay (*Cities*, p. 426, n. 1) ont bien vu qu'il s'agissait d'une communauté de *negotiatores*; cf. plus loin, deuxième partie, ch. IV.

7. Sterrett, *The Wolfe exped.*, p. 339, n° 493 (= *Inscr. Graec. ad r Rom. pert.*, I, n° 325), en admettant la restitution, fort vraisemblable : ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος καὶ οἱ κατ[οικοῦντες, Ρωμαῖοι].

mique ¹. Une communauté de *Cives Romani* y était établie et peut-être a-t-elle pris part à la construction d'un monument élevé en l'honneur de Tibère ². Un autre groupement de *negotiatores* résidait à Paphos et y fait une dédicace à Aphrodite ³. A Citium, si Γάιος Τέττιος Κακιλιανός et son fils Γάιος nous sont inconnus ⁴, le nom de Λούκιος Ἀυιάνος Φλάκκος, honoré par la ville à l'époque impériale, rappelle celui d'une maison d'exportation de blé établie à Pouzzoles dès le temps de Cicéron ⁵.

VI. SYRIE.

Une dédicace de Pouzzoles est faite au début de notre ère en l'honneur de L. Calpurnius, un grand personnage de la ville ⁶, par les *Mercatores qui Alexandriai, Asiai, Syriai negotiantur* ⁷. A dire vrai, ce texte n'est pas très explicite. Outre que les commerçants de toutes les régions d'Orient y sont nommés en bloc, leur nationalité n'est pas indiquée, et le fait que leur dédicace est rédigée en latin, à Pouzzoles, n'est peut-être pas suffisant pour établir que tous ces *mercatores* sont des Italiens : il y avait très vraisemblablement parmi eux, dès ce moment, des marchands qui, non seulement trafiquaient entre Pouzzoles et la Syrie mais qui même étaient originaires de ce dernier pays. On peut faire les mêmes réserves au sujet des *negotiatores* de Syrie qui, en 19 ap. J.-C., au moment où l'Italie attendait avec angoisse des nou-

1. *JHSt*, XII, p. 89.

2. *CIL*, III, 6051. L. 4, ... inus et L. Caelius... sont-ils les consuls de l'année, comme le croit Groag, dans Pauly-Wissowa, *s. v.* Caelius, n° 9, ou plus simplement deux *negotiatores* de la communauté ? — Cette communauté de *Cives Romani* a peut-être pris part à une dédicace à Tibère, *JHSt*, XII, p. 175 (avec des restitutions un peu différentes, *CIL*, 12104).

3. *JHSt*, IX, p. 234. n° 28 (= *CIL*, III, 12104).

4. *CIG*, 2636.

5. Le Bas, III, 2841 (cf. d'autres Ἀυιάνοι à Citium même, *CIG*, 2641). Sur C. Avianus Flaccus, cf. Cic., *ad Fam.*, XIII, 35, 75; *Academ.*, II, 80; *CIL*, X, 1792. — Dans la dédicace de Capoue en l'honneur de M. Campanius M. f., qui date au plus tôt de la deuxième moitié du n° s. de notre ère (*CIL*, X, 3847), la restitution [C. R. in provinci]a Cypro est très contestable.

6. C'est probablement le même qui fut prêtre d'Auguste, *CIL*, X, 1614.

7. *CIL*, X, 1797.

velles de Germanicus, débarquèrent dans les ports campaniens, en répandant le bruit, d'ailleurs inexact, de son rétablissement¹. Néanmoins il peut y avoir eu aussi parmi eux des Ρωμαῖοι successeurs de ceux qui étaient établis à Antioche et à Pétra au 1^{er} siècle avant notre ère².

VII. EGYPTE.

La dédicace de Pouzzoles en l'honneur de L. Calpurnius a également pour auteurs les *mercatores qui Alexandriae negotiantur* et l'on peut faire à leur sujet les mêmes réserves que pour leurs confrères de Syrie³. Mais nous possédons des témoignages plus probants de la présence d'une communauté italienne à Alexandrie au début de l'époque impériale.

Le premier est une dédicace faite en 19 ap. J.-C., en l'honneur de Germanicus, par trois *Magistri Larum Augustalium*, L. Valerius..., L. Tonneius L. [?], A. Mevius...⁴. Cette pierre, conservée depuis près de deux siècles à Avignon, avait été attribuée à l'épigraphie de la Gaule jusqu'au jour où M. Hirschfeld la revendiqua pour l'Egypte; et cette hypothèse a été brillamment confirmée par la découverte récente, à Alexandrie, d'une dédicace faite, en 14 ap. J.-C., par un autre membre de la *gens* Tonneia, Λεύκιος Τοννήιος Ἀντέρως, à la déesse Εὐπλοία à qui ce commerçant demande d'accorder une heureuse traversée à son navire⁵. Ces deux textes se complètent l'un l'autre pour nous prouver l'existence d'un groupement de *negotiatores*, auquel il faut peut-être rattacher aussi Μηροία Τερτία Αὔλου θυγάτηρ⁶, fille sans doute d'A. Mevius; une affranchie de la *gens* Pactumeia⁷; enfin un personnage inconnu qui a fait graver une ancre sur sa stèle funéraire⁸. Cette

1. Tac., *Ann.*, II, 32.

2. Cf. plus haut, p. 142.

3. Cf. p. 176.

4. *CIL*, III, 42047 (cf. *CIL*, XII, 406).

5. *Ann. Serv. Ant.*, VII, p. 145. Cf. la correction Νικαστέρης, au lieu de l'impossible Νικασταχτης, proposée par Wilcken, *Archiv*, 1909, p. 275.

6. *Catal. Ant. Mus. Alex.*, *Inscr. gr. et lat.*, n° 152.

7. *CIL*, III, 6619.

8. *CIL*, III, 6622.

communauté existait encore au début du II^e siècle de notre ère : parmi les étrangers établis à Alexandrie, et qui sont à même de constater la folle passion que le peuple y montre pour le théâtre et les courses, Dion de Pruse mentionne les Ἴταλοι¹.

Il n'est pas certain qu'il faille reconnaître des *negotiatores* dans divers papyrus qui proviennent, non pas d'Alexandrie, mais des nomes, et où l'on voit nommés les Ῥωμαῖοι καὶ Ἀλεξανδρεῖς. Cette formule, dont on ne trouve pas d'exemples avant le I^{er} siècle de notre ère, a une valeur purement administrative et fiscale² ; elle sert à distinguer des indigènes ou des Grecs du nome les personnages exempts de la capitation et, s'ils le voulaient, des charges fiscales, c'est-à-dire les citoyens d'Alexandrie, de Naucratis, et de Ptolemaïs³, aussi bien ceux qui avaient conservé leur nationalité grecque, que ceux qui étaient entrés dans la cité romaine. Ces Ῥωμαῖοι sont des indigènes ou des Grecs romanisants⁴, non pas des Italiens établis à Coptos ou à Oxyrrhinos.

1. Dion Chr., *Or.*, XXXII, p. 413, l. 21 (éd. Dindorf).

2. Formules de recensement : *Pap. Oxyr.*, II, 255, l. 19-23 ; III, 480, l. 12 ; peut-être aussi III, 597 ; ... Ῥωμαῖοι καὶ Ἀλεξανδρεῖς occupant des charges municipales, *Berl. Gr. Urk.*, 747, I, l. 7. Cette formule paraît même pénétrer dans la langue des décrets : *Pap. Ox.*, III, 473.

3. Cf. Jouguet, *Vie Municipale*, p. 72 et p. 104.

4. De même sans doute que les rares personnages à nom romain qu'on rencontre dans les papyrus de cette époque : Μάρκος Ἀνθέστιος Καπιτωλεῖνος à Héraclée (*Amherst Pap.*, II, 92) ; Γαῖος Νώρθανος, *ib.*, 68, l. 28 ; ... Σεμπρόνιος, un des πρεσβύτεροι du village de Σοκνοπαίου Νήσος, *Pap. Lond.*, II, 342, p. 174, l. 4-5. A Thèbes, le τραπεζίτης Βάσσος Δέκμου, qui pourrait bien être un Italien (Wilcken, *Ostraka*, II, n^o 1387 ; cf. la même maison mentionnée *Ib.*, 399, 401, 407, 436, 446, 453, 454, 457, 4388, 4390, 4406, 4561, 4562, 4623), est un fonctionnaire public : cf. *ib.*, I, p. 87 et suiv. ; p. 645 et suiv.

CHAPITRE V

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

I. CIRCONSTANCES QUI ONT FAVORISÉ L'EXPANSION DES NEGOTIATORES

Ainsi pendant plus de quatre siècles les commerçants et les banquiers italiens se sont répandus dans les pays helléniques. En 250 av. J.-C., un vaisseau italien, venu de Brindes, abordait à Andros et faisait voile vers la Syrie¹ ; en 195 de notre ère, une communauté de *Cives romani* existait encore à Gortyne². Les *negotiatores* ont été attirés plus tôt par l'Orient que par les pays de l'Ouest : tandis que les premiers commerçants italiens ne paraissent en Gaule et en Afrique qu'à la fin du II^e siècle, en Espagne, en Germanie, et en Bretagne qu'au début ou même vers le milieu du I^{er}, dès la seconde moitié du III^e siècle on les voit traverser l'Adriatique et s'établir à Délos.

Au reste, la présence de ces trafiquants n'est pas la seule marque de l'attraction exercée dès cette époque par l'Orient sur les Italiens. Dès la fin du IV^e siècle, Démétrius Poliorcète capturait sur les côtes de Grèce des corsaires d'Antium et se faisait un mérite de les renvoyer à Rome³. Et, à côté du trafic et de la course, il existait un autre moyen de faire fortune dans les pays helléniques : c'était d'y prendre du service dans les armées royales. Les Lagides en particulier payaient bien leurs mercenaires ; et l'on trouve des Italiens dans leurs garnisons, à Alexandrie⁴, et en Crète⁵. La présence de ces

1. Cf. p. 19.

2. Cf. p. 158.

3. Strab., V, 232.

4. Cf. p. 146.

5. REG, XXIV, p. 400 et 411.

marchands, de ces corsaires, de ces soldats prouve chez les populations italiennes un esprit d'aventure et de lucro qu'on ne s'attendait pas à rencontrer chez elles : avant que la seconde guerre punique et les complications diplomatiques qui en furent le résultat n'eussent entraîné Rome dans une politique de conquêtes orientales, il n'est pas sans intérêt de noter l'initiative individuelle de ces modestes précurseurs des légions.

Après la défaite de Carthage l'expansion des *negotiatores* commence à prendre de l'ampleur ; une série de textes épigraphiques et littéraires attestent leurs progrès dans la première moitié du II^e siècle, et jalonnent leur route : l'Illyrie, l'Épire, la Thessalie, la Béotie, Délos, voient des communautés italiennes ou de gros marchands s'établir sur leur territoire. Enfin, au milieu du II^e siècle, de graves événements politiques déclenchent un grand mouvement des *negotiatores* vers l'Orient. On les retrouve en Béotie, en Attique, dans les Cyclades ; ils s'enhardissent à franchir la mer Egée et s'installent dans les ports et jusque dans les villes de l'intérieur de cette Asie que le testament d'Attale vient d'ouvrir à leur activité. Il ne semble pas, d'ailleurs, qu'ils se soient risqués plus loin ; ils n'ont pas encore pénétré en Égypte et en Syrie. Et c'est là précisément ce qui explique la prospérité inouïe de la communauté italienne de Délos durant cette période. Les Cyclades sont le véritable nœud des voies de mer de la Méditerranée Orientale. Elles n'étaient pas seulement l'étape nécessaire entre la Grèce et l'Asie ; elles sont aussi sur la route qui mène d'Italie en Égypte et en Syrie, et à distance à peu près égale de ces trois pays. Aussi, lorsqu'un heureux concours de circonstances religieuses et politiques eut fait du stérile rocher de Délos le centre économique de la mer Egée, lorsque le sanctuaire fut devenu un entrepôt, et l'entrepôt un port franc, alors on vit s'y constituer la plus florissante des communautés italiennes qui se soient jamais établies en pays hellénique. Ce n'étaient pas seulement les marchands de la Grèce propre ou de l'Asie Mineure que les *negotiatores* venaient y chercher ; ceux-là, ils allaient les trouver dans leur propre patrie, en Béotie, ou à Ephèse. Mais à Délos ils rencontraient

des commerçants venus des pays où ils ne s'aventureraient pas volontiers eux-mêmes. A côté des *Πορμαῖοι* les inscriptions nous font connaître à Délos des marchands d'Alexandrie, de Béryte, de Tyr, même des Sabéens venus du fond de cette Arabie où les *negotiatores* ne se sont jamais risqués ¹.

Athènes favorisait les échanges entre ces deux éléments. Une réforme monétaire de la fin du II^e siècle facilitait les opérations financières en donnant à la mine attique la valeur de deux livres romaines, à cinq mines attiques celle de cinq livres phéniciennes ². Les édifices déliens attestent les rapports qui unissaient Italiens et Syriens. Le somptueux οἶκος des Posidoniastes de Béryte et l'Agora des Italiens se sont élevés, à Délos, l'un près de l'autre et presque à la même époque. Et, comme pour mieux marquer les rapports qui unissaient les marchands de Campanie et ceux de Syrie, les Poseidoniastes plaçaient la statue de la déesse Rome dans leur salle de réunion ³, et c'était un Grec d'Ascalon, plus tard fixé à Naples, qui dédiait l'un des portiques de l'Agora italienne ⁴. Ce voisinage et ces correspondances sont comme le symbole du rôle que Délos a joué dans le commerce méditerranéen; et les monuments nous font comprendre avec autant d'éloquence que les inscriptions comment l'afflux des Egyptiens et des Orientaux a fait de Délos, pendant plus d'un siècle, une île à demi-italienne.

Après la catastrophe de 88, la révolte de la Grèce et le massacre de cent mille Italiens en Asie, on est surpris de voir les *Πορμαῖοι* revenir en Orient plus nombreux que jamais : le courant qui les entraînait vers les pays helléniques était bien fort puisque le souvenir des scènes affreuses, d'Éphèse et de Pergame n'a pu l'arrêter. Seule Délos, centre de leur expansion au siècle dernier, a été trop éprouvée par la guerre de

1. C. R. Ac. Inscr., 1908, p. 546.

2. Cf. IG, II, 476, l. 29, 37, et le beau commentaire de Ferguson, *Klio*, 1904, p. 8-9.

3. *BCH*, VIII, p. 467, n° 1; p. 471, n° 5.

4. Texte inédit. Cf. p. 31, note 3. Noter également que deux Syriens, Ἐστρουεὺς Σιδώνιος et Ἐρμαῖος Ἡρακλείτου Τύριος, figurent parmi les rares Grecs qui contribuent, avec les Italiens, à la reconstruction de cette même Agora après le désastre de 88 (*BCH*, XXXI, p. 462, n° 68, col. II, l. 4 et 11).

Mithridate et les incursions des pirates pour pouvoir retrouver son ancienne prospérité ; et la communauté italienne qui s'y était développée pendant plus d'un siècle disparaît vers 50. Aucun des groupements de *negotiatores* qui lui succèdent n'égale son importance ; mais ils héritent de sa prospérité. Les familles qui y avaient été établies auparavant vont maintenant chercher fortune en d'autres points du monde hellénique : de Corcyre à Magnésie du Méandre, de Samothrace à Alexandrie, on retrouve les noms des *gentès* qui, au début du 1^{er} siècle, faisaient partie de la communauté délienne ; et les groupements qu'on rencontre désormais en Grèce et en Asie Mineure sont à certains égards la « monnaie » de celui de Délos.

II. LIMITES DE L'EXPANSION DES NEGOTIATORES VERS L'ORIENT

Le 1^{er} siècle av. J.-C. est le moment de la plus grande expansion des *negotiatores*. Il convient de se demander ici si leur expansion a dépassé, en Orient, les frontières de l'hellénisme. Est-ce par une limitation arbitraire que ce travail est borné à la Grèce et aux pays que la politique d'Alexandre et de ses successeurs a définitivement conquis à la civilisation grecque, et pourrait-on faire une étude semblable, et qui mènerait à des conclusions analogues, pour des régions plus lointaines à coup sûr, mais dont les Italiens ne pouvaient pas ignorer l'existence, puisque Rome recevait leurs produits et y envoyait même parfois les siens ? Il semble que non. Le commerce que les pays méditerranéens entretenaient avec l'Arabie, la Perse, l'Inde, et la région mystérieuse d'où venait la soie n'était que pour une faible partie aux mains des *Ῥωμαῖοι*. Peut-être en rencontre-t-on quelques-uns sur une des routes de l'Inde, celle qui, par les ports syriens, par Petra¹ ou par Palmyre², menait à la vallée de l'Euphrate et au golfe Persique.

1. Sur la route de Petra au golfe Persique, cf. Pline, *H. N.*, 146 ; Strab., 767 ; sur les caravanes qui vont de Palmyre à Charax, cf. Le Bas, III, 2590 et 2596 (= Cook, *Northsemitic Inscr.*, nos 413-416).

2. On trouve un personnage de nom latin, établi à Palmyre en 54 ap. J.-C.

Nous avons vu qu'une communauté italienne était établie à Petra¹; d'autre part plusieurs des renseignements que Pline possède sur la Mésopotamie lui ont été fournis, dit-il, par *nostri negotiatores*. Ces *negotiatores* ne sont pas d'ailleurs nécessairement des Italiens. Ils ont constaté des faits contemporains par opposition à un état de choses plus ancien : la soumission d'Apamée Rhagiane au roi de Characène²; la prospérité récente de Homna et d'Atra³; l'accroissement de la distance qui sépare de la mer la ville de Charax, autrefois port d'attache des navires qui, du fond du golfe Persique, faisaient voile vers l'Inde⁴. Il s'agit donc, non pas de négociants italiens, mais de trafiquants contemporains⁵, qui peuvent fort bien être d'origine syrienne ou égyptienne, comme l'auteur du Périple de la Mer Erythrée. Quant aux Ῥωμαῖοι en présence desquels Trajan, en 117, couronne à Ctésiphon, le roi Parthe Parthamasiris⁶, et qu'on a parfois voulu considérer comme des négociants, il est probable qu'il ne faut voir en eux que les soldats des légions; il serait bien surprenant qu'une communauté de marchands italiens eût pu subsister dans la capitale d'un pays en guerre avec Rome et envahi par les armées impériales.

Pour les autres voies qui mènent vers l'Inde, on n'y trouve aucun *negotiator*. Le trafic de l'Arabie, par Leuké-Komé et Petra, était aux mains des Nabatéens; quoique la route de caravanes qui reliait ces deux villes fût, dès l'époque de Strabon, fréquentée, sûre, et facile⁷, les Italiens ne s'y aventu-

avec toute sa famille : L. Spedius Chrysanthus (*Mitteil. der vorderas. Gesell.*, X, 2, p. 36 = *Inscr. gr. ad r. R. pert.*, III, 1539).

1. Cf. p. 142.

2. Pline, *H. N.*, VI, 146.

3. Plin., *H. N.*, VI, 149 : *quae nunc oppida maxume celebrari...*

4. Plin., *H. N.*, VI, 139, 140. Charax ... *prius fuit a litore stadiis X...., nunc abesse a litore CXX legati Araborum nostrique negotiatores qui inde venere adfirmant.*

5. Cf., pour un emploi analogue de *noster* dans la langue des juristes, H. Lévy-Brühl, *Mél. Girard*, I, p. 101.

6. Dion, LXVIII, 30, 3 ; συνεκάλεσεν ἐς πεδίον τι μέγα πάντας μὲν τοὺς Ῥωμαίους πάντας δὲ τοὺς Πάρθους τοὺς ἐκεῖ τότε ὄντας. Cf. Kornemann, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Conventus*, col. 1186. M. V. Parvan, *Die Nationalität....*, a fait à ce sujet des réserves prudentes.

7. Strab., XVI, 781.

raient pas : les Nabatéens, qui se chargeaient fort bien d'aller porter jusqu'en Italie les produits de l'Arabie ¹, étaient trop après au gain ² pour laisser s'établir chez eux une concurrence étrangère ; et les *negotiatores* avaient déjà bien de la peine à se maintenir à Petra au milieu de l'hostilité des indigènes ³. La meilleure preuve en est l'ignorance où se trouvait Aelius Gallus des voies de communication et des ressources de l'Arabie lorsqu'il y entreprit en 25/24 son infructueuse expédition. Il fut le jouet des roitelets indigènes, et aucun *negotiator*, ne put lui donner les renseignements qui lui auraient évité des dépenses inutiles, et à son armée les fatigues, les maladies, et les embuscades qui la décimèrent ⁴.

La troisième route des Indes était celle de l'Egypte. Par Coptos et Bérénice, comme aujourd'hui par Ouadi-Alfa et Port-Soudan, les marchands allaient vendre dans les ports de la mer Erythrée leur pacotille pour en rapporter des pierres précieuses, des parfums et des épices. Cette voie, connue déjà du temps des Ptolémées, prit surtout un grand développement lorsque le pilote Hippalos trouva un moyen d'abrégier la traversée en profitant des vents étésiens ; et le gouvernement impérial favorisa le trafic qui se faisait par cette route ⁵. Mais Rome n'en profitait qu'indirectement. Je ne sais pourquoi M. Hahn a pensé que le commerce entre l'Egypte et l'Inde était aux mains des *Ῥωμαῖοι* ; tout semble indiquer au contraire que les gens d'Alexandrie l'avaient monopolisé. L'auteur du Périple de la mer Erythrée, un marchand égyptien qui écrit pour ses confrères ⁶, ne mentionne, à part les flottilles indigènes, que des navires grecs, c'est-à-dire sans doute égyptiens, dans les ports de l'Arabie et de l'Inde ⁷ ; ces navires n'y dé-

1. *Corp. Inscr. Sem.*, II, 1, n° 458 ; cf. Dubois, *Pouzzoles*, p. 400.

2. *Κρητικοί*, Strab., XVI, 783.

3. Strab., XVI, 779.

4. Strab., XVI, 780-782.

5. Cf. Rostowzew, *Zür Gesch. des Ost — u. Südhandels im Ptol. u. Röm. Aeg.*, *Archiv für Papyr.*, 1908, p. 299 et suiv., qui a essayé de prouver, avec beaucoup d'ingéniosité, que les Empereurs ont voulu ruiner le commerce nabatéen au profit du commerce égyptien.

6. Cf. en dernier lieu sur cette question Christ, *Gesch. der Griech. Litt.*, 3, p. 325.

7. *Peripl.*, 30 ; 52 ; 54. Cf. le roi Zoskalès, *γραμματῶν Ἑλληνικῶν ἔμπειρος*, *ib.*, 5.

barquaient, sauf de rares exceptions, que des marchandises de provenance syrienne ou égyptienne¹; et ce ne sont sans doute pas les *negotiatores* qui y importaient le vin d'Italie, auquel celui de Laodicée de Syrie faisait d'ailleurs une redoutable concurrence², et les monnaies romaines dont les Indiens ont appris à connaître le nom avec celui des drachmes grecques³. On a d'autre part fait ingénieusement remarquer que les documents sanscrits des premiers siècles de notre ère désignent sous le nom de Yavan, c'est-à-dire des Grecs, les pays, les marchands, et la pacotille d'Occident⁴; il semble que les textes chinois autorisent une conclusion analogue et que Rome ait été ignorée de l'Extrême Orient jusqu'au jour où une ambassade révéla au gouvernement chinois le nom de l'Empereur Antonin⁵.

Alexandrie en Egypte, Petra en Arabie, Antioche en Syrie, sans doute aussi les villes phrygiennes et pontiques en Asie Mineure, marquent donc les limites de l'expansion des *negotiatores*. Actif et industriel, le commerçant italien n'avait pas l'esprit d'aventures et redoutait la nouveauté. Il était habitué aux Grecs et ne se sentait sans doute pas plus dépaysé à Ephèse ou à Apamée qu'à Naples ou à Syracuse; mais, plus loin, c'étaient pour lui des traversées sur des mers inconnues ou dans des pays étrangers, c'étaient des populations dont la langue et les coutumes ne lui étaient pas familières, c'étaient enfin des régions où sa qualité de *civis romanus* ne lui valait pas autant de prestige qu'en pays méditerranéen. Aurait-il d'ailleurs tenté de s'y risquer qu'il aurait sans doute échoué dans son entreprise; que pouvait-il y faire contre la

1. Διοσπολιτικὴ ὄμραξ, *Peripl.*, 7; σάγοι Ἀρσινόητικοί, *Peripl.*, 8; ἱμάτια βαρβαρικά... τὰ ἐν Αἰγύπτῳ γιγνώμενα... μυρρίνη-ἢ γινομένη ἐν Διοσπόλει, *ib.*, 6.

2. *Peripl.*, 6 : οἶνος Ἰταλικὸς καὶ Λαοδικηνός; cf. 49.

3. *Peripl.*, 6 et 49. Cf. dans les textes sanscrits les mots drama (δραχμῆ) et dinara (denarius), S. Lévi, *Quid de Graecis...*, p. 51. Sur des monnaies romaines trouvées en divers points de l'Inde, cf. S. Lévi, *ib.*, p. 52-53; *Archeol. Survey of India Report*, 1862-5, vol. II, p. 162; Rapton, *Catal. of the Indian Coins...*, *Introd.*, p. cxiv.

4. S. Lévi, *ib.*, p. 25.

5. Hirth, *Zur Gesch. des alt. Orienthandels*, dans *Verhandl. der Gesellsch. für Erdkunde*, XVI (1899), p. 48 et suiv.; Hermann, *Die alten Seidenstrassen*, *Quell. u. Forsch. zur alt. Gesch.*, XXI, p. 9-10.

concurrence indigène, et celle, plus redoutable encore, des Grecs, des Syriens, des Egyptiens, marchands souples et polyglottes, admirablement renseignés sur la langue et les habitudes des pays où ils négociaient, soutenus d'ailleurs par des industriels adroits qui savaient confectionner dans les manufactures d'Egypte ou de Syrie les produits appréciés dans ces régions barbares¹ ? Voilà pourquoi les marchands italiens ne se sont pas aventurés sur la route de l'Arabie, de l'Inde, ou de la Chine, et pourquoi ils n'ont pas dépassé, de ce côté, les frontières de l'hellénisme.

III. RÉPARTITION DES NEGOTIATOIRES DANS LE MONDE HELLÉNIQUE

Mais on ne les trouve même pas également répandus à l'intérieur de ces limites. Il est une région gagnée, — et depuis bien des siècles — à la culture grecque, où ils ne semblent pas avoir pénétré : c'est la côte occidentale et septentrionale du Pont-Euxin. Et il faut reconnaître que rien n'était fait pour les y attirer. La fin de la période hellénique, qui correspond aux débuts de l'expansion des *negotiatores*, a été pour les villes de cette région une époque de misère et d'« agonie »². Menacées par les Gètes, les Bastarnes, les Sarmates, elles avaient bien de la peine à défendre contre eux une liberté précaire ; dans les inscriptions des trois derniers siècles avant notre ère reviennent, comme un douloureux refrain, les allusions aux malheurs des temps, aux menaces et aux exigences des barbares, aux épidémies et même à la famine³ ; car ce pays, autrefois le grenier de l'Attique et de la Grèce, ne produisait plus assez de blé pour sa propre consommation. Sans doute l'Empire semble avoir mis fin à ses malheurs ; un curieux passage de Dion Chrysostome nous montre Olbia sortant de ses ruines, et la modeste ville neuve rebâtie dans sa vieille

1. Cf. plus haut, p. 184, note 1 ; en particulier les *ἱμάτια βαρβαρικά*.

2. *Διαγωνιάσαντος τοῦ δήμου*, Dittenberger, *Syll.*, 226, l. 64 (Olbia).

3. Dittenberger, *Syll.*, 226, 324, 325, 342 ; cf. Kleinsorge, *De urbium graecarum...* (Diss. Hal.), p. 16-17 ; sur les villes de la Chersonèse Taurique, cf. Th. Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 62.

enceinte trop grande pour elle ¹. Mais ce ne furent point les *negotiatores* qui profitèrent de cette renaissance. Ils auraient été dépaysés à Apollonie ou à Panticapée comme dans les villes de l'Arabie ou de la Mésopotamie. Les rapports continuels avec les barbares exigeaient dans ces pays une faculté d'accommodation et un don des langues qui ont toujours été refusés aux Romains. Pour réussir à Tomes, il fallait parler le patois de ces peuplades, connaître leurs habitudes et même les adopter : c'était un sujet d'étonnement pour Ovide d'y voir des Grecs vêtus de la braie et baragouinant le « sabir » géto-hellénique ². Contre ces « mixhellènes ³ » et aussi contre les marchands venus de Bithynie, de Syrie, ou d'Alexandrie ⁴, que pouvaient les commerçants italiens dont la langue même aurait paru ridicule aux gens du pays ⁵ ? Aussi ne sont-ils pas venus s'établir dans cette région ; aucun texte épigraphique ⁶ ou littéraire ne nous y fait connaître une communauté de *negotiatores* ou même un *Ῥωμαῖος* isolé.

Dans deux autres pays « hellénisés », si les *negotiatores* ne font pas totalement défaut, du moins avons-nous pu constater qu'ils étaient rares. En Syrie nous n'avons pas rencontré d'autres communautés italiennes que celles d'Antioche et de Petra ⁷. Cependant Laodicée de Syrie, Apamée, Damas, Tyr, Béryte, étaient des cités prospères à l'époque hellénistique comme sous l'Empire ; et, sans parler des produits indigènes que leur

1. Dion Chr., *Or.*, XXXVI.

2. *Ov.*, *Trist.*, V, 7, v. 45 et suiv. ; 10, 32-33.

3. Dittenberger, *Syll.*, 226, l. 114.

4. Cf. V. Parvan, *Die Nationalität...*, p. 100, 108 ; Schürer, *Gesch. des jüd. Volk.*, III, 23-24 ; un commerçant d'Antioche à Callatis, *CIG*, 2056 (= Ch. Michel, *Rec.*, 332).

5. Cf. *Ov.*, *Pont.*, III, 2, 40 ; *Tristes*, III, 11, 9 ; V, 10, 38.

6. Les « Cives romani consistentes » dans un « vicus » voisin de Tomes, *CIL*, III, 7533, paraissent être des soldats, si l'on accepte la conjecture d'Hirschfeld : Cives Roman[i ve]t. lai(gionis). Cf. *Ov.*, *Trist.*, III, 12, 37 : rarus ab Italia tantum mare nauta transit, etc.

7. Et elles ne paraissent pas avoir eu une longue durée. Le passage de Dion, *LXVIII*, 24, où M. Kornemann, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Conventus*, col. 1186, a voulu voir la mention d'une communauté italienne à Antioche au II^e s. ap. J.-C., se rapporte simplement aux étrangers de toute nationalité et de toute profession qui se trouvaient dans cette ville au moment du fameux tremblement de terre de 115, et rien ne nous dit qu'il y ait eu des *Ῥωμαῖοι* parmi eux.

apportaient les caravanes, les campagnes, les côtes et les manufactures syriennes produisaient assez d'objets appréciés dans le monde gréco-romain pour qu'on se demande au premier abord pourquoi les *negotiatores* n'ont pas été plus nombreux dans cette région. Il en va de même pour l'Égypte. Il n'est pas du tout certain, on l'a vu, qu'une communauté italienne ait existé à Alexandrie aux deux premiers siècles avant notre ère, et c'est seulement à l'époque impériale que nous y avons trouvé des preuves certaines de son organisation¹. Comment donc se firent les échanges entre l'Italie d'une part, la Syrie et l'Égypte de l'autre, à partir du moment où Délos ne fut plus le lieu de rendez-vous des *negotiatores* et des commerçants orientaux ?

Il est aisé de répondre à cette question. Ce sont les trafiquants de Syrie et d'Égypte qui vinrent, à partir du milieu du I^{er} siècle, apporter leurs marchandises en Italie. Ce n'est sans doute pas un hasard si, en 39 av. J.-C., précisément au moment où l'activité de Délos vient de s'arrêter pour toujours, des Nabatéens consacrent à Pouzzoles un sanctuaire aux divinités de leur pays². Un siècle avant, c'était à Délos que les Sabéens avaient élevé l'autel de leur Dieu Ouadd³; maintenant c'est à Pouzzoles ou à Rome que viennent s'établir et les marchands d'Arabie, et ceux de Tyr, d'Héliopolis, de Béryte, de Germella, de Palmyre⁴. De même les Égyptiens n'abandonnent Délos que pour venir s'installer en Italie. On répète en général depuis Mommsen, que le négoce dans la Méditerranée était plutôt entre les mains des armateurs italiens que de ceux d'Égypte⁵. Je ne crois pas que cette affirmation soit exacte. Sans parler des *ναύκληροι* du service de l'annone, qui sont visiblement des Grecs et non des Campaniens⁶, les marchands égypt-

1. Cf. p. 143 et 176.

2. Cf. Dubois, *Pouzzoles*, p. 99.

3. *C. R. Ac. Inscr.*, 1908, p. 546.

4. Dubois, *Pouzzoles*, p. 83 et suiv. Ce mouvement avait déjà commencé du temps de la prospérité de Délos; l'exemple de Philostrate d'Ascalon, établi à Délos, et devenu citoyen de Naples, (*BCH*, XXXVI, p. 67) est tout à fait caractéristique.

5. Mommsen, *H. R.* (tr. fr.), XI, p. 188; cf. Dubois, *Pouzzoles*, p. 71.

6. Sen., *Ep.*, 77, 15; *IG*, XIV, 917, 918.

tiens ne manquaient pas à Pouzzoles et à Ostie¹. En Egypte même, des textes administratifs nous font connaître, jusque dans des nomes éloignés, des indigènes que leurs affaires appelaient en Italie²: des gens aussi entreprenants devaient laisser peu de choses à faire en Egypte aux *negotiatores*. Au reste, à partir de l'époque impériale une raison politique vint encore entraver l'expansion des commerçants italiens en Egypte. En interdisant aux sénateurs et aux riches chevaliers d'y pénétrer sans une permission spéciale³, Auguste ne songeait sans doute qu'à prévenir l'accaparement du blé; mais cette mesure n'en eut pas moins pour résultat d'y empêcher le développement du grand commerce romain et d'y faire bénéficier les Grecs et les indigènes d'une sorte de monopole.

Ainsi les *negotiatores*, qui n'ont pas dépassé les frontières de l'hellénisme, n'ont pas été également attirés par toutes les régions du monde grec: la pauvreté et la situation précaire des villes de la côte occidentale et septentrionale du Pont-Euxin les a éloignés d'Olbia ou de Tomes; au contraire, la trop grande activité des habitants de Béryte ou d'Alexandrie a empêché les *Πομπῶν* d'avoir en Syrie ou en Egypte des établissements considérables. C'est dans la Grèce propre, dans les Cyclades, et en Asie Mineure, qu'on rencontre les communautés italiennes les plus florissantes. Là tout leur était familier, la langue, les mœurs, les habitudes commerciales; et d'autre part, s'ils n'ont pas rencontré partout un accueil excellent, si même ils ont été parfois, nous le verrons, l'objet d'une hostilité véritable, du moins luttaient-ils à armes égales con-

1. *IG*, XIV, 914-920; *CIL*, XIV, 478-479; Suet., *Vit. Aug.*, 98. Sur le temple de Sérapis, existant à Pouzzoles dès 103 av. J.-C., cf. *CIL*, X, 4784, et Dubois, *Pouzzoles*, p. 79. Sur les cultes égyptiens à Ostie, cf. Wissowa, *Rel. der Röm.*, p. 296, n. 2.

2. *BGU*, IV, n° 4200, l. 14; — *Pap. of. Brit. Mus.*, II, n° 260, l. 38 et 71: quatre personnages qui ne figurent pas sur les listes de *ἑπίκρισις διὰ τὸ εἶναι ἔξω ὀρίων Αἰγύπτου ἐν μὲν Ἰταλίᾳ...* (trois personnages), ἐν τῇ Ἰνδικῇ (un personnage). Sur *ἑπίκρισις*, cf. en dernier lieu Lesquier, *Rev. Phil.*, XXVIII, p. 27-28, qui pense qu'il s'agit de gens exempts de la capitation; les personnages absents ont donc quitté l'Egypte pour des raisons d'ordre privé, et non pas, comme l'a pensé P. M. Meyer, *Das Heerwesen...*, p. 420, pour être incorporés dans la flotte de Misène et dans celle d'Italie.

3. Diodore, V, 36.

tre des indigènes qui ne leur étaient pas supérieurs au point de vue commercial et qui ne se sont risqués qu'assez tard à aller concurrencer les Italiens chez eux.

III. DISPARITION DES NEGOTIATORES. SES CAUSES.

Aux deux premiers siècles de notre ère on assiste à la décadence et à la fin des communautés italiennes de l'Orient. Elles disparaissent de la Grèce centrale et des Cyclades; seuls quelques groupements se maintiennent jusqu'au II^e siècle en Macédoine et dans le Péloponnèse. Les côtes et les îles d'Eolide et d'Ionie, où les *negotiatores* étaient si nombreux à la fin de la période républicaine, sont abandonnées par les Πρωξιοι au cours du I^{er} siècle. A Cos, la communauté italienne subsiste, mais sans se renouveler, et elle paraît se fondre avec la population indigène. Ce sont les groupements les plus éloignés qui subsistent le plus longtemps; on trouve pendant le II^e siècle des *negotiatores* dans les villes de Lydie, de Phrygie, et d'Isaurie; et le dernier texte qui nous fasse connaître des *Cives Romani* en Orient est une inscription de Gortyne de l'année 195.

Quelles sont les causes qui ont arrêté l'expansion des *negotiatores* en pays hellénique? On a parfois pensé que la conquête de la Gaule et de la Bretagne avait détourné vers l'Ouest l'activité des hommes d'affaires italiens. C'est une hypothèse séduisante, et le fait que l'abandon de Délos est tout à fait contemporain de la soumission de la Gaule, semble à première vue la confirmer. Mais le mouvement des *negotiatores* vers l'Occident est en réalité bien antérieur aux conquêtes de César; ils avaient commencé à se répandre en Espagne dès le début, en Afrique et en Gaule à la fin du II^e siècle¹, et l'apogée de leur expansion dans les pays helléniques est contemporaine de leur développement dans les pays de l'Ouest. La

1. V. Parvan, *Die Nationalität...*, p. 19 et 22.

Narbonnaise, dit Cicéron en 69, est pleine de *negotiatores*¹; c'est précisément l'époque où le discours pour la loi Manilia (66) et le *Pro Flacco* (59) attestent qu'ils ne sont pas moins nombreux dans la province d'Asie. Et, loin de favoriser les progrès des commerçants italiens en Occident, leur disparition progressive dans les pays helléniques a lieu à la même époque que la décadence de leurs établissements en Afrique ou en Germanie.

C'est qu'à l'époque impériale l'activité des Italiens ne se ralentit pas seulement dans les provinces, mais encore dans leur propre patrie. Le grand mouvement d'affaires de la fin de la période républicaine est passé et l'on dirait qu'avec le goût de la politique et des agitations du Forum les Romains ont perdu aussi l'esprit d'initiative et d'entreprise. L'Italie est de moins en moins un pays de production. Le développement de la grande propriété y rend plus difficile la culture de la vigne et celle de l'olivier, et le vin italien disparaît peu à peu du marché oriental. Plusieurs industries prospères à la fin de la période républicaine sont en décadence; l'activité des manufactures d'Arrétium ne dépasse pas le milieu du 1^{er} siècle de notre ère². Seules les grandes villes de la Gaule cisalpine conservent à l'époque impériale leur prospérité industrielle; mais leurs produits étaient sans doute destinés à la capitale, et elles n'exportaient pas hors d'Italie. D'autre part, si Rome continue à recevoir, comme par le passé, des marchandises d'Orient, ce ne sont plus les *Ποuzziοι* qui se chargent de ce trafic³. On sait comme le nombre des marchands Syriens augmente à l'époque impériale: ce n'est plus Pouzzoles seulement, c'est Rome, c'est toute l'Italie, c'est la Gaule qui voient s'établir chez elles les marchands de Tyr et d'Ascalon⁴. Et ils ne sont pas les seuls à fréquenter le marché

1. Cic., *Pro Font.*, V, 44.

2. Dragendorf, *Bonn. Jhb.*, XCVI, p. 51, constate que les découvertes archéologiques semblent indiquer que les centres de fabrication de ces poteries s'est déplacé après cette époque.

3. Pline le jeune le constate et se réjouit bien à tort de ce fait inquiétant: *Devehunt ipsi quod terra genuit, quod sidus aluit, quod annus tulit* (*Paneg.*, 29).

4. Bréhier, *Byz. Zeitschr.*, XII, p. 1-40.

italien: les Grecs et les Asiatiques viennent maintenant, eux aussi, y apporter les produits de leur pays:

Hic alta Sicyone, ast hic Amydone relictæ,
 Hic Andro, ille Samo, hic Trallibus aut Alabandis,
 Esquilias dictumque petunt a vimine collem ¹.

A Hierapolis, en pleine Phrygie, dans une des rares régions où les *negotiatores* se soient maintenus après la fin du 1^{er} siècle de notre ère, la stèle funéraire du trafiquant Φλάβιος Ζευξίς nous apprend qu'il a fait soixante-douze fois la traversée d'Italie ². Et son gentilice ne doit pas nous faire illusion sur son origine. Zeuxis n'est pas un Italien, mais un Grec qui entre dans la cité romaine pour les besoins de son commerce, comme on voit aujourd'hui des Levantins que leurs affaires appellent en Angleterre ou en France se faire naturaliser Français ou Anglais; il rentre dans la catégorie de ceux que Juvenal appelle « equites Asiani... Cappadoces... equitesque Bithyni » ³.

Ainsi le trafic entre l'Italie et l'Orient ne se faisait plus que dans un seul sens, et encore était-il de plus en plus aux mains des Asiatiques, des Alexandrins et des Syriens. Bien loin de profiter à l'Italie, il la ruinait au contraire; Pline constatait que cent millions de sesterces prenaient chaque année la route des Indes ⁴. Les mines d'or et d'argent des domaines impériaux ne produisaient pas assez pour combler ce vide et l'Italie s'appauvrisait en numéraire. Dès l'époque de Tibère, une crise monétaire avait dénoncé cette situation ⁵. Par là disparaissait une troisième raison d'être des *negotiatores* en Orient: c'était la banque. Les financiers italiens ne vont plus prêter de l'argent aux villes de Grèce et d'Asie: ce sont les Orientaux qui viennent maintenant faire ce métier en Italie; et tandis qu'à l'époque républicaine le mot de *negotiator* est synonyme de citoyen romain, à la fin de l'Empire

1. Juv., *Sat.*, III, v. 69-72.

2. Cichorius, *Allert. v. Hier.*, n° 53. Cf. les Asiatiques à Pouzzoles, Dubois, *Pouzzoles*, p. 109.

3. Juv., *Sat.*, VII, v. 14-15.

4. Pline, *H. N.*, XII, 41.

5. Cf. Mommsen, *Boden u. Geldwirtschaft der röm. Kaiserzeit*, *Ges. Schr.*, V, p. 595.

le terme de *Syrus* prend à lui seul la signification de *foenerator*¹.

Ainsi l'histoire des *negotiatores* en Orient est parallèle à celle des progrès, puis de la décadence de l'Italie. Les premières entreprises des *Πομπῆται* se placent au milieu du III^e siècle, à l'heure où s'éveille dans les populations de la presqu'île, avec une certaine activité économique, un désir d'expansion, un esprit d'initiative et de conquête inconnus jusqu'alors. Pendant le cours du II^e siècle les *negotiatores* accompagnent la marche des légions romaines : la Grèce et l'Asie soumises les voient s'établir dans leurs grandes villes, et leur communauté de Délos, rendez-vous des *negotiatores* et des marchands de Syrie et d'Égypte, est pendant plus d'un siècle le centre du commerce italien dans la Méditerranée orientale. La guerre de Mithridate, révolte suprême de l'hellénisme contre Rome, n'arrête cependant pas l'essor des *Πομπῆται* dans le monde grec ; durant tout le I^{er} siècle, qui n'est pas seulement pour l'Italie une période d'agitation politique sans précédents, mais aussi l'époque de son plus grand développement économique, de florissantes communautés s'établissent en Orient, depuis la Macédoine jusqu'à la Syrie. L'Empire rend la tranquillité à l'Italie ; mais avec la paix du monde commence pour elle une période d'inertie qui ne se manifeste pas seulement en politique. Sa production se ralentit, ses ressources financières s'épuisent, les Romains ne sont plus les banquiers du monde méditerranéen, les Orientaux viennent faire concurrence aux Italiens jusque dans leur patrie. On assiste alors au déclin des établissements de *Πομπῆται* ; peu à peu ils désertent la Grèce, la Syrie, l'Asie même ; et cette décadence, terminée, semble-t-il, avant que l'édit de Caracalla eût supprimé les différences juridiques qui séparaient les Italiens des autres habitants de l'Empire, n'est qu'un des signes par lesquels se manifestent le manque d'hommes, l'inertie, et l'appauvrissement dont l'Italie devait mourir.

1. Cf. Scheffer-Boichorst, *Kleine Forsch.*, IV, p. 532.

DEUXIÈME PARTIE

Activité, organisation, rôle des *Negotiatores* en Orient

CHAPITRE PREMIER

PROFESSIONS EXERCÉES PAR LES *NEGOTIATORES*

Nous avons constaté jusqu'ici la présence de nombreux *Ῥωμαῖοι* répandus sur tous les points du monde hellénique : il conviendrait maintenant de se demander quelle y était leur activité. C'est là une question à laquelle il ne sera pas toujours aisé de répondre. J'ai déjà eu l'occasion de dire, à propos de la communauté italienne de Délos, combien nous sommes mal renseignés sur les occupations de ceux qui en faisaient partie¹. On peut étendre cette observation à tous les Italiens d'Orient, et l'on verra combien sont rares les textes qui nous donnent sur ce point des renseignements précis.

Peut-on au moins s'en faire une idée générale et les termes mêmes par lesquels ils sont désignés le plus souvent dans les textes qui nous sont parvenus nous permettent-ils de savoir quel était, le plus souvent leur métier ? Les inscriptions les appellent, tantôt *Italici (Cives Romani)* = *Ῥωμαῖοι* ; tantôt, lorsqu'elles veulent apporter un peu plus de précision, *Italici qui... negotiantur* = *Ῥωμαῖοι οἱ... πραγματευόμενοι* ; ou

1. *BCH*, XXXVI, p. 146.

qui consistunt = κατοικοῦντες ou παρεπιδημοῦντες. Je ne crois pas qu'il faille chercher une différence entre les *Italici qui... negotiantur* et ceux qui consistunt. A Argos, à Délos, à Ephèse, à Apamée, des inscriptions qui mentionnent la même communauté italienne emploient indifféremment l'une ou l'autre de ces deux expressions ¹. Du moment que des Italiens *negotiantur*, c'est qu'ils sont établis, *consistunt*; s'ils sont établis dans une ville, c'est qu'ils y ont des *negotia*. Les textes littéraires, qui ne sont pas, en général, plus explicites, emploient des formules analogues. Pour recommander ses amis aux gouverneurs de Macédoine ou d'Asie, Cicéron entre rarement dans le détail de leurs opérations. Curius, Manlius, Mindius, *negotiantur* à Patras et à Thespies ²; Oppius, Trebonius, Egnatius ont des *negotia* en divers points d'Asie ³, Atticus y a même des *negotiola* ⁴; il faut des circonstances exceptionnelles pour que Cicéron croie devoir entrer dans le détail de ces affaires.

En laissant de côté les formules où les *Italici* = Ῥωμαῖοι sont nommés sans aucune épithète, et celles où ils sont qualifiés par les mots qui consistunt, παρεπιδημοῦντες, qui ne nous donnent aucun renseignement sur leurs occupations, ce sont donc les termes de *negotia*, *negotiatori*, *negotiatores*, πραγματευόμενοι, qui paraissent désigner, d'une manière générale la nature de leur activité. On a essayé de donner à ces mots un sens précis. Dans une brillante dissertation, Ernesti en avait restreint l'emploi, pour l'époque classique, aux banquiers et aux négociants en blé ⁵; la plupart des historiens ont, dans

1. Argos : *Italicei qui negotiantur*, *CIL*, III, 531; Ῥωμαῖοι οἱ πραγματευόμενοι, *IG*, IV, 605; Ῥ. οἱ κατοικοῦντες, *ib.*, 606 (les deux dernières inscriptions toutes deux d'époque impériale); — pour Délos, cf. *BCH*, XXXVI, p. 104; — Ephèse : *Italicei qui ... negotiantur*, *Ephesos*, II, p. 58; οἱ κατοικοῦντες Ῥωμαῖοι, Le Bas, 143; — Apamée : [C. R. ?] qui Apameae negotiantur, *CIL*, III, 365; οἱ κατοικοῦντες Ῥωμαῖοι, *REG*, II, p. 30.

2. Cf. p. 76, 68.

3. Cf. p. 123, 127, 128.

4. Cic., *ad Att.*, V, 13, 2.

5. Ernesti, *De negotiatoribus Romanis, Opuscula phil.*, p. 3-20. « Negotiatores libera republica atque etiam sub initium Augustei imperii duabus rationibus rem quaesivisse, pecuniis foenori in provincia locandis et frumentis coemendis.... » (p. 15).

l'ensemble, adopté cette manière de voir ¹. Ernesti n'avait guère eu à sa disposition que des textes littéraires; et il est de fait que, dans la correspondance et les discours de Cicéron, on rencontre surtout, parmi les *negotiatores* de Grèce ou d'Asie, des *foeneratores* ². Mais les documents épigraphiques ne nous permettent plus une limitation aussi étroite du sens de ce mot. Il est difficile d'imaginer que tous les *Πωυζιοι* des grosses communautés que nous rencontrons dans le monde hellénique aient borné leurs occupations à la banque. A Délos des textes mentionnent explicitement, parmi les Italiens de l'île, des *olearii* ³; nous verrons tout à l'heure des Italiens exercer en Orient d'autres métiers encore. Aussi a-t-on parfois voulu donner au mot *negotiator* le sens de commerçant en gros, par opposition au *mercator*, qui est le marchand en détail ⁴. Cette distinction n'a pas toujours été observée, même à l'époque classique. Dans une inscription que j'ai déjà mentionnée, on voit nommés les *mercatores qui... Asiai negotiantur* ⁵. Si les *mercatores* peuvent *negotiarī*, c'est qu'il n'y a peut-être pas entre les *mercatores* et les *negotiatores* de différence essentielle ⁶. Cicéron, dans un passage souvent cité, les distingue les uns des autres non pas au point de vue des professions qu'ils exercent respectivement, mais au point de vue de la considération qu'il a montrée pour les uns et pour les autres lors de sa préture sicilienne. Il a eu des égards, *comis*, pour les *negotiatores*; il s'est contenté d'être équitable, *justus*, pour les *mercatores* ⁷. Et, en rapprochant ce texte du fameux développement du *De Officiis* où Cicéron, exprimant en somme les idées moyennes des « intellectuels » de son temps, con-

1. Cf. en dernier lieu Kornemann, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Conventus*, col. 1188, qui oppose les *foeneratores* et *negotiatores* (*Bankiers und Grosskaufleute für den Export von Getreide und anderen Landesprodukten*) aux *navicularii*, *mercatores*, etc.

2. Quant à l'identité *negotiatores* = marchands de blé, Ernesti la pose a priori sans la démontrer, et je ne vois pas sur quel texte elle repose.

3. *BCH*, XXXVI, p. 143.

4. Cf. Besnier, dans Saglio-Pottier, s. v. *Mercatura*, p. 1736.

5. *CIL*, X, 1797; cf. p. 175.

6. Comparer d'ailleurs les deux passages parallèles où alternent les mots *negotiarī* et *mercatores*: Cic., *Verr.*, II, 2, 6 et 17: *ut arare, ut pascere, ut negotiarī libeat;... sive aratorum, sive pecuariorum, sive mercatorum...*

7. Cic., *Pro Planc.*, 64.

cède qu'il y a quelque dignité chez le commerçant qui manie beaucoup de marchandises et s'adresse à beaucoup de clients¹, on en arrive à cette conclusion que le *negotiator* n'est pas tant le négociant en gros que le gros négociant. C'est l'importance et non la nature du trafic qui le distingue du *mercator*. Le *mercator* est un marchand, avec la légère nuance de défaveur et comme le parfum de boutique qui s'attache à ce mot : le *negotiator* est un « homme qui est dans les affaires ». Plus avantageux, le second terme était, comme en français, plus vague ; un *negotiator* pouvait être commerçant, armateur, industriel, banquier. Tous les *negotiatores* n'étaient pas des *mercatores* ; mais tous les *mercatores* pouvaient être flattés de se voir traités de *negotiatores*. C'est d'ailleurs ce qui explique pourquoi la mention de *mercator* est si rare dans les textes épigraphiques ; dans un monument destiné à la postérité, le marchand le plus modeste se paraît volontiers du titre de *negotiator*².

Ainsi les nombreux textes où sont nommés des Italiens *qui negotiantur* ne peuvent rien nous apprendre sur la nature de leurs occupations. Nous savons seulement que ce ne sont ni des magistrats ni des touristes ni des étudiants, mais des gens d'affaires dont les opérations, à la différence de celles des publicains, sont privées³. Heureusement, en plus de ces termes généraux, il arrive parfois que des textes épigraphiques ou littéraires, non contents de nous apprendre leur existence, nous donnent sur leur activité des renseignements plus précis et nous font connaître quelques-unes des professions qu'ils exerçaient.

1. Cic., *Off.*, I, 150 : *Mercatura autem, si tenuis est, sordida putanda est; sin magna est et copiosa, multa undique apportans multisque sine vanitate impertiens, non est admodum vituperanda.* Dans le même passage, les petits boutiquiers qui vendent au détail, auxquels M. Besnier voudrait restreindre le sens du mot *mercator*, sont explicitement désignés comme : *qui mercantur a mercatoribus quod statim vendant.* Je n'ai pu me procurer la dissertation de Neurath, Berlin, 1906, sur cette question.

2. Une seule mention d'un Italien *mercator* en pays hellénique, à Mélos, *CIL*, III, 14203⁴⁰. En Italie, noter le curieux texte où le directeur d'une maison de vêtements s'appelle *negotiator sagarius*, et un de ses employés, *mercator sagarius* : *CIL*, VI, 9675.

3. Cf. plus haut p. 4.

*
**

Ce sont les banquiers que nous trouvons le plus souvent mentionnés. Il ne faut peut-être pas en conclure que les banquiers aient été les plus nombreux parmi les *negotiatores* : la nature même de leurs opérations suffit à expliquer qu'il soit si fréquemment question d'eux. Les affaires d'argent où ils étaient mêlés étaient assez compliquées pour nécessiter souvent l'intervention de magistrats romains ; de là vient que Cicéron ait eu à s'occuper des intérêts de plusieurs d'entre eux : d'autre part les banquiers italiens ont souvent fait des avances à des cités grecques ; ces avances, et les négociations auxquelles elles donnaient lieu, ont été consignées dans des documents officiels dont quelques-uns nous sont parvenus.

Quelles étaient les affaires que traitaient les banquiers italiens dans le monde hellénique ? Il est probable d'abord que dans les grandes villes de commerce de Grèce ou d'Asie Mineure, où affluaient des monnaies de provenances diverses, ils se chargeaient du change. A Ténos, Timon, un banquier syracusain, est honoré pour avoir payé en monnaie attique des créanciers de la ville qui comptaient en monnaie rhodienne, sans avoir rien perçu lui-même pour cette opération ¹. Il est probable que d'autres *Ῥωμαῖοι* ne montraient pas tant de désintéressement.

Mais les circonstances leur permirent parfois de jouer dans les cités grecques un rôle bien plus important que celui de simples changeurs. Beaucoup de villes s'étaient, dès le III^e siècle ², débarrassées d'une partie de la gestion de leurs finances en la confiant à des *τραπέζιται* agréés par le peuple. Les ban-

1. IG, XII, 5, 816; 817, l. 5-11. Dans ce passage, d'ailleurs obscur et mutilé, je crois qu'il faut garder, comme je l'ai déjà dit (*BCH*, XXXVI, p. 441, note 3), à *προέδεξατο* son sens de : se charge de. Il est évident que Timon avait lui-même en caisse des réserves d'argent rhodien, ce qui lui permit de faire l'opération sans y rien perdre : il est déjà fort beau qu'il n'ait rien voulu y gagner. — A Délos, la réforme monétaire de la fin du III^e s. dut faciliter les opérations du change, et peut-être restreindre, de ce côté, l'activité des *τραπέζιται* (cf. Ferguson, *Klio*, 1904, p. 8-9, et plus haut, p. 180).

2. Cf. Th. Reinach, *BCH*, XX, p. 531-532.

quiers italiens surent profiter de cette situation et Délos nous offre un exemple curieux des services qu'ils pouvaient rendre dans l'administration des richesses d'un grand sanctuaire. Les documents financiers de la fin de la période de l'indépendance délienne nous apprennent que les revenus qui alimentaient le budget de la cité et celui du sanctuaire, n'étaient pas perçus directement par les trésoriers et par les hiéropes, mais par des intermédiaires ¹. Loyers, fermages, intérêts, passent, avant d'être versés dans les jarres, *στάμνοι*, du trésor, par les mains d'un certain nombre de personnages dont nous connaissons les noms, Timon, Nymphodore, Philon, Silénos, Hellén, Mantineos, mais dont la fonction n'est mentionnée dans aucun des documents financiers qui nous sont parvenus. On a supposé, fort justement, que ces personnages sont des banquiers, et que, dans la formule *ἀπὸ τῆς Τιμωνος*, qui annonce les versements qu'ils ont fait au trésor, il faut sous-entendre le mot *τραπέζας* ²; d'autres documents nous apprennent effectivement que deux d'entre eux au moins, Timon de Syracuse et Héraclide de Tarente, sont des *τραπέζιται*. Or, parmi ces banquiers, trois sont des Italiens: Timon précisément, son fils Nymphodore, et Héraclide, l'associé de ce dernier. Pendant trente ans au moins, leur maison eut dans l'administration des richesses sacrées une part considérable. En 179, 7.050 drachmes sur les 60.929 drachmes dont se composait l'encaisse, 39.605 sur les 98.888 dont se composaient les rentrées de l'année courante, avaient passé par leurs mains ³.

On retrouve, semble-t-il, des Italiens dans une banque

1. Sur cette question, cf. Homolle, *BCH*, VI, p. 71-74; V. von Schöffer, *De Deli insulae rebus*, p. 146, et dans Pauly-Wissowa, s. v. *Delos*, col. 2489 et suiv.; Francotte, *Les finances des cités grecques*, p. 141.

2. M. Homolle, *BCH*, VI, p. 71-74, a restitué *διοικήσεως*, parce qu'un fragment de document financier, qui lui paraît être le compte-rendu des opérations faites pendant une année, par une de ces banques d'Etat, se termine par la formule: *εἰς τὴν διοίκησιν ἣν ἐγὼ διέκοιμι* (Le Bas, II, 2092, l. 50). V. von Schöffer a fait à cette hypothèse de très judicieuses objections (*De Deli ins. reb.*, p. 146); la formule en question a d'ailleurs un aspect assez singulier, et semble se rapporter à un état de choses provisoire (on ne s'expliquerait pas sans cela l'emploi de l'imparfait), et à une période où un *διοικητής* remplaçait exceptionnellement les hiéropes et trésoriers.

3. *BCH*, VI, p. 1-18.

d'Etat à une époque bien plus tardive. Sous le règne de Trajan, un affranchi impérial, P. Aelius Onesimus, lègue à la ville de Nacolia, sa patrie, un capital de 200.000 sesterces dont la gestion devra être confiée aux frères Cornelii¹. L'expression *ex arbitratu... foeneretur* semble même indiquer que leur banque conservait, dans le maniement des deniers publics, plus de liberté que les *τραπεζίται* déliens, à qui les administrateurs publics ne laissaient aucune initiative.

Il est certain que ces maisons ne se chargeaient pas gratuitement de tout ce mouvement d'argent, et qu'il en restait quelque chose dans leur caisse; comme aucun texte ne nous dit que l'Etat leur ait accordé la moindre rétribution, il faut croire qu'elles exigeaient des débiteurs des intérêts un peu plus considérables que ceux qu'elles versaient au trésor. Au reste, ce n'était pas là, sans doute, leur unique source de revenus. Si les administrateurs déliens ont confié à des *τράπεζαι* italiennes le maniement des richesses sacrées, c'est qu'elles possédaient une organisation importante, un personnel nombreux, et que leur activité ne se bornait pas aux opérations qu'elles faisaient pour le compte des hiéropes.

Les *Ῥωμαῖοι* qui faisaient de la banque en Orient étaient, en effet, occupés avant tout à faire valoir les capitaux que leur confiaient des particuliers. C'est surtout parmi leurs compatriotes, semble-t-il, qu'ils trouvaient des bailleurs de fonds. C'est là un fait qui s'explique fort bien quand on constate que plusieurs d'entre eux, tout en possédant des établissements en pays hellénique, n'en gardaient pas moins en Italie des succursales, ou parfois même le centre de leurs affaires. On rencontre des Cluvii à Délos, à Magnésie, en Carie; mais leur maison principale était à Pouzzoles². L. Egnatius Rufus envoyait en Asie des hommes de confiance, son esclave Anchialus³, son délégué L. Oppius⁴; mais lui-même ne semble pas

1. *CIL*, III, 6998.

2. A Délos les esclaves et affranchis de M. Cluvius (*BCH*, XXXVI, p. 28); à Magnésie N. Cluvius M. f., sans doute le fils de ce dernier (plus haut, p. 124); en Carie, M. Cluvius (cf. plus haut, p. 126). N. Cluvius et M. Cluvius sont tous deux de Pouzzoles, et le premier y est mentionné dans plusieurs textes épigraphiques (*CIL*, X, 1572, 1573).

3. *Cic.*, *ad Fam.*, XIII, 43.

4. *Cic.*, *ad Fam.*, XIII, 43, 44, 74.

y être jamais venu. C'était à Rome qu'il avait ses bureaux et une grande partie de sa clientèle; il était le banquier, entre autres, de Cicéron ¹ et de son frère; et, s'il faisait fructifier dans des placements « asiatiques » les capitaux de ses actionnaires, c'étaient vraisemblablement ses agents qui se chargeaient de l'opération. De même, la maison des Fufii était établie à Rome; mais comme elle avançait de l'argent, non seulement à des Romains, mais à des Grecs de passage en Italie, elle était bien obligée d'avoir en Asie des représentants qui lui permettaient de rentrer dans ses fonds: Hermippe, un notable citoyen de Temnos, qui s'était porté garant à Rome d'un emprunt que son compatriote Héraclide y avait contracté, s'en aperçut bien, quand, une fois rentré dans sa patrie, il vit arriver l'agent des Fufii porteur de la créance dont Héraclide ne s'était pas libéré ². Cette organisation permettait aux gens de Rome de faire valoir leurs capitaux en Orient sans quitter l'Italie; à Pompée, qui avait prêté des sommes considérables au roi de Cappadoce, de toucher, par l'intermédiaire de ses *procuratores*, ses revenus annuels de 360 talents³; à Brutus, qui était aussi le créancier de ce roi, et, en plus, de la ville de Salamine, de charger les Scaptii de rentrer dans ses fonds ⁴; l'intérêt que Caelius porte à la *συγγροσφή* qu'un certain Sittius a signée avec des Ciliciens nous

1. Il y a là quelque chose d'énigmatique dans l'histoire de la fortune de Cicéron. En janvier 50 Cicéron écrit à son questeur Mescinius que les 2,200,000 sesterces qu'il avait amassés, *salvis legibus*, pendant son proconsulat de Cilicie, et qu'il avait placées chez les publicains d'Ephèse, lui avaient été enlevées par Pompée (*ad Fam.*, V, 20, 9); un an plus tard cependant, il dépose cette même somme chez Egnatius, où elle est, dit-il, bien plus en sûreté que chez les publicains (*ad Att.*, V, 12; 2, 3; 3, 3). Il est difficile de résoudre cette contradiction vue déjà par Deloume (*Les manières d'argent*, p. 85, note 3), ou de croire, avec M. Lichtenberger (*De Ciceronis re privata*, p. 42), que Cicéron aurait oublié en 48 que Pompée lui avait pris 2,200,000 sesterces l'année précédente. Peut-être Pompée, qui, en 50-49, à la veille de la guerre civile, cherchait à réunir des capitaux, s'était-il contenté d'emprunter cette somme à Cicéron pour la lui rendre quelques mois après: dans le passage mi-plaisant, mi-sérieux de la lettre à Mescinius, destiné à consoler l'ancien questeur d'un autre sacrifice pécuniaire (*ad Fam.*, V, 20, 9) Cicéron aura pu volontairement exagérer l'importance de l'événement.

2. Cic., *Pro Flacc.*, 46-47. Autres Fufii à Lesbos, p. 94; à Philadelphie, p. 166.

3. Cf. plus haut, p. 138.

4. Cf. plus haut, p. 141.

permet de croire que l'ami de Cicéron, qui appartenait à une famille de financiers, avait, lui aussi, des capitaux engagés dans on ne sait quelle spéculation asiatique¹; Caerellia, cette femme mûre avec qui Cicéron s'acoquina à la fin de sa carrière, et qui s'occupait à la fois de littérature et de galanterie, possédait en Asie des intérêts, des créances, des bien-fonds²; elle avait sans doute, elle aussi, confié des capitaux à un financier, peut-être à C. Vennonius, ce *negotiator* de Laodicée qui lui avait légué une partie de sa fortune³.

Tous ces exemples nous permettent de mieux comprendre un passage du discours sur la loi Manilia, où Cicéron montre le préjudice causé au monde des affaires par la situation troublée de l'Asie. Il y a, dit-il, deux catégories de gens intéressés au rétablissement de la paix en Orient; d'abord les publicains; ensuite les *negotiatores* et, à côté d'eux, ceux qui « in provincia pecunias magnas collocatas habent »⁴. On pense en général qu'il s'agit des *participes* des sociétés vectigaliennes⁵. Je ne le crois pas: Cicéron ne peut nommer, avec les *negotiatores*, que ceux qui les commanditent, et probablement songe-t-il surtout à tous les grands personnages de Rome, qui, comme lui-même, aimaient mieux placer leur capital dans une banque privée de clientèle restreinte que dans la foule anonyme des actionnaires des publicains.

Nous sommes assez bien renseignés sur la manière dont les banquiers italiens faisaient valoir les capitaux qui avaient été déposés chez eux. Ils les avançaient, soit à des particuliers, soit à des Etats. A Acmonia, Asclépiade, pour prêter 206.000 drachmes au gouverneur Flaccus, s'adresse à la banque d'A. Sextilius⁶. A Temnos, Decianus a avancé une somme im-

1. Cic., *ad Fam.*, VIII, 2, 2; 4, 5; 8; 9; 11, 4.

2. Cf. p. 128.

3. Cf. p. 122.

4. Cic., *De Imp. Cn. Pomp.*, 18.

5. Cf. Deloume, *Les Manières d'argent...*, p. 280. Son principal argument, à savoir qu'il n'y avait pas de sociétés en commandite à Rome, ne porte pas, car qu'étaient-ce que Brutus, Pompée, Caelius, Cerellia, Cicéron lui-même, sinon les commanditaires des grandes banques d'Asie: au reste, un peu plus haut, p. 126, M. Deloume avait reconnu que la société constituée par Caton dès le II^e siècle était déjà une société en commandite (Plut., *Cat. Maj.*, 21).

6. Cic., *Pro Flacc.*, 34-35.

portante à Lysanias ; et la tendre amitié qui l'unissait au jeune Grec ne l'a pas empêché d'exiger de son débiteur des garanties et des intérêts fort élevés ¹. A Délos enfin, les banquiers italiens ne pouvaient guère, après 166, prêter qu'à des particuliers. En écartant les étrangers du maniement des richesses sacrées ², les Athéniens ont sans doute forcé les *Πορμαῖοι* établis dans l'île à placer exclusivement leurs capitaux dans des affaires commerciales et les ont par cela même amenés à jouer un rôle singulièrement fécond. Il est probable que les banquiers faisaient des avances aux négociants de tout pays qui venaient trafiquer dans l'île ; si, en 162, Trebius Loisius, qui était sans doute un grand marchand d'huile, avait encore emprunté plus de 900 drachmes au sanctuaire ³, ce fut sans doute à la banque privée que s'adressèrent, à partir du milieu du 1^{er} siècle les *olearii*, les *οἰνοπῶλαι*, et tous les *ἔμποροι καὶ ναύκληροι* qui fréquentaient le marché délien ⁴. La prospérité de leurs affaires était aux yeux des banquiers une garantie suffisante de solvabilité ; prêtant sans grands risques, il est probable qu'ils n'exigeaient pas les intérêts exorbitants qu'on leur voit demander ailleurs, et tout porte à croire que les banquiers italiens de Délos, loin de se livrer aux opérations qu'on leur voit faire en d'autres points du monde hellénique, furent au contraire des éléments bienfaisants dans l'activité commerciale de l'île.

Les banquiers italiens ne prêtaient pas seulement à des particuliers. Ils avançaient aussi de l'argent à des rois et à des villes. Ce sont des *negotiatores* auprès de qui Nicomède III, roi de Bithynie, contracta des emprunts ⁵ ; Ptolémée Aulète était le débiteur de Rabirius ⁶ ; j'ai déjà parlé des hommes d'affaires chargés, auprès du roi de Cappadoce Ariobarzane du recouvrement des créances de Pompée et de Brutus ⁷.

1. Cic., *Pro Flacc.*, 51.

2. Cf. *BCH*, XXXVI, p. 142.

3. *BCH*, IV, p. 183; l. 4.

4. Sur les *τραπεζῖται* italiens de Délos à la fin du 1^{er} s. et au début du 2^{es}, cf. *BCH*, XXXVI, p. 144.

5. Cf. plus haut, p. 49.

6. Cf. p. 143 ; et Guiraud, *Etudes économiques*, p. 204 et suiv.

7. Cf. p. 137.

Plus encore que les souverains, les cités grecques ont contracté des emprunts auprès des *foeneratores*. Les circonstances favorisèrent, pour un temps, ce genre d'opérations. Le 1^{er} siècle av. J.-C., depuis la première guerre de Mithridate jusqu'à la bataille d'Actium, fut pour beaucoup de villes helléniques une époque de grande misère. Les guerres de Mithridate, les incursions des pirates, la présence des armées et des flottes pontiques ou romaines sur leur territoire et dans leurs ports, les contributions levées par les généraux pendant les campagnes ou après les victoires, avaient ruiné bien des municipalités de Grèce et d'Asie. Pour se tirer d'affaire, elles ne se sont pas toujours, il est vrai, adressées à des *Πρωμζιοι*; à défaut des fortunes privées, quelques temples possédaient encore des réserves que les pirates ou les magistrats romains avaient laissées intactes; et nous savons par exemple, que les villes de la confédération ilienne purent, vers 80, contracter un emprunt à des conditions très raisonnables auprès du sanctuaire d'Athéna à Ilion¹. Mais il y avait certainement des Italiens parmi les *δανεισταί* qui souscrivirent l'emprunt de 20.000 talents que les villes d'Asie furent obligées de contracter pour payer, après 84, la contribution de guerre imposée par Sylla².

1. Dittenberger, *I. Or.*, 444.

2. App., *B. Mithr.*, 62-63; Plut., *Syll.*, 25; *Lucull.*, 7 et 20. Je ne puis entrer ici, à propos de l'importance de cette contribution, dans une discussion approfondie qui soulèverait la question très difficile de l'impôt asiatique. A mon avis, il faut s'en tenir au chiffre de 20.000 talents donné deux fois par Plutarque (*Syll.*, 25; *Lucull.*, 20) comme étant celui de la contribution totale imposée par Sylla et comprenant à la fois (App., *B. Mithr.*, 62) les cinq années d'impôts en retard et une contribution de guerre. On a une tendance à exagérer l'importance de l'impôt asiatique à cette époque : il faut se rappeler qu'avant la grande campagne de Pompée en Orient les revenus des provinces de la République ne dépassaient pas 50,000,000 drachmes, c'est-à-dire un peu plus de 8,000 talents (Plut., *Pomp.*, 45). Les 16.000 talents dont s'empare Brutus quarante ans plus tard résultent sans doute d'une râfle des impôts de toutes les provinces orientales (cf. Drumann-Groebe, *Gesch. Roms*, I, p. 191, n° 6); et les 200,000 talents dont parlait, en 41, l'orateur Hybreas, (Plut., *Ant.*, 25), et qui servent de base aux calculs des historiens modernes pour établir l'importance de l'impôt asiatique, comprennent peut-être tout ce que l'Asie avait produit depuis trois ans, c'est-à-dire la contribution de dix ans levée par Cassius, celle de neuf ans levée par Antoine, sans compter les sommes extorquées aux rois, dynastes, villes libres (App., *B. C.*, V, 6), peut-être aussi aux autres provinces de l'Asie Mineure.

Et si Atticus put servir d'intermédiaire entre la ville d'Athènes, misérablement endettée, et des financiers très exigeants ¹, c'est peut-être parce que ces financiers étaient de ses compatriotes. Ailleurs enfin nous rencontrons, comme créanciers des villes grecques, des Italiens authentiques : dans la première moitié du 1^{er} siècle les Aufidii à Ténos ², les frères Cloatii à Gythion ³, des Romains anonymes à Lampsaque ⁴; au milieu du 1^{er} siècle, Fufidius à Apollonis ⁵, un inconnu à Dyr-rhachium ⁶, Castricius à Tralles ⁷, M. Cluvius en Carie ⁸, T. Pinnius à Nicée ⁹, Scaptius et Matidius à Salamine ¹⁰. Un certain nombre de textes épigraphiques et littéraires nous permettent d'entrer dans le détail des opérations de quelques-uns de ces banquiers.

Les sommes qu'ils avançaient sont d'importance fort variable. T. Pinnius avait prêté à la ville de Nicée huit millions de sesterces. L'emprunt d'Apollonis à la banque de Fufidius dépassait, et sans doute de beaucoup, 200 talents ¹¹. A Salamine de Chypre, le capital initial avancé par les Scaptii était de 53 1/2 talents ¹². Ailleurs, il s'agit de sommes beaucoup moins considérables. Les Cloatii ont fait trois avances successives à la ville de Gythion ; nous ne savons pas quel était le montant de la première ¹³; mais la seconde et la troisième furent res-

1. Nep., *Vit. Att.*, II, 2, 4. Le rôle d'Atticus a bien été mis en lumière par Holtzmann, *Zimmermans Zeitschr. für Altertumswiss.*, 1836, III, p. 867-71, cité par Drumann-Groebe, *Gesch. Roms*, V, p. 17, note 4 : le crédit d'Atticus étant meilleur que celui de la ville d'Athènes, il servait d'intermédiaire entre elle et les banquiers; on lui prêtait à des intérêts modérés et il avançait cet argent aux mêmes intérêts.

2. Cf. p. 84.

3. Cf. p. 80.

4. Cf. p. 113.

5. Cf. p. 120.

6. Cf. p. 54.

7. Cf. p. 126.

8. Cf. p. 127.

9. Cf. p. 134.

10. Cf. p. 141.

11. La ville d'Apollonis avait offert un pot-de-vin de 200 talents à Pison pour être libérée de cette dette, Cic., *in Pis.*, 86.

12. Cf. plus loin, p. 210.

13. Dittenberger, *Syll.*, 330, l. 7-9.

pectivement de 3965¹ et de 4.200 drachmes². La ville de Ténos avait fait à L. Aufidius plusieurs emprunts; pour deux d'entre eux nous savons que les intérêts de plusieurs années, à 24 %, ajoutés au capital, ne dépassent pas respectivement 11000 et 19500 drachmes³. Nous voilà loin des millions avancés aux gens de Nicée. Les banquiers italiens ne se spécialisaient pas dans les grandes affaires; et, à côté des publicains qui ne maniaient que de gros capitaux, ils représentaient, dans la finance romaine, un élément plus modeste.

Aussi peut-on être surpris d'abord de leurs exigences et des conditions qu'ils imposent aux cités qui leur doivent de l'argent. C'est qu'ils couraient eux-mêmes quelques risques, à cause de la situation difficile où se trouvaient les villes qui s'adressaient à eux, et les emprunts auxquels ils consentaient n'étaient pas toujours de tout repos. Sans doute ils pouvaient demander des garanties: les gens d'Alabanda avaient, par l'intermédiaire de leur compatriote Philoclès, hypothéqué des immeubles dont Cluvius menaçait, en 50, de prendre possession⁴; diverses villes d'Asie, pour payer la contribution imposée par Sylla, mirent en gage leurs édifices publics et les revenus de leurs ports⁵; et, pendant les années de détresse qui suivirent la paix de Dardanos, les créanciers purent saisir la personne même de leurs débiteurs⁶. Mais en général il semble qu'ils se soient bornés à exiger des intérêts très élevés.

1. *Ib.*, l. 9-15.

2. *Ib.*, l. 35.

3. *IG*, XII, 5, 860, l. 12 : δύο... συγγραφαὶ καταλειμμένας ὑπὸ τοῦ πατρὸς αὐτῶι κατὰ τῆς πώλειος ἐκ τῶν τόκων, τὴν μὲν μίαν δραχμῶν Ἀττικῶν μυρίων χιλίων, τὴν δ' ἑτέραν Ἀττικῶν μυρίων ἑκατὸςχιλίων πεντακοσίων. M. Billeter, *Gesch. des Zinsfusses*, p. 95, a donné au mot *συγγραφαί* un sens très compliqué. Il suppose que c'est un contrat intermédiaire, intervenu entre l'emprunt initial et les concessions que fit plus tard L. Aufidius L. f., et où l'on avait capitalisé les intérêts (ἐκ τῶν τόκων). Ce commentaire a influé sur l'interprétation que M. Billeter a donné du reste de l'inscription (cf. plus loin, p. 208). Je crois que les choses se sont passées plus simplement. Les *συγγραφαί* sont les créances de L. Aufidius sur la ville de Ténos; les intérêts accumulés ont fait monter ces créances à 11000 et à 19500 drachmes au moment où L. Aufidius L. f. conclut son arrangement.

4. Cic., *ad Fam.*, XIII, 56, 2.

5. App., *B. Mithr.*, 63.

6. Plut., *Lucull.*, 20.

Ceux qu'exigèrent les financiers italiens d'Asie entre 84 et 70 dépassaient en moyenne 12 % (intérêts composés) puisque c'est à ce dernier taux (intérêts simples) que Lucullus les fit descendre, et qu'ils avaient porté en quatorze ans à 120000 talents la contribution de 20000 talents imposée par Sylla¹. La ville de Ténos avait emprunté à L. Aufidius à 24 %²; Gythion et Salamine avaient dû accepter le taux de 48 % que leur imposaient respectivement les frères Cloatii³ et Scaptius⁴. C'étaient, même pour l'époque, des intérêts usuraires. Sans parler des conditions naturellement très avantageuses (1,65 % pendant dix ans; 6,6 % après ce premier délai)⁵ que le temple d'Athéna avait fait aux villes de la confédération italienne, le taux normal en Grèce et en Asie Mineure variait, à cette époque, entre 6 et 12 %⁶. A Rome, si nous sommes mal renseignés pour le II^e siècle avant notre ère, il semble qu'en 51 un sénatus-consulte ait fixé à 12 % la limite de l'intérêt légal⁷. Ainsi les emprunts des Cloatii et des Aufidii, contractés en pays hellénique; celui de Scaptius contracté à Rome, étaient tous les deux contraires à l'usage et peut-être à la loi. Comment les cités grecques pouvaient-elles accepter

1. Plut., *Lucull.*, 20.

2. Les conditions de l'emprunt souscrit par L. Aufidius le père ne sont pas exprimées; mais, comme elles étaient plus douces que les conditions ordinaires (c'est-à-dire sans doute que le taux usuraire à 48 %/0) (τόκων πολὺ κουφετέρων παρά τοὺς ὑπάρχοντας τότε, l. 14) et que d'autre part L. Aufidius L. f. se contente plus tard du 12 % (δραχμιαῖος τόκος, l. 25), Billeter (*Gesch. des Zinsfusses*, p. 97) a supposé avec beaucoup de vraisemblance qu'il s'agissait primitivement d'un intérêt à 24 %/0.

3. Dittenberger, *Syll.*, n° 330, l. 35-36.

4. Cic., *ad Att.*, v, 21, 12. S'agit-il, dans ces trois cas, d'intérêts simples ou composés? Nous n'en savons rien. Billeter a supposé que l'intérêt était composé à Ténos, parce qu'il est dit expressément qu'en réduisant le taux de 24 à 12 %/0 L. Aufidius Bassus a demandé l'intérêt simple (εὐθουτοκία, l. 25). Mais l'intérêt pouvait être déjà simple dans le premier contrat. Il en va de même pour Gythion; et, au contraire, parce que l'intérêt que Scaptius ne voulait pas accepter à Salamine était du 12 %/0 composé, il ne s'en suit pas qu'il ait exigé du 48 %/0 composé. Des intérêts à 48 %/0 composés sont une telle monstruosité qu'on a peine à croire qu'aucune cité grecque ait pu accepter des conditions pareilles.

5. Dittenberger, *I. Or.*, 444, l. 14-18 : τόκους ἐξηκοστούς ἐφ' ἕτη δέκα..... διελλόβτος δὲ τοῦ προγεγραμμένου χρόνου εἶναι τοὺς πεντεκαίδεκάτους τόκους.

6. Billeter, *Gesch. des Zinsfusses*, p. 80-90.

7. *Ib.*, p. 145-155; 163-167.

de pareilles conditions? Pourquoi les banquiers italiens les leur imposaient-ils?

Si Ténos, Gythion, Salamine, empruntaient à 24 et 48 % c'est que leur misère ou leur embarras momentané ne leur permettait pas de trouver des capitaux à des conditions plus douces. A Ténos, d'autres maisons, parmi lesquelles se trouvaient peut-être les banques de Délos, avaient fait des offres beaucoup moins avantageuses que celles de L. Aufidius¹; il semble même que la ville ait dû, à une époque que nous ignorons, s'adresser à ces établissements, et qu'elle n'ait pas eu lieu de s'en féliciter². Les gens de Salamine ne trouvèrent sans doute pas à Chypre de financiers assez riches pour leur avancer la somme dont ils avaient besoin en 56, puisqu'ils furent obligés de contracter leur emprunt à Rome; on s'imagine l'embarras des députés qu'ils y envoyèrent, et qui s'adressèrent sans doute à divers capitalistes avant de tomber dans la bande de financiers dont les Scaptii étaient membres les plus actifs, Brutus, un des actionnaires les plus influents. Il est probable que ce louche syndicat fit bon accueil aux malheureux Grecs. L'emprunt, contracté par des étrangers à Rome, était illégal; on se chargea de le faire légitimer par deux sénatus-consultes dont le premier autorisait l'opération, tandis que le second donnait toutes garanties à Scaptius³. Comment les gens de Salamine n'auraient-ils pas donné la préférence à des financiers si obligeants?

On peut s'étonner cependant que les banquiers italiens aient imposé des conditions qui étaient, non seulement illégales et cruelles, mais irréalisables. Une dette à 48 % (intérêts simples) se trouvait presque doublée au bout de deux ans; les *negotiatores* ne pouvaient pas espérer que des villes assez misérables pour contracter des emprunts aussi onéreux seraient en mesure, peu d'années après, de rembourser le capital accru de ces énormes intérêts. On a pensé qu'ils avaient des chances de voir leurs débiteurs demander, au bout de quelques temps, à transformer leurs intérêts en capital et à contracter un nou-

1. IG, XII, 5, 860, l. 9-10.

2. *Ib.*, l. 30-31.

3. Cic., *ad Att.*, V, 21, 11-12.

vel emprunt qui pouvait doubler ou tripler le premier ¹. Mais cette modification de la dette ne la rendait pas plus légère ; et les créanciers risquaient de ne jamais retrouver ni leur capital ainsi accru, ni leurs intérêts. De fait, ni Ténos, ni Gythion, ni Salamine, ne purent rester fidèles aux engagements qu'elles avaient pris : et partout les banquiers italiens durent consentir à des concessions. A Ténos, L. Aufidius L. f., héritier des créances paternelles, commença par en abandonner deux celle de 41.000 drachmes et celle de 49.500 drachmes ² ; pour les autres, il en baissa d'abord l'intérêt de 24 à 12 0/0, en donnant à cette mesure un effet rétroactif ³ ; après ce premier sacrifice, il consentit plus tard à faire descendre le taux à 8 0/0 et à fixer un nouveau délai de cinq ans pour le règlement définitif ⁴ ; ce délai expiré il se laissa encore attendrir, con-

1. Szanto, *Ausgew. Abhdl.*, p. 71.

2. *IG*, XII, 5, 860, l. 23. On trouvera dans Billeter, *Gesch. des Zinsfusses*, p. 95, note 6, une discussion approfondie du mot *λοιπογράφησεν*. Il est très vrai que ce terme signifie, non pas « faire remise », comme l'avait traduit M. Dareste (*BCH*, VIII, p. 363), mais « inscrire purement et simplement au compte de... », en s'engageant par conséquent à ne plus réclamer d'intérêts de cette somme. Mais il semble bien qu'ici cette inscription ait été fictive, que la ville de Ténos n'ait jamais en fait payé ces 30,500 dr., et qu'Aufidius ne les lui ait jamais réclamés.

3. L. 25 et suiv. : *τοῖς δὲ ἄλλοις δανείοις ἄνωθεν ἀπὸ τῶν συγγραφῶν δραχμιαίων τόκον ἐξ ἐυθυτοχίας ἔλκυσεν* (et non *ᾠρίσεν*) *ἔτων καὶ πλείονων*, « pour les autres emprunts, il n'en retira pendant plusieurs années, en faisant remonter cette mesure à la date de leur signature, qu'un intérêt de 12 0/0 ». Outre les deux emprunts précédents, la ville en avait contracté d'autres, toujours à 24 0/0 ; et il est probable que les intérêts n'en avaient pas été régulièrement payés : pour les intérêts en retard, comme pour ceux qui échurent après sa décision, Aufidius ne réclama plus que du 12 0/0. On voit que mon interprétation diffère de celle de M. Billeter, *op. cit.*, p. 96, qui estime que les *ἄλλα δάνεια* sont le capital initial des créances de 41,000 et 49,500 drachmes, par opposition aux *συγγραφαὶ* qui sont relatives uniquement aux intérêts accumulés et non payés (cf. plus haut, p. 205). Il semble impossible de donner aux mots *ἄλλα δάνεια* une pareille interprétation (l'argument de M. Billeter — qu'il est bien surprenant que le montant de ces créances ne soit pas indiqué — ne porte pas : l'inscription n'est pas destinée à nous renseigner sur les opérations financières d'Aufidius, mais à faire son éloge : on donne le montant des créances de 41,000 et 49,500 dr., parce qu'il en a fait remise ; on ne donne pas le montant des autres, parce qu'il ne les abandonne pas, mais qu'il en demande simplement un intérêt moins élevé).

4. L. 26. Je pense que *συχώρησας πλεῖθος χρημάτων ἰκανώτερον*, désigne, non point de nouvelles avances, comme paraît croire M. Dareste (*BCH*, VIII,

sentit à perdre ses droits sur d'autres créances, et à n'exiger aucun intérêt pour celles qu'il maintenait ¹. A Gythion, les frères Cloatii annulèrent complètement une première créance ²; pour la seconde, celle de 3.965 drachmes, la ville commença par en contester la validité; on recourut à l'arbitrage d'Athènes; et, quoique les banquiers italiens eussent obtenu gain de cause, ils acceptèrent un compromis ³; pour la troisième, celle de 4.200 drachmes, ils se laissèrent encore fléchir, transformèrent l'intérêt à 48 % en un intérêt simple à 24 % ⁴ et firent remise des intérêts échus depuis la signature de ce troisième emprunt jusqu'au moment de cette dernière concession ⁵.

A Salamine, Scaptius et Matidius furent plus exigeants. Ils en avaient les moyens, car ils étaient les agents de Brutus et ils se sentaient soutenus à Rome. Mais il n'est pas toujours facile de se rendre compte de la marche de cette affaire. Les passages que Cicéron lui a consacrés ne sont pas destinés à instruire la postérité des agissements de Scaptius, mais à rectifier, auprès d'Atticus et du public romain, les allégations de Brutus : il répond à des reproches, insiste sur des points litigieux, mais ne cherche pas à donner des faits un exposé méthodique. Voici comment, à travers ses justifications et ses allusions, nous pouvons nous représenter les événements ⁶.

p. 363), mais la concession précédente. Τὸ γὰρ συναχθὲν ... κεφαλαῖον est le capital réduit (cf. un sens tout à fait analogue Dittenberger, *I. Or.*, 4, 1. 15-16) par l'abandon des 11,000 × 19500 drachmes : ἡ ἐπιεικεστάτη ψῆφος est la note de l'ἐκκλησία décidant de demander à L. Aufidius L. f. cette réduction (παρακληθεὶς ὕπο τοῦ δήμου).

1. L. 39 et suiv. Πολλὰ... χρήματα ἐπέδωκε τῷ δήμῳ ne désigne pas de nouvelles avances, mais comme plus haut (l. 26), συγχώρησας πλῆθος χρημάτων... de nouvelles concessions. L. Aufidius L. f. n'a consenti personnellement, semble-t-il, à aucun emprunt, et l'on comprend que le peu d'empressement que mettait la ville de Ténos à le rembourser ne l'ait pas engagé à le faire; il s'est contenté d'adoucir les conditions imposées par son père.

2. Dittenberger, *Syll.*, 330, 1. 8.

3. *Ib.*, 1. 10 et suiv.

4. *Ib.*, 1. 35-38.

5. *Ib.*, 1. 38-40. J'accepte pour ces deux lignes l'interprétation ingénieuse qu'en a proposé M. Billeter, *op. cit.*, p. 93 : les 4,500 drachmes abandonnées par les frères Cloatii représentent l'intérêt de 4,200 drachmes pendant un an et demi.

6. L'affaire de Scaptius, à laquelle se rapportent les passages suivants :

Les Salamiens n'avaient jamais pu se libérer de la dette de 53 talents $1/2$ qu'ils avaient contractés en 56¹; ils signèrent avec Scaptius une nouvelle convention qui, sans doute, en capitalisait les intérêts et permettait d'en reculer l'échéance jusqu'en 51². Cette année-là, Scaptius voulut en finir. Mais les Salamiens étaient matériellement incapables de le satisfaire; le financier eut beau profiter de la complaisance du proconsul Appius, envoyer un escadron de cavalerie à Chypre et enfermer les sénateurs de Salamine dans la Βουλή — si bien que cinq d'entre eux y étaient morts de faim: il n'avait pas été payé. Lorsque Cicéron arriva dans sa province, en juillet 51, comme il avait, dans son édit, fixé le taux maximum de l'intérêt à 12 % (intérêts composés), la malheureuse cité reprit courage, et espéra que cette mesure aurait un effet rétroactif, ce qui réduirait sa dette à 106 talents. En janvier 50,

Cic., *ad Att.*, V, 21, 10-13; VI, 1, 5-7; 2, 7-8; 3, 5; a été exposée, avec de notables différences par Bardt, *Progr. d. k. Joachimst. Gym.*, 1898, où l'on trouve la bibliographie antérieure; Mommsen, *Hermes*, 1899, p. 145-150; Sternkopf, *Progr. Gymn. Dortmund*, 1900. En supposant bien inutilement que les *usurae perpetuae* sont des intérêts composés s'ajoutant mensuellement au capital, Mommsen a faussé toute sa démonstration, et il arrive à cette hypothèse absurde d'un prêt initial de 12 talents porté par les intérêts, au bout de 6 ans, à 200 talents! — Sternkopf a admis, sans raison, que les gens de Salamine avaient de temps en temps versé les intérêts, ce qui l'a empêché de calculer le capital initial; d'autre part, il estime que les 106 talents offerts par les gens de Salamine, les 200 exigés par Scaptius représentent l'état de la créance au moment de son renouvellement, tandis que le texte de Cicéron (V, 21, 12: *illos putare talenta cc se debere, ea se velle accepere... vos quantum debetis?* Respondent *cvj*) ne peut se rapporter qu'à l'état de la créance en 51. J'ai adopté sur certains points l'opinion de Bardt; on verra les points où j'ai cru devoir m'en écarter.

1. Les Salamiens offrent 106 talents (V, 21, 12), ce qui représente le capital initial augmenté des intérêts composés à 12 % depuis six ans (solventem centesimis, sexennii ductis cum renovatione singulorum annorum, VI, 1, 5); il faut donc supposer un capital initial de 53 tal. $1/2$ (Bardt, *op. cit.*, p. 2).

2. Bardt suppose que l'intérêt initial était de 12 % et n'a été porté à 48 % qu'après le renouvellement de la créance, ce qui en met la date à la fin de 53. Je pense au contraire que lorsque Cicéron dit: « centesimis ductis a proxima quidem syngrapha », « en comptant l'intérêt à 12 %, mais à partir du renouvellement seulement », il laisse entendre assez clairement que l'intérêt initial n'était pas de 12 %, mais bien de 48 %. Dans ce cas, pour arriver au total de 200 talents exigés par Scaptius, il faut placer le renouvellement quatre ans après la signature de la première συγγραφή, c'est-à-dire en 52 (cf. plus loin).

les députés vinrent à Tarse, en même temps que Scaptius, pour exposer l'affaire au nouveau gouverneur, et pour offrir cette somme à leur créancier, ou pour la déposer, en cas de refus, dans un temple — nous dirions à la caisse des Dépôts et Consignations¹. Scaptius, de son côté acceptait le principe de l'intérêt à 12 0/0², mais à partir de la nouvelle convention seulement, ce qui portait sa créance à environ 200 talents³. On ne parvint pas à s'entendre et Cicéron, fort embarrassé, accepta, à la demande de Scaptius, de laisser la chose en suspens. C'était livrer Salamine au caprice du prochain gouverneur⁴. Cicéron finit par le comprendre, et au mois d'avril ou de mai, décida les Salamiens à payer leur dette en lui appliquant le principe du 12 0/0 à partir du renouvellement de la créance⁵. Scaptius refusa ces conditions qu'il avait acceptées quatre mois auparavant; il savait que la date du départ de Cicéron approchait, et pouvait espérer que son successeur lui serait plus favorable; Cicéron lui-même, tout à la joie de quitter une province où sa situation devenait trop difficile entre les indigènes, les publicains et les *negotiatores*,

1. V, 21, 12.

2. *Ib.* « Cum haec disseruissem, seducit me Scaptius; ait se nihil contradicere, sed illos putare talenta cc se (plutôt sibi?) debere. » Les 200 talents réclamés par Scaptius représentent donc déjà une concession de sa part. En exigeant 48 0/0 à partir de la nouvelle *συγγραφή*, on serait arrivé à 314 talents: c'était là le chiffre qui épouvantait Cicéron (cohorrui primum). Je ne vois que cette manière de donner un sens au passage: Clamare omnes, qui aderant, nihil impudentius Scaptio, qui centensimis cum anatocismo (12 0/0 à intérêts composés depuis la première *συγγραφή*, c'est-à-dire les 106 talents) contentus non esset; alii nihil stultius. Mihi autem impudens magis quam stullus videbatur; nam aut bono nomine centesimis contentus erat (si sa créance de 200 talents était reconnue, il se contentait du 12 0/0 — à partir de la seconde *συγγραφή*) aut non bono quaternas centesimas sperabat.

3. V, 21, 12. En réalité 196 talents seulement; mais Scaptius demanda à Cicéron, sans doute pour prix de sa concession, de faire arrondir la somme: «... debere autem illos paulo minus. Rogat, ut eos ad ducenta perducam ».

4. VI, 1, 7: quid iis fiet, si huc Paulus venerit?

5. Je ne vois pas d'autre manière de résoudre la contradiction: « centesimis sexennii ductis » (VI, 1, 5), et « centesimis ductis a proxima quidem syngrapha » (VI, 2, 7) (Sternkopf, *art. cit.*, a supposé une faute de copie, sexennii pour Viennii = biennii; Savigny, *Abhdl. der Berl. Ak.*, 1818, p. 188, une erreur de la part de Cicéron, ce qui est bien invraisemblable). Entre janvier, date de la réunion de Tarse, et mai, date de VI, 2, Cicéron a eu le temps de s'occuper de nouveau de cette affaire.

semble ne plus s'être occupé de cette affaire, et nous ne savons pas quand et comment Scaptius fut remboursé et même s'il le fut jamais.

Ainsi les banquiers italiens, lorsqu'ils avançaient de l'argent aux cités grecques, avaient de la peine à être payés. Leurs débiteurs faisaient traîner la chose en longueur ¹, obtenaient des délais et des concessions, soit sur les intérêts, soit sur le capital, recouraient à l'arbitrage du Sénat ², offraient de transiger, et, en attendant une solution définitive, déposaient dans un temple la somme qu'ils voulaient rembourser ³, ce qui les libérait des intérêts à verser à partir de ce moment. Enfin ils faisaient tout pour user la patience de leurs débiteurs et ceux-ci ne l'ignoraient pas : ils savaient qu'en Orient il faut demander beaucoup pour obtenir peu ; les conditions qu'ils imposaient aux villes grecques ne doivent pas nous faire illusion sur leurs exigences véritables, et nous prouvent simplement qu'ils avaient su prendre dans ce pays des habitudes de « bazar ».

*
**

J'ai déjà dit que le terme de *negotiatores* ne désigne pas nécessairement des banquiers ; nous allons voir qu'il y avait parmi eux des commerçants de toute espèce. Au reste il serait surprenant qu'il en fût autrement et l'on ne voit pas pourquoi les *Πομπιοι* auraient été les seuls à ne pas contribuer au trafic qui, à partir du II^e siècle avant notre ère, se développe entre leur pays et l'Orient. Ce mouvement est d'ailleurs plus complexe qu'on ne le dit souvent. On croit volontiers qu'il ne se produisait que dans un sens, et que l'Italie importait sans rien exporter. C'est qu'on assimile l'Italie toute entière à Rome, qui n'a jamais été en effet une ville industrielle, et dont la production était dès ce moment inférieure à la consommation.

1. Cf. le procès des gens de Dyrrhachium avec Flavius, héritier d'un de leurs créanciers (Cic., *Ep. ad Brut.*, I, 6, 4), et p. 54.

2. Cic., *ad Fam.*, XIII, 56, 2.

3. C'est ce que les gens de Chypre avaient essayé de faire avec Scaptius (cf. p. 211), et ce que les gens de Caunos avaient fait avec Cluvius, Cic., *ad Fam.*, XIII, 56, 3.

Mais il y avait en Italie des régions d'une grande prospérité agricole ou manufacturière; la vallée du Pô, depuis Plaisance jusqu'à Padoue, la partie orientale du Latium, la Campanie, pouvaient, à la fin de l'époque républicaine, rivaliser d'activité avec la Phrygie ou la Syrie. Et l'on aurait tort de penser que les produits italiens étaient consommés sur place et n'en dépassaient pas les limites. Les vaisseaux venus d'Orient qui débarquaient leur cargaison dans les ports apuliens ou campaniens ne s'en retournaient pas à vide; ils emportaient les objets en fer de l'île d'Elbe, forgés à Pouzzoles pour être répandus dans tout le monde méditerranéen¹; ces « articles de Pouzzoles », Ποτιολάνια², et ces « ligna causima Italica »³, qu'on voit pénétrer jusqu'au fond de l'Égypte au II^e siècle de notre ère; ces poteries italiennes dont Pline nous apprend le succès « mondial »⁴, et dont on trouve des exemplaires à Athènes⁵, à Ephèse⁶, à Priène⁷, à Chypre⁸, à Alexandrie⁹; j'ai déjà dit que Lutatius Paccius, qui avait fait sa fortune auprès de Mithridate Philopator, était peut-être un parfumeur campanien¹⁰; à Délos, parmi les offrandes énumérées dans un inventaire de l'an 140/39, on trouve une bague fabriquée en Italie¹¹. Mais plus encore que des objets d'industrie, l'Italie exportait des produits naturels. A coup sûr, le blé de Sicile n'était pas consommé dans les pays d'Orient, et il fallut des circonstances toutes spéciales pour que le Sénat autorisât cette île, en 147, à en expédier 100.000 médimnes à Rhodes¹², ou pour que des *negotiatores* en apportassent en contrebande

1. Diodore, V, 43.

2. *Tebt. pap.*, II, 413, 41.

3. *Tebt. pap.*, II, 686.

4. Pline, *H. N.*, XXXV, 160, 161.

5. *CIL*, III, 6345 8 : cf. Ihm, *Bonn. Jhbch.*, CII, p. 119.

6. *Ephesos*, I, p. 168-170.

7. *Inscr. v. Priene*, 353, 42, 43, 44.

8. *JHSt*, XII, p. 92, note 1.

9. *CIL*, III, 141483-9 : cf. Ihm, *Bonn. Jhbch.*, CII, p. 119.

10. Cf. plus haut, p. 133.

11. *δακτυλίδιον ῥωμαϊκόν*, *Inv. inéd.*, I, 56.

12. *Pol.*, XXVIII, 2. De même il est bien évident, d'après les termes mêmes dont se sert Pline, que l'envoi de blé italien en Égypte sous Trajan est quelque chose d'exceptionnel : *Paneg.*, 30.

aux Messéniens révoltés contre la ligue achéenne¹. Mais on sait quelle extension prit, en Italie, à partir du II^e siècle avant notre ère, la culture de la vigne et celle de l'olivier. Favorisés par l'excellence du sol, par la décadence de la petite propriété et les progrès des grands domaines, par la protection que les hommes d'Etat de la République et de l'Empire leur ont accordée², leurs produits ont bien vite dépassé les limites de leur pays d'origine³ et les anses d'amphores jalonnent, à travers les pays méditerranéens, la route du vin et de l'huile italiens. Celles de Délos nous font connaître plusieurs marchands; leurs noms se retrouvent, d'une part dans les ports d'Apulie, en Campanie et dans le Latium, de l'autre, jusqu'en Egypte⁴. Tandis que le vin campanien était expédié par Pouzzoles, les routes apuliennes étaient animées, du temps de Varron comme de nos jours, par le défilé des ânes de bât (aselli dossuari)⁵ qui descendaient à Brindes l'huile des olivettes des Abruzzes. De là ces denrées étaient expédiées à

1. Pol., XXVIII, 9; 17.

2. Cf. S. Reinach, *Rev. arch.*, 1900, 2, p. 350.

3. Pline, *H. N.*, XV, 1, 3, dit que c'est en 51 av. J.-C. que l'Italie peut, pour la première fois, exporter de l'huile. L'existence d'un collège d'*olearii* à Délos dès le début du I^{er} siècle (cf. *BCH.* XXXVI, p. 140) prouve qu'il faut remonter cette date de plusieurs dizaines d'années.

4. Un catalogue des anses d'amphores romaines de Délos, dont j'ai rassemblé les matériaux, sera le complément de la publication épigraphique actuellement en cours. Parmi les marques que l'on retrouve à la fois à Délos, en Italie, et dans d'autres régions de l'Orient hellénique, j'ai relevé les suivantes : ALEXA (Délos, *CIL*, III, 7039,29 = Rome, *CIL*, XV, 2697 et 3398); ANTIOG (Délos, *inéd.* = Falerio, *CIL*, IX, 6080, 3); APEL (Délos, *inéd.* = Brindes, *CIL*, IX, 6079,4); APOLONI (Délos, *inéd.* = Brindes, *CIL*, IX, 6079,5); BETIL (Délos, *CIL*, III, 7039,44 = Italie mérid., *CIL*, IX, 6079,14; il s'agit sans doute de membres de la gens Betilliana, établie à Aletri, en plein centre de la production de l'huile : *CIL*, IX, 5806-7); DAZ et DAZIUS (Délos, *inéd.* et *CIL*, III, 7039,40 = Sicile, *CIL*, X, 8051,12); DICAER (Délos, *inéd.* = Sicile, *CIL*, X, 8051,13); [DE]METR (Délos, *inéd.* = Brindes, *CIL*, IX, 6388 A 4); DIODOT (Délos, *inéd.* = Brindes, *CIL*, IX, 6079,24); DIONU (Délos, *inéd.* = Brindes, *CIL*, IX, 6079,22); GORGIA (Délos, *inéd.* = Brindes, *CIL*, IX, 6079,31 = Athènes, *CIL*, III, 6545,1 et 14 = Egypte, *CIL*, III, 13585,1); HERMAI (Délos, *inéd.* = Brindes, *CIL*, IX, 6079,32); PTOLEMAE (Délos, *inéd.* = Brindes, *CIL*, IX, 6079,47 = Egypte, *CIL*, III, 13585,1); VEHLI (Délos, *inéd.* = Brindes, *CIL*, IX, 6079,55; Bruttium, *CIL*, X, 8041,44; Cnide, *CIL*, III, 14203²⁸).

5. Varr., *R.v.*, II, vi, 5.

Délos ¹, à Ephèse, à Apamée, qui était encore à la fin du 1^{er} siècle avant notre ère, un grand dépôt de marchandises italiennes ², en Crète ³, à Alexandrie et jusqu'en Arabie, où les commerçants égyptiens allaient vendre le vin d'Italie ⁴.

A vrai dire, parce que ce pays expédiait de l'huile et du vin en Orient, il ne s'ensuit pas nécessairement que ce soient des Ῥωμαῖοι qui aient eux-mêmes exporté ces produits, et l'on pourrait à la rigueur supposer que les marchands de Grèce, d'Asie Mineure, ou d'Egypte, venaient les chercher dans les ports italiens. Mais les inscriptions nous permettent de nous faire de ce trafic une idée un peu plus précise, et d'affirmer qu'il était, au moins pour une part, aux mains des *negotiatores*. J'ai déjà eu l'occasion de parler des *olearii* de Délos : une dédicace latine, sans doute aussi deux dédicaces grecques, nous apprennent leur existence à la fin du 1^{er} siècle et au début du 1^{er} avant notre ère ⁵. On trouve parmi eux des Latins mêlés à des Grecs de Lucanie ou d'Apulie. De plus, parmi les personnages dont les noms nous sont connus par les anses d'amphores, il en est qu'on retrouve dans les textes épigraphiques de l'île; ce sont donc, non seulement des fabriquants, mais des exportateurs qui écoulaient eux-mêmes leurs produits sur le marché délien ⁶. A Trebius Loisius, aux Orbii, à Δῆζος Δαζίσκου Αύζαντινος, à Zepherus Agathocletis ⁷, que j'ai déjà mentionnés ⁸, on est peut-être en droit d'ajouter T. Raec(ius), et trois personnages appartenant respectivement aux gentes Spedia, Satri-cania, Volusia ⁹.

1. *Olea*, sur une anse inédite de Délos.

2. Strab., XII, 577 : καὶ τῶν ἀπὸ τῆς Ἰταλίας καὶ τῆς Ἑλλάδος ὑποδοχεῖον κοινὸν ἐστίν.

3. Cf. le vin poivré d'Italie, πεπεράτον Ἰταλικόν, dont l'oracle d'Esculape à Lebena recommande la cure, précisément à un Ῥωμαῖος, P. Granus (Halberr, *Mus. Ital.*, III, 722 = Dittenberger, *Syll.*, 805).

4. Cf. plus haut, p. 184, note 2.

5. *BCH*, XXXVI, p. 143.

6. Sur la signification du timbre amphorique, cf. *BCH*, XXXVI, p. 144-145.

7. *BCH*, XXXVI, p. 144. Noter qu'un autre personnage d'Azetium, Εἰρηναῖος Ζωίλου est expressément mentionné comme ελαιοπώλης (*BCH*, XXIII, p. 74, n^o 17 : cf. XXXVI, p. 34).

8. *BCH*, XXXVI, p. 144.

9. Anses inédites.

On retrouve les *olearii* plus loin encore. A Ephèse le cellier, *dolearium*¹, acheté par P. Veturius P. l. Rodo pour le compte du collège dont il était *magister* est exposé au midi « [me]ridianum »; c'est précisément l'orientation que les agronomes latins recommandaient pour les entrepôts d'huile². P. Veturius d'Ephèse est sans doute l'affranchi de P. Veturius le père de L. Veturius P. f. qui est lui-même membre d'un collège délien³. Un personnage de nom identique, P. Veturius P. f., et plusieurs membres de la même *gens*, se retrouvent à Atina⁴, tout près de Vénafre, et par conséquent en plein centre de la production de l'huile; et il est bien probable que L. Veturius de Délos, comme P. Veturius d'Ephèse, faisaient partie d'une maison d'*olearii*.

Toutes les amphores italiennes dont on trouve des débris en Orient n'y apportaient peut-être pas de l'huile. Il y avait une association de commerçants en vin, *οἰνοπῶλαι*, à Délos⁵; peut-être était-elle composée d'Italiens, comme celle des *Olearii*. La date de l'inscription où elle est mentionnée, et qui est celle de la plus grande prospérité de la communauté italienne de l'île, autorise une pareille supposition.

Mais si important qu'ait été, dans les derniers siècles de la période républicaine ou au début de l'Empire, le trafic des produits italiens, le mouvement des marchandises dans l'autre sens, d'Orient en Italie, était plus considérable encore. Un texte curieux de Strabon nous apprend que le port de Pouzsoles, à la différence de celui d'Alexandrie, importait plus qu'il n'exportait⁶. Cicéron nous montre les *mercatores* dont les vaisseaux abordaient dans les ports siciliens remplis de denrées orientales : pourpre de Tyr, encens, parfums, vête-

1. *Ephesos*, II, 74. Ce mot ne désigne pas nécessairement un cellier à vin; dans le passage du Digeste (XVIII, 1, 35) que M. Heberdey a rapproché de cette inscription, il s'agit, d'une manière générale, de vin, d'huile, ou même de blé: cf. Mau dans Pauly-Wissowa, s. v. *dolium*.

2. Colum. XII, 52, 13; Vitruv., VI, 6, 3; Pall., I, 20. La restitution [me]ridianum, à laquelle les éditeurs n'ont pas songé, me paraît la seule compatible avec les traces de lettres encore visibles sur la pierre.

3. *BCH*, XXXVI, p. 90.

4. *CIL*, X, 5077, 5121, 5122.

5. *BCH*, XXXII, p. 429, n° 40.

6. Strab., XVII, 793.

ments de toile fabriqués sans doute dans les manufactures syriennes, perles et pierres précieuses des Indes, vins de Grèce, esclaves d'Asie¹. L'artifice de présentation qui permet à Cicéron de mentionner en bloc tous ces *mercatores* dans le paragraphe consacré aux mauvais traitements et aux supplices que Verrès infligeait aux citoyens romains, ne doit pas nous faire illusion : il y avait sans doute des marchands de Tyr et d'Alexandrie parmi eux ; mais il y avait aussi des Italiens ; nous en connaissons au moins un² : c'est P. Granius de Pouzoles, dont Verrès avait fait mettre à mort les esclaves et saisir la cargaison³ : cargaison et navire venaient sans doute de Délos, où la *gens* Grania a eu des représentants pendant un demi-siècle environ, peut-être même de Syrie⁴.

Il ne rentre pas dans le cadre de cette étude de faire un tableau de toutes les marchandises que l'Italie recevait des pays helléniques⁵ : il s'agit seulement ici de savoir quelles étaient celles qu'y importaient les commerçants italiens. On s'accorde généralement à croire qu'il y avait beaucoup de marchands de blé parmi les *negotiatores*⁶. La chose est vraie pour la Sicile et l'Afrique, mais non pour les régions qui nous occupent. La Grèce et l'Asie Mineure n'étaient pas à l'époque hellénique et à l'époque romaine, des terres à blé. Loin de pouvoir approvisionner le marché romain, Rhodes⁷, Athènes⁸, les villes d'Asie⁹, reçoivent du froment de Sicile et d'Égypte. En Thrace, si la ville d'Abdère, débouché d'une région fertile en céréales, autorise le marchand italien M. Vallius à exporter 400 medimnes de blé¹⁰, cela n'est pas suffisant pour

1. Cic., *Verr.*, II, V, 446.

2. Les autres *mercatores* que nomme Cicéron ne viennent pas d'Orient : P. Gavius semble avoir été établi en Sicile (*ib.*, 458) ; L. Herennius était un banquier de Leptis (*ib.*, 456).

3. *ib.*, 154.

4. *BCH*, XXXVI, p. 40 : *ib.*, p. 212, n° 34, dédicace de L. Granius à la ville d'Antioche de Syrie.

5. Cf. en dernier lieu M. Besnier, *s. v. Mercatura* dans Saglio-Pottier.

6. Cf. plus haut, p. 194.

7. Rhodes reçoit du blé de Sicile, *Pol.*, XXVIII, 42 et 46.

8. Cf. Rostowzew, *s. v. Frumentum* dans Pauly-Wissowa, col. 439.

9. Tralles reçoit du blé d'Alexandrie, *Μουσείον*, 1873, p. 126, n° λη'.

10. *BCH*, XXXVII, p. 424, n° 1.

que nous puissions le considérer comme un *frumentarius*. Le texte du décret dit bien expressément que ces 100 médimnes serviront à son usage personnel, εἰς τὴν ἰδίαν χρῆσιν; et, de fait, c'est la quantité de blé que pouvait consommer normalement en un an, une *familia* romaine d'importance moyenne¹. Seule la Crète fait peut-être exception; et le blé des grands domaines qu'y possédait, à la fin du 1^{er} siècle de notre ère, Flavius Ursus, était peut-être destiné à l'Italie². Quant à l'Égypte, sans doute elle devint, à partir de l'époque impériale un des greniers de blé de l'Italie; mais j'ai déjà eu l'occasion de dire que le commerce des céréales comme le reste du trafic, semble y avoir été aux mains, non pas des *Ῥωμαῖοι*, mais des marchands d'Alexandrie dont les vaisseaux allaient apporter à Pouzzoles, et plus tard à Ostie, le blé destiné aux *horrea* romains³.

Restait, il est vrai, l'approvisionnement des provinces, où il semble que les *negotiatores* ont essayé de jouer un rôle. Je ne pense pas que Cn. Pandusinus, le propriétaire des exploitations agricoles de Thisbé en Béotie, ait expédié des céréales à Rome⁴. Le blé venu de si loin n'aurait pas pu y lutter à cette époque avec celui de Sicile et celui de l'Italie septentrionale, dont Polybe, précisément à ce moment, admirait le bas prix⁵, et c'était sans doute sur le marché grec que

1. Cf. Gernet, *L'approvisionnement d'Athènes*, p. 294-5 et 369.

2. Stac., *Silv.*, II, 6, 60 : cf. S. Reinach, *Rev. Arch.*, 1900, 2, p. 350.

3. Cf. plus haut, p. 187. Les *mercatores frumentarii* d'Ostie paraissent être, ou des Asiatiques, comme M. Caerellius Iazemis, *CIL*, XIV, 4234 (cf. au sujet du *cognomen* de ce personnage, la remarque de Rostowzew, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Frumentum*, col. 143); ou des Italiens en rapport, non pas avec l'Égypte, mais avec la province d'Afrique ou la Sardaigne (*CIL*, XIV, 161, 803, 4142).

4. Cf. plus haut, p. 127.

5. Pol., II, 15 (cf. Babelon, *C. R. Ac. Inscr.*, 1906, p. 458 et suiv.). Il est vrai que l'on tire communément de cette indication la conclusion que le marché italien était fermé à la vallée du Pô, à cause de la difficulté des communications par terre. (Cf. Mommsen, *H. R.*, trad., IV, p. 126). Mais, comme dans ce même passage Polybe nous apprend que précisément cette région du Pô alimentait en viande de porc toute la presqu'île, on peut se demander pourquoi un pays qui exportait du jambon n'aurait pas exporté également du blé. Il faut se rappeler d'ailleurs que le réseau des routes Emiliennes et Flaminiennes, qui relie la vallée du Pô à l'Italie centrale était achevé en 187 (cf.

Cn. Pandusinus écoulait ses produits. De même, les Italiens qui avaient accaparé le blé de Cilicie avant 51 n'avaient certes pas l'intention de l'expédier à Rome, mais de profiter — ce que l'humanité de Cicéron ne leur permit pas de faire — de la première année de disette pour le vendre fort cher dans la région¹. Il ne semble pas qu'on rencontre d'exemples analogues dans la province d'Asie². C'est que, jusqu'à l'époque de César tout au moins, les *negotiatores* ne pouvaient entrer en lutte avec les publicains. Contre ces personnages, investis d'une fonction à demi-officielle, et qui avaient bien des moyens d'intéresser les magistrats à leurs bénéfices, que pouvaient les simples particuliers ? A voir Falcidius se faire adjuger, en 63, la ferme des produits agricoles du territoire de Tralles pour 900.000 sesterces, et offrir l'année suivante, pour l'obtenir de nouveau, un pot-de-vin de cinquante talents au préteur Flaccus³, on se demande quels pouvaient être les bénéfices nets d'une pareille opération, et l'on comprend que les *negotiatores* n'aient pas essayé de lutter contre de si puissants spéculateurs.

A défaut de blé, la Grèce et l'Asie Mineure exportaient du vin. Quoique l'Italie en produisit assez pour sa consommation propre, puisqu'elle pouvait même en expédier au dehors, les vins étrangers y étaient très appréciés, et, en attendant le succès tardif de ceux de Gaule⁴, les Romains s'adressaient aux vignobles orientaux dès le début du 1^{er} siècle de notre ère : « Nos navires, dit Varron, vont chercher la vendange de Cos et de

Weiss, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Flaminia via*), donc dix-sept ans avant le senatus-consulte de Thisbé.

1. Cic., *ad Att.*, V, 21, 8.

2. Un certain L. Vibius L. f. Varus a joué un certain rôle en Lydie au moment d'une *σειροδία κριθῶν* (*BCH*, XI, p. 92, n° 12); mais rien n'indique qu'il ait été lui-même négociant en blé.

3. Cic., *Pro Flacc.*, 90-93. Flaccus a très vraisemblablement « touché » ; les arguments par lesquels Cicéron pense le défendre sont pitoyables : si Falcidius avait offert un pot-de-vin si considérable, dit-il en substance, c'est qu'il pensait réaliser de gros bénéfices avec cette *decima*; pourquoi a-t-il donc donné l'ordre de vendre sa terre d'Albe ? — Il est probable au contraire que le produit de cette vente représente les cinquante talents offerts à Flaccus, qui voulait être payé immédiatement.

4. Cf. S. Reinach, *Rev. Arch.*, 1900, 2, p. 350.

Chio»¹. De fait, nous avons trouvé des *Ῥωμαῖοι* établis dans ces deux îles, et tout nous porte à croire qu'ils fabriquaient eux-mêmes le vin destiné à l'Italie; à Chio, ils sont expressément mentionnés comme possesseurs de biens-fonds²; à Cos, j'ai signalé le caractère de cette communauté de propriétaires italiens, qui, attachés au sol qu'ils exploitaient, ont fini par se fondre dans la population de l'île³; les rapports qu'ils conservaient avec le marché italien sont attestés par le nombre de *gentes* de Cos qui se retrouvent à Délos⁴.

Il y avait sans doute beaucoup d'Italiens occupés à l'exploitation des vignobles ou au commerce du vin dans les communautés de *Ῥωμαῖοι* échelonnées sur les côtes d'Eolide et de l'Ionie⁵, depuis Cyzique, grand centre d'exportation des vins asiatiques⁶, et Parium, où se trouvaient les propriétés de L. Genucilius⁷, jusqu'à Ephèse, où étaient celles de C. Curtius Mithres⁸; et lorsqu'en 93 Domitien ordonna la destruction de la moitié des plants provinciaux pour protéger la viticulture italienne⁹, ce ne furent sans doute pas les petits vers menaçants qui circulèrent à cette occasion, ou l'éloquence de Scopelianus, le député de Clazomènes¹⁰, qui suffirent à le faire revenir

1. Varr., *R. r.*, II, 4, 3. Cf. les amphores de Cos et de Cnide à Pompei, *CIL*, IV, 5535-5537.

2. Cf. p. 46.

3. Cf. p. 153.

4. Cf. à l'Index les Allii, Castricii, Furi, Gerillani, Granii, Heterii, Umbrii, Ofellii, Paconii (*Διονύσιος Πακόνιος Αἰῶλου* de Délos n'est peut-être pas à distinguer de Cn. Paconius A. I. Dionusius de Cos), Seii, Spedii.

5. Sur la richesse en vignobles de toute cette côte, cf. Strab., XIV, 637.

6. Cf. Blümner, *Die Gew. Thät.*, p. 39.

7. Cf. p. 143.

8. Cf. p. 402.

9. S. Reinach, *Rev. Arch.*, 1900, 2, p. 350 et suiv.; Suet., *Vit. Dom.*, 14.

10. On peut se demander si Persius Hybrida, le *negoliator* de Clazomènes (cf. p. 108), n'était pas un commerçant en vins : dans ce cas, les vers d'Horace (*Sat.*, I, 7, 28-33) :

Tum Praenestinus salso multoque fluenti
expressa arbusto regerit convicia, durus
vindemiator et invictus, cui saepe viator
cessisset, magna compellans voce cuculum.
Atque Graecus, postquam est Italo perfusus aceto...

prendrait une valeur singulière, opposant la piquette latine au vin doux d'Asie.

sur cette mesure, et il est bien probable que les *negotiatores* qui importaient en Italie du vin asiatique mirent tout en œuvre pour faire rapporter un décret qui pouvait amener leur ruine.

Mais tous les propriétaires italiens qu'on rencontre dans le monde hellénique n'étaient pas nécessairement des viticulteurs. Nous ne savons pas ce que produisaient les domaines des ἐγκλητήρινοι Ῥωμαῖοι de Berrhoë¹; ceux que Decianus avait acquis sur le riche territoire d'Apollonis²; ceux que possédaient, près de Cymé, P. Meculonium, et L. Vaccius L. f. Labeo³ qui appartient peut-être à une famille de grands propriétaires du Samnium et d'Épire⁴.

Au reste, à côté de la culture proprement dite, les Italiens propriétaires de biens-fonds pratiquaient l'élevage. On est peut-être en droit de le supposer pour les grands propriétaires italiens de Messénie⁵, pour les Ῥωμαῖοι πραγματευόμενοι de Mantinée et de Mégalopolis⁶, établis dans le pays classique de l'élevage des chevaux et des ânes⁷; et M. Lurco, ce sénateur qui demanda, vers 70, une *legatio libera* pour aller faire une tournée d'inspection dans ses domaines d'Asie⁸, n'est peut-être pas à distinguer de M. Aufidius Lurco, qui se fit une fortune au début du 1^{er} siècle en élevant des paons⁹. Il est en tous cas une région de Grèce où nous savons que les Italiens faisaient de l'élevage en grand: c'est l'Épire. On connaît les propriétaires romains établis dans cette région: Murrius de Réate, Vaccius, L. Cossinius, Atticus, et tous ceux que

1. Cf. p. 53.

2. Cf. p. 120.

3. Cf. p. 111.

4. P. Vaccius Vitulus, propriétaire dans le Samnium à l'époque d'Auguste, *CIL*, IX, 2827, 6312; Vaccius, propriétaire en Épire au début du 1^{er} siècle av. J.-C., Varron, *R. r.*, II, 25.

5. Cf. p. 79.

6. Cf. p. 150.

7. Cf., en Arcadie, à l'époque impériale, les propriétés de C. Julius Euryclès, Fougères, *Mantinée et l'Arcadie Orientale*, p. 184. Noter le droit de pâture et de glandée obtenu à Mégalopolis par T. Arminius Tauriscus, plus haut p. 150.

8. Cic., *Pro Flacc.*, 85.

9. Varr., *R. r.*, III, 6, 4; Pline, *H. N.*, X, 45.

Varron appelle ses *Synepirotæ*¹. On peut se demander quelles sont les raisons qui les ont attirés vers l'Épire. L'Apulie, où les Romains pratiquaient depuis le début du II^e siècle l'élevage en grand, ne suffisait sans doute plus à leurs besoins. La transhumance qui a toujours été une nécessité en Apulie², n'était peut-être pas indispensable en Épire³; avec elle disparaissaient les complications qui résultaient de ces migrations annuelles, le personnel spécial qu'elles réclamaient, et les formalités qui en étaient le complément⁴: il n'y avait pas, semble-t-il, d'*ager publicus* en Épire, du moins jusqu'à l'époque d'Auguste⁵, et les propriétaires italiens devaient s'y trouver plus libres dans ces campagnes dépeuplées depuis Paul Emile⁶. Aussi y ont-ils possédé d'énormes troupeaux⁷. Leurs moutons, moins délicats que ceux de Tarente, qui exigeaient des soins incessants et la présence continuelle du maître⁸, fournissaient une laine excellente⁹ qu'ils vendaient sans doute aux *lanarii* de Campanie et d'Apulie¹⁰. Les grands bœufs épirotes étaient également importés en Italie, et ils y ont sans doute modifié la race indigène, courte et trapue, qui ne nous est plus connue à l'heure qu'il est que par les monuments figurés¹¹, et dont les rares échantillons étaient, dès l'époque de Varron, réservés pour les sacrifices¹².

1. Cf. p. 62.

2. Grenier, *La Transhumance en Italie*, *Mél. Ec. Rome*, XXV, p. 293 et suiv.

3. Philippson, *Thessalien u. Epirus*, p. 202. Lorsque Varron parle de la transhumance, il s'agit toujours de l'Italie: *R. r.*, II, 1, 16; 2, 9. Le texte d'Aristote, *An. Hist.*, III, 21: ἔχει τὴ χώρα... καθ' ἑκάστην ὥραν ἐπιτηδείους τόπους n'implique pas la nécessité, mais simplement la facilité de la transhumance en Épire.

4. Cf. Varr., *R. r.*, II, 1, 16, nécessité de la déclaration aux publicains.

5. Cf. plus haut, p. 63, l'affaire de Buthrote.

6. *Pol.*, XXX, 15.

7. Les troupeaux de moutons d'Atticus étaient de huit cents têtes; ceux de Cossinius, de sept cents: Varr., *R. r.*, X, 11.

8. Colum., *R. r.*, VII, 4, 1.

9. Varr., *R. r.*, II, 2, 20.

10. Il ne semble pas en effet qu'elle ait été travaillée sur place. Cossinius, qui décrit avec tant de précision la vie et les occupations des femmes des bergers épirotes (Varr., *R. r.*, II, 10, 6-9) ne parle pas du travail de la laine.

11. Sorlin-Dorigny, dans Saglio-Pottier, s. v. *Rustica Res*, p. 913; O. Keller, *Die Antike Tierwelt*, p. 333-4.

12. Varr., *R. r.*, II, 5, 10.

Les *negotiatores* importaient aussi en Italie du bétail humain. Nous sommes malheureusement trop mal renseignés sur le commerce des esclaves pour nous faire une idée du rôle qu'y jouaient les Πωρζιοι. Nous savons seulement qu'il y avait des marchands d'esclaves parmi les *mercatores* venus d'Orient que Verrès arrêtait à Syracuse¹; et il est bien permis de penser qu'à Délos, dans le plus grand marché d'hommes de la Méditerranée orientale², il y avait des *lenones* parmi les membres de la communauté italienne.

On peut se demander si les Italiens exploitaient aussi les richesses minières d'Orient. J'ai déjà signalé la présence d'une communauté italienne dans la région d'Amphipolis, débouché des mines du Pangée³. A vrai dire, nous connaissons mal l'organisation de ces mines à l'époque romaine. Leur exploitation, arrêtée en 167 par un sénatus-consulte⁴, fut de nouveau autorisée en 158⁵; mais la brève mention qui est faite de cette reprise, si elle atteste l'importance de l'événement, ne nous apprend pas sous quelle forme elle se produisit. Il n'est pas certain qu'elles aient été affermées; les inconvénients qu'on trouvait à ce régime avaient été une des causes de la mesure prise en 167⁶; et, s'il est possible que les mines de fer et de cuivre de Macédoine soient restées la propriété des

1. Cic., *in Verr.*, II, 144.

2. Strab., XIV, 668.

3. Sur l'histoire de ces mines, cf. Heuzey, *Mission...*, p. 61-65, et Perdrizet, *Klio*, X, p. 26-28. M. Perdrizet croit que l'ère de prospérité des gisements du Pangée a été de courte durée: la chose est probable pour Skaptésylé, mais non pour Asyla: Appien (*B. C.*, IV, 106) ne mentionnerait pas les mines d'Asyla pour préciser la topographie de la plaine de Philippes si ses contemporains en avaient ignoré l'existence. Au reste, si les mines du Pangée avaient été épuisées au moment de l'arrivée des Romains, on se demande quels auraient pu être les *metalla* dont parle Tite-Live (cf. la note suivante): l'exploitation des gisements du mont Bermios et de la Piérie, dont parlent Strabon (XIV, 680), et le Ps. Aristote (*Περὶ θαλάσσης*, 47, p. 833), qui résume sans doute Théophraste (cf. Gercke, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Aristoteles*, p. 1048), appartient à l'époque légendaire.

4. T. L., XLV, 48, 3-5, et 29, 10.

5. Cassiod., *Chron.*, (éd. Mommsen), p. 616: *His coss. metalla in Macedonia instituta.*

6. T. L., XLV, 48: *nam neque sine publicanis exerceri posse, et, ubi publicanus esset, ibi aut jus publicum vanum aut libertatem sociis nullam esse.*

indigènes¹, nous ne savons pas si ce furent des particuliers² ou des publicains³ qui exploitèrent après 158 les gisements d'or et d'argent. Mais, qu'elles soient devenues la propriété d'industries privées ou de compagnies fermières, il est peu vraisemblable qu'elles soient restées aux mains des gens du pays; les Romains avaient de bonnes raisons pour ne pas leur abandonner une pareille source de revenus⁴. Il ne semble pas en tous cas que les mines de Macédoine aient créé dans ce pays, après 158, un mouvement aussi fort que celui qui, quarante ans auparavant, avait entraîné vers l'Espagne une multitude d'Italiens avides de gain⁵.

Des lingots d'argent du Laurium, transportés par le vaisseau de Mahdia, portent les noms de M. et L. Planius L. f. Russini(us) et de M. Atellius ? f. Mene(nia)⁶. Aucun texte ne nous dit que les mines du Laurium aient jamais appartenu à une compagnie fermière; Rome a toujours été trop soucieuse des susceptibilités athéniennes pour livrer aux publicains une partie du territoire d'une ville qu'elle ménageait tant: les personnages dont les noms se lisent sur ces lingots sont sans doute de simples particuliers; l'un d'eux en tout cas, L. Planius, dirigeait également des exploitations minières en Sicile⁷ et dans le Picenum⁸. Athènes n'a jamais refusé

1. T. L., XLV, 29 : Metalla quoque auri atque argenti non exerceri, ferri et aeris permitti.

2. En Espagne, le régime de la ferme, qui fut appliqué au début de l'occupation romaine et qui subsistait à l'époque de Polybe, semble avoir fait place à un régime mixte; les mines d'argent revinrent à des particuliers, un certain nombre de mines d'or restèrent propriété de l'Etat: cf. Strab., III, 148.

3. M. Colin, *Rome et la Grèce*, p. 535, admet sans discussion que les mines de Macédoine ont été exploitées après 158 par les publicains. Aucun texte ne permet de l'affirmer.

4. T. L., XLV, 48 : ne ipsos quidem Macedonas id exercere posse: ubi in medio praeda administrantibus esset, ibi numquam causas seditionum et certaminis fore. Diodore, XXXI, 8, est plus clair encore: Κατέλυσαν δὲ καὶ τὰς ἐκ τῶν μετάλλων ἀργύρου καὶ χρυσοῦ προσόδους διὰ τε τὸ τῶν ἐνοικούντων ἀνεπηρέαστον, καὶ ὅπως μὴ τινες μετὰ ταῦτα νεώτερίζοιεν διὰ τῶν χρημάτων ἀνακτώμενοι τὴν Μακεδόνων ἀρχήν.

5. Diod., V, 36.

6. Merlin, *Mél. Cagnat*, p. 385 et suiv.

7. *CIL*, X, 8073, 3.

8. *CIL*, IX, 6094.

aux étrangers de concessions au Laurium¹, et les Πομπαιοι ont sans doute profité de la dernière période de prospérité² de ces mines.

Cette constatation permet peut-être d'expliquer que, par deux fois, les révoltes d'esclaves de Sicile et de Campanie, qui ont eu à Délos une répercussion toute naturelle³, aient eu aussi leur contre-coup dans la population servile du Laurium. La première fois, en 133, il fallut envoyer contre les grévistes le stratège Héraclite⁴; la seconde fois, en 103, les ouvriers massacrèrent leurs surveillants, s'emparèrent du sanctuaire du Sunium, et s'y établirent pour ravager pendant plusieurs mois les environs⁵. Les rapports qui devaient exister entre les *familiae* italiennes de Délos et celles du Laurium expliquent peut-être que par deux fois elles se soient révoltées au même moment.

*
**

Mais ce n'étaient pas seulement des produits naturels, c'étaient aussi des objets fabriqués que des Italiens venaient chercher en Orient. Si, dans presque toutes les villes de la Grèce propre, l'industrie était, depuis l'époque hellénistique, en décadence⁶, l'Egypte, la Syrie, l'Asie Mineure étaient devenues,

1. Ardaillon, *Min. Laur.*, p. 183.

2. Sur la décadence et la ruine complète de ces mines à l'époque impériale, cf. Ardaillon, *op. cit.*, p. 163-4.

3. Tout au moins la première : Diod., XXXIV, 49; Oros., V, 9. Pour la seconde, le passage de Posidonius, qui nous fait connaître l'insurrection du Laurium, ne parle pas de Délos; mais ce n'est qu'un fragment coupé arbitrairement par Athénée (Athénée, VI, 272 = *FHG*, III, 264). Le livre XXXVI de Diodore, où était racontée la seconde guerre de Sicile, ne nous est parvenu que sous forme d'extraits conservés par Photius: il a donc très bien pu y avoir une seconde révolte à Délos sans que nous possédions les textes qui la mentionnaient.

4. Oros., V, 9.

5. *FHG*, III, 264. — Le texte de Posidonius : οὔτος δ' ἦν ὁ καιρὸς ὅτε καὶ ἐν Σικελίᾳ ἡ δευτέρα τῶν δούλων ἐπανάστασις ἐγένετο, est bien clair et montre qu'il ne faut pas confondre cette seconde révolte d'esclaves avec la première. Sur les conséquences qu'elle a pu avoir sur la politique intérieure d'Athènes, cf. Ferguson, *Hellen. Athen.*, p. 378 et 428, note 1.

6. Noter cependant qu'à Argos l'abondance des corporations industrielles à l'époque impériale (*IG*, IV, 530, 581, 607, 608) correspond peut-être à la persistance de la communauté italienne (cf. plus haut, p. 149).

sous la domination des Séleucides, de grands pays manufacturiers. Dans les deux premières régions, il est vrai, l'exportation était, pour la plus grande part, aux mains des indigènes; mais il n'en va pas de même pour l'Asie. Le nombre des Italiens qu'on trouve, à la fin de la période républicaine, et plus encore au début de l'Empire, dans les centres industriels de la province, en est une preuve suffisante. Ce n'étaient vraisemblablement pas des banquiers qui composaient la majorité des grosses communautés italiennes de Lydie et de Phrygie: dans ces villes, l'abondance des textes épigraphiques qui nous signalent des ateliers, des boutiques, et des corporations suffit à attester la prospérité industrielle et commerciale de cette Flandre asiatique¹; c'étaient les produits des tissages, des forges, des teintureries, des manufactures de tapis, de lainages, de toile et de cuir, que les Italiens venaient chercher à Pergame, à Thyatire, à Laodicée, à Hiérapolis, à Apamée, à Acmonia, à Cibyra, à Tralles². Quelques indices nous font deviner les rapports que les Ῥωμαῖοι de ces villes avaient avec les fabricants. A Thyatire, ce sont les cordonniers qui honorent T. Φλ. Μητροφάνης le curateur du *conventus* romain³; à Naïs, c'est peut-être un Ῥωμαῖος que ... Μάξερ qui, à côté d'un portique destiné sans doute à abriter des magasins, avait fait construire des ateliers⁴; à Apamée, L. Munatius Anthus est l'un des commissaires désignés par les fabricants de l'« Agora des ouvriers en cuir » pour veiller à l'érection de la statue de T. Claudius Granianus⁵, et M. Viccius est investi de la même fonction par ceux de la « Place des Thermes »⁶.

A lire ces derniers textes, on peut même se demander si ces Ῥωμαῖοι n'étaient pas occupés eux-mêmes à la fabrication des marchandises qu'ils importaient en Italie. La chose

1. M. Ramsay, *Cit. and Bish.*, p. 41, rappelle justement que ce sont les Nervii qui, à l'époque impériale, font concurrence aux fabricants de Laodicée pour la confection des birri.

2. Cf. Blümner, *Gew. Thät.*, p. 28 et 35; Ramsay, *Cities*, passim; Poland, *Gesch. des Griech. Vereinsw.*, p. 605-608.

3. *BCH*, X, p. 422 = *Alh. Mitt.*, XXIV, p. 224, n° 53.

4. Ramsay, *Cities*, p. 620, n° 513.

5. *REG*, II, p. 30.

6. *Eph. Ep.*, VII, p. 436.

n'aurait rien d'in vraisemblable en elle-même ; ils pouvaient connaître, mieux que les indigènes, les besoins et les exigences de leur clientèle italienne ; et, comme on voit aujourd'hui des Américains et des Anglais diriger à Smyrne des fabriques de tapis, il ne serait pas étonnant de voir des Italiens à la tête d'une manufacture établie en pays hellénique. Malheureusement nous ne possédons sur ce sujet que des indications rares et peu probantes. A Délos, dès le milieu du ^{n^e} siècle, Aphobos de Velia possédait des ateliers dont nous ignorons la nature ¹. A Cos, M. Spedius Naso, qui était marchand de pourpre, la fabriquait peut-être lui-même ² ; à Magnésie, P. Patulcius dirige un atelier de foulons ³. M. Zahn s'est demandé si les fragments céramiques trouvés à Priène qui portent la signature de C. Sentius, le fabricant bien connu d'Arretium, et qui ne diffèrent en rien d'autres fragments d'origine évidemment asiatique, ne proviennent pas d'une succursale établie dans la région, à Samos peut-être ⁴.

Il est en tous cas une catégorie d'objets que les Italiens venaient certainement fabriquer eux-mêmes dans les pays helléniques : ce sont les œuvres d'art. La mode avait fait monter à des prix très élevés les statues et les tableaux de bonne époque, authentiques et signés ; et beaucoup de Romains, sans renoncer à avoir leur « galerie », étaient bien obligés de se contenter des créations faciles et médiocres ou des copies adroites que les ateliers de Grèce produisaient, depuis la fin de l'époque hellénistique, avec une si fâcheuse abondance. C'étaient des Italiens qui se chargeaient de les importer en Italie, comme ce L. Cincius, à qui Cicéron paya ses *signa Megarica* 2.400.000 sesterces ⁵ ; mais c'étaient aussi des Italiens qui dirigeaient les maisons où elles étaient fabriquées, ou tout au moins les deux seules que nous connaissions, celle des Avianii et celle des Cossutii.

1. *BCH*, XXXVI, p. 145.

2. Paton-Hicks, *Cos*, 309. Sur l'industrie de la pourpre à Cos, cf. Blümner, *Gew. Thät.*, p. 50.

3. *I. v. M.*, 411.

4. *Priene*, p. 438 et suiv.

5. *Cic.*, *ad Att.*, I, 7 et 8.

La gens Cossutia semble s'être fixée de bonne heure en Grèce; en tous cas il paraît naturel de lui rattacher l'architecte Δέκμος Κοσσοῦτιος Δέκμου qui, en 174, fut chargé par Antiochus Epiphane de reprendre, sur un plan nouveau et magnifique, les travaux de l'Olympieion d'Athènes, et qui fut honoré d'une statue par le peuple¹. Ce sont des membres de la même famille qu'on retrouve dans les pays de production du marbre: à Athènes, où l'on possède la stèle funéraire de Μάρκος Κοσσοῦτιος Γαίου²; à Paros où le nom de Μάρακος Κοσσοῦτιος se lit sur un autel rond³, et la signature de Μάρακος Κοσσοῦτιος Ἀφροδίσιος sur une base⁴; à Délos, où Λεύκιος Κοσσοῦτιος Μάρκου fait partie, dans la seconde moitié du II^e siècle, du collège des Hermaïstes⁵; à Erythrées, près des carrières de Téos, où Λεύκιος Κοσσοῦτιος Βουλουμνιανός est établi avec sa femme Παθειρία Τιβούλλη⁶. C'est en Italie que les Cossutii écoulaient les produits de leurs ateliers; deux statues de Pan, trouvées à Lanuvium, portent la signature de Μάρακος Κοσσοῦτιος Μαάρκου Κέρδων⁷; un fragment de draperie, découvert à Rome, celle de Μάρακος Κοσσοῦτιος Μενέλαος⁸.

C. Aimilius Avianius était, lui aussi, un grand fabricant d'œuvres d'art chez qui Cicéron fit, en 62, d'importantes commandes⁹. On ne travaillait pas seulement le marbre dans ses ateliers. Il faisait de longs séjours à Cibra¹⁰, où il avait

1. *IG*, III, 561. Boeckh, *CIG*, 363, avait déjà proposé l'identification, qui n'a jamais été contestée, avec l'architecte de l'Olympieion, *Vitr.*, VII, *praef.*, 159-160. Sur les raisons qui ont pu décider Antiochus à s'adresser à un architecte italien, cf. Ferguson, *Hell. Ath.*, p. 305-306.

2. *IG*, III, 2873.

3. *IG*, XII, 5, 422. Il ne semble pas que les carrières de Paros aient fait partie du domaine public avant l'époque impériale: cf. Dubois, *Adm. Carr.*, p. 109.

4. *IG*, XII, 5, 1049. Je ne sais pourquoi C. Robert (Pauly-Wissowa, *s. v.* Cossutius, col. 1674), veut faire du Cossutius de Paros le patron de ceux qui travaillaient à Rome.

5. *BCH*, XXXVI, p. 30.

6. Cf. plus haut, p. 107. Sur le marbre de Téos, cf. Dion Chrys., LXXIX, 664 M. Il ne semble pas que les carrières aient fait partie du domaine public avant le II^e siècle de notre ère; cf. Dubois, *Adm. Carr.*, p. 94.

7. *IG*, XIV, 4249.

8. *IG*, XIV, 4250.

9. Cic. *ad Fam.*, VII, 23: XIII, 21.

10. Cic., *ad Fam.*, XIII, 21, 4: nisi audirem ibi eum etiam nunc, ubi ego

sans doute une succursale qui livrait des objets en fer ; on fondait probablement le bronze dans celle de Sicyone, à la tête de laquelle il avait placé un de ses affranchis, C. Avianius Hammonius¹. C'était un autre affranchi, C. Avianius Evander, qui dirigeait celle d'Athènes : son atelier était situé dans une propriété du proconsul C. Memmius² ; lorsqu'il dut en déloger, en 52, l'abondance des commandes, qu'il était en train d'y exécuter était si grande qu'il se trouva dans un cruel embarras, et Cicéron, client de la maison, dut intervenir auprès de C. Memmius pour qu'Evander obtint la permission de rester dans ce local³. Ce personnage eut d'ailleurs une destinée singulière : Antoine, lors de son passage à Athènes en 42, s'intéressa à lui et l'emmena à Alexandrie : Octave le ramena d'Egypte à Rome, où il semble s'être établi à son compte⁴. Enfin un quatrième membre de la même *gens* vivait à Erythrées, où nous avons déjà rencontré un représentant de la maison des Cossutii⁵.

Ce n'étaient pas des œuvres d'une grande valeur artistique qui sortaient des maisons dirigées par ces Italiens. Les deux statues de Pan, signées par M. Cossutius Cerdo, et qui se faisaient sans doute pendant dans le vestibule d'une villa de Lanuvium, sont des copies médiocres qui nous donnent une idée peu avantageuse du talent de leurs praticiens⁶. Mieux

reliqui, Cibyrae, commorari. La lettre est de 46, et Cicéron n'était pas revenu à Cibyra depuis la fin de son proconsulat de Cilicie, en 50. — Sur les forges de Cibyra, cf. Strab., XIII, 631.

1. Cic., *ad Fam.*, XIII, 21.

2. Cic., *ad Fam.*, XIII, 2 : in tuo sacrario? texte embarrassant et dont je ne connais pas jusqu'ici d'explication satisfaisante.

3. Cic., *ad Fam.*, XIII, 2 : propter opera instituta multa multorum subitum est ei remigrare K. Quinctilibus.

4. Plin., *H. N.*, XXXVI, 32; Porphy., *ad Hor.*, *Sat.*, I, 3, 90. Je ne comprends pas comment C. Robert, dans Pauly-Wissowa, *s. v. Avianius* 5, place après son retour à Rome ses rapports avec Cicéron, qui était mort depuis longtemps.

5. Cf. plus haut, p. 107.

6. Furtwängler, *Meisterwr.*, p. 460. Il est vrai qu'on a voulu identifier M. Cossutius Menelaos avec Menelaos, le disciple de Stephanos, et l'auteur du groupe Ludovisi (*IG*, XIV, 4251 : cf. Kaibel, *Hermes*, XVII p. 156; Furtwängler, *op. cit.*; Collignon, *Hist. sculp. gr.*, p. 664; C. Robert, dans Pauly-Wissowa, *s. v. Cossutius* 3). La similitude des noms n'est pas suffisante et l'on ne voit pas pour-

encore, les cargaisons des vaisseaux qui ont coulé, l'un à Mahdia, l'autre à Anticythère et dont le premier au moins venait certainement d'Athènes¹, peuvent nous faire comprendre quels étaient les goûts de la clientèle moyenne de Rome et le talent des artistes qui travaillaient pour elle. A côté de quelques pièces curieuses, comme les inscriptions attiques destinées au cabinet d'un érudit², et de quelques beaux bronzes choisis pour des connaisseurs, la plupart des statues que portaient ces navires ont été fabriquées à la grosse dans les ateliers d'Athènes ou du Pirée, faites de pièces rapportées, pour des raisons d'économie, et démontables, pour faciliter le transport³. On pense en les voyant, aux collections de Cicéron, et l'on se demande si les Muses, les Bacchus et les « Hermeracles » à tête de bronze dont il décorait, avec une vanité naïve, sa bibliothèque et sa palestres⁴, n'étaient pas des œuvres d'un caractère tout aussi commercial que celles qui remplissaient le vaisseau de Mahdia. C'est donc faire bien de l'honneur à M. Cossutius Cerdo ou à C. Avianus Evander⁵ que de les ranger parmi les sculpteurs d'époque hellénistique et de leur donner une place dans les Histoires de l'art, quand ils n'ont été sans doute l'un et l'autre que des praticiens adroits travaillant pour le compte d'un *negotiator* avisé.

quoï M. Cossutius Menelaos aurait, plutôt que M. Cossutius Cerdo, abandonné son gentilice.

1. Sur la provenance du vaisseau d'Anticythère, cf. *Jhbch*, XVI, Bb., p. 48; sur la provenance du vaisseau de Mahdia, *Journal Sav.*, 1909, p. 373. L'hypothèse suivant laquelle l'un ou l'autre de ces navires transportait à Rome le butin fait à Athènes par les troupes de Sylla en 86 n'expliquerait pas comment leur cargaison comprenait si peu d'œuvres de valeur, et tant de statues visiblement fabriquées pour l'exportation; au reste, pour le vaisseau d'Anticythère au moins, il paraît certain que la date de son naufrage n'est pas antérieure à 30 av. J.-C. Cf. Leroux, *Lagynos*, p. 102.

2. *C. R. Ac. Inscr.*, 1909, p. 661.

3. *Jhbch*, XXI, Bb., p. 48, pour le vaisseau d'Anticythère; *C. R. Ac. Inscr.*, 1909, p. 659, pour celui de Mahdia.

4. Cic., *ad Att.*, I, 7-10; *ad Fam.*, VI, 83.

5. Les « multa admiratione digna » attribués généreusement à C. Avianus Evander par Porphyryon, *ad Hor.*, *Sat.*, I, 3, 90, se réduisent en somme, d'après Pline, *H. N.*, XXXVI, 32, à la réfection d'une statue de Timothée. Dans le vers d'Horace, *l. cit.*, Evander peut d'ailleurs être le vieux roi Evander: le « catillum Evandri manibus tritum » serait dans ce cas un bibelot ancien, non une œuvre d'art moderne.

Il est un autre métier qu'on est assez surpris de voir exercer par des Italiens en Orient : c'est celui de directeur d'entreprises dramatiques. On connaît, à Délos, le prestidigitateur Σέρδων, l'acteur Ἀγαθόδωρος, venus tous deux d'Italie méridionale, le pays des pitres et des bateleurs ¹. Ce ne sont plus des artistes isolés, c'est toute une troupe théâtrale composée de Ῥωμαῖοι que nous rencontrons à Gortyne :... Babullius T. f., acteur comique ² ; L. Furius L. f. Celsus, pantomime ³ ; C. Caesonius Philargyrus, μουσχολόγος ⁴. Un autre Italien, Q. Gavius est mentionné avec eux ⁵, mais nous ignorons son rôle ; il était peut-être à la tête de l'association, et l'on peut noter qu'on trouve à Rome un Q. Gavius expressément mentionné comme directeur d'une troupe théâtrale, *locator scaenicorum* ⁶. Tous ces personnages appartiennent probablement au 1^{er} siècle de notre ère, c'est-à-dire à l'époque de la décadence des confréries dionysiaques de Grèce et d'Asie, et avant la création d'une corporation générale des acteurs de l'Empire ⁷. Pendant cette période, il est probable que des entrepreneurs italiens avaient constitué des troupes de comédiens ambulants qui faisaient des tournées dans les villes trop pauvres pour s'offrir le luxe d'une troupe permanente.

1. *BCH*, XXXVI, p. 76. M. Dürrbach, *IG*, XI, n° 115, p. 7, a proposé de reconnaître dans Σέρδων le gentilice Herdonius, fort répandu en effet dans l'Italie méridionale.

2. *Am. Jour.*, I, p. 180, n° 9.

3. *Ib.*, Δεύκιος Φούριος Λευκίου υἱός Φαλέρνα Κέλσος μύθων ὀρχηστής. Il est bien évident que μύθων n'est pas, comme l'a supposé M. Halbherr, un second *cognomen* de Furius, qui est un μύθων ὀρχηστής, un pantomime qui joue dans les μῦθοι, c'est-à-dire dans les ballets mythologiques.

4. *Am. Jour.*, I, p. 181, n° 11 : Γάιος Καισώνιος Φιλάργυρος μουσχολόγος. Ici encore M. Halbherr a voulu voir dans μουσχολόγος un second *cognomen* de C. Caesonius. Le μουσχολόγος doit être, comme le μιμολόγος, l'ἠθολόγος, le βιολόγος, un mime d'un genre spécial. Cf. le passage obscur Aristoph., *Acharn.*, v. 14 : ἐπὶ Μόσχῳ ποτὲ Δεξιθέος εἰσῆλθ' ἄσόμενος Βοιωτίων, où certains scolastes avaient voulu voir dans μόσχος, non pas un nom propre, mais le nom d'un concours musical : cf. Van Heerwerden, *ad h. l.*

5. *Am. Jour.*, I, p. 180, n° 9.

6. *CIL*, VI, 10093. Sur les locatores scaenicorum, cf. *CIL*, VI, 10092.

7. Cf. en dernier lieu Poland, *Gesch. der Gr. Vereinsw.*, p. 142.

*
**

Ce double mouvement d'Italie en Orient et d'Orient en Italie était sans doute assuré par de nombreuses compagnies de transports par terre et par eau. Nous possédons malheureusement trop peu de renseignements sur l'organisation de ces entreprises en Orient pour nous rendre compte de la place qu'y tenaient les *Ῥωμαῖοι*. Nous savons seulement qu'on rencontre un vaisseau romain dans les Cyclades dès 250 avant notre ère ¹, et que, quelques années plus tard, l'activité des armateurs de Brindes était assez grande pour que le Sénat voulût les protéger contre les entreprises des corsaires illyriens ². A Délos, deux des inscriptions qui mentionnent l'ensemble de la population cosmopolite de l'île nomment, en 114, les *Ῥωμαῖοι* parmi les *ἔμποροι καὶ ναυκληροὶ* ³; à Syros, L. Vettius Mela, qui inscrit son nom sur l'un des rochers du port de *Γράμματα* où, depuis vingt siècles, les marins invoquent l'assistance des héros et des saints qui protègent les navigateurs ⁴; à Alexandrie, L. Tonneius Anteros, qui demande aux Dieux une heureuse traversée pour son vaisseau *Νικαστάρτη* ⁵, et le personnage inconnu qui a fait graver deux ancres sur sa stèle funéraire ⁶, sont sans doute des patrons de navires. Quant aux *navicularii Maris Hadriatici* qu'on rencontre à Ostie à l'époque impériale ⁷, leur nom même semble indiquer qu'ils se bornaient à assurer, entre l'Italie et les côtes d'Illyrie et d'Épire, des services mieux organisés que ceux qui existaient du temps de Cicéron ⁸. Au reste, dans la mer Egée, la

1. Cf. plus haut, p. 49.

2. Cf. plus haut, p. 49.

3. *BCH*, XVI, p. 152 (cf. XXXVI, p. 105); VIII, p. 107.4. *IG*, XII, v, 712, Γ 3.

5. Cf. plus haut, p. 176.

6. *CIL*, III, 6622.7. *CIL*, VI, 4682 (provient peut-être d'Ostie); XIV, 409.8. Insuffisance des navires, Cic., *ad Att.*, V, 9, 1; longueur du trajet avec les arrêts à Actium, à Corcyre, à Leucade; en revenant de Cilicie, Cicéron met vingt-trois jours pour aller de Patras à Hydrunte : il est vrai que c'est en hiver et que les vents contraires le retiennent trois jours à Leucade, deux semaines à Corfou. (Cic., *ad Fam.*, XVI, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9); avidité et im-

concurrence des marines syriennes, alexandrines¹, et rhodiennes devait faire un grand tort à celle d'Italie, et le fait que de grands *negotiatores* comme C. Rabirius ou P. Granius étaient obligés de transporter leurs marchandises sur des bateaux qui leur appartenaient², et que Cicéron se fait envoyer des statues du Pirée à Cajeta sur un navire de guerre³, semble indiquer qu'ils ne pouvaient guère compter sur les *navicularii* italiens pour leur amener dans les ports italiens les marchandises d'Orient. A coup sûr, dans la série de mesures prises par les Empereurs pour assurer l'approvisionnement du marché de Rome, il en est au moins une qui était tout spécialement destinée à encourager la marine de commerce italienne; c'était celle par laquelle l'empereur Claude accordait des privilèges spéciaux aux armateurs romains et latins⁴; mais il s'agit vraisemblablement de ceux qui importaient du blé de la province d'Afrique⁵.

Sur terre, on voit des Italiens constituer en Grèce une entreprise de transports. Les *Ῥωμαῖοι ἐγγαροῦντες* établis à Elis, à un important croisement de routes péloponnésiennes, y avaient organisé des messageries qui desservait sans doute toute la région⁶. Nous ne savons pas si des services analogues existaient en d'autres régions du monde hellénique, si, en at-

prudence des patrons de navires de Patras, *ib.*, 9, 3 et 4. — Quant à l'affirmation des gens de Mantinée: ὄν δ' οἱ παράκτιοι πλεῖν Ἀδρίαν καὶ ἀπαξ εὐλαθεύονται (*BCH*, XX, p. 124, époque de Titus), il n'y faut voir que l'expression naïve des sentiments des Arcadiens, qui n'ont jamais aimé la mer: cf. Fougères, *Mantinée*, p. 246.

1. Le rôle de la marine alexandrine dans le trafic italo-oriental peut se mesurer à ce fait que lors de son dernier voyage, en 60, Saint Paul trouva par deux fois, à Myrrha de Lycie et à Malte, un navire d'Alexandrie (le second porte le nom de *Διόσκουροι*) en route pour Pouzzoles: *Act. Ap.*, 27, 6 et 28, 11.

2. Vaisseaux de Rabirius, Cic., *Pro Rab.*, 40: cf. plus haut, p. 145; vaisseau de P. Granius, Cic., *in Verr.*, II, 5, 154.

3. Cic., *ad Att.*, I, 8, 2; 9, 2.

4. Suet., *Vit. Claud.*, 18-19; cf. Waltzing, *Etude sur les corp. prof.*, II, p. 398.

5. On a d'autant plus de raison de le croire que ces privilèges font partie d'un ensemble de mesures destinées à favoriser l'approvisionnement du marché italien en hiver, *ad invehendos etiam tempore hiberno commeatus*, et que Claude ne pouvait pas songer sérieusement à créer un trafic régulier entre l'Egypte et l'Italie pendant cette saison.

6. *Olympia*, V, n° 335: cf. *Rev. Et. anc.*, XIV, p. 279-282.

tendant l'existence des *angariae* impériales, les Italiens établis dans la province d'Asie profitèrent des routes ouvertes par le gouvernement romain pour y assurer des communications plus faciles entre les grands centres commerciaux de la province, et s'ils imitèrent l'exemple des publicains, qui, dès le 1^{er} siècle avant notre ère, y avaient organisé un service postal accéléré ¹.

*
**

On voit la diversité des professions exercées par les *negotiatores*. Banquiers, armateurs, marchands d'huile ou de vins italiens, importateurs de produits orientaux, directeurs d'exploitations minières ou agricoles, grands éleveurs, fabricants d'objets d'art, acteurs et impresarios, les Πουζιῶται en se répandant dans le monde hellénique, y ont manifesté une variété d'aptitudes et une souplesse qui s'accordent mal avec l'idée qu'on se fait généralement du *negotiator* romain. On se l'imagine d'ordinaire comme un grand « manieur d'argent », qui fait de la banque — de préférence à des taux usuraires — et qui parfois aussi se mêle de l'importation des blés. On vient de voir qu'il n'en était pas ainsi, que les hommes d'affaires italiens n'ont pris qu'une faible part — en Orient tout au moins — au commerce des céréales, et que la banque n'était pas, il s'en faut, la forme unique de leur activité. A vrai dire, il est une série de textes qui peut, sur ce point, faire illusion : dans la correspondance de Cicéron, il est question avant tout de grands financiers. Mais on a pu constater que cette source de renseignements, quelle qu'en soit la valeur, ne suffit pas à nous donner de l'activité des *negotiatores* une idée complète : outre qu'elle n'embrasse qu'une époque assez courte, il est bien naturel que Cicéron y ait surtout mentionné des gens de Rome, ou, à la rigueur, de Pouzzoles, avec qui lui-même ou ses amis entretenaient des relations d'affaires, mais qui étaient loin de représenter la totalité des Πουζιῶται d'Orient.

1. Cic., *ad Att.*, V, 21; *ad Fam.*, VII, 7; *Pro leg. Man.*, 4

De même que leurs professions sont diverses, l'importance de leurs affaires est variable, et l'on aurait tort de croire que tous les Italiens établis en Orient y dirigeaient des affaires considérables. Il y avait sans doute parmi eux de modestes commerçants, de petites banques qui prêtaient à des intérêts raisonnables. Ici encore, la correspondance de Cicéron, où l'on voit surtout mentionnés de grands financiers qui sont en rapport avec le monde politique de Rome, peut nous faire illusion : le grand orateur ne s'est pas intéressé à la foule sans éclat que les villes d'Italie envoyaient en Orient.

Au reste, il se pourrait que les *Ῥωμαῖοι* eussent, au milieu du 1^{er} siècle avant notre ère, manifesté un goût plus vif à la fois pour les entreprises purement financières et pour les affaires à grande envergure. Jamais, semble-t-il, ils n'ont managé dans les provinces orientales de l'empire des capitaux si importants. Sans doute la communauté italienne de Délos était, vers 100, plus considérable qu'aucune autre de celles qui se sont établies dans le monde hellénique ; mais il ne semble pas qu'aucun de ses membres ait brassé des affaires aussi vastes que les grandes banques d'Asie contemporaines de Cicéron. Outre la facilité que les conditions géographiques et l'établissement du réseau des routes romaines offraient, dans cette province, aux relations commerciales et financières, il y a peut-être une autre cause à cet aspect peu durable de l'expansion des *Ῥωμαῖοι* : c'est le développement des sociétés de publicains. J'ai déjà distingué l'activité de ces grandes compagnies, qui sont des rouages publics, de l'initiative privée des *negotiatores* ¹. Leurs intérêts, de même que la nature de leurs opérations, n'étaient pas toujours semblables, et un texte curieux de Cicéron nous révèle un conflit entre *negotiatores* et publicains d'Asie à propos de la question des douanes ². Néanmoins les rapports ont dû être fréquents

1. Cf. p. 3.

2. Cic., *ad Att.*, II, 16, 4. Il s'agissait sans doute d'un relèvement du tarif des douanes intérieures (*portorium circumvectionis*) dont bénéficiaient les publicains, mais qui lésait les intérêts des Grecs d'Asie et des marchands italiens établis dans la province. Entre le souci de l'équité, qui était du côté des *negotiatores*, et le désir de ménager les gens de son bord (*ne causa op-*

entre ces deux catégories d'hommes d'affaires. Bien des *negotiatores* étaient sans doute *participes* d'une société de publicains; bien des sociétés de publicains plaçaient dans des banques privées les capitaux amassés dans la perception des impôts, les adjudications, ou l'exploitation du domaine public. Il y a en tous cas une période où l'on trouve les banquiers et les publicains réunis dans une même opération financière: ce sont les années qui suivirent la paix de Dardanos. La contribution de 20.000 talents que Sylla avait imposée à l'Asie frappait lourdement un pays déjà éprouvé par cinq années de guerre. Pour percevoir cette somme une louche association se créa entre les banques privées et les sociétés fermières¹, les *negotiatores* avançant à des taux exorbitants les sommes que les indigènes devaient verser aux publicains — et qui étaient peut-être fournies en sous-main par les sociétés fermières elles-mêmes, qui disposaient d'une encaisse plus considérable que les banques privées — les publicains à leur tour percevant sans doute un tant pour cent sur les intérêts que les banquiers imposaient aux indigènes. Cette coalition était arrivée à sextupler la somme primitivement imposée par Sylla, lorsque Lucullus, par une série de mesures énergiques, l'obligea à se contenter du double.

D'autres associations du même genre ont dû se constituer au cours du 1^{er} siècle. Fortes de l'appui financier des sociétés fermières, les banques privées ont pu se mêler d'affaires de grande envergure; elles ne se sont plus contentées de prêts modestes à de simples particuliers ou à des cités momentanément gênées; elles ont fait à des villes des avances qui ne se chiffraient plus par milliers mais par millions de drachmes²; elles ont avancé d'énormes capitaux à des rois en faillite³,

tuma in senatu pereat), Cicéron était fort hésitant; il cherchait un compromis (si possum decidere : cf. Madvig, *Adv. Critic.*, III, 168; *contra*, Lehmann, *Zeitschr. f. Gymnas.*, 1888, p. 284, dont l'interprétation est inutilement compliquée), décidé, s'il n'en trouvait pas, à défendre malgré tout les intérêts des Asiatiques et des *negotiatores*.

1. Plut., *Lucull*, 7 : ὑπὸ Ῥωμαϊκῶν δανειστῶν καὶ τελωνῶν ; *ib.*, 20 : ὑπὸ τῶν τελωνῶν καὶ τῶν δανειστῶν.

2. Comparer, p. 204, les emprunts des Cloutii et des Aufidii à ceux de T. Pinnius, de Fufidius, des Scaptii.

3. Cf. p. 202.

et les plus grands personnages de Rome les soutiennent de leur influence et prennent part à leurs entreprises ¹.

Mais cette période brillante du développement des *negotiatores* n'a pas été plus durable que l'état de choses anormal qui en était la cause : elle n'a été qu'un épisode éclatant et passager de leur histoire. Avant que les publicains ne pussent jouer dans les provinces orientales de l'Empire romain le rôle que leur avait laissé prendre le gouvernement de la République, il y avait des commerçants et des banquiers italiens dans les pays helléniques ; leurs affaires n'ont pas été arrêtées après que César, puis Auguste eurent restreint et placé sous un sévère contrôle l'activité des sociétés fermières. La communauté de Délos avant la guerre de Mithridate, celles des cités industrielles de Phrygie et de Lydie au 1^{er} siècle de notre ère, montrent ce que pouvait l'initiative privée des *Ῥωμαῖοι*, aussi bien dans une île où les publicains n'ont jamais paru, qu'à une époque où leur importance était fort réduite.

D'ailleurs, pour pouvoir se lancer dans ces grandes spéculations asiatiques, il était bon de vivre à Rome même, et d'avoir sous les yeux l'exemple des opérations des publicains, à sa disposition l'appui des personnages politiques. Or, on verra au chapitre suivant que tel n'était pas le cas de la plupart des *negotiatores*, modestes citoyens des villes d'Italie, et que c'est seulement au 1^{er} siècle — précisément au moment où leur activité prend le caractère spécial que je viens de signaler — qu'on rencontre parmi eux un plus grand nombre de Romains véritables.

1. Brutus, Caelius, Pompée, p. 200. Noter l'insistance que met Cicéron à faire soutenir par le proconsul Minucius Thermus les intérêts de la banque des Cluvii en Carie, *ad Fam.*, XIII, 56, 3. Elle s'explique par ce fait que Pompée était un des gros actionnaires de cette banque, au début de 50, c'est-à-dire quelques mois avant le début de la guerre civile, (*agitur res Cn. Pompei etiam nostri necessarii, et is magis etiam mihi laborare videtur quam ipse Cluvius*), et qu'à ce moment, en 50, à la veille de la guerre civile, Pompée était désireux d'éclaircir sa situation financière : comme le fait d'ailleurs, à la même époque, César (*Cic., ad Att.*, VI, 1, 25 ; cf. Drumann Groebe, *Gesch. Roms*, III, p. 345).

CHAPITRE II

ORIGINE ET CONDITION SOCIALE DES *NEGOTIATORES*

Les hommes d'affaires Italiens qu'on rencontre en Orient ont des origines diverses. Parmi eux, une première catégorie doit être d'abord mise à part : ce sont les citoyens des villes de Grande Grèce et de Sicile. Leur nom et leur ethnique, presque toujours exprimé, permettent de les reconnaître aisément. Ils sont assez nombreux à Délos, où ils constituent à peu près un dixième de la population italienne¹ ; mais cette proportion ne se retrouve plus dans les autres pays fréquentés par les *Ῥωμαῖοι*. On en rencontre quelques-uns dans les régions où les *negotiatores* ont eu leurs premiers établissements : en Thessalie², à Delphes³, en Béotie⁴, en Eubée⁵, à Athènes⁶, dans les Cyclades⁷, peut-être à Samothrace⁸ ; mais ils paraissent avoir été beaucoup moins nombreux en Asie⁹,

1. *BCH*, XXXVI, p. 430.

2. . . . της Ισιδώρου Νεαπολίτης, Δημήτριος Δημητρίου Συρακόσιος, vainqueurs à des jeux à Larissa (*IG*, IX, 2, 538).

3. Cf. plus haut, p. 25, notes 5 à 8.

4. Διοκλῆς Διοφάνεος Ταραντῖνος, *IG*, VII, 1726, proxène à Thespiés.

5. Ἀρχιππος Εὐξένου Συρακόσιος, Λέων Πανταλέοντος Ταραντῖνος, proxènes à Oréos, *BCH*, XV, p. 413, l. 15 et 19.

6. Σίμαλος Σιμάλου Ταραντῖνος (cf. plus haut, p. 42), Διονύσιος Διφίλου Νεαπολίτης, éphèbes (*IG*, II, 465, l. 145; 467, l. 158); stèles funéraires de Δημητρία Ἀρίστονος Ἰταλιώτις, Δᾶσζος Μύρτου Ἰταλός, Δημῶ Εὐφρονος Τηριναῖα ἀπὸ Ἰταλίας, *IG*, II, 3042, 3043, 3387.

7. A Naxos, stèle funéraire de Τερτία Ἰάσονος Βρεντεσίνη (*IG*, XII, V, 86); à Ténos, décrets de proxénie en l'honneur de . . . δου Νεαπολίτης (*IG*, XII, V, 843), . . . Ἀπολλωνίου Ῥωμαῖος. (*Musée Belge*, XIV, p. 44, n° 20).

8. Diodotus Agathogenis, Artemo Nearchi, dans une liste de mystae pii (*CIL*, III, 716).

9. A Cos, Μίχκη Ἰππάρχου Ῥωμαῖα (Herzog, *Koische Funde*, n° 96); a Smyrne, Ἀπολλώνιος Ποπλίου Καταναῖος (*CIG*, 3142).

où l'on sait que les Italiens sont arrivés plus tard. Il ne faut pas s'en étonner. La plupart des villes grecques d'Italie sont en décadence à partir du 1^{er} siècle avant notre ère. Cumès, Velia, Pételia, Héraclée, Locres, dont les trafiquants fréquentaient auparavant le marché délien, sont bien déchues à l'époque d'Auguste; Naples même reste une ville aimable, occupée de philosophie, d'art et de plaisirs, mais elle a perdu momentanément, au profit de la cité osque de Pouzzoles, son rôle commercial¹, de même que Tarente a été dépossédée par Brindes la messapienne. En Sicile enfin, l'invasion brutale de l'élément latin a sans doute ralenti au 1^{er} siècle avant notre ère l'activité de la population hellénique. Au reste, tournée de plus en plus vers la métropole, la Sicile se désintéresse de l'Orient, et n'est plus que le grenier de Rome.

A côté des Grecs, quelques Italiens à nom latin ont leur ethnique exprimé dans les textes qui nous les mentionnent. De Lanuvium vient Q. Avilius C. f.²; de Fregelles, Μάρκος Σέστιος Μάρκου; de Preneste, P. Rupilius³; de Terracine⁴, L. Mummius T. f.⁵; de Gaète, L. Marius M. f.⁶; de Pouzzoles, M. Cossinius Philocrates⁷ et Marius Severus⁸; de Brindes, Γάιος Δαζούπος Πένιος⁹, Τερτία Ίάσωνος¹⁰, Γάιος Στατώριος Γάιου υἱός¹¹; de Canusium, Βλάττος Ματούρου¹²; d'Argyripa (Apulie), Σάλσιος Ταγύλλιος Ταγίλου υἱός¹³. Comme on le voit, presque tous ces personnages sont originaires de l'Italie méridionale et

1. Dans le *Satyricon* de Pétrone, qui se passe vraisemblablement à Naples, il n'est pas fait la moindre allusion à l'activité commerciale ou industrielle de la ville (cf. sur cette question la bonne discussion de Dubois, *Pouzzoles*, p. 379 et suiv.).

2. *BCH*, XXXVI, p. 29 (Délos).

3. *BCH*, XXXVI, p. 78 (Délos).

4. A Smyrne; cf. p. 108.

5. A Smyrne; cf. p. 109.

6. A Erythrées; cf. p. 105.

7. A Zacynthe; cf. p. 39.

8. A Syros; cf. p. 88.

9. En Epire; cf. p. 22.

10. A Naxos; cf. p. 87. Le nom de cette femme semble indiquer qu'elle appartenait à une de ces familles, nombreuses sans doute dans l'Italie du sud, où se mêlaient les éléments grecs et italiens.

11. A Delphes; cf. p. 26, note 3.

12. A Delphes; cf. p. 26, note 1.

13. A Delphes; cf. p. 26, note 2.

plusieurs d'entre eux, Γάιος Δαζούπος Πένιος, Βλάττος Ματούρου, Σάλσιος Ταγύλλιος, appartiennent visiblement au vieux fond italiote de la population. On arrive aux mêmes conclusions, si l'on étudie les noms de ceux dont les ethniques ne sont pas exprimés. J'ai déjà eu l'occasion de dire combien l'on rencontrait à Délos de gentilices campaniens ou apuliens ¹ : Allidii, Atanii, Babullii, Cerrinii, Cottii, Gerillanii, Harmonii, Heii, Herdonii ², Novii, Paccii, Pactumeii, Pettii, Staii, Tutorii ; plusieurs de ces gentilices se retrouvent en d'autres points du monde oriental, avec d'autres, qui attestent une origine semblable pour ceux qui les portent : les Afarii, Avianii, Calavii, Cloatii, Fuficii, Magii, Norcinii, Ofatuleni, Patulcii, Vaccii, Varieni, sont des gens du Samnium et plus encore de Campanie ; si les Pandusini ne sont pas nécessairement de Pandusium, du moins leur gentilice semble indiquer une origine apulienne ³. Le contingent de l'Italie centrale est beaucoup plus modeste : à côté des Anicii, Magulnii, Mundicii, Samiarii, Vicirii, que j'ai déjà mentionnés à Délos ⁴, on ne peut guère citer que les Ambasii, Cafranii, Furi, Scaptii, Septicii, qui semble être des Latins authentiques ⁵. Les gentilices de l'Italie septentrionale sont plus rares encore, et l'on ne trouve dans tout l'Orient que les Bresasii, Caetennii, Furfanii, Genūcillii, Liburnii, Porsennii, Titasidii, qui puissent venir d'Etrurie ou de la vallée du Pô.

Ce n'est donc pas dans l'Italie centrale, ce n'est pas à Rome qu'il faut chercher l'origine du mouvement des *negotiatores* en Orient ⁶. M. Merlin a pensé qu'il y avait beaucoup de mar-

1. BCH, XXXVI, p. 131. Pour tous ces noms et ceux qui suivent, outre les *Indices* du *Corpus* latin (IX, X, XIV), cf. Schulze, *Lat. Eigen.*

2. Si l'on accepte l'hypothèse Σέρδων = Herdonius, proposée par M. Dürrbach, *IG*, XI, 415.

3. Cf. ces noms et ceux qui suivent à l'*Index*.

4. BCH, XXXVI, p. 131.

5. A Priène, Γάιος Όφέλλιος Σουθουράνος, connu par une inscription tardive (*I. v. Pr.*, 308), vient-il de Rome et du quartier de Suburra ?

6. Je ne puis donc admettre l'opinion de Mommsen, *Hermes*, XXI, p. 446, qui affirme que la grande majorité de la communauté italienne de Délos, avant la guerre de Mithridate et par conséquent la guerre Sociale, se composait *selbstverständlich* de Romains — Mommsen veut d'ailleurs dire, non pas de gens originaires de Rome, mais de citoyens romains — auxquels il est obligé

chands venus du quartier de l'Aventin parmi les Italiens de Délos¹. Les remarques qui précèdent ne confirment pas cette hypothèse et semblent indiquer au contraire qu'un bien petit nombre des *Πορῆται* de Grèce et d'Asie devaient venir de Rome. Au reste on retrouve ici un fait constant dans l'histoire de l'Italie. Rome n'en a jamais été le centre économique. Entre les ports de Campanie ou de Sicile et les régions manufacturières de l'Etrurie ou de la vallée du Pô, cette cité de soldats, de magistrats, de prêtres, ou d'artistes, n'a jamais été une ville de commerçants ni d'industriels; ce n'est jamais elle, c'est Pouzzoles ou Brindes dans l'antiquité, c'est Amalfi ou Gênes au moyen âge, c'est Naples ou Milan dans les temps modernes, qui ont envoyé leurs marchands et leurs banquiers en Orient.

Reste à savoir pourquoi, entre toutes les autres villes de l'Italie, celles du sud sont le plus largement représentées dans les pays helléniques. Il faut noter d'abord que le développement des villes de l'Italie du Nord a été plus tardif que celui des cités méridionales: leur prospérité ne commence pas avant le 1^{er} siècle avant notre ère. C'est pourquoi leurs commerçants ont pris si tard la route de l'Orient: on n'en connaît pas un seul à Délos, et ceux qu'on rencontre à Cos ou en Asie n'y sont arrivés qu'à une époque où l'expansion des *negotiatores* était à son déclin. De plus, l'Italie du sud, qui envoyait tant de marchands en Grèce, était elle-même un pays à demi grec. Cumes, Naples, Rhegion, Heraclée, Tarente, avaient conservé à l'époque hellénique les rapports religieux, politiques et économiques qui les avaient toujours unies à la mère patrie. Elles donnèrent l'exemple aux populations italiotes. Les Samnites de Pouzzoles, les Messapiens de Brindes, qui voyaient les marchands de Naples ou de Tarente

d'ajouter, à cause de Μινῶτος Μινῶτου (Σ)τήσιος Πορῆταις ἐκ Κύμης (BCH, VI, p. 45, l. 147) les *cives sine suffragiō*. D'après le tableau dressé par Mommsen, *Hist. rom.*, trad. fr., V, p. 201, note 4, et Beloch, *Bevölkerung*, p. 348, 352, 368, les citoyens romains ne formaient, avant la guerre Sociale, que la minorité de la population de l'Italie. Mommsen a voulu tirer un argument de ce fait que plusieurs des *Italici* de Délos portent individuellement l'ethnique de Πορῆταις; on verra plus loin, p. 243) le sens qu'il convient d'attacher à ce mot.

1. Merlin, *l'Aventin*, p. 283-285.

faire fortune en Epire ou dans les Cyclades, s'enhardirent à les suivre, et à s'établir, eux aussi, dans les villes de Grèce ou d'Asie où ils ne pouvaient se sentir dépaysés puisqu'ils y retrouvaient les mœurs et la langue de leurs voisins de Grande Grèce. Là où la banque d'Heraclide de Tarente faisait valoir ses capitaux pouvait aussi prospérer celle des Gerillani de Brindes; les Plotii de Capoue pouvaient vendre de l'huile campanienne à Délos aussi bien que les fils d'Hermon de Vélie¹. Ainsi les trafiquants des villes helléniques ont montré à ceux des villes italiotes le chemin de la Grèce et de l'Asie; et, lorsqu'ils disparurent eux-mêmes de ces régions, l'élan était donné, et les *negotiatores* de l'Italie méridionale connaissaient désormais la route de l'Orient.

C'étaient donc surtout d'habitants des villes de Grande Grèce et de Sicile, et d'Italiens de Campanie, d'Apulie et de Lucanie que se composaient les communautés de *Ῥωμαῖοι*. Divers par leur origine, tous ces personnages l'étaient aussi, jusqu'à la guerre Sociale, par leur condition juridique. Telle inscription délienne nous montre, réunis dans un même collège et une même dédicace, des Latins comme Πόπλιος Σατριζάνιος Ποπλίου υἱός, des Campaniens comme Τίτος Νούιος Αὔλου Τρύφων, des Grecs de Naples comme Σεραπίων Ἀλεξάνδρου et de Tarente comme Σίμλος Τιμάρχου². Pour désigner les uns et les autres la formule longue et embarrassée de *Cives Romani et Socii Latini nominis*, qu'on semble avoir employée tout d'abord³, était insuffisante, puisqu'elle excluait les Grecs; celle de *togati*, dont on rencontre au début de l'expansion des *negotiatores* la traduction *τηβεννοφοροῦντες*⁴, présentait le même défaut.

Mais à côté de ces termes, il en existait un autre dont la fortune a été assez singulière: c'est celui d'*Italici*. Réservé d'abord, comme celui d'*Italia*, à l'extrémité méridionale de la

1. Cf. pour ces noms *BCH*, XXXVI, p. 4-401.

2. *BCH*, I, p. 87, n° 36.

3. T. L., XXXVIII, 44 et XI, 42; cf. plus haut, p. 24, note 5 et 22, note 6.

4. A Larissa, cf. plus haut, p. 23. Cf. la même expression, dans les textes littéraires, pour désigner les *negotiatores* d'Asie: Cic., *in Verr.*, II, 1, 74; *Pro Rab.*, 27; et dans Posidonius, *FHG*, III, p. 266, les *τετράγωνα ἰμάτια* des Italiens.

presqu'île¹, il avait pris de plus en plus d'extension, à l'époque hellénistique, et Polybe appelait déjà Ἰταλία tous les pays compris entre les Alpes et la Mer Ionienne². Ce mot ne comportait aucune unité ethnique, puisqu'il s'appliquait à des Hellènes et à des Italiotes, ni juridique, puisqu'il s'appliquait à la fois à des citoyens de plein droit, à des alliés de nom latin, et à des Grecs ; mais au moins exprimait-il une certaine unité géographique. Ce fut lui qui servit, à partir du milieu du II^e siècle, à désigner les *negotiatores* dans les documents rédigés en latin. C'est donc dans les communautés de l'étranger, comme l'a très bien vu Mommsen³, qu'il fut employé tout d'abord, et l'on peut dire que l'unité de l'Italie fut exprimée en Sicile et en Orient avant d'être réalisée en Italie même.

Les Grecs se sont toujours trouvés embarrassés pour rendre dans leur langue des idées étrangères. A Délos, et sur l'Agora des Italiens, les *negotiatores* sont désignés dans les inscriptions grecques par le mot d'Ἰταλικοί⁴ ; dans cette île envahie par les Italiens, et dans ce monument construit à leurs frais, il est naturel qu'ils aient imposé aux graveurs indigènes l'emploi du terme qu'ils jugeaient le plus conforme à la réalité. Mais ailleurs, les Grecs paraissent avoir surtout été frappés de ce fait que tous ces *negotiatores*, citoyens de plein droit, alliés, Grecs, faisaient partie d'un vaste groupement politique dont Rome était le centre, et ils leur ont appliqué à tous le terme de Ῥωμαῖοι, inexact et imprécis comme tous ceux par lesquels les Orientaux ont désigné de tout temps les gens d'Occident. Un Ῥωμαῖος n'était ni un habitant de Rome ni un citoyen romain : c'était un Italien. On s'est parfois étonné de rencontrer cet ethnique appliqué à des personnages de nom purement grec, comme Ἀχιλλεύς, Σέρδων Θεοδώ-

1. Strab., IV, 209.

2. Pol., II, 14.

3. Mommsen-Marquardt, *Man. Ant. rom.*, trad. fr., VI, 2, p. 271.

4. Cf. la liste de ces textes *BCH*, XXXVI, p. 118, note 4. — Appien, *B. M.*, 22, distingue parmi les victimes de Mithridate les Ῥωμαῖοι et les Ἰταλοί : il est probable qu'il suit dans ce récit Tite-Live, qui devait faire la même distinction. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que Mithridate, dans son rescrit, dont nous avons peut-être là un extrait, pensait, non seulement aux *negotiatores*, mais aux fonctionnaires et aux soldats de l'armée romaine.

ρου,..... ὄρας à Délos; ...ίμη à Athènes; Νίκανδρος Μενεκράτης à Delphes; Μίκχη Ἰππαρχου à Cos; et l'on a même pensé que les personnages ainsi désignés pouvaient être des indigènes entrés dans la cité romaine. Mais leur premier soin aurait été dans ce cas de se parer du gentilice du personnage qui les aurait adoptés; et je pense plutôt que tous ces personnages à nom hellénique sont des Grecs d'Italie dont on n'a pas jugé utile d'exprimer l'ethnique avec plus de précision.

Italici, *Ῥωμαῖοι*, ces termes, pour inexacts et imprécis qu'ils fussent, avaient au moins l'avantage d'exprimer la solidarité qui, à l'étranger, unissait les Italiens. A Délos, rien, sinon peut-être le costume, ne distinguait un Campanien ou un Grec de Naples d'un citoyen de plein droit: ils venaient du même pays, ils s'étaient embarqués dans les mêmes ports, ils avaient les mêmes intérêts et des professions analogues, ils faisaient partie des mêmes collèges, et, sur l'Architrave de l'Agora des Italiens, les noms du Grec Ζέφυρος Ἀγαθοκλέους ou de l'Osque A. Novius se lisaient à côté de celui du Latin M. Magulnius. Dans quelle mesure cette situation dans les pays d'Orient excita-t-elle le désir d'en créer une semblable en Italie, c'est ce dont il est bien difficile de se rendre compte. Nous connaissons fort mal les causes et l'histoire même de la guerre Sociale. Il faut néanmoins se rappeler que l'Italie méridionale, patrie de la majorité des *negotiatores*, fut aussi, en 90, le centre de l'insurrection et de la résistance; les chefs du mouvement appartiennent à cette même bourgeoisie municipale où se recrutaient les *negotiatores* de Grèce ou d'Asie¹; il ne serait pas surprenant que les marchands des villes du Samnium, de la Lucanie, et de l'Apulie, y aient joué un grand rôle et qu'ils se soient montrés particulièrement acharnés à obtenir dans leur propre patrie cette égalité dont ils pouvaient jouir dans leurs communautés d'Orient.

La loi Papiria Plautia qui conférait, en 89, le droit de cité aux habitants des villes confédérées, auraient dû amener la

1. Cf. Pompedius Silo, C. Paapius Mutulus, Afranius, Vettius Scato: le gentilice de Marius Egnatius est celui d'une grande famille de marchands déliens et de banquiers d'Asie.

suppression du terme d'*Italici*. En fait, il dura encore quelques années; on le retrouve à Délos en 88 et en 84¹, à Argos en 69 et en 67², à Ephèse vers la même époque³. C'est que, d'abord, l'application de la loi ne fut pas immédiate, et qu'il fallut attendre quelques années avant que tous les habitants de l'Italie pussent jouir en fait du droit de cité⁴; ensuite que l'usage, comme il arrive souvent, ne s'est pas immédiatement adapté à la situation créée par la nouvelle loi. Le terme d'*Italici* était commode, on y était habitué; c'étaient de bonnes raisons pour continuer à s'en servir⁵. Ce n'est que dans le courant du 1^{er} siècle qu'on voit apparaître l'expression *Cives Romani*⁶ qui répond maintenant à la réalité, et qui, tandis que les documents grecs conservaient le terme de *Ῥωμαῖοι*, sera désormais invariablement employée dans les textes latins.

*
**

Divers par la provenance, les *negotiatores* l'étaient aussi par la condition sociale, et l'on trouve parmi eux des ingénus, des affranchis, et des esclaves. Mais il n'est pas toujours aisé de les distinguer les uns des autres. La majorité des textes qui nous font connaître des *negotiatores* en Orient sont rédigés en grec, et l'on sait combien cette langue s'est toujours mal pliée aux règles de l'onomastique latine. Tandis que les documents latins nous renseignent en une lettre sur la condition des personnages qu'ils mentionnent, les textes grecs n'expriment jamais celle d'esclave, rarement celle d'affranchi⁷, et

1. *BCH*, XXXVI, 420-421; *CIL*, III, 7237.

2. *CIL*, III, 531, 7265.

3. *Ephesos*, II, 58.

4. Mommsen-Marquardt, *Man. Ant. rom., trad. fr.*, VI, 1, p. 82.

5. J'ai déjà rappelé (*BCH*, XXXVI, p. 435), que le terme d'*Ἰταλικός*, jusqu'aux derniers temps de l'Empire, était resté synonyme de « romain », par un phénomène inverse à celui qui avait fait de *Ῥωμαῖος* le synonyme d'Italien.

6. Premier exemple dans un texte littéraire, à Lampsaque en 79 av. J.-C., Cic., *Verr.*, II, 1, 69 : *Cives Romani qui Lampsaci negotiabantur*; — dans un texte épigraphique, à Mitylène, en 31 av. J.-C. : *Cives Romani qui Mitylenis negotiantur* (*CIL*, III, 7160).

7. A Délos, une seule inscription relative à un *Ῥωμαῖος* porte la mention d'*ἀπελευθερος* : *Ἄβλος Σερουέλλιος Ποπλίου ἀπελευθερος*, *BCH*, VIII, p. 77, note 1;

pas toujours celle d'ingénu puisque le mot de *υῖος* y est souvent omis. J'ai déjà eu l'occasion de montrer, par l'exemple des inscriptions déliennes, qu'un personnage désigné comme *Ῥωμαῖος* peut fort bien être un affranchi, peut-être même un esclave ¹, et qu'un nom du type *Λεύκιος Ὀππιος Λευκίου* pouvait désigner un ingénu aussi bien qu'un affranchi ². La nature du *cognomen* n'est même pas toujours un indice suffisant. Si à Délos, au II^e siècle et au début du I^{er}, un *cognomen* grec révèle presque à coup sûr un affranchi ou un esclave, la chose n'est plus vraie à partir du I^{er} siècle, et surtout à l'époque impériale, où l'on rencontre des ingénus avec des surnoms helléniques ³; inversement des affranchis peuvent fort bien porter, et cela dès l'époque républicaine, des *cognomina* de pure forme latine ⁴; et l'on conçoit qu'ils aient été désireux de voir se répandre une mode qui leur permettait d'être confondus avec les ingénus.

Seule persiste dans l'épigraphie grecque la règle — constante dans l'épigraphie latine — de mettre en tête du nom des esclaves, à la place occupée généralement par le *praenomen*, leur *cognomen* grec ou barbare ⁵. Il est donc plus facile,

hors de Délos, je ne connais que les exemples suivants : *Γάιος Ουελλήσιος Λευκίῳ Γαίου ἀπελεύθερος* (Demetrias, *IG*, IX, 2, 1166); *Ἡρόλιος Ἄννιος Ποπλίου ἀπελεύθερος Σάτυρος* (Athènes, *CIL*, III, 7292); *Κίναμος ἀπελεύθερος Μάρκου Καικιλίου Κανθίδου καὶ Μάρκου Λαρτιδίου Κέλερος* (Smyrne, Μουσείον, I, p. 75, n° 39); *Μάρκος Σεστίῳ Φιλήμονι Σάκκων ἀπελεύθερος* (Laodicée, *CIL*, III, 12242); ... *ἀπελευθέρῳ Ἐρωτι Λαβιτηνάῳ* (Paros, *IG*, XII, v, 426); *Γαίῳ Ἐλουίῳ Γαίου Ῥωμαῖῳ Γάιος ἐξελεύθερος* (Cos, Herzog, *Koische Funde*, n. 50).

1. *Ῥωμαῖος* désignant des esclaves ou des affranchis : à Délos, *BCH*, XXXVI, p. 138; ailleurs : *Ἄλλος Σικίνιος Λευκίου Ῥωμαῖος Ἀθηναίων, Σπόριος Πέριστος Κοίντου Ῥωμαῖος Λεωνίδης* (Samothrace, *IG*, XII, 8, 205); *Φουρία Λευκίου ἡ καὶ Ἀρμιάς* (Cos, *CIG*, 2528); *Ἀρτεμισίος Φλαμίνιος Λευκίου Ῥωμαῖος, Πάλλα Ὀφελλία Γαίου Ῥωμαῖα Ζωσίμη* (Athènes, *IG*, III, 2872, 2874).

2. *BCH*, XXXVI, p. 137.

3. Comme *negotiator* ingénu avec *cognomen* grec, on peut citer, par exemple, à Sébasté, au I^{er} siècle de notre ère, *Γάιος Καρβεΐλιος Γαίου υἱὸς Φαβία Μιθραδάτης* (cf. p. ...).

4. Cf. *BCH*, XXXVI, p. 138, note 3 (Délos); à Thespies, T. Statilius Tauri I. Festus, T. Statilius Tauri I. Faustus, *CIL*, III, 7301. Il faut d'ailleurs remarquer qu'il pouvait y avoir dans les *familiae* de *Ῥωμαῖοι* établies en Orient des affranchis d'origine italienne : dans le rescrit où il ordonnait le massacre des Italiens, Mithridate distinguait, parmi les *ἀπελεύθεροι, ὅσοι γένους Ἰταλικῶς*, App., *B. M.*, 22.

5. Cf. Oxé, *Rh. mus.*, 1904, p. 108-140. — Le cas de *Ζηνῶδωρος Μαΐκιος Κοίντου*,

dans la plupart des inscriptions grecques, de distinguer un esclave d'un homme libre qu'un ingénu d'un affranchi.

Au reste, ces confusions n'étaient possibles pour les Italiens que parce qu'elles avaient lieu aussi pour les Grecs. L'absence de *gentilice* et de tout sigle exprimant la condition les rendait inévitables. On connaît ces catalogues des équipages athéniens, où seule l'allure orientale du nom d'un personnage comme Φοῖνιξ Ἀλεξίππου¹ permet de le considérer comme un affranchi ou esclave, et de le distinguer d'un véritable citoyen, d'un ναύτης ἀστός.

Bien entendu, le même fait se reproduisait quand il s'agissait des Grecs d'Italie méridionale. A Délos, c'est uniquement parce qu'ils figurent dans des listes de compétiastes que l'on peut supposer que Σωσιγένης Θεοδώρου Νεαπολίτης ou Χαϊρέας Φιλοστράτου n'étaient pas des ingénus². Les esclaves et affranchis des personnages à nom latin se trouvaient dans le même cas; il est tout naturel qu'ils n'aient pas cherché à faire cesser cette confusion avantageuse pour leur amour-propre, et que personne n'ait songé à imposer les usages latins aux graveurs de Grèce et d'Asie.

Malgré ces inexactitudes de l'épigraphie grecque, on peut cependant se rendre compte du grand nombre d'esclaves et d'affranchis qu'on rencontrait parmi les *negotiatores* d'Orient. A Délos, sur 221 Ῥωμαῖοι dont la condition nous est connue, on trouve 88 ingénus (dont 27 Grecs d'Italie méridionale), 93 affranchis, 48 esclaves. Dans d'autres villes, la proportion des

à Délos (*BCH*, XXXVI, p. 49), qui est vraisemblablement un ingénu ou un affranchi, puisqu'il fait partie du collège des Hermaïstes, est assez surprenant. — Quant à Τρύφων Αὔδιος Λευκίου, qui devient Αὔλος Αὔδιος Λευκίου Τρύφων (*BCH*, XXXVI, p. 17), et Διονύσιος Πακωνίος Αὔλου (*ib.*, p. 63) qu'il faut sans doute identifier avec Cn. Paconius A. I. Dionysius de Cos (cf. plus haut, p. 47), je crois que ce sont des esclaves affranchis pendant leur séjour en Grèce. Le fait est moins difficile à expliquer que je l'ai cru tout d'abord (cf. *BCH*, XXXVI, 139). Si la *manumissio per vindictam* ne pouvait avoir lieu qu'auprès d'un magistrat romain investi du pouvoir prétorien, la *manumissio* par testament était valable partout, ce que semble avoir oublié Mitteis, *Reichsrecht*, p. 132; peut-être même la vente fictive de l'esclave au Dieu pouvait-elle être pratiquée dans certains sanctuaires grecs ou orientaux par des Italiens : cf. les cas cités par Mitteis, *ib.*, p. 103, et à Delphes, l'exemple cité plus haut, p. 39, note 3.

1. *IG*, II, 959.

2. Cf. ces noms *BCH*, XXXVI, p. 1-404.

ingénus paraît avoir été plus faible encore; si, à Mitylène, tous les personnages à nom latin d'une grande liste que j'ai déjà signalée sont, sauf un, des ingénus¹, par contre on ne rencontre, dans des documents du même genre, à Thespies, que quatre ingénus sur quinze personnages à nom latin², à Chalceis qu'un seul sur quarante-deux³. Faut-il en conclure, comme on l'a fait parfois, que les affranchis jouaient un rôle prépondérant dans les communautés italiennes d'Orient, soit qu'ils opérassent pour leur propre compte, soit qu'ils ne fussent que les mandataires des grands capitalistes de Rome⁴?

En étudiant de plus près la répartition des ingénus et des non-ingénus dans la communauté qui nous est le mieux connue, c'est-à-dire celle de Délos, on verra que cette hypothèse n'est guère vraisemblable. A Délos, la plupart du temps, les affranchis ou esclaves semblent groupés autour d'un ou deux ingénus qui paraissent être, non seulement les chefs de la *gens*, mais aussi les directeurs de la maison de commerce ou de banque dont ils font partie. C'est le cas pour la plupart des grandes familles déliennes, les Aufidii, Cottii, Gerillani, Ofellii, Orbii, Paconii, Plotii, Raecii, Sehii, Saufeii, Staii, Stertini, Tutorii, Vibii⁵. Le même fait se retrouve dans d'autres communautés italiennes; à Samothrace, à Pergame, à Cos, on voit mentionnés, à côté des affranchis ou des esclaves d'une *gens*, l'ingénu qui est leur « patron » au sens antique et au

1. IG, XII, II, 88.

2. CIL, III, 7301.

3. Ἀθηναῖα, XI, p. 272.

4. Cf. Colin, *Rome et la Grèce*, p. 93.

5. Cf. encore cette dédicace, encore inédite trouvée en 1912 dans une maison voisine de l'Agora des Italiens :

[Κοῖντον (?) Τύλλιον] Κοῖντου υἱὸν
 [Κοῖντος Τύλλ]ιος [Ἡρα]κλέων καὶ Κοῖντος
 Τύλλιος Ἀλέξανδρος καὶ Κοῖντος Τύλλιος
 Ἀρίσταρχος οἱ Κοῖντου τὸν ἑαυτῶν πατέρων
 ἀρετῆς ἔνεκεν καὶ καλοκαγαθίας τῆς εἰς ἑαυτούς.

[Q. (?) Tullium Q. f.]

Q. Tullius Q. I. A[ristarchus]

Q. Tullius Q. I. Alex[sander]

Q. Tullius Q. I. He[racleo p]atro[nem]

suom honoris et be[nef]ici causa.

sens moderne du mot ¹ : et dans le rescrit de Mithridate qui ordonnait le massacre des Ῥωμαῖοι d'Asie, les ἀπελευθεροὶ ne sont nommés qu'après les chefs des *familiae* dont ils font partie ². De fait, la plupart des grands établissements italiens que nous connaissons, les banques de Timon et d'Héraclide, de Philostrate, des Gerillani, des Aufidii à Délos, celle des Cloatii à Gythion, celle des Cluvii en Asie, les maisons d'exportation d'huile des Orbii, des Plotii, des Veturii, la « firme » des Granii, ont à leur tête des ingénus qui paraissent établis à leur compte et semblent n'être en aucune façon les représentants de quelque grand politicien ou gros financier de Rome ³.

A côté des différences de condition, des différences de fortune séparaient aussi les *negotiatores*. Il est bien évident que tous ces Italiens ne pouvaient pas faire en Orient des affaires également brillantes. Les textes, bien entendu, ne nous renseignent pas directement sur ce point, et aucun Ῥωμαῖος n'a pris soin de nous informer du peu d'extension de ses affaires ou de la médiocrité de ses bénéfices. Cependant il est permis de supposer que Novius, qui marquait les troupeaux du sanctuaire délien pour le modeste salaire d'une drachme et demie, que Σέρδων, le bateleur qui faisait des tours aux Apollonia de l'année 259 ⁴, que P. Patulcius, foulon à Magnésie, ne devaient pas être de grands personnages ⁵. D'autres docu-

1. A Samothrace, la *familia* de T. Ofatulenus Sabinus, *CIL*, III, 7369; à Pergame, les *liberti* de L. Culcius Opimus, *Ath. Mitt.*, XXXVIII, p. 414, n° 54; à Cos, les θρεπτοὶ καὶ θρεπταί (traduction de vernae et alumnae) d'A. Seius A. f. Varus, Paton-Hicks, *Cos*, n° 134.

2. App., *B. M.*, 22: Ῥωμαῖοις καὶ Ἰταλοῖς αὐτοῖς τε καὶ γυναιξὶν αὐτῶν καὶ παισὶ καὶ ἀπελευθεροῖς.

3. Cette opinion n'est pas conforme aux idées courantes sur le rôle des affranchis dans l'histoire économique de l'Italie dès la période républicaine. Les statistiques de M. Kühn, *De Opificum romanorum condicione*, Berlin 1940, ne distinguent pas les époques, et concernent surtout les métiers manuels, où j'ne conteste pas qu'il y ait eu une forte majorité d'esclaves et d'affranchis. Il n'en va plus de même lorsqu'il s'agit des directeurs des grandes maisons de banque, de commerce, ou d'industrie; les ingénus jouent un grand rôle dans les manufactures de Calès et d'Arretium, dont il semble que M. Besnier n'ait pas tenu compte en disant (*Dict. Ant.*, s. v. *Mercatura*), qu'une seule inscription, *CIL*, X, 3986, mentionne, avant l'Empire, un ingénu industriel ou commerçant.

4. *BCH*, XXXVI, p. 140.

5. *I. v. M.*, n° 111.

ments révèlent de grandes inégalités de fortune parmi les *negotiatores*. A Délos, où beaucoup d'entre eux ont contribué à la construction ou à l'embellissement des sanctuaires des divinités égyptiennes ou syriennes, on leur voit faire des offrandes qui vont de une à quarante-cinq drachmes¹. Encore s'agit-il ici de monuments qui n'intéressent pas également tous les Italiens de Délos, et qui devaient être plutôt l'objet de la dévotion des affranchis et des esclaves d'origine grecque ou orientale que des ingénus. Mais plus caractéristique est le catalogue des souscripteurs de l'Agora des Italiens, reconstruite par des Italiens, pour des Italiens² : il y a loin de la cotisation de L. Heius T. f., qui verse 50 drachmes, à celle des frères Gerillani, qui en versent 300³. Comme de juste, nous connaissons surtout les plus opulents parmi les *negotiatores* de l'île; divers monuments attestent leur richesse : C. Ofellius, Philostrate de Naples, qui font construire chacun tout un côté de l'étage inférieur de l'Agora des Italiens : L. Orbius et P. Satricanius, qui ont orné ce monument de coûteuses mosaïques; Midas d'Héraclée, dédicant de plusieurs monuments en divers points de l'île, devaient avoir des affaires prospères pour se permettre de pareilles munificences⁴. Délos n'était pas le seul endroit d'Orient où les Italiens fissent fortune; et le chef de la maison des Cluvii de Pouzzoles, qui avait ses plus gros intérêts en Asie pouvait faire un legs énorme à son ami Cicéron⁵.

Grands marchands ou grands banquiers, les *negotiatores* pouvaient même être de grands personnages. A vrai dire, très peu parmi eux appartenaient à l'ordre sénatorial. A défaut de la vieille loi Claudia, qui interdisait aux sénateurs de posséder des navires d'un tonnage supérieur à 300 amphores, — loi qui était d'ailleurs lettre morte au temps de Cicéron⁶ —

1. P. Roussel, *Les cultes égyptiens*, p. 174, n° 168, l. 11 et 27.

2. *BCH*, XXXI, 461, n° 68.

3. Un fragment de catalogue de Cos (Herzog, *Koische Funde*, 475) mentionne quelques Italiens (l. 1, 9, 10, 15, 16, 22) qui souscrivent pour des sommes fort modestes et paraissent être de petites gens.

4. *BCH*, XXXVI, p. 1-104.

5. *Cic.*, *ad Att.*, XIII, 37, 4; 45, 2-3; 46.

6. *T. L.*, XXI, 63; *Cic.*, *Verr.*, II, 5, 18. Il ne faut d'ailleurs pas exagérer l'importance de cette loi, qui concerne, non pas le commerce en général, mais uniquement les transports par mer.

un vieux préjugé patricien suffisait sans doute à les tenir éloignés des affaires commerciales proprement dites ¹. Pour les chevaliers ils étaient moins attirés par le commerce ou la banque privée que par les adjudications de travaux publics ou la ferme des impôts qui étaient comme l'apanage de leur ordre. Cependant les uns et les autres acceptaient de se mêler d'élevage et de toutes les opérations qui en sont le complément : les grands propriétaires d'Asie ou d'Épire du 1^{er} siècle appartenaient à l'ordre équestre, comme L. Cossinius ², ou sénatorial, comme Q. Lucienus ³ ou M. Aufidius Lurco ⁴. Mais, pour être la plupart du temps des plébéiens et des gens des municipes italiens, les *negotiatores* n'étaient pas toujours, comme Cicéron le dit, dans les Verrines, pour les besoins de la cause, des « homines tenues obscuro loco nati » ⁵; leur honorabilité, leur fortune, leur munificence pouvait leur valoir une grande considération, non seulement dans les régions d'Orient où ils avaient affaire, mais aussi dans leur propre patrie. Les Cluvii, les Granii semblent avoir joué un grand rôle dans la vie municipale de Pouzzoles et des villes voisines ⁶; et la correspondance de Cicéron nous fait connaître d'assez près un personnage qu'on peut considérer comme le type du grand commerçant italien au 1^{er} siècle : c'est M. Curius.

Curius appartenait à une famille plébéienne qui pour n'être pas originaire de Rome, ne manquait cependant pas d'éclat ⁷. Son praenomen de Manius était celui d'un des plus glorieux

1. Noter qu'au début de l'époque impériale les sénateurs se voient interdire le séjour en Égypte (cf. les textes réunis par Jouguet, *Vie municipale*, p. 71, note 2), et que c'est néanmoins le seul moment où l'on y rencontre à coup sûr des *negotiatores*.

2. Cic., *Pro Balb.*, 53. — C. Flavius, créancier de la ville de Dyrrhachium (cf. p. 54) appartenait peut-être à l'ordre équestre, s'il faut accepter l'identification proposée par Münzer dans Pauly-Wissowa, s. v. Flavius, n° 11; mais s'il est vraisemblable que son légataire ait été un *negotiator*, rien ne prouve qu'il en ait été un lui-même.

3. Varr., *R. r.*, II, 51.

4. Cf. plus haut, p. 128.

5. Cic., *in Verr.*, II, 5, 167.

6. Cf. Dubois, *Pouzzoles*, p. 49, 51.

7. Cic., *Pro Sull.*, 23; le Scol. Bob. a voulu conclure de ce passage, peut-être à tort (cf. Münzer dans Pauly-Wissowa, s. v. Curius, col. 1811) que les Curii étaient d'origine sabine.

généraux du III^e siècle. Un autre M'. Curius, qui peut être le père de notre *negotiator*, nous est connu par le procès retentissant qu'il eut à soutenir vers 91 contre M. Coponius¹. Ce procès, où les deux adversaires se disputaient un héritage qui revint finalement à Curius, doit sa célébrité aux deux avocats, M. Mucius Scoevola et L. Licinius Crassus, qui défendirent les deux parties : il est permis de croire que ces grands orateurs ne se seraient pas dérangés pour une affaire où de petits intérêts seuls eussent été en jeu ; il s'agissait sans doute d'une somme importante, qui est peut-être l'origine de la fortune du commerçant de Patras.

Curius avait d'abord voulu goûter de la politique : c'est dans cette première partie de sa vie que Cicéron avait fait sa connaissance². Mais, quand la situation devint grave à Rome, il prit, comme Atticus, le parti de quitter une ville qui n'était plus sûre pour les gens riches et modérés ; et, au grand étonnement de ses amis, auxquels il ne semble pas avoir donné de raisons de sa détermination, il partit pour la Grèce³. On ne connaît pas la date exacte de ce départ. Tout ce que nous savons, c'est qu'il se trouvait en Grèce en 50, puisque c'est à cette époque que Cicéron trouve chez lui, en revenant de Cilicie, une aimable hospitalité. Nous avons tout lieu de croire qu'il changea d'occupation en même temps que de résidence, et qu'il ne devint commerçant qu'à partir du jour où il s'établit à Patras. De l'Achaïe, il pouvait d'ailleurs continuer à s'intéresser à la politique, et suivre les péripéties de la lutte des partis ; ses amis le renseignaient⁴ ; pour lui, il ne semble

1. Sur tous ces personnages, cf. Münzer, dans Pauly-Wissowa, s. v. Curius, col. 1839-1843. Si l'hypothèse de Münzer, *ib.*, est juste, il était également apparenté aux Caelii Caldi, qui arrivent aux fonctions publiques à la fin du II^e s. av. J.-C.

2. Cic., *ad Fam.*, XIII, 17, 1 : *amicitia pervetus mihi cum eo est, ut primum in forum venit.*

3. Cic., *ad Fam.*, VII, 28 : voir surtout la fin : *sapienter haec reliquisti, si consilio, feliciter, si casu.* — De ce que Cicéron n'avait pas passé à l'aller, en 51, par Patras, mais par Actium, il ne s'ensuit pas nécessairement que Curius n'y ait pas été déjà établi : Cicéron nous donne lui-même les véritables raisons de ce premier itinéraire, raisons de confort et de « decorum » : Cic., *ad Att.*, V, 9, 1. — Cicéron avait d'ailleurs au moins un autre hôte à Patras, le Grec Lyson : cf. *ad Fam.*, XIII, 19.

4. Cic., *ad Fam.*, VII, 28 et 30.

pas qu'il ait pris position; et, si même on peut supposer que les progrès et le succès de César ne furent pas étranger à sa détermination¹, du moins faut-il reconnaître qu'il ne s'était jamais assez avancé pour se brouiller définitivement avec le dictateur, puisqu'il put, grâce à l'appui de Cicéron, compter, deux années de suite, sur l'appui des proconsuls de Macédoine, Sulpicius et Acilius, qui étaient l'un et l'autre des amis de César². D'ailleurs il n'était point parti sans espoir de retour; dès 45, il songeait à revenir en Italie; ses amis l'y poussaient; lui-même n'était plus retenu en Grèce que par l'état de ses affaires, qui étaient assez embrouillées³: nous ne savons pas s'il put, après la mort de César, mettre son projet à exécution.

Nous ne connaissons pas le genre de commerce que Curius exerçait à Patras, mais nous sommes mieux renseignés sur sa personne que sur ses occupations. Cicéron nous a fait de lui un portrait très flatteur: il est vrai que le grand orateur pouvait se féliciter de l'amitié de Curius, qui l'avait plus d'une fois hébergé à Patras⁴; qui s'était montré plein d'attentions pour Tiron quand celui-ci, au retour du proconsulat de Cilicie, était tombé malade en Grèce et n'avait pu s'embarquer avec son maître⁵; et qui finit par mettre ses amis Cicéron et Atticus au nombre de ses légataires⁶; en revanche, nous venons de le voir, Cicéron l'avait, par deux fois, recommandé aux proconsuls de Macédoine. Ces services réciproques ont peut-être influencé le jugement que Cicéron portait sur Curius: toujours est-il qu'il nous l'a présenté comme un homme d'un commerce très agréable et d'une urbanité sans apprêt⁷:

1. C'est du moins ce qu'on peut conclure des lettres citées dans la précédente note, où Cicéron parle des événements de la dictature de César sur le ton grincheux et pessimiste, qu'il prend volontiers avec les gens de l'opposition.

2. Cic., *ad Fam.*, XIII, 17 et 50; la recommandation à Acilius avait été faite sur la demande expresse de Curius: cf. *ib.*, VII, 29.

3. Cic., *ad Fam.*, VII, 29 et II, 31.

4. En 50: Cic., *ad Att.*, VII, 2, 3; en 46, Cic., *ad Fam.*, VII, 28, 2; XIII, 17, 1.

5. Cic., *ad Fam.*, XVI, 4, 2; 5, 1; 9, 3; 14, 1; *ad Att.*, VII, 2, 3; VIII, 5, 2; 6, 3.

6. Cic., *ad Att.*, VII, 2, 3.

7. En particulier Cic., *ad Att.*, VII, 2, 3: est, quam facile diligas, ἀντόχθων in homine urbanitas.

de fait, Cicéron, qui sait si bien accommoder le ton de ses lettres au caractère de ceux à qui elles sont adressées, se met en frais avec Curius : il ne lui ménage ni les protestations d'amitié, ni les mots spirituels ; et l'on sent qu'il écrit à un homme avec qui toutes ces coquetteries ne sont pas perdues. A vrai dire, on a voulu refuser à Curius quelques-unes des qualités que Cicéron prétendait trouver en lui. Nous possédons du *negotiator* de Patras une assez courte lettre ¹, où il demande à son puissant ami de le recommander auprès de Servius Sulpicius, et où il exprime son désir de rentrer bientôt en Italie. Schmalz, qui a consacré une minutieuse étude au style des correspondants de Cicéron, n'a pas manqué de se demander si l'on pouvait se faire une idée du personnage de Curius d'après ces quelques lignes ². Oubliant, semble-t-il, que Curius avait commencé par paraître au forum, et qu'il n'appartenait pas à une famille inconnue, le critique allemand n'a voulu voir en lui qu'un commerçant dont le style populaire trahit la basse origine et qui ne peut s'empêcher, dans ses rapports avec Cicéron, de marquer la différence sociale qui le sépare du grand orateur. Il me paraît bien aventureux de juger du caractère d'un homme sur un billet d'une demi-page ; et, parce que cet homme emploie des façons de parler populaires ³ ou empruntées à la langue des artisans ⁴, d'en faire, à l'encontre du jugement de ses amis, un lourd marchand de vulgaire extraction et de culture médiocre. Tous les correspondants de Cicéron, et Cicéron tout le premier, insèrent dans leurs lettres, surtout dans celles qui ont un caractère d'intimité, des dictons et des tours de la conversation. Curius est un homme écrivant avec aisance et même avec esprit, sachant le grec ⁵, ce qui n'a rien de surprenant pour un homme d'affaires établi à Patras, et ami des lettres ⁶ ; et ce billet concourt, à mon avis, avec les éloges de Cicéron pour nous donner une idée fort

1. *Ad Fam.*, VII, 29.

2. Schmalz, *Zeitschrift f. Gymnasialwesen*, XXX, (1887), p. 137 et suiv.

3. Cic., *ad Fam.*, VII, 31: nec caput nec pedes.

4. Cic., *ad Fam.*, VII, 29 : duo parietes de eadem fidelia dealbare.

5. *Ib.* : sum enim χρήσει μὲν tuus, χρήσει de Attici nostri.

6. Schmalz, *l. cit.*, a rapproché : si inter senes coemptionales venale prospripserit..., de Plaute, *Bach.*, v. 975.

avantageuse de ce que pouvait être, vers le milieu du 1^{er} siècle av. J.-C., un grand commerçant romain établi en Grèce.

*
**

Ainsi c'étaient des gens des municipes plutôt que des Romains qui constituaient la majorité des *negotiatores* d'Orient. A côté de la populace, des gros financiers, ou des grands politiciens de Rome, ils représentent un élément moins bien connu : la classe moyenne, ou, si l'on veut, la « bourgeoisie » des villes italiennes. Elle n'a joué qu'un rôle médiocre dans l'histoire politique de son pays ; quoiqu'elle lui ait fourni quelques-uns de ses hommes d'Etat les plus sérieux : Caton, Marius, Cicéron même, elle n'y a participé, en général, ni aux révolutions ni aux coups d'Etat, sauf pendant la guerre Sociale, qui a été pour elle l'occasion de revendiquer ses droits. Mais elle a fait pendant trois siècles la prospérité économique de l'Italie. Elle y a développé l'agriculture, l'industrie, le commerce, elle a envoyé en Orient des marchands et des banquiers. Pendant que les gens de Rome s'enrichissaient en participant aux bénéfiques rapides et scandaleux des sociétés fermières, ceux des villes d'Italie se sont contentés de diriger en Orient des affaires privées. Assurément, on rencontre parmi les *negotiatores* quelques Romains véritables ; et au 1^{er} siècle, précisément à l'époque où, on l'a vu¹, l'activité des *Ῥωμαῖοι* prend à la fois plus d'ampleur et un caractère plus nettement financier, les Egnatii, les Fufii², représentent en Asie la grande banque romaine qui dispose de capitaux énormes et jouit de la protection — souvent intéressée — des gens au pouvoir ; *negotiatores* par leur profession, ces hommes d'affaires s'égalent aux publicains par l'envergure de leurs opérations, et, il faut bien le dire aussi, par leur avidité : les Scaptii, mandataires de Pompée et de Brutus en Cappadoce et à Chypre, incarnent la rapacité et le cynisme des banquiers de

1. Cf. p. 235.

2. Cf. p. 199-200. Cf. aussi, en 81, les *urbici negotiatores* de Bithynie, p. 132.

la capitale¹. Mais ce n'est là qu'un épisode de l'histoire des *negotiatores*; si, pendant une cinquantaine d'années environ, quelques grandes maisons de Rome ont joué à Chypre ou en Asie Mineure un rôle considérable, pendant plus de trois siècles ce sont les villes italiennes qui ont alimenté les communautés de *Πομπυζιοί* établies en Orient. Et si, à l'époque impériale, le mouvement des *negotiatores* se ralentit et s'arrête, ce n'est pas que le développement de Rome prend fin, c'est que l'Italie se dépeuple et s'appauvrit, et que la population laborieuse qui avait fait sa prospérité au dedans comme au dehors disparaît au profit d'une capitale inactive et démesurée.

1. Cf. p. 209. Aux violences de Scaptius on peut opposer, la même année, l'attitude bien plus conciliante de Cluvius de Pouzzoles, Cic., *ad Fam.*, XIII, 56.

CHAPITRE III

ORGANISATION DES COMMUNAUTÉS

DE *NEGOTIATORES*

Parmi les textes qui nous font connaître des *negotiatores* en Orient, les uns mentionnent des individus isolés; les autres sont relatifs à des collectivités d'Italiens. Cette seconde série de textes mérite une étude spéciale: c'est elle qui nous apprendra comment se groupaient les Ῥωμαῖοι que leurs affaires appelaient en Orient. Tantôt — et c'est le cas le plus fréquent — ils sont désignés par un mot ou une expression qui embrasse l'ensemble de leur communauté d'une manière tout à fait générale: nous avons déjà eu à nous occuper — à un tout autre point de vue, il est vrai — des termes d'*Italici* — ou *Cives Romani qui consistunt* ou *qui negotiantur*, Ἰταλικοί, Ῥωμαῖοι οἱ κατοικοῦντες ou παρεπιδημοῦντες¹, qui, pour un esprit non prévenu, semblent indiquer simplement qu'un certain nombre de gens venus d'Italie se trouvaient réunis dans une même cité. Tantôt, — mais fort rarement —, le terme de *conventus*, les fonctions de *curator*, κοινεπιδήμοῦντος, γραμματεὺς τῶν Ῥωμαίων, font supposer qu'ils ne composaient pas un ensemble inorganique, mais une association véritable. Tantôt enfin on trouve mentionnés des collègues d'Italiens, avec les *magistri* qui les dirigent.

Il s'agit de savoir si ces trois séries de textes se rapportent à des groupements de même nature, et si, là où il y avait des Ῥωμαῖοι, ils s'organisaient toujours en *conventus* présidés, soit par des *magistri*, soit par d'autres fonctionnaires. Quelques historiens ont cru pouvoir l'affirmer: en particulier,

1. Cf. plus haut, p. 193.

dans deux dissertations parues à des dates très voisines, M. Kornemann et M. Schulten ont exposé, avec des divergences de détail, mais en restant d'accord sur le fond, la théorie des *Conventus Civium romanorum*¹; et depuis, M. Kornemann a repris la question dans un remarquable article². L'opinion de ces deux savants intéresse de trop près l'histoire des *negotiatores* pour qu'il ne soit pas nécessaire de l'exposer, et, au besoin, de la discuter ici.

Pour M. Schulten comme pour M. Kornemann, les Italiens, et, après la guerre Sociale, les citoyens romains, lorsqu'ils se trouvaient en nombre dans une ville ou dans une région dont les habitants ne jouissaient pas de la cité romaine, — c'est-à-dire qui n'était ni un *municipe* ni une colonie — s'organisaient en groupements homogènes appelés *conventus*. Les textes épigraphiques et littéraires nous font connaître des organisations de ce genre en Sicile, en Gaule, dans les provinces danubiennes, en Espagne, en Afrique, enfin dans les pays helléniques. Parfois elles sont expressément désignées comme *conventus*; le plus souvent, on rencontre à la place de ce terme les expressions *Italici*, *Cives Romani*, *Ἰταλικοί*,... etc, qui en sont un simple équivalent. Les textes qui nous font connaître ces groupements sont plus nombreux qu'explicites, et s'ils mentionnent leur existence, ils sont en général muets sur leur organisation. Cependant M. Kornemann a cru pouvoir distinguer deux époques dans l'histoire des *conventus*: pendant la période républicaine c'est un collège de *magistri* qui semble en être l'organe essentiel; sous l'empire, c'est un magistrat unique, le curateur, qui paraît y jouer le premier rôle.

L'existence de ces communautés s'explique par un certain nombre de causes que MM. Kornemann et Schulten n'ont pas manqué d'exposer. Si dans les pays dont les habitants ne jouissent pas du droit de cité, les Italiens d'abord, les citoyens romains ensuite ont constitué des communautés orga-

1. Kornemann, *De civibus romanis in provinciis imperii consistentibus*, Berlin, 1894; Schulten, *De conventibus civium romanorum*, Göttingue, 1892.

2. Kornemann, s. v. *Conventus*, dans Pauly-Wissowa, avec toute la bibliographie de la question.

nisées, c'est en premier lieu qu'ils jouissaient, par rapport aux indigènes, d'une situation juridique privilégiée qui créait entre eux un sentiment d'étroite solidarité. Dès le début de l'expansion romaine en Orient, le Sénat n'avait jamais manqué une occasion de demander pour les citoyens romains et les alliés de la confédération latine des droits spéciaux, et M. Kornemann s'est demandé si ce n'est pas dans ces clauses si favorables aux Italiens qu'il faut chercher l'origine de leurs premiers groupements.

Il semble cependant que les faits autorisent une conclusion toute opposée. On verra au chapitre suivant que les privilèges des *Ῥωμαῖοι* dans les villes d'Orient n'étaient pas si considérables; qu'au point de vue fiscal ils n'étaient pas, il s'en faut, exempts de tous les impôts, ordinaires ou extraordinaires, municipaux ou romains; et qu'au point de vue juridique leur condition ne paraît pas avoir été réglée d'une manière uniforme et définitive. Si dans certaines villes où ils constituaient des communautés considérables, comme à Délos ¹, ils paraissent avoir bénéficié d'un traitement de faveur, ces mesures consistaient, non pas à les ranger dans une catégorie à part, mais au contraire à les assimiler aux citoyens. Ils ont en général cherché, on pourra le constater par de nombreux exemples, les occasions de se mêler à la vie municipale des villes où ils habitaient, ils y ont exercé des magistratures et obtenu des distinctions honorifiques. Remarquons enfin qu'en Orient il est très rare que les groupements de *Ῥωμαῖοι* soient mentionnés seuls. J'ai déjà signalé qu'à Délos on les voit presque toujours nommés avec les clérouques athéniens et le reste de la population cosmopolite de l'île: ailleurs, et très fréquemment, les *Ῥωμαῖοι* prennent part aux mêmes dédicaces ou bénéficient des mêmes largesses que le *δῆμος* et la *βουλή* des villes où ils sont établis. J'aurai l'occasion de revenir sur ce fait, qui atteste la solidarité qui unissait les Grecs et les Italiens, et prouve peut-être l'existence, dans les cités où résidaient de nombreux *negotiatores*, d'une sorte de corps politique mixte constitué par les *Ῥωμαῖοι* et les indigènes.

1. *BCH*, XXXVI, p. 408.

Tout ceci ne marque point chez les Italiens d'Orient le désir de faire bande à part, et il est difficile de concilier cette attitude sans morgue avec l'hypothèse d'une caste d'Italiens, fiers de leurs privilèges et isolés dans leur *conventus* fermé.

On ajoute que les Italiens n'ont fait que suivre l'exemple des Orientaux eux-mêmes. On trouve, dans le monde antique, de nombreuses associations qui ne sont pas des groupements professionnels, mais la réunion de gens d'une même cité ou d'une même nation. Les Juifs en particulier ont constitué en Asie Mineure, en Egypte, en Grèce, en Italie, d'importantes communautés rigoureusement fermées et fortement organisées, très âpres à faire valoir leurs droits et à réclamer des privilèges. On les a souvent rapprochées des *conventus* romains, et, de l'existence incontestable des uns, on a voulu tirer une preuve pour la réalité des autres.

Mais les communautés juives ont un caractère tout spécial qui les distingue de tous les autres groupements du même genre. Organes de défense contre la malveillance ironique ou l'hostilité déclarée des populations au milieu desquelles elles vivaient, elles ont surtout eu pour but de permettre à leurs membres l'exercice de la religion à laquelle ils étaient si passionnément attachés. Observance du sabbat, exemption du service militaire — pour des motifs rituels —, autorisation d'envoyer à Jérusalem les cotisations annuelles pour la reconstruction du temple, telles sont les revendications que les communautés juives de la Diaspora ne sont jamais lassées de formuler. Ces préoccupations étaient bien étrangères aux *Πορζιοί* qui vivaient dans les pays helléniques. Ils n'apportaient pas leurs dieux avec eux; j'aurai l'occasion de montrer comment ils adoptaient ceux des villes grecques, qu'ils pouvaient d'ailleurs presque toujours identifier avec ceux du Panthéon latin; et ils n'avaient aucune raison de se grouper au nom d'une religion à laquelle ils tenaient si peu.

Restent les autres associations par nationalité qu'on peut rencontrer dans le monde antique et qu'on veut assimiler aux *conventus*. Il faut reconnaître qu'elles sont assez rares, et que ce ne sont presque jamais des Grecs véritables, mais des Thraces, des Chypriotes, des Syriens de Tyr ou de Béryte,

des Egyptiens d'Alexandrie qui les constituent ¹; et, si l'on rencontre exceptionnellement à Tanaïs un Ἑλληγόρχης sans doute président de la « colonie grecque », opposé aux ἄρχοντες Ταναείτων ², c'est qu'il s'agit d'un pays demi-barbare, où les gens de pure race hellénique éprouvent le besoin de se grouper et de se défendre contre les indigènes. Ce n'était ni le particularisme religieux, d'où sont nées les communautés juives, ni le particularisme ethnique d'où sont nées les associations thraces, syriennes, ou alexandrines, qui pouvaient déterminer les Πομαῖοι à se grouper en *conventus*.

Et, si les raisons d'affirmer l'existence de ces sortes de groupements ne me paraissent pas très fortes, j'en vois d'autres assez sérieuses pour la mettre en doute. D'abord il est surprenant de constater combien on trouve rarement de *conventus* expressément désignés par ce mot dans les inscriptions. On n'en connaît que deux exemples en Orient — tous deux d'époque impériale — et deux autres en Occident ³. Restent, il est vrai, les cas assez nombreux où ce terme se rencontre dans les textes littéraires. Mais il faut reconnaître que César et Cicéron, les deux seuls écrivains qui l'aient employé, ne semblent pas lui donner une signification plus précise qu'un auteur qui parlerait aujourd'hui de la « colonie française » de Londres ou de Constantinople; ils semblent désigner par ce mot, non pas des communautés organisées, mais seulement l'ensemble des Italiens établis dans une ville de Sicile ou d'Afrique. La rareté des textes épigraphiques et le vague des textes littéraires fait qu'on hésite à donner à ce mot un sens précis. C'est, dit M. Kornemann, qu'il n'appartenait pas à la langue officielle ⁴. Je le crois volontiers. Dans le style administratif, ce terme avait une signification toute différente, et s'appliquait, non pas à des communautés de *negotiatores*, mais aux assises réunies à des dates déterminées par les gouverneurs de province, et, par extension, aux villes où avaient lieu ces séances et aux circonscriptions dont ces villes

1. Cf. Poland, *Gesch. des Griech. Vereinsw.*, p. 80.

2. Latyschew, *Inscr. or. sep. Pont. Euxi.*, II, 423, 427, 430.

3. Cf. Kornemann, *s. v. Conventus*, col. 1182.

4. *Ib.*

étaient les chef-lieux ¹. Mais alors, quel était le mot par lequel on désignait régulièrement une communauté de *negotiatores*? Ce sont, dira-t-on, les expressions d'*Italici* ou *Cives Romani qui consistunt...* etc. Il faut reconnaître qu'on ne peut trouver de termes plus vagues et moins faits pour donner l'idée d'un groupement organisé. Celui de *Ῥωμαῖοι*, qu'on rencontre si souvent en Orient, est non seulement imprécis, mais même, je l'ai déjà montré, incorrect, du moins jusqu'à l'époque de la guerre sociale. A Délos, il alterne, dans des inscriptions de la fin du II^e siècle ou du début du I^{er}, avec celui d'*Ἰταλικοί* : on est vraiment en droit de se demander comment ce prétendu *conventus*, le plus considérable sans doute de tous ceux qui se sont constitués dans le monde romain, non seulement n'est jamais mentionné comme tel, mais n'est pas toujours désigné par le même terme : il est bien difficile de supposer une existence définie et une organisation stricte à une association qui n'avait même pas de nom.

Et si les termes qui désignent ces associations n'ont pas de précision, l'idée que les documents nous permettent de nous en faire manque également de netteté ². D'abord, on se demande ce que pourraient être des groupements dont les membres appartiennent à des conditions si différentes. Parmi les *Ῥωμαῖοι* établis dans les villes d'Orient, il y avait des in-

1. C'est en particulier ce sens qu'il faut lui donner dans le passage du *De Bello Civili*, où César dit que Scipion imposa une contribution extraordinaire aux *cives Romani* de cette province, répartis en *conventus*, et, dans chaque *conventus*, par cité, in *singulos conventus singulasque civitates* (III, 32). Si ces *conventus* étaient les groupements de citoyens romains établis dans chaque cité, les mots *singulasque civitates* seraient inutiles et incompréhensibles.

2. Je me contente de résumer ici l'étude que j'ai faite du prétendu *conventus* délien, BCH, XXXVI, p. 146 et suiv. Tout récemment, M. Ferguson, dans son beau livre sur *Hellenistic Athens*, a consacré à l'organisation de ce même *conventus* des pages intéressantes (p. 355 et suiv., 397 et suiv.). Mais son livre, paru en même temps que mon article n'a pu en tenir compte : et M. Ferguson n'a pas, il me semble, résolu les difficultés que je trouve à l'existence d'un *conventus* à Délos; bien mieux, il semble, dans une certaine mesure, les avoir pressenties lui-même (cf. p. 398, note 4), quoiqu'il paraisse se ranger à l'avis de M. Kornemann : et les termes mêmes dont il se sert pour désigner le *conventus* : a loose group (p. 355), an incipient political community (p. 397); montrent bien qu'il a été implicitement obligé de reconnaître que ce groupement n'a pas d'existence ni d'organisation bien définies.

génus, des affranchis, des esclaves. Il y avait aussi, jusqu'à la guerre sociale, des citoyens de plein droit, des *cives sine suffragio*, des Grecs de l'Italie méridionale; l'exemple de Délos, où l'on voit des Apuliens ou des citoyens de Naples ou de Brindisi prendre part aux mêmes dédicaces que les Latins authentiques, est probant à cet égard. Il est même vraisemblable qu'à Délos, comme dans toutes les villes d'Orient où résidaient des *negotiatores*, le nombre des Italiens l'aient emporté de beaucoup sur celui des citoyens romains. On ne se représente pas très bien ce qu'aurait été un *conventus* composé d'individus si différents les uns des autres par leur situation juridique, et que rien ne reliait que la communauté d'origine. M. Schulten avait déjà prévu cette objection; et, pour le *conventus* délien tout au moins, il avait supposé, pour lui conserver malgré tout son caractère d'institution romaine, que son président était choisi parmi les citoyens de plein droit. Nous verrons tout-à-l'heure ce qu'il faut penser de ce président; pour l'instant, il suffit de signaler combien les *conventus* auraient, au moins jusqu'au début du 1^{er} siècle de notre ère, manqué d'homogénéité.

Aussi ne faudra-t-il pas s'étonner, si l'on ne trouve pas, jusqu'à une date assez tardive tout au moins, la moindre preuve de leur activité et la moindre trace de leur organisation. S'il y avait eu des *conventus* en Asie au début du 1^{er} siècle avant notre ère, ils auraient eu une belle occasion de manifester leur existence lors des massacres de 88. Or, aucune des communautés de *Ῥωμαῖοι* n'a essayé de se défendre pendant ces journées sanglantes. Réfugiées au bord de la mer ou dans des temples, elles se sont laissé massacrer sans résistance. Sans doute, elles avaient été prises au dépourvu¹: néanmoins si elles avaient été des corps organisés, avec un directeur, un centre de réunion, l'habitude de se concerter pour une action commune, il semble que leur attitude aurait pu être moins passive.

Pour les *negotiatores* de Délos, qui constituaient le groupe-

1. C'est ce qui explique que les communautés de Délos (*BCH*, XXXVI, p. 423) et de Zacynthe (cf. plus haut, p. 39), prévenues à temps, ont pu unir provisoirement leurs membres en vue d'une action commune.

ment le plus considérable de tous ceux qu'on rencontre en Orient, aucun document ne nous apprend qu'ils se soient jamais réunis et qu'ils aient pris des décisions communes ; aucun décret n'émane du *conventus* délien. Et, d'autre part, aucun texte ne nous y fait connaître des fonctionnaires, des trésoriers, un comité exécutif. M. Schulten a bien essayé, il est vrai, de lui trouver un président ¹. Lorsqu'en 88 l'île fut attaquée par Apellicon, elle fut défendue par les habitants réunis sous la conduite du *στρατηγός* Ὀρόβιος. Mommsen avait déjà reconnu dans ce personnage un membre de la *gens* Orbia, et peut-être L. Orbius M. f., l'un des plus notables commerçants de l'île. M. Schulten a été plus loin encore, et, comme il rencontrait, dans une autre inscription délienne, L. Orbius désigné comme *magister*, il a vu dans ce personnage le président du *conventus* délien. Au reste, dans une communauté analogue à celle de Délos, on retrouve, vers la même époque, d'après M. Schulten, une organisation fort peu différente. Les citoyens romains qui, depuis 211, étaient venus s'établir sur le territoire campanien, y avaient constitué des *pagi* présidés par un *magister pagi* analogue au *στρατηγός* — *magister* de Délos.

J'ai déjà montré pourquoi, à Délos, l'identification des termes *magister* et *στρατηγός* ne me paraît pas possible, non plus que l'hypothèse qui donnerait à l'énorme *conventus* délien un directeur unique, et pourquoi je pense bien plutôt, avec Mommsen et M. Kornemann, que L. Orbius fut investi, au moment de la descente d'Apellicon, d'une autorité provisoire que l'historien Posidonius a tant bien que mal exprimée par le terme de *στρατηγός*. Et, à Capoue, le rôle que M. Schulten, après Mommsen — prête au *magister pagi* ne me paraît pas plus vraisemblable. D'après l'unique inscription où il est mentionné, ce personnage ne semble pas exercer sur le *pagus* une autorité suprême, et son rôle se borne à régler l'emploi des finances de la circonscription. — Au reste, l'hypothèse que des associations de ce genre aient eu à leur tête un directeur

1. Cf. sur cette question du *Magister* délien et du *Magister pagi* campanien, BCH, XXXVI, p. 173-175 et 186-187. Cf. aussi les judicieuses remarques de M. Ferguson, *Hell. Ath.*, p. 445-446, note 1.

unique n'est vraisemblable ni à Délos ni ailleurs. Outre que l'élection de ce magistrat, dans une collectivité dont les membres auraient été séparés par de si sérieuses différences juridiques et sociales, aurait pu être l'occasion de graves conflits, l'idée de confier à un personnage unique la direction de groupements aussi considérables est contraire aux deux principes politiques essentiels de la civilisation latine, celui de la division du pouvoir et celui de la collégialité ; et l'on ne voit pas pourquoi les *Ῥωμαῖοι* auraient réalisé hors de l'Italie des formes d'organisation si différentes de celles qu'ils avaient adoptées chez eux aussi bien pour leurs cités que leurs collèges¹.

Ainsi, tout ce que nous savons des collectivités de *Ῥωμαῖοι* de la période républicaine et du début de l'Empire, c'est qu'il y avait des *negotiatores* établis dans plusieurs villes du monde hellénique ; que ces *negotiatores* sont souvent désignés par les termes généraux d'*Italici*, *Cives Romani*, *Ἰταλικοί*, *Ῥωμαῖοι*, etc ; que ces expressions imprécises et souvent même incorrectes ne sauraient guère prouver l'existence d'associations véritables ; qu'aucun texte enfin ne nous permet de croire que ces groupements aient possédé la moindre ébauche d'organisation, aient donné la moindre preuve d'activité collective, et il me paraît difficile dans ces conditions de croire à l'existence de ces *conventus* fantômes dont rien ne nous affirme la réalité, et dont nous ignorons tout, même le nom.

*
**

Est-ce à dire néanmoins que les trafiquants italiens établis dans les cités grecques n'y composaient que ces groupements amorphes désignés par les termes vagues de *Ῥωμαῖοι*, etc., et qu'on ne découvre chez eux aucune trace d'organisation ? La chose serait invraisemblable a priori, et l'on n'imagine pas une communauté de près de 20.000 *negotiatores*, comme celle de Délos, dont aucun lien n'aurait uni les membres. Et, de fait, un certain nombre de textes nous font connaître, dans ces communautés de *negotiatores*, des corps constitués ; ce sont

1. Sur le petit nombre de collèges latins ayant à leur tête un président unique, cf. Waltzing, *Etude sur les corp. profess.*, I, p. 388.

les inscriptions relatives aux collèges de *magistri* et de *ministri*. C'est à Délos que les documents de ce genre sont les plus nombreux et les plus explicites ; je leur ai consacré déjà une étude spéciale, dont je vais résumer ici les résultats et les conclusions¹.

Le collège d'Italiens le plus connu à Délos est celui des Hermaïstes : sept inscriptions, en général bilingues, nous font connaître son existence depuis le milieu du II^e siècle jusqu'en 57/53. On y voit nommés six, puis, à l'époque de la plus grande prospérité de l'île, peut-être douze personnages², appelés en latin *Magistri* ou *Magistri Mercurii*, en grec Ἑρμαισταί ; les uns sont ingénus, les autres, affranchis, et ils paraissent rester en charge un temps limité, sans doute un an. A côté des Hermaïstes, on rencontre un collège de six Ἀπολλωνιασταί ; un autre de quatre, puis six *Magistri Neptunales* = Ποσειδωνιασταί ; enfin, un certain nombre de textes nous montrent les trois groupements réunis dans une dédicace commune : les *magistri* sont, dans ce cas, au nombre de douze. Ces groupements de *Magistri* dédient les monuments les plus divers : statues et chapelles de Mercure, de Maïa, d'Apollon, de Neptune, de Jupiter Secundanus, d'Hercule, portiques, thermes. A côté de ces collèges, celui des Κομπεταλιασταί se distingue par sa composition ; tandis qu'on ne rencontre chez les Hermaïstes, Apolloniastes, Poseidoniastes, que des ingénus et des affranchis, on ne trouve chez les Compétaliastes que des affranchis et des esclaves ; leur association se recrutait sans doute dans une classe plus modeste de la population italienne de Délos. Leur nombre n'est pas fixe et varie de cinq à douze ; la durée de leurs fonctions était très vraisemblablement d'un an. Leurs dédicaces sont plus nombreuses qu'importantes : ce sont plusieurs statues des Lares des carrefours, patrons de leur collège, d'Héraclès, de la déesse Rome, et de la Bonne Foi (Πίστις). On trouve encore d'autres collèges de Ῥωμαῖοι à Délos, celui des *Olearii* = Ἐλαιποῶλαι, composé exclusive-

1. *BCH*, XXXVI, p. 155-189.

2. Une étude plus attentive des fragments qui composent l'inscription *BCH*, XXXVI, p. 205, n° 18 c (cf. plus haut, p. 31, note 3) me porte à croire que douze noms y étaient inscrits.

ment, semble-t-il, de gens de l'Italie méridionale; peut-être aussi celui des *Οἰνοπῶλαι* ¹.

Délos n'est pas le seul point du monde hellénique où les *negotiatores* semblent s'être ainsi organisés. Ce sont également des *magistri* qu'on trouve à Salona ², à Narona ³, à Samos ⁴, à Ephèse ⁵, à Alexandrie ⁶, et les éditeurs du *Corpus* ont eu sans doute raison de penser qu'à Thespies les dix-neuf personnages — dont quatorze à nom latin, — qui font une dédicace l'année même de la mort d'Auguste, sont des *magistri* et des *ministri* analogues aux *magistri* et aux *Κομπεταλιαστί* déliens ⁷. Une organisation du même genre se retrouve en pleine Italie; à Capoue, on constate l'existence de plusieurs groupes de *magistri* placés sous le patronage de diverses divinités: Jupiter Compages, Spes, Fides, Fortuna, Castor et Pollux, Cérès; tandis que des esclaves et affranchis réunis sous le nom de *ministri* honorent, comme les Compétaliastes de Délos, les Dieux Lares ⁸.

En présence de tous ces textes, la première question qui se pose est de savoir comment étaient constituées ces associations dont ils nous font connaître l'existence, et si les personnages, en nombre restreint et le plus souvent fixe, qui y sont nommés représentent la totalité ou une partie seulement du groupement qui y est mentionné. En d'autres termes, les Hermaïstes déliens, par exemple, se composaient-ils uniquement de six, puis, vers 100, de douze *magistri*, ou ces *magistri* doivent-ils être considérés seulement comme les présidents du collège des Hermaïstes et en quelque sorte son comité exécutif. La réponse est certaine pour l'une de ces associations d'Italiens; c'est celle des *Olearii* = *Ἐλαιοπῶλαι* de Délos: la

1. Le groupement des Pompeiastes, qui n'a dû avoir qu'une durée éphémère, et qui n'était pas uniquement composé d'Italiens, ne doit pas être rangé ici: cf. ch. iv.

2. *CIL*, III, 8793.

3. *CIL*, III, 4820.

4. *CIL*, III, 458.

5. *Ephesos*, II, p. 482, n° 74.

6. *CIL*, III, 42047.

7. *CIL*, III, 7301.

8. *CIL*, X, 3772-3791; *Not. dei Scavi*, 1889, p. 44; 1893, p. 464.

formule *καθεστήμενοι ἐπὶ τὴν παρασκευὴν*, qu'on rencontre dans une des dédicaces où elle est mentionnée, prouve bien que les huit personnages nommés dans cette inscription ne forment pas à eux seuls toute l'association des *Olearii*, mais qu'ils n'en sont que les délégués¹. Il n'est pas aussi aisé de se décider lorsqu'il s'agit des autres collèges.

Bien entendu, M. Kornemann et M. Schulten ont fait rentrer les *magistri* dans l'organisation générale du *conventus*. Et comme il était inutile de supposer à l'intérieur de ces communautés d'Italiens des communautés plus petites, ils ont supposé que les six *magistri* nommés, par exemple, dans les inscriptions des Hermaïstes déliens, représentent la totalité du collège, qui a son rôle dans le *conventus*. Sur ce rôle, d'ailleurs, les deux savants ne sont plus d'accord. C'est que le terme de *magistri* est assez souple : si, dans son emploi le plus fréquent, il désigne les présidents d'une association, on le voit aussi appliqué aux personnages qui, dans un municiple ou une colonie, sont préposés à l'entretien de certains sanctuaires².

C'est le premier sens qu'a d'abord adopté M. Kornemann ; il a supposé que les *magistri* étaient les directeurs du *conventus*. Et une difficulté s'élève immédiatement. Comment expliquer, dans cette hypothèse, qu'à Délos l'on rencontre tantôt les Hermaïstes seuls, tantôt les Hermaïstes — Apolloniastes — Posidoniastes ? On peut s'étonner que le nom et la composition de ce bureau directeur soient si variables. M. Kornemann a pensé que le nom de ce comité de *magistri* et le nombre de ses membres s'était amplifié en même temps qu'augmentait le *conventus* ; et que d'ailleurs l'admission dans ce collège de Grecs de l'Italie méridionale contribue encore à expliquer les modifications qu'il a subies. Ces deux explications sont également inacceptables. D'abord on trouve des Grecs dans les inscriptions où les Hermaïstes sont nommés seuls ; ensuite et surtout, le groupement des Hermaïstes, Apolloniastes, Poseidoniastes ne peut être considéré comme

1. *BCH*, XXIII, p. 73, n° 16.

2. *BCH*, XXXVI, p. 160.

une simple amplification de celui des Hermaïstes, car des inscriptions, dont M. Kornemann n'avait pu tenir compte, nous font connaître maintenant les Apolloniastes et les Poseidoniastes agissant isolément, et nous apprennent que ces groupements, s'ils peuvent être moins anciens que celui des Hermaïstes, lui sont en tous cas tout-à-fait semblables comme composition. On peut supposer un comité directeur à la tête du *conventus*: on ne peut en supposer trois¹.

M. Kornemann a vu les difficultés que présentait son hypothèse; et, tout en reconnaissant qu'il subsistait bien des obscurités dans l'organisation des *conventus* en général et de celui de Délos en particulier, il a tout récemment reproduit, et dans une certaine mesure, semble-t-il, adopté la théorie que M. Schulten, avait depuis longtemps émise sur le même sujet. Pour M. Schulten, les collègues de *magistri* déliens n'ont aucun rôle à jouer dans la direction du *conventus*; c'est, comme on l'a déjà vu, un *magister* unique, celui que Posidonius appelle le *στρατηγός*, qui préside à ses destinées. Les collègues de *magistri* sont simplement préposés à l'administration et à l'entretien de ses sanctuaires. Au reste, dans le *conventus* campanien on retrouve la même organisation; dans chaque *pagus*, à côté du président, (*magister pagi*), des groupements de *magistri* semblables à ceux de Délos constituent en quelque sorte le « chapitre » des sanctuaires de la circonscription, tandis que des *ministri* sont préposés au culte des Dieux Lares comme les compétaliastes déliens.

On a déjà vu² ce qu'il faut penser du rôle prêté par M. Schulten au *magister* = *στρατηγός* de Délos et au *magister* du *pagus* campanien. Celui qu'il attribue aux collègues de *magistri* n'est

1. M. Ferguson, *Hellenistic Athens*, qui rejette, à bon droit, je crois, l'hypothèse du *magister* unique, se voit obligé d'accepter celle qu'avait au début proposée M. Kornemann, et croit que les *magistrei* sont *the administrative committee of the Italici* (p. 398). Il ne peut, dans ce cas, expliquer comment on voit les Poseidoniastes et des Apolloniastes agir isolément. — L'hypothèse que, dans ce comité directeur de douze Hermaïstes, Apolloniastes, Poseidoniastes, les Hermaïstes sont au nombre de deux seulement, hypothèse peu vraisemblable par elle-même, serait décidément éliminée si, comme je le crois (cf. p. 266) les Hermaïstes ont passé de six, non point à deux, mais à douze.

2. Cf. p. 264-265.

pas plus vraisemblable. D'abord, si les *magistri* sont les *curatores fanorum* du *conventus*, on peut s'étonner de ne jamais voir le *conventus* nommé dans les inscriptions qui mentionnent ces collègues. Sans doute, les *magistri* n'agissent pas toujours en leur propre nom ; et ils distinguent les monuments qu'ils dédient à leurs frais, *de sua pecunia*, de ceux dont ils ont eu simplement à surveiller la construction, *facienda coiraverunt* ; mais jamais il n'est dit, dans ce dernier cas, que ce soit le *conventus* qui les ait chargés de ce soin. On voit parfois, à Délos, les *magistri* faire une dédicace aux *Ἰταλικοί* ; on ne les voit jamais faire une dédicace au nom de ces *Ἰταλικοί* dont ils ne sont cependant, d'après M. Schulten, que les délégués.

D'autre part il semble que la nature même de ces dédicaces ne concorde guère avec le rôle étroit auquel on veut limiter l'activité des *magistri*. Si, par exemple, les *magistri Mercurii* de Délos sont simplement les *curatores* d'une chapelle de Mercure, comment se fait-il qu'ils honorent, non pas seulement Mercure, ou Mercure et Maïa, mais Apollon, Héraclès, Athèna, les Dieux Lares ; que, réunis aux Apolloniastes et aux Poseidoniastes, ils consacrent les statues d'Héraclès et de Juppiter Secundanus ; que les Compétaliastes, préposés au culte des Dieux Lares, élèvent des monuments à la Bonne Foi, à la déesse Rome, à Héraclès¹ ? Et ce ne sont pas seulement les divinités honorées, ce sont les édifices consacrés par les *magistri* qui peuvent nous surprendre. A Délos, les *magistri* ont dédié les portiques Nord et Ouest de l'Agora des Italiens, ont été chargés d'y faire construire des bains, et y ont donné des jeux ; les compétaliastes ont consacré un cadran solaire ; à Ephèse, un *magister* est chargé, par le collège dont il fait partie, d'acheter un cellier² ; à Narona, une tour³ et une chapelle de *Liber pater*⁴ ont été édifiées sous le contrôle des *magistri*. Ce ne sont pas là des monuments qu'on s'attendrait à voir consacrés par des *curatores fanorum*.

1. *BCH*, XXXVI, p. 170-172.

2. *Ephesos*, II, n° 74.

3. *CIL*, III, 1820.

4. *CIL*, III, 1784.

Le rôle des *magistri* ne se bornait donc pas à veiller à l'entretien des chapelles des divinités dont ils portent le nom. Au reste — et c'est là le défaut le plus grand de la théorie de M. Schulten — comment expliquer que, dans ces grandes communautés italiennes de l'Orient, nous ne connaissions — à côté d'un président dont l'existence reste encore à démontrer — que des personnages investis d'une fonction religieuse, et que les seules traces d'organisation que nous y relèviions soient ces collèges dont le rôle se serait borné à entretenir quelques autels et quelques chapelles. Il est probable que les *magistri* avaient des attributions plus étendues : pour essayer de les déterminer il faut, non point s'efforcer de les faire rentrer tant bien que mal dans un *conventus* hypothétique, mais prendre comme point de départ les textes qui nous font connaître leur existence, et se demander, sans idée préconçue, quelle est l'organisation que ces textes nous permettent de supposer.

Or, pour peu qu'on les examine d'un esprit non prévenu, et sans songer à la théorie du *conventus*, l'hypothèse la plus vraisemblable qu'ils autorisent est celle d'associations dont les *magistri* seraient les présidents. Et ces associations ne sont autres que les *conlegia* qu'on voit mentionnés à Naron, à Délos, et à Ephèse¹ ; les *magistri* en constituent le bureau directeur et en quelque sorte le comité exécutif, comme l'indiquent fort bien les expressions *facienda coiraverunt*, ou mieux encore *ex decreto conlegii*². D'ailleurs ces *magistri* peuvent aussi agir en leur propre nom. Choisis parmi les *negotiatores* les plus considérables du collège, leur fortune leur permettait de faire élever à leurs frais des monuments importants : à Délos on particulier, c'est ce qui s'est passé pour une statue de Jupiter Sequندانus édiflée par les trois collèges des Hermaïstes, Apolloniastes, Poseidoniastes³ ; mais ils ne manquent pas, même dans ce cas, d'exprimer leur titre de *magistri*.

1. Pour Naron, *CIL*, III, 8795 ; pour Délos, *CIL*, III, 7235 (cf. *BCH*, XXXVI, p. 461, note 5) ; pour Ephèse, *Ephesos*, II, n° 74.

2. *Ephesos*, II, n° 74.

3. *BCH*, XXXIII, p. 496, n° 46.

Comment se nommaient ces *conlegia* ? A Délos, dans les inscriptions bilingues qui nous les font connaître, le texte latin fait en général suivre le titre de *magister* du nom d'un Dieu : Mercure, Apollon, Neptune ; le même usage se retrouve à Capoue. Il est bien vraisemblable que ce Dieu était le patron du collège dont les *magistri* étaient les présidents, et que les *magistri Mercurii*, par exemple, sont les présidents d'un collège de *cultores Mercurii* ou de *Mercuriales*¹. Au reste, à défaut du latin, le grec nous donne une précieuse indication. Les mots Ἑρμαιοῖται, Ἀπολλωνιαῖται, Ποσειδωνιαῖται comme tous les termes de cette formation², paraissent s'appliquer à l'ensemble de l'association et non plus à ses *magistri*.

On s'étonnera peut-être de voir que le grec donne du latin une traduction si infidèle ; mais outre qu'on sait combien les inscriptions grecques sont, en général, peu exactes à rendre les termes latins et les idées romaines, le mot de *magistri* n'a pas été traduit parce que la langue grecque n'en possédait pas d'équivalent. Et le mot n'existait pas parce que la chose elle-même n'était pas conforme aux habitudes helléniques. Les magistratures des associations grecques ne sont jamais organisées suivant le principe de collégialité. Tandis que, dans les sociétés de type latin, on trouve un bureau de *magistri* ou de *quinquennales*, celles du type grec ont à leur tête un magistrat unique, ἀρχιθιασίτης, ἀρχεραμιστής,

1. Sur l'identification des Ἑρμαιοῖται déliens avec les *Mercuriales* de Rome, proposée à tort, selon moi, par M. Merlin (*L'Aventin*, p. 283-284), cf. *BCH*, XXXVI, p. 481, note 2. Si le *collegium mercatorum* fondé en 495 par le même consul qui consacra le temple de Mercure s'était appelé *collegium Mercurialium*, comment se fait-il que Tite-Live (II, 27) ne nous l'ait pas dit ? D'autre part, si les Hermaïstes déliens ne sont qu'une succursale des *Mercuriales* romains, que sont, dans cette même île, les Apolloniastes et les Poseidoniastes, dont M. Merlin ne pourra pas contester l'origine italienne ? Les *Mercuriales* de Rome, où l'on voit figurer de grands personnages de la capitale, le chevalier M. Furius Flaccus (Cic., *ad Quint. fr.*, II, 5, 4), l'ami d'Auguste A. Castricius Myrio (*CIL*, XIV, 2105 ; cf. Stein, dans Pauly-Wissowa, s. v. Castricius, n° 2 et 9), n'ont sans doute aucun rapport avec les marchands de Campanie et d'Apulie parmi lesquels se recrutait le collège des Hermaïstes déliens.

2. Cf. à Délos même les Poseidoniastes de Béryte (*BCH*, VII, p. 467 et suiv. ; XXXI, p. 444 et suiv.) qu'on ne peut évidemment pas considérer comme des *cultores fanorum*.

προστάτης, qui peut être assisté par des fonctionnaires inférieurs, mais qui ne partage pas son autorité avec un égal¹. L'individualisme grec s'accommodait mieux de ces présidences, qui devaient être surtout de coûteuses liturgies; la discipline latine acceptait l'autorité plus réelle de ces commissions directrices. Dans leur embarras, les graveurs déliens, ne sachant comment désigner les *magistri*, ont nommé le collège tout entier, tout en indiquant, dans certains cas, par la formule un peu surprenante Ἐρμιασταὶ ... γένόμενοι, qu'il s'agissait, non pas de tout le collège, mais de ses présidents.

Les collèges italiens avaient-ils un caractère professionnel? La chose est certaine, à Délos, pour celui des Olearii et vraisemblable, à Ephèse, pour le *conlegium* qui fait acheter par l'un de ses *magistri* un cellier à huile; pour les autres, il est bien difficile de se prononcer, et l'on aurait peut-être tort de croire, comme je l'ai proposé moi-même autrefois, que les Hermaïstes déliens étaient des marchands, les Poseidoniastes, des armateurs².

Nous ne sommes pas mieux renseignés sur leur organisation; à côté des *magistri*, qui, outre leur pouvoir exécutif, paraissent avoir été chargés, à Délos, comme dans beaucoup d'associations similaires d'Occident, du soin de donner des jeux³, un Italien de Délos, qui fait partie d'une de ces sociétés, porte le titre de *καρπυζ* c'est-à-dire de *quaestor* ou *d'aparitor*; on sait que cette fonction se retrouve dans un grand nombre de collèges latins⁴.

*
**

Les inscriptions où nous voyons mentionnés des *magistri*

1. Cf. à Délos même, les *Magistri* des Poseidoniastes latins comparés à Ἐρμιαστώνης des Ποσειδωνιασταὶ de Beryte (*BCH*, XXXI, p. 447).

2. *BCH*, XXXVI, p. 480, note 3. Une raison de douter de la valeur de cette hypothèse est que M. Gerillanus Mar. f., qui fait partie du collège des Poseidoniastes, appartient très certainement à une famille de banquiers: cf. *BCH*, XXXVI, p. 37-38.

3. *BCH*, XXXIV, p. 403, n° 54.

4. *BCH*, XXXIII, p. 304, n° 20; et Waltzing, *Et. sur les corp. prof.*, IV, p. 418-423.

nous permettent donc de supposer que, dans les villes où l'on rencontre des textes de ce genre, et sans doute dans beaucoup d'autres, les Italiens avaient adopté une organisation toute différente de celle qu'ont supposée MM. Kornemann et Schulten. Les Italiens n'y étaient pas réunis en une communauté unique, sous la direction d'un *magister* suprême ; ils se groupaient en collèges, d'après leurs intérêts professionnels, leur condition sociale, ou leurs sympathies religieuses. Une pareille organisation ne doit pas nous surprendre ; la communauté romaine de Capoue est divisée en *pagi* dirigés, comme les collèges déliens, par un comité de *magistri*, tandis que, pour compléter la ressemblance, les petites gens, affranchis ou esclaves, se groupent autour des autels des Dieux Lares assistés de leurs *ministri*. Et, en d'autres points du monde romain, en Gaule à Tolosa ¹, en Espagne à Carthago Nova ², on retrouve des collèges de citoyens romains présidés par des *magistri*.

On voit combien une pareille hypothèse diffère de la théorie de MM. Kornemann et Schulten. Au lieu d'un groupement unique, j'admets que les *Ῥωμαῖοι* d'une ville pouvaient constituer plusieurs collèges. Ils n'ambitionnaient pas, en effet, de reconstituer en terre grecque une cité romaine ³ : en pays hellénique, dans des villes policées et accueillantes, une pareille attitude aurait été inutilement provocante, et les *negotiatores* se contentaient d'y retrouver les divers groupements professionnels ou religieux qui existaient dans leur patrie. Mais il arrivait souvent, sans doute, que les *Ῥωμαῖοι* ne fussent pas assez nombreux pour constituer plusieurs associations, et, dans ce cas, on peut se demander quelle différence il faut faire entre le collège unique qu'ils constituaient, et un *conventus* véritable. D'abord le principe en est tout différent. Le *conventus* est fondé sur la communauté de race et l'égalité juridique de ses membres. Il n'y a rien de pareil dans le collège, qui admet des ingénus et des affranchis, ou des affranchis et des esclaves, et où l'on rencontre des citoyens

1. *CIL*, XII, 5388.

2. *CIL*, II, 3408, 3433, 3434 = 5927.

3. Kornemann, *De civibus...*, p. 14 : « quasi formam rei publicae propriae inter peregrinos ».

romains, des Latins, des Grecs d'Italie du Sud, et même peut-être des personnages comme le syrien Philostrate¹, né à Ascalon, puis devenu citoyen de Naples pour les besoins de son commerce délien. De plus les collègues, semblables par leur organisation générale, sont différents par leur nature, puisque les uns sont avant tout des associations religieuses comme les Hermaïstes de Délos ou les *Magistri Larum* d'Alexandrie, les autres, des corporations professionnelles comme les *Olearii* de Délos et d'Ephèse ou les *Mercatores* campaniens², les autres enfin, des groupements réunissant des gens de même condition, comme les Compétaliastes de Délos, les *ministri* de Thespies et de Capoue³. En outre, le *conventus* ne se conçoit dans une ville que si tous les *Ῥωμαῖοι* qui y étaient établis en faisaient partie, tandis que rien ne nous permet de croire qu'il en fût de même pour les collègues, et que tous les *negotiatores* domiciliés à Délos, par exemple, aient fait nécessairement partie d'une des associations d'Italiens qui y étaient constituées. Enfin tandis que le *conventus* aurait dû avoir une existence officielle, et qu'on a été jusqu'à penser que ses magistrats étaient désignés par le pouvoir central⁴, ou imposés par la cité où ils étaient établis⁵, il est bien clair que le collège est une œuvre d'initiative privée. Ceux de Délos n'étaient vraisemblablement soumis à aucun contrôle, puisqu'il n'y avait pas de fonctionnaires romains dans l'île; ailleurs, il est probable que leur existence était connue, peut-être même autorisée par les magistrats de la cité ou ceux de la province, mais qu'ils ne sont entrés en rapport avec le pouvoir central

1. Si, comme je l'ai supposé, Philostrate fait partie d'une liste de *Magistri*: cf. *BCH*, XXXVI, p. 67, note 1.

2. *CIL*, X, 3773.

3. A Cos, l'inscription *CIG*, 2520 (= Paton-Hicks, *Cos*, n° 250) nous fait connaître, semble-t-il, les membres d'un collège funéraire composé uniquement d'Italiens. — A Cos encore les *ἑρπῆται* et *ἑρπῆται* d'Ἀῤῥίας Σήτος Ἀῤῥίου υἱὸς Οὐῤῥός (BCH, VII, p. 480, n° 3 = Paton-Hicks, *Cos*, n° 131) constituent sans doute un de ces collèges domestiques dont on rencontre un assez grand nombre d'exemples en Italie, cf. Waltzing, *Etude*..., III, p. 343.

4. Cf. Morel, *Les associations de citoyens romains, Mémoires de la Soc. d'histoire de la Suisse romande*, XXXIV, p. 217.

5. Schulten, *De conventibus*... p. 134.

qu'à partir du moment où les Empereurs ont vu dans ces groupements un utile instrument de domination.

Lorsqu'il y avait plusieurs collèges italiens dans une même cité, ils pouvaient agir isolément ou en commun; je ne vois pas d'autre explication pour les inscriptions déliennes où l'on voit les Hermaïstes, Apolloniastes, Poseidoniastes réunis dans une même dédicace. De tels groupements ne doivent pas nous surprendre; et, s'il n'est pas certain qu'on rencontre des cas analogues pour des sociétés grecques¹, du moins le fait est-il prouvé pour les associations latines. A Délos même, tous les *conlegia* réunis ont contribué à l'érection d'une statue de Sylla²; en plusieurs points du monde romain, on voit tous les collèges d'une ville agir de concert³; enfin dans les régions occidentales de l'Empire on sait combien il est fréquent de rencontrer les dendrophores associés aux *fabri* et aux *centonarii*⁴. Et l'on comprend aisément qu'à Délos les collèges d'Italiens aient cherché les occasions de marquer par une dédicace commune la communauté d'origine et d'intérêts qui unissait leurs membres.

Cette solidarité pouvait se marquer autrement encore que par l'existence et la fusion de ces collèges, et sans qu'il fût d'autre part nécessaire aux Italiens de constituer un *conventus* stable. Elle a trouvé, dans certaines circonstances graves, l'occasion de se manifester par des mouvements spontanés qui ne supposent pas nécessairement l'existence d'une organisation préalable. Les campagnes de Mithridate et de ses généraux, plus tard les guerres civiles, donnèrent aux *Ῥωμαῖοι* des villes grecques des raisons de s'unir momentanément

1. Encore faut-il se demander si, à Rhodes, les inscriptions où l'on voit deux, trois, et jusqu'à sept noms collectifs (cf. *IG*, XII, 1, 462: . . . ὑπὸ Σωτηριαστῶν Ἀσκληπιαστῶν Ποσειδοναστῶν Ἡρακλειστῶν Ἀθαναιστῶν Ἀρροδισιαστῶν Ἑρμιαστῶν Μαρτῶς θεῶν κοινῶ) sont relatives à un seul collège à nom multiple, ou à plusieurs collèges réunis dans une seule dédicace: l'argumentation de M. Poland (*Gesch. des Griech. Vereinsw.*, p. 239) en faveur de la première hypothèse n'est pas fort convaincante. M. Poland reconnaît d'ailleurs lui-même (*ib.*, p. 414) qu'à Délos les inscriptions où sont nommés les Hermaïstes, Apolloniastes, Poseidoniastes, sont relatives à plusieurs collèges.

2. *CIL*, III, 7235. Cf. *BCH*, XXXVI, p. 161, note 5.

3. Cf. Kornemann, *s. v. Collegium*, dans Pauly-Wissowa, col. 414.

4. Cf. Cumont, *s. v. Dendrophori*, dans Pauly-Wissowa, col. 217-218.

contre le roi du Pont ou de marquer leurs sympathies politiques. A Délos, réunis sous la direction de L. Orbius, général improvisé, ils ont repoussé l'attaque d'Apellicon ; prévenus à temps ils ont défendu Zacynthe contre Archelaos ¹ ; à Lissus, à Salona, ils ont résisté aux généraux de Pompée ² ; à Antioche, c'est à Pompée même qu'ils ont fait fermer les portes de la ville ³. A côté de ces manifestations, qui correspondent à des circonstances exceptionnelles, les *negotiatores* d'une même ville pouvaient se réunir pour une action commune dans des moments moins graves. Un grand nombre de statues de personnages grecs et romains ont été élevées par les *Ῥωμαῖοι*, soit seuls, soit de concert avec les autres habitants de la cité. Enfin certains monuments plus importants semblent être l'œuvre des Italiens établis en divers points de Grèce ; j'ai déjà signalé, à Assos, à Mélos, à Magnésie ⁴, l'existence de portiques qui paraissent avoir été consacrés par les Italiens établis dans ces villes. Le plus connu de ces édifices est celui qu'on appelle communément l'Agora des Italiens de Délos ; il mérite à ce titre, en attendant qu'on en ait fait une publication définitive, que je lui consacre ici une rapide description ⁵.

C'est un vaste édifice construit vers 100 entre le sanctuaire et le « lac Sacré », dans ces quartiers neufs du Nord où semble se porter, dans les dernières années du II^e siècle, la population cosmopolite de l'île. Il se compose d'une vaste cour en forme de trapèze, complètement entourée de deux portiques superposés : une colonnade dorique, et, au-dessus, des pilastres rectangulaires supportant un entablement ionique et constituant une galerie au premier étage. Sous le portique dorique s'ouvrent, de chaque côté, des loges de dimensions inégales et de nombre variable.

L'existence d'un pareil édifice semble à première vue confirmer l'existence d'une association générale des Italiens de

1. Cf. plus haut, p. 38.

2. Cf. plus haut, p. 54.

3. Cf. plus haut, p. 142.

4. Cf. plus haut, p. 161, 88, 124.

5. Cf. Homolle, *BCH*, VIII, p. 113 ; et, avec plus de précision, Vallois, *C. R. Ac. Inscr.*, 1912, p. 405.

l'île. Ce bâtiment, dont toutes les parties, colonnades, mosaïques, loges, statues, ont été dédiées par les Italiens, cette cour fermée de toutes parts, sauf sur le côté ouest, où une porte précédée d'un propylée la met en communication avec le quartier voisin, paraît bien être le lieu de réunion du *conventus* délien, construit par lui et pour lui. Mais l'étude des inscriptions et des détails d'architecture de l'édifice ne vient pas confirmer cette impression. S'il y avait eu un *conventus* à Délos, ç'aurait été évidemment à lui de faire construire le bâtiment destiné aux réunions de ses membres. Or il n'en est rien : les diverses parties de l'Agora ont été consacrées par des personnes ou des groupements différents. Le portique dorique nord a été consacré par Philostrate; celui de l'ouest, par C. Ofellius; l'attique Ouest a été dédié par les Hermaïstes; celui du nord, par les Hermaïstes, Apolloniastes, Poseidoniastes; ceux de l'est et du sud, chacun par deux Italiens isolés. Les loges, statues, mosaïques, ont été offertes, soit par des particuliers, tels que L. Orbilius, Philostrate, *Μίδρας Ζήνωνος*, dont quelques-uns n'étaient même pas des Italiens, comme la famille athénienne qui a consacré la statue de S. Cornelius S. f., — soit par des groupements d'un caractère tout provisoire, comme les cinq affranchis qui dédient un banc dans une loge du côté nord, ou les Italiens d'Alexandrie qui ont élevé la statue d'un légat inconnu, — soit par les collèges des Hermaïstes, Apolloniastes, Poseidoniastes, — soit enfin, au moment de la guerre de Mithridate, par l'ensemble de la population de l'île¹. Deux fois seulement on voit paraître les *Ῥωμαῖοι* qui dédient les statues d'Ofellius et de Philostrate. Et lorsqu'il s'agit, après la catastrophe de 88, de reconstruire l'Agora, ce n'est pas le *conventus*, ce sont des initiatives privées qui se chargent de ce soin. Le gros œuvre en particulier semble avoir été réparé grâce aux souscriptions d'un grand nombre de particuliers de fortune et de condition fort diverses, et parmi lesquels on remarque avec surprise la présence de quelques non-Italiens, Athéniens, Grecs de l'archipel ou d'Asie Mineure, Syriens même.

L'impression que donnent les dédicaces se confirme quand

1. Sur les diverses dédicaces de l'Agora des Italiens, cf. *BCH*, XXXVI, p. 414; et plus haut, p. 34, note 3.

on étudie l'édifice même. Sous son apparente unité de plan — due surtout, il faut bien le dire, à ce qu'on y a copié avec assez de négligence les dispositions principales d'une autre Agora construite à Délos un demi-siècle auparavant ¹ — on peut constater les plus grandes irrégularités de détail. Les loges ont été percées dans le mur du fond du portique à des dates différentes, et sans le moindre souci de la symétrie; chaque particulier, chaque groupement qui faisait construire une exèdre ou des bains ne se préoccupait en rien, ni des constructions voisines ni de l'ensemble de l'édifice. Même dans les parties essentielles, à savoir dans les portiques qui en font le tour, la disposition différente des inscriptions dédicatoires, et plusieurs détails de numérotation et d'assemblage, montrent bien que les personnages et les groupements qui les ont fait édifier ont agi indépendamment les uns des autres, sans s'adresser au même entrepreneur ni peut-être au même architecte ².

Enfin, si l'Agora des Italiens sert de lieu de réunion au *conventus*, il lui manque ce qui devrait en constituer l'essentiel, à savoir précisément un emplacement où ses membres auraient pu se réunir. On y chercherait vainement un bâtiment qui puisse servir de salle de séances à l'association ou à ses magistrats. Les loges sont trop petites pour avoir été affectées à un pareil usage. Les statues et les mosaïques qui les décorent, les bases dont elles sont pourvues, en font des lieux propres à la flânerie ou peut-être aux conversations d'affaires, mais non pas à des réunions d'un caractère politique. A ce point de vue, la différence est grande entre le « Portique Italien », (*Ἰταλικὴ π[αστάς]*) et le bâtiment (*οἶκος*) que les Poseidoniasites de Béryte avaient, presque à la même époque, fait construire tout près de là, et dont la salle des séances est encore visible aujourd'hui ³.

On peut, il est vrai, se demander quelle était alors la destination de cet édifice. Ce n'est pas le lieu des assemblées d'un *conventus* imaginaire; ce n'est pas non plus, comme l'avait

1. Vallois, *C. R. Ac. Inscr.*, 1912, p. 107.

2. Cf. p. 31, note 3.

3. *C. R. Ac. Inscr.*, 1904, p. 733 et suiv.

déjà bien vu M. Homolle¹, un marché, car les loges qui donnent sur ses portiques ne peuvent avoir servi au commerce, et les boutiques qui le bordent au sud et à l'est lui tournent le dos et n'ont aucune communication avec lui. C'était simplement le lieu de réunion des Italiens de l'île. Sur cette esplanade fermée, entourée de portiques où les dédicaces latines alternent avec les inscriptions grecques, ornée des statues des grands *negotiatores* de Délos ou des magistrats qui avaient honoré l'île de leur présence, ils se trouvaient chez eux : ils y rencontraient des compatriotes, un établissement de bains était à leur disposition, ils pouvaient y assister à des jeux comme sur le forum d'une ville de Campanie ou du Latium. L'Agora des Italiens fait partie de la catégorie assez nombreuse des édifices de luxe et sans destination très précise, dont, à Délos, même, la « Salle hypostyle » est peut-être un exemple², et qui sont si nombreux, à partir de l'époque hellénistique, aussi bien en Asie Mineure³ qu'en Italie. Ils font penser, beaucoup moins à une agora ou à un bazar qu'à une de ces places des villes de Provence ou d'Italie dont on ne peut pas dire qu'elles servent de centre à la vie politique ou commerciale de la cité, mais où les habitants viennent se délasser, en conversations animées et en promenades indolentes, de leurs travaux et de leurs soucis.

Ainsi, ni les textes littéraires ou épigraphiques relatifs à des *Ῥωμαῖοι*, ni les monuments qu'ils ont dédiés, ne nous permettent de croire qu'il existât, jusqu'à une date assez tardive, dans les communautés italiennes des pays helléniques, d'autre organisation que celle des collègues de *magistri*. Est-ce à dire qu'il faille toujours supposer des associations de ce genre, et, dans toutes les villes où nous voyons mentionnés des *Ῥωμαῖοι*, croire qu'ils y avaient constitué un ou plusieurs collèges. Je n'oserais l'affirmer : il est probable que, dans bien des cités, ils n'avaient point formé d'association du tout⁴, soit qu'ils

1. *BCH*, VIII, p. 116.

2. G. Leroux, *La Salle hypostyle, Exploration archéologique de Délos*, II, p. 51.

3. Cf. à Ephèse les deux grandes agorās, *Wien. Jhfte*, I, Bb., p. 72 ; VII, Bb., p. 39.

4. Je rappelle ici les sages paroles de Mommsen, *Eph. Ep.*, VII, p. 441, note 1 : *sed cavendum est ne formulis quibus Romani hi utuntur nimium tribuamus ;*

fussent trop peu nombreux, soit qu'ils fussent trop mêlés au reste de la population pour faire bande à part : il leur suffisait alors de se sentir unis par un sentiment de solidarité qui pouvait se marquer, à l'occasion, par une action commune et momentanée¹, mais qui n'allait pas jusqu'à créer une organisation stable, une direction, une caisse commune, enfin tout ce qui constitue une association permanente. Les *Ῥωμαῖοι* dans les cités grecques constituaient, comme aujourd'hui la « colonie américaine » de Paris, un ensemble de personnes de même origine, de même langue, et souvent d'intérêts identiques, que groupait parfois, d'une manière passagère, une manifestation ou une souscription collective, mais que n'unissait aucune organisation durable. C'est ainsi qu'il faut interpréter en particulier les quelques inscriptions qui mentionnent en bloc les *Ῥωμαῖοι* de toute la Province d'Asie². Une association générale de tous les *negotiatores* disséminés sur cet immense territoire me paraît une chose impossible à admettre ou même à imaginer, et je pense qu'il s'agit ici encore d'une formule répondant à une vague solidarité à laquelle des circonstances spéciales, peut-être la convocation de cette assemblée inconstante et sans autorité qui s'appelait le *Κοινὸν Ἀσίαις*³, donnaient l'occasion de se manifester.

exempli causa quod est a titulo reperto Isauris (BCH, 1887, p. 67) : Ἰσαυρέων ἡ βουλὴ καὶ ὁ δῆμος οἱ τε συμπολιτευόμενοι Ῥωμαῖοι, eo nihil aliud enuntiat nisi in civitate ea de qua agitur cum civibus ejus Romanos quosdam versari.

1. Pour M. Kornemann, *De civibus...*, p. 13, cette action momentanée ne peut s'expliquer que par l'existence d'une organisation stable. Je n'en vois pas la raison, et, des deux arguments que M. Kornemann donne à ce sujet, l'un (le fait que dans beaucoup de dédicaces les *Ῥωμαῖοι* sont unis au reste de la population des villes où ils résident) me paraît plutôt contraire à la théorie des *conventus* (cf. plus haut, p. 239) et l'autre (existence des *curatores*) ne vaut que pour un très petit nombre d'inscriptions d'époque impériale et ne prouve rien pour les deux premiers siècles avant notre ère (cf. plus loin, p. 286).

2. Cf. plus haut, p. 129.

3. Du moins cette explication peut-elle valoir pour les dédicaces d'Éphèse et de Laodicée, villes où se réunissait en effet le *κοινὸν Ἀσίαις* (cf. Chapot, *La Province romaine d'Asie*, p. 465) : il est plus difficile, quelle que soit d'ailleurs l'hypothèse que l'on fasse sur l'organisation des *Ῥωμαῖοι*, de rendre compte de la dédicace des *C. R. qui in Asia negotiantur*, trouvée à Rhodes (cf. plus haut, p. 129, note 7, et p. 156). Cf. en Egypte des formules analogues : Ἡ πόλις ἡ Ἀλεξανδρέων καὶ Ἐρμούπολις ἡ μεγάλη καὶ ἡ βουλὴ ἡ Ἀντινόων νέων Ἑλλήνων καὶ οἱ τὸν Θηβαϊκὸν νομὸν οἰκοῦντες Ἑλλήνες (Dittenberger, *I. Or.*, 709).

*
**

Il est cependant une série de textes qui font connaître, en Orient, des *conventus* véritables. A Thyatire deux inscriptions, sans doute relatives au même personnage, nous apprennent qu'il a rempli, entre autres fonctions, celles de curateur du *conventus* des Romains, *κουρατορεύσαντα τοῦ τῶν Ῥωμαίων κόνβέντου*¹. A Hiérapolis, le *συνέδριον τῶν Ῥωμαίων*, uni au peuple, à la *βουλή* et à la *γερουσία*, honore Γ. Ἀγγελῆος Ἀπολλωνίδης, qui a été *κόνβεντάρχης*². A Tralles, un personnage a été curateur, *κουρατορεύσαντα*, des *Ῥωμαῖοι*; un autre, leur secrétaire, *γραμματεύσαντα*³; à Gortyne enfin, nous connaissons un C(urator) C(ivium) r(omanorum) q(ui) G(ortynae) c(onsistunt)⁴. Ces cinq textes appartiennent à l'époque impériale: l'inscription de Tralles et celle d'Hiérapolis sont en tous cas postérieures à l'ère chrétienne; celle de Thyatire ne peut se placer avant la fin du 1^{er} siècle ap. J.-C.⁵; celle de Gortyne est de 195 ap. J.-C.

Il est tout naturel de rapprocher, comme on l'a déjà fait ces dédicaces d'un certain nombre d'inscriptions qui mentionnent des *conventus* et des *Curatores Civium romanorum* dans les provinces occidentales de l'Empire romain⁶. On est d'autant plus en droit de le faire que c'est dans ces provinces, à mon avis, que les *conventus* ont pris naissance⁷.

1. BCH, X, p. 422. — Ath. Mill., XXIV, p. 224, n° 35; Denkschr. der k. Ak. in Wien, LIV, p. 30, n° 57.

2. *Attert. von Hierap.*, p. 81, n° 32.

3. CIG, 2930; *Papers of the Am. Sch.*, I, p. 108.

4. CIL, III, 12338. Je laisse de côté les prétendus curateurs d'Apamée, *Eph. Ep.*, VII, p. 442, n° 4, qui, nous le verrons plus loin (ch. iv), n'ont rien à voir avec les curateurs de *Conventus*. De même il n'y a aucune raison pour que les curateurs nommés dans des inscriptions de Magnésie (Μουσειον, 1886, p. 66, n° 554) et de Philadelphie (CIG, 3418) soient des *Curatores civium romanorum* plutôt que des curateurs impériaux (sur ces personnages, Kornemann, s. v. *Curator*, dans Pauly-Wissowa, col. 1806).

5. Noter qu'à Thyatire les textes, où est nommé le *κόνβεντος* sont de la fin du 1^{er} siècle de notre ère au plus tôt, et que les Italiens sont appelés *πραγματευόμενοι* dans une inscription du début de l'époque impériale: cf. p. 165.

6. Cf. Kornemann, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Conventus*, col. 1190.

7. La seule inscription datée avec précision (CIL, XIII, 1194, Bituriges), est de 38-41 ap. J.-C.

Dans les cantons difficilement accessibles des Alpes, dans les districts éloignés d'Illyrie, d'Aquitaine, ou de Belgique, les *negotiatores* éprouvaient le besoin de se grouper solidement : les populations au milieu desquelles ils vivaient n'étaient pas assez hospitalières pour qu'ils voulussent y rester isolés ; d'autre part ils ne rencontraient pas dans ces régions de cités à la vie desquelles ils pouvaient se mêler, comme dans les pays helléniques, de manière à faire partie d'une communauté organisée sans en constituer une à eux seuls. On a déjà distingué les *conventus* établis dans les villes et ceux qui se sont établis dans les territoires sans organisation urbaine, et que M. Kornemann appelle des *conventus* ruraux (dörfliche Konvente), M. Schulten, des *conventus vicani*¹. Je croirais volontiers qu'il n'y a eu à l'origine que des *conventus vicani* créés par les *negotiatores* dans les pays où des organisations de ce genre leur paraissaient indispensables.

Et si les *conventus* se sont répandus plus tard dans des provinces où leur existence ne semblait pas nécessaire, c'est peut-être que le gouvernement impérial a favorisé le développement de ces communautés. D'abord la *lex Julia*, principe de la législation impériale relative aux associations de toutes sortes², a pu être, pour les groupements de Πονηροί, l'occasion de se constituer d'une manière définitive. En obligeant toutes les sociétés à la « déclaration », la *lex Julia* a sans doute forcé les communautés italiennes d'Orient à prendre conscience d'elles-mêmes, et à s'y organiser d'une manière à la fois stable et uniforme. Elles n'avaient d'ailleurs qu'à gagner à ce nouvel état de choses, puisque de l'état de collectivités amorphes elles passaient à celui d'associations homogènes, jouissant de la personnalité civile, autorisées et par conséquent protégées par la loi.

D'autre part l'administration des Empereurs pouvait avoir intérêt à favoriser l'existence des *conventus*. S'ils n'ont guère contribué, dans les pays helléniques, à répandre la culture latine, pour laquelle ils ont été, dans des régions moins civili-

1. Cf. Kornemann, s. v. *Conventus*, col. 1194.

2. Cf. Waltzing, *Et. sur les corp. prof.*, II, p. 444-5.

sées, des agents de diffusion plus actifs, du moins pouvaient-ils y jouer le rôle utile de soutiens du régime établi et de représentants officieux du loyalisme impérial. J'ai déjà signalé qu'à Ephèse et à Nicée ce fut aux Italiens établis dans ces villes qu'Auguste confia le soin d'établir et de maintenir le culte de Rome et de César ¹. A coup sûr les termes mêmes dans lesquels Dion Cassius raconte cet événement ne permettent guère de croire qu'il s'agisse déjà, dans ces deux villes, de *conventus* véritables; sans doute ce furent les collèges de *negotiatores* constitués dans ces deux cités qui eurent à se charger de ce soin, comme à Thespies, où un collège d'Italiens consacre, en 14, l'année de la mort d'Auguste et quelques semaines après son apothéose, un autel vraisemblablement consacré au nouveau Dieu ²; à Alexandrie, où les *magistri* des Lares Augustales, dont le nom est déjà significatif, élèvent une statue à Germanicus ³; et à Gortyne, où existe un *conventus* véritable, dont le *curator* est en même temps prêtre d'Auguste ⁴. Les *Ῥωμαῖοι* avaient d'ailleurs d'autres moyens de montrer leur attachement au régime impérial; ceux de Paphlagonie ont pris part, à Gangra, au serment prêté à Auguste, en 3 ap. J.-C., par toute la population de la région ⁵; à Assos, c'est un Italien qui semble avoir joué le premier rôle dans l'ambassade envoyée en 37 auprès de Caligula pour le féliciter de son avènement ⁶. On comprend dès lors que les Empereurs aient marqué de la sympathie à ces *negotiatores* animés d'un si bon esprit, et qu'ils les aient poussés à se grouper en associations avec lesquelles le gouvernement impérial pût entretenir des rapports: à Tralles, qui est précisément une des villes où l'existence d'un *conventus* semble attestée ⁷, Hadrien adresse aux *Cives Romani Trallibus consistentes* ⁸ un rescrit malheureusement mutilé, mais qui prouve l'intérêt que les

1. Cf. plus haut, p. 102 et 134.

2. Cf. plus haut, p. 68, note 7.

3. Cf. plus haut, p. 170.

4. *CIL*, III, 12038.

5. Cf. plus haut, p. 137.

6. Cf. plus haut, p. 162.

7. Cf. plus haut, p. 171.

8. *CIL*, III, 444.

Empereurs pouvaient porter aux groupements de cette nature.

Au reste, on retrouve ici une tendance générale de leur gouvernement, qui consiste, non pas seulement à étendre leur contrôle sur toutes les associations, mais à en tirer parti et à transformer en rouages de l'Etat des groupements privés¹. Ils ne se contentent pas de les autoriser, ils les reconnaissent d'utilité publique, et, s'il le faut, les subventionnent et accordent des privilèges à leurs membres. Les *conventus* de citoyens romains n'ont d'ailleurs connu que cette période où la diminution de la liberté d'association était largement compensée par les faveurs dont bénéficiaient les collègues; ils ont disparu avant que les Empereurs se vissent obligés de maintenir l'existence de ces sociétés, devenues indispensables, non plus seulement par des privilèges, mais par des contraintes de toute espèce et une législation tyrannique².

Ces groupements de *negotiatores* ont sans doute perdu en pureté ce qu'ils gagnaient en organisation. A l'époque impériale, leur titre de *conventus civium romanorum* indique que ce n'est plus sur la communauté de race et d'origine, mais sur l'égalité juridique de leurs membres qu'ils sont fondés. Tous les citoyens romains en faisaient sans doute partie. Or, on sait combien s'est répandue, à partir d'Auguste et surtout de Claude, l'habitude des « naturalisations », presque inconnue jusqu'à la fin de l'époque républicaine. Tous ces Grecs admis par adoption dans la cité romaine pouvaient entrer du même coup dans le *conventus* de leur ville, lorsqu'elle en possédait un. Cependant, il est impossible d'admettre qu'à l'époque impériale les *conventus* se soient uniquement composés de Grecs ainsi romanisés. D'abord l'expression *Cives romani in... consistentes*, qui sert parfois à les désigner, à Gortyne ou à Tralles par exemple, ne s'expliquerait pas s'il s'agissait simplement d'un groupement de personnages originaires de Tralles ou de Gortyne et que leur vanité ou leur intérêt aurait fait entrer dans la cité romaine; en second lieu, on ne voit pas très bien quelle raison aurait poussé à s'associer tous ces Romains de

1. Cf. Waltzing, *Etude sur les corp. prof.*, II, p. 6-18.

2. *Ib.*, p. 259 et suiv.

fraîche date, qui ne perdaient pas leur qualité de citoyens d'une ville grecque en entrant dans la cité romaine. Le fonds de ces *conventus*, et parfois même, je pense, la majorité de leurs membres, restait italien; mais l'accès en devenait possible aux Grecs. Du même coup disparaissait, il est vrai, une des raisons qui avait dû empêcher, à l'époque républicaine, la création de communautés de ce genre: elles ne pouvaient plus constituer, sous l'Empire, des mondes fermés et un Etat dans l'Etat; et les familles qui entraient dans la cité romaine formaient en quelque sorte la transition entre le noyau italien du *conventus* et le reste de la population grecque de la ville¹.

Les inscriptions qui nous font connaître des *conventus* en Orient nous mentionnent aussi leurs fonctionnaires. Nous connaissons des curateurs des *Ῥωμαῖοι* à Thyatire, à Tralles, à Gortyne; un *κονβεντάρχης* à Hiéropolis; à Tralles un *γραμματεὺς*. C'est, comme on le voit, la fonction des curateurs qui semble avoir été la plus répandue, non seulement parce que nous la rencontrons dans les trois villes d'Orient, mais parce qu'elle nous est connue par un certain nombre d'inscriptions des régions occidentales de l'Empire. Peut-être même le *γραμματεὺς* de Tralles n'est-il qu'un curateur dont le titre aura été rendu tant bien que mal par cet équivalent. Au reste, nous sommes mal renseignés sur cette fonction. L'exemple de Gortyne, où le curateur est chargé de veiller à l'érection d'une statue de Septime Sévère², semblerait indiquer que ce personnage était investi d'une sorte de pouvoir exécutif; il serait donc le successeur des *magistri* des anciens collèges. Il est plus difficile encore de dire quel était le rôle du *κονβεντάρχης*. Son titre rappelle celui du *βουλάρχης*, ce président du Sénat des villes asiatiques qu'on voit paraître à partir de l'époque impériale³. Présidait-il simplement les séances du *conventus*, ou y jouait-il aussi, comme on l'a supposé pour le boularque, le rôle plus ou moins officieux de représentant du gouvernement? Cette

1. Cf. plus loin, ch. iv, à propos de l'existence, dans les villes de Grèce et d'Asie, à l'époque impériale, d'une population « levantine » composée de descendants des *negotiatores* et de Grecs entrés dans la cité romaine.

2. Cf. plus haut, p. 158.

3. Chapot, *La Province romaine...*, p. 201-203.

dernière hypothèse n'est pas invraisemblable si l'on se rappelle ce qui vient d'être dit des rapports que les Empereurs semblent avoir entretenus avec les *conventus*, et si l'on constate que le seul *κονβεντάρχης* qui nous soit connu, Γ. Ἀγγελῆιος Ἀπολλωνίδης a aussi exercé les fonctions de *δεκαπρωτος*¹, qui le mettaient également en rapport avec le gouvernement impérial².

D'autre part il est curieux de constater qu'aucun de ces personnages qui ont exercé des fonctions dans les *conventus* ne paraît être un Italien de pure race. Ce sont des Grecs naturalisés, qui ont, en général, exercé dans leur ville un certain nombre de magistratures municipales, et, pour deux d'entre eux, Τιβέριος Κλαύδιος Μητροφάνους υἱός à Thyatire³ et Τιβ. Κλ. Πάννουχος Εὐτόχου à Tralles⁴, leur patronymique suffit à indiquer qu'ils sont entrés depuis peu dans la cité romaine. C'est une remarque qu'on peut faire aussi dans les *conventus* occidentaux, chez les Santoni par exemple, où le *Curator Civium romanorum*, C. Julius C. Julii Ricoveriegi f., dont le père porte un *cognomen* bien gaulois, a exercé la fonction de Vergobret⁵. Faut-il croire que les *conventus* étaient, dès le 1^{er} siècle de notre ère, envahis par les indigènes, au point qu'on n'y trouvait plus de Latins authentiques, pour y remplir les fonctions les plus importantes? Je ne le pense pas, et je crois

1. *ib.*, p. 272, et Brandis, dans Pauly-Wissowa, s. v. Δεκάπρωτοι, col. 2419.

2. On a voulu ranger au nombre des fonctionnaires des *conventus* les *δεκουρίωνες* nommés dans une inscription de Mitylène: *Ath. Mitt.*, XXX, p. 144, n° 3, qui sont probablement de simples fonctionnaires de la *ραμιλία* de gladiateurs mentionnée dans le même texte: sur les *decuries* et les *decurions* dans les collèges de gladiateurs, cf. *CIL*, VI, 631-632; sur les *decuries* dans les collèges en général, Waltzing, *Et. corp. prof.*, I, p. 358 et suiv.; sur d'autres *ραμιλία*: de gladiateurs à Mitylène, cf. plus loin, ch. V. — Il est plus difficile de se décider pour les *decuriones* de Gortyne, *CIL*, III, 12038 (cf. plus haut, p. 158); il s'agit de l'érection d'une statue de Septime Sévère, élevée par les *Cives romani* avec l'argent offert par Fl. Titianus *pro decurionatu suo*. Il peut sans doute, être question d'une fonction du *conventus*: mais je penserais plutôt avec Hirschfeld, que Fl. Titianus était bouleute de la ville de Gortyne; *decurio* est l'équivalent naturel de *βουλευτής*; sur l'argent payé par les nouveaux sénateurs avant d'entrer en charge, cf. Liebenam, *Städteverwaltung...*, p. 57-58.

3. *BCH*, X, 422 = *Ath. Mitt.*, XXXV, p. 224, n° 55

4. *CIG*, 2930.

5. *CIL*, XIII, 1048.

plutôt que cette particularité nous donne sur le rôle du curateur un renseignement précieux. L'activité de ce personnage n'était sans doute pas limitée à l'intérieur du *Conventus*. Sans doute servait-il d'intermédiaire entre les *Ῥωμαῖοι* et la cité où ceux-ci étaient établis : le pouvoir exécutif dont il était investi devait d'ailleurs le mettre souvent en rapport avec les magistrats municipaux. Il est naturel, dans ce cas, que les *Cives Romani* aient choisi, pour les représenter auprès des autorités locales, des personnages qui participaient de l'une et de l'autre cité, et qui, Romains par adoption, étaient cependant bien qualifiés pour s'entendre avec leurs compatriotes grecs. Ce système rappelle à la fois l'antique institution des proxénies, et celle de nos agents consulaires, mieux placés parfois qu'un consul de carrière pour faire valoir auprès des indigènes les droits de nos nationaux.

*
**

Ainsi le problème de l'organisation des communautés de *Ῥωμαῖοι* en Orient ne me paraît pas comporter une solution unique. Il faut sans doute distinguer, à ce point de vue, deux époques dans leur histoire. Pendant la période républicaine et sous les débuts de l'Empire, les *negotiatores*, lorsqu'ils voulaient s'associer, ce qui n'était probablement pas toujours le cas, constituaient, non pas des *conventus* fondés sur l'unité de race et l'égalité juridique, mais des collèges d'un caractère professionnel ou religieux, de nom et de nombre variables, présidés par des *magistri*. Pourquoi veut-on en effet que les Apuliens, les Campaniens, les Grecs des cités méridionales de l'Italie, aient éprouvé, dans toutes les villes de Grèce ou d'Asie Mineure où ils résidaient, le besoin de constituer des groupements d'un caractère permanent et d'un type uniforme ? Pourquoi veut-on surtout que, dans les grandes communautés, qui se sont constituées aux deux premiers siècles avant notre ère, à Délos, à Ephèse, à Smyrne, ils aient voulu former un corps unique en opposant aux indigènes les privilégiés venus d'Italie ? Tous ces *Ῥωμαῖοι*

dont une faible partie seulement venait de Rome et dont beaucoup n'étaient même pas, avant la guerre Sociale, citoyens romains, n'avaient aucune raison de se plier à une règle uniforme et d'accepter partout la même discipline et la même organisation.

Mais sous l'Empire cette liberté et cette variété semblent disparaître. Ici comme partout le gouvernement des Césars apporte un esprit de centralisation inconnu à l'époque républicaine. Il se tient en rapport avec ces communautés de *negotiatores* qui avaient pu, autrefois, dans des moments graves faire preuve de patriotisme, mais qu'aucun lien administratif n'unissait au gouvernement central : il soumet à son contrôle leurs collègues, comme il le fait pour les associations constituées en Italie ; il les place sous son patronage ¹, ou il leur substitue plus volontiers encore des *conventus* d'un caractère demi-officiel avec lesquels il entretient des relations et où il a même peut-être des représentants. Mais en renforçant et en unifiant l'organisation de ces communautés les Empereurs n'ont pas su leur communiquer une vie nouvelle. D'abord ils n'ont pas pu s'opposer au ralentissement de l'expansion des *negotiatores* en Orient, qui tenait à des causes trop profondes pour que des mesures administratives pussent y remédier. Ensuite le principe même des *conventus civium romanorum* y favorisait l'admission des Grecs. La diminution du nombre des Italiens de race, l'envahissement de l'élément hellénique devaient amener fatalement ces *conventus* à disparaître en se dissolvant dans la population indigène. C'est ce qui explique leur rareté et leur courte durée. On n'en connaît que quatre en Orient : ceux de Thyatire, de Tralles et d'Hiérapolis sont mentionnés dans des inscriptions qui datent au plus tôt du premier siècle de notre ère : celui de Gortyne existait encore en 195, mais a vraisemblablement disparu seize ans après, au moment de l'édit de Caracalla. Aussi les *conventus* ne sont-ils pas un aspect normal, mais bien au contraire une forme tardive des groupements de Πρωξίωι; elle remplace à

1. Cf. les *Cultores Larum Augustalium* d'Alexandrie, plus haut, p. 284.

l'époque impériale les communautés organisées par l'initiative privée, ou dépourvues de toute espèce d'organisation permanente, qui ont prospéré librement en Orient pendant les deux premiers siècles avant notre ère.

CHAPITRE IV

RAPPORTS DES NEGOTIATOIRES AVEC LES POPULATIONS HELLÉNIQUES

Les *Ῥομπιοι* établis en Orient n'étaient pas seulement en rapport avec leurs compatriotes. On comprend qu'ils aient eu l'occasion d'établir des relations nombreuses et de nature diverse avec les populations au milieu desquelles ils vivaient. Nous possédons sur ce sujet des renseignements qui paraissent à première vue contradictoires. Les uns en effet nous montrent des Italiens vivant en bonne intelligence avec les Grecs, entrant dans leurs familles et se mêlant même à la vie de leurs cités. Et d'autre part nous savons qu'ils ont eu, en beaucoup d'occasions, à souffrir de l'animosité des Grecs. Dans plusieurs villes ils ont été mal reçus, malmenés, égorvés même; et le massacre, en 88, de cent mille Italiens dans la province d'Asie semble être à première vue l'explosion d'une haine longtemps contenue. Nous allons voir qu'il est possible de concilier ces renseignements opposés et d'expliquer comment les mêmes hommes, dans les mêmes pays et à la même époque, semblent avoir inspiré des sentiments si différents aux populations au milieu desquelles ils vivaient.

Les rapports que les *Ῥομπιοι* entretenaient avec les Grecs dépendaient bien entendu de la durée du séjour qu'ils faisaient en Orient. Quelques-uns n'avaient pas, en effet, à y résider d'une manière constante. Des banquiers comme Cluvius, des marchands d'œuvres d'art comme Avianius, qui avaient en Italie leur maison principale, entretenaient dans les pays helléniques des agents et des succursales, y venaient eux-

mêmes en tournée d'inspection, mais n'avaient aucune raison de s'y établir personnellement. D'autres pouvaient même quitter l'Orient après fortune faite, et venir finir leurs jours en Italie : j'ai déjà proposé d'identifier Λεύκιος Πλώτιος Λευκίου Φίλιππος, établi à Délos vers 93, avec L. Plotius L. l. Philippus dont on a trouvé la stèle funéraire à Capoue ¹; P. Modiarus P. f. Taurus, qui avait vécu à Erythrées, est mort à Rome ²; C. Rubrius C. l. Hilario, qui s'intitule lui-même *negotiator Gallicanus et Asiaticus*, a été enseveli à Mevania (Ombrie) ³. Mais, en général les Ῥωμαῖοι étaient établis d'une manière assez stable pour être rangés parmi les κατοικοῦντες. On sait que le sens de ce mot peut offrir des nuances diverses ⁴, mais qu'en tous cas il ne s'applique qu'à des gens fixés pour longtemps en un lieu. Parfois il semble posséder en outre une signification juridique et désigner une catégorie d'étrangers jouissant d'un traitement de faveur dans la cité où ils sont établis : tel paraît être le cas à Délos, où, je l'ai déjà fait remarquer, les Ῥωμαῖοι ont été considérés pendant plusieurs années comme des παρεπιδημοῦντες ⁵ — mot vague qui peut aussi bien s'appliquer à des hôtes de passage — avant d'entrer dans la catégorie des κατοικοῦντες ⁶.

A Délos, les inscriptions nous ont fait connaître un grand nombre d'Italiens établis dans l'île d'une manière durable, accompagnés de leurs femmes, de leurs enfants, de *familiae* considérables, de nombreux esclaves et affranchis. Parfois ces familles ont eu pendant plusieurs générations des représentants à Délos : on y rencontre des Babulli, des Cottii, des Staii, des Plotii pendant plus d'un demi siècle ; Timon de Sy-

1. *BCH*, XXXVI, p. 68.

2. Cf. p. 107, et *CIL*, II, 22580.

3. *CIL*, XI, 5668. Le marchand de Brindes dont l'építaphe métrique rappelle les nombreux voyages (*CIL*, IX, 60), était sans doute, lui aussi, un *negotiator* d'Orient.

4. Cf. la consciencieuse étude de Cardinali, *Rendiconti dell' Acc. dei Lincei*, XVII, p. 187-190.

5. A part les textes déliens, je ne connais qu'une inscription où les Ῥωμαῖοι soient appelés παρεπιδημοῦντες : à Erétie (cf. p. 172). A Opus (*IG*, IX, 1, 383) la restitution Ῥωμαῖοι οἱ ἐπιδημοῦντες] est arbitraire.

6. *BCH*, XXXVI, p. 107-108.

racuse, Agathocle d'Elée, Héraclide de Tarente, les Aufidii, ont fondé à Délos de véritables dynasties de banquiers et de commerçants¹. Mais ces familles ne restaient pas toujours cantonnées dans une seule ville; et il arrive qu'elles aient eu des représentants dans plusieurs cités; on rencontre des Cosutii à Athènes, à Délos, à Paros²; des Pandusini, à Thisbé et à Ténos³, pendant un siècle environ. Après la ruine définitive de Délos, plusieurs *gentes* qui y avaient été florissantes se retrouvent, semble-t-il, en plusieurs points de la mer Egée et de la province d'Asie; on connaît, entre autres, des Castriicii à Cos⁴, des Cluvii à Magnésie⁵, des Gerillani à Ephèse, où quelques-uns d'entre eux ont gardé jusqu'à l'époque impériale, la coquetterie de leur *praenomen* archaïque de Numerius⁶; et l'on pense à ces *negotiatores* établis de l'autre côté de l'Empire, au fond de la Germanie, et à qui l'esprit de lucre avait fait oublier leur patrie⁷.

Ces *Πορῶνται* installés d'une manière aussi stable en pays grec ne pouvaient se tenir à l'écart des populations au milieu desquelles ils vivaient: leur profession les mettait forcément en rapport avec elles. Les banquiers ou les marchands étaient bien obligés de fréquenter les clients auxquels ils vendaient leur marchandise ou ceux auxquels ils prêtaient leur argent. Mais ils ne se bornaient pas à avoir avec eux des relations d'affaires. La morgue, le mépris pour les étrangers en général et pour les *Graeculi* en particulier étaient chose facile à Rome: le Sénat pouvait y éconduire ou y humilier leurs ambassadeurs: le peuple, siffler leurs artistes; mais en Grèce il n'était plus possible aux *negotiatores* de traiter avec tant de désinvolture les populations au milieu desquelles ils étaient établis.

1. Cf. ces noms BCH, XXXVI, p. 1-101.

2. Cf. p. 228 et BCH, XXXVI, p. 30.

3. Cf. p. 10 et 37.

4. Cf. p. 133, note 1.

5. Cf. p. 123.

6. Cf. p. 102 et 160. — On trouvera, à l'Index, d'autres *gentes* qui semblent avoir émigré de Délos en divers points du monde hellénique.

7. Tac., *Ann.*, II, 62: Illic (près de la *burg* de Marbod, en 48 ap. J.-C.)... *nostris* e provinciis lixae ac negotiatores reperti, quos jus commercii, dein cupido augendi pecuniam, postremo oblivio patriae suis quemque a sedibus hostilem in agrum transtulerat,

Plusieurs causes pouvaient contribuer à établir de bons rapports entre les Ῥωμαῖοι et les Grecs. D'abord beaucoup de ces marchands et de ces banquiers qui s'établissaient en Orient y prenaient femme, et, comme on voit aujourd'hui des Occidentaux épouser des Smyrniotes, des Italiens de Campanie ou d'Apulie se mariaient avec des Grecques de l'Archipel ou de l'Asie Mineure. A Délos, Τίτος d'Héraclée a épousé Θεοδώρα Κρατέου de Ténos; Σάβει Πύρρου d'Apamée est entrée, sans doute par un mariage, dans la *gens Heterείa*¹; de même on trouve, à Paros, le couple d'A. Babullius et d'Ἐπαρχίς, fille de Σώστρατος de Mykonos et d'Ἀρχίππη d'Athènes²; à Smyrne celui d'Ἀπολλώνιος Ποπλίου de Catane et d'Ἀπολλωνία Διονυσίου d'Apamée³; à Mitylène, celui de M. Granius C. f. Carbo et de Θεοδώρα Μηνοφίλου⁴; à Clazomène, Persius Hybridā était sans doute fils d'un *negotiator* et d'une Grecque⁵. A Athènes c'est au contraire dans une vieille famille indigène, celle de Στράτων Κυδαθηναϊεύς, qu'on voit, par deux fois, entrer des Italiennes, Πῶλλα Λικιννία Ἐρμίου et Πῶλλα Μουνατία Ἡρακλεία⁶. D'autre part, parmi ces Ῥωμαῖοι, il y avait un grand nombre d'affranchis et d'esclaves, et beaucoup de ces esclaves et affranchis étaient de race grecque. A Délos, pour la plupart d'entre eux, leur *cognomen* atteste leur origine hellénique; en Asie, lors des massacres de 88, comme Mithridate avait bien spécifié qu'il ne fallait frapper, parmi les affranchis, que ceux de race italienne⁷, le nombre fut grand de ces Romains de fraîche date qui se souvinrent à temps de leurs origines et qui furent heureux de troquer contre la tunique grecque leur toge carrée⁸. Enfin, les habitants des villes de Sicile et de Grande-Grèce constituaient eux aussi, dans les communautés

1. Cf. ces noms, *BCH*, XXXVI, p. 1-101. — C'est probablement aussi une Grecque que Θεοδ...; femme d'Ἀππίος Ἀυφίδιος, *BCH*, XXXIV, p. 446, n° 75.

2. *IG*, XII, v, 307.

3. *CIG*, 3142, col. IV, l. 32.

4. *IG*, XII, II, 238.

5. Cf. plus haut, p. 108.

6. *IG*, III, 1775 et 1778.

7. App., *B. Mithr.*, 22 : ἀπελευθέρους ὅσοι γένους Ἰταλικοῦ.

8. Posidon; *FHG*, III, 266 : οἱ δὲ λοιποὶ μεταμφιεσάμενοι τετράγωνα ἱμάτια, τὰς ἐξ ἀρχῆς πατρίδας ὀνομάζουσι.

italiennes d'Orient, un élément de pure race hellénique et pouvaient servir d'intermédiaire entre leurs voisins latins et leurs congénères Grecs.

Bien des raisons empêchaient donc les Ρωμαῖοι de former une caste fermée au milieu des populations où ils étaient établis ; et, de fait, nombreux sont les documents qui attestent les relations de toutes sortes qui les unissaient aux Grecs. Il n'est pas rare de rencontrer des *negotiatores*, non pas seulement dans des collègues d'Italiens, mais dans des sociétés où ils coudoient des Grecs. A Délos, Δέξμος ...λιος Μαάρκου fait partie d'un synode et s'y attire la reconnaissance de ses confrères ¹ ; Ἀῦλος Καλούιος est συναγωγεὺς διὰ βίου d'un autre synode, celui des Pompéiastes, dont l'Athénien Ζήνων Ζήνωνος est ἄρχων ². A Coreyre, Λεύκιος Σαίνιος Φιλίππου υἱὸς Πρέπων est également ἱερεὺς d'un σύνοδος ³ ; à Chalcis, une grande inscription nous fait connaître 92 membres d'un collège, dont la moitié exactement — 46 — portent un nom latin ⁴ : cette égalité serait fort surprenante si elle était l'effet d'un pur hasard ; et il est probable qu'on avait pour principe d'admettre dans cette société autant d'Italiens que de Grecs. A Mitylène, des Grecs, des Italiens authentiques et des Grecs romanisés prennent part à deux dédicaces. En Béotie, on trouve deux Italiens dans une liste de συνθύται de Ζεὺς Κεραῖος ⁵ ; à Athènes, dès 135, un certain Μάαρκος fait partie d'un érane cosmopolite ⁶ ; à Amorgos, Μᾶρκος Βαβύλλιος Μάρκου υἱὸς est membre d'un collège de μὸλποι ⁷ ; à Alexandrie, le collège du Νεμεσήιον honore Tertia, la fille d'A. Mevius ⁸ ; à Apamée, Μᾶρκος Οὐίκιος Μάρ-

1. *BCH*, VIII, p. 121-122.

2. D'après une heureuse remarque de M. P. Roussel, il faut en effet rapprocher les fragments *BCH*, VIII, p. 148, et XI, p. 256, n° 7, et restituer : Ὁ δῆμος ὁ Ἀθη[ναίων καὶ ἡ σύνοδος] τῶν Πονη[σιασ]τῶν τῶν ἐν Δῆλῳ Γναῖον Πονη[σίον Γν]αίου υἱὸν Μέγαν] αὐτοκρατορ[α] Ἀπόλλωνι Ἀρτέμιδι Δητοῖ ἐπὶ ἐπιμελητοῦ τῆς γῆσου — —] ἄρχοντος δὲ τῆς σύνοδος Ζήνωνος τοῦ Ζή[νωνος], συναγωγεὺς δὲ διὰ βίου Ἀῦλου Καλού[ου] τοῦ... , etc.

3. Cf. p. 64.

4. Cf. p. 71.

5. Cf. p. 40, n. 2.

6. Cf. p. 41, n. 6.

7. Cf. p. 89, n. 3.

8. Cf. p. 176.

ου fait sans doute partie de la corporation des marchands de la place des Thermes ¹. Et, à côté de ces sociétés permanentes, nous rencontrons parfois les *Ῥωμαῖοι* dans des groupements provisoires constitués pour élever à frais commun des monuments divers. Μάνιος Μένιος Μαάρχου υἱός a contribué à la reconstruction du temple d'Ἄρτεμις Προσηφά en Eubée ²; à Cos, on rencontre plusieurs personnages à nom latin dans une liste de souscripteurs ³; à Délos, quatre Italiens et un Athénien de marque, Διονύσιος Νίκωνος, ont fait élever à frais commun une statue sur l'Agora ⁴; et c'est à Délos encore qu'on trouve les deux exemples les plus frappants de ces sortes de collaborations. A la fin du II^e siècle, de grands travaux de réfection et d'aménagement ont été exécutés dans les sanctuaires des divinités égyptiennes et syriennes qui, depuis le III^e siècle, s'étaient établis et développés sur les pentes du Cynthe, et de nombreuses listes de souscripteurs attestent la part que tous les éléments de la population cosmopolite de Délos prirent à ces travaux: à côté des Athéniens, des Grecs de toute provenance, des Syriens et des Egyptiens, on y trouve un grand nombre de *Ῥωμαῖοι* de tout rang ⁵. Parfois même Italiens et Orientaux collaborent au même monument: dans le sanctuaire syrien, Πόπλιος Πλώτιος Λευκίου a élevé une exèdre à frais communs avec Ἡρᾶς Διοκλέους de Séleucie ⁶; et le *παστοφόριον* dont les Aemilii et les Gessii ont fait construire le gros œuvre a été mis en état par Θεόφιλος Θεοφίλου d'Antioche ⁷. Les habitants de Délos n'oublièrent pas cette participation, et lorsque les Italiens, après la catastrophe de 88, réparèrent leur Agora qui, plus qu'aucun autre monument de l'île, avait été saccagée par les troupes pontiques, des Déliens, des Grecs, des Syriens, des Athéniens même contribuèrent à cette réfection ⁸.

1. *Eph. Ep.*, VII, p. 436.

2. Cf. p. 72.

3. Cf. p. 100, n. 2.

4. *BCH*, XXVI, p. 343, n° 14.

5. P. Roussel, *Les Cultes égyptiens à Délos*, p. 481 et suiv., n° 175 A, B, C.

6. Inscription inédite.

7. *BCH*, XXXVI, p. 204, n° 16.

8. *BCH*, XXXI, p. 461, n° 68.

*
**

Mais, à côté de ces synodes, qui sont des associations privées, et de ces souscriptions, qui n'ont pas un caractère officiel, les *Ῥωμαῖοι* prenaient une part plus directe à la vie de la cité. Beaucoup d'entre eux ont rendu des services aux villes où ils résidaient. Les uns les ont gratifiées de dons importants: L. Vaccius a fait rebâtir à ses frais le gymnase de Cymé et a fait construire un bain pour le collège des *Νέοι*, en léguant à la ville, pour l'entretien de ce dernier édifice, sa propriété de Zmarageion ¹. A Chio, L. Nassius a fait à la ville plusieurs libéralités successives, avec affectation spéciale ². A Ephèse, C. Sextilius P. f. Pollio consacre un aqueduc, sans doute le premier qui ait été construit dans cette ville ³. Ailleurs les *Ῥωμαῖοι* pouvaient rendre aux cités où ils étaient établis des services d'un caractère professionnel. J'ai déjà eu l'occasion de dire que les banquiers italiens n'ont pas été partout des monstres de rapacité. A Ténos, à Gythion, Timon de Syracuse ⁴, les Aufidii ⁵, les Cloatii ⁶ ont, à plusieurs reprises, rendu de grands services, soit en facilitant des opérations de change, soit en faisant remise aux cités endettées de tout ou partie de leurs créances, soit en intervenant auprès d'autres banquiers plus exigeants qu'eux, ou même de magistrats romains, pour alléger les charges qui pesaient sur la cité.

Lorsqu'ils avaient un peu de gloriole, les Italiens pouvaient se considérer comme rémunérés de leurs peines et de leurs sacrifices pécuniaires par les honneurs qui leur étaient rendus. Rarement l'éloquence des décrets hellénistiques se montre plus emphatique et plus prolixie que lorsqu'il s'agit de reconnaître les services rendus par des *Ῥωμαῖοι*. Cicéron rap-

1. Cf. p. 111.

2. Cf. p. 96.

3. Cf. p. 102.

4. Cf. p. 20.

5. Cf. p. 208.

6. Cf. p. 208.

pelle, non sans quelque ironie sans doute, les termes de celui des gens de Smyrne en l'honneur du banquier Castricius et les honneurs funèbres qui lui avaient été accordés¹. A Priène, à Chio, à Cymé, A. Aimilius Zosimus, L. Nassius, L. Vaccius Labeo² ont mérité des remerciements aussi verbeux et des distinctions aussi éclatantes : éloges publics, proédrie, couronnes décernées dans les occasions solennelles³, et tout un luxe de statues de marbre, de bronze, et d'or élevées dans les lieux les plus fréquentés de la ville. La reconnaissance publique allait jusqu'à faire des héros de ces marchands et de ces banquiers; la ville de Cymé proposa sérieusement à L. Vaccius Labeo de lui consacrer une chapelle au gymnase⁴; le prudent Italien préféra d'ailleurs des distinctions plus compatibles avec sa qualité de mortel, et déclina l'offre de cette canonisation prématurée, qui aurait été surtout pour lui une coûteuse liturgie. Au moins pouvait-il, comme ses compatriotes A. Aimilius Zosimus et L. Nassius, compter sur de somptueuses funérailles : les éphèbes et les Néoi devaient porter son corps jusqu'à l'Agora, une couronne d'or serait déposée sur son front, et un emplacement spécial devait être consacré à sa tombe⁵.

Parmi les distinctions que pouvait accorder une cité grecque, la proxénie était évidemment l'une des plus brillantes. De fait, quelques décrets trouvés en divers points du monde hellénique la confèrent à des Italiens. Les premiers remontent au III^e siècle, c'est à dire aux débuts de l'expansion des

1. Cic., *Pro Flacc.*, 75 : Vellem tantum habere me otii, ut possem recitare psephisma Smyrnaeorum...

2. Cf. p. 125, 93, 111.

3. Cicéron, *Pro Flacc.*, 76, paraît faire des réserves sur les distinctions de cette nature : il est bien probable que c'étaient ceux-là même qui en étaient l'objet qui avaient à en faire les frais : coronam auream litteris imponebant, re vera non plus aurum quam monedulae committebant.

4. P. 111. Cf. des honneurs du même genre accordés, dans des villes d'Asie, à de simples particuliers : à Pergame, *Ath. Mitt.*, XXXII, p. 246, n° 4, l. 37 et suiv. : cf. *ib.*, p. 253.

5. C'est sans doute un honneur du même genre qui a été accordé, à Carystos d'Eubée, à L. Marcius, loco publice dato crematus (*CIL*, III, 12287). Cf. un cas analogue, pour un autre Romain, mais non pour un *negotiator*, à Athènes : Cic., *ad Fam.*, IV, 12 : cf. Rohde, *Psyche*, II, p. 340, note 2.

negotiatores en Orient. Ils vont en diminuant en nombre dans le courant du II^e siècle et disparaissent totalement à partir du I^{er}. C'est d'ailleurs là un fait général: les villes grecques font de moins en moins de proxènes. Peut-être les *Ῥωμαῖοι* en ont-ils d'ailleurs moins souffert que d'autres: ils avaient en effet des facilités particulières pour jouir des avantages matériels qui accompagnent en général cet honneur.

Il semble en effet que les *Ῥωμαῖοι* n'aient pas été traités dans les villes grecques comme des étrangers ordinaires et que la γῆς ἔγκλησις, complément habituel de la proxénie, leur était accordée volontiers, sans les formalités ou les restric-

4. Je donne ici — autant que possible par ordre chronologique — la liste des *Ῥωμαῖοι* honorés de la proxénie: Délos (fin du III^e siècle ou début du II^e): décrets on l'honneur de Βούριος Ὀρτεῖρα, *BCH*, VIII, p. 81-82; Μάρκος Σέστιος Μαάρχου, *ib.*, VIII, p. 89; Σωτίων Θεοδώρου, *ib.*, XXXI, p. 372; Τίμων Νυμφωδῶρου, *ib.*, VIII, p. 90; Ἰ. ἔτης . . βου, *ib.*, XXXIV, p. 381, n^o 23. — Ténos, début du II^e siècle: Τίμων Νυμφωδῶρου, *IG*, XII, 5, 816 et 817. — Abdère, début du II^e siècle, Μάρκος Ουάλλιος Μάρκου υἱός, Γάιος Ἀπούστιος Μάρκου υἱός et son fils Πόπλιος, *BCH*, XXXVII, p. 424 et suiv., n^o 39, Décr. 2, 3, 4. — Larissa, début du II^e siècle (?): Κοίντος Τίτου, Ἐφ. Ἀρχ., 1910, col. 344 et suiv., n^o 3. — Gonnos, même époque (?): Γάιος Ἀταλῆσιος, Γάιος Φλάσιος, Γάιος Ἀπολλώνιος et son fils Γάιος, Ἐφ. Ἀρχ., 1912, p. 67 et p. 64, n^o 91. — Epire, début du II^e siècle: Γάιος Δαξοῦπος, Πένσιος, *SGDI*, n^o 1339. — Arcananie, Πόπλιος et Λεύκιος τοῦ Ποπλίου Ἀκυλῖοι, *IG*, IX, 4, 513. — Delphes, 219/8: Ἡρακλείδης Λύκωνος et Σωσικλῆς Σωσίου, *SGDI*, II, 2609; 195/4, Βλαῖττος, Ματούρου et Κοίντος Ὀτόριος Κοίντου, *SGDI*, II, 2581, 16; 191/0, Σάλλσιος Ταγγύλλιος Ταγγίλου υἱός et Γάιος Σαταόριος Γάιου υἱός, *SGDI*, II, 2584, 70; 190/189, Ὁρθων Ζωπύρου, Λεοντίς Σωσικράτες, *SGDI*, II, 2581, 91; 189/8, Λύκος Φιλέα, *SGDI*, II, 2581, 125; 188/7, Χαροπίνας Ἀντάλλου et Εὐδόξος Δισχρίωνος, *SGDI*, II, 2581, 128 et 132; 179/8, Διονύσιος Ληγέτου Ἐλεάτης, *SGDI*, II, 2581, 230; 173/2, Νίκανδρος Μενεκράτης, *SGDI*, 2581, 279; 168/7, Ἀγάθαρχος Μένωνος, *SGDI*, II, 2610. — Acraiphai, première moitié du II^e siècle: Μάρκος Νορκίνιος Λευκίου, *BCH*, XXIII, p. 93; Τίτος Ὀκταῖος Τίτου, *IG*, VII, 4127. — Delphes, vers 90: Μάρκος Καπρῆσιος Μάρκου υἱός, Γάλλος, (communiqué par M. Colin); vers 76, Γάιος Οὐζώνιος Γάιου υἱός et Τίτος Ὀαρήνηος Τίτου υἱός Σαβεῖνος, *ib.* — Gythion, 74: Νεμέριος et Μάρκος Κλοάτιος, Dittenberger, *Syll.*, 330. — Oloossonne, I^{er} siècle (?): Λεύκιος Ἀκούσιος Λευκίου υἱός, et un autre Ῥωμαῖος dont le nom a disparu, *IG*, IX, 2, 1292, 1405. — Héraclée de l'Oeta, I^{er} siècle (?): Σέξτο; Κορηῆσιος Μαάρχου, *IG*, IX, 2, 4. — Ténos, I^{er} siècle (?): . . . δού Νεαπολετῆς et . . . Ἀπολλωνίου Ῥωμαῖος, *IG*, XII, v, 843 et *Musée Belge*, XIV, p. 41, n^o 19. — Delphes, 62/1: Λεύκιος Τόλλιος Λευκίου υἱός, *SGDI*, II, 2688; vers 50, Γάιος, Λεύκιος, Κνήσιος Μανηῖος, Γάιου, *SGDI*, II, 2691. — Gortyne, vers le début de notre ère: Μάρκος Λίβιος Μάρκου υἱός, *Mem. Acad. Linc.*, XVIII, p. 327, n^o 25; . . . ος Πορσένιος Σίμων, *ib.*, p. 331, n^o 30; Λεύκιος . . υἱός, *ib.*, p. 330, n^o 29; Μάρκος Οὐψιῆνος Ἀκκεπτος, *Am. Jour. of Arch.*, I, p. 181, n^o 40; . . Βαθύλλιος Τίτου υἱός, *ib.*, p. 180, n^o 9; Γάιος Κασιώνιος Φιλάργυρος, *ib.*, p. 181, n^o 41; Λεύκιος Φούριος Λευκίου υἱός Φαλέρα Κέλσος, *ib.*, p. 180, n^o 9; Κοίντος Γάσιος, *ib.*, p. 180, n^o 9.

tions qui l'accompagnaient, en général¹. Au 1^{er} siècle, c'est sans doute ce droit qu'avaient obtenu les Ῥωμαῖοι ἐγκλητῆμενοι de Cos, de Chio, et de Berrhoé². De même, à DÉLOS, on a vu que les Ῥωμαῖοι sont rangés, à partir de la fin du II^e siècle, dans la catégorie des κατοικοῦντες avec les Athéniens, possesseurs de l'île³. Faut-il en conclure, avec M. Kornemann, que la γῆς ἐγκλησις était accordée en droit à tous les Ῥωμαῖοι dans toutes les villes grecques? Je ne le crois pas : l'exemple de L. Genucilius Curvus, qui, à Parium, l'a obtenue par un décret spécial⁴, prouve qu'elle pouvait rester, dans certaines cités, une faveur toute individuelle : il n'en reste pas moins vraisemblable qu'elle était accordée avec la plus grande facilité aux *negotiatores*.

Enfin les Ῥωμαῖοι pouvaient devenir, non seulement proxènes, mais véritables citoyens de la ville où ils résidaient. Parfois, à vrai dire, le droit de cité qui leur était conféré n'était, qu'un complément de la proxénie : tel est le cas à Gortyne, par exemple, où quelques Ῥωμαῖοι⁵ ont reçu à la fois l'un et l'autre : πρόξενος καὶ πολίτας εἶμεν; et peut-être la πολιτεία restait-elle dans ce cas un simple titre honorifique et sans effet. Ailleurs, nous rencontrons des Ῥωμαῖοι pourvus d'un droit de cité réel, avec tous les avantages qu'il comporte⁶. A Priène, il est dit expressément qu'A. Aimilius Zosimus a reçu par décret le droit de cité, γενόμενος δόγματι πολιτίης, et nous verrons plus loin qu'il a su en profiter⁷. A Pergame, dans le catalogue des nouveaux citoyens incorporés pendant les semaines troublées qui suivirent la mort d'Attale III, on rencontre un certain nombre de Ῥωμαῖοι⁸. Enfin, à Athènes, Cicéron avait, en 79, rencontré plusieurs de ses compatriotes qui s'étaient

1. Cf. Thalheim, s. v. Ἐγκλησις, dans Pauly-Wissowa.

2. Cf. pp. 99, 95, 55.

3. Kornemann, s. v. *Conventus* dans Pauly-Wissowa, col. 1196-7.

4. Cic., *ad Fam.*, XIII, 52 : ut optineat id juris in agris, quod ei Pariana civitas decrevit et dedit.

5. Cf. p. 158.

6. Les municipalités devaient d'ailleurs encourager les étrangers à acquérir ce droit de cité qu'elles n'accordaient pas gratuitement : cf. Dion, LIV, 7.

7. *I. v. Pr.*, 112, 1. 16.

8. *Ath. Mitt.*, XXVII, p. 117, n° 119.

fait naturaliser Athéniens, avec toutes les formalités que cette opération comportait¹.

L'entrée dans une cité grecque avait en effet comme conséquence l'incorporation dans une de ses tribus. A Athènes, c'était, d'après Cicéron, le cas de plusieurs citoyens romains²; et, de fait, quelques inscriptions nous font connaître au 1^{er} siècle avant notre ère, des personnages à nom latin pourvus d'un démotique ou mentionnés dans des catalogues de tribus; la correction de leur onomastique et la modestie de leur gentilice nous permet sans doute de voir en eux des Italiens authentiques³. A Messène, un certain nombre de Ῥωμαῖοι étaient, au 1^{er} siècle de notre ère, inscrits dans une tribu⁴; les autres, sans doute ceux qui ne jouissaient pas du droit de cité, étaient classés à part, avec les étrangers soumis au régime des « conventions » (nous dirions des « capitulations »)⁵. A Magnésie du Méandre, Πόπλιος Πατούλκιος fait partie de la tribu Δίως et il exerce même les fonctions, d'ailleurs énigmatiques, de πρόβουλος⁶. A Pergame, par contre, seuls dans la liste des nouveaux citoyens de l'année 133, les Ῥωμαῖοι ne sont inscrits dans aucune tribu. Les éditeurs de ce catalogue ont pensé que la ville leur avait confié le droit de cité politique, non le droit de cité municipal⁷. J'avoue ne pas très bien

1. Cic., *Pro Balb.*, 30.

2. Cic., *ib.* : ... Vidi egomet nonnullos imperitos homines nostros cives Athenis in numero iudicium atque Areopagitarum, certa tribu, certo numero. Certo numero est embarrassant. On penserait volontiers à l'inscription dans le deme : mais je ne connais pas d'exemple de *numerus* avec ce sens.

3. Cf. plus haut, p. 42 et 73.

4. *IG*, V, 1, 1433, l. 8 : ξένων σὺν τοῖς τετιμαμένοις ἐν τῇ φυλῇ Ῥωμαίοις. Il est bien difficile de dire si cette φυλή était une tribu spéciale dont l'accès était ouvert aux Ῥωμαῖοι. D'autre part l'expression τετιμαμένοις ἐν τ. φ., au lieu de ἐγγεγραμμένοις, indique peut-être que les Ῥωμαῖοι n'étaient pas inscrits d'une manière permanente dans cette tribu, mais qu'ils y avaient seulement été rangés provisoirement pour les opérations du cens.

5. *ib.*, l. 10 : τῶν μὴ τετιμαμένων ἐπὶ Δάμωνος Ῥωμαίων καὶ ἀπὸ συμβόλων : cf. l. 46 : Ῥωμαίων καὶ ἀπὸ συμβόλων.

6. *I. v. Magn.*, 111. Cf. le commentaire, d'ailleurs peu explicatif, de Kern. Il s'agit peut-être d'une fonction analogue à celles des ἐπιμεληταὶ des tribus athéniennes : cf. les textes réunis par Oehler, s. v. ἐπιμεληταὶ dans Pauly-Wissowa.

7. *Ath. Mitt.*, XXVII, p. 413-414 : « .. ein politischer Bürgerrecht... aber nicht das Stadtbürgerrecht, mit Aufnahme in eine Phyle ».

saisir cette nuance, surtout dans une république antique : je croirais plutôt que la plupart des ξένοι incorporés dans cette année troublée ont été inscrits d'office dans la tribu qui leur était imposée par le tirage au sort, mais qu'on a voulu laisser aux Italiens la liberté, si souvent accordée aux étrangers de marque¹, de désigner eux-mêmes la tribu où ils voulaient être inscrits, et que le catalogue qui nous est parvenu a été rédigé immédiatement après la mesure prise par les magistrats de Pergame, et avant que les Πομπῆαι n'eussent pu faire leur choix.

Ces naturalisations n'allaient pas sans inconvénients pour ceux qui en étaient l'objet. Ils risquaient de perdre leur qualité de citoyens romains. Le cumul des nationalités, permis à un Grec, était interdit à un Romain² ; et de fait, tandis qu'on rencontre souvent des Grecs pourvus de plusieurs ethniques³, on ne connaît pas de *negotiator* qui joigne à l'indication de sa tribu ou de son dème, attestation de sa qualité de citoyen hellénique, la mention de son origine italienne. En général, cependant, ces Romains entrés dans une cité grecque ne paraissent pas s'être inquiétés des conséquences de leur naturalisation. Il ne faudrait d'ailleurs pas en exagérer les inconvénients. Les *negotiatores* entrés dans une cité grecque recouvraient mécaniquement leur droit de cité romaine par le seul fait qu'ils revenaient habiter en Italie⁴. Leur situation ne pouvait être gênante que si, pendant le temps qu'ils résidaient en pays hellénique, ils avaient besoin d'exercer leur droit de citoyen romain, en matière juridique, par exemple. Il faut croire que, dans ce cas, les magistrats voulaient bien ignorer l'irrégularité de leur situation ; il fallait être le prudent Atticus pour refuser le droit de cité que les Athéniens lui avaient offert en récompense de ses services⁵.

C'est que de grands avantages venaient compenser ces risques. Incorporés à la cité, les *negotiatores* participaient à sa

1. Szanto, *Das Bürgerr.*, p. 54 et suiv.

2. Cf. Cic., *Pro Balb.*, l. cit. ; et Mommsen, *Dr. publ.*, VI, p. 57.

3. Cf. les exemples réunis par Liebenam, *Städteverwalt.*, p. 219, note 4.

4. Cic., *Pro Balb.*, 30.

5. Corn. Nep., *Vit. Att.*, III.

vie. Leurs fils pouvaient entrer dans les collèges éphébiques. A vrai dire, ce droit, à l'époque hellénistique, n'était plus réservé aux seuls citoyens : on sait qu'à Athènes, en particulier, le corps éphébique était largement ouvert aux étrangers ; mais, tout en prenant part sans doute aux mêmes exercices, les étrangers, d'ordinaire, constituaient, dans le collège, un groupe de ξένοι et il arrive assez souvent qu'on rencontre dans cette catégorie des Πρωξῖοι expressément mentionnés comme tels ¹. Par contre, ceux dont les parents avaient obtenu le droit de cité étaient naturellement inscrits à côté de leurs camarades de la même tribu et du même dème ; et les catalogues éphébiques d'Athènes comprennent un certain nombre de personnages à nom latin rangés dans les tribus ². A Délos, ville cosmopolite, il n'y avait pas de règle fixe, et l'on voit les éphèbes italiens tantôt rangés avec les autres étrangers dans une catégorie à part, tantôt réunis aux Athéniens et aux autres Grecs ³ ; à Naxos ⁴, à Apollonis ⁵, ils sont aussi mentionnés avec les citoyens. A Pergame au contraire, un certain nombre d'entre eux étaient certainement classés à part, dans la section des Πρωξῖοι, qui n'était peut-être qu'une subdivision de celle des ξένοι ⁶ : l'état déplorable dans lequel nous sont parvenus les catalogues éphébiques de cette ville ne nous permet pas de savoir s'il en était ainsi pour tous les éphèbes italiens de la cité.

On peut se demander si ces éphèbes italiens qu'on rencontre dans des gymnases grecs, étaient tous des fils de *negotiatores*. La question ne se pose guère pour Délos, simple place de commerce, mais pour Pergame, plus encore pour Athènes, qui sont des villes « universitaires ». Il se pourrait en effet qu'il y eût eu parmi les Italiens de nos listes éphébiques des étudiants venus, comme Horace ou Marcus Cicéron, pour paraître, dans ce pays d'humanité et de bon goût, leur éduca-

1. Cf. p. 42 et 73. Plus curieux est le cas — isolé jusqu'ici, — des Πρωξῖοι de Thespies qui ont un gymnase pour eux seuls : cf. p. 68, note 2.

2. Cf. p. 42 et 73.

3. *BCH*, XXXII, p. 414-415, n^o 1 et 2 ; XXXVI, p. 413 et suiv., n^o 13, l. 30 et 39.

4. Cf. p. 86.

5. Keil-Premmerstein, *Denkschr. der K. Ak. in Wien*, LIII, p. 47, n^o 96.

6. *Ath. Mitt.*, XXXII, p. 438, n^o 303 ; cf. *ib.*, p. 435, n^o 297.

tion d'honnête homme. A vrai dire, on ne peut l'affirmer pour aucun des personnages que les inscriptions nous font connaître, et, pour certains d'entre eux, nous sommes en droit d'en douter. On constate en effet, à Athènes, tout au moins, qu'un certain nombre d'éphèbes italiens nommés dans les catalogues portent des gentilices qu'on retrouve dans d'autres inscriptions de la ville; il est peut-être permis d'en conclure qu'ils appartenaient à des *gentes* établies en Attique¹.

D'autres venaient de plus loin, mais non pas d'Italie. Parmi les éphèbes de l'année 101/100 on trouve un certain Σίμαλος Σιμάλου Ταραντινος². Or, ce jeune homme avait été éphèbe l'année précédente à Délos, où son père était établi³. Par quel artifice avait-il pu prendre part aux exercices éphébiques, une première fois dans la colonie, une seconde fois dans sa métropole? C'est une question que je n'espère pas résoudre, et qui d'ailleurs importe peu ici: ce qu'il convient de retenir, c'est que des Italiens établis à Délos envoyaient leurs fils terminer leurs études à Athènes. Σίμαλος Σιμάλου n'est peut-être pas un exemple isolé: Λεύκιος Ὀαλέριος Αὔλου Ῥωμαῖος⁴, éphèbe en 117/6, appartient également à une *gens* qui semble avoir eu des représentants à Délos⁵. L'Université d'Athènes, si elle était fréquentée par des Romains et des Grecs, attirait aussi, — et la chose est naturelle, — des Romains de Grèce; et, si nous ne sommes pas en droit d'affirmer que les parents de tous les jeunes gens nommés dans les catalogues éphébiques résidaient à Athènes, du moins pouvons-nous croire que beaucoup d'entre eux appartenaient à des familles établies sur le territoire hellénique⁶.

1. Cf. p. 75 : Πόπλιος Γράνιος Ποπλίου Ῥωμαῖος; ...ιος Δικίνιος Ποπλίου Σφήτιος; Λεύκιος Σέππιος.

2. *IG*, II, 465, l. 145.

3. *BCH*, XXXVI, p. 78-79.

4. *IG*, II, 465, l. 108.

5. *BCH*, XXXVI, p. 88. On pourrait être tenté de rapprocher Πόπλιος Γράνιος Ποπλίου Ῥωμαῖος (Cf. plus haut, note 1), des Granii de Délos: mais cet éphèbe est nommé dans un catalogue de 34 av. J.-C., les Granii, dans des textes de la fin du II^e siècle ou du début du I^{er} siècle, et l'on sait (p. 75) que d'autres Granii étaient établis à Athènes à la fin du I^{er} siècle.

6. Il est vraisemblable que les Ῥωμαῖοι, en sortant des collèges éphébiques, pouvaient faire partie des collèges de *véoi*. Nous n'avons pas d'exemples épi-

Une question analogue se pose pour des listes d'une autre nature où l'on rencontre aussi parfois des *Ῥωμαῖοι*, je veux parler des catalogues agonistiques. A Olympie ¹, à Oropos ², à Coronée ³, à Orchomène ⁴, à Chalcis ⁵, à Larissa ⁶, des *Ῥωμαῖοι* ont été vainqueurs à divers concours. Faut-il croire qu'ils étaient venus exprès d'Italie pour y participer ? Cette hypothèse est toujours possible, mais jamais certaine, pour les Grecs de Sicile ou d'Italie méridionale qui, en venant assister aux *Amphiarraia* d'Oropos ou aux *Basileia* de Lébadée, ne faisaient que se conformer à une vieille tradition panhellénique. Mais pour les Latins, il faut remarquer que plusieurs d'entre eux, à Chalcis ou à Oropos, appartiennent à des familles établies dans le pays ; et ce n'est sans doute pas en Italie que *Κοῖντος Ὀκρίος Κοῖντου* avait poussé assez loin l'étude du grec pour remporter, à Larissa le prix au concours d'éloquence ⁷.

Mais, à côté de l'éphébie et des concours de toute espèce, les *Ῥωμαῖοι* avaient l'occasion de prendre à la vie de la cité une part plus directe. Leur qualité de citoyens pouvait leur ouvrir l'accès des magistratures municipales. C'était pour Cicéron un grand sujet d'étonnement que de voir, à Athènes, ses compatriotes faisant partie du tribunal des Héliastes ou de celui de l'Aréopage ⁸. De fait, on connaît, à Athènes, quelques magistrats à nom romain ⁹. Les avis diffèrent sur la nationa-

graphiques de ce fait, mais dans la transcription latine du décret de Smyrne en l'honneur de Castricius (Cic., *Pro Flacc.*, 75), les mots *florem juventutis* permettent de penser que C. a fait partie du collège de *νέοι* de cette ville.

1. Γάιος Ῥωμαῖος, vainqueur au *δολεχόν* en 92 av. J.-C. : Phleg. Tr., *FHG*, III, 606.

2. Cf. p. 73.

3. Cf. p. 72.

4. Cf. p. 73.

5. Cf. p. 41.

6. Cf. p. 65.

7. Ἐνκομιῶ λογίῳ (IG, IX, II, 534, l. 44-5). Sur cette forme d'éloquence poétique, cf. Crusius, s. v. *Enkomion* dans Pauly-Wissowa, col. 2583.

8. Cic., *Pro Balb.*, 30.

9. Γάιος Γαίου Ἀλαϊεύς, γραμματεὺς peu après 49/8, Kirchner, *Pros. Att.*, s. v. ; Γάιος Γαίου Ἀχαρνεύς, ἱερεὺς Θεῶν μεγάλων en 128/7, ἱερεὺς Σαράπηδος en 115/4, Kirchner, s. v. ; Κοῖντος, magistrat monétaire vers 100, Kirchner, s. v. ; Κοῖντος, magistrat monétaire et archonte en 56/5, Roussel, *BCH*, XXXII, s. v. ; Κοῖντος Ἀζηνιεύς, épimélete de Délos entre 166 et 88 *ib.*, s. v. ; Μάρκος Ἐλευσίνιος, ἱερεὺς

lité de ces personnages. M. Kirchner et M. P. Roussel les ont fait entrer dans leurs Prosographies athéniennes ; M. Ferguson, au contraire, considère comme des Romains Κοίντος, magistrat monétaire, en 56/5, et Πόπλιος Ἀλαϊεύς, thesmothète en 100/99. Il faut noter néanmoins que la plupart d'entre eux ne portent pas de *gentilice*, et que cette suppression de l'élément le plus important du nom latin, qui serait très explicable, on l'a vu ¹, dans des catalogues, est plus surprenante dans les dédicaces où sont mentionnés la plupart de ces personnages. D'autre part, quelle qu'ait pu être, surtout après la révolution de 130, la faveur avec laquelle les Athéniens acceptaient tout ce qui venait de Rome, il est certaines de ces magistratures qu'on s'étonnerait, à Athènes, de voir confiées à des Ρωμαῖοι. Qu'ils aient fait partie du Sénat, comme Μάρκος Κορνήλιος, prytane vers 50, ou même du collège des archontes ², comme Λεύκιος Σέππιος, qui paraît appartenir à une importante famille d'Italiens établis à Athènes, il ne faut pas plus s'en étonner que de les voir, comme le constatait Cicéron, Héliastes ou Aréopagites ; mais il est moins vraisemblable qu'on ait confié à des Ρωμαῖοι les fonctions de magistrat monétaire. Il serait plus surprenant encore que des épimélètes de Délos, comme . . . ν Μάρκου Φιλαΐδης ou Κοίντος Ἀζηνιεύς, eussent été des Ρωμαῖοι : s'il est une fonction dont les Athéniens ont dû vouloir se réserver le monopole, c'est bien celle-là : que serait devenu leur prestige et leur pouvoir dans cette île cosmopolite où leurs concitoyens n'étaient plus en majorité, s'ils avaient abandonné à des étrangers le soin de l'administrer ?

D'autres villes cependant n'ont pas hésité à confier à des

Σαράπιδος peu après 108/7, *ib.*, s. v. ; Πόπλιος Ἀλαϊεύς, thesmothète en 100/99, Kirchner, s. v. ; . . . ν Μάρκου Φιλαΐδης, épimélete de Délos à la fin du 1^{er} siècle, Roussel, s. v. ; Μάρκος Κορνήλιος, prytane au milieu du 1^{er} siècle, *IG*, II, 874 ; Λεύκιος Σέππιος, thesmothète à l'époque d'Auguste, *IG*, III, 1005.

1. Cf. p. 13.

2. M. Ferguson, *Klio*, IX, p. 329, 330, croit que pour être aréopagite, il fallait, au 1^{er} siècle, avoir exercé l'archontat, ce qui renforcerait cette hypothèse ; mais il faut reconnaître que son raisonnement est fondé précisément sur la supposition que les personnages à nom romain qui ont exercé cette charge seraient tous des Romains véritables.

Ῥωμαῖοι, d'importantes fonctions. A Priène, A. Aimilius S. I. Zosimus occupe successivement, après son entrée dans la cité, les charges de gymnasiarque, de secrétaire du Sénat et du peuple, enfin la stéphanéphorie, qui en était la première magistrature¹; d'autres Ῥωμαῖοι semblent en avoir été également investis². A Apamée, en 54/5 ap. J.-C., on voit pour la première fois cinq Ῥωμαῖοι exercer une fonction publique, sans doute celle de stratège; cet évènement ne passe pas inaperçu, et les cinq Italiens le commémorent en élevant une statue au Δῆμος d'Apamée³. A Cymé, L. Vaccius Labeo fut gymnasiarque, et plus tard prytane⁴; et le cas de ce personnage est d'autant plus curieux que la mention de la tribu Aemilia, dont il fait partie, et l'épithète de φιλοκουμαῖος, dont il est gratifié, attestent, non seulement son origine, mais sa nationalité italienne. A Ténos, enfin Λεύκιος Πούστιος Λευκίου⁵ est nommé dans une liste de stratèges du 1^{er} siècle avant notre ère⁶.

On voit aussi des Ῥωμαῖοι remplir des magistratures de moindre importance sans doute, mais qui présentent ce caractère commun d'intéresser le mouvement commercial ou l'activité financière des villes où ils l'exercent. A Priène, un personnage du nom de Μαραῖος, qui peut être difficilement

1. *I. v. Pr.*, 112, l. 20, 28, 30, 36.

2. *I. v. Pr.*, 112 et 113.

3. *Eph. Ep.*, VII, p. 442, n° 1; Ramsay, *Cities and Bishoprics*, p. 459. Mommsen, *Eph. Ep.*, *l. cit.*, en rapprochant ce texte de *Eph. Ep.*, VII, p. 436, a voulu en conclure à l'existence, à Apamée, d'un *conventus* romain dont les cinq Ῥωμαῖοι ἄρχαντες; auraient été les curateurs (cf. plus haut, p. 286) et qui aurait eu à payer à la ville une redevance. M. Ramsay, *l. cit.*, n'a pas eu de peine à montrer combien cette hypothèse compliquée était inutile; je renvoie à sa discussion, à laquelle il n'y a pas grand'chose à ajouter; on peut seulement rapprocher des κουράτορες; d'Apamée les πράκτορες; d'Assos, *Pap. Am. Sch.*, I, p. 53, n° XXVIII, dont la fonction, ainsi que la taxe qu'ils avaient à lever, a été supprimée grâce à la libéralité d'un citoyen généreux.

4. *CIG*, 3524 (= *SGDI*, I, 314).

5. *IG*, XII, v, 885.

6. D'autres personnages à nom latin ont exercé, à l'époque impériale, diverses fonctions civiles ou religieuses en plusieurs points de Grèce et d'Asie, en particulier à Mitylène, à Cos, et dans les villes phrygiennes, c'est-à-dire dans des cités fortement romanisées. Ils doivent être sans doute rangés dans la catégorie des « levantins » gréco-romains sur laquelle j'aurai à revenir tout à l'heure, mais ne peuvent être considérés comme des Italiens authentiques.

autre chose qu'un Apulien, est magistrat monétaire¹; à Créuse, Δέχμιος Στερτίνιος Εισίων est capitaine du port²; à Ténos, des Πομπάιοι exercent les fonctions d'agoranomes et de percepteurs d'impôts³, et l'on ne peut oublier à ce propos le rôle que des banquiers italiens, depuis Nymphodore de Syracuse jusqu'aux Aufidii, ont toujours joué dans l'histoire financière de cette ville.

Ainsi les Πομπάιοι se sont individuellement mêlés à la vie sociale des pays où ils étaient établis. Ils sont entrés dans des familles, dans des groupements temporaires, dans des associations permanentes, ils ont joué un grand rôle dans les villes où ils résidaient, ils y ont obtenu droit de cité et y ont exercé des magistratures. Les besoins du commerce international, et l'esprit de cosmopolitisme qui se développait forcément dans les grandes villes marchandes du bassin méditerranéen, engageaient sans doute les trafiquants italiens à imiter leurs confrères de Grèce et de Syrie, qui n'avaient pas les mêmes raisons qu'eux pour éviter le cumul des nationalités. A voir le banquier Philostrate d'Ascalon devenir citoyen de Naples, ou Simalos, un grand marchand de Chypre, ami des Lagides et du Sénat romain, se faire naturaliser Tarentin, vivre à Délos, et faire inscrire son fils aîné dans un dème attique⁴ — créant ainsi la tradition des dynasties de financiers cosmopolites, à cheval sur plusieurs nationalités et amis de plusieurs gouvernements, pour le plus grand bien de leurs affaires — les *negotiatores* étaient sans doute tentés d'imiter cet exemple, comptant — sans doute avec raison — qu'on fermerait les yeux en Italie sur leur condition illégale.

Les facilités que les Πομπάιοι trouvaient à participer à la vie privée et publique des Grecs les rendaient sans doute plus acces-

1. *I. v. Pr.*, p. 248. Ce *praenomen* de Μαράιος ne se rencontre, à ma connaissance, que dans la famille de banquiers apuliens des Gerillani, qui a eu, comme on sait, des représentants à Délos et en Asie (cf. l'Index).

2. *IG*, VII, 4826.

3. *IG*, XII, 5, 880, 881, 883.

4. Τιμαρχος Σιμάλου Φλωεύς est éphèbe en 407/6 (*IG*, II, 470, col. II, l. 401); il est difficile de ne pas le considérer comme le fils de Σίμαλος Τιμάρχου Ταραντίνος : cf. *BCH*, XXXVI, p. 78-79. — Sur Τιμαρχος Τιμάρχου Σαλαμίνιος, père de Σίμαλος T., cf. *IG*, II, 5, 432c.

sibles aux influences de l'hellénisme. D'autre part, bien des Grecs, par vanité ou par intérêt, entraient, on le sait, dans la cité romaine. Le résultat de ce double mouvement fut l'existence d'une population mixte, composée de familles, les unes d'origine italienne mais hellénisées par un long séjour en Orient ; les autres, romaines par leur nom latin, mais grecques de race. C'est surtout à partir de l'époque impériale que ce double courant se manifeste ; si à Délos, malgré les bons rapports qui unissent les *negotiatores* aux autres habitants de l'île, la communauté italienne reste bien distincte des Grecs, il n'en va plus de même dans bien des villes d'Asie Mineure au 1^{er} siècle de notre ère. C'est à Cos qu'on trouve l'exemple le plus frappant de ces sortes de fusions : la liste des prêtres d'Apollon à Halasarna¹, où voisinent les descendants de vieilles familles italiennes de l'Archipel et de Grecs entrés depuis une ou deux générations dans la cité romaine, montre ce que pouvait être, dans certaines villes hospitalières aux étrangers, cette population de « Levantins ».

*
**

Mais les *negotiatores* ne participaient pas seulement d'une manière individuelle à la vie des cités grecques : ils s'y mélaient aussi d'une façon collective. Une série de textes nous montre, dans plusieurs villes grecques, l'ensemble des *Πωμυξιοί* associés au reste de la population. On connaît, en particulier, les dédicaces déliennes où, depuis 125 jusqu'en 50 environ, ils sont nommés avec les Athéniens et les étrangers résidant dans l'île². M. Ferguson a eu l'idée ingénieuse de se demander si leur apparition ne coïncide pas avec des changements politiques survenus dans l'île. Une révolte d'esclaves

1. Cf. p. 99 et 151. Cf. aussi les familles de Cyzique, p. 163 ; et, à Paros, p. 87, la *gens* Babullia, singulier mélange d'Italiens et d'indigènes, comme de nos jours beaucoup de familles franques des Cyclades.

2. BCH, XXXVI, p. 105-107.

qui éclate en 130 à Délos, et qui ne fut sans doute qu'une des manifestations d'un grand mouvement insurrectionnel avorté qui s'étendit depuis la Campanie jusqu'à la province d'Asie, aurait été, d'après M. Ferguson, l'occasion d'une entente entre les divers éléments de la population de Délos. Le danger passé, cette organisation provisoire serait devenue définitive, et ç'aurait été cet « aggregate » d'Athéniens, d'Italiens, et d'étrangers, qui, sous la présidence d'un épimélète athénien, aurait remplacé l'ancienne clérouquie athénienne, dont la disparition se marque par l'absence, après 130, de décrets émanant de l'ἐκκλησία délienne. L'attitude d'indépendance vis-à-vis d'Athènes que manifeste Délos au moment de la guerre de Mithridate, et l'union de toute la population de l'île sous la conduite de L. Orbius pour repousser l'attaque d'Apellicon, sont la meilleure preuve de ce nouvel état de choses¹.

Cette intéressante hypothèse me paraît fort juste, à condition qu'on n'attribue pas à ce changement une importance excessive². Ce n'est pas après 131, c'est dès 145 que l'ἐκκλησία délienne cesse de rendre des décrets³, et les formules qui mentionnent l'ensemble de la population de l'île n'apparaissent pas avant 125, ce qui semble indiquer tout au moins que cette modification n'a pas été aussi rapide que semble le croire M. Ferguson, et qu'au lieu d'être le résultat de la révolte de 130, elle ne serait que l'aboutissement d'une lente évolution. De plus, il faut bien reconnaître que ni la clérouquie ni le corps mixte qui lui a succédé ne paraissent avoir joui de la moindre autorité; les propositions de l'une devaient être soumises à l'approbation du gouvernement de la métropole, l'activité de l'autre

1. Ferguson, *Hellenistic Athens*, p. 380 et suiv.

2. Dans le premier exposé qu'il avait fait de sa théorie, *Klio*, VII, p. 236-240, M. Ferguson avait attribué, je crois, trop de consistance à l'aggregate italo-grec de Délos. Mais j'avais moi-même exagéré en sens contraire, en essayant (*BCH*, XXXVI, p. 190) de le réduire à néant. Dans son livre sur *Hellenistic Athens*, paru en même temps que mon article, M. Ferguson a atténué ce que sa première rédaction avait d'excessif : sous cette nouvelle forme, sa théorie me semble beaucoup plus acceptable, et je crois en tout cas qu'on aurait tort de contester, comme je l'avais fait moi-même, jusqu'à l'existence de ce groupement.

3. Cf. *BCH*, XXXVI, p. 191, n° 2, et l'intéressante remarque de M. P. Rousset, *ib.*, p. 436-438.

s'est bornée à faire d'insignifiantes dédicaces en l'honneur des magistrats athéniens en fonction à Délos, ou de quelques Romains de marque. Enfin rien ne nous montre dans ce groupement complexe la moindre trace d'organisation. La formule même par laquelle il est désigné n'est pas stable, et varie, pourrait-on dire, d'une année à l'autre; on y voit parfois figurer, non pas seulement les gens établis dans l'île, mais aussi les étrangers de passage¹; et le premier Syrien venu que ses affaires — ou le vent du nord —, retenaient quelques semaines à Délos, pouvait, rangé dans la catégorie des *καταπλέοντες*, prendre part à ces dédicaces collectives. Rien n'indique non plus que cette communauté amorphe ait eu des assemblées régulières; il est à noter qu'elle n'est mentionnée que dans des dédicaces, jamais dans des décrets, où la formule *ἔδοξεν τοῖς Ἀθηναίοις καὶ Ῥωμαίοις...* etc. permettrait de supposer un semblant d'organisation politique. Peut-être ces dédicaces sont-elles le résultat de souscriptions faites indistinctement dans toutes les catégories de la population délienne, comme celles qui permirent, à la fin du II^e siècle, d'agrandir et d'embellir les sanctuaires des Dieux Syriens ou Egyptiens, ou, vers 80, de rebâtir les portiques de l'Agora des Italiens. Peut-être même faut-il supposer que, dans des « meetings » improvisés, les habitants de l'île, réunis, soit au théâtre, soit dans une de ces esplanades que l'administration des épimélètes avait fait aménager près du port, décernaient par acclamation des honneurs à quelque grand personnage d'Athènes ou d'Italie²; mais là se bornait, semble-t-il, l'activité politique de ce corps inconsistant³.

1. Cf. *BCH*, XXXVI, p. 194, n° 5.

2. Ce sont des réunions du même genre que M. Jouguet, *La Vie municipale dans l'Égypte romaine*, p. 162, suppose avec raison, semble-t-il à Alexandrie.

3. En tous cas on ne peut supposer, comme le fait M. Ferguson, que la direction de cette communauté appartenait aux *Ῥωμαῖοι*. Dans les *ἄστεα μύρια Ῥώμας* dont l'épimélete Ἄροπος a respecté les *δόγματα*, il faut, je pense, reconnaître, non pas les *tens of thousands of Romans on the island*, mais le gouvernement romain (*BCH*, XVI, p. 150, n° 4); et ces *δόγματα* sont sans doute quelque sénatus-consulte relatif à Délos et analogue à celui qui paraît avoir réglé, en 58 av. J.-C., la situation politique de l'île (sur ce document, malheureusement encore inédit, cf. *BCH*, XXXVI, p. 129, note 1).

Des formules analogues se retrouvent en d'autres points du monde hellénique. Parfois les *Ῥωμαῖοι* sont simplement mentionnés comme ayant participé, avec les autres habitants d'une ville, aux libéralités d'un généreux donateur. Parfois dans des formules analogues à celles qu'on rencontre à Délos, ils s'unissent, pour honorer un personnage, à la cité ou aux différents corps qui y sont constitués; enfin, dans quelques cas fort rares, on voit les *Ῥωμαῖοι* prendre part à une action politique véritable, et mentionnés, avec le *δῆμος* et la *βουλή* dans des décrets authentiques.

Que faut-il penser de ces étranges associations? Il ne s'agit plus ici de villes vivantes, comme Délos, sous un régime exceptionnel, sans assemblée du peuple et sans Sénat; sauf les cas spéciaux de Grangra, où les *Ῥωμαῖοι* prêtent, avec toute la population d'un district, serment de fidélité à Auguste¹, — ou du groupement des *Ῥωμαῖοι καὶ Ἕλληνας* du *δῆμος* de ...szedda², qui rappellerait assez bien les communautés rurales (*conventus vicani*) de l'Occident³, il s'agit ici de cités véritables et qui ont conservé, malgré toutes les restrictions qu'a pu y apporter la domination romaine, le libre fonctionnement de leur organisme municipal. Mais il faut, je crois, distinguer différents cas. La première catégorie de formules, où l'on voit les *Ῥωμαῖοι* participer à des distributions en espèces ou en nature, ne prouve évidemment pas qu'ils aient joué le moindre rôle dans la cité, mais seulement qu'il y avait, dans la ville en question, des Italiens qui, avec tous les habitants, citoyens et étrangers, bénéficiaient de ces libéralités⁴. Ailleurs, lorsqu'on voit, suivant la coutume des cités d'Ionie ou d'Eolide, un personnage faire graver, sur son monument funéraire, l'image des couronnes dont il a été honoré de son vivant par plusieurs groupements⁵, *δῆμος, βουλή, γερουσία, νέοι*, villes

1. Cf. p. 137.

2. Cf. p. 120, note 1.

3. Cf. p. 283. Cf. également, à Cos, le groupement complexe de *πολείται*, de *Ῥωμαῖοι*, et de *μέτοικοι* habitant, dans l'île de Cos, le deme rural d'Haleis, p. 99.

4. Pagae, p. 73; Amorgos, p. 38; Pergame, p. 48; Priène, p. 49; Stratonicée, p. 172.

5. Smyrne, p. 409; Erythrées, p. 405; Téos, p. 408; Sestos, p. 414; Ilium, p. 413.

étrangères, associations diverses, il ne faut pas en conclure, bien entendu, que les *Ῥωμαῖοι* aient constitué avec tous ces groupements une communauté unique, mais au contraire qu'ils avaient agi à part, peut-être même à un moment différent.

Pour les dédicaces faites par les *Ῥωμαῖοι* joints à la cité ou plus spécialement à ses assemblées, auxquelles s'ajoutent parfois la *γερουσία* ou même le collège des *νέοι*¹ elles prouvent au contraire une action commune et simultanée. Mais il est bien peu vraisemblable que cette action commune ait eu lieu en vertu d'une procédure régulière. Le désordre et l'absence de formalisme qui caractérise la vie municipale dans les pays Grecs, à partir de l'époque hellénistique, et qui scandalisait si fort les hommes d'Etat romains², devait permettre de réunir, sur l'Agora ou au théâtre, des assemblées extraordinaires auxquelles les *Ῥωμαῖοι* pouvaient prendre part. Comme il ne s'y agissait en général que d'honneurs à décerner à un citoyen ou à un étranger de marque, ce n'était pas là un précédent dangereux ; et, pour des cas plus sérieux, la vie municipale fonctionnait normalement : à Cyzique³, à Thyatire⁴, à Hiérapolis⁵, à Tralles⁶, villes où l'on voit les *Ῥωμαῖοι* nommés dans des dédicaces avec les assemblées et les principaux collèges de la cité, on trouve, pour la même époque, des décrets qui émanent régulièrement du *δήμος* et de la *βουλή* seuls, avec les formules d'usage ; à Apamée, fait plus caractéristique encore, le même personnage est honoré par deux dédicaces, la première faite par le *δήμος* et la *βουλή* seuls, la seconde, par le *δήμος*, la *βουλή*, et les *Ῥωμαῖοι*⁷. Ces réunions ne sont donc pas tout à fait analogues aux « meetings » de Délos, qui

1. Berrhoé, p. 55 ; Edesse, p. 147 ; Opus, p. 73 ; Athènes, p. 41 ; Mantinée, p. 150 ; Elis, p. 149 ; Cyzique, p. 163 ; Pergame, p. 118 ; Philadelphie, p. 166 ; Hiérapolis, p. 166 ; Apamée, p. 168 ; Cibyra, p. 122 ; Tralles, p. 171 ; Acmonia, p. 168.

2. Cf. Cic., *Pro Flacc.*, 16-17.

3. *Ath. Mitt.*, VI, p. 55 ; XVI, p. 141 (= Dittenberger, *Syll.*, 366) ; Dittenberger, *Syll.*, 365.

4. *Denkschr. d. Wien. Akad.*, LIV, p. 24, nos 41, 42, 43.

5. *Allertümer v. Hierap.*, nos 31, 33.

6. *Ath. Mitt.*, VIII, p. 318, n° 2 ; p. 321, n° 5.

7. *BCH*, XVII, p. 303, nos 4 et 5.

étaient, semble-t-il, la seule manière par laquelle pouvait s'exprimer à partir du milieu du II^e siècle environ, l'opinion des habitants de l'île¹. Il faut d'ailleurs remarquer qu'elles n'en ont pas le caractère international: les ξένοι n'y sont pas admis²; elles ne sont pas une manifestation de cosmopolitisme, mais seulement une marque de respect envers les Ῥωμαῖοι et une façon peu compromettante de les faire participer de temps en temps aux décisions de la cité³.

Parfois cependant il semble que cette action commune des Ῥωμαῖοι et des assemblées municipales n'ait plus ce caractère irrégulier. A l'époque impériale, on trouve, à Mégalopolis⁴, à Assos⁵, des décrets en bonne forme émanant de la βουλή, du δῆμος, et des Ῥωμαῖοι; à Amisos⁶, à Isaura⁷, les Ῥωμαῖοι mentionnés dans des dédicaces avec la βουλή et le δῆμος sont dits συμπολιτευόμενοι⁸, ce qui veut évidemment dire qu'ils participent à la πόλις. Il s'agit bien là, semble-t-il, d'une association d'un caractère régulier, permanent, et pourvue d'une autorité réelle: à Assos, ce corps complexe prend une mesure qui intéresse de fort près la vie de la cité, puisqu'il s'agit de supprimer des fonctionnaires, les percepteurs, πράκτορες, d'une taxe que la libéralité d'un généreux citoyen a rendue inutile. Il est bien difficile de dire comment fonctionnait une

1. Cf. p. 311.

2. A Naïs, les Ῥωμαῖοι κατοικοῦντες sont unis aux ξένοι (p. 166) mais non aux citoyens de la ville.

3. Parfois, à Opus (p. 73), à Cyzique (p. 463), on pousse la courtoisie jusqu'à nommer les Ῥωμαῖοι en tête dans ces sortes de formules.

4. Cf. p. 450.

5. Cf. p. 461.

6. Cf. p. 437.

7. Cf. p. 474, note 6.

8. On aurait grand tort de voir dans ces Ῥωμαῖοι συμπολιτευόμενοι des colons romains, comme l'ont voulu certains éditeurs de ce texte (*BCH*, XI, p. 67, n° 46; *Inscr. Graec. ad r. R. pert.*, I, n° 294; cf. les justes remarques de Ramsay, *Cities and Bishopr.*, p. 426, note 1). Les exemples épigraphiques ou littéraires de συμπολιτεύεσθαι, appliqué à des personnages qui s'agrègent à un groupement politique ou ethnique, sont assez nombreux pour que le sens de ce terme ne soit pas douteux: cf. en particulier Pol., II, 43, 1; XXXII, 8, 9 (en parlant de la ligue achéenne); XVIII, 3, 2 (en parlant de la ligue étolienne); Dittenberger, *I. Or.*, nos 143, 145, 504; *Milet*, III, n° 443, l. 17-27; n° 446, l. 24-35.

pareille communauté, et si, dans les villes où elle était constituée, tous les Ῥωμαῖοι en faisaient partie ou ceux-là seuls qui avaient individuellement acquis le droit de cité. On peut simplement faire remarquer que les inscriptions qui nous font connaître des organisations de ce genre sont toutes d'époque impériale; la plus ancienne est sans doute celle d'Amisos, de 32 ap. J.-C.; elles sont donc contemporaines, semble-t-il, des premiers *conventus*¹. Elles manifestent d'ailleurs une tendance toute différente. Tandis que le *conventus* groupe les Ῥωμαῖοι en les organisant, et semble en faire un Etat dans l'Etat, les *συμπολιτευόμενοι* Ῥωμαῖοι, au contraire, se fondent dans la πόλις; mais il n'y a pas là, en fait, de contradiction véritable, car la nature et la composition de ces *conventus* d'époque impériale, où à un noyau d'Italiens authentiques venaient s'ajouter des Grecs romanisants, suffit à expliquer qu'ils se soient si facilement mêlés à la vie des cités où ils étaient constitués.

*
**

Ainsi de nombreux faits attestent les bons rapports qui unissaient les Ῥωμαῖοι aux populations grecques au milieu desquelles ils vivaient. Les échanges commerciaux, les « mariages mixtes », l'admission dans les sociétés de toute espèce, facilitaient les relations avec les particuliers; les libéralités dont ils faisaient preuve vis-à-vis des villes où ils résidaient, les honneurs qu'ils en recevaient, l'entrée dans la cité, enfin l'organisation de groupements mixtes d'un caractère permanent ou temporaire où les Italiens en bloc se joignaient aux assemblées municipales sont autant de preuves des bons rapports qui les unissaient aux villes où ils étaient établis. Et cependant, on sait que les Ῥωμαῖοι n'ont pas trouvé partout et toujours un accueil aussi favorable et tant de marques de sympathie et de déférence; le grand massacre de 88 en Asie,

1. Cf. p. 437. Je ne parle pas des massacres de 43 en Lycie (cf. p. 174), qui ont eu lieu, non pas dans une cité grecque, mais au milieu de populations demi-barbares.

les mouvements anti-romains de Rhodes et de Cyzique sont une ombre à ce tableau pacifique. Il convient d'étudier la nature et de rechercher les causes de ces manifestations d'hostilité.

A première vue, on chercherait volontiers dans la concurrence commerciale une des premières causes qui auraient dû exciter parfois les populations helléniques contre les hommes d'affaires italiens. Il ne faudrait cependant pas se laisser abuser par des mots, et transporter dans l'antiquité des faits d'aujourd'hui. Il ne pouvait y avoir de concurrence commerciale, au sens moderne du mot, à une époque où le peu d'abondance de la production et la difficulté des communications rendaient, on l'a déjà fait remarquer, l'offre presque toujours inférieure à la demande ¹. En vendant en Grèce des produits italiens, en y achetant des marchandises orientales, les Πωραιοι ne supplantaient personne; ils augmentaient simplement, pour le plus grand bien du commerce méditerranéen, l'activité du marché hellénique. Mais, à défaut d'une antipathie fondée sur la rivalité économique, d'autres raisons pouvaient parfois indisposer les Grecs contre les *negotiatores*. Les vieilles villes où une bourgeoisie nationaliste voulait se réserver le monopole du commerce ne pouvaient voir d'un bon œil des Πωραιοι s'établir chez elles. Si elles n'étaient pas hostiles d'une manière générale aux étrangers installés sur leur territoire, elles considéraient, non sans raison, comme un grand danger la présence d'une communauté italienne trop disposée à jouer dans la cité un rôle considérable et à y favoriser, avec les idées romaines, le développement d'un esprit d'internationalisme contraire à leurs principes et à leur constitution. On sait comme les Πωραιοι furent malmenés en 43 ap. J.-C. à Rhodes, en 20 av. J.-C. et en 15 ap. J.-C. à Cyzique ².

Il n'en va pas de même dans les grandes villes neuves ou d'une prospérité récente qui se sont développées à partir du III^e siècle dans le bassin oriental de la Méditerranée. Ces

1. Cf. Salvioli, *Le capitalisme dans le monde antique*, trad. fr., p. 236.

2. Cf. p. 156 et 163.

grands marchés cosmopolites ne pouvaient que profiter de la présence de communautés étrangères considérables et prospères ; et, loin de voir d'un mauvais œil les Italiens s'établir chez elles, elles n'avaient qu'à se féliciter du mouvement d'affaires que leur valait la présence de ces *negotiatores*. Délos est un bel exemple de ces villes librement ouvertes aux étrangers, et où l'intensité du mouvement des affaires n'a pas valu aux Italiens qui y étaient établis la moindre animosité. Et à l'accueil hargneux que les *negotiatores* semblent avoir trouvé à Cyzique ou à Rhodes, il convient d'opposer l'existence des grosses communautés de Pergame, d'Ephèse, de Smyrne ¹, de Tralles, et des grandes villes de Lydie et de Phrygie. Thyatire, Laodicée, Hiérapolis, Apamée, Cibyra, étaient des cités aussi hospitalières qu'opulentes. Créées de toutes pièces ou fondées à nouveau par les Séleucides ou les Attalides, elles étaient habitées par une population dont les origines étaient diverses ; Phrygiens, Macédoniens, Syriens ². Riches d'une prospérité récente ³, sans traditions, sans aristocratie, elles n'avaient ni à défendre l'intégrité de leur race ni à tirer vanité d'un passé court et sans éclat. C'est pourquoi elles ne montrèrent ni défiance, ni morgue, ni hostilité vis-à-vis des étrangers établis sur leur territoire ; et les communautés italiennes aussi bien que les communautés juives ⁴ y ont toujours trouvé un favorable accueil.

Mais tous les *negotiatores* n'étaient pas des marchands ; il y avait parmi eux de nombreux financiers. Faut-il voir dans la rapacité dont certains d'entre eux ont fait preuve l'origine des colères qui trouvèrent dans les massacres de 88 leur sanglante

1. Smyrne et Ephèse, furent fondées à nouveau et même déplacées, l'une par Antigone (Strab. XIV, 646), l'autre par Lysimaque (Beudorf, dans Pauly-Wissowa, s. v. *Ephesos*, col. 2793).

2. Cf. à Hiérapolis, les *Μακεδόνες*, et les personnages a nom phrygien : à Cibyra, qui est une ville plus ancienne, la diversité de langues trahissait la diversité d'origines : *τέτταρσι δὲ γλώτταις ἐχρῶντο οἱ Κιβυρῆται· τῇ Πισιδικῇ, τῇ Σολύμων, τῇ Ἑλληνίδι, τῇ Λυδῶν*. Strab., XIII, 631.

3. Cf., pour Laodicée, Strab., XII, 578 : *μικρὰ πρότερον ὅσα αὐξήσιν ἔλαβεν ἐφ' ἡμῶν καὶ τῶν ἡμετέρων πατέρων*.

4. Sur les communautés juives de Phrygie, cf. Ramsay, *Cities*, ch. xv ; Schürer, *Gesch. des Jüd. Volkes*.

manifestation ? A coup sûr, il y eut quelques gens sans scrupules parmi les *foeneratores*, et Mithridate escomptait la haine que leurs exigences et leurs duretés avaient soulevée, lorsqu'il promettait, en 88, la moitié de leur dette aux débiteurs qui dénonceraient leurs créanciers italiens¹. Mais, outre que les banquiers ne formaient ni la totalité ni même peut-être la majorité des *negotiatores*, j'ai déjà montré que la réputation fâcheuse qui leur a été faite est peut-être exagérée. Si les conditions dans lesquelles ils faisaient leurs avances pouvaient paraître excessives dès cette époque, et nous paraissent, à nous, exorbitantes, il ne faut pas oublier qu'ils ne se montraient pas toujours exigeants lorsqu'arrivait l'échéance, et qu'on les voyait parfois faire à ce moment des concessions considérables à leurs débiteurs². En tous cas, les massacres de 88 n'eurent pas pour effet de les rendre plus modérés. Bien au contraire, il est curieux de constater qu'ils devinrent moins accommodants après cette date. Rien ne nous permet de croire que les *τραπεζίται* italiens de Délos aient prêté à des taux usuraires. A Ténos, la guerre de Mithridate ne semble pas avoir changé les habitudes des Aufidii ; les Cloatii de Gythion se montrent, entre 80 et 70, des créanciers assez durs, et l'on connaît les exigences de Scaptius à Chypre. C'est donc après la guerre de Mithridate que les financiers italiens, rendus sans doute moins retenus par l'exemple des publicains déchainés sur l'Asie, imposèrent aux villes grecques les conditions les plus onéreuses et se permirent les pires violences³ ; on ne peut donc les rendre responsables d'un mécontentement qui éclate à une époque où ils savaient encore, semble-t-il, ménager leurs débiteurs.

Plus que les habitudes commerciales ou financières des *negotiatores*, leur situation légale pouvait-elle exciter le mécon-

1. App., *Mithr.* 22 : *χρήσταις δ' ἐπὶ δανειστικῆς ἡμισυ τοῦ χρέους*. Le texte n'est d'ailleurs pas clair. S'il s'agit d'une simple remise de la moitié de la dette, à qui les débiteurs auraient-ils versé l'autre moitié ? S'il s'agit de gratifier les débiteurs d'un don équivalent à la moitié du montant de leur dette, les finances royales auraient pu être fort obérées par une pareille mesure.

2. Cf. p. 208.

3. Cf. plus loin, p. 325.

tentement des populations au milieu desquelles ils vivaient ? Il n'est pas aisé de répondre à cette question : les renseignements que nous possédons sur ce sujet sont à la fois peu nombreux et mal concordants. Et il ne faut pas s'en étonner. Outre que le statut des citoyens romains dans les provinces n'était pas immuable, puisque chaque année le nouveau gouverneur en réglait, dans son édit, les détails ¹, les pays helléniques ne vivaient pas tous sous le même régime. Nous ne savons pas quel fut celui de la Grèce jusqu'au moment où fut constituée la province d'Achaïe; pour l'Asie, il ne semble pas que le Sénat lui ait donné une constitution régulière jusqu'à l'époque de Sylla ²; toutes les villes n'y étaient d'ailleurs pas traitées de la même manière: quelques-unes étaient expressément reconnues comme libres; d'autres jouissaient en fait, par tolérance, de quelques-uns des privilèges de la liberté. On comprend que la situation juridique des *Ῥωμαῖοι* n'ait pas été partout la même et qu'elle ait donné lieu à de nombreux conflits: on en a un exemple à Chio, précisément une ville libre, où les Italiens avaient voulu se soustraire à la législation de la cité, qu'un sénatus-consulte de l'an 80 les obligea à respecter ³.

Cette situation mal définie pouvait d'ailleurs être favorable aux *Ῥωμαῖοι* par son imprécision même. Entre deux législations, celle des cités où ils étaient établis et celle de leur patrie, il arrivait qu'ils pussent choisir, suivant leurs intérêts

1. Cic., *ad Att.*, VI, 1, 15: les articles « de hereditatum possessionibus, de bonis possidendis, vendendis, magistris faciendis », se rapportent évidemment à la situation des citoyens romains établis en Cilicie. — Cf. l'affaire de Caunos, où Cicéron (*ad Fam.*, XIII, 56), pense que les gens de cette ville n'ont été autorisés *neque ex edicto, neque ex decreto*, ni par l'édit du gouverneur ni par un décret spécial, à déposer l'argent qu'ils doivent à Cluvius (cf. plus haut, p. 241, note 3).

2. Cf. Chapot, *Prov. rom.*, p. 36-38.

3. Dittenberger, *Syll.*, 355, l. 48: ἵνα... οἱ τε παρ' αὐτοῖς ὄντες Ῥωμαῖοι τοῖς Χείων ἀπαχούωσιν νόμοις. Ce texte, d'une portée générale, est bien surprenant: j'ai peine à croire que les *Ῥωμαῖοι* de Chio aient dû se conformer, dans tous les cas à la législation — et par conséquent aussi de soumettre à la juridiction — de la cité. Il s'agit peut-être, comme je l'ai déjà supposé (p. 95), d'un conflit que les circonstances rendent fort explicable à cette époque, et que le Sénat aura voulu régler à l'avantage des gens de Chio.

du moment, et bénéficiaire, selon les circonstances, du droit hellénique ou du droit romain ¹. L'histoire des opérations, des démarches, et du procès de Decianus à Apollonis est caractéristique à cet égard ². Ce personnage avait profité du désaccord qui s'était élevé dans la maison d'Amyntas, un des notables de la ville, pour capter l'amitié de son épouse et de sa belle-mère, recueillir les deux femmes chez lui, et leur acheter, à très bas prix sans doute, des terrains qu'elles possédaient. La vente faite, *Graecorum legibus*, avec l'autorisation de Polémocrate, tuteur de la femme d'Amyntas; l'inscription aux archives de la ville d'Apollonis, et, sur le refus de celle-ci, à celles de Pergame, tout cela était conforme au droit grec. C'est seulement lorsque les compatriotes d'Amyntas eurent été informés de cette louche affaire de subornation et qu'un procès eut été intenté à Polémocrate, que Decianus se souvint tout à coup qu'il était citoyen romain, et que, pour mettre à l'abri de toute revendication les propriétés qu'il avait acquises et pour les soustraire sans doute à la juridiction hellénique, il les fit inscrire aux registres du cens. Ailleurs encore, et surtout lorsqu'il s'agit d'affaires financières, on voit les *Ρωμαίοι* se conformer volontiers aux habitudes du droit grec. Ce sont des contrats à la mode hellénique, des *συγγραφαί* ³, qu'avaient conclus et Sittius en Cilicie ⁴, et Scaptius à Salamine de Chypre ⁵; et sans doute aussi Cluvius à Alabanda ⁶. Dans ce dernier cas, il s'agit même, semble-t-il,

1. C'est sans doute à cette situation équivoque que Cicéron fait allusion, *ad Att.*, VI, 1, 15 : quod sine edicto satis commode transigi non potest.

2. Cic., *Pro Flacc.*, 74-80; cf. l'exposé très clair que Dareste, *Nouv. Et. jurid.*, p. 108 et suiv., a fait de cette affaire embrouillée.

3. Sur la *συγγραφή*, cf. Dareste, *BCH*, VIII, p. 362; Mitteis, *Reichsrecht*, p. 460. Nous n'avons pas à nous demander ici s'il est de l'essence de la *συγγραφή* d'emporter exécution parée, c'est-à-dire d'être un contrat qui peut être mis à exécution sans jugement à terme échu : notons en tous cas que tel devait être le cas des *συγγραφαί* conclues par Sittius, Scaptius, Cluvius : on peut en effet remarquer comment, dans les trois cas, les créanciers réclament, sans autre forme de procès, l'appui du pouvoir exécutif pour faire valoir leurs droits.

4. Cf. p. 200.

5. Cf. p. 209.

6. Cf. p. 204.

d'une de ces *συγγραφαί* qui portent sur des valeurs fictives et dont M. Mitteis a signalé dans les pays helléniques de si curieux exemples ¹. Philoclès, un citoyen d'Alabanda s'était substitué comme débiteur à sa propre patrie, et, sans avoir rien reçu effectivement du financier romain, avait signé un contrat hypothécaire dont Cluvius, au jour de l'échéance, réclama l'exécution.

D'ailleurs la situation des *negotiatores* dépendait surtout du gouverneur de la province, qui était en général disposé à favoriser, par son édit ou par ses complaisances personnelles, les opérations de ses compatriotes. Il semble qu'on en ait une preuve dans la question, si importante pour les hommes d'affaires, du taux légal. Pendant quatorze années, de 84 à 70, des financiers ont pu demander aux Asiatiques des intérêts supérieurs à 12 % (intérêts composés). Lucullus, il est vrai, imposa aux *negotiatores* le taux légal de 12 % (intérêts simples); cette mesure resta en vigueur pendant quatre ans et permit aux indigènes de se libérer enfin de la contribution de Sylla; mais nous ignorons si elle fut longtemps appliquée. En Cilicie, le prédécesseur de Cicéron, Appius Claudius, avait laissé la banque de Scaptius exiger des gens de Salamine un intérêt de 48 %; et Cicéron, tout en imposant le taux légal, prévoyait bien que son successeur montrerait un moindre souci des intérêts des indigènes ².

Au point de vue fiscal, les *Ποριταί* n'étaient sans doute pas traités non plus d'une manière uniforme et stable. Nous connaissons trop mal l'organisation des finances dans les villes de l'Empire romain pour nous faire une idée de la situation des *negotiatores* vis-à-vis des impôts municipaux. Tout au moins peut-on présumer qu'ils ont essayé autant que possible de s'y soustraire. Le Sénat les y aidait parfois; dès 187, il exigeait des Ambraciotes — qu'il était cependant disposé à ménager après l'injuste traitement de Fulvius Nobilior, — l'exemption des droits de douane pour tous les citoyens

1. Mitteis, *Reichsrecht*, p. 468 et suiv.

2. Cf. p. 206. Il est vrai que l'emprunt avait été contracté à Rome. Mais l'intérêt aurait pu en être ramené au taux légal par l'édit du gouverneur, au moins pendant la durée de la charge de ce magistrat.

romains et alliés de nom latin ¹. Mais il ne faudrait pas croire que ces privilèges se soient de suite généralisés dans tout l'Orient hellénique : à une époque voisine de l'affaire d'Ambracie, M. Vallius M. f., à qui les gens d'Abdère accordent la proxénie, n'obtient cependant l'ἀτέλεια que pour les objets d'utilité personnelle ²; en particulier la quantité de blé qu'il lui est permis d'exporter est strictement calculée sur la consommation annuelle d'une *familia* d'importance moyenne ³. Et, à Mitylène, un siècle et demi plus tard, ce sont encore des Πρωμαῖοι, si l'on accepte l'hypothèse que j'ai proposée plus haut, à qui César refuse l'exemption d'un impôt municipal foncier auquel ils avaient tenté de se soustraire ⁴.

Vis-à-vis des impôts romains, la situation des Πρωμαῖοι ne semble pas avoir été des plus privilégiées. Nous ignorons si, dans les provinces soumises au *stipendium*, ils étaient exonérés de cette taxe ⁵; mais ils n'étaient sans doute pas exempts des impôts indirects : les propriétaires italiens établis en Asie avaient sans doute à payer la *decuma*, comme leurs confrères de Sicile ⁶, et probablement aussi la *scriptura*; et lorsque Cicéron nous apprend, à propos du *portorium circumvectionis* demandé par les publicains d'Asie, que les intérêts des *negotiatores* en seraient lésés ⁶, nous avons bien le droit d'en conclure que les marchands italiens ne jouissaient d'aucune franchise douanière à l'intérieur de la province. L'impôt sur les héritages, auquel les citoyens romains seuls étaient

1. Cf. p. 22.

2. Cf. p. 23.

3. Cf. p. 217.

4. Cf. p. 91. A Mégalo polis, c'est peut-être un *negotiator* que M. Arminius Tauriscus, qui obtient, en récompense du pont qu'il a fait construire, le droit de pâture et de glandée sur les domaines communaux pour ses troupeaux, *IG*, V, 2, 456 : ἐπ' ᾧ[τε λήψεσθα]· αὐτὸν τὸ ἐπινόμιον βαλάνων . . . [ἄσων] ἔχει θρεμμάτων. C'est un droit à vie, διὰ βίου, donc strictement personnel : ce n'est par conséquent pas comme Πρωμαῖος qu'il était exempt des taxes municipales.

5. Cf. Cic., *Verr.*, II, III, 36, 61.

6. Cic., *ad Att.*, II, 16, 4 : in hac re malo (satisfacere) universae Asiae et negotiatoribus; nam eorum quoque valde interest. Cf. plus haut, p. 235, note 2.

soumis, dut peser lourdement, à partir de l'époque impériale, sur les *negotiatores* d'Orient ¹.

Enfin les *Ῥωμαῖοι*, n'étaient pas à l'abri des impôts extraordinaires que pouvait lever un magistrat romain dans une province. Parfois ils étaient simplement soumis à la règle commune: c'est ce qui s'est passé à Messène, où les propriétaires italiens furent, comme les autres, soumis à la taxe de huit oboles par mine qu'Antoine imposa à cette région ²; mesure exceptionnelle, d'ailleurs, dans sa généralité, puisqu'elle frappait, en même temps que les *Ῥωμαῖοι*, les *ὀλυμπιονίκαί* et les *τεχνίται*: c'est-à-dire deux catégories de personnes à qui leur titre et leur profession valaient d'ordinaire une complète immunité ³. Parfois aussi ils étaient rangés dans une catégorie spéciale: ils n'en étaient sans doute pas mieux traités: lorsqu'en 49 av. J.-C., Metellus Scipion, qui cherchait à ramasser de l'argent par toute l'Asie, imposa une taxe spéciale aux *Cives romani* groupés par circonscriptions judiciaires et par cités ⁴, je pense que ce n'était pas pour épargner les riches *negotiatores* établis dans cette province.

Au point de vue judiciaire la situation des *Ῥωμαῖοι* n'était pas mieux réglée. Pour la justice criminelle, il est peu proba-

1. Sur cet impôt, cf. en dernier lieu Rostowzew, *Gesch. der Staatspacht* (*Philol., Suppl.*, V), p. 383 et suiv.

2. *IG*, V, 1, 1433. Il y a, comme je l'ai déjà signalé (p. 79.) deux catégories de *Ῥωμαῖοι*: 1° *Ἐξῶν σὺν τοῖς τετραμετέροις ἐν τῇ φυλῇ Ῥωμαῖοις* (1. 8); 2° *καὶ τῶν μὴ τετραμετέρων ἐπὶ Δάμωνος Ῥωμαίων καὶ ὑπὸ συμβόλων*. Il semble que les propriétés des *Ῥωμαῖοι* de la première catégorie aient déjà été estimées dans le précédent cadastre établi sous Damon (peut-être en vue d'un impôt municipal qui ne frappait que les citoyens et les assimilés); celles des *Ῥωμαῖοι* de la seconde classe n'avaient pas subi la même opération, devenue maintenant nécessaire. On s'expliquerait ainsi comment on a été amené à défalquer du total obtenu la propriété *Ἀδομεία* qui appartenait à un Italien désigné par son *praenomen* *Νεμέριος*; ce personnage était sans doute, avant les opérations de Damon, entré dans la cité; sa propriété, déjà estimée une première fois sous Damon (*ἄς ἐτεταμέτο Δάμωνος*) avec celles des *Ῥωμαῖοι* de la 1^{re} catégorie, avait été estimée une seconde fois par erreur sous Aristoclés avec celles des *Ῥωμαῖοι* de la seconde: elle figurait donc deux fois dans le total définitif et il fallait la déduire. — Il se pourrait aussi que les *ἀπόλοιπα Ῥωμαίων* énumérés *IG*, V, 1, 1434 fussent précisément ces propriétés des *Ῥωμαῖοι* de la seconde catégorie, qui n'avaient pas été comprises dans le recensement de Damon.

3. Cf. p. 79, note 2.

4. *Cés.*, B. C., III, 32; cf. plus haut, p. 316.

ble qu'ils aient jamais été soumis aux juridictions locales, et qu'en particulier les violences subies par des Italiens à Rhodes et à Cyzique¹ leur aient été infligées en vertu de jugements réguliers : comme on l'a déjà fait remarquer, la seule mention de la peine infamante du fouet, réservée aux seuls esclaves, suffirait à écarter une pareille hypothèse. Mais, pour les affaires civiles, il se pourrait que les *negotiatores*, dans leurs procès avec les Grecs, eussent, tout au moins dans les villes libres, relevé de la justice indigène². Le décret de Sylla qui enjoignait aux *Ῥωμαῖοι* de Chio de se conformer aux lois de la cité où ils étaient établis semble indiquer qu'ils n'étaient pas toujours soustraits à l'action des tribunaux locaux³. Je croirais volontiers aussi qu'à Délos c'étaient des magistrats déliens, puis, après 166, athéniens, qui réglaient les procès entre Italiens et Grecs. A défaut des tribunaux indigènes, les *Ῥωμαῖοι* pouvaient, en cas de contestation avec une cité grecque, en appeler à l'arbitrage d'une autre ville. C'est ce que fit la banque des Cloatii, lorsqu'en 74 elle s'en remit au jugement des Athéniens à propos d'une créance que la ville de Gythion refusait de rembourser⁴.

Mais les *Ῥωμαῖοι* aimaient sans doute mieux, lorsqu'ils le pouvaient, avoir affaire à la justice de leurs compatriotes. Dans une province expressément soumise à l'autorité d'un magistrat romain, les assises annuelles du *conventus* qui siégeaient dans les chef-lieux de districts, devaient être le tribunal préféré des Italiens. Présidées par un gouverneur assisté, non seulement de ses subordonnés, mais encore des notables Italiens de la province, publicains et banquiers, elles offraient aux *negotiatores* des garanties de bienveillance : ils s'y retrouvaient entre compatriotes et même entre confrères. Assurément les *conventus* ne montraient pas toujours la scandaleuse partialité de celui de Laodicée, où Verrès, à la fois juge et partie, fit condamner un malheureux Grec coupable d'avoir

1. Cf. plus haut, p. 156 et 163 ; cf. Chapot, *Prov. rom.*, p. 119, note 2.

2. Sur le maintien des tribunaux indigènes dans les villes grecques à l'époque romaine, cf. Mitteis, *Reichsrecht...*, p. 91 ; Liebenam, *Städteverw.*, p. 485-6.

3. Cf. p. 95.

4. Cf. p. 81.

voulu défendre l'honneur de sa fille : la présence et le témoignage de deux proconsuls, de leurs préfets, de leurs tribuns militaires, des représentants de plusieurs grandes banques d'Asie¹, ont dû, ce jour-là plus que jamais, fausser le jugement du tribunal : il n'en est pas moins certain que les *negotiatores* avaient généralement tout avantage à recourir à cette juridiction².

Le président des assises pouvait d'ailleurs désigner, pour les affaires civiles compliquées, une commission de *recuperatores* qui étudiaient le cas à loisir. On voit, chose curieuse, ce jury fonctionner dans le procès Héraclide-Hermippe, où, à vrai dire, les deux parties étaient des Grecs, mais où la banque italienne des Fufii était directement intéressée, puisqu'elle avait fait à Héraclide une avance pour le paiement de laquelle Hermippe s'était porté garant³. Il est probable aussi que les *κριταί* qui, dès 170, furent désignés par le Sénat pour régler le différend survenu entre la ville de Thisbé et Cn. Pandusinus, étaient des *recuperatores*⁴, soit qu'on les ait fait venir de Rome, soit qu'on les ait choisis parmi les *negotiatores* de Béotie.

Mais les *Ῥωμαῖοι* ne se contentaient pas de s'adresser à une

1. Cic., *in Verr.*, II, 1, 73 : Venerat ipse, qui esset in consilio et primus sententiam diceret; adduxerat etiam praefectos et tribunos militares suos, quos Nero omnes in consilium vocavit; erat in consilio etiam aequissimus iudex ipse Verres, erant nonnulli togati creditores Graecorum, quibus ad exigendas pecunias improbissimi cujusque legati plurimum prodest gratia.

2. Cic., *ad Fam.*, XIII, 33 : En 54-50, Cicéron recommande au proconsul d'Asie, C. Minicius Thermus, L. Genucilius Curvus, qui a des propriétés sur le territoire de la ville de Parium, et il demande au magistrat, en cas de contestation entre Curvus et un habitant du pays (cum aliquo Hellespontio) de porter l'affaire *in illam διοίκησιν* : il s'agit, je pense, de la circonscription judiciaire dont Parium faisait partie (peut-être Adramyttium, si le *conventus* s'y réunissait déjà à cette époque, comme sous l'époque impériale; cf. Pline, *H. N.*, V, 103), par opposition à tel autre chef-lieu de district, devant lequel le proconsul eût pu évoquer l'affaire, et où la composition des assises aurait pu être moins favorable à Curvus (contrairement Chapot, *Prov. Rom.*, p. 90, dont j'avoue ne pas bien comprendre l'hypothèse).

3. Cic., *Pro Flacc.*, 47.

4. *IG*, VII, 2225, l. 35 : τοῦτοις κριτὰς δοῦναι ἔδοξεν ; les gens de Thisbé, cela se conçoit, auraient préféré une autre juridiction, et des juges désignés par eux-mêmes : ἄν κριτὰς λαθεῖν βούλωνται.

juridiction qui leur fût favorable. Il leur fallait aussi les moyens de faire exécuter ses jugements. Or la législation, l'édit du gouverneur, les complaisances des magistrats romains leur conféraient, à ce point de vue des droits considérables. On le vit bien dans les années misérables qui suivirent la première guerre de Mithridate. Bien des particuliers, pour payer leur quote-part de la contribution imposée par Sylla à l'Asie, avaient dû emprunter à des banquiers, on sait à quelles conditions¹. Ceux qui ne purent pas faire face à leurs engagements furent traités sans pitié par leurs créanciers : leurs biens furent saisis²; leurs enfants, vendus à l'encan³; eux-mêmes subirent d'étranges supplices où l'on semble avoir fait revivre une pénalité archaïque et inhumaine⁴. Enfin le droit grec et le droit romain⁵ étaient d'accord pour autoriser les créanciers à pratiquer la saisie personnelle, et à imposer à leurs malheureux débiteurs un esclavage qui leur paraissait doux après les peines atroces auxquelles ils avaient été soumis⁶.

L'Asie semble avoir vécu après la guerre de Mithridate sous un régime exceptionnel. Mais, même en temps normal, les *negotiatores* disposaient de pouvoirs considérables. Un usage scandaleux, mais assez répandu, permettait à un gouverneur de province de confier à de simples *negotiatores* un peu du pouvoir exécutif qu'il détenait lui-même, et de leur donner

1. Cf. p. 205.

2. Plut., *Lucull.*, 20 : ἔταξε (Lucullus) τῶν τοῦ χρεωφειλέτου προσόδων τὴν τετάρτην μερίδα καρποῦσθαι τὸν δακτιστὴν (cf. App., *B. Mithr.*, 83).

3. Plut., *Lucull.*, 20 : πιπράσκειν ἰδίᾳ υἱούς εὐπρεπεῖς θυγατέρας τε παρθένους.

4. *Ib.* : τὰ δὲ πρὸ τούτου (l'esclavage) χαλεπώτερα, σχοινισμοὶ καὶ κηκλίδες καὶ ἔπποι καὶ στάσεις ὑπαιθροί, καύματος μὲν ἐν ἡλίῳ, ψύχους δὲ ἐς πηλὸν ἐμβιβαζομένων ἢ πάγον. Il s'agit évidemment de peines corporelles, et non pas, comme on le croit parfois, de l'appareil de la justice. Les *Σχοινισμοὶ* sont sans doute les *fidiculae*, les *κηκλίδες* les *ungulae*, les *ἔπποι* les *eculei* bien connus dans le système de torture romain (cf. dans Pauly-Wissowa, s. v. *Eculei* et *Fidiculae*) : il faut cependant remarquer que le supplice de l'*eculeus* passait pour être d'origine grecque : cf. Apul., *Metam.*, X, 40.

5. Pour le droit grec, cf. Thalheim, *Griech. Rechtsalter.*, p. 19; Mitteis, *Reichs.*, p. 416; pour le droit romain, cf. Saglio-Pottier, s. v. *Manus injectio*.

6. Plut., *Lucull.*, 20 : Αὐτοῖς δὲ τέλος μὲν ἦν πρόσθετοις δουλεῦν . . . ὥστε τὴν δουλείαν σπειραχθεῖαν δοκεῖν εἶναι καὶ εἰρήνην.

une *praefectura* ¹, c'est-à-dire le droit d'employer des troupes régulières pour faire valoir leurs droits. C'est ainsi qu'à Chypre, pour se faire payer par les gens de Salamine, Scaptius avait obtenu du proconsul Appius Claudius Pulcher un escadron de cavalerie; à la tête de ses soldats il était entré dans Salamine et y avait assiégé les sénateurs dans l'édifice où ils étaient en séance ². Ce fut un des grands mérites de Cicéron de n'avoir pas voulu, durant son proconsulat de Cilicie, se prêter à de pareilles manœuvres: il refusa la *praefectura* à Scaptius, à M. Laenius, à Sex. Statius ³, en général à tous les *negotiatores* de sa province, même lorsqu'ils lui étaient recommandés par ses amis de Rome. Encore n'allait-il pas jusqu'au bout de ses principes, et cette faveur, qu'il jugeait illégale dans la région soumise à son autorité, il l'accordait à des financiers qui opéraient dans des pays voisins; il confia une *praefectura* à deux hommes d'affaires de Brutus, M. Scaptius et L. Gavius ⁴, qui allaient en Cappadoce exiger du roi Ariobarzane le paiement des intérêts usuraires qui leur étaient dus.

Les *negotiatores* avaient d'autres moyens de faire intervenir les magistrats romains dans leurs affaires: le cas de C. Mindius en est un curieux exemple. Ce personnage était mort à Elis peu avant 46 ⁵. Il y laissait des affaires embrouillées; il avait désigné comme son héritier son frère L. Mescinius ⁶, qui avait été en 51 le questeur de Cicéron en Bithynie; mais sa femme Oppia, dès le décès de son mari, s'était emparée de la succession; d'autres personnages, peut-être des indigènes, paraissaient disposés à contester la validité du testament; d'autres, au contraire, qui avaient contracté des det-

1. Sur la *praefectura*, cf. Cagnat, dans Saglio-Pottier, *Dict. ant.*, s. v., p. 612.

2. Cic., *ad Att.*, VI, 1, 6.

3. *Ib.*

4. Cf. p. 138.

5. Cic., *ad Fam.*, XIII, 26 et 28.

6. La différence des gentilices a fait supposer à Tyrrell que Mindius n'était que le cousin, *frater patruelis*, de Mescinius. Dans une autre circonstance, Cicéron nous dit encore que Mindius est le frère de Mescinius (*ad Fam.*, V, 20, 2); il peut fort bien s'agir d'un frère utérin; la différence des gentilices s'expliquerait aussi par une adoption.

tes envers Mindius, s'inquiétaient des exigences que pourraient montrer ses légataires, quels qu'ils fussent. Il fallait rassurer les débiteurs du défunt, et faire valoir les droits de son héritier. Cicéron s'y employa avec une ardeur surprenante ¹. Il avait, de concert avec Mindius, chargé des gens d'Elis — peut-être d'autres *Ῥωμαιοί*, — du règlement de cette affaire ²; il demanda au proconsul Sulpicius d'intervenir, lui conseilla de porter le litige devant les tribunaux de Rome ³, et l'engagea même, par un procédé assez étrange et qui ressemble singulièrement à du chantage, à intimider Oppia et à la menacer, si elle s'entêtait dans ses prétentions, de la faire venir à Rome ⁴; enfin, pour calmer les inquiétudes des débiteurs de Mindius, il se porta garant qu'on n'exigerait point d'eux de sommes supérieures à celles qu'on trouvait indiquées dans les créances du défunt ⁵.

Les magistrats provinciaux n'étaient pas les seuls à se mêler des affaires des *negotiatores* qui pouvaient avoir des amis à Rome et ne se gênaient pas pour user de leur influence. Un sénateur a joué un rôle obscur dans l'affaire de Mindius ⁶. Flavius, que la ville de Dyrrhachium refusait de payer, désigna Cicéron comme arbitre ⁷. La correspondance de Cicéron lui-même nous fait connaître un assez grand nombre de *negotiatores* qui lui furent recommandés par ses amis

1. Au point qu'on est en droit de se demander s'il n'avait pas quelque intérêt dans les affaires de Mindius, ou quelque part à sa succession. Il avait déjà eu des rapports avec Mindius, lorsque ce dernier était venu, en 50, en Cilicie pour aider son père à régler les comptes du proconsulat de Cicéron (*ad Fam.*, V, 20, 2).

2. Cic., *ad Fam.*, XIII, 26: sic enim praescripsimus iis quibus ea negotia mandavimus.

3. *Ib.*: si qui difficiliore erunt, ut rem sine controversia confici nolint, si eos, quoniam cum senatore res est, Romam rejeceris

4. *Ib.*, 28, 2: quum fere consistat hereditas in iis rebus quas avertit Oppia, quae uxor Mindii fuit, adjuves in easque rationem, quemadmodum ea mulier Romam perducat; quod si putarit illa fore, ut opinio nostra est, negotium conficiemus.

5. Tel est du moins le sens qu'il faut sans doute donner au passage obscur de Cic., *ad Fam.*, XIII, 28, 2; ut, si quid satisfidendum erit, amplius eo nomine non peti, cures, ut satisfidetur fide mea; cf. le commentaire de Tyrrell.

6. Cf. plus haut, p. 327, note 5.

7. Cic., *Ep. ad Brut.*, I, 6, 4.

de Rome pendant son proconsulat de Cilicie ¹, ou qu'au contraire il signalait à la bienveillance des magistrats provinciaux ². Il n'était pas fâché de montrer à ces marchands et à ces banquiers jusqu'où pouvait aller son influence d'homme politique, et d'autre part les termes généraux dans lesquels ses recommandations étaient rédigées laissaient toute liberté à ceux qui les recevaient. Ses amis ne montraient pas toujours la même discrétion; on sait sur quel ton de gauche arrogance « contumaciter, adroganter, ἀκαιογνοήτως, » Brutus lui recommanda les financiers les moins estimables ³. Cicéron, honnête homme, philosophe, et ami des Grecs, ne céda pas à ces sollicitations pressantes et maladroites; mais il savait bien que d'autres magistrats ne montraient pas toujours la même équité ⁴.

Ailleurs, ce n'est plus un magistrat isolé, c'est le Sénat tout entier qu'on voit intervenir; et, pour être soustrait aux influences locales, il ne jugeait pas toujours avec plus d'équité. Dans l'affaire de Decianus, où Cicéron semble avoir un peu embrouillé les choses dans l'intérêt de son client, nous ne savons pas si le sénatus-consulte qui conférait au proconsul le droit de trancher en dernier ressort de cette affaire était destiné à sauvegarder les intérêts des Grecs lésés par ce *negotiator* malhonnête ⁵. Dans d'autres cas, il semble bien que les décisions du Sénat n'aient pas été impartiales. C. Vennonius était mort à Laodicée, en laissant, lui aussi, une succession compliquée. Le Sénat intervint, et rendit un sénatus-consulte qui ne paraît pas avoir été très explicite, mais qui semble en tous cas avoir favorisé les intérêts de Cerellia, cette vieille femme riche que Cicéron aima sur le tard et qui avait de gros intérêts en Asie ⁶. Ailleurs la partialité du Sénat est plus manifeste encore, et l'on sait comment, dans l'affaire Scaptius, deux sénatus consultes autorisèrent, au mépris de la légalité,

1. Recommandations de Caelius, Cic., *ad Fam.*, VIII, 9; 2, 2; 4, 5; 8; 9; 11, 4.

2. Cic., *ad Fam.*, XIII, 2; 17; 21; 22; 23; 26; 28; 35; 45; 53; 61; 62; 63; 69.

3. Cic., *ad Att.*, VI, 1, 7. Cf. plus haut, p. 142.

4. Cic., *ad Att.*, VI, 1, 7: Sed quid iis fiet, si huc Paulus venerit.

5. Cf. p. 349.

6. Cf. p. 201.

des financiers à prêter, à Rome même, de l'argent à des étrangers, et leur donnèrent, pour cette opération irrégulière, toutes les garanties juridiques qu'aurait comportées un contrat conforme à la loi ¹.

La situation des *Ῥωμαῖοι* dans les provinces helléniques était donc privilégiée, sinon peut-être en droit, du moins en fait. Si au point de vue fiscal ils semblent avoir été soumis à plusieurs impôts qui pesaient sur les Grecs, ils avaient cet énorme avantage de pouvoir bénéficier de deux législations et de deux organisations judiciaires. Ils pouvaient, dans leurs opérations commerciales ou financières, invoquer le droit romain ou le droit grec; ils pouvaient, suivant les circonstances choisir le tribunal qui leur était le plus favorable ², et recourir, selon les cas, à la juridiction indigène et locale, à l'arbitrage d'une ville alliée, au *conventus* italien, aux magistrats romains ³; ils pouvaient, contre les juges municipaux, se réclamer des assises du district, contre les assises, des tribunaux de Rome; cette situation équivoque les rendait insaisissables en quelque sorte, surtout quand le gouverneur ou un magistrat de Rome voulait bien faciliter leurs opérations et, le cas échéant, les couvrir de son autorité.

Plus que la rivalité entre commerçants, ou que la rapacité de quelques usuriers, ces faits scandaleux devaient exciter le mécontentement des Grecs. Mais si les *negotiatores* bénéficiaient de cette situation, ils n'en étaient cependant pas responsables. Le mal venait de plus loin et de plus haut. Tous ces abus n'étaient qu'un aspect du régime sous lequel le gou-

1. Cf. 207.

2. Ce privilège judiciaire, dont jouissaient tous les *Ῥωμαῖοι*, était bien considérable, puisqu'il fallait des services exceptionnels pour le faire accorder à des Grecs: le sénatus-consulte « d'Asclépiade » récompense trois Grecs d'Asie-Mineure de leur belle conduite pendant la guerre Sociale, en les autorisant à porter leurs procès en matière d'héritage, soit devant la juridiction indigène, soit devant les magistrats romains, soit devant des juges italiens, *Ἰταλικοὶ κριταί*, qui ne sont sans doute pas autre chose que des *recuperatores*, soit devant une ville libre et alliée du peuple romain (IG, XIV, 954, l. 18-20; texte mieux établi que CIL, I, 203).

3. C'était là en effet le droit de tout citoyen résidant dans une province, de demander à ce que ses procès fussent évoqués devant les tribunaux de Rome.

vernement de la République avait placé les provinces, et qu'un effet du poids des impôts, qui mettaient les villes à la merci des banquiers italiens; de l'avidité des publicains qui servait d'exemple aux *negotiatores*; de la partialité des tribunaux romains qui leur assurait l'impunité; de l'injustice et de la vénalité des magistrats qui favorisaient leurs entreprises les plus scandaleuses. Et c'est dans ce régime qu'il faut chercher l'explication de l'événement qui fut dans l'histoire paisible des *negotiatores* d'Orient une sanglante catastrophe. Les massacres de 88 eurent pour mobile beaucoup moins la haine des *negotiatores* italiens que celle de la domination romaine. Soutenus par le dernier des souverains qui ait osé rêver d'une politique panhellénique, les Grecs ont voulu, non pas se débarrasser d'innocents marchands d'huile ou de vin, ou même de quelques banquiers gênants, mais faire une dernière tentative pour secouer le régime des proconsuls concussionnaires et des publicains, et, en mettant à mort ceux qui en bénéficiaient comme ceux qui le représentaient, s'engager vis-à-vis d'eux-mêmes à aller jusqu'au bout de leur tentative et brûler leurs vaisseaux ¹. Les magistrats romains furent les premières victimes du massacre, et les plus cruellement traités ²; et cette tuerie organisée et méthodique ³ n'a nulle part l'aspect d'une explosion de colère populaire contre des concurrents dangereux ou des créanciers exigeants.

Au reste, il y avait, en 88, des *Ῥωμαῖοι* autre part que dans la province proconsulaire. Ceux de Grèce avaient sans doute les mêmes habitudes et faisaient les mêmes opérations que leurs confrères d'Asie. Comment se fait-il cependant que les historiens n'y signalent aucun massacre de *negotiatores*? S'il y avait une ville où les *negotiatores* étaient nombreux, et où ils pouvaient parfois paraître encombrants, c'est bien Dé-

1. M. Reinach, *Mithr. Eup.*, p. 129, a également insisté, pour d'autres raisons que moi, sur le caractère méthodique et en quelque sorte officiel des massacres de 88.

2. Cf. le traitement infligé à Q. Oppius et M. Aquilius, *App., B. M.*, 20 et 21.

3. Le fait le plus caractéristique est le massacre de la grosse communauté italienne de Tralles, dont la ville confia l'exécution à un mercenaire, le Paphlagonien Théophile (*App., B. M.*, 23).

los ; on sait cependant que la population de l'île entière s'unit à eux contre les généraux de Mithridate et contre sa propre métropole et qu'il fallut attendre l'expédition d'Archelaos pour que les Ῥωμαῖοι de l'île devinssent les victimes des soldats du roi. C'est que la Grèce était libre et que le lien qui la rattachait au gouverneur de Macédoine¹ n'était pas assez fort pour lui faire sentir tout le poids de la domination romaine. Ce n'est donc ni l'âpreté d'une concurrence commerciale, ni le ressentiment provoqué par les exigences de quelques financiers sans scrupules, qui peuvent expliquer les massacres de 88. Ce n'est pas comme commerçants ou comme banquiers, c'est comme Romains que les *negotiatores* de la province proconsulaire ont été frappés. Et de même que les marchands italiens n'ont été inquiétés à Genabum ou à Noviodunum² qu'à partir du jour où César a menacé l'indépendance de la Gaule, de même ils ont expié en Asie les brutalités de la politique de Rome et les excès de ses magistrats.

1. En dernier lieu, sur cette question, *BCH*, XXXIII, p. 522-525.

2. Cés., *B. G.*, VII, 3, 1 ; 55, 5.

CHAPITRE V

LES *NEGOTIATORES* ENTRE LA CIVILISATION LATINE ET LA CIVILISATION GRECQUE

Nous avons vu au chapitre précédent des *negotiatores* établis en Grèce, parfois pour un long temps, parfois pour toute leur vie, accompagnés de leurs familles, unis par des relations de toute espèce avec les indigènes et vivant en général en bons termes avec eux. Il est tout naturel, dans ces conditions, qu'ils aient subi l'influence des populations au milieu desquelles ils vivaient, qu'au rebours ils aient importé en Orient certaines coutumes de leur pays ; et le présent chapitre a pour objet d'étudier le rôle de *negotiatores* dans l'histoire des emprunts que le monde italien et le monde grec se sont faits l'un à l'autre.

Ce n'est point là une tâche aisée. Il ne s'agit pas, en effet, de rechercher ici tout ce que les civilisations hellénique et latine se doivent l'une à l'autre. L'histoire de leur pénétration réciproque, qui s'étend depuis la fondation des premières colonies de Sicile et de Grande-Grèce jusqu'aux invasions barbares, dépasse de beaucoup, comme durée et comme importance, l'ensemble de faits auxquels nous devons nous borner ; à côté des *negotiatores*, la présence des armées et des magistrats romains en Orient, l'invasion pacifique de Rome par les *Graeculi*, les progrès de l'administration et de la législation romaines, la littérature, les voyages, la mode, y ont joué un rôle considérable¹. Il n'est pas toujours facile, lors-

1. Cf. sur l'histoire de ces rapports, pour les emprunts de la Grèce à l'Italie, Hahn, *Rom und Romanismus*, qui ne s'est d'ailleurs pas attaché à y démêler le rôle respectif de tous ces agents d'influence.

qu'on rencontre un de ces emprunts, de l'attribuer avec certitude et précision à l'une de ces causes, et seuls ceux où le rôle des *negotiatores* est certain doivent attirer ici notre attention¹.

Les relations de toute espèce que les affaires et les mariages mixtes établissaient entre les Grecs et les Ῥωμαῖοι ont sans doute fait adopter à ces derniers, dans leur vie privée, bien des coutumes helléniques. Nous ne connaissons malheureusement que fort peu d'exemples de ces sortes d'emprunts. Nous savons en particulier que, malgré leur attachement à leur costume national², qui les distinguait à première vue, comme τῆθεννοφοροῦντες³, des indigènes, et proclamait leur nationalité même dans des circonstances où elle pouvait être pour eux un péril⁴, ils y ont cependant parfois renoncé. Je ne veux pas parler de C. Rabirius, qui, comme ministre de Ptolémée Aulète, se crut obligé de revêtir le pallium et des insignes qui n'auraient pas convenu à un citoyen Romain⁵ : ce n'est là qu'un uniforme officiel, comme le fez porté en certaines occasions par les fonctionnaires français ou anglais du khédivé. Mais dans d'autres cas, l'abandon de la toge ne se justifiait plus par les mêmes raisons ; Cicéron a tracé, avec beaucoup d'esprit, la silhouette de ce Decianus qui, établi de-

1. Bien des emprunts de l'Italie à la Grèce pourraient être attribués aux *negotiatores*, mais sans preuve aucune. Parce qu'on constate, par exemple, des analogies frappantes entre la maison délienne et la maison pompéienne, il serait tentant, à coup sûr, mais tout à fait arbitraire, de rattacher à des Ῥωμαῖοι revenus de Grèce en Italie les modifications qu'on constate, à partir du II^e siècle av. J.-C., dans les maisons de Pompéi ; cette ville paisible, et qui n'avait pas de relations commerciales avec l'extérieur, a pu recevoir par d'autres voies les influences helléniques qui y ont modifié l'architecture civile ; c'est à Pouzzoles même et à Brindes qu'il faudrait connaître des maisons du II^e et du I^{er} siècle pour voir si l'expansion des *negotiatores* y a changé quelque chose aux conditions de la vie et de l'habitation.

2. Cf. les *togali*, représentés, à Délos, sur les scènes de sacrifice au Genius (Bulard, *Mon. Piot*, XIV, p. 18-19).

3. Cf. l'inscription de Larissa, p. 23.

4. Cf. Plut., *Vit. Pomp.*, XXIV, 5 : les pirates qui capturent des Romains dans la Mer Egée les bafouent en les habillant à la romaine avec les *calcei* et la toge, ὡς δὴ μὴ πάλιν ἀγνωσθεῖη.

5. Cic., *Pro Rab.*, 9, 25 : palliatum fuisse, aliqua habuisse non Romani hominis insignia.

puis trente ans en Asie, s'était si bien accommodé aux mœurs du pays, et dont les vêtements teints de pourpre tyrienne faisaient sensation lorsqu'il revenait à Rome¹; on croit voir un « Franc » établi à Smyrne ou à Beyrouth et adoptant peu à peu les habitudes indolentes et le luxe tapageur des Levantins.

Mais, pour prendre des habitudes orientales, les *negotiatores* n'en ont pas moins apporté en Grèce des coutumes italiennes. Ils ont vraisemblablement contribué à faire connaître en Orient le système de poids et de mesures en usage dans leur pays. Les industriels italiens établis au Laurium en exportaient le plomb en lingots de cent livres environ (33 à 36 kilog.) comme leurs compatriotes d'Espagne, non de 25 mines (15 kilog.) comme leurs prédécesseurs grecs². C'est également aux *negotiatores* qu'il faut attribuer, au moins pour une part, la diffusion de la monnaie latine. Dès le milieu du II^e siècle, les trones à offrandes des temples déliens reçoivent des as (ἀσσαρία) et des deniers (δινάρια)³. J'ai déjà rappelé l'ingénieux commentaire où M. Ferguson a prouvé qu'une réforme monétaire de la fin du II^e siècle établissait une commune mesure entre la mine attique et les monnaies romaines et phéniciennes⁴. Valable pour Athènes, ce règlement l'était assurément aussi pour Délos, où il devait singulièrement faciliter les transactions commerciales entre Grecs, Italiens, et Syriens. Enfin la quasi-identité de la drachme euboïque-attique et du *denarius* favorisait l'extension de cette dernière unité; dès le début du I^{er} siècle avant J.-C., on voit, en Béotie, où les communautés italiennes sont nombreuses à cette époque, une couronne d'or, décernée à un Grec, estimée en deniers⁵. Pour les opérations financières, elles semblent s'être négociées, suivant les cas et les lieux, en monnaie grecque ou romaine: à Nicée, l'avance que T. Pinius avait faite à la ville est calculée en sesterces; au con-

1. Cic., *Pro Flacc.*, 29, 70 : Romam venis, affers faciem novam, nomen vestis, purpuram Tyriam, in qua tibi invideo, quod unis vestimentis tam diu lautus es.

2. Cf. plus haut, p. 224, et Merlin, *Mél. Cagn.*, p. 390.

3. Inventaires inédits.

4. Cf. plus haut, p. 180.

5. *IG*, VII, 4147.

traire, à Gythion, à Ténos, à Salamine, les créances des banquiers italiens sont exprimées en drachmes et en talents¹.

Avec ces habitudes commerciales, les *negotiatores* apportaient aussi les mœurs et les goûts de leur pays. A Délos, les marchands et les banquiers qui ont fait construire l'Agora des Italiens y donnaient, comme sur un forum d'Italie, des jeux et même des combats de gladiateurs². Ils pouvaient aisément recruter des « familiae » sur le grand marché d'esclaves de l'île ; et, quoique ces gladiateurs fussent en général d'origine orientale, leurs maîtres ne les en affublaient pas moins, à la mode latine, d'uniformes italiotes³. On sait que les populations purement grecques n'ont jamais pris goût à ces divertissements sanglants ; mais il faut noter que les rares villes où, à l'époque impériale, des *φамиλιαι μονομάχων* paraissent être établies, Cyzique, Smyrne, Mitylène, Cos⁴, possédaient également des communautés italiennes influentes et prospères. A côté des jeux du cirque, les mimes et les bateleurs constituent un spectacle essentiellement italien⁵ ; si, à Délos, il semble qu'ils aient, par un hasard singulier, précédé les *negotiatores*⁶, il n'en va pas de même en d'autres lieux ; c'est vraisemblablement A. Aimilius Zosimus qui a introduit à Priène⁷, et peut-être de là dans toute l'Asie Mineure⁸, la pantomime, et l'on sait que l'impresario Q. Gavius organisa une véritable « tournée » en Crète avec sa troupe de danseurs et de *μοσχολόγοι*⁹.

Fidèles à certaines de leurs habitudes, les *negotiatores* l'étaient-ils aussi à leur langue, et ont-ils contribué à la ré-

1. Cf. plus haut, p. 204-205.

2. *BCH*, XXXIV, p. 403-4, n° 54.

3. *BCH*, XXXIV, p. 417, n° 81.

4. Hahn, *Rom u. Romanismus*, p. 186.

5. *BCH*, XXXVI, p. 76, note 2.

6. *Ib.*, et plus haut, p. 231.

7. *I. v. Pr.*, 113, l. 65 : *μισθωσάμενος καὶ τὸν δυνάμενον τῇ τέχνῃ ψυχαγωγῆσαι παντόμιμον Πλουτογένη.*

8. Cf. la stèle funéraire de Cyzique, *Rev. Arch.*, 1891, I, p. 10, et l'étude que lui a consacrée M. Perdrizet, *BCH*, XXIII, p. 592. D'après la gravure de l'inscription, il semble qu'en plaçant ce monument au II^e ou au I^{er} siècle avant notre ère, M. Perdrizet lui ait attribué une date un peu trop haute.

9. Cf. plus haut, p. 231.

pandre ? Leur influence est ici moins sensible. Il semble d'abord qu'elle n'ait pas été très rapide et qu'il ait fallu assez longtemps pour que l'alphabet et le vocabulaire latins fussent connus et compris en Grèce ; à Délos, où il y avait des *negotiatores* dès la fin du III^e siècle, les fonctionnaires chargés de l'inventaire des richesses sacrées ne paraissent pas savoir lire, en 180, les *ῥωμαϊκὰ γράμματα* gravés sur une offrande faite par un Italien au temple d'Apollon¹ ; et il faut attendre la seconde moitié du n^e siècle pour voir apparaître en des lieux publics des inscriptions rédigées en latin : encore sont-elles le plus souvent bilingues², et le soin que les Italiens ont pris à donner presque toujours à leurs dédicaces latines une transcription grecque semble indiquer que, même dans cette île où ils formaient un des éléments les plus considérables de la population, le grec restait la langue la plus communément employée. Le latin n'a jamais tenu, ni à Délos, ni à plus forte raison dans aucune des grandes cités commerciales du monde hellénique, la place que certaines langues de l'Europe occidentale occupent aujourd'hui dans les ports de la Méditerranée orientale. Tandis que le turc, l'arabe, l'arménien, et même le grec moderne sont moins adaptés aux conditions de la vie moderne que le français ou l'italien, dont de fortes raisons historiques, politiques et religieuses viennent encore favoriser le développement, la *κοινή* souple et pratique qu'on parlait de Corcyre à Alexandrie n'avait aucune raison de céder le pas devant le latin³, et il est bien probable que la « langue des affaires », dans les pays helléniques est restée le grec. Les progrès du latin dans ces régions sont dus beaucoup moins à l'influence des marchands qu'à celle des magistrats

1. *BCH*, VI, p. 44, 1 138-139.

2. En particulier, presque toutes les dédicaces faites par des collègues sont bilingues, sauf *BCH* XXXIII, p. 503, n^o 18, XXXIV, p. 403, n^o 54, *CIL*, III, 7228 (latin seulement); *BCH*, IV, p. 490; VIII, p. 143-146 (grec); et toutes les dédicaces des Compétaliaistes, rédigées uniquement en grec : il faut se rappeler que le groupement est composé d'affranchis et d'esclaves, à qui le grec était vraisemblablement plus familier que le latin.

3. Cf. en dernier lieu les quelques pages si justes que M. Meillet a consacrées à cette « force de résistance » de la *κοινή*, *Aperçu d'une histoire de la langue grecque*, p. 345 et suiv.

et des armées, et, à partir de l'époque impériale, aux mesures méthodiques prises par le gouvernement pour répandre dans les provinces la langue latine¹; et la meilleure preuve qu'on en puisse donner est que la plupart des emprunts du grec au latin appartiennent à la langue administrative et militaire². Seuls quelques mots ont pu être apportés par les marchands et les banquiers; à côté de ceux qui désignent des unités monétaires³, on peut citer le terme de *μακελλον* qui a été certainement rajeuni, quelle que soit son origine véritable⁴, par le latin *macellum*; on en connaît, à partir du début de notre ère, quatre exemples épigraphiques⁵, dont trois à Mantinée, à Thyatire, à Acmonia, où des *Ῥωμαῖοι* étaient établis. Les latinismes qu'on rencontre, à l'époque impériale, dans les textes d'origine égyptienne, le Périple de la mer Rouge, et les papyrus, sont moins significatifs. Sans doute les papyrus contiennent beaucoup de mots latins; en 1902, M. Wessely en comptait plusieurs centaines⁶. Mais, à les regarder de près, ils ne prouvent point une forte influence des *negotiatores* sur la langue parlée en Egypte. Ils appartiennent en effet le plus souvent au vocabulaire du droit et de l'administration; et ce n'est sans doute pas un hasard si presque tous les noms d'objets usuels et de produits fabriqués qu'on a relevés pour les deux premiers siècles de notre ère se trouvent réunis dans un seul papyrus, qui n'est autre que l'inventaire, dressé par sa veuve, du mobilier et des vêtements d'un soldat romain⁷: ce sont les

1. Hahn, *Rom u. Romanismus*, p. 209-210. Le moment de la plus grande expansion du latin dans les provinces orientales, paraît être le II^e siècle de notre ère: cf. Plut., *Plat. quaest.*, 1020 D, (d'ailleurs exagéré, et contredit par Plutarque même, *Vit. Dem.*, 2, et pseud. Lucien, *Luc.*, 611); or c'est pour les communautés romaines d'Orient l'époque de la décadence et de l'hellénisation.

2. Cf. Hahn, *Rom u. Romanismus*, p. 203 et suiv.

3. Cf. plus haut, p. 334.

4. Cf. Walde, *Lat. Etym. Wörterb.*, s. v., et Stowasser, *XVI^e Jahresber. über d. k. Franz-Joseph. Gymn.*, 1890, p. 1-4.

5. Mantinée, *IG*, V, II, 268, 45 (cf. Fougères, *Mantinée*, p. 180, fig. 44, et 182); Tégée, *IG*, V, II, 423; Thyatire, *BCH*, X, p. 520; Acmonia, Ramsay, *Cilias...*, p. 549.

6. *Wien. Stud.*, 1902, p. 99-151.

7. *Pap. Lond.*, 191, p. 264. La qualité de soldat du propriétaire, *Ῥοῦλιος Ἀγριππιανός*, n'est pas formellement exprimée, du moins dans la partie qui

soldats en effet, et les magistrats, bien plus que les *negotiatores*, qui ont répandu en Egypte des mots du vocabulaire latin. Il ne faut d'ailleurs pas oublier — je l'ai déjà signalé¹ — que les marchands égyptiens ont bien vite connu le chemin de l'Italie : ils ont pu s'y familiariser avec des termes dont ils ont ensuite introduit l'usage chez eux : et ce n'est peut-être pas à Alexandrie, mais à Pouzzoles ou à Rome, que le négociant égyptien qui a écrit le Périple de la Mer Rouge a appris le nom latin des tuniques, ἀβόλλαι, des couvertures, λώδικας, et des serviettes, λέντις, que ses compatriotes allaient vendre en Arabie².

Si les *negotiatores* ont apporté peu de mots latins en Grèce, ont-ils ramené chez eux beaucoup de termes grecs ? Il n'est pas facile de s'en rendre compte. Si l'Orient hellénique n'avait guère pu apprendre à connaître la langue latine avant le II^e siècle av. J.-C., le monde latin était, depuis le VIII^e siècle, en rapport avec les villes de Grande-Grèce et de Sicile. Tandis que le nombre des latinismes véritables est infime chez Polybe, qui a cependant vécu en Italie³, les comédies de Plaute, qui sont antérieures de près d'un siècle, sont émaillées de mots grecs ; et si Plaute a emprunté directement beaucoup d'entre eux à ses modèles, il n'en faut pas moins supposer que son public les comprenait, au moins en grande partie⁴, et que, par conséquent, avant la grande expansion des *negotiatores*, bien des mots grecs étaient déjà familiers au public latin. Plus significatifs sont peut-être quelques-uns des termes d'origine hellénique qu'on rencontre chez les écrivains des deux derniers siècles avant notre ère et qui se rapportent au commerce et à des objets

subsiste : mais elle peut se conclure des objets mêmes énumérés dans l'inventaire : (πλαγέλλιον, δράγλαι, λόγγαι, λώρεικος).

1. P. 187-188.

2. Cf. Hahn, *Rom u. Romanismus*, p. 235-6. Σάγος, que relève également M. Hahn, est déjà dans Polybe, II, 28, 7 ; 30, 1, qui n'éprouve pas le besoin de le traduire à ses lecteurs : il n'est d'ailleurs pas nécessaire de supposer que ce mot ait passé du gaulois au grec par l'intermédiaire du latin.

3. Cf. Hahn, *Rom u. Romanismus*, p. 42-50.

4. Cf. les judicieuses remarques de Saalfeld, *Italo-graeca*, p. 53. J'ai cependant peine à croire que des termes tels que *diabaltharius* (*Aul.*, III, 5, 59) ; *drapete* (*Curcul.*, II, 3, 11) ; *zamia* (*Aul.*, II, 2, 20), aient été compris d'emblée par le public qui assistait aux comédies de Plaute.

d'exportation. Ce sont peut-être des marchands d'huile revenus d'Orient qui ont appris à Caton le nom grec, *amurca*, du marc d'huile, ἀμύργη¹; des *negotiatores* qui, en rapportant en Italie, au 1^{er} siècle avant notre ère, des couvertures à longs poils fabriquées en Asie et des pelisses persanes, ont fait connaître leur nom oriental d'*amphimalla*² et de *gausape*³; dans le prologue du *Mercator*, Plaute est obligé de traduire à son public le mot d'ἔμπορος⁴, tandis que le terme d'*emporium* paraît familier à Varron⁵. Enfin quelques noms de monnaies, de mesures, et de poids grecs, ont pu être répandus en Italie par des *negotiatores* revenus d'Orient, le triobole et le cotyle, que connaît Caton⁶, le médimne, qu'on trouve chez Lucilius⁷; c'est semble-t-il, à la langue des banquiers établis en Grèce que Varron a emprunté la plaisante expression de *quaestus trichinus*⁸; c'est peut-être grâce à eux que Cicéron a été familiarisé avec les hypothèques⁹, les contrats à la mode grecque (*syngraphae*)¹⁰, et les prêts à intérêts composés (*anatocismus*), qu'il réglemeute lors de son proconsulat de Cilicie¹¹.

1. Cat., *R. r.*, très nombreux exemples dont on trouvera la liste dans Saalfeld, *Tensaurus Italo-graecus*, s. v.; le mot est vivant à cette époque et « foisonne » : cf. son dérivé, d'allure bien latine, *amurcarius*, Cat., *ib.*, V, 4.

2. Varr., *Ling. lat.*, V, 167. Pline a donc tort de dire, *H. N.*, VIII, 193 : *amphimalla nostra* (*memoria coepere*).

3. *Gausapa* est déjà dans Varron, mais traité comme un mot encore tout nouveau, sur le genre duquel on hésite encore : cf. Charisius, *Gramm. lat.*, I, p. 104; et Plin., *H. N.*, VIII, 193.

4. Plaut., *Merc.*, I, 1, 9 : *Græce hæc vocatur Emporos Pilemonis, eadem latine Mercator Marci Aci*. Néanmoins Naevius, *Bell. Pun.*, 74, et Plaute lui-même, *Amph.*, IV, 1, 4, emploient le terme d'*emporium*.

5. Varr., *R. r.*, II, 9, 6.

6. Cat., *de Agr.*, 127.

7. Lucil., fr. XV, 23; XVIII, 1 (éd. Müller).

8. Varr., *Sat. Men.*, 159.

9. Cic., *ad Fam.*, XIII, 56 : il s'agit des opérations financières que le banquier Cluvius a faites avec la ville d'Alabanda (cf. p. 127), et le mot d'ὑποθήκη est écrit en grec.

10. Cic., *ad Att.*, V, 21, 11.

11. Cic., *ad Att.*, V, 21, 11, 12; il s'agit, pour ces deux derniers mots, de l'affaire du banquier Scaptius à Salamine de Chypre (cf. p. 209). — Cicéron connaît aussi le mot *collybus* (change), mais l'emploi de ce terme dans les *Verriines* (III, 78, 81) semble indiquer que le mot était répandu en Sicile, où les financiers romains ont pu en apprendre l'usage.



Les *negotiatores* ont aussi joué leur rôle dans la fusion des cultes latins et helléniques, et, comme on pouvait s'y attendre, ils ont apporté avec eux quelques-uns des dieux qu'ils avaient coutume d'adorer dans leur pays. A Délos, l'abondance des trouvailles archéologiques et épigraphiques a permis de constater dans quelle mesure les Italiens y ont été fidèles à leurs habitudes religieuses. Dans la pénétrante étude qu'il a consacrée aux peintures murales de Délos, M. Bulard a montré que la scène qu'on retrouve sur plusieurs autels domestiques de l'île, et où l'on voit figurés deux ou trois « togati » auprès d'un autel, ne représente pas autre chose que le sacrifice offert par le « pater familias », assisté des siens et du « popa », au Génie qui dispense la prospérité à la maison et à son chef¹. Ainsi les Italiens qui s'établissaient en Grèce n'oubliaient pas la vieille divinité latine, et continuaient à s'assurer sa bienveillance en donnant, par la peinture, une durée fictive au sacrifice annuel qu'ils lui adressaient.

Il serait intéressant de savoir si ce culte s'était répandu à Délos en dehors des familles italiennes qui l'avaient apporté avec elles. Les maisons déliennes sont anonymes et nous ne savons pas si celles où l'on voit représenté le sacrifice au Génie étaient occupées par des Italiens. On peut cependant remarquer que, chaque fois qu'on voit représentée cette scène, les personnages qui y prennent part sont vêtus de la toge, ce qui semble indiquer des Italiens authentiques et ne permet guère de croire que les familles grecques de Délos aient honoré le Génie latin. Par contre, son culte a subi dans l'île des influences helléniques facilement explicables. L'autel domestique, qu'on trouve, à Pompéi, à l'intérieur des maisons, est placé à Délos, comme dans d'autres villes grecques, à l'extérieur, près de la porte d'entrée² : romain par sa décoration, il reste grec par son emplacement. Les adorateurs du Génie ont même cher-

1. Bulard, *Mon. Piot*, XIV, p. 48-49.

2. Cf. à Priène, *Priene*, p. 288; à Théra, *Thera*, I, p. 211-212.

ché à l'identifier avec une vieille divinité hellénique, qui, après avoir eu des origines rustiques, était devenue, elle aussi, protectrice des individus et des maisons ; et, longtemps avant que les mythographes et les commentateurs les eussent rapprochés, une des peintures déliennes qui représentent le sacrifice au Génie, porte, en lettres latines, le nom grec d'*Agathodaimon* ¹.

A côté du Génie protecteur du chef de la famille, les *negotiatores* n'oubliaient pas les protecteurs du foyer. Sur les mêmes peintures, et sur quelques bas-reliefs déliens sont figurés ², en des attitudes mouvementées, des personnages vêtus de tuniques courtes ou de braies bouffantes, et M. Bulard a eu raison de rattacher ces monuments à la série des représentations relatives au culte des Lares. Ils en constituent un état fort ancien. Tandis qu'en Italie, par une évolution facile à comprendre, les personnages ainsi figurés sont devenus les Dieux Lares eux-mêmes, à Délos il ne faut voir encore en eux que les esclaves célébrant la fête des *Compitalia* ; à côté d'eux, les palmes, l'amphore pleine de vin, le jambon, prix du concours, donnent à toute la scène un caractère rustique et familier.

Ces esclaves ne nous sont pas inconnus : ce sont eux qu'on voit nommés, avec d'humbles affranchis, dans les listes des *Κομπηταλιασται* ³. Le nom de ce groupement est transparent : il désigne évidemment les petites gens de la communauté italienne qui s'unissaient pour célébrer, au mois de janvier, la fête où l'on honorait dans les carrefours les divinités tutélaires des maisons du quartier. La région où la plupart des inscriptions des Compétaliastes ont été découvertes est en effet un grand carrefour, où trois rues qui descendent du quartier marchand du théâtre viennent aboutir à la vaste esplanade qui sépare le port sacré et ses portiques des docks alignés le long du chenal ⁴. Les Hermaïstes qui y avaient édifié vers 125 une statue d'Hermès et de Maïa y avaient également placé un temple en miniature, substitut permanent des

1. *Mon. Piot*, XIV, p. 21.

2. *Mon. Piot*, XIV, p. 32 et suiv. ; *Rev. art anc. et mod.*, XXXIV, p. 127.

3. Cf. *BCH*, XXXVI, p. 457.

4. *BCH*, XX, p. 435 et suiv. ; XXIII, p. 56 et suiv.

petites chapelles provisoires dont, au jour de la fête, on ornait les *Compita*¹; et il est probable que, jusqu'à la fin du II^e siècle, date de l'apparition des premières inscriptions des Compétaliastes, ce fut le grand collège des Hermaïstes qui eut le soin d'honorer les Dieux Lares.

La constitution, à Délos, d'un groupement d'esclaves et d'affranchis préposé au culte des Dieux Lares, est un fait assez surprenant au premier abord. Non seulement nous sommes dans une île grecque, mais tous ces Compétaliastes sont, comme l'indique leur *cognomen* grec, d'origine orientale : il est curieux de leur voir manifester tant d'empressement à célébrer une vieille fête domestique du Latium. Et, non contents d'honorer les Dieux Lares, comme leurs confrères d'Italie, ils constituent une société placée sous leur patronage ; tandis qu'à Rome, ce sont des collèges divers, et très vraisemblablement d'un caractère professionnel², qui célébraient la fête des *Compitalia*.

Mais ces collèges romains avaient avec celui de Délos ce point commun d'être composés de petites gens. On leur vit prendre dans les troubles de la fin du II^e siècle et du début du I^{er} un rôle considérable, comme agents occultes ou comme soutiens déclarés de toutes les oppositions : César les supprima en 64 ; Clodius, qui avait besoin de leurs violences, les rétablit en 58, et Auguste mit fin, pour de bon cette fois, à leur existence, quelques années avant l'ère chrétienne³. Les gens des basses classes de la communauté italienne de Délos, qui avaient éprouvé le besoin de constituer, eux aussi, leur association, en face des puissants collèges formés par leurs patrons, n'ont pas voulu donner à leur groupement un caractère qui eût rappelé les sociétés révolutionnaires de Rome et inquiété le reste de la population de l'île. Pour la rassurer, ils ne pouvaient pas mieux faire que de se placer sous le patronage des divinités domestiques dont une vieille coutume latine leur con-

1. Cf. *BCH*, XXXVI, p. 171.

2. Mommsen, *De colleg.*, p. 77, a pensé que les *collegia* supprimés en 64 sont des *collegia compitalicia*; les arguments par lesquels Waltzing, *Etude sur les corporations*, I, p. 100 et suiv., a réfuté cette opinion, me paraissent décisifs.

3. Cf. Waltzing, *Etude...*, I, p. 114; Ascón., ap. Cic., *in Pis.*, IV, 8.

fiait le culte: par ce moyen, qu'ont employé également les *ministri campaniens*¹, ils pouvaient témoigner leur attachement aux familles dont ils faisaient partie, et au peuple dont ils adoptaient ainsi les plus antiques traditions². Telle est sans doute la raison pour laquelle ces esclaves et affranchis d'origine orientale, qu'on s'attendrait plutôt à voir invoquer quelque une des divinités helléniques, égyptiennes, ou syriennes, dont les sanctuaires pullulaient à Délos, ont pris les dieux Lares comme patrons. Le nom même de leur société, où un suffixe grec est accolé à un nom latin, et l'emploi exclusif du grec dans leurs dédicaces³, expriment bien le double caractère de ce groupement où des Orientaux, dans une île grecque, honorent une vieille divinité du Latium.

On aimerait à savoir si, à ces marques extérieures de loyalisme, correspondait, dans les classes où se recrutait, à Délos, le collège des Compétaliastes, un esprit de paix et de soumission véritable. Avant la constitution de cette société, les révoltés serviles qui avaient agité le monde romain depuis l'Italie jusqu'à l'Asie avaient eu leur contre-coup à Délos en 130 et peut-être aussi en 103⁴ (quatre ans avant la première dédicace des Compétaliastes qui nous soit connue): quelle avait été à ce moment l'attitude des esclaves de l'île vis-à-vis de leurs patrons italiens? C'est ce que rien ne nous permet de deviner. Mais durant la guerre de Mithridate, les Compétaliastes ont eu une belle occasion de marquer leur loyalisme, ou de se souvenir au contraire, comme leurs confrères, les esclaves et affranchis d'Asie, de leurs origines helléniques⁵. L'ignorance où nous sommes du détail des événements des années 88/87 ne nous permet pas de savoir quelle fut à ce moment leur attitude; mais ce dont nous sommes sûrs, c'est qu'on ne

1. Cf. *CIL*, X, 3789-3790-3794; *BCH*, XXXVI, p. 184; plus haut, p. 267.

2. C'est par la même raison qu'il faut sans doute expliquer la piété manifestée par les Compétaliastes vis-à-vis de la déesse Rome (*BCH*, XXIII, p. 67, n° 14), et de Πίστις = Fides (*BCH*, VII, p. 42, n° 5); sur le caractère politique et international du sanctuaire capitulin de Fides, cf. en dernier lieu Otto da. s. Pauly-Wissowa, s. v. *Fides*.

3. La dédicace *CIL*, III, 7211, est faite en latin par un esclave isolé, non par la société des Compétaliastes.

4. Cf. plus haut, p. 225.

5. Cf. plus haut, p. 294.

trouve plus trace de leur groupement lorsque la communauté italienne se reconstitua vers 85, et l'on est peut-être en droit d'en conclure qu'ils n'avaient pas donné, à ce moment décisif, de preuves suffisantes de leur attachement à la cause romaine.

Ainsi le collègue des Compétaliastes déliens doit son existence à des causes, non seulement religieuses, mais aussi politiques et sociales: il est, de la part des petites gens qui le constituent, une manifestation, peut-être platonique, mais opportune, d'attachement aux institutions romaines. Ce furent également des raisons politiques, mais d'un ordre différent, qui valurent la dévotion des *negotiatores* aux *Lares Compitales*, lorsqu'Auguste eut rajeuni leur culte en l'associant au sien. Les Lares du foyer de l'Empereur deviennent les protecteurs de l'Etat; des associations se constituent dans l'Italie et dans les provinces sur le modèle de celles qui s'étaient formées dans les *vici* de la capitale¹. On comprend que les *Πομαῖοι* aient tenu à participer à ce culte qui, de rustique et familier qu'il était autrefois, avait maintenant pris toute la majesté d'une religion d'Etat. Mais ce ne sont plus seulement les petites gens qu'on voit honorer les Lares, et la différence entre les humbles Compétaliastes déliens et les *Magistri Larum Augustalium* d'Alexandrie, recrutés sans doute parmi les membres les plus considérables de la communauté italienne², est significative à cet égard³.

Ce n'est pas seulement aux *Lares Augustales*, c'est aux Empereurs eux-mêmes que les *negotiatores* ont rendu les honneurs divins. J'ai déjà signalé qu'à Nicée et à Ephèse ils furent officiellement chargés d'organiser le culte de César et de Rome⁴. Nous possédons des preuves plus étranges de leur piété vis à vis du chef de l'Etat. A Gangra ils prennent part au serment de fidélité prêté à l'Empereur en 3 ap. J.-C., par les populations de Paphlagonie⁵, et sans doute participent-ils aussi à

1. Wissowa, *Rel. der Röm.* 2, p. 172.

2. Cf. plus haut, p. 176.

3. Il n'est peut-être pas indifférent de remarquer qu'à Gortyne, où une communauté de *Cives Romani* subsista jusqu'à la fin du II^e siècle de notre ère (cf. p. 153), il existait un *compitum* orné des statues des Empereurs, qui fut restauré en 469 sur l'ordre de Marc-Aurèle (*CIL*, III, 14120).

4. Cf. p. 284.

5. Dittenberger, *I. Or.*, 332; cf. plus haut, p. 137.

celui que les gens d'Assos prêtent à Caligula en 37 ap. J.-C.¹. Ici les Italiens n'occupent plus, dans le culte impérial, une place privilégiée vis-à-vis des indigènes; au contraire ils adoptent le formulaire dont ceux-ci se servent, si singulier qu'il dût leur paraître. On a déjà remarqué² que ce serment prêté par des Asiatiques n'est, ni dans son esprit ni dans ses termes, conforme à celui que pouvaient prêter des citoyens romains. Les divinités attestées — Zeus Soter et Athéna Polias à Assos: à Gangra, Zeus, Gè, Helios, — d'accord avec les plus vieilles traditions helléniques, — et le caractère divin que le serment de Gangra tout au moins confère à l'Empereur encore vivant, suffisent à montrer qu'il n'est plus, pour ceux qui l'invoquent, le premier magistrat de la République, mais un maître supérieur à la condition terrestre, et tout semblable aux despotes d'Egypte et d'Asie en qui s'incarnaient les vieilles divinités orientales et plus tard celles du Panthéon hellénistique. Ainsi, même dans le culte qu'ils rendaient à leur Empereur, les trafiquants italiens se sont laissés influencer par les populations au milieu desquelles ils vivaient: ce n'est plus à son *Genius*, à sa *Τύχη* qu'ils s'adressent, comme le font leurs compatriotes d'Italie; c'est sa personne même qu'ils invoquent en lui conférant, à l'exemple des Orientaux qui les entourent, une majesté divine.

A côté du Génie et des Lares, plus ou moins associés à la personne de l'Empereur, d'autres divinités d'origine italienne ont été invoquées par les *negotiatores*; mais le nom latin qu'ils leur donnent ne doit pas nous empêcher de retrouver en elles bien des traits empruntés à la mythologie grecque. Vulcain est un des plus vieux dieux chthoniens du Latium, qui préside, non seulement au feu terrestre, mais sans doute aussi aux sources et aux fleuves³, et c'est peut-être comme dieu des eaux qu'on le voit honoré, à Délos, par les dix Italiens dont

1. Dittenberger, *Syll.*, 364; cf. plus haut, p. 162. Il est assez naturel que les *Ῥωμαῖοι*, qui participent au vote et à l'ambassade, participent aussi au serment, quoique l'inscription parle seulement d'un *ἕρκος Ἀσσιῶν*.

2. Cumont, *REG*, 1904, p. 44; *Stud. Pont.*, I, p. 82.

3. Je dois cette remarque à M. Carcopino, qui doit prochainement la développer.

la dédicace s'élevait à côté de la fontaine Minoé¹; mais Ἀεὺ-
 κιος Πλώτιος qui lui a consacré une statue où l'on voyait le
 dieu appuyé sur son enclume, lui a rendu, avec son nom grec
 Ἡφαιστος, ses attributs foncièrement grecs de forgeron². Il
 en va de même pour Neptune qui, de dieu agraire dispensant,
 par les pluies et les ruisseaux, la fécondité aux campagnes
 latines, devient à Délos un dieu marin, qui accorde de bonnes
 traversées; les *negotiatores* déliens l'honorent comme font
 leurs confrères gréco-syriens de Beyrouth, et, groupés en
Neptunales — Ποσειδωνισταί, lui consacrent des monuments
 voisins de l'autel de Ποσειδῶν Ναυκλάριος³; et Γναῖος Πανδυσίνος⁴
 ne songeait guère au vieux *numen* latin en décorant de deux
 groupes uniquement inspirés par la mythologie grecque l'autel
 de Poseidon à Ténos⁵.

Même le respectable Liber, divinité rustique de l'Abondance,
 s'hellénise lorsque les Italiens l'invoquent en Orient: s'il
 a peut-être gardé tout son caractère latin dans la dédicace
 que lui consacrent, dans une ville située tout aux confins de
 l'hellénisme, les *magistri* de Narona⁶, il n'en va plus de même
 à Délos, où les Πορμιοι l'ont identifié avec les divinités dont le
 surnom avait pris, comme le sien, deux sens différents. Comme
liber, les mots de la famille d'ἐλεύθερος exprimaient primiti-
 vement une idée de croissance et de fécondité⁷; et, à côté du
 héros Ἐλευθέρ⁸ et de la déesse asiatique Ἐλευθέρα⁹, l'épithète
 ἐλευθέριος s'appliquait soit à Zeus, soit à Dionysos, et ce sont en
 effet ces deux divinités que nous trouvons réunies sous le nom

1. *BCH*, XXXIV, p. 406, n° 56.

2. *BCH*, XXXI, p. 464, n° 66.

3. Sur les *Neptunales* déliens, cf. plus haut, p. 266.

4. Cf. *BCH*, XXXIII, p. 509, n° 23, et la *στοὰ ἢ πρὸς τῷ Ποσειδέειῳ*, qui peut être
 la salle hypostyle, G. Leroux, *La salle hypostyle*, p. 256.

5. *IG*, XII, 5, 947; cf. une description plus complète de ces deux bases et
 du lieu où elles ont été trouvées, *Mus. Belge*, X, p. 341. Sur chacune d'elles
 était figurée, comme l'inscription et les trous de scellement permettent de
 le supposer, la lutte d'Eros et d'Antéros présidée par Niké.

6. *CIL*, III, 4784.

7. Cf. Walde, *Etym. lat. Wörterb.*, s. v.

8. Cf. Waser dans Pauly-Wissowa, s. v.

9. Cf. Jessen dans Pauly-Wissowa, s. v. Elle est représentée sur les monnaies
 comme une déesse aux multiples mamelles, nourricière et féconde comme
 l'Artémis éphésienne.

de Ζεὺς Ἐλευθέριος Διόνυσος dans une dédicace faite par les Compétaliastes de Délos¹. C'est peut-être aussi à des *negotiatores* qu'il faut attribuer une peinture murale de l'île: sur le mur extérieur d'un des magasins du port on voit représentés trois personnages²; celui du milieu, qui est couronné et porte la corne d'abondance, doit être identifié, non point, comme l'a pensé M. Bulard, au *Genius familiaris*, mais à Liber Pater, dont l'artiste a pris la précaution de peindre le nom, ou plutôt sa traduction grecque, Διὸς Ἐλευθερίου, au-dessus de sa tête, et qui, assisté, comme dans son temple romain, de Cérès et de Libera³, répand sa protection sur la maison; le caractère dionysiaque de la peinture est rappelé par la présence d'un centaure qu'on voit galoper sur la gauche; et il ne faut pas oublier que la dédicace des Οἰνοπόλαι a été trouvée à peu de distance de cet endroit⁴. Mais, par un contre-sens inévitable, et que la linguistique semble d'ailleurs justifier⁵, Ζεὺς Ἐλευθέριος avait fini par devenir un dieu de l'indépendance, qu'il s'agit de peuples débarrassés d'un envahisseur⁶ ou d'esclaves libérés. Et c'est sous ce dernier aspect que les affranchis et esclaves italiens de Délos invoquent Juppiter Liber⁷, qui n'a plus rien, dans la dédicace qu'ils lui adressent, du vieux Liber pater, protecteur des vendanges latines, mais qu'ils identifient expressément avec le Ζεὺς Ἐλευθέριος auquel les affranchis d'Athènes avaient voué un culte particulier⁸.

1. *BCH*, XXXIII, p. 503, n° 21 : M. Roussel, dans le commentaire de ce texte, avait déjà fait des réserves sur la restitution proposée Διὸς Ἐλευθερίου καὶ Διόνυσου.

2. Bulard, *Mél. Piot*, XIV, p. 75-6, et fig. 24.

3. Wissowā, *Relig. der Röm.*, 2, p. 298 et suiv. S'il s'agissait du véritable Ζεὺς Ἐλευθέριος grec, la présence des deux divinités pères et des symboles d'abondance dionysiaque serait inexplicable.

4. *BCH*, XXXII, p. 429-30, n° 40.

5. Cf. Walde, *Lat. Etym. Wörterb.*, s. v. Liber.

6. Il est probable que la plupart des sanctuaires de Ζεὺς Ἐλευθέριος, même lorsque leur fondation a été postérieurement rattachée à l'expulsion des Perses (cf. ce que dit Pausanias, II, 31, 5, du sanctuaire d'Hélios El. à Trézène), étaient primitivement consacrés à la vieille divinité agraire dont le nom fut mal compris plus tard.

7. *BCH*, XXIII, p. 78, n° 49. Sur les réserves que j'ai moi-même — à tort, peut-être — exprimées au sujet de la possibilité de l'affranchissement d'un esclave italien à Délos (*BCH*, XXXVI, p. 439), cf. plus haut, p. 246, note 5.

8. Hypéride, frag. 497 (Blass), dit même que le portique appartenant à son sanc-

A côté de ces dieux de provenance latine, il en est toute une série d'autres que les trafiquants italiens ont amenés, ou plutôt ramenés avec eux en Orient, et qui, d'origine grecque, mais établis depuis longtemps en terre romaine, semblaient y avoir pris en quelque sorte droit de cité. Tel est le cas pour Mercure, qu'on trouve peut-être honoré par des *Ῥωμαῖοι* à Nicée¹ et à Amphipolis², et qui sert en tout cas de patron aux Hermaïstes, le plus ancien et le plus florissant collège des *negotiatores* déliens. On connaît l'histoire de cette société³ : constituée dès le milieu du II^e siècle, elle élève successivement, sur une esplanade voisine du port, des entrepôts, et du quartier marchand, un petit temple dorique ; un édicule ionique accolé au Portique de Philippe ; enfin tout un sanctuaire où une même enceinte entourait un temple rond⁴ dédié à Mercure et à Maia, des statues et des autels consacrés aux Dieux Lares, à Athéna, et à Héraclès. On suit l'existence des Hermaïstes pendant près d'un siècle : en 57/55, au moment de la décadence définitive de la communauté italienne, ils consacrent encore un petit *ναός* à leur patron. D'autres monuments moins importants dédiés, les uns par les Hermaïstes, les autres par des personnages isolés⁵, attestent la faveur dont ce dieu jouit auprès des *Ῥωμαῖοι*. Mais, malgré son nom, on sait qu'il n'est pas d'origine latine. Venu de Sicile ou de Grande Grèce avec d'autres divinités du commerce et de l'agriculture, Hermès *Ἐμπολαῖος*, dont les Romains ont fait Hermès Mirquros⁶, n'a jamais perdu son caractère hellénique, même lorsque la construction d'un temple qui lui était dédié, lui eut donné droit de cité à Rome⁷ : et les Italiens qui le ramenaient en Grèce ne pouvaient pas ignorer

qu'il avait été élevé par des affranchis : son témoignage, rejeté sans discussion par M. Jessen (dans Pauly-Wissowa, *s. v.* *Ἐλευθέριος*), nous permet en tous cas de juger de la dévotion que les affranchis d'Athènes manifestaient vis-à-vis de ce dieu.

1. Cf. p. 134.

2. Cf. p. 56.

3. Cf. p. 266, et *BCH*, XXXVI, p. 463 et suiv.

4. Suivant l'usage romain : cf. *BCH*, XXXVI, p. 466, note 3.

5. *BCH*, XXI, p. 237, n° 97 ; XXXVI, p. 208, n° 21.

6. Stueding, dans Roscher, *s. v.* *Mercurius*, col. 2802.

7. Merlin, *L'Aventin*, p. 405-6 ; 481-2.

que Mercure ne faisait qu'un avec Hermès, protecteur, lui aussi, des négociants, des marchés¹, et des sociétés commerciales. Sous l'influence des habitudes grecques, il semble même qu'il ait repris quelques-unes des attributions qu'il avait perdues en pays latin. Réduit, à Rome, au rôle de dieu du commerce, il redevient, pour les Ῥωμαῖοι de Grèce, patron des hérauts², des palestres³, et sans doute aussi, comme associé de Dionysos, des négociants en vin⁴.

A côté du dieu qui protégeait le commerce, les *negotiatores* devaient tout naturellement honorer ceux qui leur procuraient d'heureuses traversées. Avec Poseidon, identifié à Neptune, ils ont appris à connaître, à Délos, la nature véritable de ce Ζεὺς Οὐρίος le dieu des vents favorables, dont le lointain sanctuaire d'Hiéron ne leur était pas inconnu, mais qu'à Rome, par une étrange méprise, les savants confondaient avec Jupiter Imperator⁵; et, malgré le nom latin de Juppiter Secundanus qu'ils lui donnent⁶, c'est bien à la divinité protectrice des navigateurs des mers septentrionales que s'adressent, à l'exemple des marins pontiques⁷, les Ῥωμαῖοι de Délos. C'est aussi comme des divinités grecques que les *negotiatores* d'Orient ont invoqué les Dioscures. On sait la fortune qu'ont eue à Rome ces dieux jumeaux. Mais les Italiens ont tout-à-fait oublié en Grèce le caractère exclusif de patrons des cavaliers qu'ils avaient pris dans la religion latine⁸, et c'est bien aux protecteurs des marins qu'ils s'adressent, à Délos, Ἄλλος

1. Cf. en particulier à Délos les dédicaces des agoranomes à Hermès et Aphrodite (*BCH*, XIII, p. 408; XXVI, n° 4; p. 514, n° 16).

2. *BCH*, XXXIII, p. 504, n° 20.

3. *BCH*, XXXIII, p. 491, n° 14; peut-être aussi VI, p. 342, n° 54 (cf. plus loin, p. 351).

4. *BCH*, XXXII, p. 429-30, n° 40.

5. Cic., *Verr.*, II, iv, 57: sur une explication assez ingénieuse donnée de cette confusion, cf. Aust, dans Roscher, s. v. *Jupiter*, col. 644, dans Pauly Wissowa.

6. *BCH*, XXXIII, p. 496, n° 16. Autre dédicace à Ζεὺς Οὐρίος par un Grec de Velia, *BCH*, XXXII, p. 427, n° 32.

7. *BCH*, VI, p. 328, n° 22 (dédicace d'un marchand de Nymphé); VI, p. 343, n° 57 (dédicace par Mithridate Eupator). Cf. encore *C. R. Ac. Inscr.*, 1909, p. 307.

8. Wissowa, *Rel. der Röm.*, 2, p. 270: Keine der erhaltenen Weihinschriften bezieht sich auf Rettung aus Seegefahr.

Κλαύδιος Γαίου, Λεύκιος Μάκιος Κοϊντου et leurs compagnons de traversée¹, et, à Créuse, Δέκμος Στερτινός Εισίων, capitaine du port².

C'est également un Dieu hellénique qu'Hercule ; mais il a pris en Italie certains caractères particuliers que les *negotiatores* de Grèce lui ont conservés. Une tradition très ancienne, et qui peut difficilement s'expliquer par des influences purement grecques³, voyait en lui le patron de toute activité lucrative ; son vénérable autel, l'Ara Maxima, s'élevait, à Rome, sur le Forum boarium, en plein quartier marchand ; dans le Latium, en Campanie, et, plus tard, dans tout le monde romain, Hercule perçoit la dîme des bénéfiques commerciaux aussi bien que du butin de guerre, et les négociants lui vouent une dévotion particulière⁴. Les *Ῥωμαῖοι* de Délos ne l'ont pas oublié, et l'on ne compte pas, dans l'île, moins de quatre statues d'Hercule, élevées par les Hermaïstes, soit seuls, soit accompagnés des Apolloniastes et Poseidoniastes, et par les Compétaliastes⁵. A vrai dire, il n'est pas impossible que l'exemple de leurs confrères, les Heracléistes de Tyr⁶, ait renforcé la dévotion des marchands italiens vis-à-vis d'Hercule ; mais il est fort probable qu'ils se sont surtout conformés aux habitudes de leur propre patrie ; et l'on constate

1. *BCH*, XXXIII, p. 414, n° 70.

2. *IG*, VII, 4826. — C'est également un *Ῥωμαῖος* qui, dans cette même ville de Créuse, fait une dédicace au héros Proclès (*IG*, VII, 4827). Ce héros est inconnu en Béotie (cf. Hofer, dans Roscher, s. v.). On peut néanmoins rappeler qu'à Sparte Proclès est le plus jeune frère d'un couple de jumeaux qui n'est peut-être qu'une forme particulière des Dioscures laconiens (*ib.*), et que les Dioscures semblent avoir eu un sanctuaire non seulement à Créuse, mais aussi à Thespiès (*IG*, VII, 1792). Le culte des Dioscures et celui de Proclès-Eurysthénès était peut-être confondu à Thespiès ainsi qu'à Créuse.

3. Ce n'est pas le lieu de rechercher ici si Hercule a été de très bonne heure identifié avec une vieille divinité latine : en tous cas, les inscriptions par lesquelles on prétend établir, parce qu'il y est uni à Hermès, son caractère de dieu commercial dans la mythologie grecque (cf. Haug dans Pauly-Wissowa, s. v. Hercules, col. 537), ne prouvent rien, car Hermès et Heracles sont toujours invoqués, dans ces textes, comme patrons des palestres et des exercices gymniques (cf. plus loin, p. 351, note 1).

4. Cf. les textes rassemblés par Wissowa, *Rel. der Röm.* 2, p. 277-8.

5. *BCH*, XXIII, p. 60, n° 5 ; XXXIII, p. 493, n° 15 ; IV, p. 490 ; XXIII, p. 70, n° 15 ; XXXVI, p. 211, n° 20.

6. *CIG*, 2271.

sans trop d'étonnement que le dieu auquel les trafiquants italiens ont le plus fidèlement gardé son caractère latin en Grèce, quoiqu'il fût lui-même d'origine hellénique, est celui qui présidait à l'activité commerciale et financière. Ce n'est pas cependant qu'ils aient négligé de l'honorer sous ses aspects plus proprement grecs; et la dévotion toute particulière que lui marquent les marchands d'huile, qui lui ont consacré, et deux fois réparé, une chapelle avec sa statue, montre bien qu'ils ne voyaient pas seulement en lui le protecteur des commerçants, mais qu'ils l'identifiaient avec l'Héraclès grec, patron, avec Hermès, des exercices gymniques et des palestres¹.

Les *Ῥωμαῖοι* ont aussi marqué de la dévotion à d'autres divinités gréco-romaines, qui, même si elles sont entrées plus tard dans le Panthéon latin, y ont toujours conservé tout leur caractère hellénique. D'une manière générale, dans les diverses villes de Grèce où ils étaient établis, ils ont manifesté leur dévotion aux divinités qui y étaient particulièrement adorées. A Délos, plusieurs ex-votos au temple d'Apollon², de nombreuses dédicaces au dieu seul ou à la sainte triade d'Apollon, d'Artémis et de Létô³, enfin la constitution, vers 125, d'un collège d'Apolloniastes⁴, recruté, comme ceux des Hermaïstes et des Poseidoniastes, parmi les familles les plus considérables de la population italienne, attestent leur piété vis-à-vis du patron de l'île. A Cnide, les *Ῥωμαῖοι* invoquent l'Apollon local, Apollon Carneios⁵; et ce sont des marchands italiens venus de Cilicie qui ont élevé à Athènes, après une heureuse traversée, un monument à Apollon Tarsios⁶. A Ephèse, à Magnésie, les *Ῥωμαῖοι* n'ont pas manqué d'honorer les déesses patronnes de

1. *BCH*, XXIII, p. 74, n° 17; XXXIII, p. 491, n° 14. Cf. aussi XXXI, p. 438, n° 29.

2. *BCH* XXXVI, p. 10, 13, 14, 31, 32, 35, 39, 51, 66, 70, 71, 73, 79, 80, 89, 94, 98, 99, 109, 101.

3. *BCH*, V, p. 391; VIII, p. 137; p. 488; XI, p. 260, nos 16 et 17; XXXII, p. 416, n° 5; XXXIII, p. 54, n° 53; XXXIV, p. 397 et suiv., nos 43, 44, 45, 47; XXXVI, p. 201, n° 8 bis; p. 212, n° 34; p. 214, n° 38; p. 215, n° 40; associé à Hermès et Héraclès, XXXI, p. 438, n° 29.

4. Cf. *BCH*, XXXVI, p. 156; et plus haut, p. 266.

5. *BCH*, XXXVI, p. 667.

6. Cf. p. 76, note 1.

ces deux villes ; c'est à Diana Ephésea que L. Sextilius consacre l'aqueduc qu'il a fait élever à ses frais¹ ; et nous savons que N. Cluvius a marqué une dévotion particulière à Artémis Leucophryène². Les *negotiatores* de Paphos ont consacré une statue à l'Aphrodite gréco-orientale de Chypre³, ainsi que ceux de Salamine⁴ ; près d'Athènes, M. Orbius, membre d'une grande famille de trafiquants italiens, fait un ex-voto, en souvenir de sa femme — ou sa maîtresse — Γαβινία Πυθονίκη, dans le petit sanctuaire d'Aphrodite qui borde la route sacrée d'Eleusis⁵. A Eleusis même, un autre Ῥωμαῖος, qui appartient aussi à une *gens* connue, Γάιος Κρηπερήιος Γάιου, fait une dédicace à Déméter et Coré⁶ ; et c'est encore Déméter et Coré qu'invoque, à Délos, un membre de la *gens* Babullia⁷. A Nicée enfin le banquier Γάιος Ὀστείλιος Ἀσζάνιος, dans une dédicace qui caractérise bien le rôle joué par les *negotiatores* dans la fusion des cultes grecs et latins, consacre à Zeus Λιδαῖος, qui paraît être une vieille divinité locale⁸, un groupe représentant la Triade capitoline.

Les trafiquants italiens ont même invoqué des divinités moins puissantes ; de modestes chapelles, comme celles, à Dé-

1. *CIL*, III, 14194.

2. *Inscr. von Magn.*, 139.

3. *JHSI*, IX, p. 234, n° 28.

4. La restitution proposée *CIL*, III, 6051; Veneri et deo [Salaminio] n'est pas fort satisfaisante : je proposerais plutôt : deo [Adoni] ; sur le culte d'Adonis, uni à Aphrodite, dans la ville de Salamine de Chypre, cf. Dittenberger, *Syll.*, 726 confirmé par *IG*, IV, 615c.

5. *IG*, III, 3823, qu'il faut lire, d'après un examen que j'ai moi-même fait de la pierre, et un estampage que mon camarade M. Courby a bien voulu me communiquer : Ἐμνήσθη ἐπ' ἀγαθῶ [Γ]αβινίας Πυθονίκης Μάρκος Orbius. Sur la formule ἐμνήσθη ἐπ' ἀγαθῶ..., cf. des mentions analogues sur des monuments célèbres et dans des lieux de pèlerinage d'Égypte, en particulier. *CIG*, 4936 : μνείαν ἐπ' ἀγαθῶ τῶν γονέων ποιοῦμενος. — On peut rapprocher le *cognomen* de Gabinia du nom de la fameuse hétéaire Pythoniké, à qui Harpalos avait élevé, tout près du sanctuaire d'Aphrodite, un tombeau ou plutôt une véritable chapelle funéraire : *Plut.*, *Phoc.*, 22; *Diod.*, XVII, 408; *Pausan.*, I, 37; *Athen.*, XIII, 594e et suiv.

6. Ἐφ. Ἀρχ., 1896, p. 46.

7. *BCH*, VIII, p. 137, note 1.

8. *BCH*, XXIV, p. 389, n° 44. Il semble aussi que ce soient les Ῥωμαῖοι de Délos qui aient consacré à la triade capitoline un ancien autel anépigraphé, voisin des Propylées de l'Agora des Italiens, en y gravant l'inscription [Ἄθη]νάς, Διός, Ἥρας (*BCH*, XXXIII, p. 509, note).

los, des Moires¹, et des Nymphes de la fontaine Minoé², et, à Coronée, du héros Coronios³, ont reçu leurs offrandes. Mais ce sont surtout les sanctuaires des dieux guérisseurs, à l'époque hellénistique⁴, qui ont attiré les *Ῥωμαῖοι*. Ils ont fréquemment invoqué Asclépios. Si aucun document ne mentionne de *negotiatores* à Epidaure, du moins, sont-ils venus à d'autres sanctuaires du héros médecin : L. Aufidius Bassus, de la famille des grands banquiers de Délos et de Ténos, l'a invoqué, ainsi qu'Hygie-Valetudo, à l'Asclépieion d'Athènes⁵ ; à Paros, deux familles italiennes se sont adressées à lui⁶ ; enfin, à Lebena, c'est une consultation en règle que Πόπλιος Γράνιος lui a demandée ; et le pieux Italien n'a pas manqué dans l'inscription qui commémorait sa guérison, de mentionner tous les remèdes que lui avait recommandés le dieu, depuis le vin poivré d'Italie jusqu'à l'iris au miel⁷. D'autres héros qui n'étaient pas primitivement médecins, ont été invoqués par des *negotiatores* en quête d'oracles guérisseurs : c'est peut-être à ce titre que le grand commerçant Κοῖντος Τίτιος avait, en 86, consulté l'oracle de Trophonios à Lebadée⁸ ; à Délos, les Charites ont soigné avec succès Σπύριος Στερτίσιος, l'un des membres les plus considérables de la communauté italienne⁹ ; et c'est sans doute un héros guérisseur qu'invoque une femme de la même *gens*¹⁰.

Les *Ῥωμαῖοι* ont marqué de la dévotion à des divinités qui, sans être expressément considérées comme étrangères à l'hellénisme, conservaient néanmoins un caractère d'exotisme et dont les cultes n'ont acquis toute leur vogue dans le monde grec qu'à partir de l'époque hellénistique. Il est curieux de voir un *Ῥωμαῖος* de Cyzique, en 48 av. J.-C., prendre une part

1. *BCH*, XVI, p. 460, n° 48.

2. *BCH*, XXXVI, p. 210, n° 26 : cf. Courby, *Le portique d'Antigone*, p. 114.

3. *IG*, VII, 2873.

4. Harnack, *Mission und Ausbreitung...*, I, p. 91.

5. *IG*, III, 481 d.

6. *IG*, XII, v, 171 et 172.

7. *Philol.*, XLVIII, p. 491, n° 8 (= Dittenberger, *Syll.*, 805).

8. *Plut.*, *Syll.*, 47.

9. *BCH*, XXXIII, p. 506, n° 22.

10. *BCH*, XXXIV, p. 445, n° 71.

active, comme joueur de flûte — l'instrument orgiastique par excellence, — au culte de Cybèle¹, quand on se rappelle combien ce culte, malgré sa précoce arrivée à Rome, y avait pris, jusqu'à l'époque impériale, une faible extension²; mais c'est là un exemple isolé, et peut-être exceptionnel. Plus probants sont les documents qui attestent la piété des Italiens vis-à-vis des Cabires. On sait que leur sanctuaire de Samothrace a attiré, non seulement des magistrats romains, mais des *negotiatores* de toute la région, peut-être même de toute la mer Egée, et qu'on retrouve dans les catalogues de l'île sainte des *Πρωμαῖοι* dont les familles sont établies à Délos ou en Asie³. Ils se sont fait initiés aux mystères des Grands Dieux; et ils ne se sont pas contentés d'être, au premier degré, des *μύσται ἐρσεθείς*, *mystae pii*⁴; ils ont été admis à contempler, comme *ἐπόπται*, les cérémonies symboliques et secrètes qui conféraient à ceux qui y assistaient l'initiation suprême⁵. Mais le grand sanctuaire septentrional n'est pas le seul à les avoir attirés. Il avait à Délos une importante succursale où les Cabires étaient identifiés avec les Dioscures⁶. Leur temple, établi d'abord, à ce qu'il semble, sur les pentes du Cynthe, fut reconstruit entre 200 et 150, peut-être pour faire place aux sanctuaires égyptiens et syriens, sur un éperon rocheux de la colline qui, sur la rive gauche de l'Inopos, fait face à la montagne sainte: les *Πρωμαῖοι* ne tardèrent pas à venir y manifester leur dévotion. Diverses offrandes y ont été consacrées par des *negotiatores*, entre autres deux *πῖλοι* en argent, emblèmes des

1. La lecture [α]ῦ[λ]ητοῦ (l. 4) proposée par les éditeurs des *Inscr. gr. ad r. Rom. perl.*, IV, n° 135, paraît vraisemblable, comme j'ai pu m'en assurer moi-même sur la pierre et sur un estampage que M. Michon a bien voulu me communiquer; elle se justifie d'ailleurs par la présence, sur le bas-relief qui surmonte l'inscription, d'un personnage jouant de la double flûte. Noter que ce *Πρωμαῖος*, *Μάρκος Στραχχιος*, est qualifié de *σύμβιος* du galle *Σωτηρέδης*, ce qui signifie sans doute qu'il fait partie de la même confrérie religieuse, *σύμβιος*; sur le sens de ce mot, cf. *CIG*, 3438-3439, et Poland, *Gesch. des Griech. Vereinsw.*, p. 50.

2. Wissowa, *Rel. des Röm.*, p. 265; cf. Cumont, *Les religions orientales...*, p. 79-81.

3. Cf. p. 59-62.

4. *IG*, XII, viij, 473, 490, 205; *CIL*, III, 714, 7369, 12318.

5. *CIL*, III, 12318; *IG*, XII, 8, 201.

6. P. Roussel, *Délos, colonie athénienne*, p. 229-231.

héros cavaliers¹; et de jeunes Italiens ont pris part aux jeux donnés en leur honneur². A Pergame enfin, où les Cabires avaient un sanctuaire fréquenté, des Πομπύιοι se sont, vers 127, fait initier à leurs mystères³. On peut s'étonner de leur voir marquer tant de dévotion à des dieux qui semblent n'avoir jamais eu de sanctuaire à Rome ni même en Italie. Mais les Cabires entre autres attributions, protégeaient les navigateurs, et ce caractère s'accrut à l'époque hellénistique, à mesure que s'affirmait leur identification avec les Dioscures⁴; on ne peut donc s'étonner de voir les *negotiatores* les invoquer, non seulement après les tempêtes de la mer de Thrace, mais aussi au terme des grandes traversées dont Délos et les ports d'Asie étaient le but. Une seconde raison pouvait valoir aux Dieux de Samothrace la dévotion des Πομπύιοι. La légende d'Enée fondateur de Rome, qui s'était lentement élaborée au III^e siècle sous l'influence des mythographes grecs, était répandue dans l'Italie au moment où commence l'expansion des *negotiatores*⁵, et l'on cherchait maintenant à en éclaircir les détails. Or, il en est un qui devait tout particulièrement préoccuper les Romains: quelle était la nature de ces Pénates que le pieux Troyen avait apportés avec lui, et dont les images étaient enfermées dans la partie la plus secrète d'un vénérable sanctuaire de la Vélie⁶? Leur titre de *Di Magni* autorisait avec les *Di Magni* de Samothrace un rapprochement qui paraît avoir été accepté dès le milieu du II^e siècle. Il était tout naturel que les marchands italiens aussi bien que les magistrats romains vinsent en foule invoquer les Cabires, et qu'ils aient marqué tant de dévotion au sanctuaire d'où Dardanos avait amené à Troie les fétiches sacrés qu'Enée avait ensuite apportés en Italie; patrons des voyageurs, les dieux de Samothrace étaient aussi pour eux les protecteurs mystérieux de Rome,

1. *BCH*, XXXVI, p. 202, n° 11; p. 214, n° 35; et documents financiers inédits.

2. *BCH*, VII, p. 369, n° 19.

3. *Ath. Mitt.*, XXIX, p. 132, l. 11 (en acceptant la restitution, très vraisemblable Πομπύιον τοῖς μ[υ]σ[τ]ήρ[ε]σιν...)

4. Cf. Bloch, dans Roscher, s. v. *Megaloi Theoi*, col. 2530-31.

5. Cf. Colin, *Rome et la Grèce*, p. 158 et suiv.

6. Wissowa, *Rel. der Römer*², p. 165-6.

Les *Ῥωμαῖοι* ont aussi manifesté de la dévotion pour des divinités franchement exotiques. Les cultes d'Égypte et de Syrie, connus en pays grec dès la plus haute antiquité, mais dont des raisons politiques et commerciales ont déterminé la rapide expansion à l'époque hellénistique, les ont attirés d'une manière surprenante. C'est à Délos qu'on peut le mieux s'en rendre compte. On connaît l'histoire des sanctuaires consacrés à des dieux étrangers qui se sont créés sur les pentes du Cynthe à l'époque de l'indépendance de l'île, et dont la seconde domination athénienne a favorisé les progrès¹. Ces établissements qui, bien qu'ils occupassent une surface énorme, se composaient principalement de petites chapelles, étaient très favorables aux manifestations de la piété individuelle, et nombreuses sont les offrandes qui y attestent la dévotion des *Ῥωμαῖοι*. Elle se manifeste dès la période de l'indépendance : c'est vers 200 qu'*Ἀγζθων Νουψίου* de Pétélia consacre une chapelle à Sérapis, Isis et Anubis² ; et, dès le début du II^e siècle les offrandes des *negotiatores* affluent dans les temples d'Isis et de Sérapis³. Mais c'est surtout après 166 que les pieuses fondations se multiplient : ce sont deux familles italiennes qui font construire, probablement en 122/1, un bâtiment pour les pastophores d'Isis avec son mobilier⁴ ; un autre *negotiator* fait poser à ses frais le pavement et la grille d'un édifice du sanctuaire⁵ ; Sp. Stertinius, un des plus pieux parmi les Italiens de l'île, a consacré une chapelle qui contenait l'hydrie mystique où les fidèles voyaient une des formes les plus saintes d'Osiris⁶ ; enfin de nombreuses statues ont été dédiées par des *Ῥωμαῖοι* à Sérapis, à Isis, à Anubis⁷, accompagnés parfois d'Harpocrate⁷, parfois aussi de divinités grecques⁸,

1. P. Roussel, *les Cultes égyptiens à Délos*.

2. *BCH*, XXXVI, p. 197-8, nos 1-3.

3. *BCH*, XXXVI, p. 47 (s. v. Lollii) ; p. 54 (s. v. Νικουμένης Ἐλεάτης) ; p. 80. (s. v. Staii).

4. *BCH*, XXXVI, p. 204, n° 16.

5. *BCH*, VI, p. 346, n° 67.

6. *BCH*, VI, p. 500, n° 23.

7. *BCH*, XXXVI, p. 214, n° 36 ; p. 200, n° 7 ; p. 204, n° 9 ; p. 211, n° 28 ; p. 212, n° 31 ; VI, p. 326, n° 49 ; p. 324, n° 46.

8. *BCH*, XXXVI, p. 211, n° 27 ; VIII, p. 135, note 2.

Hermès, Zeus Soter, les Dioscures¹; unions curieuses et qui montrent que les gens venus d'Italie étaient familiers avec les combinaisons du syncrétisme gréco-égyptien. D'autre part, j'ai déjà dit combien les Italiens étaient nombreux dans les listes de souscripteurs du sanctuaire égyptien²: les manifestations collectives attestent, aussi bien que les marques de la dévotion personnelle, la dévotion des *negotiatores* pour les dieux d'Égypte.

La vogue de ces cultes à Délos explique leur succès auprès des *negotiatores*. Nous ne savons pas si d'autres communautés italiennes ont manifesté une piété semblable. Dans la région du Pangée nous voyons cependant un Πομπῆος, C. Olius M. f., faire une dédicace à la triade égyptienne³. A Alexandrie même, l'Ἐπιπέλα qu'invoque l'armateur L. Tonneius⁴, mais aussi l'Aphrodite marine saluée des marins campaniens qui doublaient le Pausilippe⁵; et il est vraisemblable, mais non pas certain, qu'il faut reconnaître un aspect hellénisé de la grande déesse égyptienne dans la Némésis⁶ patronne du collège dont faisait partie une femme de la *gens* Mevia.

C'est encore à Délos qu'on peut constater la dévotion des *negotiatores* vis-à-vis des divinités sémitiques. On sait que les commerçants syriens y avaient amené avec eux le dieu Hadad, et la déesse Atargatis, qui tout naturellement avait été identifiée avec Aphrodite la Sainte, une des plus vieilles divinités de l'île. Leur sanctuaire se composait, lui aussi, d'une quantité de petits édifices: plusieurs d'entre eux ont été consacrés par des Πομπῆος. Deux familles, celle des Plotii et celle des Aemilii se sont distinguées par leur piété, en dédiant chacune une

1. *BCH*, VII, p. 367, n° 46; XXXVI, p. 203, n° 12.

2. Cf. p. 296.

3. Cf. p. 56. Sur le culte d'Isis à Amphipolis, cf. *BCH*, XVIII, p. 447; XXI, p. 425.

4. Cf. p. 176. Noter que le nom de son navire Νικαστέρα réunissait également une divinité grecque à une déesse orientale.

5. Huelsen, s. v. *Euploia* dans Pauly-Wissowa: cf. encore *IG*, XIV, 745 et 2405.

6. Cf. *Catal. Ant. ég. du Mus. d'Alex.*, n° 452. Sur cette Némésis alexandrine, cf. en dernier lieu Perdrizet, *BCH*, XXXVI, p. 256.

exèdre à Atargatis et Hadad¹; A. Pactumeius a fait les frais d'une des colonnes du portique de leur sanctuaire². Enfin, fait isolé et surprenant, une femme de la *gens* Marcia fait une dédicace au Θεός Ὑψίστος de la synagogue juive de Délos³.

Les Ῥωμαῖοι de Délos ont donc marqué aux dieux de Syrie et d'Egypte tout autant de piété que les populations au milieu desquelles ils vivaient. Leurs dédicaces et leurs offrandes voisinent avec celles des Grecs⁴; leurs noms sont mêlés, sur les listes de souscriptions, à ceux des marchands d'Asie Mineure, de Béryte, ou d'Alexandrie. Chose plus curieuse, ils manifestent, si l'on peut dire, une dévotion d'une qualité semblable, marquent la même obéissance superstitieuse vis-à-vis de ces divinités plus autoritaires que celles de Grèce, se conforment à leurs ordres mystérieux, κατὰ πρόσταγμα, et aux songes qu'elles leur envoient, κατ' ὄναρ; ils paraissent même bien informés du détail de ces religions exotiques; et, pour avoir fait construire une chapelle à l'Hydrie mystique, le pieux Stertinius devait être assez averti des rites et des symboles du culte osirien⁴. A coup sûr, on peut trouver modestes les objets qu'ils consacrent, et surtout les constructions qu'ils font exécuter, quand on les compare à celles dont d'autres Ῥωμαῖοι ou parfois les mêmes, font les frais en d'autres points de l'île et en particulier sur l'Agora des Italiens. Mais il ne faut pas oublier que les bâtiments qui se pressent dans les sanctuaires égyptiens et syriens étaient, pour la plupart, d'une construction hâtive et négligée: ceux qu'ont fait exécuter les Italiens comptent parmi les moins misérables, depuis les exèdres consacrées aux divinités syriennes jusqu'aux παστοφόρια du sanctuaire égyptien; et A. Pactumeius n'a pas manqué de rappeler que la colonne qu'il a consacrée dans le portique d'Atargatis est en marbre et non, comme les autres, en pauvre tuf⁵.

1. *BCH*, VI, p. 497, n° 5; et P. Roussel, *Délos, colonie athénienne*, p. 422, nos 29 et 30.

2. *BCH*, XXXVI, p. 203, n° 14.

3. Plassart, *Mél. Holl.*, p. 206, n° 5.

4. Cf. plus haut, p. 296, dans les sanctuaires égyptien et syrien, les monuments et chapelles élevés à frais communs par des Ῥωμαῖοι et des Grecs de Syrie.

5. P. Roussel, *Délos, colonie athénienne*, p. 413, n° 14.

Ce n'est pas le lieu d'exposer ici les raisons générales du succès des religions égyptiennes et syriennes à l'époque hellénistique. D'autres ont déjà montré combien les croyances relatives à la mort et à la résurrection, le caractère mystérieux de certaines cérémonies, la joie des initiations, et l'intimité des pieuses confréries pouvaient attirer les fidèles. Mais il est assez surprenant que les *Ῥωμαῖοι* aient cédé si aisément à toutes ces sollicitations en Orient quand elles restaient sans effet à Rome même. On sait combien les cultes égyptiens et syriens ont mis de temps à s'y implanter. Le culte d'Atargatis y était encore inconnu à l'heure où le sanctuaire délien avait pris son plus grand développement; et, si un collègue de pastophores isiaques avait pu s'y constituer dès l'époque de Sylla, on n'ignore pas combien les fidèles de la déesse égyptienne eurent à subir de persécutions à partir du milieu du 1^{er} siècle avant notre ère¹.

Mais Délos était loin de Rome, et l'opposition que les magistrats et le parti conservateur pouvaient faire aux cultes orientaux restait naturellement sans effet sur la population cosmopolite de l'île et même sur les Italiens qui y étaient établis. Il faut d'ailleurs se rappeler quelle était la composition de cette communauté. D'abord les Romains proprement dits et même les gens du Latium n'en formaient, je l'ai déjà dit, que la minorité, et la plupart de ces Italiens étaient, soit des Campaniens, des gens de Lucanie, du Brutium, et d'Apulie, qui n'avaient aucune raison d'adopter vis-à-vis des cultes étrangers l'attitude intransigeante du sénat romain; soit des Grecs de Sicile ou de l'Italie méridionale, qui faisaient tout naturellement un bon accueil aux dieux de leurs congénères d'Asie et d'Égypte: *Ἀγάθων Νυμφίου* de Pétélia, *Νικομένης* et *Ἐρμων* de Vélie, *Μέδας Ζήνωνος* d'Héraclée sont parmi les plus généreux donateurs du sanctuaire égyptien, et l'on ne s'étonne pas non plus d'y rencontrer Philostrate, ce gréco-syrien d'Ascalon devenu napolitain². De plus, j'ai déjà noté, à Délos, comme probablement dans toute communauté de *Ῥω-*

1. Wissowa, *Rel. der Röm.* 2, p. 351-2.

2. Pour tous ces noms et ceux qui suivent, cf. *BCH*, XXXVI, p. 1-101.

μαῖοι, l'abondance des esclaves et des affranchis d'origine orientale, dont la dévotion aux divinités de Syrie et d'Égypte n'a rien qui puisse surprendre. Les listes de souscripteurs du sanctuaire égyptien contiennent beaucoup de personnages à gentilice italien, mais dont les *cognomina* révèlent la provenance asiatique; et il n'est pas surprenant que Cn. Seius Aristomachus ait consacré à Aphrodite-Atargatis la statue de sa mère Κλεοπάτρα, une Syrienne d'Arad. Ce n'est pas évidemment que les Πομαῖοι d'origine latine fassent défaut parmi les fidèles de ces divinités: L. Plotius P. f., M. Cottius N. f., C. Pedius C. f., ont contribué à l'embellissement des sanctuaires égyptiens et syriens; encore faut-il se rappeler que le dernier d'entre eux, ami d'un haut fonctionnaire de Ptolémée Evergète II¹, avait des raisons personnelles de ne pas négliger les dieux d'Alexandrie; et l'on peut constater que plusieurs des plus considérables et des plus généreux parmi les *negotiatores*, L. Aufidius L. f., les frères Gerillani, C. Ofellius M. f., L. Orbius M. f., qui sont à coup sûr des ingénus, n'ont marqué, à notre connaissance, aucune dévotion vis-à-vis des divinités orientales.

Si donc, dans la communauté de Délos, les Grecs de Grande Grèce et de Sicile, les esclaves et les affranchis d'origine orientale n'ont pas été les seuls à fréquenter les sanctuaires du Cynthe, du moins ont-ils été particulièrement empressés à les fréquenter, et ce sont sans doute eux qui ont attiré vers les divinités de Syrie et d'Égypte les Πομαῖοι de pure race latine. A voir la dévotion que marquaient à Isis ou à Atargatis des hommes qu'ils coudoyaient tous les jours sur l'Agora, des Italiens, et qui faisaient même partie des mêmes collègues qu'eux, les ingénus qui appartenaient à de vieilles familles d'Apulie, de Campanie ou du Latium, n'ont pas pu résister à cet exemple. Pour les en détourner, il n'y avait plus, comme à Rome, l'antipathie railleuse d'une aristocratie attachée à ses traditions et les interdictions d'un sénat très conservateur en matière de religion. Au contraire, Athènes reconnaissait officiellement les cultes orientaux, puisque c'étaient exclusive-

1. *CIG*, 2285.

ment des Athéniens qui exerçaient, depuis 166, le sacerdoce de Sérapis, et, depuis 120 environ, celui d'Aphrodite Atargatis¹. On comprend donc le succès de ces religions séduisantes et mystérieuses auprès des Πουζῳῖοι; ils ne se sont pas contentés de les pratiquer à Délos : ils les ont aussi ramenées sinon à Rome, du moins en Italie : ce sont des *negotiatores* sans doute qui ont répandu à Pouzzoles et de là en Campanie le culte de Sérapis et d'Isis².

*
**

Les trafiquants italiens ne sont donc pas restés sans subir l'influence des populations au milieu desquelles ils vivaient et sans y exercer la leur. Ils ont à la fois apporté et reçu des coutumes, des façons de parler, et des habitudes religieuses. Nous ne connaissons assurément qu'une faible partie de ces actions et réactions. Si nous étions mieux renseignés sur la vie privée et les habitudes commerciales et financières de l'époque qui nous occupe, nous pourrions sans doute constater, dans le train de la vie de tous les jours, bien des échanges analogues à ceux qu'on remarque aujourd'hui dans les villes cosmopolites d'Orient, où les civilisations occidentales et les habitudes indigènes se pénètrent de si curieuse façon : nous rencontrerions sans doute plus d'un Romain aux mœurs levantines, comme Decianus, et le détail des opérations de banque ou de commerce nous révélerait bien des faits étranges et caractéristiques. Nous sommes mieux renseignés sur les faits religieux, non pas peut-être qu'ils aient été plus importants, mais simple-

1. P. Roussel, *Délos, colonie athénienne*, p. 248 et suiv.; *les Cultes égyptiens à Délos*, p. 263 et suiv.

2. Sur le sanctuaire de Sérapis, qui existait dès 405 av. J.-C. à Pouzzoles, cf. *CIL*, XI, 1781 : pour le premier sanctuaire d'Isis à Pompeï, la date (milieu du II^e siècle) que lui assigne Nissen, *Pomp. Stud.*, p. 474 (et après lui, sans discussion, Lafaye, *Cultes alex.*, p. 189; Dubois, *Pouzzoles*, p. 70) est vraisemblablement trop haute : cf. Mau, *Pompeï*, p. 477, dont les conclusions très raisonnables en placent la fondation « kurz nach der Gründung der sullanischen Colonie (80) ». — Les dédicaces de Pouzzoles (*CIL*, X, 1554), et de Brindes (*CIL*, IX, 6009) en l'honneur de la Dea Suria, paraissent tardives, et il faut probablement les rattacher à l'invasion des marchands orientaux en Italie.

ment parce que les documents qui nous les font connaître sont mieux conservés et que des comptes de banquiers ou de marchands sont matière plus périssable que des dédicaces gravées sur du marbre.

Et, en étudiant les manifestations de la dévotion des *Πρωμῆται* nous pouvons constater qu'ils ont subi les influences grecques beaucoup plus tôt qu'ils n'ont répandu en Grèce des dieux de leur pays. Comme culte essentiellement latin, ils n'ont apporté que celui du Génie et celui des Lares¹; encore le premier est-il fort influencé par les habitudes grecques. En tous cas ni l'un ni l'autre ne semblent s'être répandus en dehors des communautés de *negotiatores* où ils étaient pratiqués : seules les familles italiennes de Délos semblent y avoir offert le sacrifice au Genius, et, pour le culte des Lares, il n'a pris son extension dans l'Empire romain qu'à partir du jour où Auguste lui eut donné un caractère officiel qui en changeait complètement la nature. Les empereurs eux-mêmes ont été révéérés par les *Πρωμῆται* d'Orient à la mode grecque, non pas suivant les habitudes latines. Les autres dieux du Latium que les *negotiatores* invoquent sont fortement teintés d'hellénisme : Liber est un Dionysos, Vulcain, un Héphaïstos, Neptune, un Poseïdon. Il en est de même, à plus forte raison, pour les dieux venus autrefois d'Orient en Italie et que les *Πρωμῆται* retrouvent en Grèce sous leur forme hellénique : Mercure, qui redevient Hermès; les Dioscures, dieux cavaliers à Rome, dieux marins pour les Italiens de Délos et de Béotie; et si les *negotia-*

1. Rien ne nous dit qu'il faille attribuer à des *negotiatores* le succès du culte de la *Τύχη Πρωτογενεία*, que des Crétois ont sans doute transporté à Délos, et qu'on a voulu identifier (cf. A. J. Reinach, *REG*, XXIV, p. 411-42) avec la *Fortuna Primigenia* de Préneſte. D'ailleurs ce rapprochement même me paraît contestable. Il serait bien surprenant qu'au début du II^e siècle av. J.-C. l'influence romaine eût été assez forte dans les Cyclades pour répandre si vite le vieux culte prenestin, que Rome même n'avait adopté qu'à la fin du III^e s. (cf. Wissowa, *Rel. der Röm.*, p. 260). D'autre part *Τύχη Πρωτογενεία* est explicitement identifiée à Isis dans l'inscription délienne (Dittenberger, *Syll.*, n° 765) et c'est le nom de la déesse égyptienne qu'il faut sans doute restituer dans la dédicace d'Itanos (Dittenberger, *I. Or.*, n° 419, l. 7, 8 : *Τύχη Πρωτογενεία ΙΣΙΔ[Ι]* au lieu de *INA*); or le surnom de « première née » ou « fille aînée », revient souvent dans les invocations isiaques : cf. en particulier dans les hymnes d'Ios et d'Andros, *IG*, XII, 3, n° 44 et 739; cf. aussi Rusch, *de Serapide et Iside...*, p. 44.

tores conservent à Hercule, mieux qu'à tout autre, son caractère latin de patron de la richesse et du commerce, ils l'invoquent aussi, à la mode grecque, comme patron des gymnases et des palestres. Enfin on a vu quelle dévotion ils manifestent, et pour des divinités qui sont restées purement helléniques, Apollon, Artémis, Aphrodite, Asclépios, divers héros locaux; et pour les dieux exotiques de Samothrace, d'Asie Mineure, de Phénicie, ou d'Égypte. Ces dieux sont d'ailleurs sous la forme où les *Πρωμαῖοι* les invoquent, hellénisés en partie: Cabires-Dioscures, Atargatis confondue avec la sainte Aphrodite délienne, divinités égyptiennes aux surnoms grecs; et la dévotion qu'ils leur marquent n'est qu'une nouvelle preuve de la facilité avec laquelle ils ont adopté les conceptions helléniques.

Ce qui s'est passé pour les faits religieux s'est sans doute aussi produit dans d'autres domaines. Si nous étions mieux renseignés, nous constaterions probablement qu'il y a eu plus de *Πρωμαῖοι* adoptant le costume, les mœurs, le vocabulaire helléniques, que de Grecs influencés par les habitudes latines. Il ne faut pas en être surpris. Si considérable qu'ait été le nombre des *negotiatores* en Grèce, on ne peut oublier que, par rapport aux Grecs de Sicile ou d'Italie méridionale, aux esclaves et aux affranchis d'origine orientale, les ingénus appartenant à de vieilles familles osques ou sabines ne constituaient qu'une minorité, minorité active à coup sûr et opulente, mais qui représentait vis-à-vis des Grecs une civilisation moins avancée, moins adaptée au développement économique et industriel de l'époque, et douée d'une moindre force d'expansion. Ici comme ailleurs, l'hellénisme a triomphé, non plus d'un vainqueur en armes, mais d'une invasion pacifique de banquiers et de marchands; et sa victoire a été d'autant plus aisée qu'il ne s'agissait plus de conquérir une ville lointaine comme Rome, mais des Italiens établis en Grèce même et subissant tous les jours l'influence et la séduction d'une culture plus raffinée que la leur. Les *Πρωμαῖοι* n'ont donc été sans doute que de faibles agents de romanisation des pays helléniques; ils ont plutôt contribué à helléniser leur propre patrie; c'est la Grèce qui leur communiquait ses mœurs et ses croyances, et les ren-

voyait chez eux vêtus de pourpre asiatique, comme Decianus, ou gagnés aux religions attirantes du syncrétisme gréco-oriental, comme ces marchands campaniens qui ont apporté à Pouzoles le culte des dieux d'Alexandrie.

CONCLUSION

I. LES NEGOTIATORES ET LA POLITIQUE ORIENTALE DE ROME.

Le mouvement des *negotiatores* en Orient n'est qu'un des aspects de l'activité que l'Italie a manifestée à partir du III^e siècle avant notre ère dans tous les domaines. Après la conquête du sol et l'unification de la presqu'île sous le patronage de Rome, les populations italiennes se sentirent assez fortes pour se répandre hors de leurs territoire : et, en attendant la période des conquêtes véritables et d'une grande politique méditerranéenne, des Italiens ont été chercher fortune, comme corsaires, comme mercenaires, ou comme marchands, hors de leur patrie. Il est tout naturel qu'ils aient d'abord été attirés par l'Orient, et par ces pays helléniques qui, au prestige d'une histoire glorieuse joignaient la séduction de la richesse et d'une civilisation raffinée. Mais une autre cause pouvait, je l'ai déjà dit, diriger vers l'Orient l'activité italienne : c'était l'exemple des cités de Grande-Grèce et de Sicile, que des relations ininterrompues et plusieurs fois séculaires rattachaient à leurs métropoles d'Orient, et dont les marchands, après la conquête macédonienne, continuent à fréquenter les grandes villes où la politique d'Alexandre et de ses successeurs avait concentré le commerce méditerranéen. Ce sont eux qui ont montré à leurs voisins de Lucanie, d'Apulie et de Campanie le chemin de l'Orient. On peut à peine dire à quel moment le mouvement des *negotiatores* a commencé ; la transition est insensible entre les Grecs de Grande-Grèce et les Italiens véritables, entre le Grec de Tarente et Βούζος Ὀπρεῖον, l'osque de

Canusium, qui, vers 200, sont venus s'établir à Délos¹; d'autant plus que dans cette Italie méridionale où tant de races se sont donné rendez-vous, les Italiotes et les citoyens des colonies grecques ne sont pas restés étrangers les uns aux autres, et que bien des *negotiatores* appartenaient sans doute à cette population mixte où se confondaient des éléments helléniques et indigènes : le nom d'Ἀγάθων Νυμφίου de Petelia² qui, à un *præ-nomen* purement grec joint un patronymique osque, est caractéristique à cet égard. Le premier marchand de pure race italienne qui, de Brindes ou de Pouzzoles, s'embarqua pour l'Orient ne pensait pas faire acte d'initiative en imitant ses collègues de Tarente ou de Cumes, pour qui ce voyage n'avait rien de surprenant puisqu'il les menait dans des régions habitées par leurs compatriotes et que c'était par cette route que leurs compatriotes étaient autrefois venus en Italie.

D'Apulie et de Campanie, le mouvement a pu gagner toute la presqu'île, et l'on peut noter chez les *negotiatores* des gentilices qui permettent de penser que ceux qui les portaient étaient originaires de l'Italie du Nord. Néanmoins les régions d'où venaient les premiers Πρωμζιοι ont continué à en envoyer un très grand nombre en Orient; la communauté de Délos, la seule où l'abondance des documents permette des statistiques précises, est caractéristique à cet égard, avec ses grandes familles campaniennes et apuliennes qui, avec les Grecs de Sicile, de Tarente, d'Héraclée, de Velia et de Naples, constituent visiblement la majorité de la population italienne de l'île. D'autre part, ce mouvement, s'il a gagné toute l'Italie, ne s'est jamais concentré à Rome. Il ne faut pas, je l'ai déjà dit, se laisser abuser par ce terme de Πρωμζιοι par lequel les Grecs désignaient volontiers les marchands et les banquiers venus d'Italie. Si même ce mot, à partir de la loi Papiria-Plautia, a pu devenir juridiquement exact, du moins n'a-t-il jamais indiqué avec précision l'origine de ceux qui le portaient. Les *negotiatores* venaient de toute l'Italie, et bien plutôt de ses municipes que de Rome, où l'agitation politique et

1. BCH, XXXIV, p. 381, n° 23; VIII, p. 81-82.

2. BCH, XXXVI, p. 12.

la spéculation sur les finances ¹ de l'État ne laissait guère de place au commerce et à la banque privée. C'est là une constatation importante, et qui nous permet peut-être de comprendre certains caractères de l'histoire des *negotiatores*.

C'est par là qu'on s'explique en particulier pourquoi ils ont joué un si faible rôle dans l'histoire de la politique romaine. A vrai dire, telle n'est pas, aujourd'hui, l'opinion courante : contrairement aux idées qu'on se faisait autrefois sur le génie du peuple romain, et son « peu de jalousie sur le commerce » ², les partisans du matérialisme historique seraient disposés à lui attribuer au contraire une politique résolument mercantile ³. Il conviendrait de reprendre ici les principaux faits où l'on a pensé voir la preuve d'un pareil état d'esprit. Car on ne peut opposer à cette hypothèse l'argument que les auteurs anciens n'en signalent expressément aucune manifestation. Le peu d'intérêt qu'ils portent en général aux faits économiques et la conception dramatique ou morale qu'ils se font de l'enchaînement des événements humains suffirait à expliquer leur silence.

Que Rome se soit complètement désintéressée du sort de ses trafiquants, c'est ce qui n'est ni vraisemblable ni conforme à ce que nous savons déjà. Dans l'Adriatique, elle veillait à leur sécurité et leur assurait des privilèges. La guerre contre Teuta, destinée à protéger de la piraterie illyrienne les armateurs de Brindes ⁴, le traitement de faveur que Rome demande aux Ambraciotes pour les marchands italiens établis sur leur territoire ⁵, en sont autant de preuves. Il est tout naturel d'ailleurs que Rome ait voulu rester maîtresse du commerce dans les mers qui baignaient l'Italie. Mais il ne

1. Cf. le fameux passage de Polybe, VI, 17, sur l'empressement des gens de Rome à participer aux entreprises des publicains.

2. Montesquieu, *Esprit des Lois*, XXI, 14.

3. On trouvera dans un article de M. Besnier, *Journ. des sav.*, 1910, p. 503, un exposé rapide, et une bonne bibliographie de ces théories.

4. Cf. p. 49, note 1. C'est peut-être une allusion à ces faits qu'il faut voir dans le passage, d'ailleurs assez vague, de Cicéron, *De Imp. Cn. Pomp.*, 11 : *Majores nostri saepe mercatoribus aut naviculariis nostris injuriosius tractatis bella gesserunt.*

5. Cf. p. 22.

s'ensuit pas qu'elle ait montré la même sollicitude pour les *negotiatores* qui peu à peu se répandaient dans tout l'Orient, et que sa politique en Grèce et en Asie ait été influencée par leur expansion.

Il est en tous cas une première période où l'on ne peut relever aucune marque de préoccupations de ce genre : c'est celle des deux premières campagnes de Macédoine et de la guerre contre Antiochus. Dans l'attitude de Rome vis-à-vis des pays helléniques, M. Colin a déjà voulu voir l'influence du parti des capitalistes, qui organisent en Orient de grandes entreprises financières et y commanditent des maisons de commerce¹. Malheureusement les faits manquent pour appuyer cette hypothèse : on trouve bien, à cette époque, des banquiers, mais ils sont à Rome ; des adjudicataires de travaux publics, mais pour l'Italie ; et, quant aux rares et modestes marchands de Sicile ou d'Italie méridionale qu'on rencontre, éparpillés dans la Grèce continentale ou les Cyclades, et dans lesquels on aurait bien tort, je le répète, de voir les agents de je ne sais quels grands personnages², ils n'étaient ni assez nombreux en Grèce ni assez influents à Rome pour entraîner le Sénat dans une politique de conquêtes orientales. Au reste, le système même d'alliances pratiqué à cette époque par la république romaine semble bien montrer que les intérêts de ses marchands ne la préoccupaient guère. On la voit favoriser jusqu'en 195 les Etoliens, jusqu'en 192 Nabis, jusqu'en 180 Pleurate et Gentius³, c'est-à-dire des rois et des peuples pirates : un pays à politique mercantile n'aurait pas eu cette attitude contradictoire de faire la guerre à des nations policées pour y favoriser les progrès de ses hommes d'affaires et de soutenir en même temps les tyranneaux et les nations indisciplinées qui rendaient le trafic si difficile dans la Méditerranée orientale. Enfin, si le Sénat avait veillé avec tant de sollicitude aux intérêts des *negotiatores*, n'aurait-il pas dû profiter des circonstances qui avaient remis entre ses mains le sort des trois grands ports de commerce de la Grèce conti-

1. Colin, *Rome et la Grèce*, p. 91.

2. Cf. p. 248.

3. Je dois cette observation à M. Holleaux.

mentale: Corinthe, Chalcis, Demétrias ? Et cependant, dès la première réclamation des Etoliens, on lui voit donner l'ordre d'évacuer ces trois villes, où de simples raisons stratégiques lui avaient fait maintenir jusqu'en 194 un corps d'occupation¹. Aucun indice ne nous montre donc chez les Romains la moindre velléité de protéger les trafiquants d'Orient, et certains faits semblent même indiquer qu'on ne tient encore aucun compte de leurs intérêts.

Mais au milieu du n^e siècle, une série d'événements paraissent être la marque de tendances nouvelles dans la politique romaine. La troisième guerre de Macédoine, la cession de Délos aux Athéniens, l'humiliation de Rhodes, enfin la destruction de Corinthe semblent manifester chez les Romains le souci de ménager à leurs hommes d'affaires de nouveaux domaines à exploiter, d'assurer une situation spéciale aux villes qui les attirent, et de ruiner leurs rivales. Que certains de ces événements aient favorisé l'expansion des *negotiatores* et particulièrement les progrès de leur communauté de Délos, c'est ce qu'on ne peut songer à contester: les historiens anciens l'avaient déjà compris, et la chose va de soi. Il est plus malaisé de prouver que ces résultats aient été prévus et voulus par Rome, et qu'en déclarant la guerre à Persée, en rendant Délos à ses anciens maîtres, en abaissant Rhodes et en rasant Corinthe, le Sénat ait eu l'intention de donner satisfaction à un parti occulte de financiers et de gens d'affaires.

Pour la guerre de Macédoine, à vrai dire, on ne voit pas ce qu'ils y auraient gagné. La Macédoine ne semble pas avoir attiré les *Πομπυζιοί* immédiatement après sa réduction en province romaine; et c'est seulement à partir du premier siècle avant notre ère que les textes nous y ont signalé de rares communautés italiennes². Les mines du Pangée ont peut-être tenté les spéculateurs italiens; mais le premier soin du Sénat romain, en 167, fut d'en interdire l'exploitation, et il serait vraiment bien surprenant que ces financiers, assez puissants pour pousser le Sénat à la guerre, n'aient plus été

1. Cf. Colin, *Rome et la Grèce*, p. 73. — Cf. encore, plus haut, p. 28, l'attitude du Sénat vis-à-vis des *negotiatores* de Messénie en 183.

2. Cf. p. 54 et 148.

capables, la campagne finie, de se faire accorder les avantages qu'ils pouvaient tirer de la conquête¹.

C'est également à une coalition de capitalistes qu'on attribue l'abaissement de Rhodes. En créant un port franc à Délos, en modifiant la constitution même de Rhodes², le Sénat aurait voulu abattre la république marchande dont les trafiquants pouvaient faire aux *negotiatores* une dangereuse concurrence. Il faut bien se rappeler cependant que les mesures prises en 167 n'ont pas été pour Rhodes un désastre irrémédiable. Ses ambassadeurs ont pu, sur le moment, et par crainte de maux pires encore, apitoyer le Sénat en exagérant la misère de leur cité : il n'en est pas moins vrai qu'elle avait retrouvé sa prospérité dès 160³. Sans doute, à Rome, certaines personnes voulaient la guerre avec Rhodes et la ruine complète de la vieille ville doriennne. Pour connaître leurs motifs, il faudrait être mieux renseignés que nous ne le sommes sur le débat qui s'éleva à ce sujet, sur le discours où Caton⁴ ramena le Sénat à des sentiments plus pacifiques, et sur les violentes attaques du préteur M. Juventius Thalna⁵. Il serait néanmoins surprenant que ce magistrat à tempérament révolutionnaire, qui, comme tribun, avait fait condamner le préteur C. Lucretius, accusé de malversations et de violences en Eubée, et qui proposa au peuple, par des moyens illégaux, la *rogatio* qui déclarait la guerre aux Rhodiens, ait été le représentant du parti des banquiers et des marchands. En fait, il ne semble pas que ce soient des considérations économiques qui aient déterminé l'attitude du Sénat vis-à-vis de Rhodes. La grande ville de commerce conservait au II^e siècle une attitude que Rome jugeait incompatible avec sa propre dignité : elle voulait rester l'arbitre des destinées de la Méditerranée orientale, et, sans se compromettre par des alliances véritables, régler par un jeu bien calculé d'« ententes cordiales » les con-

1. Cf. p. 223.

2. Cf. P'allusion malheureusement obscure de Pol., XXX, 31, 10 : ἀφρημένων... τὴν τὸν δῆμον παρρησίαν, δι' ἧς καὶ τὰ κατὰ τὸν λιμένα καὶ τῆλλα πάντα τῆς πόλεως ἐτύγχανε τῆς ἀρμοζούσης προστασίας.

3. Cf. plus haut, p. 135.

4. A. Gell., N. A., VI, 3, 7.

5. T. L., XLV, 21.

flits entre les rois et les peuples¹. C'était là un rôle que le Sénat entendait se réserver ; Rhodes, qui ne l'avait pas compris avant la troisième guerre de Macédoine, dut s'en apercevoir au triste succès de sa proposition d'arbitrage en 168, et dut se résigner à n'être plus qu'une ville d'armateurs et de marchands de blé prospérant, sans gloire politique, à l'ombre de la république romaine.

Pour la destruction de Corinthe, on est d'accord, depuis Mommsen, à en attribuer la responsabilité aux financiers romains. Et cependant le caractère même de cette mesure ne s'accorde guère avec une pareille hypothèse. Il ne s'agit pas ici d'une ville dont on ruine le commerce et dont on empêche les habitants de faire la concurrence aux marchands italiens. Corinthe fut pillée, puis incendiée, puis rasée, son territoire consacré aux dieux infernaux, sa population massacrée ou vendue. Peut-on croire qu'un pareil traitement ait servi les intérêts des trafiquants italiens de Grèce et que leur rancune ait été assez forte pour décider le Sénat à prendre ces mesures inouïes ? En admettant même que ce soit le gouvernement romain qui les ait imposées à Mummius², on ne s'expliquerait pas un châtement aussi féroce si de simples intérêts économiques avaient été en jeu. La révolte finale de la ligue achéenne, et cette espèce de folie endémique³ dont les violences envers les ambassadeurs romains ne sont qu'un épisode⁴, paraissent avoir rempli d'horreur les contemporains : de ce peuple frappé de démence le Sénat voulut anéantir la tête, comme il venait de faire pour Carthage, dont aucune raison économique ne pouvait plus faire désirer la suppression, comme douze ans après il fera pour Numance. Les *negotiatores* déliens profiteront sans doute de cette destruction ; mais il me paraît tout à fait aventureux d'en faire peser la responsabilité sur on ne sait quel syndicat occulte de gens d'affaires de Rome⁵.

1. C'est bien à quoi font allusion et Caton et même les Rhodiens dans le discours que leur prête Tite-Live, en parlant de la « *superbia* » rhodienne.

2. Colin, *Rome et la Grèce*, p. 623.

3. Pol., XXXVIII, 15-16.

4. Quoiqu'elles aient sans doute été, d'après la version officielle, le motif de la destruction de Corinthe : Cic., *Pro leg. Man.*, 11.

5. M. Ferguson, *Hell. Athens*, p. 329, ne croit pas non plus aux causes économiques de la destruction de Corinthe.

Reste enfin la manière dont le Sénat traite Délos en 167. L'île, théoriquement indépendante depuis 315, est rendue aux Athéniens¹ : un port franc y est établi. Dans la première de ces mesures entraient sans doute des considérations politiques et militaires. Délos était dans la mer Egée un centre de ravitaillement et un point d'appui : l'hiver de 169/8, où la flotte romaine et celle de Persée y avaient séjourné côte à côte², venait de prouver encore une fois son importance. Pour le rôle que Rome était peu à peu entraînée à jouer dans la Méditerranée orientale, il était essentiel que ce port fût à l'abri d'un coup de main. Le royaume des Séleucides n'était pas encore écrasé, l'Egypte était prospère, on ne savait au juste quels peuples s'agitaient en Asie derrière le royaume pergamenien : le prix que les généraux de Mithridate, quatre-vingts ans après, attachèrent à la possession de Délos, montre bien que le Sénat avait eu raison de vouloir la soustraire à toutes ces influences, en la confiant à la ville qui avait toujours montré à Rome un inébranlable attachement, c'est-à-dire Athènes.

Pour la transformation de Délos en port franc, il est fort possible que le Sénat ait connu l'existence de la communauté italienne qui commençait à s'y développer en 167, et qu'il ait voulu favoriser ses progrès. Mais elle était loin, à cette époque, de constituer la majorité, ou même le plus important groupement de la population cosmopolite de l'île. Autant que les *Πομπῆται*, les marchands d'Asie, de Syrie et d'Egypte profitent d'une décision dont Rome n'avait pas voulu limiter l'effet à ses seuls nationaux. Ainsi, depuis que la République joue un rôle dans les affaires d'Orient, la première mesure où elle manifeste vraisemblablement un souci des questions économiques de cette région intéresse aussi bien les commerçants étrangers que les marchands italiens.

Il ne semble donc pas que les *negotiatores* aient exercé une sérieuse influence sur la politique orientale de Rome avant le milieu du II^e siècle. Il n'en va plus de même après cette date. L'existence d'un *ager publicus* en Grèce, l'or-

1. P. Roussel, *Delos...*, p. 16-18.

2. T. L., XLIV, 29; cf. Homolle, *BCH*, VIII, p. 91.

ganisation de la ferme des impôts en Asie intéressent aux événements d'Orient les gens d'affaires de Rome. Ils ont joué un rôle obscur, mais certain, dans l'agression injustifiée qui fut la cause de la guerre de Mithridate¹; les événements des années 67-6, le rappel de Lucullus, les mesures prises contre les pirates et l'*imperium* extraordinaire confié à Pompée, sont évidemment l'effet d'une formidable coalition de financiers dont Lucullus, trop humain pour les Asiatiques, servait mal les intérêts²; et l'on en voit la preuve dans la répercussion de tous ces événements dans la vie économique de Rome³. Mais ce ne sont pas les trafiquants italiens qui jouent le premier rôle dans cette politique d'affaires. Ce sont les publicains qui, plus que personne, sont à même de profiter de l'extension des domaines de la république, de l'accroissement des populations imposées, du développement des travaux publics, de la sûreté des communications maritimes. Les orateurs peuvent, dans leurs discours, manifester pour la classe plus modeste des *negotiatores* une touchante sollicitude⁴; mais c'est au nom des grandes compagnies financières qu'ils parlent et qu'ils emportent les décisions du Sénat. Ce sont les publicains qui donnent à la politique romaine, au dernier siècle de la République, ce caractère de brutalité incohérente qui est la marque des époques où la haute finance exerce sur les destinées d'une nation une influence excessive.

Cet état de choses ne se prolonge pas sous l'Empire. Les gens d'affaires n'y jouent plus aucun rôle dans la politique orientale de Rome. C'est que César, puis Auguste et ses successeurs, ont décapité leur parti en contrôlant et en restreignant l'activité des publicains. Il y a encore des trafiquants italiens en Grèce et en Asie; le gouvernement central peut même leur marquer de la sollicitude et veiller à leurs intérêts⁵; mais ils se contentent de profiter de la prospérité que l'Em-

1. Cf. p. 29-30.

2. Cf. p. 236; et Drumann-Groebe, *Gesch. Roms*, IV, p. 173.

3. Pour la guerre de Mithridate, cf. Cic., *Pro leg. Manil.*, 49; Deloume, *les Manievs d'argent...*, p. 322-23; baisse du prix du blé en 67, au moment où la Lex Gabinia confère l'*imperium* à Pompée, Cic., *ib.*, 44.

4. Cic., *Pro leg. Manil.*, 17-18.

5. Cf. p. 284.

pire assure aux provinces; et, bien loin de pouvoir exercer une influence sur la politique de Rome, ils sont peu à peu absorbés par les populations au milieu desquelles ils vivent.

On ne peut donc pas dire que Rome ait eu une politique mercantile. Jusqu'à la fin du II^e siècle, elle ne se préoccupe pas des intérêts des *negotiatores*; sous l'Empire ils ne jouent aucun rôle dans ses destinées. C'est seulement pendant le dernier siècle de la République qu'on voit paraître dans la politique un tout puissant parti de gens d'affaires; mais les publicains y tiennent la première place, et les *negotiatores* ne font que suivre leur exemple, et profiter de leur crédit, quand ils n'entrent pas en conflit avec eux¹. C'est que les publicains étaient beaucoup mieux placés pour exercer une influence sur les décisions du Sénat et sur la conduite des fonctionnaires provinciaux. C'est à Rome que les grandes compagnies fermières avaient leur siège central; c'est là que vivaient leurs administrateurs et leurs principaux actionnaires, dans l'intimité des grands orateurs et des premiers magistrats de la République, qui étaient intéressés dans leurs opérations. Les *negotiatores*, au contraire, appartenaient en grande majorité à la bourgeoisie municipale, à ses éléments les plus modestes et les plus sérieux, à cette classe moyenne des villes d'Italie qui ne se laissait pas attirer par les séductions de Rome, et qui, au lieu de chercher à y végéter, dans la foule oisive des provinciaux « déracinés », ou de s'y faire à tout prix un nom dans la haute finance, la politique, ou la littérature, préférait consacrer son activité à des *negotia* plus lointains. Etablis dans les villes de commerce de l'Orient, ou revenus dans leurs municipes de Campanie ou d'Apulie, ils ne pouvaient de si loin faire entendre leur voix à Rome et exercer sur la politique de la République la moindre influence. Ils se sont contentés — et leur part n'était pas si mauvaise, — de profiter des événements qui se déroulaient en Orient, des nouveaux débouchés que leur ouvraient les progrès des légions, et des avantages matériels ou moraux que leur valait leur qualité de *Ῥωμαῖοι*. Les trafiquants italiens ont pu profiter de la politique de Rome : ils ne l'ont jamais dirigée.

1. Cf. p. 236.

II. RÔLE DES NEGOTIATORES DANS L'HISTOIRE DES RAPPORTS ENTRE L'ITALIE ET L'ORIENT HELLÉNIQUE

L'activité des *negotiatores* a naturellement été conditionnée par la situation économique de l'Italie et des pays helléniques à l'époque de leur expansion. Si, dans la première partie de cette période tout au moins, l'Italie, encore habitée par une active population rurale, produit assez d'huile et de vin pour pouvoir en expédier au dehors, il n'en est pas moins vrai que les ressources de la presqu'île sont bien vite devenues inférieures à ses besoins, surtout à partir du moment où le développement excessif d'une capitale oisive, entourée d'une banlieue stérile, vint encore aggraver la situation. L'Orient hellénique, au contraire, restait une région d'abondante production. Si la culture des céréales s'y était ralentie dans les pays du Nord, au point de rendre la Grèce, les Cyclades, et l'Asie Mineure tributaires de l'Égypte, du moins l'Ionie, l'Éolide et Cos pouvaient-elles exporter du vin; la Macédoine et le Laurium, des métaux précieux; l'Attique et les Cyclades, des marbres; l'Épire, la Thessalie, l'Arcadie, du bétail; Athènes, des œuvres d'art; les villes de Phrygie et de Lydie, les innombrables produits de leurs tissages, de leurs corroieries, et de leurs forges; l'Asie Mineure toute entière et la Syrie, des esclaves. D'autre part la politique des derniers siècles de la République a fait affluer à Rome, avec l'or des mines d'Espagne et des Alpes, les trésors des peuples et des souverains d'Orient. Cet état de choses a donné à l'activité des *negotiatores* son double aspect. Comme banquiers, ils ont ramené en Orient une partie de l'or que les conquêtes de Rome avaient accumulé en Italie; et, si après que paraissent avoir été certains d'entre eux, ils ont cependant, à force de placer des capitaux dans des entreprises commerciales ou d'en avancer à des particuliers, à des villes, à des rois, déterminé dans les pays helléniques un fécond mouvement de numéraire. En second lieu, comme marchands, s'ils ont exporté de l'huile et

du vin italiens, ils ont surtout importé en Italie les produits du sol et des fabriques de la Grèce et de l'Asie.

Ce double caractère distingue l'activité des *negotiatores* de celle de leurs successeurs, les marchands italiens qui, au moyen âge, ont été trafiquer dans les villes de la Méditerranée orientale. A bien des égards, les deux mouvements peuvent être comparés. Tous deux ont pris naissance dans l'Italie méridionale; c'est Amalfi, c'est Bari, héritières de Pouzzoles et de Brindes, qui, les premières, envoient leurs marchands en Romanie, en Syrie, en Egypte¹. Comme dans l'antiquité, l'Italie toute entière suit au moyen âge l'exemple des villes du Sud: les Génois, les Pisans, les Vénitiens, viennent à partir du XII^e siècle, rejoindre les gens de Naples ou de Salerne: et Rome demeure, comme autrefois, étrangère à ce grand mouvement. D'autre part les conditions du trafic n'avaient pas changé; la navigation restait suspendue pendant l'hiver²; les corsaires des pays barbaresques n'étaient pas moins redoutables que les pirates crétois ou ciliciens. Mais là s'arrêtent les ressemblances. Si, au moyen âge, les marchands italiens allaient, comme par le passé, chercher en Orient des épices et des esclaves, ils y apportaient aussi tout ce que fabriquaient, et l'Italie, devenue un des premiers pays industriels du monde méditerranéen, et la France, les Flandres, l'Allemagne, dont les marchandises passaient par les ports italiens ou toscans³.

Si le rôle économique des trafiquants italiens s'explique par l'activité agricole et industrielle de l'Orient grec, leur attitude y a été déterminée par la situation politique de ces régions et le degré de civilisation auquel elles étaient parvenues. Soumises à Rome et traitées, malgré l'avidité des publicains et des magistrats, avec des ménagements inconnus dans les autres parties de l'Empire, la Grèce et l'Asie Mineure étaient de plus des pays de mœurs paisibles et de culture raffinée. La langue de

1. Cf. Heyd, *Histoire du commerce du Levant*, trad. Furey-Raynaud, I, p. 130 et suiv.

2. *Ib.*, p. 180-181.

3. Les Gaules ne sont devenues des pays industriels qu'à l'époque où l'activité des *negotiatores* s'était ralentie et où ils ne pouvaient plus servir d'intermédiaires, entre ces régions et l'Orient. Sur les Syriens en Gaule à partir de l'époque impériale cf. Bréhier, *Byz. Zeitschr.*, XII, p. 1-40.

leurs habitants n'avait rien qui pût surprendre les marchands italiens habitués à l'entendre parler dans bien des villes de l'Italie même ; leurs dispositions pacifiques et le respect qu'ils marquaient en général pour le nom romain pouvaient rassurer ceux qui venaient vivre au milieu d'eux ; enfin leur civilisation faisait l'admiration de tout le monde méditerranéen. De là, le caractère particulier des établissements de *Ῥωμαῖοι* dans les pays helléniques. Ils n'ont pas éprouvé le besoin de se défendre contre les Grecs et de s'organiser en communautés fermées, bien différents en cela, et de leurs contemporains les *negotiatores* d'Occident qui, de l'Espagne à la Germanie formaient au milieu des populations remuantes et mal policées qui les entouraient, des *conventus* fortement constitués, et de leurs héritiers les marchands du moyen âge, qui, groupés par cités, en *vici* ou en *rugæ*, avec leurs *fondaci*, leurs églises, leurs *loggie*, leurs bains ¹, ne se contentent pas de se défendre contre l'hostilité des Grecs, des Turcs, ou des Arabes, mais transportent encore en Orient les inimitiés de ville à ville qui divisent l'Italie. C'est seulement à l'époque où le mouvement des *negotiatores* se ralentit et touche à sa fin qu'on les voit imiter en Orient leurs confrères d'Occident et constituer, eux aussi, des groupements organisés.

Loin de se concentrer en sociétés jalousement fermées, les *negotiatores* s'efforcent de participer largement à la vie des Grecs. Ils entrent dans leurs familles et dans leurs associations ; ils prennent part aux mêmes fêtes, aux mêmes concours, aux mêmes exercices ; et tandis qu'au moyen âge, on voit, à Beyrouth, par exemple, le bain de la ville réservé un jour par semaine aux Gênois, des catalogues et des graffittes nous ont montré, à Délos, à Pergame, à Priène, quelle camaraderie pouvait unir les *Ῥωμαῖοι* aux Grecs dans les gymnases et les palestres. De même que les associations particulières, les cités les accueillent favorablement : le grand massacre de 88, où l'on a si souvent voulu trouver une preuve de l'hostilité que se seraient attirée les *negotiatores*, est dû à des causes politiques dont on aurait tort de rendre responsables les marchands

1. Heyd, *Histoire du commerce...*, trad. Furey-Raynaud, I, p. 452 ; Yver, *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale*, p. 493.

italiens. Bien au contraire, on les voit mêlés à la vie publique des villes où ils sont établis ; ils y obtiennent la proxénie, le droit de cité, ils y exercent des magistratures, ils y participent en bloc aux décisions de l'assemblée du peuple et de la βουλή.

Mêlés à la vie privée et publique des Grecs, les Ῥωμαῖοι ont fini par s'helléniser au contact des populations au milieu desquelles ils vivaient. Lorsque leur expansion se ralentit, et que leurs communautés ne se renouvelèrent plus par l'afflux de ceux qui arrivaient de la mère-patrie, les familles italiennes se fondirent peu à peu au milieu des Grecs. Tout en gardant jalousement, et leur gentilité, marque de leur origine, avec parfois la coquetterie d'un *prænomen* archaïsant, et les privilèges joints à leur qualité de citoyens romains, les Ῥωμαῖοι ont fini par constituer, avec les Grecs entrés dans la cité romaine, cette population gréco-italienne où les descendants des *negotiatores* véritables ne se distinguaient plus des citoyens romains de fraîche date, et qui formait, dans les villes de Grèce et d'Asie Mineure, l'équivalent de cet élément levantin qui tient aujourd'hui une si grande place dans les mêmes régions, et où se mêlent les descendants des familles « franques » et les indigènes dont une naturalisation facile a fait des citoyens anglais, français, ou italiens. L'édit de Caracalla, après lequel on ne rencontre plus, bien entendu, de groupements de citoyens romains dans le monde oriental, n'a sans doute supprimé que des *conventus* fortement hellénisés et prêts à disparaître dans la masse de la population grecque.

C'est ainsi qu'a pris fin le mouvement des trafiquants italiens. De même qu'on ne peut dire exactement quand il a commencé, de même on ne peut assigner à la disparition des Ῥωμαῖοι une date précise et une cause unique. Le ralentissement de l'activité économique de l'Italie, son appauvrissement en numéraire, l'activité de plus en plus grande des marchands orientaux qui, par une sorte de « choc en retour », viennent apporter à Rome les produits qu'autrefois les *negotiatores* allaient chercher chez eux, arrêtent peu à peu l'expansion des Ῥωμαῖοι ; et ceux qui étaient établis en Grèce sont absorbés graduellement par l'hellénisme qui, quatre siècles auparavant, avait attiré leurs ancêtres.

J'ai cherché à ne pas exagérer l'importance du rôle qu'ils ont joué entre l'Italie et le monde grec : ces banquiers et ces marchands n'étaient pas faits pour répandre le respect dû au nom romain, ni en état d'exercer une influence considérable sur la politique orientale de Rome. Leur action est plus sensible, non seulement dans l'histoire sans éclat des rapports commerciaux et monétaires, mais aussi dans celle des échanges linguistiques et religieux. Participant beaucoup plus que des magistrats, des soldats, des étudiants ou des touristes, à la vie de tous les jours des Grecs, ils ont pu être des artisans modestes, mais utiles de cette unification du monde gréco-romain qui semble devoir se réaliser au début de l'Empire. Mais ils n'ont pas réussi, mieux que les généraux victorieux ou les Empereurs, à faire triompher dans les pays grecs la langue, les mœurs, et les cultes d'Italie; l'hellénisme a résisté à ces influences et a même absorbé ceux qui étaient le mieux placés pour les répandre. Tandis que, dans les provinces occidentales, les *negotiatores* constituent, au milieu de la barbarie, des îlots résistants de culture latine, qui peu à peu groupent autour d'eux tous ceux qui sont gagnés par la civilisation apportée par ces marchands¹, en Orient les *Ῥωμαῖοι* ont été progressivement assimilés par l'hellénisme triomphant. Avec eux disparaissent les chances les plus sérieuses qu'avait l'Empire romain de fondre en une civilisation unique la culture grecque et la culture latine, et ce n'est peut-être pas un hasard si les progrès de la romanisation² des provinces orientales s'arrêtent au II^e siècle de notre ère, précisément à l'époque où prend fin l'expansion des trafiquants italiens.

1. Cf. Parvan, *Die Nationalität...*, p. 35; et le curieux texte *CIL*, III, 5212 : *cives Romani ex Italia et aliis provinciis in Raetia consistentes...*

2. Les progrès de la langue latine, et surtout de la langue officielle, dus sans doute en grande partie aux habitudes méthodiques de la chancellerie impériale (cf. Hahn, *Rom u. Romanismus*, et plus récemment *Philol.*, 1907, *Supplementbd.*, p. 701 et suiv.), ne doivent pas faire illusion sur l'échec véritable de la romanisation dans les provinces orientales : cf. Schiller, *Gesch. der röm. Kaiserz.*, I, p. 588; Mitteis, *Reichsrecht*, et tout récemment Hirschfeld, *Kleine Schriften*, p. 904-905.

INDEX ¹

Aborieni

Λεύκιος Ἀθορήνης Λευκίου υἱός Κάτλος.
— Cos, ? — 153, note 1.

Ἄθρις Καίκου Κυμαία. — Oropos, vers
80 av. J.-C. — 73, note 2.

Acoreni

Q. Acorenus Q. I. Alexsander. — Sa-
mothrace, milieu du 1^{er} s. av. J.-
C. — 59, note 2.

Acutii

Γάιος Ἀκούτιος Πάππος. — Chalcis, 2^e
moitié au 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 7.

Λεύκιος Ἀκούτιος Λευκίου υἱός. —
Oloossonne, 1^{er} s. av. J.-C.(?). — 66.

Aeficii

Μάρκος Αἰρίκιος Μάρκου Ἀπολλώνιος.
— Cnide, milieu du 1^{er} s. av. J.-C.
— 117.

Aemilii

Ἄλλος Αἰμίλιος Σέξτου Ζώσιμος. —
Priène, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. —
125.

G. Aemilius Evander. — Athènes, mi-
lieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 76.

Λ. Αἰμίλιος Λέσβιος. — Mitylène, fin
du 1^{er} s. av. J.-C. — 92, note 4.

M. Aemilius Avianus. — Cibyra, mi-
lieu du 1^{er} s. — 123.

Sex. Aemilius Primus. — Thespies (?),
14 ap. J.-C. — 68, note 7.

Cf. les Aemilii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 11.

Afarii

Q. Afarius Matro. — Elaia? — 119.

Afranii

Λεύκιος Ἀφράνιος Λευκίου υἱός. — Ma-
gnésie, ? — 124.

Ἄγαθοκλῆς Θεοδοσίου Νεαπολίτης. —

1. Je n'ai rassemblé ici que les noms des *negotiatores* mentionnés dans le présent ouvrage, sans reproduire ceux des Italiens de Délos, déjà réunis dans un précédent travail, (*BCH*, XXXVI, p. 10-101) auquel je renvoie chaque fois qu'il y a lieu.

Les chiffres renvoient aux pages.

Oropos, vers 80 av. J.-C. — 73, note 2.

Ageleii

Γ. Ἀγελῆιος Ἀπολλωνίδης. — Laodicée, époque impériale. — 167.

Agrii

Λεύκιος Ἀγριος Λευκίου υἱὸς Πουβλητιανὸς Βάσσιος. — Elaia, 1^{er} s. av. J.-C. — 119.

L. Agrius L. f. Publeianus. — Ephèse, 1^{er} s. av. J.-C. — 102.

L. Agrius. — Asie, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 128.

Alfi

Ἔωλος Ἀλφριος Ἀπερ. — Sebasté, fin du 1^{er} s. ap. J.-C. — 169.

L. Alfius L. f. — Lebadée, ? — 40.

Allii

Λεύκιος Ἀλλιος Ταύρος. — Oropos, vers 80 av. J.-C. — 73, note 4.

Cf. les Allii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 13.

Ambasii

L. Ambasius Modestus. — Thespies (?), 14 av. J.-C. — 68, note 7.

T. Ambasius Ilus. — Thespies (?) 14 ap. J.-C. — 68, note 7.

Androcles Athenaidis. — Thespies (?), 14 ap. J.-C. — 68, note 7.

Annaei

P. Annaeus Q. I. Epicadus. — Naronia, 1^{er} s. av. J.-C. — 22, note 5.

Cf. les Annaei de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 14.

Annii

Γάιος Ἀννιος Γάιου υἱός. — Pergame, 133 av. J.-C. — 48, note 2.

P. Annii P. I. Satorius. — Athènes, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?). — 42, note 1.

Cf. les Annii de Délos, *BCH*, XXVVI, p. 14.

Antiochus Athenaidis. — Thespies (?), 14 ap. J.-C. — 68, note 7.

Antonii

Λεύκιος Ἀντωνίος Θεόδωρος. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 9.

Cf. les Antonii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 14.

Aplasii

G. Aplasius ...f. — Lounda (Phrygie), ép. impériale. — 170.

Ἀπολλόδωρος Φιλίππου Συρακόσιος. — Delphes, 133/2. — 39, note 3.

Ἀπολλώνιος Ποπλίου Καταναῖος. — Smyrne, 1^{er} s. av. J.-C. — 140.

Apustii

Γάιος Ἀπούστιος Μάρκου υἱός. — Abdere, début du 1^{er} s. av. J.-C. — 23.

Apponii

Γάιος Ἀππώνιος Γάιου Διονύσιος. — Delphes 65/4. — 67, note 1.

Appulei

C. Appuleius Decianus. — Apollonis, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 120.

Aquilii

Πόπλιος Ἀχύλιος Ποπλίου. — Acarnanie, début du 1^{er} s. av. J.-C. — 23.

Λεύκιος Ἀχύλιος Ποπλίου. — Acarnanie, début du 1^{er} s. av. J.-C. — 23.

Aranplii

M. Aranplius. — Samothrace, milieu du 1^{er} s. ap. J.-C. — 59, note 2.

Arellii

M. Arellius Q. f. — Anthédon, 1^{er} s. av. J.-C. (?). — 40.

Πόπλιος Ἀρέλλιος Σποροίου. — Naxos, 1^{er} s. av. J.-C. — 86, note 3.

Q. Arellius M. l. Xseno. — Anthédon, 1^{er} s. av. J.-C. (?). — 40.

Cf. les Arellii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 15.

Arminii

T. Arminius Tauriscus. — Mégalopolis, ? — 150.

Arruntii

Γ. Ἀρρουντίος Γ. υἱός. — Mitylène, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?). — 92, note 4.

Λεύκιος Ἀρρουντίος. — Priène, ? — 125, note 7.

Μάρκος Ἀρρουντίος. — Larissa, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 66.

Πόπλιος Ἀρρουντίος Νικήφορος. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 74, note 8.

Artemo Nearchi. — Samothrace, 67 av. J.-C. — 59, note 2.

Ἀσκληπιόδωρος Πουθέας Ταραντίνος. — Orchomène, 1^{er} s. av. J.-C. — 73, note 1.

Ataleii

Γάιος Ἀταλγίος. — Gonnos, 1^{er} s. av. J.-C. — 24.

Atilii

Λεύκιος Ἀτίλιος Λευκίου υἱός Πρόκλος. — Aramée, 45 ap. J. C. — 167.

Ἄττινᾶς Ηρακλείδου Κομαῖος. — Oropos, vers 80 av. J.-C. — 73, note 2.

Attii

Κοίντος Ἄττιος Σέξστου υἱός. — Larissa, début du 1^{er} s. av. J.-C. — 65.

Audii

Μάρκος Αὔδιος Λευκίου υἱός. — Halicarnasse, ? — 116.

Cf. les Audii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 17.

Aufidii

.. Αὔφιδιος Βασσος. — Diacopène, ? — 174.

.. Αὔφιδιος Πο... Ῥωμαῖος. — Diacopène, ? — 174.

Γάιος Αὔφιδιος Ἰκέσιος. — Athènes, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?). — 42, note 2.

Δέκμος Αὔφιδιος Σπορίου. — Naxos, 1^{er} s. av. J.-C. — 86, note 3.

Λεύκιος Αὔφιδιος Λευκίου υἱός Βάσσος. — Ténos, 1^{er} moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 84.

L. Aufidius Bassus M. f. Major. —
Athènes, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?).
— 42, note 2.

Λεύκιος Αύφιδιος Φιλέρωσ. — Athènes,
fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 42,
note 2.

M. Aufidius Lurco. — Asie, milieu
du 1^{er} s. av. J.-C. — 128, note 4.

Cf. les Aufidii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 19.

Avianii

C. Avianius Ammonius. — Sicyone,
milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 74.

C. Avianius Evander. — Athènes, mi-
lieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 76.

Πόπλιος Ἀουιάνιος Μάρκου υἱὸς Ῥοῦφος.
— Cos, ? — 152, note 8.

Aviani

Λούκιος Ἀυιάνος Φλάκκος. — Citium, ?
— 175.

P. Avianus C. f. — Erythrées, ? —
107.

Avonii

Μάρκος Αὐώνιος Γαίου. — Coreyre, ?
— 64.

Autalinii

Μάρκος Αὐταλίνιος Σιλάσιμος. — Argos,
1^{er} s. av. J.-C. ? — 150.

Babullii

Ἄλλος Βαβύλλιος. — Naxos, 1^{er} s. av.
J.-C. (?) — 87.

Ἄλλος Βαβύλλιος Κρίσπος. — Paros, 1^{er}
s. av. J.-C. (?) — 87.

Λεύκιος Βαβύλλιος Ἐπαφρόδειτος. — Pa-
ros, 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 87.

Λεύκιος Βαβύλλιος Ἐρωσ. — Paros, 1^{er}
s. av. J.-C. (?) — 87.

Λεύκιος Βαβύλλιος Λευκίου. — Amorgos,
1^{er} s. av. J.-C. (?) — 89.

Μάρκος Βαβύλλιος. — Amorgos, 1^{er} s.
av. J.-C. (?) — 89, note 3.

Σέξτος Βαβύλλιος. — Athènes, fin du
1^{er} s. av. J.-C. (?) — 42, note 3.

Babullius Pamphilus M. l. Astymenos.
— Samothrace, milieu du 1^{er} s.
av. J.-C. — 59, note 2.

... Βαβύλλιος Τίτου υἱός. — Gortyne,
1^{er} s. ap. J.-C. — 158

Βαβυλλία Σέκονδα. — Naxos, 1^{er} s. av.
J.-C. (?) — 87.

Τερτία Βαβυλλία. — Naxos, 1^{er} s. av.
J.-C. (?) — 87.

Cf. les Babullii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 21.

Baebii

L. Baebius L. l. Moschus. — Cyzique,
ép. impériale. — 163.

M. Baebius... — Samothrace, milieu
du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Κοίντος Βαίβιος Φαύστος. — Apamée,
ép. impériale ? — 165.

Betileni

Γαίος Βέτιληνος Γαίου υἱὸς Βάσσοσ. —
Cos, milieu du 1^{er} s. ap. J.-C. —
151, note 9.

Betileni. — Délos, ? — 214, note 4.

Βλάττος Ματούρου Κανουσίνοσ. — Di-
phes, 191/3. — 26, note 1.

Braccii

Μάνιοσ Βράκκιοσ. — Athènes, 1^{er} s. av.
J.-C. (?) — 75, note 7

Bresasii

Τίτος Βρήσασιος Στρηνίων. — Cos, ? — 152, note 8.

Bruttii

P. Bruttius... Qui, Rufus. — Thespiés (?), 14 av. J.-C. — 68, note 7.

Caecilii

C. Caecilius L. f. — Prymessos, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 169.

Λεύκιος Καικίλιος Καλλικράτης. — Athènes, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 42, note 3.

Μάρκος Καικίλιος Κάνδιδος. — Smyrne, ? — 110.

K. Καικίλιος K. υἱός. — Mitylène, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 92, note 4.

-ος Καικίλιος. — Pergame, 1^{er} s. av. J.-C. — 117, note 8.

Πῶλλα Καικιλία. — Cos, ? — 100, note 2.

Cf. les Caecilii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 22.

Caecinii

Caecinia Prima. — Cyzique, ép. impériale. — 163.

Caecinae

A. Caecina. — Asie, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 128.

Caedicii

Αἴλιος Καεδίχιος Ἀγάθων. — Naxos, 1^{er} s. av. J.-C. — 86, note 3.

Caedicus Furminus. — Cos, ? — 100.

Caelii

C. Caelius C. I. Eros. — Mélos, 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 88.

Caesellii

Τίτος Καϊσέλλιος Ῥούφος. — Athènes, vers 33 av. J.-C. — 73, note 8.

Καϊσελλία Πῶλλη. — Magnésie, ? — 124.

Caesonii

Γάιος Καϊσώνιος Φιλάργυρος. — Gortyne, 1^{er} s. av. J.-C. — 158.

Cf. les Caesonii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 23.

Cafranii

Μάαρκος Καφράνιος Μάαρκου υἱός Γάλλος. — Delphes, vers 90 av. J.-C. — 39, note 3.

Calavii

Η. Καλάσιος Π. υἱός. — Mitylène, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 92, note 4.

Caltii

Γάιος Κάλτιος. — Milet, 53 av. J.-C. — 104, note 2.

Cf. les Caltii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 23.

Caninii

Λεύκιος Κανείνιος Ῥούφος. — Mitylène, 1^{er} s. av. J.-C. — 94.

Α. Κανείνιος Α. υἱός Ῥούφος. — Mitylène, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 92, note 4.

Canulei

M. Κανολήσιος Μ. υἱός. — Mitylène, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 92, note 4.

Carvili

Γάιος Καρβείλιος Γαίου υἱός Μηθριδάτης. — Sebasté, fin du 1^{er} s. ap. J.-C. — 169.

Πόπλιος Καρούλιος Ποπλίου υἱός Πολίων. — Aramée, 45 ap. J.-C. — 167.

Catulaii

Γάιος Κατέλαιος Φ... — Milet, 53 av. J.-C. — 104, note 2.

Cervii

Μάρκος Κέρβιος Μάρκου υἱός. — Milet, 54 av. J.-C. — 104, note 2.

Cestii

C. Cestius. — Samothrace, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Γάιος Κέστιος Ἡλιόδωρος. — Priène, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 125.

L. Cestius. — Asi, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 128.

Χαροπίνας Ἀντάλλου Ἐλεάτας. — Delphes, 188/7. — 25 note 5.

Clitii

C. Clitius C. f. Vel. Granus. — Nicée, ép. impériale. — 173, note 4.

Castricii

Ἄλλος Καστρίκιος Ἄλλου υἱός. — Coronée, 1^{er} s. av. J.-C. — 72.

A. Castricius... Modestus. — Thespies (?), 14 ap. J.-C. — 68, note 7.

Gn. Castricius A. f. Pal. Macor. — Thespies (?), 14 ap. J.-C. — 68, note 7.

Ἡρᾶς Καστρίκιος Ἄλλου. — Coronée, 1^{er} s. av. J.-C. — 72.

Λεύκιος Καστρίκιος Λευκίου. — Chaleis, vers 100. — 44, note 2.

M. Castricius. — Smyrne, 70-60. — 109.

Νεμέριος Καστρίκιος Λευκίου Παχωνιάνος. — Cos, ? — 153, note 1.

Καστρίκία Ἄλλου Διονυσία. — Cos, ? — 100.

Ἄσκληπιάς Καστρίκία. — Athènes, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 42, note 5.

Πῶλλα Καστρίκία Δέκιμου θυγάτηρ, Ποπλίου Γρανίου γυνή. — Athènes, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 42, note 5.

Cf. les Castricii de Délos, BCH, XXXVI, p. 25.

Cloatii

Μάρκος Κλοάτιος Μάρκου υἱός. — Gythion, 75-70. — 80.

Νεμέριος Κλοάτιος Μάρκου υἱός. — Gythion, 75-70. — 80.

Clodii

Ἄλλος Κλώδιος Βάθυλλος. — Milet, 14 av. J.-C. — 104, note 2.

Ἄλλος Κλώδιος Γ... — Milet, 53 av. J.-C. — 104, note 2.

Γάιος Κλώδιος Ἀντιόχος. — Cos, ? — 100, note 5.

Γάιος Κλώδιος Γαίου. — Larissa, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 65.

P. Clodius Anthus. — Nicée, époque impériale. — 173, note 2.

Κόιντος Κλώδιος Κλήσιππος. — Cos, ? — 100, note 5.

Q. Clodius Longus. — Samothrace.

milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Q. Clodius Q. I. Agathocles. — Samothrace, 6^e av. J.-C. — 59, [note 2.

Cf. les Clodii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 27.

Cluvii

M. Cluvius. — Carie, milieu du 1^{er} s. — 126-127.

Νεμέριος Κλόυιος Μανίου υἱός. — Magnésie, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 124.

Cf. les Cluvii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 28.

Coelii

Μάρκος Κοίλιος Μάρκου υἱός Πουπεινά. — Rhodes, ? — 157, note 1.

Μάρκος Κοίλιος Μάρκου υἱός πρεσβύτερος. — Cos, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 153, note 1.

Cornelii

Αὔλος Κορνήλιος Αὔλου. — Chalcis, vers 100. — 41, note 2.

Δέχμος Κορνήλιος Σέξτου. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 2.

L. Cornelius. — Cyzique, ép. impériale. — 163.

L. Cornelius L. f. Rixa. — Samos, 1^{er} s. av. J.-C. — 98.

Λεύκιος Κορνήλιος Περιγένης. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 2.

Λεύκιος Κορνήλιος ὁ καὶ Ζωῖλος. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 2.

Μάρκος Κορνήλιος. — Athènes, vers 50. — 75, note 1.

M. Cornelius M. f. Sisenna. — Philadelphie, ép. impériale. — 166.

Νεμέριος Κορνήλιος Νεμερίου. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 2.

Πόπλιος Κορνήλιος Γναίου. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 2.

Πόπλιος Κορνήλιος Ἐπαφρόδειτος. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 2.

Πόπλιος Κορνήλιος Ποπλίου. — Acraiphai, vers 80. — 72.

Π. Κορνήλιος Π. Καπίτων. — Mitylène, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 92, note 5.

Πόπλιος Κόρνήλιος Λαθέων. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 2.

Πόπλιος Κορνήλιος Λευκίου υἱός Ῥούφος. — Samos, ? av. J.-C. — 98.

Πόπλιος Κορνήλιος Ποπλίου Βαρναῖος. — Athènes, 1^{er} s. av. J.-C. (?). — 75, note 1.

Πόπλιος Κορνήλιος ὁ καὶ Ζωῖππος. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 2.

Σέξτος Κορνήλιος Μάρκου. — Héradée (Thessalie), 1^{er} s. av. J.-C. — 66.

Τίτος Κορνήλιος Κέλαδος. — Milet, 14 av. J.-C. — 104, note 2.

.. Cornelius... — Nacolia, ép. de Trajan. — 170.

.. Cornelius... — Nacolia, ép. de Trajan. — 170.

Cf. les Cornelii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 29.

Cossinii

L. Cossinius. — Epire, première moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 62.

Λεύκιος Κοσσίνιος Λευκίου υἱός Βάσσος Οὐαλεριάνος. — Cos, ? — 153, note 1.

M. Cossinius Philocrates. — Zacynthe, vers 100 (?). — 39.

Cf. les Cossinii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 29.

Cossutii

Δέκιμος Κοσσοῦτιος Δέκιμου. — Athènes, 174 av. J.-C. — 223.

Λεύκιος Κοσσοῦτιος Βουλουμνιανός. — Erythrées, ? — 107.

Μάαρχος Κοσσοῦτιος Ἀφροδίσσιος. — Paros, ? — 228.

Μάαρχος Κοσσοῦτιος. — Paros, ? — 228.

Μάαρχος Κοσσοῦτιος Γαίου. — Athènes, ? — 228.

Κοσσοῦτιά. — Cos, ? — 100, note 2.

Cf. les Cossutii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 30.

Crepererii

Γάιος Κρεπερείος Γαίου υἱός. — Athènes, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?). — 42, note 6.

Cf. les Crepererii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 31.

Culcii

L. Culcius. — Pergame, ? — 118.

Curtii

G. Curtius Mithres. — Ephèse, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 102.

Πόπλιος Κούρτιος Πρώπινκος. — Magnésie, ? — 124.

P. Curtius P. I. T. — Samothrace, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Cusonii

Λεύκιος Κουσσώνιος Ἀγάθων. — Chalcis,

2^o moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 9.

Damii

A. Δάμιος M. υἱός. — Mitylène, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 92, note 4.

Decimii

Γναῖος Δέκιμιος Φιλέρω. — Magnésie, ? — 124.

Λεύκιος Δέκιμιος Λευκίου υἱός Ὀδελίνα Βάσσο. — Larissa, 1^{er} s. av. J.-C. (?). — 66.

Διοκλῆς Διοφάνεος Ταραντίνος. — Thespiés, 1^{er} s. av. J.-C. (?). — 68.

Diodotus Athenogenis. — Samothrace, début du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Διονύσιος Διφίλου Νεαπολίτης. — Athènes, 101/100. — 41, note 6.

Διονύσιος Ληγέτου Ἐλεάτης. — Delphes, 188/7. — 25, note 5.

Δωρόθεος Δωροθέου Ταραντίνος. — Orchomène, 1^{er} s. av. J.-C. — 73, note 1.

Egnatii

L. Egnatius Rufus. — Philomelium, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 123.

Cf. les Egnatii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 33.

Ἐμμενίδας Βεθαίου Σικελός ἀπὸ Κεντο-

ρίπων. — Oropos, vers 80 av. J.-C.
— 73, note 2.

Epidii

Σέξτος Ἐπίδιος Μάρκου Στύραξ. —
Athènes, 1^{er} s. av. J.-C. — 75,
note 9.

Eppii

L. Eppius. — Asie, milieu du 1^{er} s.
av. J.-C. — 128.

Εὐδόξος Ἀσχρωνος Ἐλεάτης. — Del-
phes, 188/7. — 23, note 5.

Exacestus Myrtonis. — Thespies (?),
14 ap. J.-C. — 68, note 7.

Fadii

M. Φάδιος Μ. υἱός. — Mitylène, fin du
1^{er} s. av. J.-C. (?) — 92, note 4.

Felsonii

Φελσώνιος. — Priène, ? — 123.

Cf. les Felsonii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 36.

Feridii

M. Feridius, — Cilicie, milieu du
1^{er} s. av. J.-C. — 139.

Flaminii

Ἀρτεμίσιος Φλαμίνιος Λευκίου Ῥωμαῖος.
— Athènes, 1^{er} s. av. J.-C. — 75,
note 2.

Πόπλιος Φλαμίνιος Αὔλου Ῥόδων. —
Erétrie, 1^{er} s. av. J.-C. — 72.

Πόπλιος Φλαμίνιος Λευκίου Διογένης. —
Athènes, 1^{er} s. av. J.-C. (?). — 75,
note 2.

Cf. les Flamini de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 36.

Flavii

Flavius Ursus. — Crète, fin du 1^{er} s.
ap. J.-C. — 158.

Γάιος Φλάβιος Γαίου υἱός Βόκκων. —
Gonnos, 1^{er} s. av. J.-C. — 25.

Γάιος Φλάβιος Γαίου Ἀπολλωνίου. —
Gonnos, 1^{er} s. av. J.-C. — 25.

Α. Φλάβιος Α. υἱός Καπίτων. — Mity-
lène, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?) —
92, note 4.

Furvii

Γάιος Φορρήσιος Πακάτος. — Milet, 53
av. J.-C. — 104, note 2.

Fuficii

Γάιος Φουφείσιος Δαμάς. — Magnésie, ?
— 124.

Φουφεισία Φαῦστα. — Magnésie, ? —
124.

Fufidii

Fufidius. — Apollonie (d'Épire), vers
57 av. J.-C. — 54.

Fufii

M. Fufius M. f. Paullus. — Philadel-
phie, ép. impériale. — 166.

Fufia M. f. — Mitylène, 1^{er} s. av. J.-C.
— 94.

Fulvii

Serv. Fulvius Serv. l. Herodotus. —
Samos, 1^{er} s. av. J.-C. ? — 97.

Serv. Fulvius Serv. l. Patroclus. —
Samos, 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 97.

Cf. les Fulvii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 36.

Furfani

Τίτος Φόρφανος Τίτου Νικίας. — Sestos,
1^{er} s. av. J.-C. (?) — 114.

Τίτος Φόρφανος Τίτου Πόθης. — Sestos,
1^{er} s. av. J.-C. (?) — 114.

Φορράνη Βεν. . . . — Sestos, 1^{er} s. av.
J.-C. (?) — 114.

Furii

A. Furius. — Samothrace, milieu du
1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Γάιος Φούριος Γάιου υἱός. — Pergame,
1^{er} s. av. J.-C. — 117, note 8.

Λεύκιος Φούριος Λευκίου υἱός Φαλέρνα
Κέλσος. — Gortyne, 1^{er} s. ap. J.-C.
— 158.

L. Furius Sarapio. — Smyrne, ? —
110.

Κοίντος Φούριος Έρμογένης. — Cos, ?
— 100, note 8.

--ιος Φούριος Γάιου. — Pergame, 1^{er} s.
av. J.-C. — 117, note 8.

Furia Alce. — Smyrne, ? — 110.

Φουρία Λευκίου ή καί 'Αμμίας. — Cos, ?
— 100.

Cf. les Furii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 37.

Gavii

M. Gavius. — Cappadoce, milieu du
1^{er} s. av. J.-C. — 138.

Κοίντος Γάυιος. — Gortyne, 1^{er} s. ap.
J.-C. — 158.

Genucilii

L. Genucilius Curvus. — Parium, 51
av. J.-C. — 113.

Gerillani

Γάιος Γερίλλανος Λευκίου Γοργίας. —
Cos, ? — 152, note 8.

N. Gerillanus. — Ephèse, 1^{er} s. av.
J.-C. — 102.

Νουμέριος Γερίλλανος. — Ephèse, époque
impériale. — 160, note 3.

N. Gerillanus N. f. Flamma. — Ephèse,
1^{er} s. av. J.-C. — 102.

Γερελλανος Φλαβιανος. — Ephèse, époque
impériale. — 160, note 3.

Cf. les Gerillani de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 37.

Gessii

Γάιος Γέσσιος Βηρύλλος. — Smyrne, ?
— 110.

Πόπλιος Γέσσιος. — Milet, 53 av. J.-C.
— 104, note 2.

Πόπλιος Γέσσιος Λευκίου. — Créuse,
1^{er} s. av. J.-C. (?) — 68.

Cf. les Gessii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 39.

Granii

Άύλος Γράνιος Άύλου υἱός. — Samos,
fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 98.

C. Granus C. f. — Nicée, ? — 134.

Λεύκιος Γράνιος. — Chalcis, vers 80
av. J.-C. — 70.

Λεύκιος Γράνιος Άγαθοκλής. — Cos, ?
— 100, note 5.

Μάρκος Γράνιος. — Mitylène, début du
1^{er} s. av. J.-C. — 94.

- Μάρκος Γράνιος Γαίου υἱὸς Κάρθων. —
Mitylène, début du 1^{er} s. av. J.-C. —
— 94.
- Μάρκος Γράνιος Μάρκου. — Athènes,
1^{er} s. av. J.-C. — 75, note 3.
- P. Granus. — Cos, ? — 100, note 5.
- Πόπλιος Γράνιος. — Lebena (Crète),
1^{er} s. ap. J.-C. (?). — 157.
- Πόπλιος Γράνιος Διοσκουρίδης. — Cos, ?
— 100, note 5.
- Πόπλιος Γράνιος Ποπλίου Ῥωμαῖοι. —
Athènes, vers 35 av. J.-C. — 75,
note 3.
- Πόπλιος Γράνιος Ποπλίου υἱὸς Ῥούφος.
— Cos, milieu du 1^{er} s. ap. J.-C. —
152, note 1.
- Πόπλιος Γράνιος Σπορίου υἱὸς Ῥούφος.
— Gortyne, début du 1^{er} s. ap.
J.-C. — 157.
- Κοῖντος Γράνιος Καπίτων. — Milet, 44
ap. J.-C. — 161, note 1.
- Τιβέριος Γράνιος Φιλέρω. — Cos, ? —
100, note 5.
- Γράνιος Μάρκου. — Mitylène, dé-
but du 1^{er} s. ap. J.-C. — 94.
- Cf. les Granii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 41.
- Helvii**
- Γάιος Ἐλθῖος Γαίου. — Cos, ? — 100.
- Κοῖντος Ἐλθῖος Ῥηγίνος. — Milet, 44
ap. J.-C. — 161, note 1.
- Cf. les Helvii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 42.
- Herennii**
- Μάρκος Ἐρέννιος Μαάρχου. — Chalcis,
vers 100. — 41, note 2.
- Hetereii**
- Γάιος Ἐτερήιος Γαίου υἱὸς Ῥούφος. —
Cos, milieu du 1^{er} s. ap. J.-C. —
152, note 1.
- Κοῖντος Ὀτόριος Κοῖντου. — Delphes,
194/3. — 26, note 4.
- Πόπλιος Ἐτερήιος. — Cos, milieu du
1^{er} s. ap. J.-C. — 152, note 2.
- Πόπλιος Ἐτερήιος Ἰαρίων. — Cos, mi-
lieu du 1^{er} s. ap. J.-C. — 152,
note 2.
- Πόπλιος Ἐτερήιος Ῥούφος. — Cos, mi-
lieu du 1^{er} s. ap. J.-C. — 152,
note 2.
- Cf. les Hetereii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 43.
- Hirtii**
- Μάρκος Ἴρτιος Πάμφιλος. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 9.
- Horarii**
- Πόπλιος Ὠράριος Δέκμου. — Chalcis,
vers 100. — 41, note 2.
- Cf. les Horarii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 44.
- Hortensii**
- Σεκοῦνδα Ὀρτησία Κοῖντου θυγάτηρ. —
Cyzique, ép. impériale. — 163.
- Hostilii**
- Γάιος Ὀστέλιος Ἀσκάνιος. — Nicée,
ép. impériale. — 172.
- Cf. les Hostilii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 44.
- Insteii**
- Τίτος Ἰσθήιος Εὐτοχος. — Mitylène, ?
— 95.

Julii

Γαίος Ίούλιος Ἀσκληᾶς. — Milet, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 104, note 2.

Γαίος Ίούλιος Λαίτος. — Milet, 53 av. J.-C. — 104, note 2.

Γ. Ίούλιος Γ. υἱός Φ. υἱός. — Mitylène, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 92, note 4.

Λεύκιος Ίούλιος Γαίου υἱός. — Milet, 53 av. J.-C. — 104, note 2.

Α. Ίούλιος Α. υἱός. — Mitylène, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 92, note 4.

... Ίούλιος Εὐφρόσυνος. — Samothrace, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Junii

Γαίος Ίούνιος Λυσίμαχος. — Samothrace, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Ίσίδωρος Θεωνος Συναχόσιος. — Théra, 1^{er} s. av. J.-C. — 88.

Laberii

Πόπλιος Λαβέριος. — Priène, ? — 125.

Cf. les Laberii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 45.

Laelii

Cn. Laelius Cn. f. — Cos, ? — 100.

Δέκμος Λαίλιος Γαίου υἱός. — Milet, 53 av. J.-C. — 104, note 2.

Λεύκιος Λαίλιος Λευκίου υἱός. — Pergame, 1^{er} s. av. J.-C. — 117, note 8.

Cf. les Laelii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 45.

Laenii

M. Laenius. — Cilicie, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 140.

M. Leanius Flaccus. — Bithynie, 51 av. J.-C. — 133.

Lanii

M. Laeius C. f. — Mitylène, 1^{er} s. av. J.-C. — 94.

M. Λάνιος Μ. υἱός. — Mitylène, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 92, note 4.

Lartidii

Μάρκος Λαρτιδίου Κέληρ. — Smyrne, ? — 110.

Λέοντις Σωσικράτης Ἀκραγαντίνος. — Delphes, 190/89. — 25, note 8.

Lepidi

Τίτος Λέπιδος Νύμφιος. — Samothrace, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Liburnii

Μάρκος Λιβύρνιος Οὐάλης. — Edesse, époque impériale ? — 148.

Licinnii

Γαίος Λικίνιος Γαίου υἱός Βάσσος. — Rhodes, ? — 157, note 1.

Γαίος Λικίνιος Πάμφιλος. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 9.

Δέκμος Λικίνιος. — Athènes, 1^{er} s. av. J.-C. — 75, note 4.

L. Licinius. — Smyrne, ? — 110.

L. Licinius, Festus. — Thespiés (?), 14 ap. J.-C. — 68, note 7.

Πόπλιος Λικίνιος Πόπλιου. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 9.

Πόπλιος Λικίνιος Ποπλίου υἱός. —
Athènes, 1^{er} s. av. J.-C. — 75, note 4.

...ιος Λικίνιος Ποπλίου. — Athènes, vers
35 av. J.-C. — 75, note 4.

Λικίνιος Θεόδωρος. — Rhodes, ? — 157,
note 1.

Λικινία Τύχη. — Rhodes, ? — 157,
note 1.

Cf. les Licinii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 46.

Lippini

P. Sextius Lippinus Tarquitianus Q.
Macedon, f. — Samothrace, 14 ap.
J.-C. — 59, note 2.

Livii

Μάρκος Λεΐβιος Βάσσος. — Milet, 53 av.
J.-C. — 104, note 2.

Μάρκος Λίβιος Μάρκου. — Gortyne,
début du 1^{er} s. ap. J.-C. — 157.

M. Livius Pampulus. — Samothrace,
milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 59,
note 2.

Λεύκιος Δόλλιος Εὐμόλπος. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 67,
note 3.

M. Lollius Cimbrif. — Naïs, ép. im-
périale. — 169.

Λεύκιος Δόλλιος Ἀλκίνοος. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 3.

Μάρκος Δόλλιος Μάρκου υἱός Λογγεῖνος.
— Sebasté, 89 ap. J.-C. — 169.

Cf. les Lollii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 47.

Lorentii

Μάνιος Λωρέντιος Καπίτων. — Milet, 44
ap. J.-C. — 161, note 1.

Lucceii

C. Lucceius Epaphroditus. — Région
d'Amphipolis, 1^{er} s. av. J.-C. (?) —
56.

Cn. Lucci. (Lucceius ?) C. f. — Samo-
thrace, début du 1^{er} s. av. J.-C. —
59, note 2.

L. Lucceius. — Epire, milieu du 1^{er} s.
av. J.-C. — 64.

Cf. les Lucceii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 47.

Lutatii

L. Lutatius L. I. Paecius. — Pont,
1^{er} s. av. J.-C. ? — 135.

Μάρκος Λυτάτιος Ἄλυκος. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 9.

Πόπλιος Λυτάτιος Αὔλου υἱός. — Ténos,
milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 85.

Κοίντος Λυτάτιος Ἡρακλέων. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 9.

Κοίντος Λυτάτιος Σύντροφος. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 9.

Maenii

Μαινία Ἀθρα. — Argos, 1^{er} s. ap. J.-C. ?
— 149.

Μαινία Τίτου Σμύρνα. — Argos, 1^{er} s.
ap. J.-C. ? — 150.

Magii

L. Magius Eros. — Mélos, 1^{er} s. av.
J.-C. (?) — 88.

Manlii

Titus Manlius. — Thespiés, 46 av.
J.-C. — 68.

Manneii

Γάιος Μαννήσιος Γαίου. — Delphes, 1^{er} s.
av. J.-C. (?) — 67.

Marcilii

M. Marcilius. — Asie, milieu du 1^{er} s.
av. J.-C. — 127.

Marcii

Γάιος Μάρκιος Γαίου υἱὸς Κράσσος. —
Cos, 2 av. J.-C. — 100, note 1.

Q. Marcius Q. f. — Naronia, II^e s. av.
J.-C. — 22, note 5.

Sex. Marcius L. l. — Naronia, II^e s. av.
J.-C. — 22, note 5.

Cf. les Marcii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 50.

Memmii

L. Marius M. f. Aem. Caiatanus =
Λούκιος Μάριος Μάρκου υἱὸς Αἰμιλία
Γαάτης. — Erythrées, 1^{er} s. av.
J.-C. — 105.

L. Marius Grecinus. — Thespies (?),
14 av. J.-C. — 68, note 7.

Μάρκος Μάριος Ἐπάγαθος. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 2.

Κοῖντος Μάριος Κοῖντου υἱός. — Priène, ?
— 125, note 7.

Matidii

P. Matidius. — Chypre, milieu du 1^{er} s.
av. J.-C. — 141.

Matrinii

...Ματρίνιος. — Athènes, 1^{er} s. av.
J.-C. (?) — 77.

Metilii

Μεταίλιος. — Cos, ? — 100, note 2.

Mevii

A. Mevius. — Alexandrie, 19 ap. J.-C.
— 176.

Μάνιος Μένιος Μάαρκου. — Carystos (?),
1^{er} s. av. J.-C. — 72.

Μηρούια Τερτία Αὔλου θυγάτηρ. — Ale-
xandrie, ép. d'Auguste ? — 176.

Cf. les Mevii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 52.

Μίγκη Ἰππάρχου Ῥωμαία. — Cos, II^e s.
av. J.-C. (?) — 47.

Mispii

C. Mispus. — Samothrace, 66 av.
J.-C. — 59, note 2.

Modiarii

M. Μοδιάριος Φ... — Mitylène, ? — 95.

Πόπλιος Μοδιάριος Ποπλίου υἱὸς Ταῦρος.
— Erythrées, ? — 107.

Mundicii

Λούκιος Μονδίκιος Ἀγάθων καὶ Ἐρμά-
φιλος. — Athènes, fin du 1^{er} s. av.
J.-C. (?) — 42, note 8.

... Μονδίκιος Πολύγνωτος. — Athènes,
fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 42, note 8.

Cf. les Mundicii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 53.

Mummii

Γάιος Μούμμιος Μάρκου υἱός. — Blaun-
dos, ép. impériale. — 169.

- L. Mummius T. f. — Smyrne, ? — 110.
 .. Mummius C. I. — Philomelium, ép.
 impériale. — 169, note 12.
 .. ος Μόμμιος Γαίου υἱός. — Pergame,
 1^{er} s. av. J.-C. — 117, note 8.

Munatii

- Γάιος Μουνάτιος. — Naxos, 1^{er} s. av.
 J.-C. (?) — 87.
 Λεύκιος Μουνάτιος Λευκίου υἱός Τέρτιος.
 — Aramée, 45 ap. J.-C. — 167.
 Λεύκιος Μουνάτιος Μάρκου υἱός. — Mi-
 let, 53 av. J.-C. — 104, note 2.

Murrii

- Murrius. — Epire, première moitié
 du 1^{er} s. av. J.-C. — 62.

Mussii

- Αὔλος Μούσσιος Ἄπρος. — Milet, 1^{er} s.
 ap. J.-C. — 161, note 3.
 Αὔλος Μούσσιος [Ἐσπερος.] — Milet, 44
 ap. J.-C. — 161, note 1.
 Μάρκος Μούσσιος Ἀπολλώνιος. — Milet,
 53 av. J.-C. — 104, note 2.
 Πόπλιος Μούσσιος Λευκίου. — Chalcis,
 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
 note 9.

Nassii

- Λεύκιος Νάσσιος. — Chio, ? — 96.
 Νικάνδρος Μενεχράτης Ῥωμαῖος. —
 Delphes, 173/2. — 26, note 4.
 Νευμένιος Λέοντος Ταραντῖνος. — Mélos,
 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 88.

- Νικόστρατος Σωτικῶ Ἀγωνίτης. —
 Delphes, 167/6. — 25, note 7.

Nonii

- Νόνιος Ἀπολλώνιος. — Milet, 14 av.
 J.-C. — 104, note 2.
 Cf. les Nonii de Délos, *BCH*, XXXVI,
 p. 55.

Norcini

- Μάρκος Νορκίνιος. — Acraiphai, début
 du 1^{er} s. av. J.-C. — 27.

Nostii

- Λεύκιος Νόστιος Λευκίου Ἀπολλώνιος. —
 Paros, 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 87.
 L. Nostius Zoilus. — Asie, milieu du
 1^{er} s. av. J.-C. — 127.

Numistii

- N. Numestius. — Epire, milieu du
 1^{er} s. av. J.-C. — 64.

Obellii

- Γ. Ὁβέλλιος Γ. Ῥούφος. — Mitylène,
 fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 92, note 5.
 Α. Ὁβέλλιος Α. Βάσσοσ. — Mitylène,
 fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 92, note 5.
 Cf. les Obellii de Délos, *BCH*, XXXVI,
 p. 57.

Ocrii

- Κοίντος Ὀκριος Κοίντου. — Larissa,
 fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 66.

Octavii

- Γάιος Ὀκτάνιος Βάσσοσ. — Samo-

thrace, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Δέκμος Ὀκτάβιος Γαίου υἱός. — Apamée, ép. impériale. — 166.

Γάιος Ὀκτάβιος Δαμάς. — Milet, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 104, note 2.

L. Octavius L. f. Aem. Rufus. — Berrhoé, 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 55, note 5.

Cf. les Octavii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 57.

Ofatuleni

T. Ofatulenus. — Samothrace, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

T. Ofatulenus So.. — Samothrace, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

T. Ofatulenus Sabinus. — Samothrace, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Ofellii

Ἀντίοχος Ὀέλλιος. — Corcyre, ? — 64.

Ἀῦλος Ὀφέλλιος Διονύσιος. — Chio, ? — 96.

Γάιος Ὀφέλλιος Βάσσος. — Mélos, 1^{er} s. av. J.-C. — 88.

Γάιος Ὀφέλλιος Σούβουράνος. — Priène, ? — 125, note 7.

P. Ofellius. — Cos, ? — 100, note 5.

Πόπλιος Ὀφέλλιος. — Priène, ? — 125, note 7.

Πόπλιος Ὀφέλλιος Ποπλίου. — Cnide, ? — 117.

Πόπλιος Ὀφέλλιος Μαλχιών. — Cos, ? — 100, note 3.

Ofellius. — Syrie, 40 av. J.-C. — 143.

Ὀφέλλιος. — Cnide, ? — 117.

Ofellia. — Ephèse, époque d'Auguste. — 103.

Πῶλλα Ὀφελλία Γαίου Ζωσίμη. — Athènes, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 42, note 9.

Ὀφελλία Σωσάριον. — Cos, ? — 100, note 5.

Cf. les Ofellii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 58.

Olii

Γάιος Ὀλιος Μανίου υἱός. — Région d'Amphipolis, 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 56.

Μάρκος Ὀλιος Μάρκου υἱός. — Pergame, 1^{er} s. av. J.-C. — 117, note 8.

Cf. les Olii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 60.

Oppii

L. Oppius M. f. — Phlomeium, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 123.

M. Oppius Nepos. — Samothrace, début du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Cf. les Oppii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 60.

Orbii

Μάρκος Orbii (sic). — Athènes, fin du 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 42, note 10.

Cf. les Orbii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 61.

Ὀρθων Ζωπύρου Ἐρηγίτος. — Delphes, 190/89. — 25, note 6.

Pacii

Λεύκιος Πάκιος Δέκμου υἱός. — Samos, 2 av. J.-C. — 98.

Paconii

Αὔλος Πακωνίος Αὔλου υἱός. — Cos, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 152.

Αὔλος Πακωνίος Αὔλου υἱός Φλάμμα. — Cos, ? — 100, note 3.

Cn. Paconius A. l. Dionusius. — Cos, vers 100 av. J.-C. — 47.

D. Paconius L. l. Dionysius. — Athènes, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 42, note 11.

Δούκιος Πακωνίος Αὔλου υἱός Χείλων. — Cos, ? — 100, note 3.

Μᾶρκος Πακωνίος Αὔλου υἱός Παύλλεινος. — Cos, ? — 100, note 3.

Μᾶρκος Πακωνίος Ἀπελλάς. — Athènes, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 42, note 11.

Μάαρκος Πακωνίος Αὔλου Στέφανος. — Athènes, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 42, note 11.

Paconius. — Asie, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 127.

Paconia Q. f. — Clitor, 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 78, note 9.

Πακωνία Φαῦστα. — Cos, ? — 100, note 3.

Cf. les Paconii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 62.

Pactumeii

Pactumeia... Q. l. — Alexandrie, ? — 176.

Cf. les Pactumeii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 64.

Pammenus Chrysermi. — Thespies (?), 14 ap. J.-C. — 68, note 7.

Pandusini

Cn. Pandusinus. — Thisbé, 170 av. J.-C. — 27.

Γάιος Πανδυσῆνος Γαίου υἱός. — Ténos, vers 100. — 37.

Papirii

M. Παπεῖριος M. υἱός Κέλερ. — Mitylène, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 92, note 4.

Patulcii

Πόπλιος Πατούλκιος Λευκίου υἱός. — Priène, ? — 125, note 7.

Πόπλιος Πατούλκιος Λευκίου υἱός. — Magnésie, ? — 124.

Persii

Persius Hybrida. — Glazomènes, 43 av. J.-C. — 108.

Σπύριος Πέρσιος Κοίντου Λεωνίδης. — Samothrace, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Pescennii

Pamphilus Pescennius Q. s. — Région d'Amphipolis, 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 56.

Petronii

A. Πετρώνιος Βάσσοσ. — Edesse, ép. impériale ? — 148.

Μᾶρκος Πετρώνιος. — Chalcis, 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 70, note 5.

Cf. les Petronii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 66.

Pinarii

T. Pinarius = Τίτος Πινάριος Τίτου υἱός. — Athènes, milieu du 1^{er} s. — 76.

Pinnii

T. Pinnius. — Nicée, milieu du 1^{er} s.
av. J.-C. — 134.

Ploticii

P. Ploticius L. f. — Iasos, ? — 116.

Plotii

Πόπλιος Πλώτιος Αὔλου Ροῦφος. — Sa-
mos, ? — 99.

Κοίντος Πλώτιος Βάργος. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 74,
note 5.

Κοίντος Πλώτιος Κοίντου υἱὸς Ροῦφος.
— Cos, milieu du 1^{er} s. ap. J.-C.
— 152, note 4.

Cf. les Plotii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 68.

Pollii

Μάρκος Πόλλιος Μάρκου. — Naxos, 1^{er} s.
av. J.-C. — 86, note 3.

Pomponii

Κοίντος Πομπόνιος Κοίντου υἱὸς Γαλερία.
— Laodicée, ép. impériale. — 166.

Cf. les Pomponii de Délos, *BCH*,
XXXVI, p. 69.

Pontii

Α. Πόντιος Ἀ. υἱός. — Mitylène, fin du
1^{er} s. av. J.-C. — 92, note 4.

Πόπλιος Πόντιος ... φος. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 9.

Popillii

Αὔλος Ποπίλλιος Μάρκου υἱὸς Ροῦφος.
— Milet, 1 ap. J.-C. — 161, note 2.

Λεύκιος Ποπίλλιος. — Athènes, 1^{er} s.
av. J.-C. (?) — 75, note 5.

Λεύκιος Ποπίλλιος Αὔλου υἱὸς Ἀπολ-
λόδοτος. — Naxos, 1^{er} s. av. J.-C. (?)
— 87.

Σέξτος Ποπίλλιος... υἱὸς Ροῦφος. —
Cos, ? — 152, note 8.

Cf. les Popillii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 69.

Popilii

Μάρκος Ποπίλλιος Μάρκου υἱός. — Té-
nos, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 85.

Cf. les Popilii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 70.

Porcii

Μάρκος Πόρκιος Ὀνησίμων. — Laodi-
cée, 45 ap. J.-C. — 167.

Σέξτος Πόρκιος Μάρκου υἱὸς Αἰμιλιανός.
— Cos, ? — 152, note 8.

Cf. les Porcii de Délos, *BCH*, XXXVI, 70.

Porsennii

...ος Πορσέννιος Σίμων. — Gortyne, dé-
but du 1^{er} s. ap. J.-C. — 157.

Postumii

Λεύκιος Ποστόμιος Κλάδος = L. Postu-
mius Cladus. — Syros, ? — 89.

Quinctii

Αὔλος Κοίντιος Ἐρωός. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 9.

Μάρκος Κοίντ(ι)ος Γαίου υἱός. — Chio, ?
— 95.

Πόπλιος Κοίγκτιος Τίτου. — Chalcis,
vers 100. — 44, note 2.

Τίτος Κοίντιος Ἀρτεμᾶς. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 9.

Cf. les Quinctii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 71.

Rabirii

Ῥαθειρία Τιθοῦλλης. — Erythrées, ? — 107.

Ratinii

Γάιος Ῥατινίος Γαίου υἱός. — Mitylène, ? — 95.

Ἐράτω Ῥατινία. — Mitylène, ? — 95.

Ravii

Αὔλος Ῥάυιος Αὔλου υἱός. — Pergame, ? — 118.

Rennii

Γάιος Δοξοδπος Ῥέννιος. — Ambracie, vers 170 av. J.-C. — 22.

Rubii

Δέκμος Ῥώβιος Δέκμου υἱός. — Ténos, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 85.

Rupillii

Π. Ῥοπίλιος Π. υἱός Γέμελλος. — Mitylène, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 92, note 4.

Ῥοπίλιος Ἀγαθο.. — Cos, ? — 100, note 2.

Rupilius Rex. — Smyrne, 43 av. J.-C. — 108.

Rustii

Λεύκιος Ῥούστιος Λευκίου, — Ténos, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 85.

Rutilii

Λεύκιος Ῥουτεῖλιος Λευκίου υἱός Οὐελίνα Πρόκλος. — Aramée, ép. impériale. — 168.

Cf. les Rutilii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 72.

Safinii

Q. Safinius Q. f. — Narona, II^e s. av. J.-C. — 22, note 5.

Saenii

Λεύκιος Σαινίος Φιλίππου υἱός. — Corcyre, ? — 64.

Salarii

Αὔλος Σάλαριος... — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J. C. — 71, note 9.

Αὔλος Σαλάριος Μανίου υἱός. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 9.

Sallustii

...Σαλλούστιος Ῥούφος. — Samothrace, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.
C. Sallustius Serapas. — Docimium, ép. impériale. — 170.

Salvii

...Σάλλουιος Τίτου υἱός. — Pergame, 1^{er} s. av. J.-C. — 117, note 8.

Samiarii

Κοίντος Σαμιάριος. — Milet, 1^{er} s. ap. J.-C. — 161, note 3.

Κοίντος Σαμιάριος Νάσων. — Milet, 44 av. J.-C. — 104, note 2.

Κοίντος Σαμιάριος Χρύσερμος. — Milet, 53 av. J.-C. — 104, note 2.

Σαμιάριος; Σατορνείλος. — Milet, 53 av.
J.-C. — 104, note 2.

Satrinnii

Πόπλιος Σατρίννιος Ποπλίου Ῥαῦρος. —
Samos, ? — 99.

Saturus Caphisiæ. — Thespiæ (?), 14
ap. J.-C. — 68, note 7.

Saufei

Δέκιμος Σωφήςιος Σώπατρος. — Athenes,
1^{er} s. av. J.-C. — 75, note 6.

L. Saufeius = Λεύκιος Σωφήςιος Ἀππίου
υἱός. — Athenes, 50 av. J.-C. —
75, note 6.

Cf. les Saufei de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 74.

Saufli

Α. Σάφιλος Α. υἱός. — Mitylène, fin du
1^{er} s. av. J.-C. (?) — 92, note 4.

Scaptii

M. Scaptius. — Cappadoce, Chypre,
milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 138,
141.

Sehii

Αἴλος Σήιος Αἴλου υἱός; Οὐᾶρος. — Cos, ?
— 100, note 5.

Γάιος Σήιος Ἀντίοχος. — Cos, ? — 100,
note 5.

Γάιος Σήιος Ἀθικτος. — Milet, 23 ap.
J.-C. — 161, note 2.

Κοίντος Σήιος Χρυσόγονος. — Smyrne, ?
— 119.

Cf. les Sehii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 75.

Sæmpronii

...ος Σεμπρόνιος. — Larissa, fin du
1^{er} s. av. J.-C. — 65.

Seppii

Λεύκιος Σέππιος Ἀφροδίσιος. — Athè-
nes, vers 35 av. J.-C. — 75, note 10.

Λεύκιος Σέππιος. — Athènes, ép. d'Au-
guste, 75, note 10.

Septimii

P. Septimius. — Asie, milieu du 1^{er} s.
av. J.-C. — 128.

Τίτος Σεπτύμιος Ἀλεξᾶς. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 9.

Τίτος Σεπτύμιος Δίων. — Chalcis, 2^e moi-
tié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 9.

Τίτος Σεπτύμιος Ἰάρος. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 9.

Τίτος Σεπτύμιος Ἰρήναϊος. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 9.

Τίτος Σεπτύμιος Σευᾶς. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 9.

Τίτος Σεπτύμιος Τίτου Φιλότιμος. —
Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av.
J.-C. — 71, note 9.

Sepullii

.. Sepullius C. I. — Cyzique, ép. im-
périale. — 163.

Servilii

Μάρκος Σερούλιος Δίος. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 9.

... Servilius Quirinalis. — Nicée, ép.
impériale. — 173, note 3.

Cf. les Servilii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 77.

Setii

Τίτος Σήτιος Τίτου υἱὸς Νίγηρ. — Mitylene, ? — 95.

Sestii

M. Sestius Philemo. — Laodicée, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 121.

Cf. les Sestii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 77.

Severi

Marius Severus Puteolanus. — Syros, 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 88.

Sextilii

A. Sextilius. — Aconia, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 123.

Λεύκιος Σεξτίλιος. . . — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 9.

Λεύκιος Σεξτίλιος Σπορίου. — Naxos, 1^{er} s. av. J.-C. — 86, note 3.

P. Sextilius P. f. Pollio. — Ephèse, ép. d'Auguste. — 103.

Andro Sextilius. — Asie, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 127.

Σηστυλλία Τερτία. — Smyrne, ? — 110.

Cf. les Sextilii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 78.

Sicini

Αὔλος Σικίνιος Λευκίου Αθήναιων. — Samothrace, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Λεύκιος Σικίνιος Μαάρχου. — Samothrace, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 59, note 2.

Τίτος Σεικήνιος Τίτου υἱὸς Παλατεῖνα Τέρτιος. — Laodicée, ép. impériale. — 167.

Silii

C. Silius Mellitus. — Elaia, ? 149. —

Λεύκιος Σεΐλιος Λευκίου. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 9.

Λεύκιος Σεΐλιος Βέθου. — Chalcis, 2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71, note 9.

Sittii

Sittius. — Cilicie, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 139.

Spedii

L. Spedius Chrysanthus. — Palmyre, ép. impériale. — 182, note 2.

Μάνιος Σπέδιος Φαῦστος. — Cos, milieu du 1^{er} s. ap. J.-C. — 152, note 5.

Μάνιος Σπέδιος Ρουφείνος. — Cos? — 152, note 5.

Μάρκος Σπέδιος Νάσων. — Cos, milieu du 1^{er} s. ap. J.-C. — 152, note 5.

Μάρκος Σπέδιος Βέρυλλος Ἀλλιάνος Ἰουλιάνος. — Cos, ? — 152, note 5.

Νεμέριος Σπέδιος Φρόντων. — Cibyra, ? — 122.

Πόπλιος Σπέδιος Καπίτων. — Cibyra, ? — 122.

Ἐλπὶς Σπεδιά. — Cos, milieu du 1^{er} s. ap. J.-C. — 152, note 5.

Cf. les Spedii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 80.

Stallii

Μάρκος Σταλλίος Γαίου υἱός. — Athènes, vers 60 av. J.-C. — 76.

Γάιος Σταύλιος Γαίου υἱός. — Athènes, vers 60 av. J.-C. — 76.

Statilii

T. Statilius Tauri l. Eros, — Thespies (?), 14 ap. J.-C. — 68, note 7.

T. Statilius Tauri l. Faustus. — Thespies (?), 14 ap. J.-C. — 68, note 7.

T. Statilius Tauri l. Festus. — Thespies (?), 14 ap. J.-C. — 68, note 7.

Statorii

Γάιος Στατώριος υἱός Βρεντεσίνος. — Delphes, 490/89. — 26, note 3.

Stertinii

Δέκμος Στερτίνιος Εἰσίων. — Créuse, 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 68.

Cf. les Stertinii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 81.

Stenii

Μάρκος Σθένιος Δευκίου υἱός. — Cos, 14 av. J.-C. — 100, note 1.

Stlaccii

Μάρκος Στλάκκιος Μάρκου. — Cyzique, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 114.

Cf. les Stlaccii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 82.

Sulpicii

Αἴλος Σουλφίκιος Αἴλου. — Naxos, 1^{er} s. av. J.-C. — 86, note 3.

Cf. les Sulpicii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 83.

Tagullii

Σάλλιος Ταγύλλιος Ταγίλου υἱός Ἀργυ-

ριππάνος. — Delphes, ? — 26, note 2.

Tampii

Λούκιος Τάμπιος Κέλερ. — Milet, 6 ap. J.-C. — 161, note 1.

Λούκιος Τάμπιος Λιθεράλης. — Milet, 14 av. J.-C. — 104, note 2.

Terentii

Αἴλος Τερέντιος Αἴλου υἱός. — Cos, milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 153, note 1.

Μάρκος Τερέντιος. — Athènes, vers 35 av. J.-C. — 73, note 11.

N. Terentius Primus. — Aramée, ép. impériale. — 166.

Tertii

Τερτία Ἰάσονος Βρεντεσίνη. — Naxos, 1^{er} s. av. J.-C. (?) — 87.

Tetrenii

Ἄ. Τετρήνιος Ἄ. υἱός. — Mitylene, fin 1^{er} s. av. J.-C. — 92, note 4.

Tettasidii

Αἴλος Τεττασίδιος. — Priene, ? — 125, note 7.

Πόπλιος Τιτασίδιος Ποπλίου Τιτασιδίου υἱός. — Elaiou, ? — 119.

... Tettasidia A. f. — Philomelium, ép. impériale. — 170, note 12.

Thoreni

Μ. Θώρηνος Μ. Καπίτων. — Mitylene, fin du 1^{er} s. av. J.-C. — 92, note 5.

Tillii

Λεύκιος Τίλλιος Λευκίου. — Delphes, 62/4. — 67, note 1.

Τίμων Νυμοδώρου Συρακόσιος. — Ténos, vers 200. — 28.

Titinii

Άλλος Τιτίνιος Άλλου. — Oropos, vers 80 av. J.-C. — 73, note 2.

L. Titinius L. f. Fal. — Smyrne, ? — 410, note 5.

Πώλλα Τιτινία Λευκίου. — Chalcis, vers 60 av. J.-C. — 70.

Cf. les Titinii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 85.

Tonneii

Λεύκιος Τοννήσιος Άντέρως. — Alexandrie, 14 ap. J.-C. — 476.

L. Tonneius L... — Alexandrie, 10 ap. J.-C. — 476.

Trebellii

Κοίντος Τρεβέλλιος Δέκμου υἱός. — Athènes, fin du II^e s. av. J.-C. (?). — 42, note 12.

Cf. les Trebellii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 86.

Trebbii

Γαίος Τρέβσιος. — Cos, 8 av. J.-C. — 400, note 1.

Trebonii

A. Trebonius. — Cilicie, milieu du I^{er} s. av. J.-C. — 439.

Tullii

Άλλος Τύλλιος Α... — Chio, ? — 95.

Cf. les Tullii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 86.

Turranii

Turranius = Πόπλιος Τυρράνιος. — Athènes, vers 50 av. J.-C. — 75, note 12.

Tuscenii

Tuscenius. — Asie, milieu du I^{er} s. av. J.-C. — 127.

Cf. les Tuscenii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 87.

Tutorii

Λεύκιος Τουτώριος Τρόφων. — Chalcis, 2^e moitié du I^{er} s. av. J.-C. — 74, note 4.

Cf. les Tutorii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 86.

Vaccii

Vaccius. — Epire, première moitié du I^{er} s. av. J.-C. — 62.

Λεύκιος Ουάκκιος Λευκίου υἱός Λαβέων. — Cymé, vers 50 av. J.-C. — 411.

Valerii

Λεύκιος Όαλέριος Άλλου. — Athènes, fin du II^e s. av. J.-C. — 42, note 13.

L. Valerius. — Alexandrie, 19 ap. J.-C. — 476.

Λεύκιος Ουαλέριος Λευκίου υἱός. — Oropos, vers 80 av. J.-C. — 73, note 2.

Cf. les Valerii de Délos, *BCH*, XXXVI, p. 88.

.. Ουαλέριος Μάρκου υἱός. — Mallos, ?
— 140.

Valgii

Κοίντος Ουάλγιος. — Mitylene, ? — 95.

Vallii

Μάρκος Ουάλλιος Μάρκου υἱός. — Ab-
dere, début du 1^{er} s. av. J.-C. — 23.

St. Vallius Faustus. — Thespies (?),
14 ap. J.-C. — 68; note 7.

St. Vallius St. f. Lem. Rufus. — Thes-
pies (?). 14 ap. J.-C. — 68, note 7.

Varii

Γάιος Ουάριος Γαίου υἱός Κάστος. — As-
sos, 37 ap. J.-C. — 162.

M. Ουάριος M. υἱός. — Mitylene, fin du
1^{er} s. av. J.-C. — 92, note 4.

P. Varius P. f. Aquila. — Assos, 1^{er} s.
ap. J.-C. — 162.

Πόπλιος Ύάριος Ποπλίου υἱός. — Per-
game, 1^{er} s. av. J.-C. — 117, note 8.

Cf. les Varii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 88.

Vedii

Μάρκος Ουήδιος Παυλίνος. — Milet, 44
ap. J.-C. — 161, note 1.

Ουήδια Ποπλίου θυγάτηρ Παύλλα. —
Cos, ? — 100, note 3.

Velleii

Γάιος Ουελλήιος Λευκίου Γαίου ἀπελευ-
θερος. — Demetrias, 1^{er} s. av.
J.-C. (?) — 66.

Veneleii

L. Veneleius L. f. Pollio. — Samo-

thrace, milieu du 1^{er} s. av. J.-C.
— 59, note 2.

Vennonii

C. Vennonius C. l. Eros. — Apamée,
milieu du 1^{er} s. av. J.-C. — 122.

Vettii

L. Vettius Mela. — Syros, ? — 88.

Ουέττιος Ουεττίου. — Apollonis, 1^{er} s.
av. J.-C. — 120.

Veturii

Λεύκιος Ουετούριος Βάσσος. — Milet, 44
ap. J.-C. — 161, note 1.

P. Veturius P. l. Rodo. — Ephèse, vers
190 av. J.-C. (?) — 47.

Βετουρία Τυρανίου. — Rhodes, ? — 157,
note 1.

Cf. les Veturii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 90.

Vibii

Γάιος Βίβιος Γαίου υἱός Κλωδιανός. —
Cos, ? — 152, note 6.

Λεύκιος Ουεΐβιος Λευκίου υἱός Ουάρος.
— Lydie, ? — 120.

Μάρκος Βίβιος. — Delphes, 28/7. — 67,
note 1.

Μάρκος Οΐβιος Παρμένων. — Chalcis,
2^e moitié du 1^{er} s. av. J.-C. — 71,
note 6.

Cf. les Vibii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 91.

Viccii

Μάρκος Ουίχκιος Μάρκου υἱός Ρουφος.
— Laodicée, ép. impériale. — 167.

Vindulli

Vindullus. — Laodicée, milieu du 1^{er} s.
av. J.-C. — 121.

Vipstani

Μάρκος Ουΐψτᾶνος Ἀκκεπτος. — Gortyne, 1^{er} s. ap. J.-C. — 157.

Visellii

Q. Visellius L. f. — Samothrace, 1^{er} s.
av. J.-C. (?) — 59, note 2.

Umbricii

Λεύκιος Ὀμβρίκιος Λευκίου υἱός. —
Cos, ? — 100, note 4.

Τερτία Ὀμβρικία Λευκίου Μεγίστη. —
Cos, ? — 100, note 4.

Τερτία Ὀμβρικία Λευκίου Παμφίλα. —
Cos, ? — 100, note 4.

Cf. les Umbricii de Délos, *BCH*, XXXVI,
p. 92.

Voconii

Γάιος Ουκόνιος Γάιου υἱός. — Delphes,
vers 76 av. J.-C. — 67, note 1.

Volcaciai

Λεύκιος Ουολκάκιος Λευκίου Ἀμύντας.
— Edesse, ép. impériale? — 148.

Ζώπυρος Ἐρμογένου Σικελός ἀπὸ Κατάνης.
— Oropos, vers 80 av. J.-C. — 73,
note 2.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
Remarques préliminaires sur les noms latins dans les inscriptions grecques. Indices qui peuvent faire reconnaître un personnage à nom latin comme un Italien véritable: son titre de <i>Ῥωμαῖος</i> ; la date du texte où il est mentionné; le gentilice; la correction du nom. Dans certaines catégories de textes (catalogues, comptes, inventaires) des Italiens véritables peuvent être nommés d'une manière abrégée et incorrecte.....	8

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DE L'EXPANSION DES *NEGOTIATORES* DANS LE MONDE HELLÉNIQUE

CHAPITRE I. — Les <i>negotiatores</i> en Orient avant le milieu du II ^e siècle	17
I. Débuts de l'expansion des <i>negotiatores</i> au III ^e siècle.....	18
II. Les <i>negotiatores</i> après la deuxième guerre punique.....	20
1. Illyrie.....	20
2. Epire et Thrace.....	22
3. Thessalie.....	23
4. Grèce centrale, Delphes, Béotie.....	25
5. Cyclades.....	28
CHAPITRE II. — Les <i>negotiatores</i> en Orient jusqu'à la guerre de Mithridate.....	30
I. Les Cyclades.....	31
1. Délos.....	31
2. Ténos, Amorgos.....	37
II. Grèce continentale.....	38
1. Grèce occidentale.....	38
2. Grèce centrale: Delphes, Béotie, Eubée.....	39
3. Athènes.....	41

III. Asie-Mineure. Débuts de l'expansion des <i>negotiatores</i> en Asie. Leur nombre dans la province avant les massacres de 88.....	45
1. Iles de la côte : Chio, Cos.....	46
2. Villes de la province d'Asie.....	47
3. Bithynie.....	49
IV. Egypte.....	50
CHAPITRE III. — Les <i>negotiatores</i> en Orient jusqu'au début de l'Empire..	52
I. Grèce du Nord.....	53
1. Illyrie.....	53
2. Macédoine.....	54
3. Thrace.....	57
4. Samothrace.....	59
5. Epire.....	62
6. Corcyre.....	64
7. Thessalie.....	65
II. Grèce centrale.....	67
1. Béotie, Eubée.....	67
2. Isthme de Corinthe.....	71
3. Athènes.....	74
III. Péloponnèse.....	76
1. Patras.....	76
2. Argos.....	78
3. Messénie.....	79
4. Laconie.....	80
IV. Cyclades.....	82
1. Délos.....	82
2. Ténos.....	84
3. Naxos.....	86
4. Paros.....	87
5. Syros, Mélos, Amorgos.....	88
V. Iles de la côte d'Asie.....	90
1. Lesbos.....	90
2. Chio.....	95
3. Samos.....	97
4. Cos.....	99
VI. Province romaine d'Asie.....	101
1. Ephèse.....	101
2. Milet.....	104
3. Villes d'Ionie : Erythrées, Glazomènes, Téos, Smyrne, Cymé.....	105
4. Villes de la Troade : Ilium, Lampsaque, Parium, Sestos.....	112
5. Cyzique.....	114
6. Ports cariens.....	116
7. Mysie : Pergame, Elaia.....	117
8. Lydie.....	119
9. Phrygie, Laodicée, Apamée, Cibyra.....	120
10. Vallée du Méandre : Magnésie, Priène, Tralles.....	123
11. Carie.....	126
Province d'Asie en général.....	127
VII. Bithynie, Paphlagonie, Pont, Cappadoce.....	132

VIII. Cilicie, Chypre.....	128
IX. Syrie.....	142
X. Egypte.....	143
CHAPITRE IV. — Les <i>negotiatores</i> en Orient à l'époque impériale.....	148
I. Grèce.....	148
1. Macédoine.....	148
2. Péloponnèse.....	149
II. Iles de la mer Egée.....	151
1. Cos.....	151
2. Rhodes.....	153
3. Crète.....	157
III. Province d'Asie.....	160
1. Ephèse.....	160
2. Milet.....	160
3. Assos.....	161
4. Cyzique.....	163
5. Pergame.....	164
6. Villes de Lydie et de Phrygie.....	165
7. Tralles, villes de Carie.....	170
IV. Bithynie, Pont.....	172
V. Pisidie, Cilicie, Chypre.....	174
VI. Syrie.....	175
VII. Egypte.....	176
CHAPITRE V. — Résumé et conclusion.	
I. Circonstances qui ont favorisé l'expansion des <i>negotiatores</i>	178
II. Limite de l'expansion des <i>negotiatores</i>	181
III. Répartition des <i>negotiatores</i> dans le monde hellénique.....	185
IV. Causes de la disparition des <i>negotiatores</i>	189

DEUXIÈME PARTIE

ACTIVITÉ, ORGANISATION, RÔLE DES *NEGOTIATORES* EN ORIENT

CHAPITRE. I. — Professions exercées par les <i>negotiatores</i>	192
I. Sens étendu du mot <i>negotiator</i> . <i>Negotiator</i> et <i>Mercator</i>	192
II. Banquiers. Nature de leurs opérations. Change. Banques publiques des villes et sanctuaires de Grèce.....	197
Banques privées. Ce sont en général des succursales de maisons établies en Italie et leurs bailleurs de fonds sont des Italiens; elles prêtent à des particuliers et à des villes; importance de leurs avances; intérêts qu'elles exigent; conflits avec leurs créanciers: les <i>Aufidii</i> à Ténos, les <i>Cloattii</i> à Gythion, les <i>Scaptii</i> à Chypre.....	199
III. Commerçants et industriels. Exportateurs d'huile et de vin italiens.	212

Importateurs de produits d'Orient. Le commerce des céréales ne joue qu'un faible rôle dans l'activité des <i>negotiatores</i> d'Orient.....	216
Négociants en vin; éleveurs; mines de Macédoine et du Laurium.....	219
Objets fabriqués; les <i>negotiatores</i> en Lydie et en Phrygie; importations d'œuvres d'art; acteurs et directeurs de troupes dramatiques.....	225
IV. Sociétés de transport par terre et par mer.....	232
Conclusion: Diversité des professions exercées par les <i>negotiatores</i> .	234
Caractère spécial de leur activité au 1 ^{er} siècle. Les <i>negotiatores</i> et les publicains.....	
CHAPITRE II. — Origine et condition sociale des <i>negotiatores</i>	
Grecs et Italiens de l'Italie méridionale. Raisons qui les ont attirés vers l'Orient plutôt que les hommes d'affaires de Rome et ceux de l'Italie septentrionale. Termes par lesquels on les désigne: <i>Italici</i> , <i>Ἰταλικοί</i> ; <i>Ῥωμαῖοι</i> ; <i>Cives Romani</i>	238
Esclaves affranchis, ingénus. Difficulté de les distinguer. Rôle des ingénus. Grands et petits <i>negotiatores</i> . Un grand <i>negotiator</i> au 1 ^{er} siècle av. J.-C.: M'. Curius.....	245
Le mouvement des <i>negotiatores</i> est un mouvement italien, non romain.	255
CHAPITRE III. — Organisation des communautés de <i>negotiatores</i>	
I. Epoque républicaine.....	259
1. L'hypothèse du <i>conventus</i> C. R.	
La situation juridique des <i>negotiatores</i> en Orient ne paraît pas la justifier. L'exemple des communautés juives ou syriennes n'est pas probant.....	259
Le terme de <i>conventus</i> . Son insuffisance et son imprécision....	261
On ne possède aucun renseignement sur l'activité et l'organisation des prétendus <i>conventus</i> à l'époque républicaine. Hypothèses sur le <i>Magister</i>	263
2. Les collèges. Les <i>Magistri</i> . Leur rôle. Ce ne sont pas les <i>curatores fanorum</i> du <i>conventus</i> , mais des présidents de collèges religieux ou professionnels.....	265
3. Groupements provisoires et dédicaces collectives. L'« Agora des Italiens » à Délos: unité apparente, irrégularités et incohérence dans le détail de la construction.....	273
II. Epoque impériale.....	
Apparition de <i>conventus</i> véritables en Orient, à l'imitation de ceux d'Occident. Les Empereurs semblent favoriser ces groupements. La politique impériale et les associations....	282
Caractère de ces <i>conventus</i> d'époque impériale: ils ne sont plus composés uniquement d'Italiens. Leur organisation: <i>conventus</i> curateur.....	285
Conclusion. L'organisation des <i>negotiatores</i> a passé de la forme des collèges libres à celle des <i>conventus</i> contrôlés. La constitution de ces <i>conventus</i> n'a pas pu rendre une vie nouvelle aux communautés italiennes.....	288

CHAPITRE IV. — Rapports des <i>negotiatores</i> avec les populations helléniques	291
I. Les <i>negotiatores</i> dans les familles et les synodes helléniques.....	291
II. Les <i>negotiatores</i> dans la cité grecque. Proxénie, γῆς ἔγκλησις, droit de cité et ses conséquences. Les Πρωματοί, magistrats dans les villes grecques. — Fusion des <i>negotiatores</i> et des Grecs romanisants dans une classe de Levantins.....	296
III. Participation collective des <i>negotiatores</i> à la vie de la cité.....	309
IV. Manifestation d'hostilité contre les <i>negotiatores</i> . Leurs causes. Nationalisme de certaines cités grecques. Rapacité de certains banquiers. — Situation juridique, fiscale, judiciaire des <i>negotiatores</i> . Les abus. Ces abus, manifestation du régime sous lequel vivaient les <i>negotiatores</i> , sont la cause véritable des massacres de 88.....	315
CHAPITRE V. — Les <i>negotiatores</i> entré la civilisation latine et la civilisation grecque.....	332
I. La vie privée. Le commerce et les habitudes financières. Gladiateurs, spectacles divers. Langue. Les emprunts du grec au latin par l'intermédiaire des <i>negotiatores</i> sont rares. Emprunts du latin au grec.....	333
II. La religion. Le Génie et les Lares. Les Compétaliastes. Lares d'Auguste. Culte impérial. Divinités latines : Vulcain, Neptune, Liber. Mercure, Jupiter Secundanus, Hercule. Divinités grecques : Apollon, Artémis, Héros guérisseurs. Divinités exotiques : Cybèle, les Cabires. Dévotion particulière des <i>negotiatores</i> vis-à-vis des divinités égyptiennes et syriennes.....	340
Conclusion. Les <i>negotiatores</i> ont plutôt subi des influences helléniques qu'ils n'ont répandu en Grèce des coutumes et des religions latines.....	361

CONCLUSION

I. Les <i>negotiatores</i> et la politique orientale de Rome.....	364
II. Rôle des <i>negotiatores</i> dans l'histoire des rapports entre l'Italie et l'Orient hellénique.....	375
Index.....	383

